



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

**- COPIE -**

Service de la gestion des  
documents et archives - VTR

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMPTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 2 janvier 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée: Thérèse Morin

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 1988
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Autorisation pour paiement de la facture no 3 - Claude Lampron (bibliothèque)
10. C.P.T.A.Q.
11. VARIA
  - a) Comptes à payer
  - b) Nomination d'un maire suppléant
  - c) Surveillance ADS (développement Vallerand)
  - d) Mandat à M. Jean-Claude Morin - déneigement de la patinoire du Centre des Loisirs
12. Intervention du public
13. Avis de motion
14. Levée de l'assemblée

89-01-01  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b) et c) et d), inscrits à VARIA

89-01-02  
Adoption  
procès-verbal

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre 1988 soit et est adopté, tel que rédigé.

Mention  
permis de  
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de décembre 1988, quatre (4) permis, totalisant la somme de vingt-neuf mille dollars (29 000,00 \$) ont été émis pour construction, incluant un (1) permis de démolition.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

89-01-03  
paiement  
fact. no.3  
Claude Lampron

CONSIDERANT le certificat de paiement numéro 3, daté du 8 novembre 1988, signé par Monsieur Michel Pellerin, architecte;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le montant de cent trois mille cinq cents dollars (103 500 \$) soit et est payé à l'entrepreneur en construction, Claude Lampron, inc.

89-01-04  
C.P.T.A.Q.  
Linda Lahaie  
Yvon Pronovost

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Madame Linda Lahaie et Monsieur Yvon Pronovost, relativement à une demande d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur le lot 89-77, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

89-01-05  
Remboursement  
à G. Toupin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un montant de cinq cent soixante et onze dollars et treize cents (571,13 \$) soit et est remboursé à Monsieur Gilles Toupin, en remboursement des dépenses effectuées pour la Municipalité.

89-01-06  
Nomination  
Maire suppléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne soit et est nommé maire suppléant pour le prochain trimestre.

L'item C à VARIA ne donne lieu à aucune résolution.

89-01-07  
Mandat à  
J.C. Morin  
dénégement  
Centre Loisirs

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que mandat soit donné à Monsieur Jean-Claude Morin pour effectuer le déneigement de la patinoire du Centre des Loisirs, au tarif de trente-cinq dollars de l'heure (35\$/hre).

Il est à noter au présent procès-verbal que Monsieur le Conseiller Denis Paquin donne des informations à la Corporation municipale relativement, au problème de fonctionnement aux stations de relèvement d'égout.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'appellation de certaines rues.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant les nuisances.





No de résolution  
ou annotation

Avis de motion

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement concernant certains amendements au règlement portant le numéro 125.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant certains amendements au règlement portant le numéro 219.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant certaines dispositions sur les rejets d'égouts.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: Règlement d'emprunt décrétant la confection des plans et devis et surveillance pour des travaux d'aqueduc en partie, d'égout domestique, d'égout pluvial, pavage et bordures de rue et branchement de services pour le projet "Caron Nord".

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: Règlement d'emprunt décrétant la confection des plans et devis et surveillance pour des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, pavage et bordures de rues, pour le projet "Caron Sud".

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: Règlement d'emprunt décrétant la confection des plans et devis et surveillance pour des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, pavage et bordures de rues, pour le projet "Maire Lesieur et Rouette".

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'achat de divers équipements.

Avis de motion

x Gerald  
Marchand

Je, soussigné, (Jacques Boisclair) Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'achat d'équipement pour le service d'incendie.



No de résolution  
ou annotation

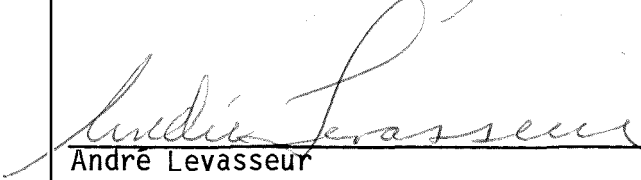
89-01-08  
Levée de  
l'assemblée

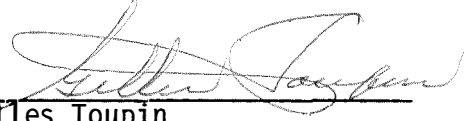
**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

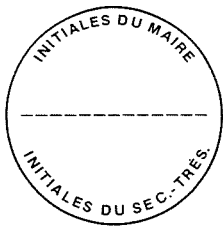
Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de  
l'assemblée.

ADOpte à la séance du

6 février 1989

  
André Lévesque  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

Procès verbal de la séance spéciale tenue le 9 janvier 1989, à 19:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, concernant l'assemblée publique aux fins de consultation relativement au règlement de modification visant la zone P1 (Halte-routière avoisinant le Centre municipal) et l'adoption du règlement portant le numéro 254-B intitulé: Règlement pour amender le règlement portant le numéro 254 et ayant pour objet de changer la zone institutionnelle P1 en zone industrielle Ia7.

A laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les  
Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence  
de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis  
de convocation et ont signé en conséquence.

CONSIDERANT qu'à l'ouverture de ladite séance, aucune  
personne ne s'est présentée, après quelques minutes d'attente, le prési-  
dent de l'assemblée déclare la période de consultation close.

Avis de  
motion

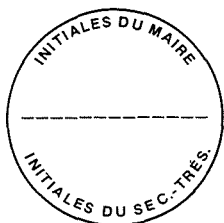
Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corpora-  
tion municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de  
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règle-  
ments, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance,  
le règlement 254-B, intitulé: REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE  
NUMERO 254 ET AYANT POUR OBJET DE CHANGER LA ZONE INSTITUTIONNELLE P1 EN  
ZONE INDUSTRIELLE IA7.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Engagement de Carl Blanchet
2. Autorisation de signatures de la convention avec la B.C.P.M.
3. Allocation - Club Optimiste
4. Mandat à ADS associés ltée - Caron/Nord, Caron/Sud,  
Maire Lesieur et Rouette

89-01-09  
Engagement  
Carl Blanchet

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-  
PUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur Carl  
Blanchet soit et est embauché à titre d'adjoint à l'inspecteur des bâti-  
ments et inspecteur régional adjoint, au salaire annuel de vingt-trois  
mille dollars (23 000 \$), avec une période de probation de six (6) mois  
et entrée en fonction en date du 9 janvier 1989.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-01-10  
Signatures  
convention  
B.C.P.M.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, la convention avec la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie, relativement à la location de biens culturels avec la Corporation municipale.

89-01-11  
Allocation  
Club Optimiste  
Spectacle de  
variétés

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que, suite à la demande faite par Monsieur Marc Tremblay et Monsieur Raymond Morin pour le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, relativement au Téléthon de la paralysie cérébrale, une allocation au montant de quatre-vingt dollars (80 00 \$) soit et est allouée au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, applicable sur l'utilisation de la salle multifonctionnelle, le 14 janvier 1989, à l'occasion du spectacle de variétés.

89-01-12  
Mandat ADS  
Caron/Nord,  
Caron/Sud,  
M.Lesieur,  
Rouette

CONSIDERANT la résolution numéro 88-09-321;

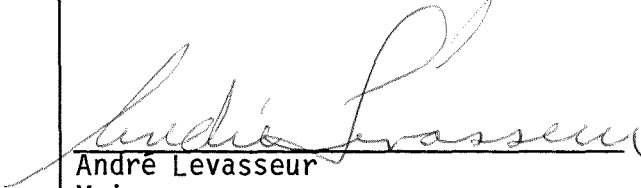
CONSIDERANT la note de service adressée au Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, par Monsieur Ghislain Lachance, ing., en date du 9 janvier 1989, relativement aux plans et devis dans les projets Caron/Sud, Caron/Nord, Maire Lesieur et Rouette, dossier numéro 17-293, daté de décembre 1988 par ADS associés ltée - Groupe conseil;


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil accepte lesdits plans et devis et donne mandat à la firme ADS associés ltée de les présenter au Ministère de l'Environnement pour approbation.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du

6 février 1989

  
André Levasseur  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 16 janvier 1989 à 20:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption des procès-verbaux du 20 décembre 1988
2. Adoption de la liste des comptes à payer de décembre 1988
3. Adoption des règlements numéros:  
254-B: règlement de zonage  
277: rue Caron Nord  
278: rue Caron Sud  
279: rues Maire Lesieur et Rouette
4. Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement 276 (Vallerand)
5. Autorisation au Maire et Secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec le M.T.Q. (boîtes de vannes)
6. Délégation à l'école des sports du Cap-de-la-Madeleine

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour, les items suivants:

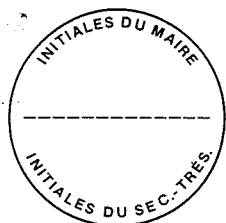
7. Cours aux élus municipaux
8. Marge de recul - M. Luc Sirois
9. Demande au Ministère de l'Environnement d'effectuer une étude concernant l'ensablement des bassins pour le traitement des eaux usées.
10. Délégation au dîner-bénéfice - Fondation des maladies du coeur
11. Cours de formation - Inspecteur adjoint
12. Engagement de M. Jean Proulx, professeur "workout"

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux des séances du 20 décembre soient et sont adoptés, tels que présentés.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la liste des comptes à payer numéro 88-012 soit et est adoptée comme suit, savoir:

9  
88-01-013  
Adption  
procès-verbaux  
20 déc. 1988

9  
88-01-014  
Adption liste  
cptes à payer  
décembre 1988



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

FONDS D'ADMINISTRATION - Folio 154 88-012

1.	Aluminium Dufresne inc.	60,84 \$
2.	Arcotec inc.	270,61
3.	Association des communicateurs	100,00
4.	Ass. des Prof. à l'outillage municipal	65,00
5.	Ass. Qué. des techniques de l'eau	130,00
6.	Atelier Electro Acoustique	57,27
7.	Gaston Bédard inc.	130,80
8.	Thomas Bellemare ltée	465,00
9.	Marc Brûlé inc.	338,95
10.	Buffet Champion enr.	231,00
11.	Camion Western Star de Trois-Rivières ltée	84,05
12.	Charbonnerie Champlain ltée	178,76
13.	Daniel Chauvette	61,50
14.	La Cie Canadienne de Service	47,73
15.	Clôtures Cambrek inc.	26,92
16.	Les Clôtures Mauriciennes enr.	1 720,00
17.	Contenants intercité inc.	140,00
18.	Cooke et Fils enr.	10,09
19.	Copie X-Press	240,26
20.	Léandre Couture et Fils inc.	78,21
21.	D. De Montigny et Fils inc.	513,73
22.	Deschamps Photo	685,86
23.	Distribution Robert enr.	384,17
24.	Dona inc.	14,95
25.	Les Entreprises Elect. Michel Lamothe enr.	1 762,05
26.	Martin Falardeau	23,62
27.	Floriculture Gauthier inc.	25,00
28.	Foucher industriel inc.	279,92
29.	Franco Pièces enr.	77,95
30.	Garage Jacques Martin	194,71
31.	Garage Jacques Ricard inc.	945,15
32.	Garage Jacques Savary, enr.	74,00
33.	Garage Théo Thibeault	173,88
34.	General Bearing Service inc.	8,86
35.	Gravier Mont-Carmel inc.	2 266,90
36.	Guillevin international inc.	32,70
37.	L'Hebdo Journal	472,75
38.	J.U. Houle ltée	432,69
39.	Hydro-Québec	639,64
40.	I.B.M. Canada ltée	239,70
41.	Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	293,00
42.	Journal Larochele	535,00
43.	Le Journal des Trois-Rivières	91,50
44.	Ghislain Lachance	70,42
45.	Antonio Lafontaine	4,00
46.	Launier ltée	56,72
47.	Service Lavage Soucy inc.	2 126,31
48.	Hélène Lemire	135,00
49.	F. Lethiecq Excavation	500,00
50.	Librairie du Cap inc.	1 579,04
51.	Location Buromax inc.	229,89
52.	Daniel Marchand, camionneur	256,86
53.	Marché J.C. Morin	32,18
54.	M.C. Equipement inc.	2 548,00
55.	Les Outillages Melco inc.	833,85
56.	M. Electrique ltée	674,38
57.	Martin Milot	60,00
58.	Mines Seleine	7 592,43
59.	Clément Morin inc.	99,30
60.	Motorola Canada ltée	695,64
61.	M.R.C. de Francheville	938,28
62.	Outibo enr.	304,33





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

63. Pagé Construction (1983) inc.	800,00 \$
64. Palmar inc.	33,73
65. J.D. Paré Electricque inc.	294,41
66. Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	549,52
67. Pluritec ltée	1 754,00
68. Les Pneus Michel Jourdain inc.	527,57
69. Polygrafic	77,52
70. Protection incendie CFS ltée	119,68
71. Les Publications CCH/FM ltée	45,00
72. Quévis	119,99
73. Quinc. Renov. Inc.	254,09
74. Receveur Général du Canada	27,30
75. Sablière du cap (1987) inc.	40,00
76. Saniverne Inc.	154,00
77. J. ST-Cyr & Frères ltée	225,11
78. St-Maurice Oxygène ltée	554,74
79. Structure C.Q.S. inc.	112,05
80. Supérieur Propane inc.	121,14
81. Transports Réal Roberge inc.	149,83
82. UAP inc.	582,99
83. U.R.M.C.Q.	1 285,00
84. Ville de Cap-de-la-Madeleine	552,00
85. Ville de Trois-Rivières	2 379,16
86. Westburne Quebec inc.	<u>861,32</u>
TOTAL:	49 961,40 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO: 2570 88-012

1. ADS associés ltée	4 299,74 \$
2. Construction Lampron inc.	57 687,08
3. Les Ent. Elec. Michel Lamothe enr.	455,89
4. Librairie du Cap inc.	13 282,40
5. Pagé Construction (1983) inc.	37 482,90
6. Gaston Paillé ltée	39 285,23
7. Clément Ricard & Fils	20 326,58
8. VFP inc. Consultants	<u>6 309,55</u>
TOTAL:	179 129,37 \$

\*\*\*\*\*

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de décembre 1988

Bell Canada

07-12-1988	376-8436	35,94
	372-9226	32,98
	372-9227	33,64
13-12-1988	374-4486	18,51
	376-0654	35,11
	373-3789	32,98
	374-6550	700,68
	Ligne informatique	147,56
21-12-1988	379-6915	<u>65,78</u>

TOTAL: 1 103,18 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de décembre 1988

07-12-1988	500, St-Jean	112,70 \$
	1300, Masson	135,78
	805, St-Jean Ouest	436,29
13-12-1988	Rues	7 076,06
21-12-1988	100, rue de la Mairie	1 831,86
	820, rue Hôtel de Ville	626,13
	200, Masse	1 842,82
	10, rue Marchand	804,60
	2100, St-Louis	516,70
	671, des Loisirs	<u>508,06</u>
	TOTAL:	13 891,00 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et l'électricité.

TOTAL: 244 084,95 \$

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

#### REGLEMENT NUMERO 254-B

REGLEMENT NUMERO 254-B POUR AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMERO 254 ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE LE SEIZE FEVRIER MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 (3) de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés;

EN CONSEQUENCE, il est DECRETE et STATUE par le présent règlement ce qui suit:

#### ARTICLE I

Le règlement de zonage adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, en date du 16 février 1987, est par le présent règlement amendé de façon à changer la zone institutionnelle P1 en zone industrielle Ia7.

#### ARTICLE II

Le plan de zonage préparé par Chastenay, Gagné & Associés et approuvé par Monsieur André Gendron, urbaniste, portant le numéro 79-03, en date du 2 juillet 1981 est modifié selon l'article I du présent règlement, ainsi que le règlement portant le numéro 254.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE III

Le plan de zonage est modifié de façon à soustraire la zone P1 dudit plan faisant partie du règlement de zonage numéro 254.

ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la séance du: 16 janvier 1989  
ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION: 9 janvier 1989  
AFFICHE - zone contigüe: 17 janvier 1989  
AFFICHE - secteur concerné: \_\_\_\_\_  
PUBLIE le: \_\_\_\_\_

(voir croquis p. 23)  
signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-01-015  
Adoption  
règl. 254-B

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement  
portant le numéro 254-B, pour amender le règlement de zonage portant le  
numéro 254, adopté par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, le  
seize février mil neuf cent quatre-vingt-sept, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 277

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES SERVICES D'AQUEDUC,  
D'EGOUT SANITAIRE, D'EGOUT PLUVIAL, MISE EN FORME, PAVAGE ET BORDURES DE  
RUE SUR LES LOTS 272-20, 272-21, 272-22, 272-98 et 272-100 PARTIE  
(RUES); PROJET CONNU ET DESIGNÉ COMME "PROJET CARON-NORD" ET AUTORISANT  
UN EMPRUNT AU MONTANT DE DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS  
(256 000 \$).

DEFINITIONS

a) Superficie

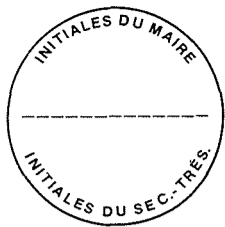
La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à  
l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle  
d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce  
lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie  
et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où  
sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme ADS associées ltée, telle que démontrée par le document daté du 5 janvier 1989, signé par Monsieur Guy Laliberté, ing., dossier no 17-293, évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents au montant de deux cent cinquante-cinq mille cent cinquante dollars (255 150 \$).

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 2 janvier 1989.

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

#### ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 17-293, préparés par ADS associés ltée, signés en date de décembre par Monsieur Guy Laliberté, ing.

#### ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas deux cent cinquante-six mille dollars (256 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.

#### ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

#### ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Pour les lots situés à un carrefour:

a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.

b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:  
en largeur: 52.5 pieds  
en profondeur: 80.5 pieds

L'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.

5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

Le coût des entrées de service d'aqueduc jusqu'à la ligne de rue des lots respectifs à la date de l'adoption du présent règlement est payé comptant à la fin des travaux, trente (30) jours suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant le rapport final de l'ingénieur surveillant.

ARTICLE VIII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la séance du: 16 janvier 1989  
AFFICHE le: 17 janvier 1989  
PERIODE D'ENREGISTREMENT: \_\_\_\_\_  
APPROUVE par les électeurs le: \_\_\_\_\_  
APPROUVE par le M.A.M. le: \_\_\_\_\_  
PROMULGUE le: \_\_\_\_\_  
(voir croquis p. 24)  
Signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-01-0-16  
Adoption  
règl. 277  
Caron-Nord

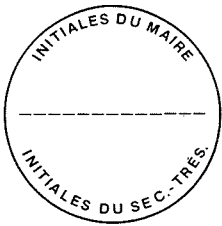
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement portant le numéro 277, règlement décrétant des travaux d'implantation des services d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, mise en forme, pavage et bordures de rue sur les lots 272-20, 272-21, 272-22, 272-98 et 272-100 partie (rues); projet connu et désigné comme "Projet Caron-Nord" et autorisant un emprunt au montant de deux cent cinquante-six mille dollars (256 000 \$), soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 278

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'EGOUT SANITAIRE, D'EGOUT PLUVIAL, MISE EN FORME, PAVAGE ET BORDURES DE RUE SUR LES LOTS 272-96 PARTIE, 272-97, 272-98 ET 272-99; PROJET CONNU ET DESIGNE COMME "PROJET CARON- SUD" ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (554 000 \$).





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### DEFINITIONS

#### a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

#### c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

#### d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme ADS associés ltée, telle que démontrée par le document daté du 5 janvier 1989, signé par Monsieur Guy Laliberté, ing., dossier no 17-293, évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents au montant de cinq cent cinquante-trois mille deux cents dollars (553 200 \$).

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 2 janvier 1989.

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

### ARTICLE I

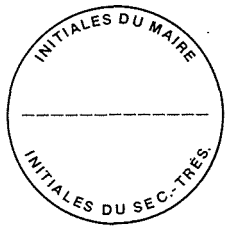
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 17-293, préparés par ADS associés ltée, signés en date de décembre par Monsieur Guy Laliberté, ing.

### ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinq cent cinquante-quatre mille dollars (554 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

### ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
  - a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
  - b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:  
en largeur: 52.5 pieds  
en profondeur: 80.5 pieds

L'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

### ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

### ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la séance du:	<u>16 janvier 1989</u>
AFFICHE le:	<u>17 janvier 1989</u>
PERIODE D'ENREGISTREMENT:	_____
APPROUVE par les électeurs le:	_____
APPROUVE par le M.A.M. le:	_____
PROMULGUE le:	_____

(voir croquis p. 24)  
signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-01-017  
Adoption  
régl. 278  
Caron-Sud

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 278, règlement décrétant des travaux d'implantation des services d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, mise en forme, pavage et bordures de rue sur les lots 272-96 partie, 272-97, 272-98 et 272-99 (rues); projet connu et désigné comme "Projet Caron-Sud" et autorisant un emprunt au montant de cinq cent cinquante-quatre mille dollars (554 000 \$), soit et est adopté.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 279

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'EGOUT SANITAIRE, MISE EN FORME ET PAVAGE DANS LA RUE MAIRE LESIEUR, LOTS 273-48 PARTIE ET 273-49 PARTIE (RUES) ET SUR LA RUE ROUETTE, LOT 273-39 (RUE); ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DOLLARS (173 000 \$).

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme ADS associés ltée, telle que démontrée par le document daté du 5 janvier 1989, signé par Monsieur Guy Laliberté, ing., dossier no 17-293, évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents au montant de cent soixante-douze mille six cents dollars (172 600 \$).

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 2 janvier 1989.

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 17-293, préparés par ADS associés ltée, signés en date de décembre par Monsieur Guy Laliberté, ing.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent soixante-treize mille dollars (173 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.

### ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

### ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
  - a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
  - b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:  
en largeur: 52.5 pieds  
en profondeur: 80.5 pieds

L'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

### 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

### ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

### ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE à la séance du: 16 janvier 1989  
AFFICHE le: 17 janvier 1989  
PERIODE D'ENREGISTREMENT: \_\_\_\_\_  
APPROUVE par les électeurs le: \_\_\_\_\_  
APPROUVE par le M.A.M. le: \_\_\_\_\_  
PROMULGUE le: \_\_\_\_\_

(voir croquis p. 25)  
Signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-01-018  
Adoption  
règl. 279  
M. Lesieur  
et Rouette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le règlement portant le numéro 279, règlement décrétant des travaux d'implantation des services d'aqueduc, d'égout sanitaire, mise en forme et pavage dans la rue Maire Lesieur, lots 273-48 partie et 273-49 partie (rues) et sur la rue Rouette, lot 273-39 (rue); et autorisant un emprunt au montant de cent soixante-treize mille dollars (173 000 \$) soit et est adopté.





No de résolution  
ou annotation

89-01-019  
Autorisation  
emprunt temp.  
règl. 276

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pour-cent (90%) du montant autorisé de cent seize mille dollars, (116 000 \$), relativement au règlement numéro 276, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, signée par Monsieur Florent Gagné, sous-ministre par intérim, en date du 16 novembre 1988.

89-01-020  
M.T.Q.  
boîtes de  
vannes

ATTENDU QU'initialement l'étude et les prévisions budgétaires en vue d'effectuer les travaux de réparation et de modification aux couvercles des boîtes de vannes sur la route 157 avaient été faites dans le cadre de l'éventualité que le Ministère des Transports du Québec procède lui-même auxdits travaux et qu'en conséquence l'évaluation ne tenait pas compte des frais d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux par une firme de génie conseil, ni de provision pour des frais contingents;

CONSIDERANT que la contribution financière a été fixée à un maximum de trente mille dollars (30 000 \$), telle qu'en fait foi la lettre datée du 14 décembre 1988, par le ministre des Transports du Québec, Monsieur Marc-Yvan Côté;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Ministère des Transports du Québec soit informé que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France procédera à un appel d'offres dans le but de connaître la totalité des frais, avant la signature de l'entente entre le Ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

L'item 6 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

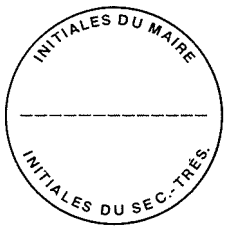
89-01-021  
Autorisation  
session de  
formation  
N. Hamelin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin soit et est autorisée à suivre la session d'information "Etre élu/e: un nouveau défi", organisée conjointement par le ministère des Affaires municipales et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec.

Que les frais d'inscription, au montant de soixante-dix dollars (70 \$), de transport et de repas soient défrayés par la Municipalité.

89-01-022  
Marge de  
recul  
Luc Sirois

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand qu'en vertu de l'article 42 b, du règlement 254, le Conseil donne instruction à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, de permettre à Monsieur Luc Sirois, d'implanter une résidence de 26 pieds par 32 pieds (26'x32'), avec garage excédant la résidence, sur le lot 289-16, avec une marge de recul à 50 pieds au lieu de 30 pieds.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-01-023  
Demande au  
min. Env.  
pour étude  
des eaux  
usées

CONSIDERANT les nombreuses difficultés qui persistent au cours des années enrayant le fonctionnement normal de nos installations de traitement des eaux usées;

CONSIDERANT que nous avons dû vider nos étangs à deux reprises, relativement à des causes reliées à l'accumulation de sable dans les étangs;

CONSIDERANT les préjudices causés à la structure des étangs lorsqu'ils sont vides et l'endommagement des aérateurs et le problème de végétation y découlant;

CONSIDERANT que l'étude "EPIC" prévoyait des travaux de l'ordre de cent mille dollars (100 000 \$) pour la réhabilitation du réseau et qu'à peine une dizaine de milliers de dollars y ont été affectés;

CONSIDERANT les dommages sévères occasionnés à la station sise au 1415, boulevard Saint-Alexis Est et principalement aux pompes qui ont été mises hors de service à plusieurs reprises;

CONSIDERANT les coûts d'exploitation des installations de beaucoup supérieurs à ce qui avait été initialement prévus lors de la mise en chantier;

CONSIDERANT que tout arrêt de fonctionnement de la station au 1415, Saint-Alexis Est se traduit par un déversement direct à la rivière sans aucun traitement des eaux usées et que cet état de fait est strictement incompatible avec la politique du ministère de l'Environnement en matière d'assainissement;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France demande au ministère de l'Environnement de procéder à une étude pour trouver les causes de l'accumulation de sable dans les étangs et d'apporter les correctifs appropriés dans les meilleurs délais.

89-01-024  
Délégation  
dîner-bénéf.  
maladies du  
coeur

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la Municipalité souscrive deux (2) billets, à l'intention du Maire, Monsieur André Levasseur, au montant de soixante-quinze dollars (75 \$) par personne, pour un dîner-bénéfice de la Fondation du Québec des Maladies du Coeur, région Trois-Rivières Métropolitain, qui aura lieu le 11 février prochain.

89-01-025  
Cours de  
formation  
C. Blanchet

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Carl Blanchet soit et est autorisé à suivre les cours de base suivants:

Code National du bâtiment: du 24 au 26 janvier 1989  
Installations septiques: du 14 au 16 février 1989

Que les frais d'inscription, de transport et de repas, soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-01-026  
Engagement  
J. Proulx  
"workout"

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Monsieur Jean Proulx soit et est embauché à titre de professeur de "workout", au tarif horaire de vingt-cinq dollars de l'heure (25 \$/h), en remplacement de Madame Céline Dupuis.



No de résolution  
ou annotation

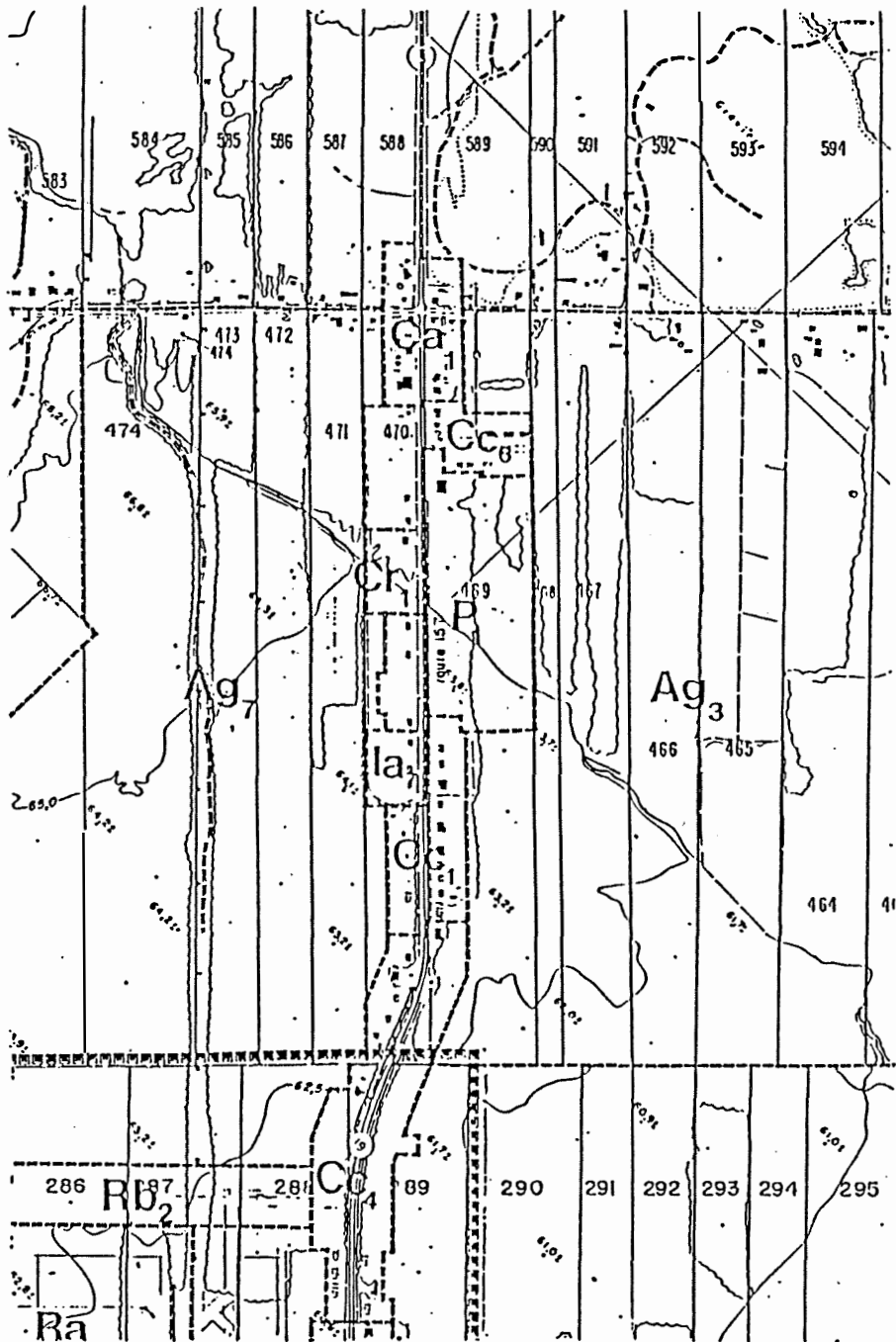
Avis de motion

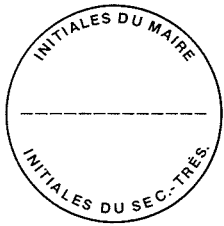
### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement d'emprunt décrétant la confection des plans et devis et surveillance, pour des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, pavage et bordure de rues, pour le projet "rue Hamelin".

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

croquis règlement numéro 254-B

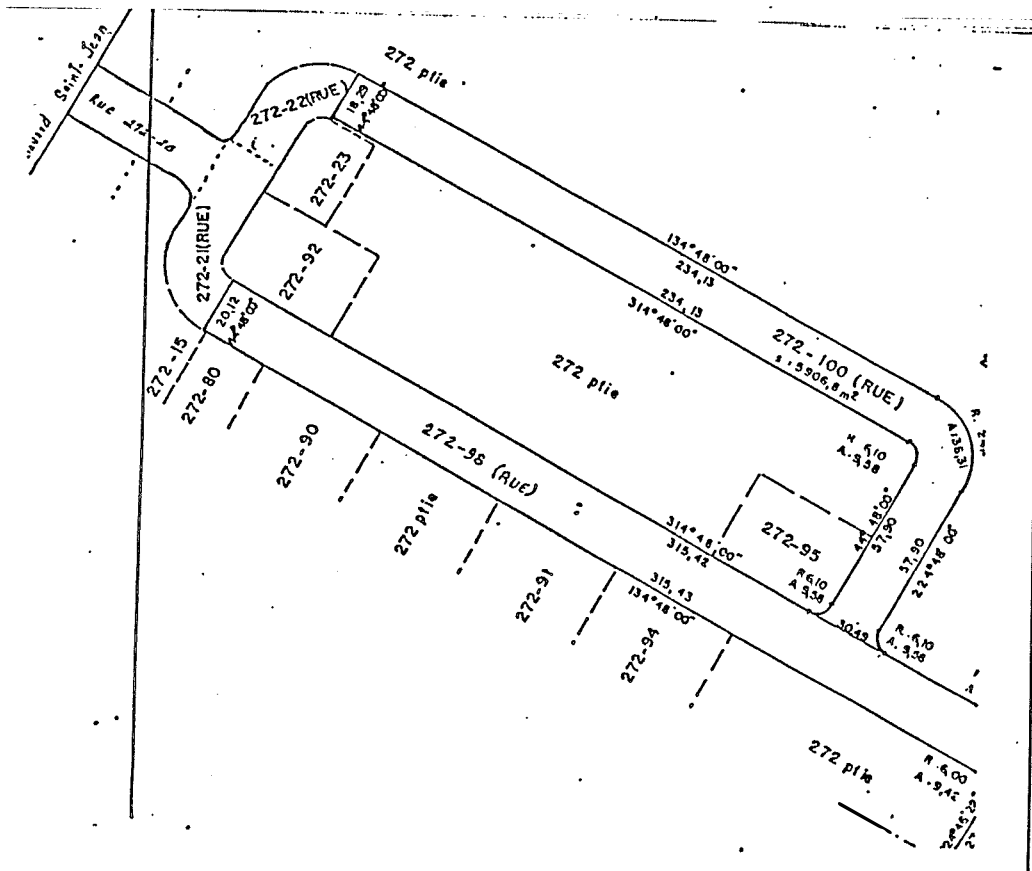




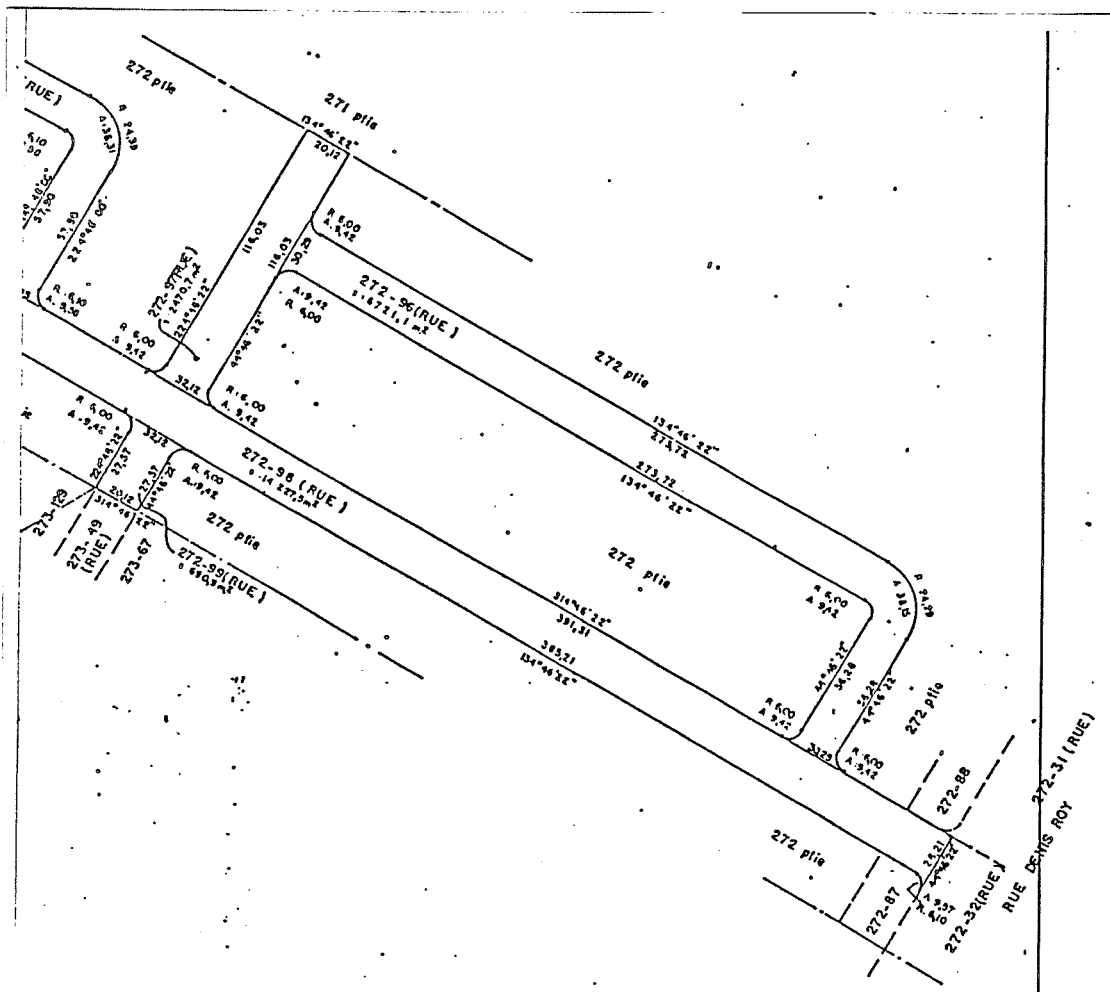
# Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

croquis règlement 277

No de résolution  
ou annotation



croquis règlement 278

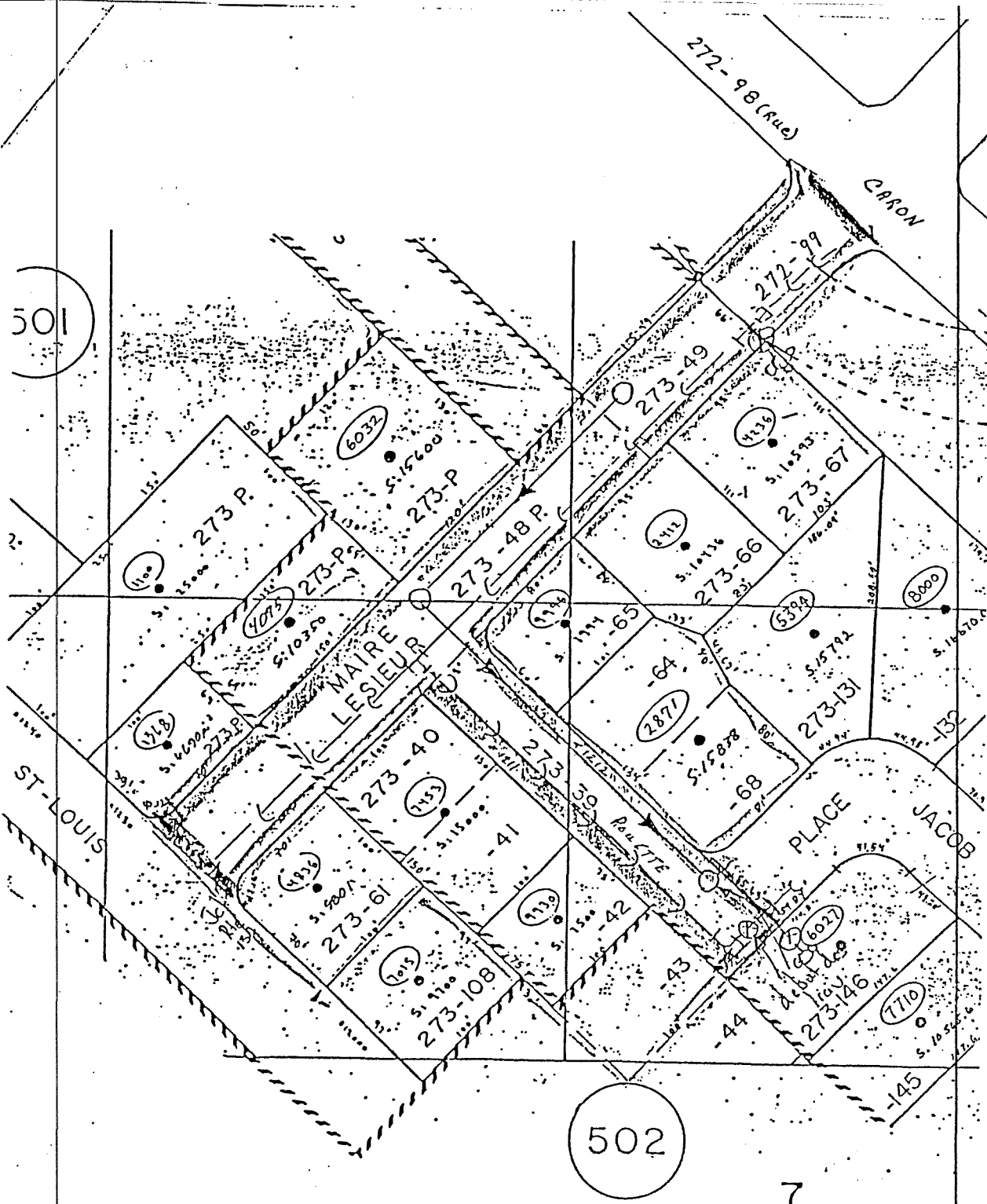




Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

croquis règlement 279

No de résolution ou annotation



ADOpte à la séance du 6 février 1989

*André Levasseur*  
André Levasseur  
Maire

*Gilles Toupin*  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Lée, Farnham (Québec) - no 5614-MST



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 30 janvier 1989 à 21:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Financement du règlement no 256 (puits)
2. Autorisation au Secrétaire-trésorier à signer les contrats de location d'une machine à affranchir, d'une balance postale et d'un compteur postal RMRS
3. Autorisation au Secrétaire-trésorier d'effectuer un achat de timbres au montant de 1 000 \$
4. Permanence de Chantal Demers
5. Piézomètre

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour l'item suivant:

#### 6. Visite à Pierreville

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de deux cent trente-neuf mille cent vingt-cinq dollars (239 125 \$) par billets en vertu du règlement numéro 256, au pair, et échéant en série cinq (5) ans comme suit:

3 625 \$	11,40 %	20 février 1990
4 100	11,40 %	20 février 1991
4 600	11,40 %	20 février 1992
5 100	11,40 %	20 février 1993
221 700	11,40 %	20 février 1994

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

89-01-027  
Financement  
Règl. 256  
(puits)





No de résolution  
ou annotation

89-01-028  
Financement  
Règl. 256  
(puits)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de deux cent trente-neuf mille cent vingt-cinq dollars (239 125 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 256;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne ET RESOLU UNANIMEMENT;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 20 février 1989;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. - 3 625 \$  
2. - 4 100  
3. - 4 600  
4. - 5 100  
5. - 5 700

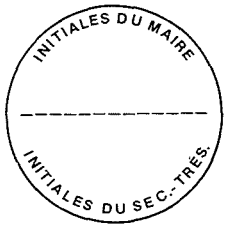
5.- 216 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 20 février 1989), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 256; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

### TABLEAU D'AMORTISSEMENT

1. -	3 625 \$	11. -	10 600
2. -	4 100	12. -	11 800
3. -	4 600	13. -	13 000
4. -	5 100	14. -	14 500
5. -	5 700 (221 700 \$)	15. -	16 100
6. -	6 200 (216 000 \$)	16. -	17 800
7. -	7 000	17. -	19 800
8. -	7 700	18. -	22 000
9. -	8 600	19. -	24 400
10. -	9 500	20. -	<u>27 000</u>
			<u>239 125 \$</u>



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-01-029  
Location  
Mach.Affran.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à signer le contrat de location, d'une durée de 3 ans, d'une machine à affranchir (modèle 6240) et d'une balance postale électronique (modèle A-501), et d'en effectuer le 1er versement annuel au montant de mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 288,95 \$).

89-01-030  
Location  
Compt.postal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à signer le contrat de location d'un compteur postal RMRS et d'en effectuer le 1er versement trimestriel au montant de soixante et onze dollars et soixante-dix-huit cents (71,78 \$).

89-01-031  
Achat de  
timbres

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à effectuer un achat de timbres pour un montant de mille dollars (1 000 \$) au système RMRS.

89-01-032  
Permanence  
Chantal Demers

CONSIDERANT la note de service, datée du 23 janvier 1989, de Monsieur Alain Brouillette relativement à la permanence d'emploi de Madame Chantal Demers;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil accorde un statut d'employé régulier à partir du mercredi, 25 janvier 1989.

89-01-033  
Cotation  
Réparation  
Piézomètre

CONSIDERANT les cotations reçues pour la réparation d'un piézomètre de six pouces (6"), situés dans le secteur Masse;

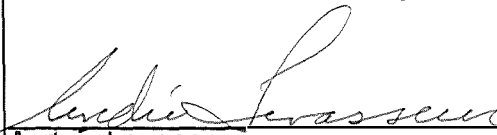
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la cotation de R.J. Levesque et Fils soit et est retenue au montant de mille quatre cent quarante dollars (1 440,00 \$) comme étant la plus basse cotation conforme.

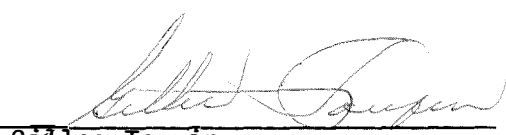
89-01-034  
Visite  
Pierreville

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise la location d'un mini-bus pour le déplacement des membres du Conseil et de certains officiers municipaux qui se rendront à Pierreville pour une visite à la firme Pierre Thibeau ltée. Que les frais de repas, s'il y a lieu, soit défrayés par la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la séance du 6 février 1989

  
André Levasseur  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 6 février 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée: Wilfrid Champagne

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de janvier 1989
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption des Comptes à payer
10. Autorisation au Maire et Secrétaire-trésorier à signer le plan de subdivision du lot 469-15
11. Demande Comm. Scol. Vieilles Forges - Cours pompiers volontaires non-urbain
12. Versement de subventions aux comités
13. Embauche développement de l'emploi
14. Travaux - Rang des Chenaux
15. C.P.T.A.Q.
16. Rapport des séances d'enregistrement - règl. 277, 278, 279 et 254-B
17. Informations au public - Programme mise en valeur envir. et subvention de Hydro-Québec
18. VARIA
  - a) Paiement de la quote-part de la M.R.C. (en 2 versements)
  - b) Programme AIDA
  - c) Enlever caractère de rue sur le lot 274-145
19. Intervention du public
20. Avis de motion
21. Levée de l'assemblée

89-02-035  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b) et c) inscrits à VARIA.

89-02-036  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les procès-verbaux des séances de janvier 1989 soient et sont adoptés, tel que corrigés.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Dir. gén. évaluation foncière	Re: Informations Rôle triennal
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Richard Thériault, dir. comm.	Re: Règl. Tarif Rémunérations payables - Elections et Référendums municipaux
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Responsable de l'Habitation	Re: Communiqué de presse Adoption projet Loi Hausses d'éval. municip.
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Responsable de l'Habitation	Re: Communiqué de presse Projet Loi Régime Retrai. des Elus municipaux
Gouvernement du Québec Ministère des Finances Pierre Paradis, resp. l'Habitation	Re: Programme de Compensation et versement (taxes foncières)
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Michel Lanouette, t.t.p.	Re: Résolution - Demande Permis d'excavation emprise du M.T.Q.
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Jacques Gauthier, chef district	Re: N/résolution 89-01-020 Couvercles boîtes de Vannes / Route 157
Gouvernement du Québec Ministère du Tourisme Martine Valois Direction de l'Hôtellerie	Re: Mise à jour - Dossier Camping Domaine au Grand R
Société d'Habitation du Québec Direction gén. Gestion Programmes Jean-Pierre Jobin, dir. supervision	Re: Approbation prévisions budgétaires 1989
Bureau de la Protection Civile du Québec Germain Halley, dir. gén./par intérim	Re: Program. d'assistance financière: Tremblement Terre 25-11-88
Soc. Can. Sclérose en Plaques Pierre Bernard, dir. de la campagne	Re: Campagne du 11 au 14 mai
U.M.R.C.Q. Michel Frenet, dir. gén.	Re: Cours "Gestion Financière Municipale"
MLH - A / Inc. actuaire et conseillers	Re: Nouveau Régime de Retraite - Elus municip.
Conférence Socio-Economique Madeleine G. Dusseault, prés.	Re: Avis de Retrait Projet: Parc Industriel
Conférence Socio-Economique Madeleine G. Dusseault, prés.	Re: Avis de Retrait Projet: Const. et modif. d'immeubles municipaux
Conférence Socio-Economique Madeleine G. Dusseault, prés.	Re: Avis de Retrait Projet: Réseau cyclable inter-secteurs



No de résolution  
ou annotation

Mention  
permis de  
construction

89-02-037  
Adoption liste  
cptes à payer

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de janvier 1989, trois (3) permis, totalisant la somme de quatre-vingt-neuf mille trois cent dix-huit dollars (89 318 \$) ont été émis pour construction.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 89-001 soit et est adoptée comme suit, à savoir:

### FONDS D'ADMINISTRATION - Folio 154 89-001

1. Aluminium Dufresne inc.	267,50 \$
2. Thomas Bellemare ltée	420,00
3. Bibliothèque Centrale de Prêt	31 203,09
4. Carl Blanchet	31,61
5. Breuvages Radnor ltée	85,02
6. Alain Brouillette	27,44
7. Camions Western Star de Trois-Rivières ltée	175,87
8. Canadian Tire - D. Darveau inc.	65,39
9. Charbonnerie Champlain ltée	4 870,79
10. La Cie Canadienne de Service de linges	50,73
11. La Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine	594,00
12. Concessionnaire Snap-on	168,95
13. Construction Lampron inc.	625,00
14. Copie X press	45,49
15. D. De Montigny et fils inc.	299,67
16. J.-B. Deschamps inc.	414,75
17. Les Ent. Elec. Michel Lamothe enr.	77,50
18. Equip. de Sécurité Safety Supply	74,19
19. Les Estampes P.G. (1981) inc.	103,50
20. Martin Falardeau	67,69
21. Formules Municipales enr.	136,22
22. Garage Jacques Martin	157,35
23. Garage Jacques Ricard inc.	199,85
24. Garage Théo Thibeault	30,00
25. Gravier Mont-Carmel inc.	1 054,23
26. Lucie Hamelin	21,63
27. L'Hebdo-Journal	1 677,50
28. J.U. Houle ltée	590,06
29. Anselme Huot	135,00
30. Information-Logiciel	40,00
31. Journal Constructo	299,00
32. Journal LaRochelle	225,00
33. Antonio Lafontaine	4,00
34. J.B. Lanouette inc.	3 024,75
35. J.R. Lemire inc.	385,86
36. Excavation Lethiecq et Fils inc.	690,00
37. Librairie du Cap inc.	138,45
38. Librairie Wilson & Lafleur ltée	44,00
39. Location Buromax inc.	227,94
40. Daniel Marchand, camionneur	834,79
41. Marché J.C. Morin	5,34
42. M.C.E. Contrôle Electrique inc.	552,45
43. M.C. Equipement inc.	2 398,00
44. M. Electrique ltée	46,60
45. J.C. Morin - déneigement	917,00
46. Le Nouvelliste	342,00
47. Outibo enr.	42,51
48. M. Pépin Auto inc.	14,56
49. Pépinière Cormier	360,00
50. Petite Caisse (Alain Brouillette)	124,01
51. Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	258,16



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

52. Jean Pinsonnault, avocat	4 098,34 \$
53. Pluritec Laboratoire ltée	76,00
54. Les Pneus Michel Jourdain inc.	314,17
55. Quincaillerie Renov. inc.	28,86
56. Rubilog inc.	136,25
57. Société des Festivals Populaires	20,00
58. J. St-Cyr & Frères ltée	29,12
59. St-Maurice Oxygène ltée	88,20
60. Les Systèmes Hydroliques T.L.G. inc.	141,10
61. Stéphane Sylvestre	43,15
62. Gilles Toupin	238,43
63. UAP inc.	306,19
64. Ville de Trois-Rivières	1 385,51
65. Westburne Québec inc.	319,33
	<hr/>
TOTAL:	61 869,09 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - Folio 2570 89-001

1. Construction Lampron inc.	64 043,46 \$
2. Laboratoire Laviolette inc.	2 080,98
	<hr/>
TOTAL:	66 124,44 \$

\*\*\*\*\*

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de janvier 1989

Bell Canada

06-01-1989	372-9226	32,98
	372-9227	32,98
10-01-1989	376-0654	34,18
	376-8436	35,54
	374-6550	695,61
17-01-1989	373-3789	32,98
	374-4486	18,51
	Ligne informatique	147,56
25-01-1989	379-6915	43,94
		<hr/>
TOTAL:		1 074,28 \$

Bell Cellulaire

06-01-1989	11,85 \$
25-01-1989	11,84
	<hr/>
TOTAL:	23,69 \$

\*\*\*\*\*



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

#### Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de janvier 1989

04-01-1989	400, rue Goulet	127,31 \$
10-01-1989	Rues	7 311,92
17-01-1989	220, chemin Masse	386,50
	55, chemin Masse	136,25
	Sainte-Marguerite	82,75
25-01-1989	100, rue de la Mairie	2 841,44
	820, rue Hôtel de Ville	1 656,65
	820, rue Hôtel de Ville	538,78
	200, chemin Masse	1 538,54
	10, rue Marchand	1 289,42
	200, rue de la Mairie	1 805,20
	671, des Loisirs	907,81

TOTAL: 18 622,57 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 147 714,07 \$

89-02-038  
Signature plan  
subdivision  
lot 469-15

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le plan de subdivision du lot 469-15, daté du 8 novembre 1988, minute 1598, préparé par Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre.

89-02-039  
Formation  
pompiers vol.  
non-urbain

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite à la Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges, concernant l'organisation d'une session de formation aux pompiers volontaires non-urbain, connue et désignée par "Bloc A", pour soixante-quinze (75) heures de formation, à frais partagés.

*Révisé par  
rés. # 89-08.326  
p. 310*

QUE le Conseil municipal accepte le partage des coûts à raison de 50/50.

89-02-040  
Versements  
Subvention  
Comités

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil municipal verse aux Comités suivants, les subventions ci-après indiquées:

Commission du Soccer Juvénile	1 450,00 \$
Poste Pionniers Askatish Scouts	250,00
Comité des Louveteaux	250,00
Club de Cartes 500	50,00
Comité des Jeannettes	250,00



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Comité de Tennis	350,00 \$
Club Opti-Gym inc.	500,00
Comité de Karaté	150,00
Commission du Baseball Mineur	3 000,00
Comité Loisirs Parc Masse	300,00
Club de l'Age d'Or	500,00
Comité Troupe d'Eclaireurs	250,00
Compagnie des Guides	250,00
Commission du Hockey Mineur	12 500,00
Comité d'Entraide	50,00
Comité des Sapeurs-Pompiers	200,00

89-02-041  
Embauche  
dév. emploi

CONSIDERANT le programme du développement de l'emploi;

CONSIDERANT le rapport de sélection déjà présenté au Conseil Municipal;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil municipal autorise l'embauche de:

- Madame Nancy Lagacé (technicienne en comptabilité)
- Madame Sonia Tremblay (assistante en loisir)
- Monsieur Yves Caron (agent d'information)

pour une période de vingt-six (26) semaines à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, au salaire hebdomadaire de deux cent soixante-deux dollars et cinquante cents (262,50 \$).

89-02-042  
Embauche  
surveillant  
patinoire

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Stéphane Sylvestre, stagiaire en récréologie, comme surveillant de patinoire à raison de quatre dollars soixante-quinze cents de l'heure (4,75 \$ / h).

89-02-043  
Demande  
Député  
P.A.Brouil.  
(travaux  
réfection  
rg Chenaux)

CONSIDERANT les nombreuses démarches faites auprès du Ministère des Transports du Québec relativement à la réfection du rang des Chenaux;

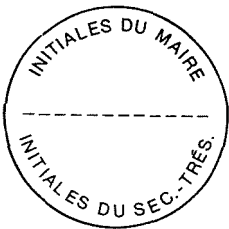
CONSIDERANT qu'en octobre 1988 le Conseil municipal a décidé de réactiver le dossier en vue de la réalisation du projet;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit faite au Député de Champlain, Monsieur Pierre A. Brouillette, d'inscrire en priorité à la programmation des travaux du Ministère des Transports du Québec, la réfection de cette route dans les meilleurs délais.

89-02-044  
C.P.T.A.Q.  
Réjean Béland

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Réjean Béland, relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 89-57, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

89-02-045  
C.P.T.A.Q.  
Réjean  
Robitaille

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Réjean Robitaille, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur les lots 563 ptie (rue du Repos) et 563 ptie (boulevard Langevin), anciennement les lots 563-65 et 563-83, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

Mention  
procédure  
enregist. règl.  
277, 278, 279  
et 254-B

Mention est faite au présent procès-verbal que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin a déposé devant le Conseil municipal, les certificats, suite à la procédure d'enregistrement, des personnes habiles à voter sur les règlements 277, 278, 279 et 254-B.

Mention  
prog. mise  
valeur envir.  
et subv. H.-Q.

Mention est faite au présent procès-verbal que Monsieur le Maire, André Levasseur a fait part du programme de mise en valeur environnementale et la subvention de Hydro-Québec.

89-02-046  
autorisation  
paiement  
quote-part  
M.R.C. de  
Francheville

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à payer la quote-part à la M.R.C. de Francheville, le compte au montant total de soixante-trois mille deux cent soixante dollars et vingt-quatre cents (63 260,24 \$), en deux (2) versements comme suit, à savoir:

1er versement: 31 630,12 \$ (payable le ou avant le 5 mars 1989)  
2e versement: 31 630,12 \$ (payable le ou avant le 2 juillet 1989)

89-02-047  
Programme  
AIDA

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand d'inscrire la Municipalité au programme AIDA, dans le but de l'obtention de l'aide financière, pour la réalisation du projet de construction d'un réseau d'égout sur la rue St-Maurice.

89-02-048  
Enlever caract.  
rue (274-145)

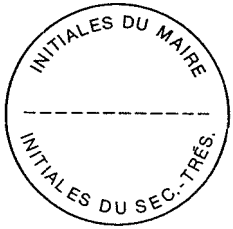
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le caractère de rue sur le lot 274-145 soit et est enlevé.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'appellation de certaines rues.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant les nuisances.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

No de résolution  
ou annotation

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement concernant certains amendements au règlement portant le numéro 125.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant certains amendements au règlement portant le numéro 219.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant certaines dispositions sur les rejets d'égouts.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'achat de divers équipements.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'achat d'équipement pour le service d'incendie.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement d'emprunt décrétant la confection des plans et devis et surveillance, pour des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, pavage et bordure de rues, pour le projet "rue Hamelin".

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement d'emprunt décrétant la confection des plans et devis et surveillance, pour les travaux d'aqueduc sur le boulevard Saint-Alexis Est.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement d'emprunt décrétant la confection des plans et devis et surveillance, pour les travaux d'aqueduc sur la rue Marchand.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement concernant un amendement au règlement 266, pour reconduire le programme de revitalisation pour l'année 1989.


Avis de motion


Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement concernant le progamme de revitalisation en milieu industriel.

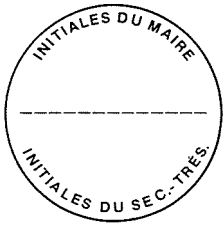
89-02-049  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du 6 mars 1989

  
André Levasseur  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 13 février 1989 à 20:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Ajustement de taxes - Cas: Vianney André  
Maurice Lebel
2. Signature des Protocoles d'entente avec les Comités
3. Adoption des règlements suivants:
  - nuisances
  - appellation de certaines rues
  - travaux, rue Hamelin
4. Demande à la C.P.T.A.Q. - Utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 467 à 469 inclusivement, en vue d'y aménager un centre industriel léger.
5. Autorisation du Maire et du Secrétaire-trésorier à signer le contrat d'achat du lot 523-45 (rue) - Gaëtan Vallerand, pour la somme de un dollar (1,00 \$).
6. Autorisation du Maire et du Secrétaire-trésorier à signer les documents concernant les cadastres de la rue Caron et l'acquisition des nouveaux cadastres de rues.

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour les items suivants:

7. Contribution du promoteur "Les Développements Louisfranciens"
8. Adoption du programme de revitalisation résidentielle - règ. 266-A
9. Adoption du programme de revitalisation industrielle - règ. 282
10. Affectation du surplus libre - re: bibliothèque
11. Délégation au colloque re: fonds de pension des élus municipaux
12. Délégation au souper bénéfique de la Schlérose en plaques
13. Vente de terrain - J.C. Gaudette, lot 563-11, 500 \$, et réscinder résolution no 88-12-422
14. Vente de terrain Yvan Labelle, lots 277-32 et 277-34 et réscinder résolutions nos 88-12-419 et 88-12-420.
15. Demande au M.T.Q. - re: réparation des lampadaires

89-02-050  
Ajustement  
de taxes  
V. André

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à corriger une erreur administrative concernant les comptes de taxes de Monsieur Vianney André et autorise le remboursement au montant de trois cent cinquante-trois dollars et trente-deux cents (353,32 \$) comme suit, savoir:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

1987: 130,00 \$ pour services d'eau et d'égout  
1988: 170,00 \$ pour services d'eau et d'égout

89-02-051  
Ajustement  
de taxes  
Maurice Lebel

CONSIDERANT la requête datée du 12 janvier 1989, par Monsieur Maurice Lebel, relativement à une taxation erronée en rapport aux procédures d'expropriation au Ministère des Transports du Québec;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à rembourser la somme de deux cent quarante-huit dollars et quarante-six cents (248,46 \$), en règlement des années 1970 à ce jour.

89-02-052  
Signature  
prot. d'entente  
comités

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les Comités.

Mention

Il est à noter au présent procès-verbal que le règlement concernant les nuisances est reporté pour étude.

### REGLEMENT NUMERO 280

#### REGLEMENT CONCERNANT L'APPELLATION DE CERTAINES RUES.

ATTENDU qu'il est de la compétence de la Municipalité de Saint-Louis-de-France de donner des noms aux rues de la Municipalité;

ATTENDU qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

#### ARTICLE I

A partir de la date de mise en vigueur du présent règlement, les numéros de cadastres suivants seront connus et désignés par un nom de rue, de place ou de boulevard comme suit, savoir:

Lot no 274-32	Rue Hamelin
Lots nos 496-42, 497-5 et 498-3	Rue Cartier
Lots nos 496-43 et 497-9	Place Cartier
Lot no 273-21	Rue Louisbourg
Lots nos 287-17 et 288-16	Rue de l'Aréna
Lot no 523-45	Place Leval

#### ARTICLE II

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ADOpte par le Conseil à la séance du: 13 février 1989

AFFICHE le: \_\_\_\_\_

PROMULGUE le: \_\_\_\_\_

Signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-02-053  
Adoption  
règlement  
no 280

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement  
portant le numéro 280, concernant l'appellation de certaines rues soit  
et est adopté.

REGLEMENT NUMERO 281

REGLEMENT DECRETANT LES TRAVAUX DE CONFECTION D'AQUEDUC, D'EGOUT DOMESTIQUE, D'EGOUT PLUVIAL, BRANCHEMENT DE SERVICES, TRAVAUX DE VOIRIE, PAVAGE ET BORDURES DE RUE SUR LE LOT NUMERO 274-32 (RUE) ET DECRETANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (89 000,00 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30%) entre deux (2) de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme VFP inc. consultants telle que démontrée par le document daté de janvier 1989, signé par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur, dossier no 5506, évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents au montant de quatre-vingt-neuf mille dollars (89 000 \$);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance régulière du 6 février 1989;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

### ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5506, préparés par VFP inc. consultants, signés en date de janvier 1989, par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur.

### ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quatre-vingt-neuf mille dollars (89 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.

### ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

### ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
  - a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
- en largeur: 52.5 pieds
  - en profondeur: 80.5 pieds

L'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux (2) rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

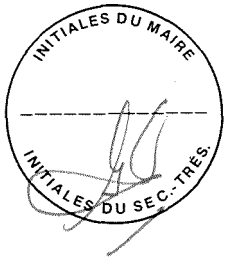
- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte par le Conseil à une séance du: 13 février 1989

Signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-02-054  
Adoption  
Règl. no 281

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 281, décrétant les travaux de confection d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, branchement de services, travaux de voirie, pavage et bordures de rue sur le lot numéro 274-32 (rue) et décrétant un emprunt au montant de quatre-vingt-neuf mille dollars (89 000,00 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

L'item 4 à l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

89-02-055  
Signature  
achat lot  
523-45 (rue)  
G.Vallerand

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat du lot 523-45 (rue), propriété de Gaëtan Vallerand, pour la somme de un dollar (1,00 \$).

89-02-056  
Signature  
documents  
(cadastres rue  
Caron)

*Le maire  
suppléant  
M. Wilfrid  
Champagne*

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand, (que le Maire, Monsieur André Levasseur) et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents concernant l'acquisition des nouveaux cadastres de rues (272-96, 272-97, 272-98, 272-99 et 272-100) sur la rue Caron, de la minute 8557 de l'arpenteur-géomètre, Monsieur Jean-Marie Chastenay, le tout daté du 15 novembre 1988.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-02-057  
Contribution  
(dévelop.  
Louisfranc)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil applique une contribution du fonds général au montant de quarante mille dollars (40 000,00 \$), provenant de la participation financière du promoteur "Les développements Louisfranciens", en paiement des travaux décrétés en vertu du règlement portant le numéro 278, relativement aux travaux d'implantation des services d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, mise en forme, pavage et bordures de rue sur les lots 272-96 partie, 272-97, 272-98 et 272-99; projet connu et désigné comme "projet Caron-Sud" et autorisant un emprunt au montant de cinq cent cinquante-quatre mille dollars (554 000 \$).

REGLEMENT NUMERO 266-A

REGLEMENT AUX FINS DE RECONDUIRE LE PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS, LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE, ADOPTE LE 7 MARS 1988 ET LE RENDRE APPLIQUABLE POUR L'ANNEE 1989.

CONSIDERANT que le Conseil municipal désire reconduire ledit programme de subventions et le rendre applicable pour l'année 1989;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE I

L'article I (application) du règlement numéro 266 est modifié en ajoutant à la fin du paragraphe, suite au mot "règlement", les mots suivants:

"excluant les agrandissements, les rénovations et/ou les constructions";

ARTICLE II

1. Le paragraphe 1 de l'article II du règlement numéro 266 est modifié en remplaçant "1988" par "1989";
2. Le paragraphe 3 de l'article II du règlement numéro 266 est modifié en remplaçant "1988" par "1989";

ARTICLE III

1. L'article III du règlement numéro 266 est modifié en remplaçant les mots "un crédit de" par les mots "des subventions pour";
2. Le paragraphe 2 de l'article III du règlement numéro 266 est modifié en remplaçant "1988" par "1989";
3. Le paragraphe 3 de l'article III du règlement numéro 266 est modifié en remplaçant "1989" par "1990";
4. Le paragraphe 4 de l'article III du règlement numéro 266 est modifié en remplaçant "1990" par "1991";



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE IV

L'article V du règlement numéro 266 est modifié en remplaçant les mots "mil neuf cent quatre-vingt-huit" par les mots "mil neuf cent quatre-vingt-neuf".

ARTICLE V

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'en autant que les taxes dues et exigibles auront été payées.

ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil à une séance du: 13 février 1989

PUBLIE le:

Signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement aux fins de reconduire le programme de revitalisation en vue de favoriser, au moyen de subventions, la construction résidentielle sur le territoire de la Municipalité, adopté le 7 mars 1988 et le rendre applicable pour l'année 1989, soit et est adopté.

REGLEMENT NUMERO 282

REGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS ET DE CREDIT DE TAXES, LA CONSTRUCTION INDUSTRIELLE AUX FINS DE FABRICATION ET/OU LA TRANSFORMATION, LES MOTELS INDUSTRIELS ET/OU LES INCUBATEURS INDUSTRIELS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

CONSIDERANT que ce Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager la construction industrielle sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT qu'avis de motion pour présenter ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil tenue le 6 février 1989;

A CES CAUSES, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I (application)

Le présent programme s'applique pour toutes les nouvelles constructions industrielles excluant les agrandissements, les rénovations et/ou les modifications et/ou les reconstructions, érigées sur le territoire de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE II (admissibilité)

Pour être admissible, aux subventions et au crédit de taxes, tout propriétaire doit:

1. Avoir obtenu à partir du 1er janvier 1989, selon les conditions normales, un permis de l'inspecteur des bâtiments de la municipalité;
2. signifier par écrit au conseil municipal, son intention de participer au programme de revitalisation;
3. avoir débuté la construction au cours de l'année 1989;
4. avoir entièrement complété la construction dans un délai d'une année suivant la date de l'émission du permis de construction;
5. avoir obtenu un certificat d'occupation dudit inspecteur des bâtiments;
6. avoir érigé un bâtiment dont la valeur au rôle d'évaluation sera d'au moins trois cent mille dollars (300 000,00 \$) par unité d'évaluation.

### ARTICLE III (subvention)

Dans l'application du présent règlement, la Municipalité accorde une subvention pour compenser l'augmentation des taxes résultant de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux;

Le montant de la subvention ne peut dépasser les sommes suivantes:

1. pour l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés (1re année) et pour l'exercice financier suivant (2e année), ce montant est égal à:

cent pour cent (100%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;

2. Pour le deuxième exercice financier (3e année) suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à:

cinquante pour cent (50%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;

Le montant ainsi accordé ne doit en aucun temps excéder quarante mille dollars (40 000,00 \$) par immeuble inscrit à ce programme.

### ARTICLE IV (crédit de taxes)

De plus, la Municipalité accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de confirmer l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux (1re année);

Le crédit de taxes sera versé au cours du deuxième exercice financier (3e année) suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE V (contestation)

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu de ce règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE VI (versement de la subvention)

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'en autant que les taxes dues et exigibles auront été payées.

ARTICLE VII

Le présent programme de revitalisation prend fin le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

ARTICLE VIII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil à une séance du:

13 février 1989

PUBLIE le:

Signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-02-059  
Adoption  
règlement  
no 282

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le règlement portant le numéro 282, règlement pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser, au moyen de subventions et de crédit de taxes, la construction industrielle aux fins de fabrication et/ou la transformation, les motels industriels et/ou les incubateurs industriels sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.

89-02-060  
Affectation  
surplus libre  
re: bibliothèque

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une somme de six mille huit cent vingt-cinq dollars (6 825,00 \$) provenant du surplus libre, soit et est affectée à l'achat de volumes dans le programme de subventions du Ministère des Affaires Culturelles.

89-02-061  
Colloque  
Elus municipaux  
A. Brouillette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Alain Brouillette, soit et est délégué pour assister au colloque du fonds de pension pour élus municipaux, à Montréal, le 3 mars 1989;

QUE les frais de séjour soient et sont défrayés par la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-02-062  
Souper bénéf.  
Sclér.plaque

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur le Maire, André Levasseur, soit et est délégué, accompagné, pour assister au souper bénéfice de la Sclérose en plaques et qu'un chèque au montant de deux cents dollars (200,00 \$) soit et est émis au nom de la Société Canadienne de la Sclérose en plaques.

89-02-063  
Vente de  
terrain  
gré à gré  
J.C.Gaudette

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 88-12-422;

CONSIDERANT la contre-offre de Monsieur Jean-Charles Gaudette pour une offre au montant de cinq cents (500,00 \$) au lieu de sept cents dollars (700,00 \$);

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Jean-Charles Gaudette, le lot 563-11 (rue), pour la somme de cinq cents dollars (500,00 \$);

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs;

QUE la résolution portant le numéro 88-12-422 soit et est rescindée à toute fin que de droit.

89-02-064  
Vente de  
terrain  
gré à gré  
Y.Labelle

CONSIDERANT les résolutions portant les numéros 88-12-419 et 88-12-420;

CONSIDERANT la demande faite le 23 janvier 1989 par Monsieur Yvan Labelle afin que le délai de construction sur les terrains vendus soit porté de deux (2) ans à trois (3) ans;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Yvan Labelle, de la Compagnie Bru-Cel inc., le lot 277-32, matricule 7442-01-8950, pour la somme de mille neuf cent dollars (1 900,00 \$) et le lot 277-34, matricule 7442-11-2283, pour la somme de mille neuf cents dollars (1 900,00 \$), avec obligation de construire dans un délai de trois (3) ans, si les lots peuvent faire l'objet de l'émission de permis de construction;

Pour chaque lot, les entrées de services, au montant de huit cents dollars (800,00 \$), ainsi que les taxes d'amélioration locale pour le pavage sont aux frais de l'acquéreur;

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs;

QUE les résolutions portant les numéros 88-12-419 et 88-12-420, soient et sont rescindées à toute fin que de droit.



No de résolution  
ou annotation

89-02-065  
demande MTQ  
réparation  
lampadaires  
rte 157

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT qu'il est impératif de maintenir un éclairage  
suffisant sur la Route 157, dû à la densité de la circulation, principa-  
lement dans les courbes et intersections;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-  
PUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit faite  
au Ministère des Transports du Québec de procéder au remplacement des  
lampadaires endommagés le long de la route 157, dans les plus brefs dé-  
lais.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 6 mars 1989

  
André Levasseur  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 6 mars 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil situé à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées: André Levasseur, Maire  
Noëlla C. Hamelin, Conseiller  
Jacques Boisclair, Conseiller

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de février 1989
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption des Comptes à payer de février 1989
10. Délégation - session de formation sur le nouveau sommaire du rôle
11. a) Acceptation du projet d'animation au Centre des Loisirs  
b) Engagement de Stéphane Sylvestre (projet d'animation)
12. Résolution Défi 89
13. Résolution pour programme d'assistance financière  
re: Tremblement de terre du 25 novembre 1988
14. Résolution - Déclarer Semaine de la conservation de la faune  
Résolution d'appui à la Mun. St-Joseph de Deschambault  
re: implantation d'une industrie à grand gabarit
16. Résolution pour programme de logements subventionnés (H.L.M.)
17. a) Demande Club Optimiste (local #13 du 805)  
b) Demande des Chevaliers de Colomb (local #6 du 805)
18. Mandat à Pluritec - aménagement paysager de la Terre des Loisirs et de l'Hôtel de Ville
19. Adjudication soumission - règl. 277, 278 et 279
20. C.P.T.A.Q.  
VARIA
  - a) Acceptation du plan d'ensemble - Dév. Hamelin
  - b) Acceptation du plan de subdivision #1630, modifié
  - c) Vente 6 pi x 186 pi du lot 274-145-P à Gaëtan Paquet et Normand Ducharme
  - d) Vente 6 pi x 130 pi du lot 274-145-P à Constr. J.P. Hamelin
  - e) Vente 6 pi x 70 pi du lot 274-145-P à Constr. J.P. Hamelin
  - f) Achat 6 pi x 200 pi du lot 274-P de Constr. J.P. Hamelin et Entreprises Reynald Jacques inc.
  - g) Achat 6 pi x 80 pi du lot 274-P de J.P. Hamelin
  - h) Achat 6 pi x 40 pi du lot 274-146-P de J.P. Hamelin
  - i) Achat 6 pi x 50 pi du lot 274-P de J.P. Hamelin
  - j) Achat 60 pi x 120 pi du lot 274-P de J.P. Hamelin





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- k) Nouveaux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.)
- l) Demande M.T.Q. re: feux de circulation à l'intersection de la route 157 et la rue St-Martin
- m) Délégation à une conférence pour les pompiers (matières dangereuses)
- n) Délégation à une réunion générale - pompiers
- o) Réclamation de M. Yvan Marineau
- p) Arrêt de procédures - Règlement no 281 (rue Hamelin)
- q) Mandat à VFP - nouveaux plans et devis de la rue Hamelin

89-03-066  
Adoption  
Ordre du jour

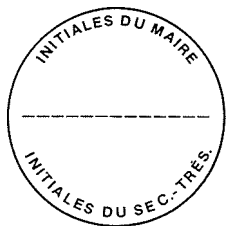
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que modifié, en incluant les items A) à Q) inscrits à VARIA.

89-03-067  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les procès-verbaux des séances de février 1989 soient et sont adoptés tels que rédigés.

### CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Dir. générale de l'administration financière J.- Pierre Michel, c.a.	Re: Confirmation des E.A.N.E. En date du 31 décembre 1988
Gouvernement du Québec Bureau de la statistique du Québec	Re: Avis - vente du bulletin (à compter de mai 1989)
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Dir. gén. de l'évaluation foncière Jeannine B. Marcotte	Re: Compensation taxes foncières et taxes d'affaires (modifica- au compte à recevoir)
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Muni-express	Re: Informations sur la législation
Gouvernement du Québec Muni-express	Re: Projet de loi 90
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Suzanne Giguère	Re: Approbation Règl. rue Hamelin
U.M.R.C.Q. Roger Nicolet, prés.	Re: Colloque d'une journée (avril 1989) thème: environnement
U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir. gén.	Re: Loi sur le régime de retraite des élus municipaux
U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir. gén.	Re: Cours: La gestion financière municipale



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

U.M.Q. Re: Congrès 89

M.R.C. de Francheville Re: Réunion d'information  
Robert Bouchard, sec. trés. projet d'amendement  
schéma d'aménagement

Muni-Com Re: Programme de compensa-  
tion - taxes gouv. Québec

Mention  
permis de  
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours  
du mois de février 1989, neuf (9) permis, totalisant la somme de deux  
cent dix-sept mille cent dollars (217 100 \$) ont été émis pour construc-  
tion.

89-03-068  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-  
PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à  
payer numéro 89-002 soit et est adoptée comme suit, à savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION - Folio 154 89-002

1. ABF, Formules d'affaires ltée	1 562,62 \$
2. Gaston Bédard inc.	114,45
3. Thomas Bellemare ltée	1 787,50
4. Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie	1 950,40
5. Carl Blanchet	53,43
6. Alain Brouillette	24,88
7. Yves Caron	15,68
8. Charbonnerie Champlain ltée	287,15
9. La Cie Canadienne de service	27,00
10. La Commission Scolaire du Cap	303,80
11. Contenants Intercité inc.	70,00
12. Copie X press	24,67
13. Courrier Purolator ltée	34,86
14. Chantal Demers	17,66
15. D. De Montigny et Fils inc.	2 127,76
16. Distribution Robert enr.	289,24
17. Les Ent. Elec. Michel Lamothe enr.	93,00
18. Martin Falardeau	49,99
19. Floriculture Gauthier inc.	116,30
20. Garage Jacques Martin	264,71
21. Garage Jacques Ricard inc.	112,93
22. Garage Jacques Savary enr.	38,00
23. Garage Théo Thibeault	33,00
24. Claude Gélinas, pharmacie	19,46
25. Guy Harnois	40,55
26. I.B.M. Canada ltée	119,85
27. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	408,97
28. Instruments Protech	48,82
29. Antonio Lafontaine	4,00
30. Lajoie, Roy, Lambert & Associés	1 228,75
31. Service Lavage Soucy inc.	992,27
32. Excavation Lethiecq & Fils inc.	440,00
33. R.J. Levesque & Fils ltée	1 580,00
34. Librairie du Cap inc.	423,23
35. Location Buromax inc.	268,59
36. Daniel Marchand, camionneur	342,47
37. M.C. Equipement inc.	2 398,00
38. M. Electrique ltée	972,60
39. Mines Seleine	2 235,70
40. Ministre des Finances	6,00



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

41. Noël Rochette et Fils inc.	11 383,00
42. Le Nouvelliste	627,00
43. Office Municipal d'Habitation	1 608,25
44. Pagé Construction (1983) inc.	63,56
45. J.D. Paré Electricque inc.	127,70
46. Richard Piché inc.	129,44
47. Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	153,87
48. Pluritec Laboratoire ltée	76,00
49. Les Pneus Michel Jourdain inc.	487,43
50. Protection Incendie CFS ltée	255,79
51. Les Publications CCH/FM ltée	190,00
52. Quévis inc.	248,87
53. Quincaillerie Renov. inc.	64,26
54. Receveur Général du Canada	236,00
55. Soc. Qué. d'Assainissement des eaux	1 347,69
56. J. St-Cyr & Frères ltée	112,80
57. St-Maurice Oxygène ltée	111,44
58. Structure C.Q.S. inc.	333,23
59. Stéphane Sylvestre	27,01
60. Gilles Toupin	232,94
61. Tremblay, Bertrand, Bois, Mignault	2 662,82
62. UAP inc.	454,49
63. Ville de Trois-Rivières	1 150,00
64. Roland Villemure	1 102,38
TOTAL:	44 114,26 \$

### FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - Folio 2570 89-002

1. Bibliofiche	7 694,90 \$
2. Librairie du Cap inc.	250,70
3. Michel Pellerin, architecte	6 260,00
TOTAL:	14 205,60 \$

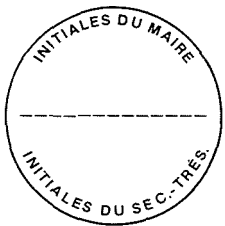
\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de février 1989

#### Bell Canada

08-02-1989	372-9226	32,98
	372-9227	32,98
	376-8436	36,36
15-02-1989	376-0654	34,18
	374-4486	18,51
	374-6550	722,09
	373-3789	32,98
	Ligne informatique	147,56
21-02-1989	379-6915	81,26
TOTAL:		1. 138,90 \$



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

Bell Cellulaire

28-02-1989 11,85 \$

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de février 1989

08-02-1989	1415, St-Alexis Rues	405,74 \$ 7 311,92
15-02-1989	805, St-Jean Ouest 500, St-Jean	937,07 148,99
28-02-1989	100, rue de la Mairie 820, rue Hôtel de Ville 200, chemin Masse 2100, St-Louis	2814,18 1 301,76 1 215,14 <u>234,86</u>

TOTAL: 14 369,66 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 73 840,27 \$

89-03-069  
Délégués  
Sess. form.  
nouveau  
sommaire rôle

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Madame Jocelyne B. Alarie et Monsieur Alain Brouillette soient et sont autorisés à assister à une session de formation sur le nouveau sommaire du rôle, tenue à Shawinigan les 20 et 21 avril 1989;

QUE les frais d'inscriptions et de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-03-070  
Projet  
d'animation

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise le projet d'animation au Centre des Loisirs, tel que présenté par Monsieur Stéphane Sylvestre en date du 27 février 1989;

QUE le coût au montant de mille six cent soixante et quinze dollars (1 675 \$) soit et est défrayé à même le surplus libre.

89-03-071  
Engagement  
S.Sylvestre  
projet  
d'animation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Stéphane Sylvestre soit et est engagé comme surveillant animateur au projet d'animation au Centre des Loisirs, au salaire de quatre dollars et soixante et quinze cents de l'heure (4,75 \$/h), pour une période de sept (7) semaines, soit du 17 mars 1989 au 30 avril 1989.



No de résolution  
ou annotation

89-03-072  
Acceptation  
projet DEFI 89

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT la présentation du projet DEFI 89;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Corporation Muni-  
cipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité  
du projet présenté dans le cadre du programme DEFI - Emploi d'été /  
Expérience de Travail (EET);

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-  
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés au nom de la  
Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à signer  
tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouverne-  
ment du Canada;

QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-  
Louis-de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût  
excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans  
l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

89-03-073  
Tremblement  
de terre

CONSIDERANT le décret numéro 63-89 du Gouvernement du  
Québec en date du 25 janvier 1989, relativement au programme d'aide  
financière aux victimes du tremblement de terre du 25 novembre 1988;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Municipalité s'ins-  
crive au programme d'assistance financière relativement au tremblement  
de terre du 25 novembre 1988, accepte et s'engage à respecter les moda-  
lités d'application du programme susmentionné.

89-03-074  
Semaine de  
la conserv.  
de la Faune

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la semaine du 9 au 15  
avril 1989 soit et est décrétée "Semaine de la Conservation de la Fau-  
ne", dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

Il est à noter que l'item 15 inscrit à l'ordre du jour ne  
donne lieu à aucune résolution.

89-03-075  
Programme  
logements  
subventionnés  
(H.L.M.)

CONSIDERANT QUE la Société d'habitation du Québec a pour  
objet, entre autres, de mettre à la disposition des citoyens du Québec  
des logements à loyer modique;

CONSIDERANT QUE la Société d'habitation du Québec dispose  
notamment à cette fin de programmes de construction de logements et de  
location de logements sur le marché locatif privé;

CONSIDERANT QUE les coûts de ces programmes sont partagés  
entre les gouvernements du Canada, du Québec et la municipalité;

CONSIDERANT QUE l'administration des logements publics  
subventionnés (HLM) ou la gestion d'un programme de supplément au loyer  
sur le marché locatif privé est habituellement confiée à un office muni-  
cipal d'habitation constitué en vertu de l'article 57 de la Loi sur la  
Société d'habitation du Québec et qui est un agent de la municipalité;

CONSIDERANT QUE le conseil est conscient qu'il existe à  
l'intérieur des limites territoriales de la municipalité des ménages  
ayant besoin de l'aide de la Société d'habitation du Québec pour se lo-  
ger convenablement;

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



No de résolution  
ou annotation

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller  
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et résolu  
de ce qui suit:

1. Le conseil demande à la Société d'habitation du Québec de faire bénéficier la municipalité de ses programmes de logements subventionnés.
2. Le conseil demande à la Société de considérer la possibilité de construire dans la municipalité 4 unités de logement destinées aux familles, 4 unités destinées aux personnes seules et 11 unités destinées aux personnes retraitées;

et/ou

(de louer sur le marché locatif privé \_\_\_\_\_ unités de logement destinées aux familles, \_\_\_\_\_ unités destinées aux personnes seules et \_\_\_\_\_ unités destinées aux personnes retraitées;

3. Le conseil s'engage à signer une convention avec la Société d'habitation du Québec par laquelle la municipalité participera financièrement aux déficits d'exploitation des logements subventionnés construits par la Société (10%) selon les modalités de la Loi et des règlements de la Société d'habitation du Québec ou à 10% du supplément au loyer sur le marché locatif privé, selon le cas;
4. Le conseil s'engage à collaborer à la mise en oeuvre de ces programmes;
5. Le conseil fournira, à ses frais, les infrastructures (rues, aqueducs, égouts, éclairage) nécessaires, s'il y a lieu, pour la réalisation du programme de construction de logements subventionnés, le cas échéant;
6. Le conseil s'engage à fournir toute autre identification des besoins exigée par la Société sous la forme prescrite par elle.

89-03-076  
Demande  
Club Optimiste  
local #13  
au 805

CONSIDERANT la demande du Club Optimiste, de Saint-Louis-de-France, en date du 20 novembre 1988, pour l'obtention du local #13 au 805;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte de prêter au Club Optimiste, le local #13, présentement occupé par la bibliothèque, dès que ledit local sera disponible, suite au déménagement.

89-03-077  
Demande  
Chev. Colomb  
local #6  
au 805

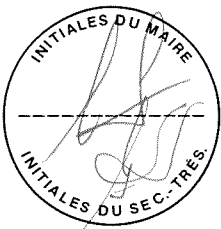
CONSIDERANT la demande des Chevaliers de Colomb, pour l'obtention du local #6 au 805;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte de prêter au Chevaliers de Colomb, le local #6, présentement occupé par le Club Optimiste, dès que ce dernier sera déménagé dans le local #13.

89-03-078  
Mandat à  
Pluritec  
Consultants

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que mandat soit donné à la firme Pluritec ltée Consultants, pour préparer un plan d'aménagement de la Terre des Loisirs et du terrain de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du programme de mise en valeur environnementale de Hydro-Québec.

QUE les coûts soient payés à même la subvention dudit programme.



No de résolution  
ou annotation

89-03-079  
Adjudication  
soumission  
règl. 277,  
278 et 279

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT la demande de soumissions parue dans le "Nouveliste", édition du 25 janvier 1989, pour des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, des rues Caron, Maire Le-sieur et Rouette;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions, tel qu'amendé par la lettre datée du 14 février 1989, signée par Monsieur Guy Laliberté, ingénieur pour la firme ADS associés ltée;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission au montant de cinq cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents (596 492,50 \$) soit et est adjugée à Sablière Ste-Marthe, comme étant la plus basse soumission conforme; conditionnellement à l'approbation des règlements 277, 278 et 279, par le Ministre des Affaires municipales;

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-03-080  
C.P.T.A.Q.  
Jn-Guy Hubert

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Jean-Guy Hubert, relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur les lots 89-63 et 89-64, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

89-03-081  
Acceptation  
plan d'ens.  
projet Hamelin

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le plan d'ensemble numéro 2B-433, daté du 6 mars 1989, préparé par Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre pour le projet J.P. Hamelin inc., soit et est accepté.

89-03-082  
Acceptation  
plan subd.  
projet Hamelin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le plan de subdivision du lot 274, minute 1630, daté du 2 mars 1989, soit et est accepté.

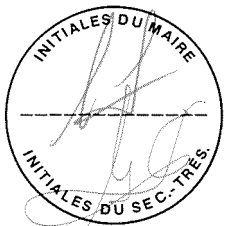
~~89-03-083~~  
Signature  
contrat vente  
lot 274-145-P  
MM Ducharme  
Paquet  
(6 pi x 186 pi)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat de vente d'une partie du lot 274-145 (6 pi x 186 pi) à Messieurs Gaëtan Paquet et Normand Ducharme, pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

~~89-03-084~~  
Signature  
contrat vente  
lot 274-145-P  
J.P. Hamelin  
(6 pi x 130 pi)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat de vente d'une partie du lot 274-145 (6 pi x 130 pi) à Construction J.P. Hamelin inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



No de résolution  
ou annotation

~~89-03-085~~

Signature  
contrat vente  
lot 274-145-P  
J.P. Hamelin  
(6 pi x 70 pi)

*remplacé  
voir p. 62*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat de vente d'une partie du lot 274-145 (6 pi x 70 pi) à Construction J.P. Hamelin inc. pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

~~89-03-086~~

Signature  
contrat achat  
lot 274-P  
(6pi x 200 pi)

*remplacé  
voir p. 62*

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat d'une partie du lot 274 (6 pi x 200 pi), propriété de Construction J.P. Hamelin inc. et Entreprise Reynald Jacques inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

~~89-03-087~~

Signature  
contrat achat  
lot 274-P  
(6 pi x 80 pi)

*remplacé  
voir p. 62*

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat d'une partie du lot 274 (6 pi x 80 pi), propriété de Construction J.P. Hamelin inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

~~89-03-088~~

Signature  
contrat achat  
lot 274-146-P  
(6 pi x 40 pi)

*remplacé  
voir p. 63*

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat d'une partie du lot 274-146 (6 pi x 40 pi), propriété de Construction J.P. Hamelin inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

~~89-03-089~~

Signature  
contrat achat  
lot 274-147-P  
(6 pi x 50 pi)

*remplacé  
voir p. 63*

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat d'une partie du lot 274-147 (6 pi x 50 pi), propriété de Construction J.P. Hamelin inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

~~89-03-090~~

Signature  
contrat achat  
lot 274-P  
(60 pi x  
120 pi)

*remplacé  
voir p. 63*

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat d'une partie du lot 274 (60 pi x 120 pi), propriété de Construction J.P. Hamelin inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

89-03-091  
Nouveaux  
membres  
C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil nomme Madame Francine O'Shaughnessy et Monsieur Michel Bronsard en qualité de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme de Saint-Louis-de-France.





No de résolution  
ou annotation

89-03-092  
Demande M.T.Q.  
feux de circu.  
intersection  
rte 157 et  
rue St-Martin

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT les nombreux accidents survenus au cours des dernières années à cet endroit;

CONSIDERANT la vitesse excessive des automobilistes sur cette section de la route 157;

CONSIDERANT qu'aux dires des autorités de la Sûreté du Québec, dix pourcent (10%) des accidents de la région immédiate de Trois-Rivières surviennent sur la portion de la route 157, située entre St-Alexis et Ste-Marguerite;

CONSIDERANT qu'il est urgent de diminuer la vitesse moyenne des automobilistes et d'amoinrir les risques d'accidents sur cette section;

CONSIDERANT la difficulté d'aborder la route 157 via la rue St-Martin;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route 157 et la rue St-Martin.

89-03-093  
Conférence  
sur les  
matières  
dangereuses

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les pompiers volontaires et disponibles soient et sont autorisés à assister à la conférence "Intervention en cas d'incidents avec des matières dangereuses", qui aura lieu à Trois-Rivières le 8 mars 1989;

QUE les frais encourus admissibles soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-03-094  
Gardes-feu  
réunion générale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Guy Harnois soit et est autorisé à assister à une réunion générale des gardes-feu municipaux, tenue le 22 mars prochain à St-Luc-de-Champlain;

QUE les frais de repas et de transport soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-03-095  
Réclamation  
Y. Marineau  
(24,12 \$)

CONSIDERANT la réclamation faite par Monsieur Yvan Marineau, en date du 8 février 1989, pour le bris d'un lampadaire;

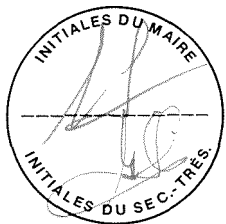
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un chèque, au montant de vingt-quatre dollars et douze cents (24,12 \$), soit émis à l'ordre de Monsieur Yvan Marineau, en paiement final de la réclamation.

89-03-096  
Arrêt des  
procédures  
règl. 281  
rue Hamelin

CONSIDERANT le dépôt du plan d'ensemble et le nouveau plan de subdivision fait par Monsieur Jean-Paul Hamelin;

CONSIDERANT l'ajout de travaux non prévus dans les plans et devis du règlement numéro 281;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil demande au Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin d'arrêter les procédures en vue de l'approbation du règlement numéro 281 (rue Hamelin).



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-03-097  
Mandat à VFP  
nouveaux plans  
et devis  
rue Hamelin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme VFP inc. Consultants soit et est mandatée pour la confection des nouveaux plans et devis de la future rue Hamelin, soit environ 520 pieds à partir de la route 157; conditionnellement à l'acceptation, par le Ministre des Affaires municipales, du règlement décrétant les travaux, et autorise ladite firme à présenter au Ministère de l'Environnement les plans et devis, pour approbation.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant les nuisances.

Avis de  
motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement concernant certains amendements au règlement portant le numéro 125.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant certains amendements au règlement portant le numéro 219.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant certaines dispositions sur les rejets d'égouts.

Avis de  
motion

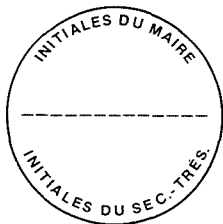
Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'achat de divers équipements.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'achat d'équipement pour le service d'incendie et le matériel de communication.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement d'emprunt décrétant la confection des plans et devis et surveillance, pour des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, pavage et bordure de rues, pour le projet "rue Hamelin".



No de résolution  
ou annotation

Avis de  
motion

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement d'emprunt décrétant la confection des plans et devis et surveillance, pour les travaux d'aqueduc sur une partie du boulevard Saint-Alexis Est.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement d'emprunt décrétant la confection des plans et devis et surveillance, pour les travaux d'aqueduc sur une partie de la rue Marchand.

Avis de  
motion

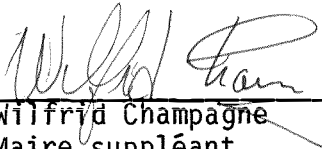
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement d'emprunt décrétant la confection des plans et devis et surveillance, pour les travaux d'aqueduc sur une partie du boulevard St-Jean Est.


89-03-098  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de  
l'assemblée.

ADOpte à la séance du

3 avril 1989

  
Wilfrid Champagne  
Maire suppléant

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CORRECTIONS DES RESOLUTIONS NUMEROS 89-03-083 à 89-03-090  
"Signature des contrats de vente et d'achat, rue Hamelin"

---

89-03-083  
Signature  
contrat vente  
lot 274-145-P  
(106,3 m car.)  
MM Paquet  
Ducharme

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat de vente d'une partie du lot 274-145 d'une superficie de 106,3 m carrés, mesurant vers le Nord-Ouest 56,70 m, vers le Nord-Est 1,83 m, vers le Sud-Ouest 1,99 m et vers le Sud-Est 56,69 m, à Messieurs Gaëtan Paquet et Normand Ducharme, pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

89-03-084  
Signature  
contrat vente  
lot 274-145-P  
(70,4 m car.)  
J.P. Hamelin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat de vente d'une partie du lot 274-145 (1,83 m x 40,27 m), d'une superficie de 70,4 m carrés, à Construction J.P. Hamelin inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

89-03-085  
Signature  
contrat vente  
lot 274-145-P  
(43,6 m car.)  
J.P. Hamelin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat de vente d'une partie du lot 274-145, d'une superficie de 43,6 m carrés, mesurant vers le Nord-Est 1,99 m, vers le Sud-Ouest 2,10 m, vers le Sud-Est 21,24 m et vers le Nord-Ouest 21,33 m, à Construction J.P. Hamelin inc. pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

89-03-086  
Signature  
contrat achat  
lot 274-P  
(112 m car.)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat d'une partie du lot 274 (1,83 m x 61,24 m), d'une superficie de 112 m carrés, propriété de Construction J.P. Hamelin inc. et Entreprise Reynald Jacques inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

89-03-087  
Signature  
contrat achat  
lot 274-P  
(46,7 m car.)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat d'une partie du lot 274, d'une superficie de 46,7 m carrés, mesurant vers le Nord-Ouest 24,74 m, vers le Nord-Est 1,83 m, vers le Sud-Est 24,66 m et vers le Sud-Ouest 1,96 m, propriété de Construction J.P. Hamelin inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-03-088  
Signature  
contrat achat  
lot 274-146-P  
(25,5 m car.)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat d'une partie du lot 274-146, d'une superficie de 25,5 m carrés, mesurant vers le Nord-Est 1,96 m, vers le Sud-Est 13,44 m, vers l'Ouest 2,34 m et vers le Nord-Ouest 12,19 m, propriété de Construction J.P. Hamelin inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

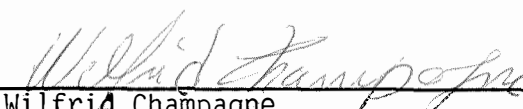
89-03-089  
Signature  
contrat achat  
lot 274-147-P  
(32,1 m car.)


Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat d'une partie du lot 274-147, d'une superficie de 32,1 m carrés, mesurant vers l'Est 2,34 m, vers le Sud-Est 15,59 m, vers l'Ouest 2,43 m et vers le Nord-Ouest 15,54 m, propriété de Construction J.P. Hamelin inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

89-03-090  
Signature  
contrat achat  
lot 274-P  
(653 m car.)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat d'une partie du lot 274, d'une superficie de 653 m carrés, mesurant vers l'Est 2,43 m, vers le Sud-Est 34,82 m, vers le Sud-Ouest 18,29 m, vers le Nord-Ouest 35,44 m et vers le Nord-Est 16,20 m, propriété de Construction J.P. Hamelin inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

ADOpte le 3 avril 1989

  
Wilfrid Champagne  
Maire suppléant

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 13 mars 1989 à 20:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée: Jacques Boisclair, Conseiller

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption du règl. 283 relativement à l'achat d'un camion/pompe 840 g.i./min (4000 litres/min) avec réservoir de 1500 g.i. (7000 litres), ainsi que le matériel de communication
2. Autorisation d'emprunt temporaire pour les règlements 277, 278 et 279
3. Réclamation Pierre Héon
4. Soumissions ou achats
5. Inscription "Place Lorraine" au prog. AIDA
6. Avis de motion

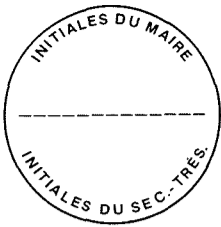
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 283

REGLEMENT DECRETANT L'ACHAT DE MATERIEL DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, AINSI QUE LE MATERIEL DE COMMUNICATION ET DECRETANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (170 000 \$) POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'acquérir un camion-pompe ainsi que du matériel de communication devant être utilisé par le service de prévention des incendies de la Municipalité;

ATTENDU QUE le prix du camion-pompe est de cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six dollars (164 986 \$), telle qu'en fait foi la soumission la plus basse conforme, présentée par Camions Pierre Thibault, inc.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ATTENDU QUE le coût de l'équipement de communication s'élève à mille neuf cent cinquante dollars (1 950 \$), telle qu'en fait foi la soumission numéro 890214, datée du 20 février 1989, présentée par Motorola ltée;

ATTENDU QUE les frais contingents s'élèvent à environ trois mille dollars (3 000 \$);

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance régulière du 6 mars 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne et RESOLU UNANIMEMENT qu'un règlement portant le numéro 283 soit et est ADOPTE et qu'il soit STATUE et DECRETE par ce règlement ce qui suit, savoir:

### ARTICLE I

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion-pompe 840 g.i./min (4000 litres/min) avec réservoir 1500 g.i. (7000 litres), conformément au devis technique daté de mars 1989, préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, aux fins de recevoir les soumissions publiques parues dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 18 février 1989, ainsi que l'équipement de communication, selon la cotation présentée par Motorola ltée, en date du 20 février 1989, sous le numéro 890214.

### ARTICLE II EMPRUNT

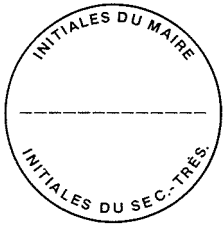
Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de quinze (15) ans.

### ARTICLE III FINANCEMENT

- 3.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription;
- 3.2 Les billets seront remboursés sur une période de quinze (15) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour-cent (15%);
- 3.3 Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement;

### ARTICLE IV IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles conformément au tableau d'échéance desdits billets.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil le: 13 mars 1989

Signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-03-099  
Adoption  
règl. 283

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le règlement nu-  
méro 283, règlement décrétant l'achat de matériel de protection et de  
lutte contre l'incendie, ainsi que le matériel de communication et décré-  
tant un emprunt au montant de cent soixante-dix mille dollars  
(170 000 \$) pour en acquitter les coûts, soit et est adopté.

89-03-100  
Signature  
emprunt temp.  
règl. 277

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur  
André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin,  
soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire et à signer  
les documents y relatifs, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-  
France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pour-cent (90%) du montant auto-  
risé de cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante dollars  
(196 650 \$), relativement au règlement numéro 277, tel qu'en fait foi  
l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur  
Florent Gagné, en date du 7 mars 1989;

89-03-101  
Signature  
emprunt temp.  
règl. 278

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur  
André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin,  
soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire et à signer  
les documents y relatifs, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-  
France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pour-cent (90%) du montant auto-  
risé de trois cent soixante-seize mille soixante-dix dollars  
(376 070 \$), relativement au règlement numéro 278, tel qu'en fait foi  
l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur  
Florent Gagné, en date du 7 mars 1989;

89-03-102  
Signature  
emprunt temp.  
règl. 279

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur  
André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin,  
soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire et à signer  
les documents y relatifs, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-  
France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pour-cent (90%) du montant auto-  
risé de cent trente-deux mille neuf cents dollars (132 900 \$), relative-  
ment au règlement numéro 279, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-  
ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 7  
mars 1989;





No de résolution  
ou annotation

89-03-103  
Réclamation  
P. Héon

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT la réclamation de Monsieur Pierre Héon, datée  
du 16 février 1989;

CONSIDERANT les négociations qui ont eu cours entre Mon-  
sieur Ghislain Lachance, ingénieur et Madame Lucie Maurais;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champag-  
ne APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'un chèque au  
montant de sept cent cinquante dollars (750 \$) soit émis à Monsieur  
Pierre Héon, en paiement final de la réclamation.

L'item 4 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune réso-  
lution.

89-03-104  
Inscription  
Place Lorraine  
Prog. AIDA

CONSIDERANT les problèmes cruciaux concernant l'approvi-  
sionnement en eau potable et les rejets d'eaux usées à Place Lorraine;

CONSIDERANT QUE Place Lorraine est située à l'intérieur  
du périmètre d'urbanisation;

CONSIDERANT QUE les services d'aqueduc et d'égouts sont  
rendus à proximité de ladite Place;

CONSIDERANT QUE des problèmes techniques augmentent de  
façon considérable les coûts d'installation;

CONSIDERANT les nombreuses demandes émanant des citoyens  
résidant sur cette rue;

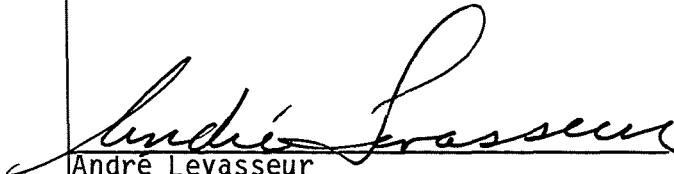
EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller  
Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la  
Municipalité de Saint-Louis-de-France inscrive le projet d'installation  
d'un réseau d'aqueduc et d'égouts à Place Lorraine, au programme AIDA,  
afin de pouvoir répondre à la demande des citoyens et leur fournir l'eau  
potable et le service des égouts, dans les meilleurs délais.

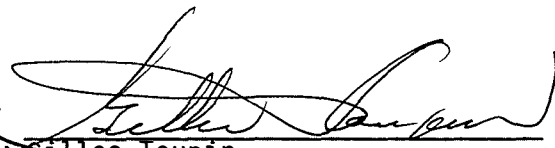
L'item 6 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune réso-  
lution.

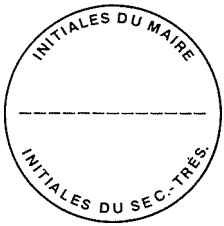
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du:

3 avril 1989

  
André Levasseur  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 29 mars 1989 à 20:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Congrès c.a. 1989
2. Renflouement de la petite caisse
3. Allocation de dépenses (M. Toupin)
4. Cotisation assurance-chômage (à chaque employé)
5. Souscription pour annonce publicitaire dans l'Hebdo Journal - publi-reportage Aréna les 2 Glaces
6. Radiation pour vieux comptes de taxes
7. Imposition à l'aréna
8. Incubateur industriel

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour les items suivants:

9. Demande Rock Bernier
10. Demande C.C.U.
11. Marge de recul - Jean Lebel
12. Adoption du règlement no 284 - rue Hamelin

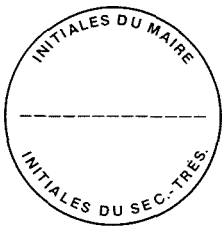
89-03-105  
Congrès c.a.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur Alain Brouillette, c.a. soit et est autorisé à assister au Congrès des comptables agréés les 14, 15 et 16 juin 1989 à l'Hôtel Bonaventure Hilton International de Montréal.

Que les frais d'inscription, de séjour et de transport soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-03-106  
Renflouement  
Petite caisse

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les dépenses de la petite caisse, au montant de deux cent soixante-six dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (266,98 \$) soient et sont acceptées et payées.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-03-107  
Remboursement  
M. Toupin

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de deux cent  
soixante-six dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (266,98 \$) soit et  
est remboursé au Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, en rem-  
boursement des dépenses effectuées pour le compte de la Municipalité.

89-03-108  
Cotisation  
Ass.-chômage

CONSIDERANT les dispositions de la loi et les règlements  
sur l'assurance-chômage permettant une réduction du taux de cotisation,  
laquelle doit être partagée dans une proportion représentant au moins  
5/12 de cette réduction avec les employés auxquelles s'applique le taux  
réduit;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que ladite réduction  
soit remise à chaque employé en fonction de sa participation.

89-03-109  
Souscription  
à l'Hebdo  
(aréna les  
2 Glaces)

CONSIDERANT que dans le cadre du publi-reportage sur  
l'aréna les 2 Glaces, un espace publicitaire a été prévu pour la Muni-  
cipalité;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Municipalité  
souscrive ledit espace publicitaire pour la somme de deux cent cinquante  
dollars (250,00 \$) à l'Hebdo-Journal.

89-03-110  
Radiation  
vieux cptes  
à recevoir

CONSIDERANT le rapport fourni par Monsieur Alain Brouil-  
lette, c.a., en date du 20 mars 1989;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les comptes à  
recevoir suivants soient et sont radiés;

Marcel Beaumier a/s Dominique Rivard	279,99 \$	7437-08-3955
Maurice Dargis et Marie-Paule Lacommande	683,60	7442-57-6859
Lucien Lefebvre	92,92	7942-05-9956
Napoléon Marchand	92,92	7742-64-5417
Napoléon Marchand	68,13	7742-92-6603
Maurice Paquin	44,70	7642-58-0350
Maurice Paquin	278,45	7742-04-0969
Samson Bélair inc. a/s Susan Gonthier-syndic	2,85	7942-05-3999
Edouard Langevin succ. a/s Louise Langevin	11,76	6841-51-7612
Emile Beaudet	0,03	7741-78-4580
Propriétaire inconnu	<u>19,53</u>	6841-03-8085
Total:	1 574,88 \$	



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Les items 7 et 8 de l'ordre du jour ne donnent lieu à aucune résolution.

89-03-111  
Demande  
Roch Bernier

CONSIDERANT la demande de Monsieur Roch Bernier, datée du 22 mars 1989, relativement à l'obtention d'un permis de transport sur le lot 483-22;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'en vertu de l'article 42 b), du règlement 254, le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction à Monsieur Roch Bernier pour l'implantation d'une résidence ayant une superficie de 825 pi car. au lieu de 861 pi car.

89-03-112  
Demande C.C.U.

CONSIDERANT le procès-verbal de la réunion du 22 mars 1989, du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que l'achat d'un projecteur opaque soit et est autorisé, ainsi que la location d'un minibus, pour une visite dans la Municipalité.

89-03-113  
Marge de recul  
Jean Lebel

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'en vertu de l'article 42 b), du règlement 254, le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction à Monsieur Jean Lebel, sur le lot 85-201, pour l'implantation d'une résidence avec une marge de recul à 30 pieds au lieu de 35 pieds.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 284

REGLEMENT DECRETANT LES TRAVAUX DE CONFECTION D'AQUEDUC, D'EGOUT DOMESTIQUE, D'EGOUT PLUVIAL, BRANCHEMENT DE SERVICES, TRAVAUX DE VOIRIE, PAVAGE ET BORDURES DE RUE SUR LES LOTS NUMEROS 274-32 (RUE) ET 274-33 (RUE) ET DECRETANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (122 000 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30%) entre deux (2) de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre (4).

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT les plans et devis préparés par la firme VFP inc., Consultants, tels que démontrés par le document daté de janvier 1989, signé par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur, dossier numéro 5506-A;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 28 mars 1989;

CONSIDERANT la soumission la plus basse conforme au montant de quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante-quatre et cinquante cents (97 444,50 \$);

CONSIDERANT les frais contingents au montant de vingt-quatre mille trois cent soixante et un dollars (24 361,00 \$);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance régulière du 6 février 1989;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

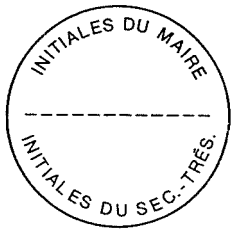
Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5506-A, préparés par VFP inc. consultants, signés en date de mars 1989, par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur.

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille dollars (122 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

ARTICLE V IMPOSITION

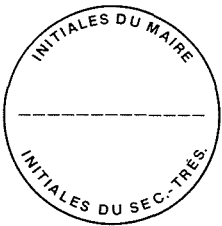
- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
- a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
  - b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:  
en largeur: 52.5 pieds  
en profondeur: 80.5 pieds

L'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux (2) rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

SUPERFICIE

ETENDUE EN FRONT

de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil à la séance du: 29 mars 1989

signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

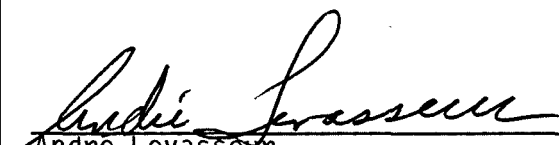
89-03-114  
Adoption  
règl. 284  
rue Hamelin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le règlement numéro 284, règlement décrétant les travaux de confection d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, branchement de services, travaux de voirie, pavage et bordures de rue sur les lots numéros 274-32 (rue) et 274-33 (rue) et décrétant un emprunt au montant de cent vingt-deux mille dollars (122 000 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du:

3 avril 1989

  
André Levasseur  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 3 avril 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées: Thérèse Morin, Conseiller  
Wilfrid Champagne, Conseiller

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de mars 1989
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption des Comptes à payer numéro 89-003
10. Affaires du C.C.U.
11. Résolution - Félicitations à Mélissa Lambert (Jeux du Québec à Matane - gymnastique)
12. Adhésion à la CEDIC
13. Résolution - vente pour non paiement de taxes
14. Délégation au C.L.M.
15. Résolution - projet article 38
16. Crédits et remboursement de taxes à autoriser
17. Engagement de Chantal Morin comme professeur de work-out en remplacement de Jean Proulx
18. Adhésion de MM. André Levasseur, Jacques Boisclair et Gérald Marchand à la Chambre de Commerce (120,00 \$)
19. Publicité au bottin commercial 1989 de la Chambre de Commerce (160,00 \$)
20. Inscription de la Municipalité au concours "Villages fleuris du Québec 1989"
21. Adoption règlement - aqueduc rue Marchand  
- aqueduc boul. St-Alexis Est
22. C.P.T.A.Q.
23. VARIA
  - a) Paiement à la S.Q.A.E - (49,24 \$)
  - b) Annulation de certains E.A.N.E.
  - c) Programme d'aide aux équipements de Loisir
  - d) Confection de meuble d'exposition (2 005,82 \$)  
par M. Léopold Trudel
  - e) Salon de la Municipalité:  
- délégation: M. Falardeau, G. Lachance et A. Brouillette
  - f) Adjudication de soumissions du camion incendie - règl. 283;  
conditionnellement à l'acceptation du règl. par le Ministre
  - g) Vente de terrain - Pierre Héon
24. Intervention du public
25. Avis de motion





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-04-115  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour  
soit et est adopté en incluant les items A) à G), inscrits à VARIA.

89-04-116  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que les procès-verbaux  
des séances de mars 1989 soient et sont adoptés tels que modifiés.

### CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Dir. générale des relations avec les municipalités Normand Papineau, délégué rég.	Re: Cours "L'inspecteur municipal sous tous ces aspects"
Gouvernement du Québec Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Michel Pagé, Ministre	Re: Concours "Villes, villages et campagnes fleuries" du Québec 1989 - Inscription -
Gouvernement du Québec Ministère du Travail Marius Dupuis, Sous-ministre adj. de l'insp.	Re: Règlement sur la sécurité dans les bains publics.
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Direction générale de l'assainissement des eaux Jacques Lapointe, directeur	Re: Travaux correctifs - Assainissement des eaux usées
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Jean-Claude Deschênes, sous-ministre	Re: Contrôle de l'évacuation et du trait. eaux usées des résidences isolées
Gouvernement du Québec Ministre de l'Environnement Lise Bacon, ministre	Re: "Concours du mérite environnemental 1989" et formulaire d'inscription
Gouvernement du Québec Ministre des Transports, Marc-Yvan Côté, ministre	Re: Acquisition de terrains pour la Municipalité. Contribution du ministère et directives
Régie des Loteries et Courses du Québec Charles Carpenter, sec. de la régie	Re: Liste des établissements et appareils d'amusement exploités dans la Municipi.
Bureau de la Protection civile du Québec Jacques Brochu, dir. rég.	Re: Nomination du nouveau Directeur régional
Gouvernement du Québec Société d'Habitation du Québec Bureau du Secrétaire Jean-Luc Lesage, avocat	Re: Identification des besoins en logements subventionnés



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

S.Q.A.E France Massicotte, Superviseur - finance	Re: Emission d'obligation - Série A
S.Q.A.E. France Massicotte, Superviseur - finance	Re: Refinancement obligation Série A, aucun versement anticipé
S.Q.A.E. François Rochette, dir. rég.	Re: Rapport avancement projet période 21-1-89 au 3-3-89
Société de Conservation de la Région de Québec/Mauricie Guy Tremblay, dir. départ. présupp.	Re: Accusé réception de la résolution et information sur la facturation lors d'un combat d'un incendie
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Madeleine Grenier, techn. inform.	Re: Communiqué - program. d'assistance finan. Fête nationale du Québec
CEDIC Serge Francoeur	Re: Remise en opération du C.C.E.
U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir. gén.	Re: Accusé réception de l'adhésion de la Munici.
Gouvernement du Québec Ministère du Travail Marius Dupuis, adj. de l'inspection	Re: Précision quant à la to- lérance administrative (âge des surveillants- sauveteurs)
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Marc Beaulieu Normand Papineau	Re: Réunions conjointes MAM - CARRA - élus municipaux re: régime de retraite et d'assurances
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Jacques Fournier, sous-ministre adj.	Re: Document d'information sur la loi 90 de 1988
Classique Internationale de canots de la Mauricie, inc. Carole Dubé, dir. gén.	Re: Demande de contribution financière
Les Loisirs Parc Masse Diane Allaire, sec.	Re: Remerciements pour la subv. Félicitations nouveaux employés de la Municipalité

Mention permis  
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mars 1989, dix-huit (18) permis, totalisant la somme de neuf cent soixante-huit mille cinq cent dollars (968 500,00 \$), ont été émis pour construction.

89-04-117  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer numéro 89-003 soit et est adoptée comme suit, à savoir:



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 89-003

1.	ABF, Formules d'affaires ltée	494,42 \$
2.	Autobus Bell Horizon	145,00
3.	Services Batteries Electriques Ltée	73,89
4.	Thomas Bellemare Ltée	1 120,00
5.	Bibliothèque Centrale de Prêt	1 649,66
6.	Carl Blanchet	56,60
7.	Marc Brûlé inc.	136,38
8.	Camions Freightliner M.B.	13,46
9.	Charbonnerie Champlain ltée	322,39
10.	La Cie Canadienne de Service	36,00
11.	C.I.L. inc.	370,92
12.	Construction Lampron inc.	35,00
13.	Contenants Intercité inc.	70,00
14.	Copie X Press	20,70
15.	D. Demontigny et Fils inc.	1 438,48
16.	Dentech ltée	3 698,86
17.	Entreprises Aimé Germain ltée	127,00
18.	Les Entreprises Electriques Michel Lamothe enr.	155,00
19.	Equipements de Sécurité Safety Supply	391,00
20.	Martin Falardeau	34,72
21.	Garage Berrouard inc.	157,50
22.	Garage Jacques Martin	185,84
23.	Garage Jacques Ricard inc.	176,04
24.	Garage Jacques Savary enr.	30,00
25.	Garage Théo Thibeault	95,00
26.	Gestion Munitax inc.	620,00
27.	Gravier Mont-Carmel inc.	379,25
28.	L'Hebdo Journal	433,00
29.	I.B.M. Canada ltée	119,85
30.	Les Industries Sanfax ltée	316,10
31.	J.-M. Plamondon inc.	481,34
32.	Journal Larochelle	225,00
33.	Ghislain Lachance	170,00
34.	Antonio Lafontaine	4,00
35.	J.B. Lanouette inc.	6 234,80
36.	Service Lavage Soucy inc.	1 039,52
37.	Jocelyne Leblanc	14,70
38.	Librairie du Cap inc.	292,00
39.	Location Buromax inc.	230,48
40.	Maison Pleins Jeux inc.	76,81
41.	Marché J.C. Morin	23,71
42.	M.C. Equipement inc.	2 471,43
43.	J.C. Morin Déneigement	888,00
44.	Motorola Canada ltée	250,65
45.	Le Nouvelliste	893,00
46.	Office Municipal St-Louis-de-France	341,25
47.	J.D. Paré Electrique inc.	93,39
48.	Pépinière Cormier	560,00
49.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	91,27
50.	Pièces d'équipement Bergor inc.	362,97
51.	Pluritec Laboratoire ltée	326,00
52.	Les Pneus Michel Jourdain inc.	163,60
53.	Protection Incendie CFS ltée	348,09
54.	Les Publications CCH/FM ltée	20,00
55.	Quévis inc.	44,60
56.	Quincaillerie Renov inc.	687,56
57.	Raymond (1973) ltée	970,10
58.	Reliure Travaction inc.	306,26
59.	Soc. Qué. d'Assainissement des Eaux	3 344,03
60.	J. St-Cyr & Frères ltée	16,68
61.	Superteur Propane inc.	108,32
62.	Stéphane Sylvestre	43,54
63.	Thorburn Equipement inc.	70,15



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

64. Gilles Toupin	236,69 \$
65. Transport Guilbault inc.	115,90
66. Sonia Tremblay	37,25
67. UAP inc.	566,97
68. U.M.R.C.Q.	50,00
69. Consultants VFP inc.	1 806,94
70. Ville de Trois-Rivières	1 150,00
71. XIOS Systemes	98,10

TOTAL: 38 157,16 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2570 89-003

1. ADS Associés ltée	20 995,54 \$
2. Jean Beanville (1982) inc.	30 854,21
3. Groupe Robert inc.	29,75

TOTAL: 51 879,50 \$

\*\*\*\*\*

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de mars 1989

Bell Canada

08-03-1989	372-9226	32,98
	372-9227	32,98
15-03-1989	373-3789	32,98
	374-4486	18,51
	376-0654	34,18
	376-8621	35,54
	374-6550	731,50
	Ligne informatique	147,56
22-03-1989	379-6915	66,37

TOTAL: 1 132,60 \$

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mars 1989

08-03-1989	631, rue Carrière	56,45 \$
	400, rue Goulet	193,41
	1300, rue Masson	387,66
15-03-1989	55, chemin Masse	188,67
	220, chemin Masse	546,15
	100, rue de la Mairie	6 604,32
	Ste-Marguerite (arr. 721)	111,95
29-03-1989	820, rue Hôtel de Ville	504,70
	820, rue Hôtel de Ville	1 339,17
	200, chemin Masse	1 105,82
	671, rue des Loisirs	1 111,10
	100, rue de la Mairie	987,15

TOTAL: 13 136,55 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 104 305,81 \$

89-04-118  
Félicitations  
M. Lambert  
Jeux du Québec

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil Municipal adresse ses vœux les plus sincères à Mademoiselle Mélissa Lambert, gymnaste, pour sa performance lors de son évolution aux Jeux du Québec à Matane.

89-04-119  
Adhésion  
à la CEDIC

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil municipal adhère à la Corporation Economique de développement industriel et commercial de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine inc., pour la somme de six mille cent quatre-vingt-treize dollars (6 193,00 \$), à être défrayée à même les revenus non autrement appropriés.

89-04-120  
Vente non  
paiement  
de taxe

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à agir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, lors de la vente pour non paiement de taxes, à être tenue à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, le 13 avril 1989.

89-04-121  
Délégation  
C.L.M.

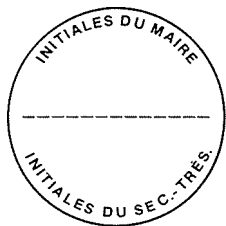
ATTENDU QUE dans le suivi des consensus du Sommet du Loisir, les intervenants en région doivent appuyer le CRL comme organisme régional de concertation et de soutien en loisir;

ATTENDU QUE nous reconnaissons le Conseil des loisirs de la Mauricie comme l'organisme régional de concertation et de soutien en loisir pour notre région;

ATTENDU QUE pour la reconnaissance et le financement par le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP), du Conseil des Loisirs de la Mauricie (CLM), celui-ci doit recevoir l'appui de cinquante pourcent (50%) des membres potentiels que constituent les municipalités, les organismes scolaires et les organismes, associations et structures de services de portée régionale;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin, que la Municipalité de Saint-Louis-de-France accorde son appui au Conseil des Loisirs de la Mauricie à titre d'organisme de concertation et de soutien en loisir pour la région de la Mauricie et que notre organisme devienne membre du Conseil des loisirs de la Mauricie pour l'année 1989-90 et que l'adhésion en soit défrayée au coût de cent cinquante dollars (150,00 \$);

Que Messieurs Wilfrid Champagne, Conseiller municipal et Martin Falardeau, Directeur des loisirs, soient et sont nommés délégués de la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

89-04-122  
Article 38

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet "Aménagement 89", présenté dans le cadre du Programme de création d'emplois en vertu de l'article 38 de la Loi de l'assurance-chômage;

QUE Monsieur Gilles Toupin et/ou Monsieur Alain Brouillette est (sont) autorisé(s), au nom de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada;

QUE la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France s'engage par son (ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

89-04-123  
Crédits à  
autoriser

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise à créditer une somme totale de deux cent vingt-sept dollars et soixante-quinze cents (227,75 \$) à Monsieur Yvon Lefebvre, matricule 7343-74-3519-01, pour des taxes de compensation suivantes:

Vidange:	57,75 \$
Eau:	90,00
Egouts:	80,00

CONSIDERANT que la résidence est désaffectée.

QUE le Conseil autorise à créditer une somme de vingt-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (28,88 \$), à Monsieur Roger De Grammont, matricule 7642-67-7959, pour une compensation de taxes de vidange; considérant que la résidence est désaffectée.

QUE le Conseil autorise à créditer une somme de cinquante-sept dollars et soixante-quinze cents (57,75 \$), à Monsieur Jocelyn Michel et Madame Johanne Roy, matricule 7241-91-2976, pour une compensation de taxes de vidange; considérant qu'il n'y a pas de service de vidange à Place Demers.

89-04-124  
Remboursement  
à autoriser

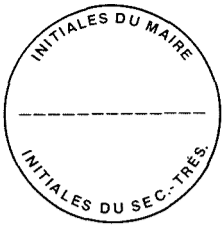
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise un remboursement de la somme de cinquante-sept dollars et soixante-quinze cents (57,75 \$), plus intérêts à partir du 18 janvier 1989, à Madame Auréa Dufresne Girard, matricule 7145-72-0595, pour une compensation de taxes de vidange; considérant que la résidence située au 2501, boulevard Saint-Louis n'est pas habitée.

89-04-125  
Engagement  
Chantal Morin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que les services de Mademoiselle Chantal Morin soient et sont retenus à titre de professeur de work-out, en remplacement de Monsieur Jean Proulx, aux mêmes conditions.

89-04-126  
Adhésion  
Chambre de  
Commerce

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil municipal délègue, Messieurs André Levasseur, Maire, Jacques Boisclair et Gérald Marchand, Conseillers, à la Chambre de Commerce de Saint-Louis-de-France, à titre de membres auprès de cet organisme.



No de résolution  
ou annotation

89-04-127  
Souscription  
bottin Chambre  
de Commerce

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil municipal souscrive un espace publicitaire au montant de cent soixante dollars (160,00 \$) au bottin commercial 1989 de la Chambre de Commerce et que ladite somme soit payée sur réception de la facture accompagnée de l'exemplaire.

89-04-128  
Villages  
fleuris  
1989

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à inscrire la Municipalité au concours "Villages fleuris du Québec 1989".

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 285

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'AQUEDUC DANS LE BOULEVARD SAINT-ALEXIS EST ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (64 000 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30%) entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme VFP inc. Consultants telle que démontrée par le document daté du 30 mars 1989, signé par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur, dossier 5547, évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents au montant de soixante-quatre mille dollars (64 000 \$);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDÉRANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 6 mars 1989;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

### ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5547, préparés par la firme VFP inc. Consultants, signé en date de mars 1989, par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas soixante-quatre mille dollars (64 000 \$) pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas soixante-quatre mille dollars (64 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt ans (20 ans).

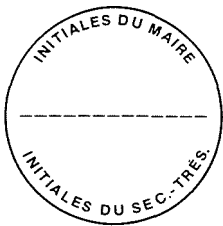
### ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

### ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:

- a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
- b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:  
en largeur: 52.5 pieds  
en profondeur: 80.5 pieds

L'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitées est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.

5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

### 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième (1/100) de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

### ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

### ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE le: 3 avril 1989

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT le: 17 avril 1989

signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-04-129  
Adoption  
règlement  
no 285

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le règlement portant le numéro 285, règlement décrétant des travaux d'extension du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est et autorisant un emprunt au montant de soixante-quatre mille dollars (64 000 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

Ont voté en faveur de la résolution, Monsieur André Levasseur, Maire, Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin et Monsieur le Conseiller Denis Paquin.

Ont voté contre la résolution, Messieurs les Conseillers Jacques Boisclair et Gérald Marchand, considérant que:

1. On doit se prononcer sur un estimé alors qu'il serait préférable de se prononcer sur les prix d'une soumission;
2. Le secteur ne fait pas partie du schéma d'aménagement de la Municipalité;
3. Possibilité de voir apparaître plusieurs agriculteurs dans les années à venir, compte tenu des grands espaces non densifiés (donc le fonds général devra éponger le déficit);
4. Projet ne faisant pas l'unanimité à l'intérieur du secteur visé;
5. Aucune participation du promoteur ne pourra diminuer le fardeau fiscal;
6. N'ayant pas eu de copie de règlement;
7. CONSIDERANT que le Ministère de l'Environnement ne s'est pas prononcé à date sur ce dossier.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 286

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'AQUEDUC DANS LA RUE MARCHAND, LOT 74-1-P ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQUANTE-NEUF MILLE DOLLARS (59 000 \$) POUR EN DEFRAYER LES COÛTS.

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30%) entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme VFP inc. Consultants telle que démontrée par le document daté du 30 mars 1989, signé par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur, dossier 5547, évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents au montant de cinquante-neuf mille dollars (59 000 \$);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 6 mars 1989;

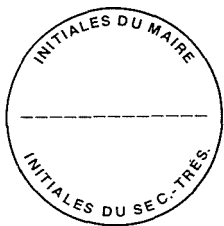
EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5547, préparés par la firme VFP inc. Consultants, signé en date de mars 1989 par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille dollars (59 000 \$) pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille dollars (59 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt ans (20 ans).

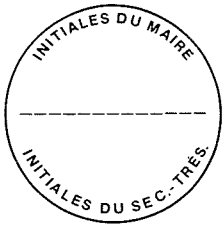
### ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

### ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
  - a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
  - b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:  
en largeur: 52.5 pieds  
en profondeur: 80.5 pieds

L'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitées est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième (1/100) de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

### ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

### ARTICLE VII

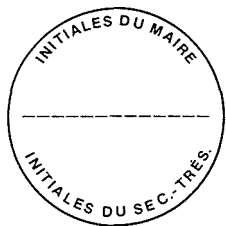
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE le: 3 avril 1989  
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT le: 17 avril 1989

signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

89-04-130  
Adoption  
règ. 286

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le règlement portant le numéro 286, règlement décrétant des travaux de construction d'aqueduc dans la rue Marchand, lot 74-1-P, et autorisant un emprunt au montant de cinquante-neuf mille dollars (59 000 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

Ont voté en faveur de la résolution, Monsieur André Levasseur, Maire, Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin et Monsieur le Conseiller Denis Paquin.

Ont voté contre la résolution, Messieurs les Conseillers Jacques Boisclair et Gérald Marchand, considérant que:

1. L'évaluation portée au rôle pour l'ensemble de la rue Marchand est très basse par rapport à l'investissement total du projet;
2. On doit se prononcer sur un estimé quand il serait préférable de se prononcer sur les prix d'une soumission;
3. Le secteur ne fait pas partie du futur schéma d'aménagement de la Municipalité;
4. Difficile pour la Municipalité de rentabiliser son investissement (ne rencontre pas le rapport, le 6.5 - norme du M.A.M.);
5. Aucune participation du promoteur ne pourra diminuer le fardeau fiscal des contribuables;
6. Projet contesté à l'intérieur même du secteur visé;
7. Plusieurs terrains pourraient revenir à la Municipalité;
8. Considérant que le Ministère de l'Environnement ne s'est pas prononcé à date.

89-04-131  
C.P.T.A.Q.  
René Germain  
demande no 1

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur René Germain, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 523-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

89-04-132  
C.P.T.A.Q.  
René Germain  
demande no 2

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil refuse la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur René Germain, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 523-P, pour la raison suivante: serait disposé à appuyer uniquement pour des fins de construction résidentielle.

89-04-133  
C.P.T.A.Q.  
Richard  
Boissonneault  
demande no 1

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Richard Boissonneault, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur les lots 74-11, 74-12, 97-1-P et 98-1-P, pour la raison suivante: peuvent être bâtissables, ne contrevient à aucun règlement municipal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-04-134  
C.P.T.A.Q.  
Richard  
Boissonneault  
demande no 2

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil appuie la  
demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du  
Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Richard Boissonneault, relativement à  
une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agricul-  
ture, parce que vente seulement et mise en garde sur les lots 74-13,  
74-14, 74-18 et 74-P, pour la raison suivante: peuvent être bâtissables  
seulement si joints deux par deux.

89-04-135  
C.P.T.A.Q.  
Richard  
Boissonneault  
demande no 3

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil refuse la  
demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du  
Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Richard Boissonneault, relativement à  
une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agricul-  
ture, sur les lots 74-17 et 76-P, pour la raison suivante: lots non-  
bâtissables.

89-04-136  
C.P.T.A.Q.  
Les Jardins  
Jacques  
Lemercier inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ap-  
puie la demande faite à la Commission de protection du territoire agri-  
cole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Les Jardins Jacques Lemercier inc.,  
relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin  
que l'agriculture, sur les lots 488-1 à 488-30, 509-1 à 509-12, 488-P et  
509-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement muni-  
cipal, cependant la demande ne correspond pas à l'optique de développe-  
ment à court terme de la Municipalité.

89-04-137  
Paiement  
SQAE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin, qu'un montant de  
quarante-neuf dollars et vingt-quatre cents (49,24 \$) soit payé à la  
Société Québécoise d'Assainissement des Eaux (S.Q.A.E.), pour service de  
la dette.

89-04-138  
Annulation  
E.A.N.E.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au  
Ministère des Affaires municipales de radier les montants suivants des  
emprunts approuvés non effectués, pour un montant de cent quatre-vingt-  
un mille cinq cent cinquante-huit dollars (181 558,00 \$):

<u>Dossier</u>	<u>no règl.</u>	<u>Pouvoir d'emprunt à annuler au 03/04/1989</u>
154684	256 (nouveau puits) 256-A	10 875 \$ 76 000
154688	257 (projet Place Ouellet- Lafond)	5 060
156971	262 (aqueduc et égouts - boul. St-Jean 0.)	34 380
157741	264 (travaux rue de la Mairie)	943
162628	258 (pavage rues Jn-Pierre/Yannick)	<u>54 300</u>
		181 558 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

89-04-139  
PADEL

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, la demande de subvention au montant de vingt-cinq mille huit cent soixante-dix-huit dollars (25 878,00 \$), dans le cadre du Programme d'Aide au Développement des Equipements de Loisirs (PADEL).

89-04-140  
Mandat à  
L.-P. Trudel  
(présentoirs  
bibliothèque)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que mandat soit donné à Monsieur Léopold Trudel de procéder à la confection de deux (2) présentoirs d'exposition pour la bibliothèque, pour une somme n'excédant pas deux mille cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (2 005,82 \$).

89-04-141  
Délégation  
Salon de la  
Municipalité

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Messieurs Alain Brouillette, c.a., Martin Falardeau, dir. des Loisirs et Ghislain Lachance, ing., soient et sont autorisés à assister au Salon de la Municipalité qui se déroulera le 7 avril 1989;

Que les frais d'inscription, de déplacement et de repas soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-04-142  
Adjudication  
soumission  
camion-pompe  
règl. 283

CONSIDERANT les soumissions ouvertes publiquement le 8 mars 1989, pour l'achat d'un camion-pompe 840 g.i./min (4000 litres/min) avec réservoir 1500 g.i. (7000 litres);

CONSIDERANT la note de service émise par Monsieur Ghislain Lachance, ing., en date du 8 mars 1989, recommandant d'accepter la soumission de Camions Pierre Thibault inc.;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Camions Pierre Thibault inc., au montant de cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six dollars (164 986,00 \$), soit et est adjudgée comme étant la plus basse soumission conforme.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer le contrat d'achat; conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 283, par le Ministre des Affaires municipales.

89-04-143  
Adjudication  
Soumission  
matériel de  
communication  
(camion-pompe)

CONSIDERANT la cotation reçue de Mototola ltée, pour la fourniture de matériel de communication pour le nouveau camion-pompe;

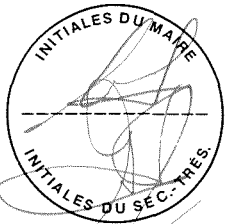
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la cotation de Motorola ltée, au montant de mille neuf cent quarante-neuf dollars et soixante-seize cents (1 949,76 \$), taxe incluse, soit et est adjudgée comme étant la plus basse soumission conforme.

89-04-144  
Vente terrain  
P. Héon  
(lots 274-135  
274-136)

CONSIDERANT l'offre d'achat daté du 29 mars 1989, de Monsieur Pierre Héon;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de





No de résolution  
ou annotation

274-135P

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

gré à gré, à Monsieur Pierre Héon, pour la somme de mille sept cents dollars (1 700,00\$), les lots 274-135P et 274-136, situés à l'angle de la rue Gaston Hardy et de la route 157; avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que les lots puissent faire l'objet de l'émission de permis de construction;

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-04-145  
Demande  
Ass. Scout  
Canada-Mauricie

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil appuie l'Association des Scouts du Canada, district de la Mauricie, dans sa demande au Programme d'Aide au développement des Equipements de Loisir (PADEL).

89-04-146  
Levée assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du 1 mai 1989

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 17 avril 1989 à 20:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Programme "Nouveaux Horizons" Age d'Or
2. Résolution pour demande d'assistance financière  
re: Fête Nationale 1989
3. Autorisation du Maire et du Secrétaire-trésorier à signer la convention de réalisation des études de conformité des rejets relatifs aux ouvrages d'assainissement des eaux usées municipales
4. Amélioration du service téléphonique au garage municipal
5. Vente de terrain - M. Christian Boulanger, lot 496-30
6. Résolution d'appui à la Classique internationale de canots de la Mauricie inc.
7. Délégation à l'exposition de machinerie de construction
8. Embauche de personnel surnuméraire pour l'été
9. Dossier Roch Bernier - re: bâtiment dérogatoire
10. Résolution pour avance de fonds  
re: Fête des Bénévoles
11. Acquisition du lot 477-P - appartenant au M.T.Q.
12. Autorisation de permis - dossier Cellard
13. Avis de motion

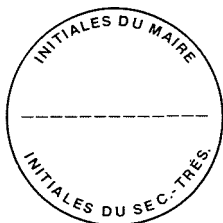
89-04-147  
Subvention  
programme  
Nouveaux  
Horizons  
Age d'Or

CONSIDERANT la demande de subvention faite par le Club de l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France dans le cadre du programme "Nouveaux Horizons" pour apporter certaines améliorations au local du 2100, boulevard Saint-Louis;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise le Club de l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France à occuper le local qu'il utilise présentement au 2100, boulevard Saint-Louis et ce, pour la période des cinq (5) prochaines années.

89-04-148  
Assis.finan.  
Fête Nation.

CONSIDERANT le programme d'assistance financière offerte par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour l'organisation de la Fête Nationale en 1989;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand et résolu que Monsieur Martin Falardeau, Directeur des Loisirs de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France soit et est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour l'organisation de la Fête Nationale en 1989.

89-04-149  
Autorisation  
à signer  
convention de  
réalisation  
(étude de  
conformité)

CONSIDERANT la lettre datée du 4 mars 1988, adressée à Monsieur André Levasseur, Maire, par Monsieur Jacques Rioux pour et au nom de la Société québécoise d'assainissement des eaux;

CONSIDERANT la lettre datée du 20 avril 1988, adressée à Monsieur Gilles Toupin, Secrétaire-trésorier, par Monsieur Kamal Karazivan, ingénieur pour le ministère de l'Environnement, Service d'assainissement des eaux, relativement à l'étude de conformité et avis de conformité, dossier 4231-01-01-32310 I3;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, la convention de réalisation entre le Gouvernement du Québec et la Société québécoise d'assainissement des eaux, relativement à l'étude de conformité des rejets relatifs aux ouvrages d'assainissement des eaux usées municipales. La quote-part de dix pourcents (10%) des coûts de la municipalité sera payée par anticipation à même la réserve "Aqueduc et Egout".

89-04-150  
Serv. téléph.  
garage municip.

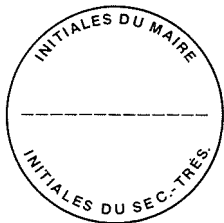
CONSIDERANT la note de service émise en date du 10 avril 1989 par Monsieur Alain Brouillette, relativement à l'amélioration du service téléphonique au garage municipal;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise la Compagnie Bell Canada à fournir l'équipement nécessaire afin de munir l'appareil des touches suivantes: "appel en attente", "renvoi automatique des appels" et "composition abrégée" tel que stipulé dans le pamphlet publicitaire dont l'offre est valable du 27 février 1989 au 22 avril 1989.

89-04-151  
Vente Terrain  
C. Boulanger  
(lot 496-30)

CONSIDERANT l'offre d'achat daté du 17 avril 1989, de Monsieur Christian Boulanger pour l'achat du terrain 496-30;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que l'offre de Monsieur Christian Boulanger au montant de deux mille huit cents dollars (2 800,00 \$), pour l'acquisition du lot 496-30, matricule 7540-44-0593, immeuble connu et désigné comme étant la subdivision TRENTE du lot originnaire QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (496-30) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain; de figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par le lot 496-1 (rue), vers le Sud-Est par le lot 496-29, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 495-43 et le lot 496-44, vers le Nord-Ouest par le lot 496-1 (rue); mesurant vingt et un pieds et vingt et un centièmes (21.21 pi, soit 6.46 m) et quatre-vingt-cinq pieds (85.0 pi, soit 25.90 m) vers le Nord-Est, quatre-vingt-quinze pieds (95.0 pi, soit 28.95 m) vers le Sud-Est, cent pieds (100.0 pi, soit 30.48 m) vers le Sud-Ouest, quatre-vingts pieds (80.0 pi, soit 24.38 m) vers le Nord-Ouest; contenant en superficie neuf mille trois cent quatre-vingt-huit pieds carrés; mesure anglaise (9 388 pi car., soit 872.17 m car.), soit et est accepté.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-04-152  
Résolution  
d'appui  
Classique  
internation.  
de canots

CONSIDERANT la lettre datée du 22 mars 1989, adressée aux membres du Conseil municipal, par Madame Carole Dubé, Directrice générale de la Classique internationale de canots de la Mauricie inc.;

CONSIDERANT la lettre de rappel datée du 6 avril 1989, signée par la Directrice générale, Madame Carole Dubé, pour la Classique internationale de canots de la Mauricie inc.;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil de la Paroisse de Saint-Louis-de-France dans la Municipalité Régionale de Comté de Francheville donne son appui à l'organisation de la Classique internationale de canots de la Mauricie inc. et que dans l'éventualité ou des manifestations soient organisées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, la Municipalité se dit d'accord à fournir le matériel et les effectifs humains nécessaires à la réalisation de ladite manifestation dans la mesure de ses possibilités.

89-04-153  
Délégation  
exposition  
machinerie  
construction

CONSIDERANT la note de service de Monsieur Ghislain Lachance, relativement à l'exposition de machinerie de construction à être tenue le 5 mai 1989 à Saint-Hyacinthe;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Messieurs Ghislain Lachance et Réjean Marchand soient et sont autorisés à assister à ladite exposition;

QUE les frais d'inscription, de déplacement et de repas soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-04-154  
Embauche  
F. Bourque

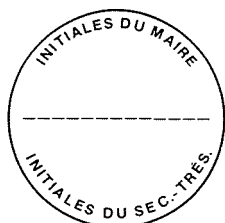
CONSIDERANT la note de service datée du 14 avril 1989, signé par Monsieur Ghislain Lachance;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Madame Francine Bourque soit et est embauchée à compter de lundi le 24 avril 1989, pour l'inspection des permis de construction et autres travaux connexes au Service, à raison de trois cents dollars (300,00 \$) par semaine.

89-04-155  
Marge de recul  
Roch Bernier

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Roch Bernier;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand qu'en vertu de l'article 42 b), du règlement 254, le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction à Monsieur Roch Bernier, sur le lot 273-154, pour l'implantation d'un bâtiment avec une marge de recul à 40 pieds au lieu de 25 pieds, tel que stipulé dans le règlement pour cette zone.



No de résolution  
ou annotation

89-04-156  
Avance de fonds  
Fête Bénévoles

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'une avance de fonds au montant de cinq cents dollars (500,00 \$) soit et est accordée pour l'organisation de la Fête des Bénévoles, à être tenue le 23 avril 1989.

89-04-157  
Acquisition  
lot P-477  
(appart. MTQ)

CONSIDERANT la lettre du 17 mars 1989, signée par Monsieur Euclide Harel, ingénieur et Directeur des Acquisitions pour le ministère des Transports du Québec, relativement à la disposition d'immeuble excédentaire, dossier numéro 9-87-00611-1;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat d'une partie du lot QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (P-477), du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Maurice, de la division d'enregistrement de Champlain, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le Nord-Ouest par une partie du lot 477, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et trente et un centièmes (57,31); vers le Nord-Est par une partie du lot 477, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et huit centièmes (25,08); vers l'Est par une partie du lot 477, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et treize centièmes (17,13), le long d'un arc de cercle d'un rayon de 592,25 mètres, et quarante et un mètres (41,00), le long d'un arc de cercle d'un rayon de 259,70 mètres; vers le Sud-Est par une partie du lot 477, mesurant le long de cette limite quinze mètres et quarante-cinq centièmes (15,45); vers le Sud-Ouest par une parcelle de terrain montrée à l'originnaire, mesurant le long de cette limite quarante-trois mètres et seize centièmes (43,16); superficie de 1 968,3 mètres carrés, pour la somme de trois cents dollars (300,00 \$).

89-04-158  
Autorisation  
permis lotir  
J. Cellard

CONSIDERANT la lettre datée du 13 avril 1989, adressée au Conseil municipal par Monsieur Julien Cellard, Président de la Société de Gestion TEGIKA inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'une somme de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) soit demandée à Monsieur Julien Cellard en acompte du paiement sur le permis de lotissement pour les lots situés sur le boulevard Saint-Alexis Est;

CONSIDERANT que les négociations ne sont pas terminées relativement au plan d'ensemble, le Conseil autorise l'inspecteur, Monsieur Ghislain Lachance, à émettre les permis en conséquence en nombre équivalent à la somme demandée.

Avis de  
Motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et à la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement d'emprunt concernant le prolongement d'un réseau d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et bordures de rue sur le lot 273-21 (rue), connu et désigné comme étant le Développement Louisbourg.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

Avis de  
motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et à la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement à l'effet de modifier l'article 148 du règlement portant le numéro 254, concernant le zonage dans la municipalité de Saint-Louis-de-France, en y ajoutant l'usage P, intitulé l'implantation des résidences déjà construites qui ont été déplacées d'une autre zone ou d'une autre Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la séance du:

1 mai 1989

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 1er mai 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances d'avril 1989
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption des Comptes à payer numéro 89-004
10. Affaires du C.C.U.
11. Dépôt des certificats des procédures d'enregistrement  
re: Règlements 285 et 286
12. C.P.T.A.Q.
13. Résolution pour recommander une firme pour les travaux correctifs par la S.Q.A.E.
14. Résolution pour demander un crédit maximal - re: Règlement 270
15. Adjudication soumission - Rue Hamelin
16. Autorisation - Emprunt temporaire - règlement 284, rue Hamelin
17. Autorisation - Emprunt temporaire - règlement 283, camion/pompe
18. Résolution - Demande permis d'excavation M.T.Q.
19. Crédits à autoriser
20. Autorisation de signatures des contrats de vente définitif des propriétés vendues pour non paiement des taxes en 1987
21. Délégation à la CEDIC
22. Adoption par résolution du règlement 287, concernant le zonage
23. VARIA
  - a) Autorisation de signatures - Service de protection incendie Mont-Carmel, Saint-Maurice
  - b) Contrat de services - ventilation, climatisation
  - c) Autorisation de signatures pour le transport adapté
  - d) Campagne AQTE 1989
  - e) Mandat au Laboratoire Laviolette
  - f) Nomination du Maire suppléant
  - g) Demande de Madame Suzanne Lacombe
  - h) Demande au Député P.A. Brouillette
  - i) Allocation - Meute des Louveteaux de Saint-Louis-de-France
24. Intervention du public
25. Avis de motion
26. Levée de l'assemblée



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-05-159  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit  
et est adopté en incluant les items A) à I) inclusivement, inscrits à  
VARIA.

89-05-160  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid  
Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les  
procès-verbaux des séances d'avril 1989 soient et sont adoptés tels que  
rédigés.

**CORRESPONDANCE**

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires Municipales  
Dir. générale de l'évaluation foncière  
Réjean Carrier, Dir. gén.  
Re: Proportion médiane des  
rôles fonciers et locatifs  
1989

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Dir. gén. de l'administ. financ.  
Alphé Poiré, Dir. gén.  
Re: Manuel de normalisation  
Système de codage 1989

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Benoit Arial  
Re: Règlement sur la sécurité  
Accusé réception  
rapport financier 1988

Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports  
Léger Lavoie, ing.  
Re: Remplacement des  
lampadaires endommagés

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction générale de  
l'assainissement des eaux  
Jacques Simon, ing.  
Re: Travaux correctifs

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction des commun. et de l'Educ.  
Marcelle Girard  
Re: Informations - Pesticides

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture,  
Robert Giasson  
Re: Concours "Maisons  
Fleuries"

Gouvernement du Québec  
Direction de l'hôtellerie  
Martine Valois  
Re: Demande de documents  
(adressée à Camping  
l'Evasion inc.)

Gouvernement du Québec  
Ministère du Conseil exécutif  
Monique Gagnon Tremblay  
Re: Projets spéciaux en  
garde estivale

Régie des permis d'alcool  
du Québec  
Ghislain K.-Laflamme, avocat  
Re: Demande de permis  
"Club de Golf Du Moulin"

Loisir, Chasse et Pêche  
Re: Document-  
Politique sur le  
Bénévolat en loisirs





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

UMRCQ Roger Nicolet, président	Re: Loi 100 zonage agricole
UMRCQ Roger Nicolet, président	Re: Informations "Journée mondiale de l'Environnement"
La Corporation des Secrétaires Municipaux du Québec inc. Pierre St-Onge, président	Re: Campagne d'information fonction: secrétaire- trésorier
CEDIC Guy Julien, dir. gén.	Re: Infomations sur frais d'adhésion Rapport "Bilan 88 Perspectives 89"
Chambre de Commerce de Saint-Louis-de-France Ginette Dubois Levasseur	Re: Accusé réception document concernant réseau routier régional  Adhésion à la Chambre de Commerce

Mention  
permis de  
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'avril 1989, trente-deux (32) permis, totalisant la somme de un million cent dix mille huit cent cinquante dollars (1 110 850,00 \$), ont été émis pour construction.

89-05-161  
Adoption  
ctes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la liste des comptes à payer numéro 89-004 soit et est adoptée comme suit, à savoir:

### FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 89-004

1. Aluminium Dufresne inc.	18,73 \$
2. Audio Ciné films inc.	215,00
3. Services Batteries Electriques ltée	39,71
4. Bibliothèque Centrale de Prêt	546,45
5. Carl Blanchet	113,37
6. Alain Brouillette	58,30
7. Buffet Champion enr.	1 200,00
8. Camions Freighliner M.B.	52,76
9. Centre du Trophée	250,70
10. La Cie Canadienne de Service	36,00
11. Clôtures Cambrex inc.	126,54
12. La Commission Scolaire du Cap	46,00
13. Contenants Intercité inc.	70,00
14. Cooke et Fils enr.	25,00
15. Copie X Press	253,36
16. D. Demontigny et Fils inc.	746,07
17. Dentech ltée	2 294,53
18. Distribution Robert enr.	720,61
19. Doyon Machinerie enr.	553,61
20. Editions Génagogiques	18,25
21. Les Ent. Elec. Michel Lamothe enr.	65,50
22. Equipements Malboeuf inc.	84,76
23. Equip. de Sécurité Safety Supply	943,79



No de résolution  
ou annotation

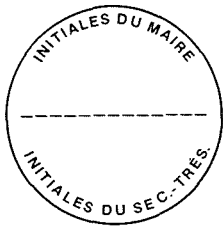
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

24.	Martin Falardeau	100,78 \$
25.	Franco-Pièces enr.	128,89
26.	Garage Jacques Martin	109,22
27.	Garage Jacques Ricard inc.	186,00
28.	Garage Jacques Savary enr.	49,31
29.	Garage Théo Thibeault	94,80
30.	Général Bearing Service inc.	115,19
31.	L'Hebdo Journal	686,25
32.	J.U. Houle ltée	1,31
33.	I.B.M. Canada ltée	119,85
34.	Journal Larochelle	225,00
35.	Ghislain Lachance	125,00
36.	Les Ateliers Dynamos enr. ltée	1 992,48
37.	Antonio Lafontaine	4,00
38.	Launier ltée	220,95
39.	Service Lavage Soucy inc.	1 197,02
40.	Excavation Lethiecq & Fils inc	575,00
41.	Librairie du Cap inc.	162,99
42.	Location Buromax inc.	259,06
43.	Machinerie Roberge inc.	133,07
44.	Réjean Marchand	56,95
45.	Marché J.C. Morin	38,45
46.	Matériaux Les Rives inc.	75,01
47.	M.C. Equipement inc.	2 398,00
48.	Motorola Canada ltée	444,99
49.	M.R.C. de Francheville	6 427,65
50.	Noël Rochette et Fils inc.	340,00
51.	Le Nouvelliste	352,50
52.	Pagé Construction (1983) inc.	1 589,32
53.	J.D. Paré Electricque inc.	253,14
54.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	197,13
55.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	88,60
56.	Pluritec Laboratoire ltée	76,00
57.	Les pneus Michel Jourdain inc.	305,30
58.	Protection incendie CFS ltée	63,33
59.	Les Publications CCH/FM ltée	80,00
60.	Quévis inc.	24,60
61.	Quincaillerie Renov. inc.	180,14
62.	Reliure Travaction inc.	304,83
63.	Sécurité Plus / B. Le Travailleur	21,00
64.	J. St-Cyr & Frères ltée	80,02
65.	Stéphane Sylvestre	68,64
66.	Gilles Toupin	113,01
67.	Sonia Tremblay	70,81
68.	UAP inc.	350,37
69.	Ville de Trois-Rivières	1 150,00
	TOTAL:	30 115,00 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2570 89-004

1.	Sablière Ste-Marthe inc.	59 893,54 \$
2.	Daniel Tremblay	136,25
	TOTAL:	60 029,79 \$

\*\*\*\*\*



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

#### INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'avril 1989

#### Bell Canada

05-04-1989	372-9226	32,98
	378-9226	36,65
	372-9227	33,58
12-04-1989	374-4486	44,26
	376-0654	35,00
	376-8436	63,01
	374-6550	767,82
18-04-1989	379-6915	42,11
	373-3789	32,98
	Ligne informatique	147,56

TOTAL: 1 235,95 \$

#### Bell Cellulaire

05-04-1989	372-7352	<u>12,73 \$</u>
------------	----------	-----------------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'avril 1989

12-04-1989	Rues	7 311,92 \$
	1415, St-Alexis	403,25
	805, St-Jean Ouest	749,47
	500, St-Jean	129,74
26-04-1989	100, de la Mairie	1 348,03
	220, chemin Masse	1 240,82
	671, des Loisirs	<u>259,01</u>

TOTAL: 11 442,24 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 102 835,71 \$

\*\*\*\*\*

L'item 10 à l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

Mention  
procédure  
enregist. règl.  
285 et 286

Mention est faite au présent procès-verbal que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin a déposé devant le Conseil municipal, les certificats, suite à la procédure d'enregistrement, des personnes habiles à voter sur les règlements 285 et 286.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

89-05-162  
Procédure  
enregist. règl.  
285

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le certificat des  
résultats de la procédure d'enregistrement relative à l'adoption du rè-  
glement numéro 285, soit et est accepté tel que rédigé et signé en date  
du 17 avril 1989 par le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin.

89-05-163  
Retrait du  
règl. 286  
(rue Marchand)

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 559 de la loi  
sur les élections et référendums;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil retire  
le règlement portant le numéro 286, décrétant des travaux de construc-  
tion d'aqueduc dans la rue Marchand, lot 74-1-P et autorisant un emprunt  
au montant de cinquante-neuf mille dollars (59 000,00 \$) pour en dé-  
frayer les coûts.

89-05-164  
C.P.T.A.Q.  
Georges  
Goyette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil ap-  
puie la demande faite à la Commission de Protection du Territoire Agri-  
cole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Georges Goyette, relativement  
à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agri-  
culture sur le lot 310-P (boulevard Saint-Jean Ouest), pour la raison  
suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

89-05-165  
C.P.T.A.Q.  
Raymond  
Bourassa

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil ap-  
puie la demande faite à la Commission de Protection du Territoire Agri-  
cole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Raymond Bourassa, relativement  
à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agri-  
culture sur le lot 552-P (boulevard Saint-Jean Ouest), pour la raison  
suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

89-05-166  
Recommandation  
de la firme  
Pluritec  
à la S.Q.A.E.

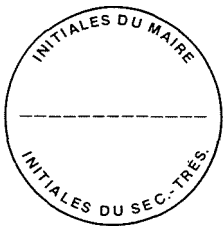
CONSIDERANT la lettre datée du 5 avril 1989, signée par  
le Directeur adjoint de l'Assainissement Urbain, Monsieur Jacques Simon,  
ingénieur, pour la Direction générale de l'Assainissement des eaux, mi-  
nistère de l'Environnement au Gouvernement du Québec, lettre adressée à  
Monsieur Hubert Desmars, ingénieur de la Société Québécoise d'Assainis-  
sement des Eaux, relativement aux travaux correctifs à la Municipalité  
de Saint-Louis-de-France;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil recommande  
à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux de retenir les servi-  
ces de la firme Pluritec pour les travaux de corrections à apporter tels  
qu'édictees dans la lettre du 5 avril 1989.

89-05-167  
Demande  
crédit maximal  
règl. 270

CONSIDERANT le règlement portant le numéro 270, règlement  
décrétant des travaux d'implantation des services d'aqueduc, d'égout sa-  
nitaire, d'égout pluvial, pavage et bordures de rue sur les lots 496-42,  
496-43, 497-9, 497-5 et 498-3, projet connu et désigné comme projet "Dé-  
veloppement Dumoulin" et autorisant un emprunt au montant de trois cent  
trente-trois mille dollars (333 000,00 \$);

CONSIDERANT l'approbation dudit règlement datée du  
30 juin 1988, dossier AM 162629 pour un montant de deux cent  
soixante-dix-sept mille dollars (277 000,00 \$);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT que les coûts du règlement atteindront le montant maximal de trois cent trente-trois mille dollars (333 000,00 \$)

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'accorder le crédit supplémentaire de cinquante-six mille dollars (56 000,00 \$) pour porter l'approbation totale à trois cent trente-trois mille dollars, (333 000,00 \$) tel que prévu lors de l'adoption du règlement par le Conseil.

89-05-168  
Adjudication  
soumission  
règl. 284

CONSIDERANT la demande de soumission parue dans le "Nouveliste", édition du 11 mars 1989, pour des travaux de confection d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, branchement de services, travaux de voirie, pavage et bordures de rue, sur la rue Hamelin;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions, tel qu'amendé par la lettre datée du 30 mars 1989, signée par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur pour la firme VFP Consultants;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la soumission au montant de quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante-quatre dollars et cinquante cents (97 444,50 \$), soit et est adjugée à Sablière Ste-Marthe, comme étant la plus basse soumission conforme; conditionnellement à l'approbation du règlement 284, par le Ministre des Affaires municipales;

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

L'item 16 de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

89-05-169  
Autorisation  
Emprunt tempor.  
règl. 283

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYÉ par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de cent soixante-dix mille dollars (170 000,00 \$), relativement au règlement numéro 283, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 13 avril 1989, dossier AM 167279.

89-05-170  
Demande  
permis  
d'excavation  
M.T.Q.

ENTENDU QUE la Municipalité devra effectuer des travaux d'excavation pour la construction ou la réparation d'entrée d'aqueduc et d'égout pour la période du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1989;

ENTENDU QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ENTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis d'excavation avant d'effectuer ces travaux;

ENTENDU QUE la Municipalité devra remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux d'excavation, chaque fois qu'un permis d'excavation est émis par le ministère des Transports;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand et résolu unanimement que la Municipalité demande au ministère des Transports les permis d'excavation requis pour l'année 1989.

89-05-171  
Crédits  
à autoriser

CONSIDERANT le rapport d'inspection relativement au 700, boulevard Saint-Alexis Ouest et au 791, avenue Georges, préparé par Monsieur Carl Blanchet en date du 13 avril 1989;

CONSIDERANT qu'à ces deux (2) endroits, il n'y a plus de locataires et que chacun des bâtiments ne comportera qu'un seul logement;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un crédit soit et est accordé aux locataires suivants:

Robert Therrien et Ginette Lefebvre 700, boulevard Saint-Alexis Ouest Saint-Louis-de-France	151,83 \$	7540-86-2931
--	-----------	--------------

Denis Dugré et Guylaine Marchand 791, avenue Georges Saint-Louis-de-France	151,83 \$	7442-34-8473
---	-----------	--------------

CONSIDERANT que les logements sont non habités au 13 avril 1989, selon le rapport produit par Monsieur Carl Blanchet.

89-05-172  
Autorisation  
signatures  
contrats  
vente pour  
non paiement  
de taxes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France les contrats de vente (définitif) pour les propriétés vendues pour non paiement des taxes lors de la vente pour l'année 1987.

89-05-173  
Délégation  
CEDIC

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, soit et est délégué du Conseil municipal auprès de la Corporation Economique de Développement Industriel et Commercial (CEDIC) de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine inc.

89-05-174  
Adoption  
règl. 287  
zonage

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le projet de règlement portant le numéro 287, concernant le zonage dans la Municipalité soit et est adopté;

QUE l'assemblée publique au fins de consultation soit tenue à la Salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, le 29 mai 1989 à 19:30 heures.

(PROJECT)

Annuaire

voir p. 108

Rev. 89-05-174



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-05-175  
Autorisation  
signatures  
serv. protect.  
incendie  
Mont-Carmel  
Saint-Maurice

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, la convention concernant le Service de Protection contre les incendies avec les Municipalités de Mont-Carmel et de Saint-Maurice.

89-05-176  
Contrat de  
service  
ventilation -  
climatisation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'entretien pour le Centre Communautaire et l'Hôtel de Ville avec Plomberie St-Onge inc., et s'il y a lieu, le contrat d'entretien préventif pour la Bibliothèque avec la firme E.P.M. Mauricie inc.

89-05-177  
Autorisation  
signatures  
transport  
adapté

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du Code Municipal ou des articles 467.11 à 567.14 de la loi des cités et villes pour accorder une subvention à la Corporation du transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport, sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées;

A CES CAUSES, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand;

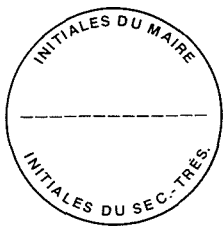
ET RESOLU QUE la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France autorise la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées avec la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

QUE cette entente est conditionnellement à l'approbation du plan de développement par le ministère des Transports du Québec, lequel est annexé à la présente pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

QUE le coût pour la première année d'opération est estimé à quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante-huit dollars (91 258,00 \$) et que la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté de Fran-Che-Mont au montant de quatre mille quinze dollars (4 015,00 \$) pour une période de un (1) an, soit du 1 janvier 1989 au 31 décembre 1989, montant qui a été établi d'après les modalités de financement décrites dans le plan de développement ainsi qu'à l'article 3 de l'entente et qui sera réajusté selon la durée réelle de l'entente;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des Municipalités participantes, ce qui représente vingt pourcent (20%) du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions et qu'il subventionne le service à soixante-quinze pourcent (75%), le solde de cinq pourcent (5%) étant financé par les usagers;

QUE le Conseil accepte la tarification aux usagers telle que prévue au plan de développement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

QUE la Municipalité mandataire nommée annuellement en accord avec l'ensemble des Municipalités participantes au transport adapté soit la Municipalité de Batiscan et qu'à ce titre elle devienne l'interlocuteur auprès du ministère des Transports et nomme un délégué qui siège au Conseil d'administration de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, avec la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont.

ATTENDU QUE l'Association locale de personnes handicapées du territoire Des Chenaux veut se prévaloir d'une subvention fédérale dans le cadre du Programme d'acquisition de véhicules accessibles pour opérer un service de transport adapté sur le secteur Des Chenaux et les environs;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand;

ET RESOLU QUE le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France appuie la demande de l'Association locale de personnes handicapées du territoire Des Chenaux faite à Transport Canada pour l'obtention d'une subvention pour l'achat d'un véhicule adapté servant au transport de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Municipalité de Saint-Louis-de-France souscrive à la Campagne d'économie d'eau potable organisée par l'Association québécoise des techniques de l'eau;

QUE les frais de participation à la Campagne d'économie d'eau potable 1989, au montant de trois cent soixante-quinze dollars (375,00 \$), soient et sont défrayés par la Municipalité.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Laboratoire Laviolette soit et est mandaté pour effectuer les essais de compaction concernant les travaux de la rue Caron Nord et Sud et de la rue Maire Lesieur, s'il y a lieu.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin, soit et est nommée à titre de Maire suppléant pour le prochain trimestre.

CONSIDERANT la demande faite par Madame Suzanne Lacombe relativement à l'implantation d'une fabrique de bonbons à côté de sa résidence;

CONSIDERANT qu'en vertu du règlement numéro 254, nous ne pouvons autoriser deux (2) usages principaux par lot;

89-05-178  
Appuie la  
demande  
faite au  
Transport  
Canada  
pour subvent.  
(achat d'un  
véhic. adapté)

89-05-179  
Souscription  
AQTE 1989

89-05-180  
Mandat  
Laboratoire  
Laviolette

89-05-181  
Nomination  
Maire supplé.

89-05-182  
Demande  
Mme Suzanne  
Lacombe





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT que le frontage minimal exigé par le règlement de lotissement est de 82 pieds;

76.5 ~~78~~ pieds dans le cas de Madame Suzanne Lacombe;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, soit et est autorisé à émettre un permis de lotir à Madame Suzanne Lacombe pour une partie du lot 470-16 ayant un frontage de 76,5 pieds au lieu de 82 pieds tel que présent à l'article 30, paragraphe c), du règlement de lotissement numéro 200, puisque les démarches de Madame Lacombe pour acquérir quatre pieds (4 pi) de terrain en plus, se sont avérées infructueuses.

SUITE à la rencontre de deux (2) Conseillers municipaux avec les représentants du ministère de l'Environnement;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France demande au Député de Champlain, Monsieur Pierre A. Brouillette, de faire les représentations appropriées auprès du ministère de l'Environnement afin que puisse se réaliser le projet de prolongement du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est et dans le boulevard Saint-Jean Est, dans le plus bref délai.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un montant de cent cinquante dollars (150,00 \$), soit et est versé à la Meute des Louveteaux de Saint-Louis-de-France pour un cocktail d'entrée dans le cadre du Gala 10e anniversaire.

89-05-183  
Demande au  
Député  
P.A. Brouillette

89-05-184  
Allocation  
Meutes des  
Louveteaux

Avis de  
motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant les nuisances.

Avis de  
motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement concernant certains amendements au règlement portant le numéro 125.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant certains amendements au règlement portant le numéro 219.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant certaines dispositions sur les rejets d'égouts.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

Avis de  
motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'achat de divers équipements.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et à la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement d'emprunt concernant le prolongement d'un réseau d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et bordures de rue sur le lot 273-21 (rue), connu et désigné comme étant le Développement Louisbourg.

Avis de  
motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et à la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement à l'effet de modifier l'article 148 du règlement portant le numéro 254, concernant le zonage dans la municipalité de Saint-Louis-de-France, en y ajoutant l'usage P, intitulé l'implantation des résidences déjà construites qui ont été déplacées d'une autre zone ou d'une autre Municipalité.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et à la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement d'emprunt concernant l'asphaltage des rues Babineau, David et Jean-Pierre.

89-05-174  
Adoption  
projets de  
règlements nos  
287, 288, 289,  
290 et 291

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que les projets de règlements, tels qu'énumérés ci-dessous, soient et sont adoptés:

- Projet de règlement no 287, concernant le zonage, abrogeant et remplaçant le règlement no 254;
- Projet de règlement no 288, concernant le lotissement, abrogeant et remplaçant le règlement no 200;
- Projet de règlement no 289, concernant la construction, abrogeant et remplaçant le règlement no 201;
- Projet de règlement no 290, projet de règlement administratif;
- Projet de règlement no 291, concernant les dérogations mineures.

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit tenue à la Salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, le 29 mai 1989 à 19:30 heures.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)  
PROJET DE REGLEMENT DE ZONAGE

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRETATIVES

Article	1	Préambule.....	1
	2	Numéro et titre du règlement.....	1
	3	But du règlement.....	1
	4	Entrée en vigueur.....	1
	5	Territoire et personnes touchés.....	1
	6	Mode d'amendement.....	1
	7	Validité.....	2
	8	Divergence avec les règlements.....	2
	9	Règles d'interprétation.....	2
	10	Unités de mesure.....	2
	11	Tableaux et documents annexes.....	2
	12	Du texte et des mots.....	2

CHAPITRE II

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A TOUTES LES ZONES

Article	13	Répartition du territoire municipal en zones.....	8
	14	Limites et interprétations des zones.....	8
	15	Classification des usages.....	9
	15.1	LES GROUPE HABITATION.....	9
	15.2	LES GROUPE COMMERCE.....	12
	15.3	LES GROUPE INDUSTRIE.....	14
	15.4	LE GROUPE INSTITUTION.....	17
	15.5	LES GROUPE RECREATION.....	18
	15.6	LE GROUPE ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	19
	15.7	LES GROUPE AGRICULTURE.....	19
	16	Constructions et usages autorisés dans toutes les zones.....	20
	17	Usages complémentaires de type professionnel autorisés dans toutes les zones.....	20
	18	Usages complémentaires de type semi-industriel autorisés dans certaines zones.....	21
	19	Logement dans les bâtiments commerciaux.....	22
	20	Forme des bâtiments.....	22
	21	Revêtement extérieur des bâtiments.....	22
	22	Entreposage et traitement des déchets dangereux....	22
	23	Déplacement d'une construction.....	23

SECTION I

BATIMENT PRINCIPAL

Article	24	Dimensions des constructions.....	24
	24.1	Superficie au sol.....	24
	24.2	Façade minimale.....	24
	24.3	Profondeur.....	24
	24.4	Hauteur minimale et maximale.....	24
	24.5	Exceptions.....	24
	25	Alignement des constructions.....	24
	26	Marge avant dans les secteurs déjà construits.....	25
	27	Marge applicable dans les cours latérales donnant sur rue.....	26



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### SECTION II

#### BATIMENT, CONSTRUCTION ET USAGE ACCESSOIRES

Article 28	Implantation des bâtiments accessoires.....	27
29	Alignement des constructions.....	27
30	Dimensions des bâtiments accessoires.....	27
31	Abri d'hiver pour automobile.....	27
32	Piscine.....	28
	32.1 Règles générales.....	28
	32.2 Implantation sur un terrain de coin.....	29
	32.3 Clôture de sécurité.....	29
	32.4 Eclairage de piscine.....	30
33	Antenne parabolique.....	30
34	Accessoires spécifiquement interdits dans toutes les cours avant et les cours latérales.....	30
35	Constructions et aménagements interdits à l'inté- rieur du triangle de visibilité.....	30
36	Constructions et usages autorisés à l'intérieur des cours avant.....	31
37	Constructions et usages autorisés à l'intérieur des cours latérales donnant sur rue.....	32
38	Constructions autorisées à l'intérieur des cours arrières et latérales ne donnant pas sur rue.....	33

### SECTION III

#### AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Article 39	Aménagement des espaces libres.....	35
40	Délais de réalisation des aménagements.....	35
41	Niveau moyen d'un terrain.....	35
42	Plantations interdites.....	35
43	Haies, clôtures et murets.....	35
	43.1 Distances minimales et hauteurs maximales...	35
	43.2 Substitution d'une clôture par une haie.....	36
44	Entreposage extérieur.....	36
45	Etalage extérieur.....	37
46	Stationnement de véhicules à des fins de vente.....	37

### SECTION IV

#### STATIONNEMENT ET ESPACE DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT

Article 47	Dispositions générales pour le stationnement.....	38
48	Localisation des cases de stationnement.....	38
49	Nombre de cases requises.....	38
	49.1 Règles générales.....	38
	49.2 Les groupes Habitation.....	38
	49.3 Les groupes Commerce.....	39
	49.4 Le groupe Institution.....	39
	49.5 Les groupes Industrie.....	40
50	Stationnement en commun.....	40
51	Dimensions des cases et des allées de stationnement	40
52	Aménagement et tenue des aires de stationnement....	42
53	Accès aux aires de stationnement.....	42
54	Normes de chargement et de déchargement des véhicules.....	43

### SECTION V

#### AFFICHAGE

Article 55	Affichage nécessitant un certificat d'autorisation.	44
56	Affichage spécifiquement interdit.....	45



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

57	Affichage permis sans certificat d'autorisation....	45
58	Implantation des enseignes.....	47
59	Dimensions des enseignes apposées à plat sur un mur	47
60	Dimensions des enseignes sur auvent.....	47
61	Dimensions des enseignes projectives.....	48
62	Dimensions des enseignes détachées du bâtiment.....	49
63	Eclairage de l'enseigne.....	49
64	Entretien et permanence des enseignes.....	50

SECTION VI

MAISONS MOBILES ET ROULOTTES

Article 65	Règles générales.....	51
66	Réservoirs et bonbonnes.....	51
67	Installation des maisons mobiles et roulottes.....	51
68	Aménagement paysagé des maisons mobiles et roulottes.....	51

SECTION VII

PROTECTION ET CONTRAINTE DU MILIEU NATUREL

Article 69	Bâtiments agricoles sur des terres en culture.....	52
70	Prépondérance des normes.....	52
71	Territoire à risque de glissement de terrain.....	52
72	Point de captage d'eau potable.....	53

SECTION VIII

DROITS ACQUIS

Article 73	Règles générales.....	54
74	Usage dérogatoire discontinué.....	54
75	Remplacement d'un droit acquis.....	54
76	Agrandissement d'un bâtiment dérogatoire.....	54
77	Enseignes dérogatoires et enseignes des usages dérogatoires.....	54

CHAPITRE III

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ZONES

SECTION I

ZONES RESIDENTIELLES

Article 78	Types de zones.....	56
79	Usages autorisés par zone.....	57
80	Marges prescrites des bâtiments principaux.....	66
81	Dimensions des bâtiments principaux.....	68
82	Dimensions des bâtiments accessoires.....	69

SECTION II

ZONES COMMERCIALES

Article 83	Types de zones.....	70
84	Usages autorisés par zone.....	71
85	Marges prescrites des bâtiments principaux.....	74
86	Dimensions des bâtiments principaux.....	74
87	Dimensions des bâtiments accessoires.....	75
88	Entreposage extérieur.....	76
89	Etalage extérieur.....	76
90	Stationnement de véhicules à des fins de vente.....	76
91	Usages complémentaires de type semi-industriel.....	76



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

SECTION III

ZONES PUBLIQUES

Article	92	Types de zones.....	77
	93	Usages autorisés par zone.....	78
	94	Marges prescrites des bâtiments principaux.....	80
	95	Dimensions des bâtiments principaux.....	80
	96	Dimensions des bâtiments accessoires.....	81

SECTION IV

ZONES INDUSTRIELLES

Article	97	Types de zones.....	82
	98	Usages autorisés par zone.....	83
	99	Marges prescrites des bâtiments principaux.....	84
	100	Dimensions des bâtiments principaux.....	84
	101	Dimensions des bâtiments accessoires.....	84
	102	Entreposage extérieur.....	84
	103	Stationnement de véhicules à des fins de vente.....	85

SECTION V

ZONES RECREATIVES

Article	104	Types de zone.....	86
	105	Usages autorisés par zone.....	87
	106	Marges prescrites des bâtiments principaux.....	87
	107	Dimensions des bâtiments principaux.....	87
	108	Dimensions des bâtiments accessoires.....	88

SECTION VI

ZONES RURALES

Article	109	Types de zones.....	89
	110	Usages autorisés par zone.....	91
	111	Marges prescrites des bâtiments principaux.....	91
	112	Dimensions des bâtiments principaux.....	91
	113	Dimensions des bâtiments accessoires.....	91
	114	Etalage extérieur.....	92

SECTION VII

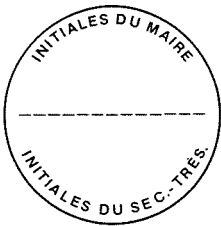
ZONES AGRO-FORESTIERES

Article	115	Types de zones.....	93
	116	Usages autorisés par zone.....	96
	117	Marges prescrites des bâtiments principaux.....	96
	118	Dimensions des bâtiments principaux.....	96
	119	Dimensions des bâtiments accessoires.....	96
	120	Etalage extérieur.....	96

SECTION VIII

ZONE ECOLOGIQUE

Article	121	Types de zones.....	97
	122	Usages autorisés par zone.....	98
	123	Marges prescrites des bâtiments principaux.....	99
	124	Dimensions des bâtiments principaux.....	99
	125	Dimensions des bâtiments accessoires.....	99



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

PROJET DE REGLEMENT DE ZONAGE

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRETATIVES

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement de zonage en fait partie intégrante.

Article 2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement abroge et remplace en entier à toute fin que de droit le règlement numéro 254 et toute autre disposition d'un règlement antérieur ayant trait au zonage.

Le présent règlement est identifié par le numéro 287 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Louis-de-France».

Article 3 But du règlement

Le présent règlement, édicté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a pour but d'ordonner le cadre physique dans lequel s'inscrivent les diverses activités de la population qui habite ou qui fréquente la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Article 5 Territoire et personnes touchés

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité et touche toute personne morale du droit public ou de droit privé et tout particulier.

Article 6 Mode d'amendement

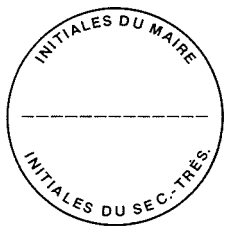
Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement approuvé, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses amendements subséquents.

Article 7 Validité

Le conseil de la municipalité adopte le présent règlement de zonage dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul par la cour ou autres instances, les autres dispositions dudit règlement de zonage continueraient de s'appliquer.

Article 8 Divergence avec les règlements

Dans l'interprétation du présent règlement, si une divergence se produit avec les textes des règlements de construction et de lotissement, les dispositions de chacun de ces règlements prévaudront comme suit:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- a) s'il s'agit d'une question de localisation dans la municipalité, d'une construction ou de la catégorie à laquelle cette construction appartient ou de l'usage qu'on en fait, par rapport aux zones déterminées dans les plans d'urbanisme et de zonage, le règlement de zonage s'appliquera;
- b) s'il s'agit d'une question de matériaux ou d'agencement des matériaux devant entrer dans la composition de construction, le règlement de construction s'appliquera;
- c) s'il s'agit d'une question d'ordonnancement des lots, des rues et des parcs, le règlement de lotissement s'appliquera.

### Article 9 Règles d'interprétation

En cas d'incomptabilité entre les dispositions générales pour toutes les zones ou pour une zone et les dispositions particulières à chacune des zones, les dispositions particulières à une zone s'appliquent et prévalent sur les dispositions générales.

### Article 10 Unités de mesure

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées en mesures métriques avec conversion en mesures anglaises. La correspondance en mesures anglaises est inscrite à titre indicatif.

Conversion:      1 mètre = 3,2808 pieds  
                         1 pied = 0,3048 mètre

### Article 11 Tableaux et documents annexes

Les tableaux, plans et graphiques et toute forme d'expression autre que les textes proprement dits, contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre le texte et les diverses représentations graphiques, le texte prévaut.

### Article 12 Du texte et des mots

Les titres des chapitres, des sections et dénominations des articles contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

- L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
- Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.
- Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.
- Avec l'emploi du mot «doit» ou «sera», l'obligation est absolue; le mot «peut» conserve un sens facultatif sauf dans l'expression «ne peut» qui signifie «ne doit».

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur signification habituelle pour leur interprétation sauf pour les mots définis comme suit:

Alignement de construction: Ligne, parallèle à la ligne d'emprise de rue, établie à partir de la marge avant prescrite, et en arrière de laquelle, toute partie de la façade avant de la fondation d'un bâtiment doit être édifiée.

Abri d'auto: Construction ouverte sur trois plans (murs) attenants au bâtiment principal, utilisée pour le stationnement d'automobiles.

Auvent: Protection sous forme de toit au-dessus d'une ouverture pratiquée dans un mur extérieur.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

**Bâtiment:** Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux et/ou des choses.

**Bâtiment accessoire:** Bâtiment autre que le bâtiment principal, construit sur le même terrain que ce dernier et dans lequel s'exerce exclusivement, un ou des usages accessoires.

**Bâtiment principal:** Bâtiment qui est le plus important par l'usage, la destination et l'occupation qui en sont faits.

**Case de stationnement:** Espace unitaire nécessaire pour le stationnement d'un véhicule moteur, hormis les allées et voies d'accès du stationnement.

**Construction hors toit:** Construction au-dessus du toit de toute partie d'un bâtiment enfermant un escalier, un réservoir, la machinerie d'ascenseur ou un appareil de ventilation ou telle partie d'une gaine qui se prolonge au-dessus du toit.

**Cour:** Espace généralement à ciel ouvert, entouré de murs en totalité ou en partie ou limité par des lignes de terrain occupé par un bâtiment principal.

### Schéma des cours

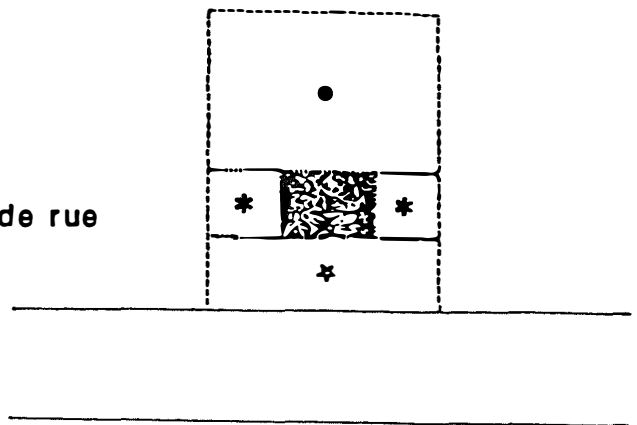
 - Bâtiment principal

\* - Cour avant

\* - Cour latérale

● - Cour arrière

— - Ligne d'emprise de rue



**Demi-étage:** Volume d'un bâtiment étant au-dessus du niveau moyen du terrain et qui est compris entre la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus et s'étendant sur moins de 60% de la surface totale dudit plancher.

**Enseigne:** Tout écrit (lettre, mot ou chiffre), toute représentation picturale (illustration, dessin, gravure, image), tout emblème (bannière, banderole ou fanion), ou toute autre figure aux caractéristiques similaires:

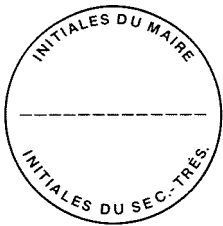
- qui est attachée, peinte ou représentée de quelque manière que ce soit sur un bâtiment, une construction ou un support quelconque;
- qui est utilisée pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la publicité ou autres motifs semblables;
- qui est installée et visible de l'extérieur d'un bâtiment. Les définitions d'affiche et de panneau-réclame sont assimilées à cette définition.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

Etablissement: Unité d'un bâtiment principal dans lequel est exercée un



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Etablissement: Unité d'un bâtiment principal dans lequel est exercée un usage commercial ou industriel distinct.

Etage: Volume d'un bâtiment étant au-dessus du niveau moyen du terrain et qui est compris entre la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou en son absence, par le plafond au-dessus et s'étendant sur plus de 60% de la surface totale dudit plancher.

Garage privé: Bâtiment accessoire attenant ou séparé d'un bâtiment principal, qui est destiné à des usages domestiques et à remiser un ou plusieurs véhicules moteurs servant à un usage privé.

Habitation: Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à loger une ou plusieurs personnes ou ménages et pouvant être loué ou acquis sous forme de propriété ou de copropriété.

Jupe de vide sanitaire: Enceinte couvrant le pourtour d'une maison mobile et/ou roulotte, entre le châssis et le niveau du sol, pour cacher et protéger l'espace sanitaire situé sous la maison mobile et/ou roulotte.

Ligne d'emprise de rue: Ligne délimitant une superficie destinée à l'implantation d'une rue.

Ligne moyenne des hautes eaux: Ligne en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac naturel, où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques ou semi-aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

Logement: Une ou plusieurs pièces à usage domestique affectées ou destinées à une personne ou plus vivant comme ménage; comprend les commodités pour la cuisson, les repas, le séjour et le sanitaire.

Lot: Fonds de terre décrit par un numéro distinct sur un plan fait et déposé conformément au Code civil et à la Loi sur le cadastre et leurs amendements subséquents.

Lot de coin: Lot situé à l'intersection de deux rues ou segments de rue.

Lot intérieur: Lot autre qu'un lot de coin.

Marge: Distance minimale à respecter entre une construction et les limites avant, arrière et latérales d'un terrain.

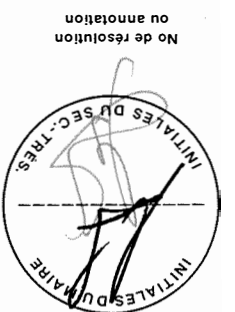
Marge avant: Distance minimale à respecter entre l'alignement de construction d'un bâtiment et la ligne d'emprise de rue.

Marge arrière: Distance minimale à respecter entre toute partie saillante de la façade arrière de la fondation d'un bâtiment principal et la ligne arrière du lot.

Marge latérale: Distance minimale à respecter entre toute partie saillante d'un façade latérale d'un bâtiment principal et la ligne latérale du lot.

Mur coupe-feu ou pare-feu: Signifie un mur divisant un bâtiment ou séparant deux bâtiments et destiné à retarder la propagation du feu et dont la construction est conforme aux dispositions prévues à cet effet par le Code national du bâtiment du Canada 1985.

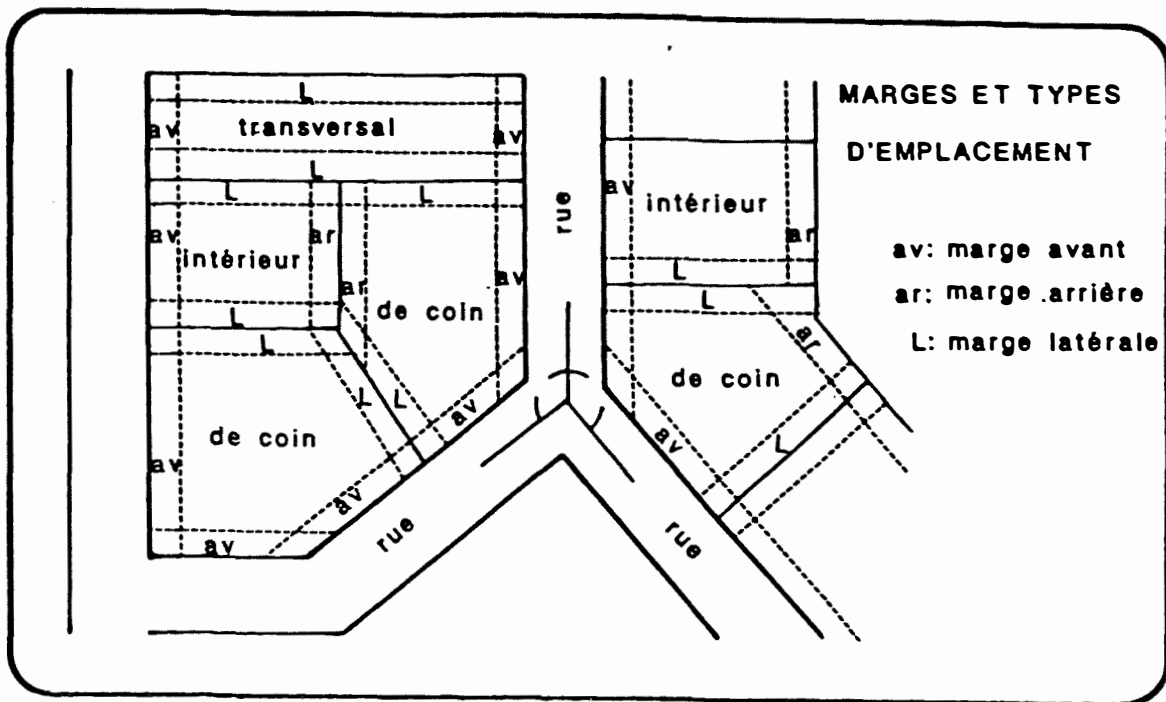
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



Mur coupe-feu ou pare-feu: Signifie un mur divisant un bâtiment ou séparant deux bâtiments et destiné à retarder la propagation du feu et dont la construction est conforme aux dispositions prévues à cet effet par le Code national du bâtiment du Canada 1985.

Mur mitoyen: signifie un mur coupe-feu.

Niveau moyen du terrain: Élévation d'un terrain établie en prenant la moyenne des niveaux géodésiques d'un terrain dans un rayon de 15 m (19,2 pi) à partir des murs extérieurs d'un bâtiment existant ou projeté.

Piscine: Bassin artificiel permanent, installé à l'intérieur ou à l'extérieur, dans lequel la profondeur de l'eau égale ou dépasse 60,96 cm (24 po) en quelque endroit de celui-ci et qui est destiné à la baignade des êtres humains, pour l'usage d'une famille ou l'usage de moins de neuf unités de logement.

Réglementation d'urbanisme: Instrument légal de contrôle des usages, des constructions, de l'occupation du sol, du lotissement sur le territoire de la municipalité.

Serre privée: Construction vitrée, parfois chauffé artificiellement, où l'on met les plantes à l'abri pendant l'hiver, où l'on cultive les végétaux exotiques ou délicats, où l'on fait les semis particulièrement fragiles.

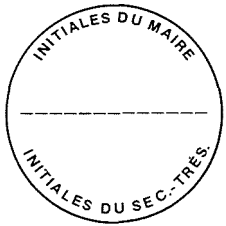
Sous-sol: Tout volume d'un bâtiment qui n'excède pas 1,5 m (4,9 pi) du niveau moyen du terrain.

Stationnement: Espace affecté au stationnement d'un ou plusieurs véhicules à moteur y compris les allées et voies d'accès à celui-ci.

Triangle de visibilité: Espace triangulaire formé à partir du point d'intersection des lignes d'emprise de deux rues et se prolongeant sur chacune de celles-ci sur une distance de 6 m (19,7 pi). La ligne reliant ces deux points de projection constitue la base du triangle.

Terrain: Fonds de terre constitué de un ou plusieurs lots ou parties de lot contiguës.

Usage domestique: Usage complémentaire à l'habitation servant à améliorer ou à rendre agréable les fonctions domestiques.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Usage principal: Fin principale à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un terrain ou une de leurs parties et tout immeuble en général est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé.

Usage complémentaire: Fin(s) secondaire(s) à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un terrain est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé en complément d'un usage principal.

Zonage: Technique de contrôle de l'utilisation du sol qui consiste à diviser le territoire d'une municipalité en zones pour y réglementer la construction ainsi que l'usage des terrains et des bâtiments.

### CHAPITRE II

#### DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A TOUTES LES ZONES

##### Article 13 Répartition du territoire municipal en zones

Pour les fins de cette réglementation, le territoire municipal est divisé en zones, lesquelles sont délimitées sur un PLAN DE ZONAGE.

Ce plan est identifié comme ANNEXE I au présent règlement et comprend les deux (2) cartes suivantes:

plan de zonage 7A  
échelle 1:12 500

plan de zonage 7B  
échelle 1:5 000

Les zones apparaissant au plan de zonage sont regroupées en différents types selon les usages qui y sont autorisés. Elles sont identifiées par un code composé de deux éléments, soit de deux lettres suivies de deux chiffres. Chacune des zones ainsi identifiées doit être interprétée comme étant unique en soi, la numérotation à l'aide de chiffres leur conférant un caractère unique et distinct.

Les différents types de zone se répartissent comme suit:

Aires résidentielles:	Ra, Rb, Rc, Rd, Rm
Aires commerciales:	Ca, Cb, Cc, Cd, Cr, Cs
Aires publiques:	Pa, Pb, Pc, Pd
Aires industrielles:	Ia, Ib
Aires récréatives:	RE
Aires rurales:	RU
Aires agro-forestières:	AF
Aire écologique:	Ea

##### Article 14 Limites et interprétation des zones

Sauf indication contraire, les limites des zones coïncident avec la ligne médiane des rues existantes ou projetées, des ruelles, des chemins, des voies de chemins de fer, des rivières et des ruisseaux ainsi qu'avec des lignes de lots et leur prolongement, des lignes de propriétés et les limites du territoire de la municipalité.

Elles peuvent également être indiquées par une cote (distance) portée sur la carte de zonage à partir d'une limite ci-dessus indiquée.

Lorsqu'une limite d'une zone suit à peu près la limite d'un lot, la première sera réputée coïncider avec la seconde.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Lorsqu'une limite d'une zone est approximativement parallèle à la ligne médiane d'une emprise de rue, la première est considérée comme vraiment parallèle à la seconde, à la distance prévue sur la carte de zonage.

Lorsqu'une limite d'une zone coïncide avec la ligne médiane d'une rue projetée, la limite de la zone est la limite médiane de la rue cadastrée ou construite lorsqu'elle est effectivement cadastrée ou construite.

### Article 15 Classification des usages

#### 15.1 LES GROUPES HABITATION

Dans les groupes habitation sont réunies les habitations apparentées quant à leur masse et quant à la densité de peuplement qu'elles expriment ainsi que leurs incidences sur les services publics tels que la voirie, l'aqueduc, les égouts, les écoles, les parcs et autres.

##### Groupe Habitation I

Est de ce groupe:

Unifamiliale isolée: habitation ne comprenant qu'un seul logement, dégagée de toute autre habitation.

##### Groupe Habitation II

Sont de ce groupe:

- a) Unifamiliale jumelée: habitation ne comprenant qu'un seul logement, réunie par un mur mitoyen à une autre habitation d'un seul logement.
- b) Unifamiliale contiguë: groupement de plus de deux habitations ne comprenant chacune qu'un seul logement et réunies entre elles par deux murs mitoyens, sauf pour les unités de bouts, qui ne comptent qu'un mur mitoyen (maximum 6 unités).

##### Groupe Habitation III

Sont de ce groupe:

- a) Bifamiliale isolée: habitation ne comprenant que deux logements, dégagée de toute autre habitation.
- b) Bifamiliale jumelée: deux habitations ne comprenant chacune que deux logements et réunies entre elles par un mur mitoyen.

##### Groupe Habitation IV

Est de ce groupe:

Trifamiliale isolée: habitation ne comprenant que trois logements, dégagée de toute autre habitation.

##### Groupe Habitation V

Est de ce groupe:

Multifamiliale isolée: habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum 20 logements).

##### Groupe Habitation VI

Sont de ce groupe:

- a) Maison mobile: habitation unifamiliale isolée d'une largeur minimale de 3,5 m (11,5 pi) et d'une longueur minimale de 9 m (29,5 pi), fabriquée à l'usine, conçue pour être occupée à longueur d'année et déplacée vers sa destination finale sur



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

son propre châssis et un dispositif de roues amovibles; toute construction de ce type, de dimensions inférieurs, est considérée comme une roulotte;

- b) Roulotte résidentielle: remorque ou semi-remorque immobilisée sur un terrain privé et utilisée comme logement permanent.

#### Groupe Habitation VII

Est de ce groupe:

Chalet: habitation occupée à des fins récréatives et de façon non continue.

#### TYPE D'HABITATION



unifamiliale isolée



unifamiliale jumelée



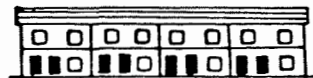
unifamiliale contiguë



bifamiliale isolée



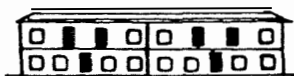
bifamiliale jumelée



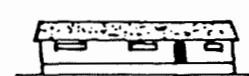
bifamiliale contiguë



trifamiliale isolée



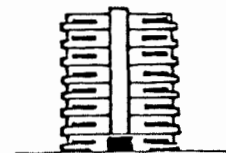
trifamiliale jumelée



maison mobile

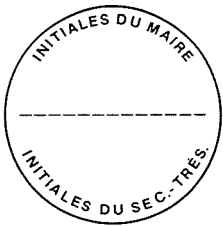


trifamiliale contiguë



multifamiliale





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

15.2 LES GROUPES COMMERCE

Groupe Commerce I

Sont de ce groupe d'usage les commerces du type vente au détail ou de services qui ont un rayon de desserte généralement de niveau local et qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur du bâtiment;
- aucune marchandise n'est déposée à l'extérieur sauf lorsqu'autorisé dans le présent règlement.
- a) Vente au détail de produits de l'alimentation: épiceries, dépanneurs, boucheries, poissonneries, boulangeries et autres spécialités occupant une superficie maximale de plancher de 1 000 m<sup>2</sup> (10 764,3 pi<sup>2</sup>).
- b) Vente au détail, vêtements et accessoires: prêt-à-porter, complets sur mesure, chaussures, accessoires, fourrures.
- c) Vente au détail, produits de la construction, quincaillerie, équipements de jardinage et de ferme: équipements de plomberie, de chauffage, de peinture, de verre, de papier peint, d'horticulture, de matériel électrique occupant une superficie maximale de plancher de 600 m<sup>2</sup> (6 458,6 pi<sup>2</sup>).
- d) Vente au détail de meubles, mobiliers de maison et équipements: meubles, revêtements de plancher, rideaux, appareils électro-ménagers, radios, téléviseurs occupant une superficie maximale de plancher de 1 000 m<sup>2</sup> (10 764,3 pi<sup>2</sup>).
- e) Vente au détail d'aliments et boissons: restaurants, bars, cafés-terrasses.
- f) Vente au détail d'aliments et boissons: restaurants, casse-croûtes avec service extérieur ou à l'auto.
- g) Centres commerciaux: immeubles et centres commerciaux occupant une superficie locative maximale de 2 000 m<sup>2</sup> (21 528,5 pi<sup>2</sup>).
- h) Autres activités de vente au détail: pharmacies, papeteries, tabagies, librairies, articles de sport, bijouteries, articles de photographie, fleuristes, articles de cuir, cadeaux, souvenirs, antiquités.
- i) Finances, assurances et services immobiliers: banques, caisses populaires, assurances, services immobiliers.
- j) Services personnels: buanderies, salons de coiffure, salons funéraires, cordonneries.
- k) Services d'affaires: services de copie, de photographie, de publicité, de dactylographie, d'extermination, d'entretien d'immeubles.
- l) Services de réparation: services de réparation d'accessoires électriques, de meubles, de radios, de téléviseurs, de bicyclettes.
- m) Services professionnels: services médicaux et de santé, juridiques, de comptabilité, d'architecture, de génie.
- n) Services gouvernementaux: fonctions exécutives, législatives et judiciaires, préventives, services postaux, garages municipaux.
- o) Résidences provisoires: hôtels, motels, maisons de touristes, auberges.
- p) Organismes privés et communautaires: garderies, clubs sociaux, organismes sans but lucratif.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Les différents types de commerce qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

Toutefois les normes de surface prescrites doivent être respectées.

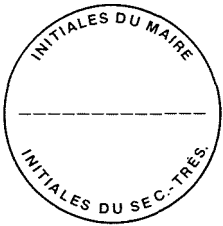
### Groupe Commerce II

Sont de ce groupe d'usage, les commerces du type vente et services au détail ou en gros, qui ont un rayon de desserte généralement de niveau régional et qui possèdent certaines des caractéristiques suivantes:

- ils consomment habituellement de grandes superficies;
- l'entreposage extérieur de la marchandise peut être permis aux conditions précisées dans le présent règlement.
- a) Vente au détail de produits de l'alimentation occupant une superficie de plancher de plus de 1 000 m<sup>2</sup> (10 764,3 pi<sup>2</sup>).
- b) Vente au détail de produits de la construction, quincaillerie et équipements de ferme occupant une superficie de plancher de plus de 600 m<sup>2</sup> (6 458,6 pi<sup>2</sup>).
- c) Vente au détail de meubles, mobiliers de maison et équipements occupant une superficie de plancher de plus de 1 000 m<sup>2</sup> (10 764,3 pi<sup>2</sup>).
- d) Centres commerciaux d'une superficie locative supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> (21 528,5 pi<sup>2</sup>).
- e) Vente au détail d'automobiles, d'embarcations et d'accessoires: véhicules à moteur, pneus, batteries.
- f) Vente au détail: stations-service.
- g) Vente en gros: vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires, de médicaments, de produits chimiques, de vêtements, de tissus, d'aliments, de produits de la ferme, de matériel électrique, de pièces de machinerie.
- h) Transport par véhicules automobiles: entrepôts, garages et équipements d'entretien pour le transport par véhicules.
- i) Entreposage et services d'entreposage: entreposage frigorifique, en vrac, en général de produits de la ferme.
- j) Services de réparation automobiles: Réparation automobiles, lave-autos.
- k) Services de construction: entrepreneurs en construction, services de construction de routes, services de plomberie, de chauffage, d'électricité, de peinture, de menuiserie, de maçonnerie.
- l) Récréation commerciale intensive: cinémas, ciné-parcs, parcs d'exposition, parcs d'amusement, golfs, pistes de karting, salles de quilles, salles de réception, théâtres, circuits de courses, hippodromes, centres équestres.
- m) Transport par avions: aéroports et champs d'aviation, entrepôts, hangars, aérogares.

Les différents types de commerce qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

Toutefois les normes de surface prescrites doivent être respectées.



No de résolution  
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### 15.3 LES GROUPES INDUSTRIE

#### Groupe Industrie I

Sont de ce groupe, les usages à caractère industriel ou manufacturier, qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- ils ne sont cause, de manière soutenue ou intermittente, d'aucun bruit, d'aucune fumée, d'aucune poussière, d'aucune odeur, d'aucun gaz, d'aucune chaleur, d'aucun éclat de lumière, d'aucune vibration, et n'occasionnent dans le voisinage immédiat aucune autre incommodité, de quelque nature que ce soit;
  - ils ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie;
  - toutes les opérations sans exception sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;
  - l'entreposage extérieur peut être permis aux conditions précisées dans le présent règlement;
  - ils occupent une superficie de plancher inférieure à 2 000 m<sup>2</sup> (21 258,5 pi<sup>2</sup>).
- a) Industries des aliments et boissons: conserveries, fromageries, boulangeries, industries des boissons.
  - b) Industries textiles: tissages, filatures, fabriques de tapis.
  - c) Industries de l'habillement et de la bonneterie: industries du vêtement, lingerie, fourrures, chapeaux, chaussures, gants, chaussettes.
  - d) Industries des portes, châssis et autres bois ouvrés: portes, châssis, parquets, armoires.
  - e) Industries du meuble et des articles d'ameublement: meubles de maison et de bureau, lampes électriques.
  - f) Imprimerie, édition et activités connexes.
  - g) Ateliers d'usinage.
  - h) Fabriques de carrosserie de camions, remorques et embarcations, construction et réparation.
  - i) Industries manufacturières diverses: fabriques de matériel professionnel, d'articles de sport, d'enseignes et d'étalages, d'instruments de musique, d'articles en plastique, d'articles divers.
  - j) Industries artisanales.

Les différents types d'industrie qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

#### Groupe Industrie II

Sont de ce groupe, les usages à caractère industriel et manufacturier qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- peuvent émettre bruit, poussière, odeur, chaleur, éclat de lumière, vibration mais dont les opérations respectent les normes du ministère de l'Environnement du Québec;
  - l'entreposage extérieur peut être permis aux conditions précisées dans le présent règlement.
- a) Industries du groupe «Industrie I» qui occupent une superficie de plancher supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> (21 528,5 pi<sup>2</sup>).



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- b) Industries de transformation de la viande, de la volaille et du poisson, abattoirs, fabriques d'aliments pour animaux.
- c) Industries du tabac.
- d) Industries du caoutchouc: pneus, chambres à air, produits divers en caoutchouc.
- e) Industries du cuir: tanneries, fabriques de valises, et de divers articles en cuir.
- f) Industries du bois: scieries, fabriques de placage, traitement protecteur du bois.
- g) Industries du papier: pâtes et papiers, transformations diverses du papier.
- h) Première transformation des métaux: sidérurgies, fonderies, fonte et affinage, laminage, moulage des métaux.
- i) Fabrication de produits en métal: industries des chaudières et des plaques, de charpente métallique, du revêtement des métaux, d'appareils de chauffage, de produits métalliques divers.
- j) Fabrication de machines diverses et d'appareils électriques: fabriques d'instruments aratoires, d'équipements de réfrigération, d'appareils d'éclairage, de fils et câbles électriques, de téléviseurs.
- K) Fabrication de produits minéraux non métalliques: fabriques de produits d'argile, de pierre, de béton, de ciment, de verre.
- l) Industries chimiques et de produits du pétrole et du charbon: fabriques d'engrais, de produits pharmaceutiques, de produits de nettoyage, raffineries.
- m) Etablissements de vente au détail d'aliments et boissons où l'on présente toutes formes de spectacles érotiques.
- n) Etablissements commerciaux offrant l'utilisation, sur place, de jeux électroniques.

Les différents types d'industrie qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

Toutefois les normes de surface prescrites doivent être respectées.

#### Groupe Industrie III

Sont de ce groupe, les usages reliés à l'extraction du sol soit:

Carrières, gravières et sablières.

#### Groupe Industrie IV

Sont de ce groupe, les usages reliés au traitement des eaux usées et aux sites de dépôt soit:

- a) Usine de traitement des eaux usées.
- b) Espace pour le séchage d'égouts provenant de l'usine d'épuration.
- c) Stations de contrôle de la pression des eaux usées.
- d) Espaces pour enfouissement des boues.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- e) Bassins aérés, étangs d'épuration.
- f) Sites de dépôt de matériaux secs.
- g) Sites de dépôt de déchets domestiques.

### 15.4 LE GROUPE INSTITUTION

#### Groupe Institution I

Sont de ce groupe, les usages à caractère public, semi-public ou institutionnel qui impliquent des activités récréatives, éducatives, religieuses, communautaires ou culturelles. Le statut de propriété (publique ou privée) n'affecte aucunement la classification des institutions.

A titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants sont de ce groupe :

- a) Services éducationnels: maternelles, écoles.
- b) Services communautaires: C.L.S.C., centres d'accueil, garderies.
- c) Services religieux: activités religieuses, lieux de culte, couvents, monastères, presbytères.
- d) Activités culturelles: bibliothèques, musées, centres culturels.
- e) Assemblées publiques: stades, centres sportifs, arénas, installations sportives, terrains de jeux, pistes athlétiques, piscines.
- f) Habitations communautaires: maisons de retraite, orphelinats, habitations à loyer modique.

### 15.5 LES GROUPES RECREATION

#### Groupe Récréation I

Sont de ce groupe, les activités reliées à la récréation extensive. A titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants sont de ce groupe:

- a) Sentiers pédestres, équestres, de ski de fond, pistes cyclables.
- b) Aires de repos, parcs de détente, belvédères, corridors panoramiques.
- c) Observation et interprétation de la nature.
- d) Pistes pour petits véhicules à moteur.

#### Groupe Récréation II

Sont de ce groupe, les activités reliées à la récréation intensive. A titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants sont de ce groupe:

- a) Camps de groupes et camps organisés.
- b) Terrains de camping.
- c) Centres touristiques.
- d) Centres de santé.
- e) Clubs de chasse et pêche.
- f) Aquaparc et parcs d'amusement.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**15.6 LE GROUPE ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Groupe Alimentation en eau potable I

Sont de ce groupe, les activités reliées à l'alimentation des réseaux de distribution d'eau potable.

**15.7 LES GROUPES AGRICULTURE**

Groupe Agriculture I

Sont de ce groupe, les usages agricoles apparentés à l'agriculture et à la foresterie en général. A titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants sont de ce groupe:

- a) Espaces et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux.
- b) Erablières (incluant les cabanes à sucre comme activité saisonnière complémentaire).
- c) Exploitations de tourbières, exploitations horticoles.
- d) Elevages: élevage des bovidés, équidés, gallinacés, anatidés, suidés, léporidés ou animaux à fourrure.
- e) Terrains de pacage et de pâture.
- f) Production du bois: bois de pulpe, de sciage, produits provenant des arbres et autres productions forestières.
- g) Services forestiers: pépinières.
- h) Garde d'animaux à des fins récréatives.

Groupe Agriculture II

Sont de ce groupe, les industries et commerces reliés à l'agriculture. A titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants sont de ce groupe:

- a) Traitement des produits agricoles: industries d'entreposage et de transformation de produits agricoles tels que meuneries, laiteries, fromageries, abattoirs, usines de mise en conserve.
- b) Commerces de produits agricoles: vente de grains et de moulées, vente, réparation et entretien de machineries agricoles, encans d'animaux.
- c) Autres services: couvoirs, services de reproduction animale, services d'enregistrement du bétail.

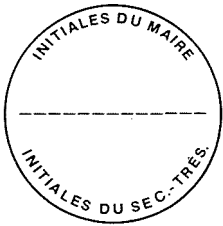
**Article 16** Constructions et usages autorisés dans toutes les zones

Les constructions se rapportant aux services d'utilités publiques sont permises dans toutes les zones. Ces services sont de nature publique ou privée. Ils concernent, entre autres, les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et d'eau potable, les réseaux de communication (téléphonique, câblodistribution, ondes) et également les réseaux de collecte d'eaux usées.

**Article 17** Usages complémentaires de type professionnel autorisés dans toutes les zones

Font partie des usages complémentaires, les activités ou occupations suivantes, exercées principalement par l'occupant du logement:

- cabinets de médecins et de chirurgiens;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- cabinets de dentistes;
- services de santé divers;
- bureaux de comptabilité;
- services de publicité;
- bureaux de profession libérale;
- études d'avocats et de notaires;
- bureaux de conseillers en gestion et en organisation;
- syndicats ouvriers et associations professionnelles;
- photographe;
- agents d'assurances et agents immobiliers;
- atelier de coutures (réparation);
- services d'évaluation foncière;
- services de génie;
- services d'arpentage;
- services d'architecture;
- bijouteries (réparation de bijoux, horloge, horodateur);
- salons de coiffure et de beauté.

Dans tous les bâtiments résidentiels, ces usages complémentaires sont permis aux conditions suivantes:

- moins de 50% de l'aire au sol du bâtiment principal peut servir à cet usage. Toutefois, la superficie de plancher pour un tel usage domestique ne peut excéder 40 m<sup>2</sup> (430,6 pi<sup>2</sup>);
- aucun produit provenant de l'extérieur de l'habitation n'est offert ou vendu sur place, sauf les produits reliés à l'activité exercée;
- aucune identification extérieur n'est permise à l'exception d'une plaque non lumineuse d'au plus 0,2 m<sup>2</sup> (2,1 pi<sup>2</sup>), posée à plat sur le bâtiment et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit;
- l'usage complémentaire peut être exercé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire. La superficie de plancher pour un tel usage ne peut excéder 50% de l'aire au sol du bâtiment principal. Toutefois, aucun usage complémentaire ne doit créer de préjudice à l'environnement (bruit, odeur, fumée, circulation...) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment où il est exercé;
- les normes de stationnement exigibles pour un tel usage doivent être respectées.

Article 18 Usages complémentaires de type semi-industriel  
autorisés dans certaines zones

Lorsqu'autorisés dans une ou plusieurs zones à titre d'occupation complémentaire à l'usage principal, les ateliers de ferblantiers, de plombiers, d'ébénistes, d'électriciens, de graveurs, de ferronniers, de nettoyeurs à sec, de réparateurs de véhicules, d'entrepreneurs en construction, etc., sont autorisés aux conditions suivantes:

- ces usages doivent être situés au rez-de-chaussée, au sous-sol ou dans un bâtiment accessoire;
- il ne doit y avoir qu'une seule occupation complémentaire de type semi-industriel.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Si l'usage est intégré au bâtiment principal, la superficie de plancher utilisée à cet effet doit être inférieure à 25% de la superficie de plancher du bâtiment calculée au rez-de-chaussé; si l'usage n'est pas intégré au bâtiment principal, la superficie de plancher utilisée à cet effet doit être inférieure à 50% de la superficie de plancher du bâtiment principal calculée au rez-de-chaussée:

- aucune identification extérieure n'est autorisée à l'exception d'une enseigne d'au plus 0,2 m<sup>2</sup> (2,1 pi<sup>2</sup>) et qui indique uniquement le nom, l'adresse et le métier de l'occupant;
- toutes les prescriptions des règlements de zonage et de construction doivent être respectées, en particulier les normes de stationnement.

### Article 19 Logement dans les bâtiments commerciaux

Dans les bâtiments commerciaux, l'aménagement et la location de logements sont autorisés aux conditions suivantes:

- les logements doivent posséder une entrée distincte du commerce. Toutefois un accès du logement au commerce est permis.

### Article 20 Forme des bâtiments

Tout bâtiment en forme d'animal, de fruit, de légume ou tendant par sa forme à symboliser un animal, un fruit, ou un légume est interdit sur le territoire municipal.

L'emploi de wagons de chemin de fer, de tramway, d'autobus ou autres véhicules désaffectés de même nature est prohibé pour tout bâtiment.

### Article 21 Revêtement extérieur des bâtiments

Dans toutes les zones, les matériaux suivants sont prohibés comme parements extérieurs:

- le papier goudronné ou minéralisé, ou les papier similaires;
- le papier imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou autres matériaux naturels et les papiers similaires;
- les agglomérés non conçus pour l'extérieur, les panneaux-particules et tout revêtement de planches murales ou autres matériaux d'apparence non finie ou non architecturale.

Les surfaces extérieures en bois de tout bâtiment doivent être protégées contre les intempéries par de la peinture, de la créosote, du vernis, de l'huile ou recouvertes de matériaux de finition extérieure.

Les surfaces de métal de tout bâtiment principal doivent être peinturées, émaillées, anodisées ou traitées de toute autre façon équivalente.

Le parement extérieur doit être apposé complètement dans les douze mois qui suivent l'émission du permis de construction.

### Article 22 Entreposage et traitement des déchets dangereux

L'entreposage et le traitement de déchets dangereux (i.e. représentant un risque pour la sécurité ou la santé publique), sous forme liquide ou solide, constitués, en tout ou en partie de substances chimiques, métallurgiques ou radioactives, sont interdits dans toutes les zones du présent règlement.

### Article 23 Déplacement d'une construction

Lorsqu'autorisé dans une ou plusieurs zones, les résidences déjà construites étant déplacées d'une autre zone ou en provenance d'une autre municipalité, sans toutefois viser les maisons usinées qui répondent aux





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

normes du règlement de construction, doivent se conformer aux conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation et respecter lors de leur implantation les dispositions applicables à la zone d'accueil.

SECTION I

BATIMENT PRINCIPAL

Article 24 Dimensions des constructions

24.1 Superficie au sol minimale

Tout bâtiment principal doit avoir une superficie au sol minimale de 75 m<sup>2</sup> (807,3 pi<sup>2</sup>), cette superficie ne comprend pas la superficie de toute annexe au bâtiment principal. Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la superficie au sol exigée peut être comptabilisée sur deux étages.

24.2 Façade minimale

Tout bâtiment principal doit avoir une façade minimale de 7,6 m (24,9 pi). Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la façade minimale exigée est de 6 m (19,7 pi).

24.3 Profondeur minimale

Tout bâtiment principal doit avoir une profondeur minimale de 6 m (19,7 pi).

24.4 Hauteur minimale et maximale

Tout bâtiment principal doit avoir une hauteur minimale de 4 m (13,1 pi) et respecter la hauteur maximale qui est propre à chaque zone.

24.5 Exceptions

Le présent article ne s'applique pas aux édifices du culte, aux bâtiments agricoles, aux cheminées, aux réservoirs élevés, aux silos, aux tours d'observation, aux tours de contrôle aux tours de transport d'électricité, aux tours et antennes de radiodiffusion, télédiffusion et télécommunication, constructions utilitaires hors toit occupant moins de 10 % de la superficie du toit ainsi qu'aux maisons mobiles et roulottes résidentielles.

Article 25 Alignement des constructions

Tout bâtiment principal doit être implanté à l'intérieur de l'aire bâtissable d'un terrain en respectant les normes prescrites pour chaque zone concernant les marges latérales, avant et arrière.

Dans le cas d'une marge avant minimale la marge de recul choisie ou applicable devra être la même sur tout le plan le plus avancé du bâtiment.

Dans le cas d'un terrain bâtissable situé sur un lot de coin formant une courbe, les marges de recul avant et latérales donnant sur rue seront calculées à partir des lignes d'emprise de rue et de leur prolongement, si cela s'avère nécessaire.

Dans le cas d'un terrain bâtissable situé dans une courbe concave ou connexe, la marge de recul avant sera calculé à partir de la corde de l'arc de cercle de la courbe située immédiatement devant le site d'implantation du bâtiment.

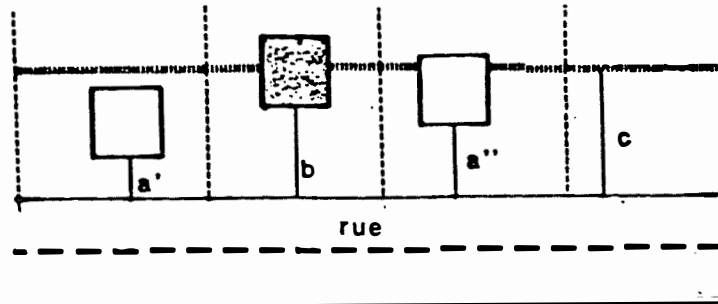


No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 26 Marge avant dans les secteurs déjà construits

Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un terrain vacant situé entre deux bâtiments déjà existants dont la marge de chacun est inférieure à la marge prescrite, la marge avant est égale à la moyenne des marges des bâtiments existants plus la moitié de la différence entre la marge avant prescrite dans la zone considérée et la moyenne des marges avant des bâtiments existants.



$$b = \frac{a' + a''}{2} + \frac{1}{2} (c - \frac{a' + a''}{2})$$

a' = marge avant du bâtiment existant  
(5m.)

$$b = \frac{5 + 7}{2} + \frac{1}{2} (10 - \frac{5 + 7}{2})$$

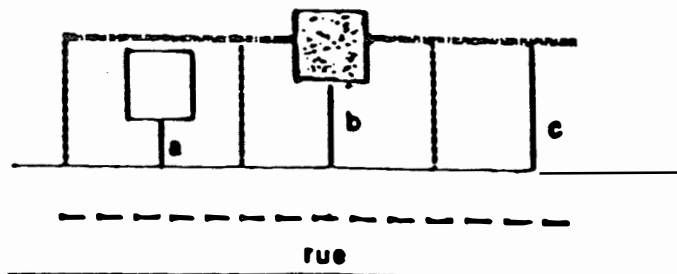
a'' = marge avant du bâtiment existant  
(7m.)

$$b = 6 + \frac{1}{2} (10 - 6)$$

c = marge avant prescrite  
(10m.)

$$b = 8m.$$

Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un lot adjacent à un bâtiment déjà existant et dont la marge avant est inférieure à la marge prescrite, la marge avant est égale à celle du bâtiment existant plus la moitié de la différence entre la marge avant prescrite dans la zone considérée et la marge avant du bâtiment existant.



$$b = a + \frac{1}{2} (c - a)$$

a = marge avant du bâtiment existant  
(5m.)

$$b = 5 + \frac{1}{2} (10 - 5)$$

c = marge avant prescrite

$$b = 7.5m.$$

(10m.)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Lorsque le ou les bâtiments existants sont situés à plus de 150 m (492,12 pi) de part et d'autre du bâtiment à implanter, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas.

### Article 27 Marge applicable dans les cours latérales donnant sur rue

Dans les cours latérales donnant sur rue la marge applicable à tout bâtiment correspond à la marge avant prescrite pour chacune des zones.

## SECTION II

### BATIMENT, CONSTRUCTION ET USAGE ACCESSOIRES

### Article 28 Implantation des bâtiments accessoires

Aucun bâtiment accessoire ne pourra être implanté sur un lot vacant, à moins qu'un bâtiment principal ne soit déjà existant sur ledit lot, sauf pour les usages des groupes «Agriculture I et II».

Les bâtiments des groupes «Agriculture I et II», sauf la ou les résidences de l'agriculteur, sont considérés comme des bâtiments accessoires.

### Article 29 Alignement des constructions

Les garages privés, abris d'auto ou dépendances attenants au bâtiment principal doivent respecter une marge d'au moins 1 m (3,3 pi) des limites arrières ou latérales d'un terrain.

Les garages privés ou dépendances séparés du bâtiment principal doivent respecter une marge d'au moins 1 m (3,3 pi) des limites arrières ou latérales d'un terrain.

Nonobstant les paragraphes précédents, les constructions attenantes ou séparées du bâtiment principal ne peuvent avoir vue ou fenêtre d'aspect, ni galerie, balcon ou autre saillie sur le terrain voisin qu'en respectant une marge de 2 m (6,6 pi). L'égouttement des toitures devra se faire sur le terrain.

### Article 30 Dimensions des bâtiments accessoires

La hauteur maximale et la superficie maximale de tout bâtiment accessoire est propre à chaque zone toutefois, en aucun cas cette hauteur ne devra dépasser celle du bâtiment principal. Cependant le présent article ne s'applique pas aux bâtiments accessoires d'un usage principal des groupes d'usages Agriculture I et II.

### Article 31 Abri d'hiver pour automobile

Du 1er octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante, il est permis d'ériger un abri temporaire pour un véhicule automobile aux conditions suivantes:

- il doit être érigé dans l'allée d'accès au stationnement ou l'allée menant au garage privé;
- il peut empiéter sur la profondeur de la marge avant jusqu'à 1 m (3,3 pi) du trottoir ou 2 m (6,6 pi) de la ligne d'emprise de rue s'il n'y a pas de trottoir;
- il ne doit pas avoir une superficie supérieure à 30 m<sup>2</sup> (322,9 pi<sup>2</sup>);
- la hauteur maximale permise est de 2,5 m (8,2 pi);
- la marge latérale minimale du côté de l'abri d'auto est fixée à 1 m (3,3 pi) des limites du terrain;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- les éléments de la charpente dudit abri seront en tubulures démontables et devront avoir une capacité portante suffisante permettant de résister aux intempéries;
- seuls sont acceptés comme revêtement, la toile, la toile synthétique, le polythène ou tout autre revêtement similaire. Ces revêtements devront être maintenus en bon état;
- seuls les garages de fabrication industrielle reconnue et brevetée sont acceptés.

### Article 32 Piscine

#### 32.1 Règles générales

L'autorisation de construire ou d'installer une piscine comprend aussi la possibilité de construction et d'installation des accessoires rattachés à celle-ci tels un patio surélevé, un trottoir, un éclairage ou une clôture.

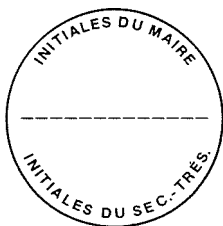
La construction et l'installation d'une piscine extérieure sur un terrain sont régies par les prescriptions suivantes:

- l'implantation d'une piscine est interdite dans les cours avant, mais permise dans les cours arrières, les cours latérales et les cours latérales donnant sur rue;
- la distance minimale entre la piscine, incluant tout patio surélevé servant à la piscine et ses accessoires au sol, et toute ligne de lot ou toute ligne de servitude publique est de 1.5 m (4,9 pi);
- dans le cas d'un patio établissant un lien entre le bâtiment d'habitation et la piscine, la distance minimale à respecter entre ces deux derniers éléments doit être de 3,5 m (11,5 pi) et une clôture de sécurité doit venir limiter l'accès à la piscine et ce, même dans le cas d'une piscine hors terre;
- lorsqu'une échelle ou un escalier d'accès extérieur est installé, un dispositif qui maintient l'escalier ou l'échelle levé de sorte à empêcher l'accès à la piscine est obligatoire;
- tout accessoire hors sol ne peut avoir une hauteur supérieure à 3 m (9,8 pi);
- aucun système d'évacuation ne doit être raccordé directement au réseau municipal;
- une clôture, barrière ou rampe s'appuyant sur un patio entourant une piscine hors terre doit être d'une hauteur maximale de 1,8 m (5,9 pi) à compter du niveau moyen du sol; cette clôture, barrière ou rampe pourra être d'une hauteur supérieur, à la condition d'être installées de façon à permettre la libre circulation de l'air, ainsi qu'un maximum d'ensoleillement sur les espaces immédiatement adjacents; dans ces hauteurs, aucune toile ne sera toléré et les brèches de cette rampe, barrière ou clôture devront avoir un minimum de 46 cm (18,1 po) de hauteur et un minimum de 1,2 m (3,9 pi) de largeur.

#### 32.2 Implantation sur un terrain de coin

Lorsqu'une piscine s'implante sur un terrain de coin, celle-ci peut être installée dans une cour latérale donnant sur rue, aux conditions suivantes:

- la piscine doit être située à l'arrière de l'alignement du mur de façade du bâtiment principal;
- le triangle de visibilité doit être respecté;



No de résolution  
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- la piscine doit respecter la marge applicable dans les cours latérales donnant sur rue.

### 33.3 Clôture de sécurité

L'installation d'une clôture de sécurité autour d'une piscine creusée, qui sert à limiter et à contrôler l'accès à la piscine, est obligatoire.

La construction de cette clôture est régie par les prescriptions suivantes:

- la hauteur minimale de la clôture sera de 1,2 m (3,9 pi) et sa hauteur ne devra pas excéder 1,8 m (5,9 pi);
- la clôture doit être munie d'une porte se refermant d'elle-même et qui reste verrouillée en tout temps;
- une distance minimale de 2 m (6,6 pi) doit être laissée libre entre la paroi de la piscine et la clôture;
- la clôture ne doit pas présenter de brèches de plus de 8 cm (3,1 po).

Dans le cas d'une piscine hors terre dont la paroi extérieure aura une hauteur d'au moins 1,2 m (3,9 pi) au-dessus du niveau du sol, aucune clôture ne sera nécessaire.

Aux termes du présent article, une haie n'est pas considérée comme une clôture.

### 32.4 Eclairage de piscine

L'installation d'éclairage hors sol pour la piscine est autorisée aux conditions suivantes:

- l'alimentation électrique doit se faire en souterrain;
- les rayons lumineux provenant de cette source ne doivent en aucun temps être orientés de sorte à constituer une nuisance pour les voisins.

### Article 33 Antenne parabolique

Toute antenne parabolique doit être implantée dans la cour arrière d'une propriété. Elle peut également être installée sur le bâtiment principal, pourvu qu'elle ne soit pas visible de la ligne d'emprise de rue bordant la façade de la propriété, mais jamais sur un bâtiment accessoire.

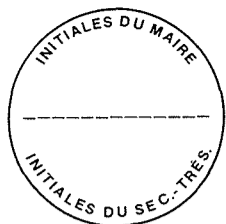
### Article 34 Accessoires spécifiquement interdits dans toutes les cours avant et les cours latérales

Sont interdits dans toutes les cours avant et les cours latérales, les accessoires suivants:

- les réservoirs, bonbonnes, citernes et thermo-pompes; toutefois, ces accessoires, s'ils ne sont pas visibles de la ligne d'emprise de rue, sont permis dans les cours latérales;
- les cordes à linge et leurs points d'attache sont interdits seulement dans les cours avant ou les cours latérales donnant sur rue.

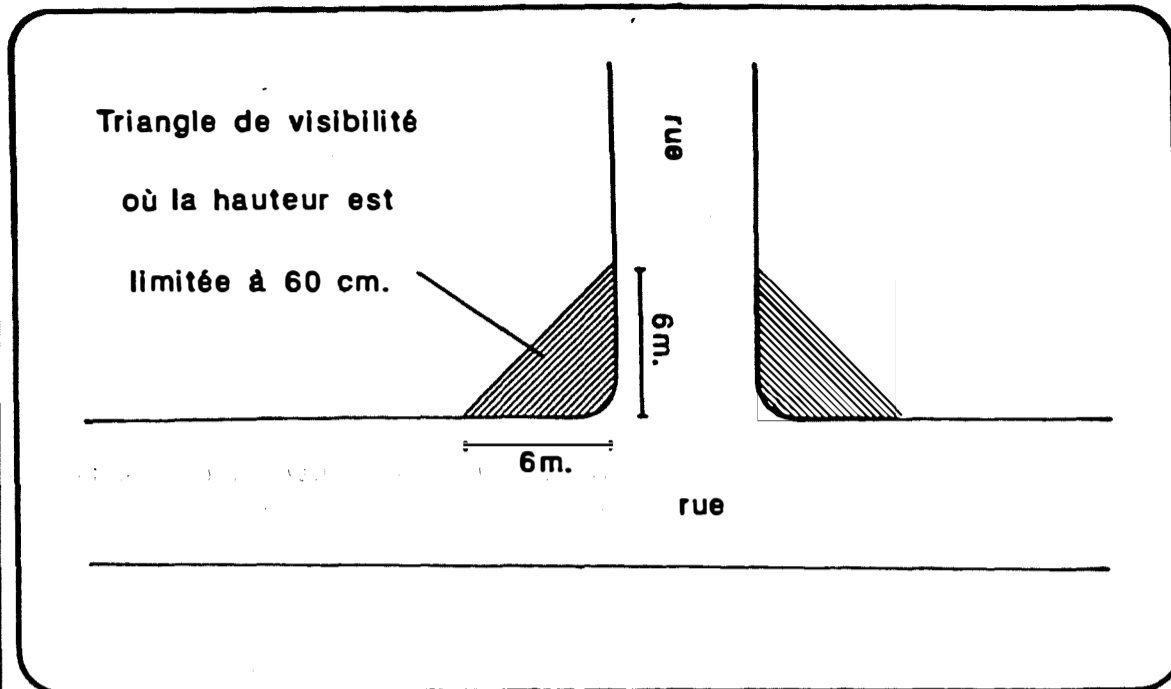
### Article 35 Constructions et aménagements interdits à l'intérieur du triangle de visibilité

Sur un terrain de coin, on doit respecter un triangle de visibilité qui doit être laissé libre de tout obstacle visuel d'une hauteur supérieure à 60 cm (2 pi) du niveau moyen de la rue.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



Article 36 Constructions et usages autorisés à l'intérieur des cours avant

Dans l'espace compris entre l'alignement de construction et la ligne d'emprise de rue, sauf disposition contraire, les constructions suivantes sont permises:

- les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, haies ou murets;
- les galeries, vérandas, balcons, perrons, porches, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée pourvu que l'empiètement dans la marge avant n'excède pas 2 m (6,6 pi) à partir de l'alignement de construction;
- les constructions souterraines, pourvu que les niveaux extrêmes n'excèdent pas les niveaux moyens des cours des terrains adjacents;
- les aires de stationnement et les enseignes;
- les abris d'hiver pour automobile;
- l'étalage extérieur selon les dispositions de l'article 45;

Article 37 Constructions et usages autorisés à l'intérieur des cours latérales donnant sur rue

Dans les espaces compris entre la façade latérale d'un bâtiment donnant sur rue et la ligne d'emprise de rue, sauf disposition contraire, les constructions suivantes sont permises:

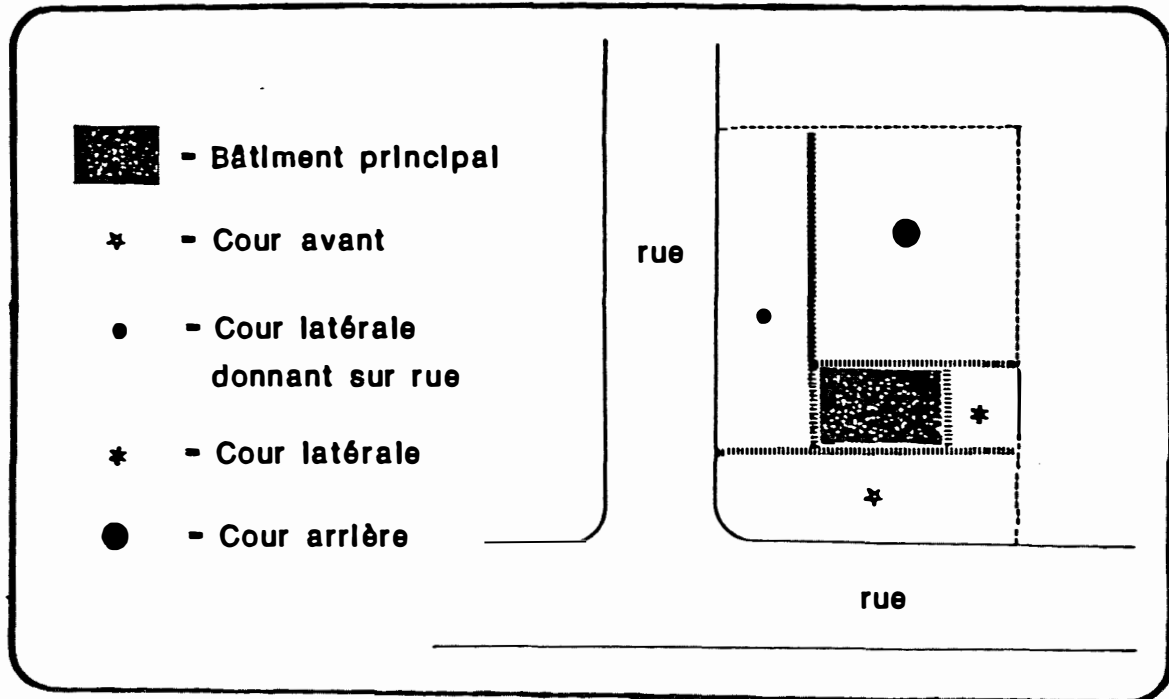
- les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, haies ou murets;
- les galeries, vérandas, balcons, perrons, porches, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée pourvu que l'empiètement dans la marge avant n'excède pas 2 m (6,6 pi) à partir de l'alignement de construction;
- les constructions souterraines, pourvu que les niveaux extrêmes n'excèdent pas les niveaux moyens des cours des terrains adjacents;
- les aires de stationnement et les enseignes;



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- les abris d'hiver pour automobile;
- l'étalage extérieur selon les dispositions de l'article 45;
- les piscines selon les dispositions de l'article 32.2;
- les cheminées de maçonnerie, les garages et les abris pour automobiles permanents, pourvu que l'empiètement dans la marge applicable à cette cour donnant sur rue n'excède pas 1 m (3,3 pi) à partir de l'alignement de construction;



#### Article 38 Constructions autorisées à l'intérieur des cours arrières et latérales ne donnant pas sur rue

Dans l'espace compris entre la ligne latérale ou la ligne arrière du terrain et les façades latérales ou arrière du bâtiment principal, et sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, seules les constructions suivantes sont permises:

- les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, haies ou murets;
- les galeries, vérandas, balcons, perrons, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs pourvu qu'ils soient situés à une distance d'au moins 2 m (6,6 pi) des limites du terrain;
- les cheminées ou foyer intérieurs intégrés au bâtiment à une distance minimum de 75 cm (2,5 pi) de la ligne latérale du terrain;
- les aires de stationnement et les enseignes conformément aux dispositions du présent règlement;
- les abris d'autos, les abris d'hiver, les garages privés et les dépendances;
- les constructions souterraines pourvu que les niveaux extrêmes n'excèdent pas les niveaux moyens des cours des terrains adjacents;
- les foyers extérieurs à une distance minimum de 2 m (6,6 pi) des limites du terrain;
- les antennes paraboliques ainsi que les cordes à linge et leurs points d'attache.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

SECTION III

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Article 39 Aménagement des espaces libres

Les parties d'un terrain ne servant pas ou ne devant pas servir à des aménagements pavés ou construits devront être terrassées, ensemencées de gazon, recouvertes de tourbe ou de tout assemblage constituant une surface propre et résistante.

Dans toutes les cours avant des zones Ra, Rb, Rc, Rd et Rm la plantation ou la conservation d'au moins un arbre, pour chaque 20 m (65,6 pi) (ou fraction de 20 m), de terrain donnant sur une ligne d'emprise de rue, doit venir compléter l'aménagement des espaces libres.

Article 40 Délais de réalisation des aménagements

L'aménagement de l'ensemble des aires libres doit être complètement réalisé, conformément au plan d'implantation, douze mois après l'émission du certificat d'occupation du bâtiment. Dans le cas des édifices publics, l'aménagement de l'ensemble des aires libres doit être complètement réalisé six mois après la fin des travaux de construction. Dans tous les cas, une extension supplémentaire de six mois maximum peut être accordée en fonction des conditions climatiques.

Article 41 Niveau moyen d'un terrain

Un terrain à construire ou déjà construit peut être remblayé à la condition que le niveau moyen du terrain n'excède pas de plus de 0,3 m (1 pi) le niveau moyen de la rue le bordant.

Article 42 Plantations interdites

La plantation des peupliers, des saules, des érables argentés est interdite sur une lisière de 6 m (19,7 pi) de largeur à compter de la ligne d'emprise de rue ou de tout réseau d'aqueduc et d'égout.

La plantation de tout type d'arbre est interdite à moins de 3 m (9,8 pi) d'une ligne d'emprise de rue.

Article 43 Haies, clôtures et murets

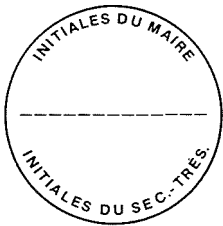
43.1 Distances minimales et hauteurs maximales

Les distances minimales à partir des limites d'un terrain et les hauteurs maximales suivantes s'appliquent dans toutes les zones sauf pour les usages des groupes «Agriculture» et dans le cas de l'entreposage extérieur.

Localisation	Distance minimale		Hauteur maximale	
Cour	m	pi	m	pi
avant	0,6	2	0,75*	2,5*
latérale intérieure	0	0	1,80	6,0
latérale sur rue	0,6	2	0,75*	2,5*
arrière intérieure	0	0	1,80	6,0
arrière sur rue	0,6	2	1,80	6,0

\* sauf pour une clôture de sécurité visée à l'article 32.3





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Dans le cas où un fossé de drainage est ou doit être aménagé sur une limite de terrain, l'installation des clôtures ne devra, en aucun cas, nuire au libre écoulement des eaux.

Dans le cas des cours avant et latérales donnant sur rue, la hauteur sera calculée à partir du niveau moyen de la rue.

### 43.2 Substitution d'une clôture par une haie

Les haies peuvent être substituées aux clôtures lorsque la construction de ces dernières est permise et elles sont interdites là où les clôtures son interdites, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement. Toutefois, les haies existantes, remplissant les mêmes fonctions d'écran que celles prévues pour les clôtures non ajourées, pourront tenir lieu de ces dernières.

### Article 44 Entreposage extérieur

Lorsqu'autorisé dans une ou plusieurs zones, l'entreposage extérieur doit respecter les normes suivantes:

- l'entreposage extérieur est toujours interdit dans les cours avant et latérales donnant sur rue;
- le stationnement de véhicules neufs ou remis à neuf et en état de marche, mis en vente, n'est pas considéré comme de l'entreposage extérieur;
- toute superficie destinée à l'entreposage extérieur doit être complètement entourée d'une haie, d'une clôture non ajourée ou d'une clôture partiellement ajourée, et dans tous les cas ayant une hauteur minimale d'au moins 2 m (6,6 pi);
- l'expression «partiellement ajourée» signifie que l'espace entre chaque élément (planche ou panneau) ne doit pas excéder 15% de sa largeur ou 8 cm (3,1 po).

### Article 45 Étalage extérieur

L'étalage extérieur de marchandises à des fins de vente au détail est permis à condition de respecter les normes suivantes:

- être implanté sur le terrain d'un établissement commercial ou agricole, à distance d'au moins 1 m (3,3 pi) de la ligne d'emprise de rue;
- les comptoirs, panneaux, kiosques et tout autre élément devant servir à exposer la marchandise doivent être amovibles;
- être saisonnier;
- être enlevé dès que la période de vente cesse;
- les marchandises de l'étalage doivent être en relation directe avec les activités commerciales ou agricoles d'un établissement.

### Article 46 Stationnement de véhicules à des fins de vente

Lorsqu'autorisé dans une ou plusieurs zones, le stationnement à des fins de vente de véhicules neufs ou remis à neuf et en état de marche doit respecter les dispositions suivantes:

- être aménagé sur le terrain d'un établissement commercial à une distance minimale de 2 m (6,6 pi) de la ligne d'emprise de rue ou de 1 m (3,3 pi) d'un trottoir bordant une rue.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

SECTION IV

STATIONNEMENT ET ESPACE DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT

Article 47 Dispositions générales pour le stationnement

Un permis de construction ne pourra être émis à moins que n'aient été prévues une ou des cases de stationnement hors rue selon les dispositions de la présente section.

Cette exigence s'applique tant aux travaux d'agrandissement d'un usage existant qu'aux travaux de construction d'un nouveau bâtiment ainsi qu'au changement d'usage. Les cases supplémentaires requises dans le cas d'agrandissement d'un usage existant ou de changement d'un usage s'ajoutent aux cases existantes.

Article 48 Localisation des cases de stationnement

Les cases de stationnement doivent être localisées sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain adjacent, à au moins 1,5 m (4,9 pi) de la ligne d'emprise de la rue.

Pour les usages commerciaux, les cases peuvent être situées sur un terrain à moins de 150 m (492,1 pi) de l'usage desservi (distance de marche).

Dans le cas où les cases ne sont pas situées sur le terrain même de l'usage, tel que permis aux deux paragraphes précédents, ces cases doivent être situées dans les limites d'une zone adjacente permettant le même type d'usage. L'espace ainsi utilisé doit être garanti par servitude notariée et enregistrée.

Article 49 Nombre de cases requises

49.1 Règles générales

Le nombre minimal de cases de stationnement requises pour répondre aux besoins d'un groupe ou sous-groupe d'usages est établi ci-après. Tous les usages à être desservis doivent être considérés séparément dans le calcul du nombre total de cases.

49.2 LES GROUPE HABITATION

Habitation I à IV, Habitation VI et VII

- . 1 case par logement

Habitation V

- . 1,3 case par logement

49.3 LES GROUPE COMMERCES

Commerce I a) b) f) h) l) p)  
Commerce II f) h) j)

- . superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup> et moins:  
1 case par 20 m<sup>2</sup>

ou

- . superficie de plancher de plus de 500 m<sup>2</sup>:  
10 cases plus 1 case par 65 m<sup>2</sup>

Commerce I c) d)  
Commerce II a) b) c) e) g) i) k)

- . 1 case par 75 m<sup>2</sup> de superficie de plancher

Commerce I e)  
Commerce II l)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- . 1 case par 3 sièges
  - ou
  - . 1 case par 10 m<sup>2</sup>  
(la plus restrictive des 2 options s'appliquant)
- Commerce I g)  
Commerce II d)
- . 5,5 cases par 100 m<sup>2</sup> de superficie de plancher  
(en excluant les espaces de circulation intérieurs et les  
espaces occupés par les équipements mécaniques)
- Commerce I i) m) n)
- . 1 case par 22 m<sup>2</sup> de superficie de plancher
- Commerce I o)
- . 1 case par chambre
- Commerce I j) k)
- . 1 case par 10 m<sup>2</sup> de superficie de plancher

49.4 LE GROUPE INSTITUTION

Institution I d) e)

- . 1 case par 4 sièges
- ou
- . 1 case par 20 m<sup>2</sup> de superficie de plancher pour les espaces  
sans siège fixe

Institution I f)

- . 1 case par 2 chambres
- ou
- . 1 case par logement (H.L.M.)

49.5 LES GROUPES INDUSTRIE

Industrie I  
Industrie II a) b) c) d) e) f) g) h) i) j) k) l)

- . superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup> et moins: 1 case par 50 m<sup>2</sup>
- ou
- . superficie de plancher de plus de 500 m<sup>2</sup>: 10 cases plus 1  
case par 65 m<sup>2</sup>

Industrie II n)

- . superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup> et moins: 1 case par 20 m<sup>2</sup>
- ou
- . superficie de plancher de plus de 500 m<sup>2</sup>: 10 cases plus 1 case  
par 65 m<sup>2</sup>

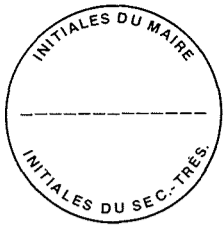
Industrie II m)

- . 1 case par 3 sièges
- ou
- . 1 case par 10 m<sup>2</sup>  
(la plus restrictive des 2 options s'appliquant)

Article 50 Stationnement en commun

L'aménagement d'une aire commune de stationnement pour desservir plu-  
sieurs usages sera autorisé par le fonctionnaire désigné sur production  
d'une entente notariée et enregistrée liant les requérants concernés.

Dans un tel cas, lorsqu'il est démontré que les besoins de stationnement  
de chacun des usages ne sont pas simultanés, le nombre total de cases



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

est équivalent au plus grand nombre de cases requises par les usages qui utilisent simultanément l'aire de stationnement.

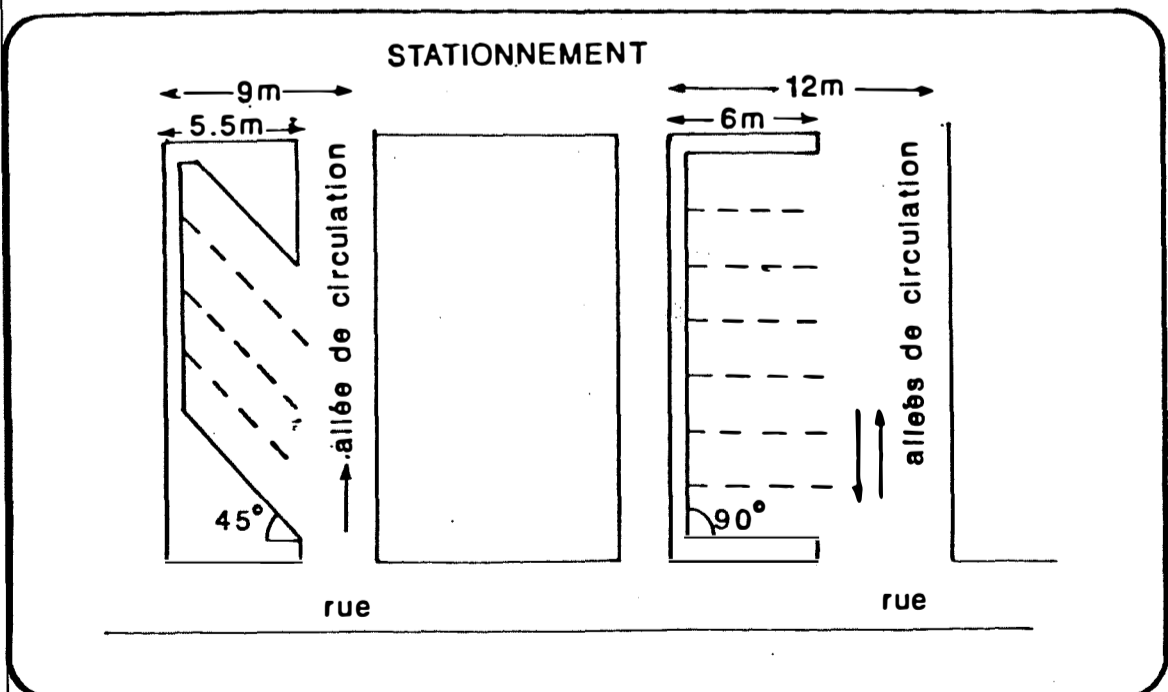
**Article 51      Dimensions des cases et des allées de stationnement**

Chaque case de stationnement doit avoir les dimensions minimales suivantes:

- longueur: 6,0 m (19,7 pi)
- largeur: 2,5 m (8,2 pi)

Selon l'angle de stationnement, la largeur minimale des allées de circulation ainsi que la profondeur minimale d'une rangée de cases de stationnement doivent correspondre aux dimensions suivantes:

Angle de stationnement	Largeur d'une allée de circulation	Profondeur minimale totale d'une rangée de cases
0°	3,0 m (9,8 pi)	3,0 m (9,8 pi)
30°	3,0 m (9,8 pi)	4,6 m (15,1 pi)
45°	3,5 m (11,5 pi)	5,5 m (18,0 pi)
60°	5,0 m (16,4 pi)	5,8 m (19,0 pi)
90°	6,0 m (19,7 pi) (double sens)	6,0 m (19,7 pi)





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

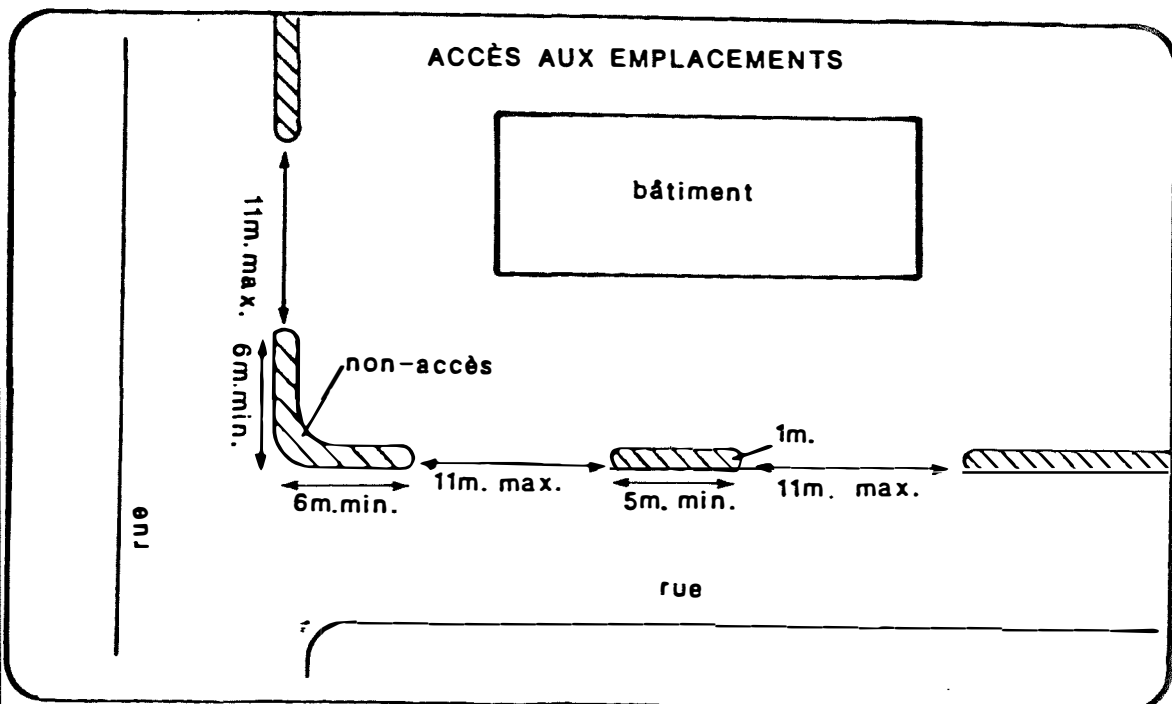
### Article 52 Aménagement et tenue des aires de stationnement

Toutes les surfaces doivent être pavées ou autrement recouvertes de manière à ce qu'il ne puisse s'y former de boue.

Dans tous les cas, une aire de stationnement doit être pourvue d'un système de drainage des eaux de surface adéquat qui doit éviter l'écoulement de ces mêmes eaux vers la rue.

### Article 53 Accès aux aires de stationnement

Tout accès au terrain doit être d'une largeur maximale et continue de 11 m (36,8 pi) le long de la ligne d'emprise d'une rue. Si plus d'un accès est prévu, chacun d'eux devra être séparé par un îlot d'au moins 5 m (16,4 pi) de longueur et d'au moins 1 m (3,3 pi) de largeur. Cet îlot doit être gazonné ou être recouvert de matériaux d'aménagement paysager. Aucun accès ne doit être localisé à moins de 6 m (19,7 pi) du point d'intersection des lignes d'emprise de deux rues.



### Article 54 Normes de chargement et de déchargement des véhicules

Toute nouvelle construction commerciale ou industrielle de 100 m<sup>2</sup> (1076,4 pi<sup>2</sup>) et plus devra être munie, sur son terrain, d'au moins un espace de chargement et de déchargement afin de permettre les manoeuvres hors rue. Cet espace devra avoir des dimensions minimales de 15 m (49,2 pi) de longueur par 3 m (9,8 pi) de largeur, ne pourra être substitué à une case de stationnement et devra également être contiguë au bâtiment concerné. En aucun cas cet espace ne devra être situé dans les cours avant.

## SECTION V

### AFFICHAGE

### Article 55 Affichage nécessitant un certificat d'autorisation

Les enseignes sont autorisées, suite à l'obtention d'un certificat, dans les cas suivants:

- dans les zones de types R, C, P, I, RE, AF, RU ou E lorsqu'elles annoncent un établissement, le nom du propriétaire, la raison sociale et la nature de l'activité qui s'y fait ou de celle du produit qui s'y fabrique;



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- lorsqu'il s'agit d'une affiche, d'un panneau-réclame (annonçant un produit, un établissement ou un événement) respectant l'ensemble des conditions suivantes:
  - a) que cet affichage soit situé ailleurs qu'à la place d'affaires et soit autre que les cas prévus au premier alinéa;
  - b) que cet affichage soit posé sur un terrain des zones de types C, P, I, RE, AF, ou RU;
  - c) que cet affichage ne couvre pas une superficie supérieure à 4 m<sup>2</sup> (43,1 pi<sup>2</sup>);
  - d) que cet affichage ne soit pas situé à moins de 2 m (6,6 pi) de la ligne d'emprise de rue;
- lorsqu'il s'agit d'une affiche, d'un panneau-réclame (annonçant un produit, un établissement ou un événement) respectant l'ensemble des conditions suivantes:
  - a) que cet affichage soit situé ailleurs qu'à la place d'affaires et soit autre que les cas prévus aux alinéas précédents;
  - b) que cet affichage ne couvre pas une superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> (215,3 pi<sup>2</sup>);
  - c) que cet affichage soit situé sur un terrain des zones de type Cs, Ia et Ib;
  - d) que cet affichage ne soit situé à moins de 10 m (32,8 pi) de la ligne d'emprise de rue.

#### Article 56 Affichage spécifiquement interdit

Les enseignes sont spécifiquement interdites dans les cas suivants:

- toute enseigne tendant à imiter, imitant ou de même nature que les dispositifs avertisseurs lumineux communément employés sur les voitures de police, les ambulances, les voitures de pompiers et les feux de signalisation pour la circulation;
- toute enseigne fixée sur une galerie, un escalier de sauvetage, devant une fenêtre ou une porte, sur les arbres, les clôtures et les poteaux non spécifiquement installés à cette fin;
- sur les lots de coin, toute enseigne plus basse que 3 m (9,8 pi) du sol à l'intérieur du triangle de visibilité de 6 m (19,7 pi) de côté;
- toute enseigne fixée sur le toit ou supportée totalement ou en partie par ce dernier;
- toute enseigne temporaire ou permanente amovible, disposée sur roue, traîneau ou transportable de quelque façon que ce soit;
- toute enseigne dont l'éclairage est clignotant;
- toute enseigne dont le contour a la forme d'un objet usuel, une forme humaine ou qui rappelle un panneau de signalisation approuvé au niveau international;
- toute enseigne peinte sur les clôtures, les murs et les toits d'un bâtiment ou intégrée à ceux-ci, incluant les murales. Cette prescription ne s'applique pas à l'affichage intégré à un auvent ou à un affichage permis dans les vitrines;
- toute enseigne portative genre «sandwich»;



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- toute enseigne autre que directionnelle sur le pavage de propriété publique;
- toute enseigne sur ballon ou autre dispositif en suspension, sur véhicules stationnés ou sur remorques, installée de manière continue.

#### Article 57 Affichage permis sans certificat d'autorisation

Nonobstant les articles précédents, les enseignes et affiches sont autorisées, sans l'obtention d'un certificat d'autorisation, dans les cas suivants:

- les enseignes émanant de l'autorité municipale, provinciale, fédérale, scolaire;
- les inscriptions gravées dans la pierre ou autres matériaux de construction du bâtiment;
- les affiches électorales d'un candidat ou d'un parti politique au cours d'une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire ou au cours d'une consultation populaire tenue en vertu d'un loi de la législature;
- les tableaux indiquant les heures des offices et les activités religieuses, placés sur le terrain des édifices destinés au culte, pourvu qu'ils n'aient pas plus de 1 m<sup>2</sup> (10,8 pi<sup>2</sup>) de surface;
- les enseignes et affiches placées à l'intérieur d'un bâtiment ou sur un véhicule motorisé et immatriculé;
- les inscriptions historiques et les plaques commémoratives;
- les affiches sur papier, tissu ou autres matériel non rigide, installées temporairement à l'occasion d'un carnaval, d'une exposition, d'une manifestation religieuse ou patriotique ou d'une campagne de souscription publique et ne servant pas à d'autres fins;
- les affiches ou enseignes non lumineuses d'une superficie maximale de 6 m<sup>2</sup> (64,6 pi<sup>2</sup>) posées sur un terrain annonçant la mise en location ou en vente de l'immeuble de logements ou de chambres où elles sont posées et à raison d'une seule affiche ou enseigne dans chaque cas. Elles doivent respecter une marge avant de 5 m (16,4 pi) et être installées de façon sécuritaire;
- les drapeaux ou emblèmes d'un organisme politique, civique, philanthropique, éducationnel ou religieux;
- les affiches indiquant un service public, téléphonique, postale et autres du même type à la condition de couvrir une superficie inférieure à 0,5 m<sup>2</sup> (5,4 pi<sup>2</sup>);
- les affiches identifiant les fermes ou les différents produits qui y sont utilisés et mis en vente sur place;
- les plaques n'indiquant pas autre chose que le nom, l'adresse et la profession ou le métier de l'occupant qui pratique un usage complémentaire. Ces plaques doivent être posées à plat sur les bâtiments et ne doivent pas mesurer plus de 0,2 m<sup>2</sup> (2,1 pi<sup>2</sup>).

#### Article 58 Implantation des enseignes

Aucune enseigne permanente ne peut être installée dans ou au-dessus de l'emprise d'une voie de circulation sauf celles émanant du Ministère des Transports du Québec.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'implantation des enseignes est permise sur le ou les côtés d'un bâtiment qui sont adjacents à une rue publique ainsi que dans les cours avant et latérale donnant sur rue.

### Article 59 Dimensions des enseignes apposées à plat sur un mur

Les enseignes apposées sur un mur doivent être installées à plat sur le mur de la façade du bâtiment ou sur une marquise (mais jamais sur les deux à la fois) pourvu qu'elles soient à au moins 2,2 m (7,2 pi) du sol.

La surface des enseignes sur bâtiment ne peut excéder 1 m<sup>2</sup> (10,8 pi<sup>2</sup>) pour chaque mètre de largeur du mur d'un bâtiment ou d'un établissement sur lequel elle est posée, pourvu toutefois que la surface totale d'affichage n'excède pas 15 m<sup>2</sup> (161,5 pi<sup>2</sup>).

Ces enseignes peuvent faire saillie de 30 cm (11,8 po) au maximum.

L'enseigne ne devra jamais dépasser le toit ni la hauteur et la largeur du mur ou de la marquise sur lequel elle est installée ni s'il y a lieu, le plus bas niveau des fenêtres supérieures situées immédiatement au-dessus de l'étage occupé par l'établissement.

Lorsqu'une place d'affaires opère à un étage supérieur au rez-de-chaussée, l'enseigne peut se localiser au-dessus des fenêtres de l'étage correspondant s'il y a lieu.

Si un établissement opère dans plus d'un bâtiment situé sur le même terrain, sa superficie d'affichage peut être répartie sur ces bâtiments, en gardant toutefois au moins 50% de la superficie autorisée sur le bâtiment principal.

### Article 60 Dimensions des enseignes sur auvent

Les enseignes sur auvent sont autorisées pourvu qu'elles répondent aux exigences suivantes:

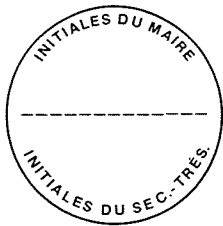
- aucune partie de l'auvent n'est située à moins de 2,2 m (7,2 pi) de hauteur de toute surface de circulation;
- dans le cas d'un auvent éclairant, l'alimentation électrique n'est pas visible de la rue;
- les auvents doivent être maintenus en bon état, libres de neige, glace ou autres objets quelconques;
- la superficie de cet affichage doit être comptabilisé dans la superficie totale autorisée.

### Article 61 Dimensions des enseignes projectives

Les enseignes projectives ne peuvent débiter à plus de 30 cm (11,8 po) du mur du bâtiment et la projection totale ne doit pas excéder 2 m (6,6 pi).

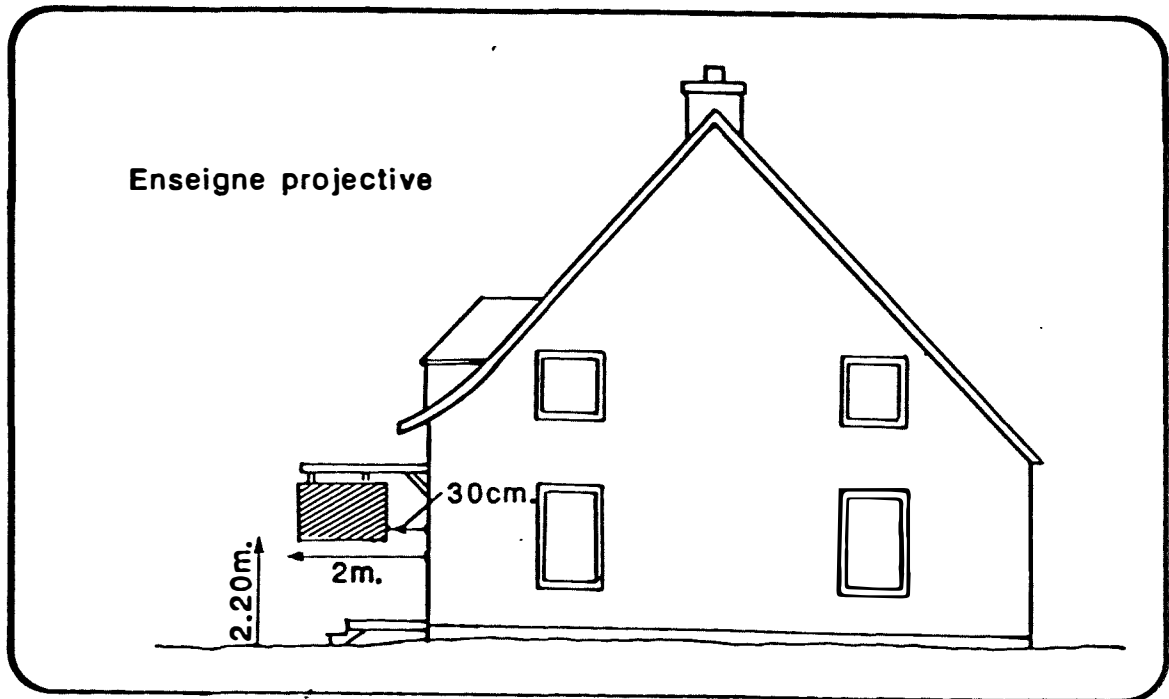
Les enseignes ne doivent pas excéder la hauteur du toit ni être à moins de 2,2 m (7,2 pi) du sol.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



### Article 62 Dimensions des enseignes détachées du bâtiment

Les enseignes détachées du bâtiment, à l'exception des enseignes directionnelles, doivent être suspendues, soutenues ou apposées sur des poteaux ou murets.

Ces enseignes doivent être perpendiculaires ou parallèles à la ligne d'emprise de rue et aucune enseigne ne peut être disposée suivant d'autres angles avec ladite ligne sauf dans le cas des enseignes érigées sur le coin pour des établissements occupant un terrain de coin.

La surface d'une enseigne sur poteau, socle ou muret ne peut excéder  $0,3 \text{ m}^2$  ( $3,2 \text{ pi}^2$ ) pour chaque mètre de largeur du terrain sur lequel elle est posée, pourvu toutefois que la surface totale n'excède pas  $15 \text{ m}^2$  ( $161,5 \text{ pi}^2$ ).

A moins qu'il en soit spécifié autrement pour chaque cas, la hauteur maximale permise pour l'enseigne détachée du bâtiment est de 6 m ( $19,7 \text{ pi}$ ) par rapport au niveau de la rue.

La distance minimale entre la projection au sol de l'enseigne et la ligne d'emprise de rue ou de bâtiment est de 2 m ( $6,6 \text{ pi}$ ).

Si l'enseigne est située à l'intérieur de la marge avant, elle doit respecter une distance minimale de 0,3 m ( $1,0 \text{ pi}$ ) à compter de la ligne de propriété.

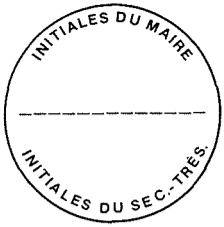
La partie la plus basse de l'enseigne doit être à une hauteur inférieure à 1 m ( $3,3 \text{ pi}$ ) ou supérieure à 2,2 m ( $7,2 \text{ pi}$ ) sauf dans le cas d'une enseigne placée à l'intérieur d'un triangle de visibilité tel que précisé à l'article 56.

Dans le cas où l'usage est adjacent à un terrain situé dans une zone résidentielle, l'enseigne ne pourra être implantée à moins de 3 m ( $9,8 \text{ pi}$ ) des limites de ladite zone.

### Article 63 Eclairage de l'enseigne

Toute enseigne peut être éclairée, c'est-à-dire illuminée par une source de lumière non reliée à l'enseigne ou éloignée d'elle, à la condition que cette source lumineuse ne soit pas visible de la voie publique et ne projette directement ou indirectement aucun rayon lumineux hors du terrain sur lequel l'enseigne est située.

De plus, toute enseigne peut être éclairante, c'est-à-dire illuminée par une source fixe de lumière constante placées à l'intérieur de l'enseigne, à la condition que cette enseigne soit faite de matériaux translucides, non transparents, qui dissimulent cette source lumineuse et la rendent non éblouissante.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

L'alimentation électrique de la source d'éclairage de l'enseigne doit se faire en souterrain. Aucun fil aérien n'est autorisé.

Article 64 Entretien et permanence des enseignes

Toute enseigne ne doit présenter aucun danger pour la sécurité publique.

De plus, l'esthétique devra être respectée en rafraîchissant la peinture détériorée ou en corrigeant toute illumination défectueuse.

Toute enseigne d'un établissement qui ferme ses portes définitivement doit être enlevée, par le propriétaire du bâtiment ou le locataire de l'espace concerné, dans un délai de 90 jours après la fermeture de l'établissement.

SECTION VI

MAISONS MOBILES ET ROULOTTES

Article 65 Règles générales

Les maisons mobiles et roulottes ne peuvent être installées que dans les zones où cet usage est spécifiquement permis, auquel cas une seule maison mobile ou roulotte peut être implantée par terrain et les marges propres à chaque zone s'appliquent. En tout temps, la hauteur maximale à respecter est de 4 m (13,1 pi).

Les rallonges (annexes) faisant corps avec les maisons mobiles et les roulottes sont interdites.

Article 66 Réservoirs et bonbonnes

Toute maison mobile ou roulotte peut être pourvue de plus d'un réservoir à l'huile de dimension, de forme et de capacité reconnues, lequel doit être installé sur un support approprié et placé à l'arrière de ladite maison mobile ou roulotte. L'usage de bidons, barils et autres contenants de même espèce comme réservoir à l'huile est prohibé.

Les bonbonnes de gaz doivent être installées dans la cour arrière.

Article 67 Installation des maisons mobiles et roulottes

La hauteur, la distance et l'angle des terrains des maisons mobiles et roulottes, par rapport aux rues d'accès, doivent être calculés de telle sorte que l'installation et l'enlèvement des maisons mobiles et des roulottes aient lieu sans devoir empiéter sur une autre propriété et sans que le châssis de la maison ou de la roulotte ne vienne en contact avec le sol.

Article 68 Aménagement paysagé des maisons mobiles et des roulottes

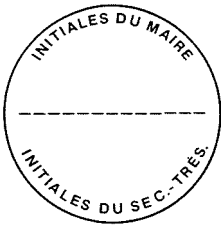
Un aménagement paysagé doit venir camoufler la jupe de vide sanitaire des maisons mobiles et des roulottes sur toute leur façade parallèle à l'emprise de la rue d'accès à la propriété.

SECTION VII

PROTECTION ET CONTRAINTE DU MILIEU NATUREL

Article 69 Bâtiments agricoles sur des terres en culture

A moins d'indication contraire, tout bâtiment agricole, à l'exception de la résidence de l'agriculteur, est exempt du respect des normes prescrites par la présente section.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 70 Prépondérance des normes

Lorsque plusieurs normes prescrites sont rencontrées en un même endroit, les dispositions les plus contraignantes doivent être appliquées.

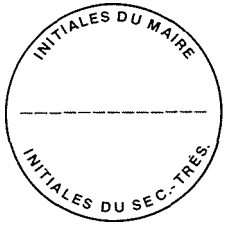
Article 71 Territoire à risques de glissement de terrain

Dans les territoires à risques moyens de glissement de terrain, désignés sur la carte du règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Francheville, aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à l'intérieur des espaces suivants:

- à compter du sommet d'un talus, dans une bande de terrain égale à deux fois la hauteur du talus et/ou égale à 15 m (49,2 pi);
- à compter du sommet du talus, dans la bande de terrain comprise entre ledit sommet d'un talus et sa base;
- à compter de la base d'un talus, dans une bande de terrain égale à une demie fois la hauteur d'un talus.

Nonobstant le paragraphe précédent, les travaux et ouvrages suivants sont autorisés:

- a) les constructions résidentielles unifamiliales, dont l'évacuation des eaux usées est accomplie par un réseau d'égoût, sont autorisées et ce conditionnellement à la présentation au moment de la demande de permis d'une étude, réalisée et signée par un professionnel compétent en la matière, indiquant les conditions du sol et le système hydrique du lot ainsi que l'effet de la construction sur ces deux éléments (note: la population est avisée que ces études peuvent être dispendieuses et ne donnent généralement aucune garantie absolue);
- b) les constructions agricoles selon les dispositions de l'article 69;
- c) les tuyaux étanches servant à canaliser et diriger les eaux de ruissellement d'une propriété située sur un lot adjacent à un cours d'eau;
- d) les interventions d'aménagement en milieu forestier, telles que la coupe de 50% des tiges de 10 cm et plus de diamètre et le reboisement, sont permises à la condition que le sol minéral ne soit pas exposé à l'érosion et demeure constamment recouvert d'humus ou de végétation; tout autre enlèvement de la végétation, des sols ou l'exécution de travaux de remblai sont interdits;
- e) en présence d'un talus de moins de 5 m de hauteur, les voies de circulation sont autorisées à 15 m du sommet du talus; en présence d'un talus de plus de 5 m de hauteur, les voies de circulation sont autorisées conditionnellement au respect des marges de recul suivantes:
  - aucune artère ou rue collectrice ne peut être aménagée dans un axe parallèle au sommet ou à la base d'un talus sans respecter une marge de recul égale à 5 fois la hauteur du talus au sommet ou égale à 2 fois la hauteur du talus à la base; ces catégories de voie de circulation pourront cependant être aménagées perpendiculairement ou jusqu'à 30° à la diagonale à travers de tels talus, de façon à desservir des secteurs de développement détachés en raison de la présence même de ces talus; des travaux de stabilisation des talus devront être effectués en pareils cas;
  - les rues résidentielles de 15 m d'emprise ou moins sont permises jusqu'à 45 m du sommet et jusqu'à 15 m de la base d'un talus dont la pente moyenne est de 25% ou plus.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Nonobstant les dispositions prescrites en regard des talus de moins de 5 m, les artères, les rues collectrices ou les rues résidentielles pourront être construites sans tenir compte des marges prescrites dans les cas suivants:

- lorsqu'une étude est en mesure de démontrer qu'il n'existe aucun danger de déstabilisation des talus;
- ou lorsque des travaux ont été effectués sur des talus pour en éliminer les caractéristiques dangereuses.

### Article 72 Point de captage d'eau potable

Dans un rayon minimal de 30 m (98,4 pi), à partir des points de captage d'eau potable identifiés aux cartes de zonage 7A et 7B, toute activité pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau est interdite.

## SECTION VIII

### DROITS ACQUIS

### Article 73 Règles générales

Les usages dérogatoires et les constructions dérogatoires qui, en vertu du présent règlement, ont été autorisés avant sa date d'entrée en vigueur, bénéficient d'un droit acquis de fait.

### Article 74 Usage dérogatoire discontinué

Un usage dérogatoire est réputé discontinué lorsque cesse toute forme d'activités normalement attribuées à l'opération dudit usage. Aussi, la reconnaissance d'un droit acquis pour un usage dérogatoire, d'une construction conforme ou dérogatoire, prend fin lorsque ledit usage a été abandonné ou a été interrompu pour une période de douze mois consécutifs. Dans ce cas, il ne sera pas possible de reprendre l'usage des lieux sans se conformer aux usages autorisés par le présent règlement de zonage et ses amendements subséquents.

### Article 75 Remplacement d'un droit acquis

Un usage dérogatoire ou une construction dérogatoire protégé par droit acquis ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire ou construction dérogatoire.

### Article 76 Agrandissement d'un bâtiment dérogatoire

Un bâtiment existant et dérogatoire ou dont l'usage est dérogatoire, pour lequel un droit acquis est reconnu par le présent règlement, peut être agrandi sur le même terrain jusqu'à concurrence de 50% de la superficie au sol qu'il occupait à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

L'agrandissement ne peut se faire que sur du terrain qui formait la propriété en titre enregistré et sur lequel ledit bâtiment était implanté à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. De plus, l'agrandissement ne peut servir à une fin dérogatoire autre que l'usage dérogatoire existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

En tout temps, les agrandissements projetés doivent rencontrer les prescriptions du présent règlement.

### Article 77 Enseignes dérogatoires et enseignes des usages dérogatoires

Les enseignes dérogatoires pourront être améliorées, rénovées ou remplacées en tout temps. Cependant, les nouvelles enseignes devront être installées (hauteur, implantation, etc...) conformément aux prescriptions du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Les enseignes des usages dérogatoires pourront être améliorées ou  
renovées en tout temps.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ZONES

SECTION I

ZONES RESIDENTIELLES

Article 78 Types de zones

Les zones Résidentielles sont réparties de la façon suivante:

Ra - 01

à

Ra - 33

Rb - 01

à

Rb - 10

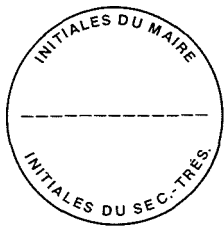
Rc - 01

à

Rc - 04

Rd - 01

Rm - 01



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 79 Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ra-01	Ra-02	Ra-03	Ra-04	Ra-05	Ra-06
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RECREATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RECREATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



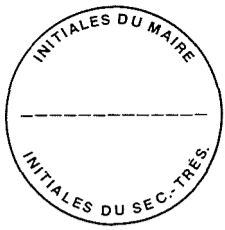
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**  
Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ra-07	Ra-08	Ra-09	Ra-10	Ra-11	Ra-12
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RECREATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RECREATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**  
Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ra-13	Ra-14	Ra-15	Ra-16	Ra-17	Ra-18
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RECREATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RECREATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.





No de résolution  
ou annotation

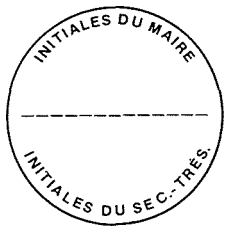
**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ra-19	Ra-20	Ra-21	Ra-22	Ra-23	Ra-24
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RECREATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RECREATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

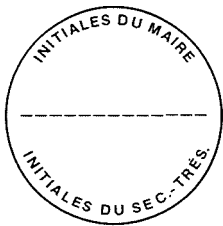
**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES - Ra-25	Ra-26	Ra-27	Ra-28	Ra-29	Ra-30
HABITATION I	x	x	x	x	x	x
HABITATION II						
HABITATION III						
HABITATION IV						
HABITATION V						
HABITATION VI						
HABITATION VII						
COMMERCE I						
COMMERCE II						
INSTITUTION I						
INDUSTRIE I						
INDUSTRIE II						
INDUSTRIE III						
INDUSTRIE IV						
AGRICULTURE I						
AGRICULTURE II						
RECREATION I	b)	b)	b)	b)	b)	b)
RECREATION II						
ALIMENTATION EAU POTABLE	x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ra-31	Ra-32	Ra-33	Rb-01	Rb-02	Rb-03
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II					x	x	x
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RECREATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RECREATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

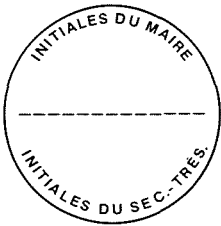
**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone.

GROUPES D'USAGE	ZONES	Rb-04	Rb-05	Rb-06	Rb-07	Rb-08	Rb-09
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II		x	x	x	x	x	x
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RECREATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RECREATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

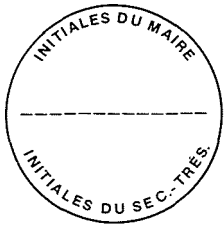
**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Rb-10	Rc-01	Rc-02	Rc-03	Rc-04	Rd-01
HABITATION I		x	x	x	x	x	
HABITATION II		x	x	x	x	x	b)
HABITATION III		x	x	x	x	x	b)
HABITATION IV							x
HABITATION V							x
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RECREATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RECREATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)  
Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Rm-01
HABITATION I		
HABITATION II		
HABITATION III		
HABITATION IV		x
HABITATION V		
HABITATION VI		
HABITATION VII		
COMMERCE I		
COMMERCE II		
INSTITUTION I		
INDUSTRIE I		
INDUSTRIE II		
INDUSTRIE III		
INDUSTRIE IV		
AGRICULTURE I		
AGRICULTURE II		
RECREATION I		b)
RECREATION II		
ALIMENTATION EAU POTABLE		x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 80 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir article 26) les marges avant, fixes ou minimales, ainsi que les marges minimales latérales et arrière qui sont à respecter dans les zones résidentielles de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ra - 01 . marge avant minimale: 7,6 m (25,0 pi)
- et . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- Ra - 02 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 03 . marge avant fixe: 7,6 m (25,0 pi)
- à . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- Ra - 07 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 08 . marge avant minimale: 7,6 m (25,0 pi)
- à . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- Ra - 12 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 13 . marge avant fixe: 7,6 m (25,0 pi)
- et . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- Ra - 15 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 14 . marge avant minimale: 7,6 m (25,0 pi)
- et . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- Ra - 16 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 17 . marge avant fixe: 7,6 m (25,0 pi)
- et . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- Ra - 18 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 19 . marge avant minimale: 7,6 m (25,0 pi)
- et . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- Ra - 20 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 21 . marge avant fixe: 9,1 m (29,8 pi)
- . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 22 . marge avant fixe: 7,6 m (25,0 pi)
- à . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- Ra - 26 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 27 . marge avant fixe: 9,1 m (29,8 pi)
- . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 28 . marge avant fixe: 7,6 m (25,0 pi)
- et . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- Ra - 29 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- . marge arrière: 25 %\*\*



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- Ra - 30 . marge avant fixe: 9,1 m (29,8 pi)  
et . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
Ra - 31 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
- Ra - 32 . marge avant minimale: 7,6 m (25,0 pi)  
. marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
- Ra - 33 . marge avant fixe: 7,6 m (25,0 pi)  
. marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
- Rb - 01 . marge avant minimale: 7,6 m (25,0 pi)  
. marges latérales: 4 m (13,1 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
- Rb - 02 . marge avant fixe: 7,6 m (25,0 pi)  
et . marges latérales: 4 m (13,1 pi)  
Rb - 03 . marge arrière: 25 %\*\*
- Rb - 04 . marge avant minimale: 7,6 m (25,0 pi)  
à . marges latérales: 4 m (13,1 pi)  
Rb - 07 . marge arrière: 25 %\*\*
- Rb - 08 . marge avant fixe: 7,6 m (25,0 pi)  
. marges latérales: 4 m (13,1 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
- Rb - 09 . marge avant minimale: 7,6 m (25,0 pi)  
et . marges latérales: 4 m (13,1 pi)  
Rb - 10 . marge arrière: 25 %\*\*
- Rc - 01 . marge avant minimale: 7,6 m (25,0 pi)  
à . marges latérales: 4 m (13,1 pi)  
Rc - 04 . marge arrière: 25 %\*\*
- Rd - 01 . marge avant minimale: 7,6 m (25,0 pi)  
. marge latérale: 2 m (6,6 pi)  
somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 35 %\*\*
- Rm - 01 . marge avant minimale: 4 m (13,1 pi)  
. marge latérale: 2 m (13,1 pi)  
somme des marges latérales: 6,5 m (21,3 pi)  
. marge arrière: 20 %\*\*

\* Bâtiment sans ouverture le long de la marge latérale.  
\*\* Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

#### Article 81 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones résidentielles de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ra - 01 .  
à . hauteur maximale: 2 étages  
Ra - 33 .





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- Rb - 01  
à  
Rb - 10 . hauteur maximale: 2 étages
- Rc - 01  
à  
Rc - 04 . hauteur maximale: 2 étages
- Rd - 01 . hauteur maximale: 4 étages
- Rm - 01 . hauteur maximale: 1 étage

### Article 82 Dimensions des bâtiments accessoires

Les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones résidentielles de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ra - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
à  
Ra - 33 . superficie maximale: 75 m<sup>2</sup> (807,3 pi<sup>2</sup>)
- Rb - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
à  
Rb - 10 . superficie maximale: 20 % de la superficie du terrain
- Rc - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
à  
Rc - 04 . superficie maximale: 20 % de la superficie du terrain
- Rd - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur d'un bâtiment principal de deux étages et moins ou 50 % de la hauteur d'un bâtiment principal de plus de 2 étages  
.  
superficie maximale: 50 % de la superficie du terrain
- Rm - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
.  
superficie maximale: 15,3 m<sup>2</sup> (164,7 pi<sup>2</sup>)

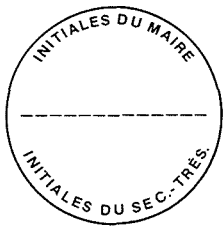
## SECTION II

### ZONES COMMERCIALES

#### Article 83 Types de zones

Les zones Commerciales sont réparties de la façon suivante:

- Ca - 01  
Cb - 01  
à  
Cb - 03  
Cc - 01  
Cd - 01  
Cr - 01  
à  
Cr - 03  
Cs - 01  
à  
Cs - 03



No de résolution  
ou annotation

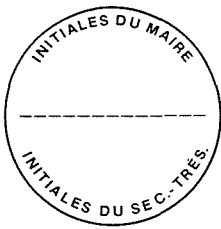
**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 84 Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ca-01	Cb-01	Cb-02	Cb-03	Cc-01	Cd-01
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II			a)	a)	a)	a)	x
HABITATION III			a)	a)	a)	a)	x
HABITATION IV							x
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I			x	x	x	x	x
COMMERCE II						h) j)	x
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I						a)	
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RECREATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RECREATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

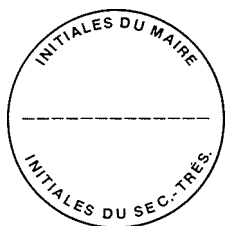
**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Cr-01	Cr-02	Cr-03	Cs-01	Cs-02
HABITATION I						
HABITATION II						
HABITATION III						
HABITATION IV						
HABITATION V						
HABITATION VI						
HABITATION VII						
COMMERCE I		x	x	x	x	x
COMMERCE II		x	x	x	x	x
INSTITUTION I						
INDUSTRIE I						
INDUSTRIE II						
INDUSTRIE III						
INDUSTRIE IV						
AGRICULTURE I						
AGRICULTURE II						
RECREATION I		b)	b)	b)	b)	b)
RECREATION II						
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Usages autorisés par zone

---

ZONES Cs-03  
GROUPE D'USAGE

---

HABITATION I

---

HABITATION II

---

HABITATION III

---

HABITATION IV

---

HABITATION V

---

HABITATION VI

---

HABITATION VII

---

COMMERCE I x

---

COMMERCE II x

---

INSTITUTION I

---

INDUSTRIE I

---

INDUSTRIE II

---

INDUSTRIE III

---

INDUSTRIE IV

---

AGRICULTURE I

---

AGRICULTURE II

---

RECREATION I b)

---

RECREATION II

---

ALIMENTATION EAU POTABLE x

---

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Article 85 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir article 26) les marges minimales avant, arrière et latérales, qui sont à respecter dans les zones commerciales de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ca - 01 . marge avant: 7,6 m (25 pi)
  - . marge latérale: 2 m (6,6 pi)
  - . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
  - . marge arrière: 25 %\*
  
- Cb - 01 . marge avant: 7,6 m (25 pi)
  - . marge latérale: 2 m (6,6 pi)
- Cb - 03 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
  - . marge arrière: 25%\*
  
- Cc - 01 . marge avant: 7,6 m (25 pi)
  - . marges latérales: 2 m (6,6 pi)
  - . somme des marges latérales: 7 m (23,0 pi)
  - . marge arrière: 25 %\*
  
- Cd - 01 . marge avant: 7,6 m (25 pi)
  - . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
  - . marge arrière: 25 %\*
  
- Cr - 01 . marge avant: 10 m (32,8 pi)
  - . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- Cr - 03 . marge arrière: 25 %\*
  
- Cs - 01 . marge avant: 10 m (32,8 pi)
  - . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- Cs - 03 . marge arrière: 25 %\*

\* Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

Article 86 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones commerciales de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ca - 01 . hauteur maximale: 2 étages
  
- Cb - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- Cb - 03 .
  
- Cc - 01 . hauteur maximale: 2 étages
  
- Cd - 01 . hauteur maximale: 2 étages
  
- Cr - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- Cr - 03 .
  
- Cs - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- Cr - 03 .



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 87 Dimensions des bâtiments accessoires

Les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones commerciales de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ca - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- . superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain
  
- Cb - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- à
- Cb - 03 . superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain
  
- Cc - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- . superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain
  
- Cd - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- . superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain
  
- Cr - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- à
- Cr - 03 . superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain
  
- Cs - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- à
- Cs - 03 . superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain

Article 88 Entreposage extérieur

Dans les zones Cd - 01, Cr - 01, Cr - 02, Cr - 03, Cs - 01, Cs - 02 et Cs - 03, est autorisé l'entreposage extérieur aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 44).

Article 89 Étalage extérieur

Dans les zones Cd - 01, Cr - 01, Cr - 02, Cr - 03, Cs - 01, Cs - 02 et Cs - 03, est autorisé l'étalage extérieur, aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 45).

Article 90 Stationnement de véhicules à des fins de vente

Dans les zones Cd - 01, Cr - 01, Cr - 02, Cr - 03, Cs - 01, Cs - 02 et Cs - 03, est autorisé le stationnement de véhicules à des fins de vente, aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 46).

Article 91 Usages complémentaires de type semi-industriel

Dans les zones Cb - 01, Cb - 02, Cb - 03, Cc - 01, Cd - 01, Cr - 01, Cr - 02, Cr - 03, Cs - 01, Cs - 02 et Cs - 03, sont autorisés les usages complémentaires de type semi-industriel selon les conditions spécifiées au chapitre II (article 18).



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**SECTION III**

**ZONES PUBLIQUES**

Article 92 Types de zones

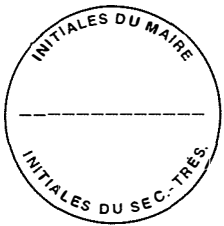
Les zones Publiques sont réparties de la façon suivante:

Pa - 01  
et  
Pa - 02

Pb - 01  
et  
Pb - 02

Pc - 01  
à  
Pc - 03

Pd - 01  
à  
Pd - 04



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

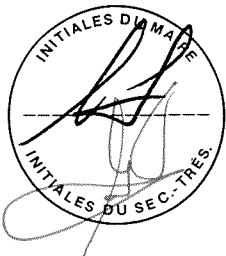
Article 93 Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Pa-01	Pa-02	Pb-01	Pb-02	Pc-01	Pc-02
HABITATION I							
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
INSTITUTION I		x	x	e)	e)		
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III						x	x
INDUSTRIE IV						x	x
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RECREATION I		b)	b)	b)	b)		
RECREATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x		

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.





No de résolution  
ou annotation

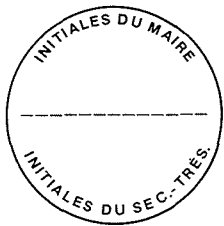
**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Pc-03	Pd-01	Pd-02	Pd-03	Pd-04
HABITATION I						
HABITATION II						
HABITATION III						
HABITATION IV						
HABITATION V						
HABITATION VI						
HABITATION VII						
COMMERCE I						
COMMERCE II						
INSTITUTION I						
INDUSTRIE I						
INDUSTRIE II						
INDUSTRIE III		x				
INDUSTRIE IV		x				
AGRICULTURE I			e)	e)	e)	
AGRICULTURE II						
RECREATION I						
RECREATION II						
ALIMENTATION EAU POTABLE			x	x	x	

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

a  
s  
p  
g  
US

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**  
Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Pc-03	Pd-01	Pd-02	Pd-03	Pd-04
HABITATION I						
HABITATION II						
HABITATION III						
HABITATION IV						
HABITATION V						
HABITATION VI						
HABITATION VII						
COMMERCE I						
COMMERCE II						
INSTITUTION I						
INDUSTRIE I						
INDUSTRIE II						
INDUSTRIE III		x				
INDUSTRIE IV		x				
AGRICULTURE I			e)	e)	e)	e)
AGRICULTURE II						
RECREATION I						
RECREATION II						
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Article 94 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir article 26) les marges minimales avant, arrière et latérales, qui sont à respecter dans les zones publiques de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Pa - 01 . marge avant: 9 m (29,5 pi)
- et . marges latérales: 5 m (16,4 pi)
- Pa - 02 . marge arrière: 25 %\*
  
- Pb - 01 . marge avant: 9 m (29,5 pi)
- et . marges latérales: 5 m (16,4 pi)
- Pb - 02 . marge arrière: 6 m (19,7 pi)
  
- Pc - 01 . marge avant: 9 m (29,5 pi)
- à . marges latérales: 5 m (16,4 pi)
- Pc - 03 . marge arrière: 9 m (29,5 pi)
  
- Pd - 01 . marge avant: 9 m (29,5 pi)
- à . marges latérales: 5 m (16,4 pi)
- Pd - 04 . marge arrière: 9 m (29,5 pi)

\* Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

### Article 95 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones publiques de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Pa - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- et .
- Pa - 02 .
  
- Pb - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- et .
- Pb - 02 .
  
- Pc - 01 . hauteur maximale: aucune prescription
- à .
- Pc - 03 .
  
- Pd - 01 . hauteur maximale: aucune prescription
- à .
- Pd - 04 .

### Article 96 Dimensions des bâtiments accessoires

Les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones publiques de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Pa - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment
- et principal
- Pa - 02 . superficie maximale: 20 % de la superficie du terrain
  
- Pb - 01 . hauteur maximale: même hauteur que le bâtiment principal
- et
- Pb - 02 . superficie maximale: aucune prescription



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- Pc - 01 . hauteur maximale: aucune prescription
- à
- Pc - 03 . superficie maximale: aucune prescription
  
- Pd - 01 . hauteur maximale: aucune prescription
- à
- Pd - 04 . superficie maximale: aucune prescription

SECTION IV

ZONES INDUSTRIELLES

Article 97 Types de zones

Les zones Industrielles sont définies de la façon suivante:

Ia - 01

Ib - 01



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Article 98 Usages autorisés par zone

ZONES Ia-01 Ib-01  
GROUPES D'USAGE

HABITATION I

HABITATION II

HABITATION III

HABITATION IV

HABITATION V

HABITATION VI

HABITATION VII

COMMERCE I

COMMERCE II

INSTITUTION I

INDUSTRIE I x x

INDUSTRIE II x

INDUSTRIE III

INDUSTRIE IV

AGRICULTURE I

AGRICULTURE II

RECREATION I

RECREATION II

ALIMENTATION EAU POTABLE

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**Article 99 Marges prescrites des bâtiments principaux**

Sauf exception (voir article 26) les marges minimales avant, arrière et latérales, qui sont à respecter dans les zones industrielles de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ia - 01 . marge avant: 10 m (32,8 pi)
- et . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- Ib - 01 . marge arrière: 10 %\*

\* Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

**Article 100 Dimensions des bâtiments principaux**

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones industrielles de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ia - 01 . hauteur maximale: 4 étages
- Ib - 01 . hauteur maximale: 3 étages

**Article 101 Dimensions des bâtiments accessoires**

Les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones industrielles de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ia - 01 . hauteur maximale: ne pas excéder la hauteur du bâtiment principal
- et
- Ib - 01 . superficie maximale: aucune prescription

**Article 102 Entreposage extérieur**

Dans les zones Ia - 01 et Ib - 01, est autorisé l'entreposage extérieur aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 44).

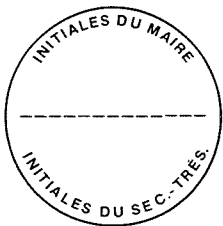
**SECTION V**

**ZONES RECREATIVES**

**Article 103 Type de zone**

Les zones Récréatives sont définies de la façon suivante:

- RE - 01
- et
- RE - 02



No de résolution  
ou annotation

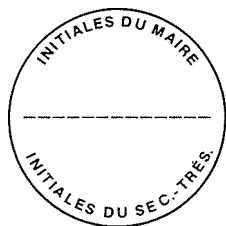
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Article 104 Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	RE-01	RE-02
HABITATION I			
HABITATION II			
HABITATION III			
HABITATION IV			
HABITATION V			
HABITATION VI			
HABITATION VII			
COMMERCE I		e)	e)
COMMERCE II		1)	1)
INSTITUTION I		c) d) e)	c) d) e)
INDUSTRIE I			
INDUSTRIE II			
INDUSTRIE III			
INDUSTRIE IV			
AGRICULTURE I			
AGRICULTURE II			
RECREATION I		a) b) c)	a) b) c)
RECREATION II		x	x
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 105 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir article 24) les marges minimales avant, arrière et latérales, qui sont à respecter dans les zones récréatives de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- RE - 01 . marge avant: 10 m (32,8 pi)
- et . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- RE - 02 . marge arrière: 10 m (32,8 pi)

Article 106 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones récréatives de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- RE - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- et .
- RE - 02 .

Article 107 Dimensions des bâtiments accessoires

Les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones récréatives de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- RE - 01 . hauteur maximale: même hauteur que le bâtiment
- et principal
- RE - 02 . superficie maximale: aucune prescription

SECTION VI

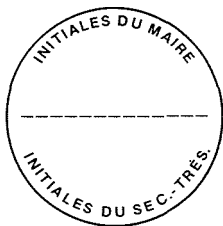
ZONES RURALES

Article 108 Type de zones

Les zones Rurales sont réparties de la façon suivante:

- RU - 01
- à
- RU - 09





No de résolution  
ou annotation

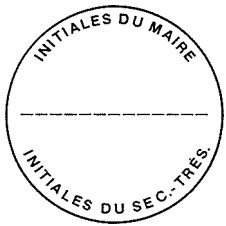
**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 109 Usages autorisés par zone.

GROUPES D'USAGE	ZONES	RU-01	RU-02	RU-03	RU-04	RU-05	RU-06
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII		x	x	x	x	x	x
COMMERCE I		a)	a)	a)	a)	a)	a)
COMMERCE II							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I		x	x	x	x	x	x
AGRICULTURE II		x	x	x	x	x	x
RECREATION I	a) b) c)	a) b) c)	a) b) c)	a) b) c)	a) b) c)	a) b) c)	a) b) c)
RECREATION II		x	x	x	x	x	x
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**  
Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	RU-07	RU-08	RU-09
HABITATION I		x	x	x
HABITATION II				
HABITATION III				
HABITATION IV				
HABITATION V				
HABITATION VI				
HABITATION VII		x	x	x
COMMERCE I		a)	a)	a)
COMMERCE II				
INSTITUTION I				
INDUSTRIE I				
INDUSTRIE II				
INDUSTRIE III				
INDUSTRIE IV				
AGRICULTURE I		x	x	x
AGRICULTURE II		x	x	x
RECREATION I		a) b) c)	a) b) c)	a) b) c)
RECREATION II		x	x	x
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 110 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir article 26) les marges minimales avant, arrière et latérales, qui sont à respecter dans les zones rurales de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- RU - 01 . marge avant: 7,6 m (25 pi)
- à . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- Ru - 09 . marge arrière: 25 %\*

\* Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

Article 111 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones rurales de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- RU - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- à .
- Ru - 09 .

Article 112 Dimensions des bâtiments accessoires

Les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones rurales de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- RU - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment\*
- à .
- RU - 09 . superficie maximale: 20 % de la superficie de terrain\*

\* sauf exception prévue à l'article 30.

Article 113 Étalage extérieur

Dans les zones RU - 01, RU - 02, RU - 03, RU - 04, RU - 05, RU - 06, RU - 07, RU - 08 et RU - 09 l'étalage extérieur est autorisé aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 45).

SECTION VII

ZONES AGRO-FORESTIERES

Article 114 Type de zones

Les zones Agro-forestières sont réparties de la façon suivante:

- AF - 01
- à
- AF - 14



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

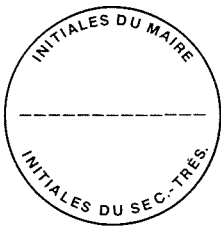
Article 115

Usages autorisés par zone.

GROUPES D'USAGE	ZONES	AF-01	AF-02	AF-03	AF-04	AF-05	AF-06
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII		x	x	x	x	x	x
COMMERCE I							
COMMERCE II							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III		x	x	x	x	x	x
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I		x	x	x	x	x	x
AGRICULTURE II		x	x	x	x	x	x
RECREATION I		x	x	x	x	x	x
RECREATION II		x	x	x	x	x	x
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**  
Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	AF-07	AF-08	AF-09	AF-10	AF-11	AF-12
HABITATION I		X	X	X	X	X	X
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII		X	X	X	X	X	X
COMMERCE I							
COMMERCE II							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III		X	X	X	X	X	X
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I		X	X	X	X	X	X
AGRICULTURE II		X	X	X	X	X	X
RECREATION I		X	X	X	X	X	X
RECREATION II		X	X	X	X	X	X
ALIMENTATION EAU POTABLE		X	X	X	X	X	X

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**  
Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	AF-13	AF-14
HABITATION I		x	x
HABITATION II			
HABITATION III			
HABITATION IV			
HABITATION V			
HABITATION VI			
HABITATION VII		x	x
COMMERCE I			
COMMERCE II			
INSTITUTION I			
INDUSTRIE I			
INDUSTRIE II			
INDUSTRIE III		x	x
INDUSTRIE IV			
AGRICULTURE I		x	x
AGRICULTURE II		x	x
RECREATION I		x	x
RECREATION II		x	x
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 116 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir article 26) les marges minimales avant, arrière et latérales, qui sont à respecter dans les zones agro-forestières de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- AF - 01 . marge avant: 7,6 m (25 pi)
- à . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- AF - 14 . marge arrière: 25 %\*

\* Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

Article 117 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones agro-forestières de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- AF - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- à .
- AF - 14 .

Article 118 Dimensions des bâtiments accessoires

Les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones agro-forestières de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- AF - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal\*
- à .
- AF - 14 . superficie maximale: 20 % de la superficie de terrain\*

\* sauf exception prévue à l'article 30.

Article 119 Étalage extérieur

Dans les zones AF - 01, AF - 02, AF - 03, AF - 04, Af - 05, AF - 06, AF - 07, AF - 08, AF - 09, AF - 10, AF - 11, AF - 12, AF - 13 et AF - 14 l'étalage extérieur est autorisé aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 45).

Article 120 Déplacement d'une construction

Dans la zone AF-13, le déplacement d'une construction est autorisé aux conditions spécifiées au chapitre II (article 23).

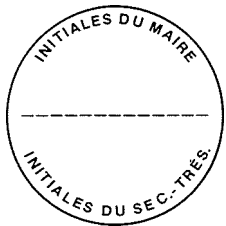
SECTION VIII

ZONE ECOLOGIQUE

Article 121 Type de zone

La zone Ecologique est définie de la façon suivante:

Ea - 01



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Article 122 Usages autorisés par zone.

ZONES Ea-01  
GROUPES D'USAGE

HABITATION I

HABITATION II

HABITATION III

HABITATION IV

HABITATION V

HABITATION VI

HABITATION VII

COMMERCE I

COMMERCE II

INSTITUTION I

INDUSTRIE I

INDUSTRIE II

INDUSTRIE III

INDUSTRIE IV

AGRICULTURE I x

AGRICULTURE II x

RECREATION I a) b) c)

RECREATION II

ALIMENTATION EAU POTABLE x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 123 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir article 26) les marges minimales avant, arrières et latérales, qui sont à respecter dans la zone écologique de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ea - 01 . marge avant: 9 m (29,5 pi)
- . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- . marge arrière: 9 m (29,5 pi)

Article 124 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans la zone écologique de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ea - 01 . hauteur maximale: 2 étages

Article 125 Dimensions des bâtiments accessoires

Les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans la zone écologique de la présente section, sont régies de la façon suivante:

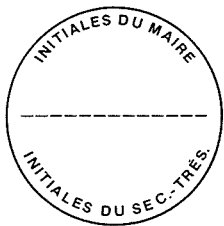
- Ea - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal\*
- . superficie maximale: 20 % de la superficie de terrain\*

\* sauf exception prévue à l'article 30.

Le contenu des pages 116, 118 et 171 du présent livre des délibérations est nul.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SECRETAIRE-TRESORIER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**PROJET DE REGLEMENT DE LOTISSEMENT**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DECLATOIRES ET INTERPRETATIVES

Article 1	Préambule.....	1
2	Numéro et titre du règlement.....	1
3	But du règlement.....	1
4	Entrée en vigueur.....	1
5	Territoire et personnes touchés.....	1
6	Mode d'amendement.....	1
7	Validité.....	2
8	Unités de mesure.....	2
9	Tableaux et documents annexes.....	2
10	Du texte et des mots.....	2

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES  
AU TRACE DES RUES ET DES ÎLOTS

Article 11	Nature du sol.....	5
12	Pente des rues.....	5
13	Emprise des voies de circulation.....	5
14	Virages, angles, visibilité et intersections.....	6
15	Courbes de raccordement des intersections.....	11
16	Cul-de-sac.....	12
17	Longueur des îlots.....	13
18	Largeur des îlots.....	13

CHAPITRE III

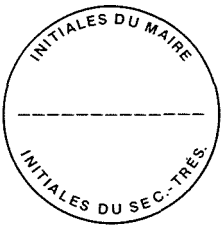
DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTS

Article 19	Orientation des terrains.....	14
20	Terrains à bâtir donnant sur la ligne extérieur d'une courbe de rue.....	14
21	Terrains à bâtir donnant sur la ligne intérieur d'une courbe de rue.....	15

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS DES LOTS  
PAR GROUPE D'USAGES

Article 22	Lots en milieu desservi.....	16
	22.1 Lots intérieurs.....	16
	22.2 Lots de coin.....	19
23	Lots en milieu partiellement desservi.....	21
24	Lots en milieu non desservi.....	24
25	Alimentation en eau potable.....	27
26	Station-service.....	27



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CHAPITRE V

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS CADASTRALES

Article 27	Plan relatif à une opération cadastrale.....	28
28	Cession de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.....	28
29	Paiement des taxes municipales.....	28

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS ET LOTS DEROGATOIRES

Article 30	Droits acquis au lotissement.....	29
31	Construction autorisée sur certains lots dérogatoires..	30

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

PROJET DE REGLEMENT DE LOTISSEMENT

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRETATIVES

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement de lotissement en fait partie intégrante.

Article 2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement abroge et remplace en entier à toute fin que de droit le règlement numéro 200 et toute autre disposition d'un règlement antérieur ayant trait au lotissement.

Le présent règlement est identifié par le numéro 288 et sous le titre de «Règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Louis-de-France».

Article 3 But du règlement

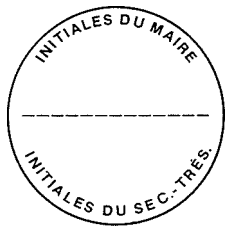
Le présent règlement a pour but d'ordonner le cadre physique dans lequel s'inscrivent les diverses activités de la population qui habite ou qui fréquente la municipalité de SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Article 5 Territoire et personnes touchés

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité et touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Article 6 Mode d'amendement

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement approuvé, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses amendements subséquents.

### Article 7 Validité

Le Conseil de la municipalité adopte le présent règlement de lotissement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être déclaré nul par la cour ou autres instances, les autres dispositions dudit règlement de lotissement continueraient de s'appliquer.

### Article 8 Unités de mesure

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées en mesures métriques. La correspondance en mesures anglaises est inscrite à titre indicatif.

Conversion: 1 mètre = 3.2808 pieds  
1 pied = 0.3048 mètre

### Article 9 Tableaux et documents annexes

Les tableaux, plans graphiques et toute forme d'expression autre que les textes proprement dits contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre le texte et les diverses représentations graphiques, le texte prévaut.

### Article 10 Du texte et des mots

Les titres des chapitres, des sections et les dénominations des articles contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

- L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
- Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.
- Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.
- Avec l'emploi du mot «doit» ou «sera», l'obligation est absolue; le mot «peut» conserve un sens facultatif sauf dans l'expression «ne peut» qui signifie «ne doit».

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur signification habituelle pour leur interprétation sauf pour les mots définis comme suit:

Alignement de construction: Ligne, parallèle à la ligne d'emprise de rue, établie à partir de la marge avant prescrite, et en arrière de laquelle toute partie de la façade avant de la fondation d'un bâtiment doit être édifiée.

Bâtiment: Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux et/ou des choses.

Fonctionnaire désigné: Personne désignée par règlement du Conseil municipal, chargée de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Ilot: Espace bâti ou non, situé dans une trame urbaine et délimité en tout par des lignes d'emprise de rue.

Largeur d'un terrain: Distance entre les lignes latérales d'un terrain mesurée à la hauteur de l'alignement de construction.

Ligne arrière: Ligne de démarcation entre deux terrains qui n'est ni une ligne avant ni une ligne latérale; cette ligne peut être une ligne brisée.

Ligne d'emprise de rue: Ligne délimitant la superficie destinée à l'implantation d'une rue.

Ligne avant: Ligne de démarcation entre un terrain et l'emprise de la rue; cette ligne peut être brisée.

Ligne latérale: Ligne de démarcation entre deux terrains; cette ligne perpendiculaire ou presque à la ligne d'emprise de rue, peut être brisée.

Ligne moyenne des hautes eaux: Ligne en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac naturel, où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques ou semi-aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

Lot: Fonds de terre décrit par un numéro distinct sur un plan fait et déposé conformément au Code civil et à la Loi sur le cadastre et leurs amendements subséquents.

Lot de coin: Lot situé à l'intersection de deux rues ou segments de rue.

Lot intérieur: Lot autre qu'un lot de coin.

Lotissement: Action de procéder à une opération cadastrale.

Opération cadastrale: Une division, une subdivision, une nouvelle subdivision, une redivision, une annulation, une correction, un ajouté ou un remplacement de numéro de lots fait en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q. c. C-1) ou des articles 2174, 2174a, 2174b ou 2175 du Code civil et leurs amendements subséquents.

Plan d'opération cadastrale: Plan illustrant une opération cadastrale sur un ou plusieurs lots et/ou rues par le numéro et la limite de ces différents lots les uns par rapport aux autres.

Profondeur d'un terrain: Distance moyenne entre la ligne avant et la ligne arrière d'un terrain.

Règlementation d'urbanisme: Instrument légal de contrôle des usages, des constructions, de l'occupation du sol et du lotissement sur le territoire de la municipalité.

Rue collectrice: Voie dans laquelle se déverse le trafic routier de rues locales; elle sert principalement à la circulation de transit.

Rue locale: Voie servant à la desserte des terrains résidentiels et dont le tracé est tel que les véhicules de transit n'ont pas intérêt à y circuler.

Rue publique: Toute voie de communication ou tout espace réservé par la municipalité ou par un gouvernement supérieur, leur étant cédé pour fins de circulation routière et permettant l'accès aux terrains qui la bordent.

Sentier pour piétons: Passage public réservé exclusivement à l'usage des piétons.

Terrain: Fonds de terre constitué de un ou plusieurs lots ou parties de lot contiguës.

Terrain desservi: Terrain pour lequel les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont installés.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Terrain partiellement desservi: Terrain pour lequel seulement le service d'aqueduc ou le service d'égout sanitaire est installé.

Terrain non desservi: Terrain pour lequel ni le service d'aqueduc et ni le service d'égout sanitaire est installé.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES  
AU TRACÉ DES RUES ET DES ÎLOTS

Article 11 Nature du sol

Le tracé des rues doit éviter les tourbières, les terrains marécageux, les terrains instables et tout terrain impropre au drainage ou exposé aux inondations, aux éboulis et aux affaissements. Il doit également éviter les affleurements rocheux et, en général, tout terrain qui n'offre pas une épaisseur suffisante de dépôts meubles ou de roches friables pour qu'on puisse y creuser les tranchées nécessaires au passage des canalisations d'utilité publique.

Article 12 Pente des rues

La pente de toute rue ne doit pas être supérieure à 10 %, sauf sur une longueur maximale de 60 m (196,8 pi) où elle pourra atteindre 12 %.

La pente d'une rue, dans un rayon de 40 m (131,2 pi) d'une intersection, ne doit pas dépasser 3 %.

Toute rue d'utilisation industrielle ou sur laquelle la circulation lourde pourra être importante ne devrait pas avoir une pente supérieure à 5 %.

Article 13 Emprise des voies de circulation

Toutes nouvelles voies de circulation publiques doivent être cadastrées selon les largeurs suivantes:

Voies de circulation	Largeur de l'emprise	
	avec égoût pluvial	sans canalisation pluvial
Sentier piétonnier et cyclable	3,0 m (9,4 pi)	3,0 m (9,4 pi)
Rue locale, chemin rural et autre rue non urbaine	18 m (59,0 pi)	20 m (65,6 pi)
Rue collectrice et rue desservant un secteur industriel	20 m (65,6 pi)	20 m (65,6 pi)
Rue sur laquelle est prévu l'usage Habitation V	20 m (65,6 pi)	20 m (65,6 pi)



No de résolution  
ou annotation

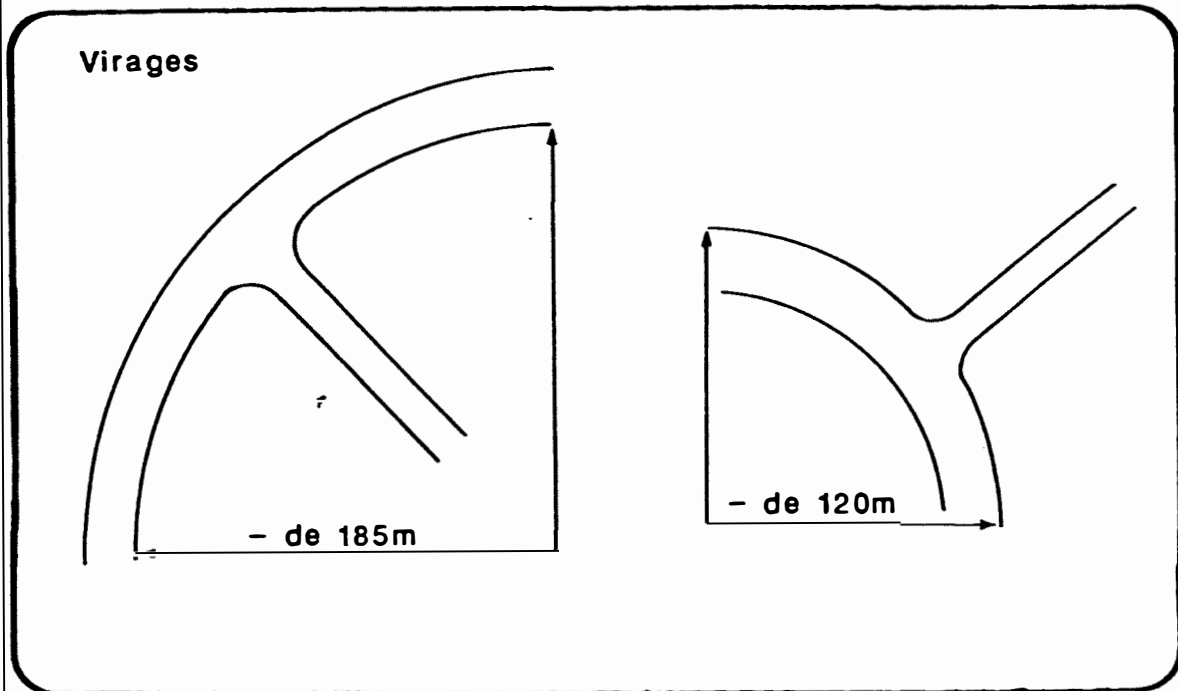
## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Article 14 Virages, angles, visibilité et intersections

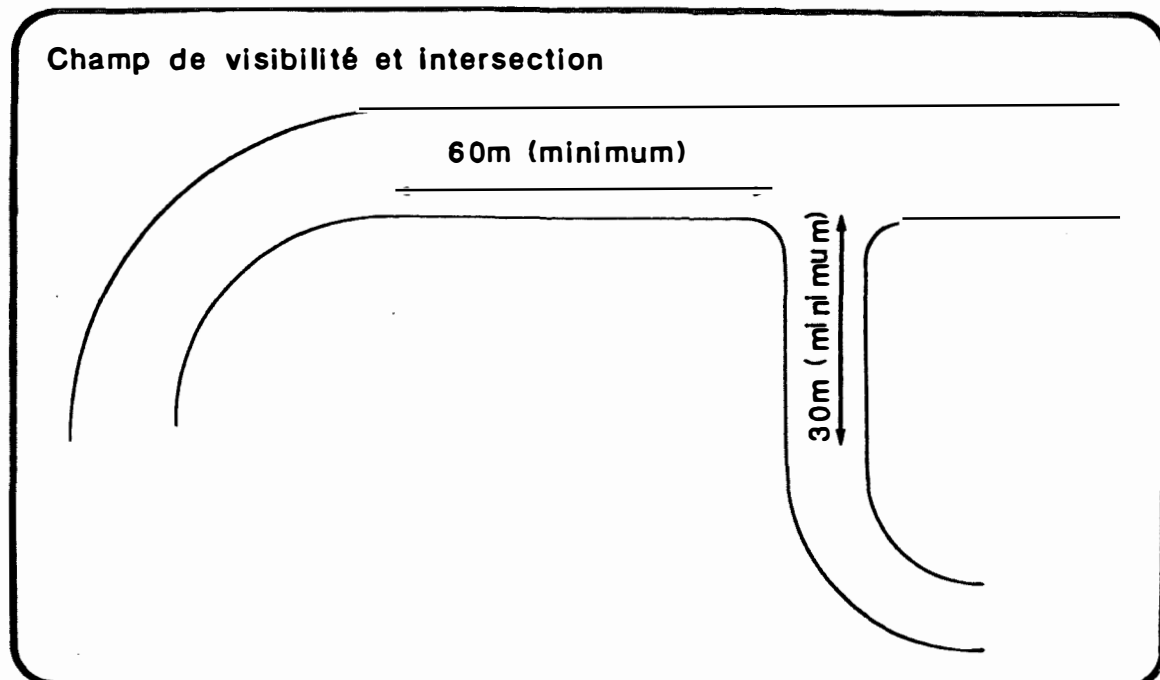
Les intersections et les virages doivent respecter les prescriptions suivantes:

- il ne doit pas y avoir d'intersection du côté intérieur des courbes dont le rayon intérieur est de moins de 185 m (607,0 pi) ni du côté extérieur de celles dont le rayon extérieur est de moins de 120 m (393,7 pi);

Exemples d'intersections interdites dans une courbe.



- toute intersection avec une rue collectrice doit bénéficier d'un champ de visibilité d'un minimum de 60 m (196,8 pi); de même, toute intersection sur une rue locale doit bénéficier d'un champ de visibilité d'un minimum de 30 m (98,4 pi);

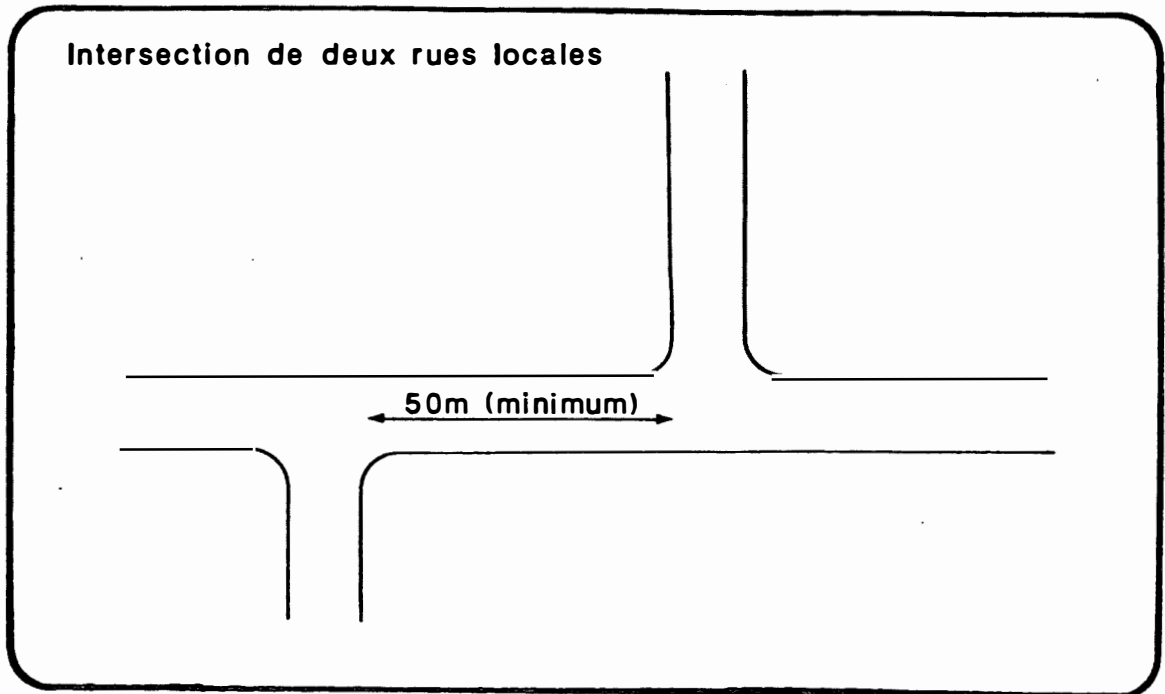




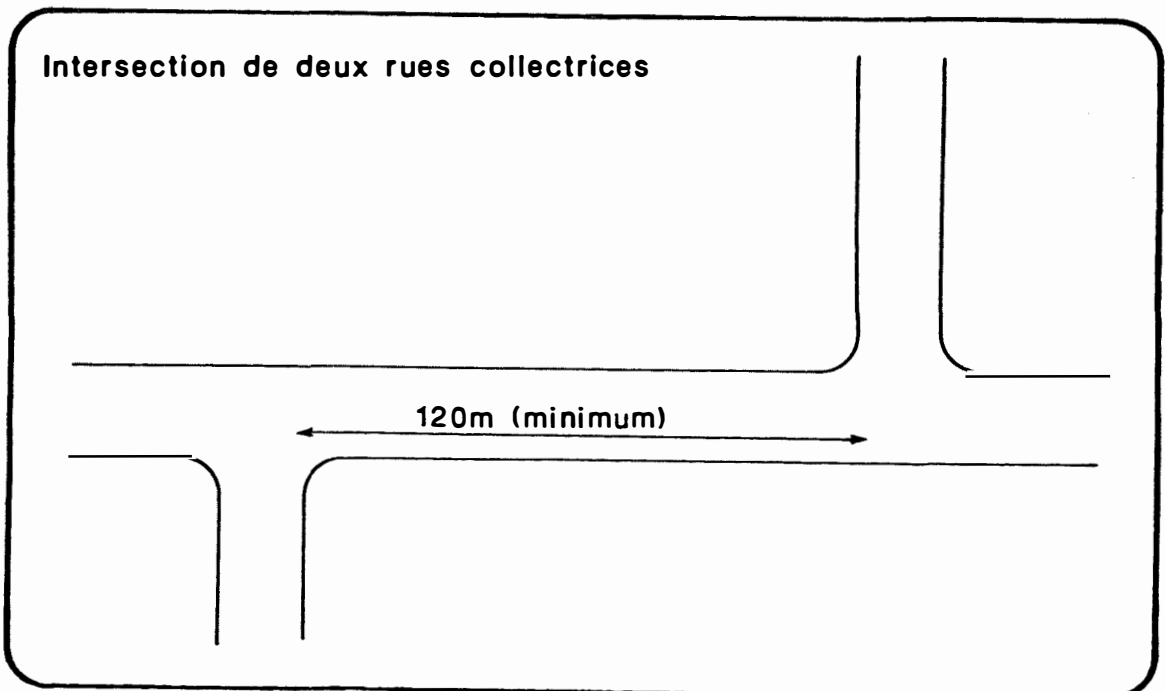
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- les axes de deux intersections de rues locales donnant sur une même voie doivent être à une distance minimale de 50 m (164,0 pi) les unes des autres, calculée entre les lignes d'emprise les plus rapprochées;



- les axes de deux intersections de rues collectrices donnant sur une même voie, doivent être à une distance minimale de 120 m (393,7 pi) calculée entre les lignes d'emprise les plus rapprochées;



- l'angle d'intersection entre deux rues ne doit pas être inférieur à 75 degrés; dans tous les cas où les caractéristiques physiques des intersections le permettent, les intersections doivent être à angle droit; l'alignement prescrit doit être maintenu sur une distance minimale de 30 m (98,4 pi).

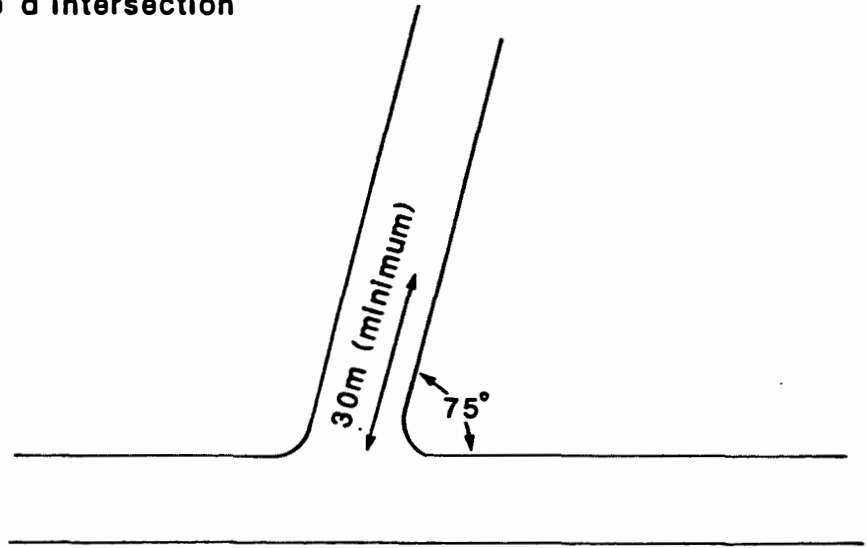




No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Angle d'intersection

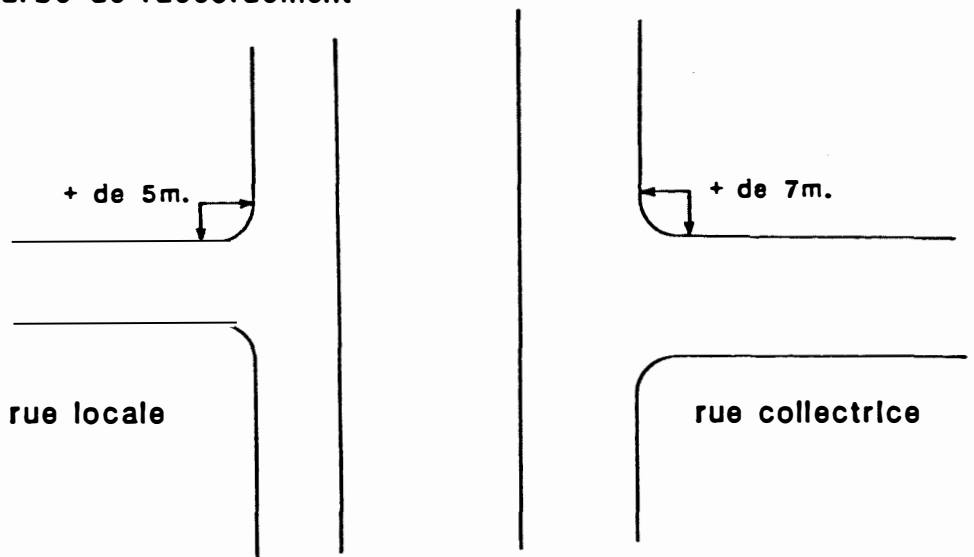


### Article 15

### Courbes de raccordement des intersections

Afin de faciliter la circulation, les intersections des rues doivent être raccordées par une courbe ayant un rayon supérieur à 5 m (16,4 pi) pour une rue locale et 7 m (23,0 pi) pour une rue collectrice. Cette courbe peut toutefois être remplacée par la corde de l'arc de cercle ayant le même rayon de courbure.

### Courbe de raccordement



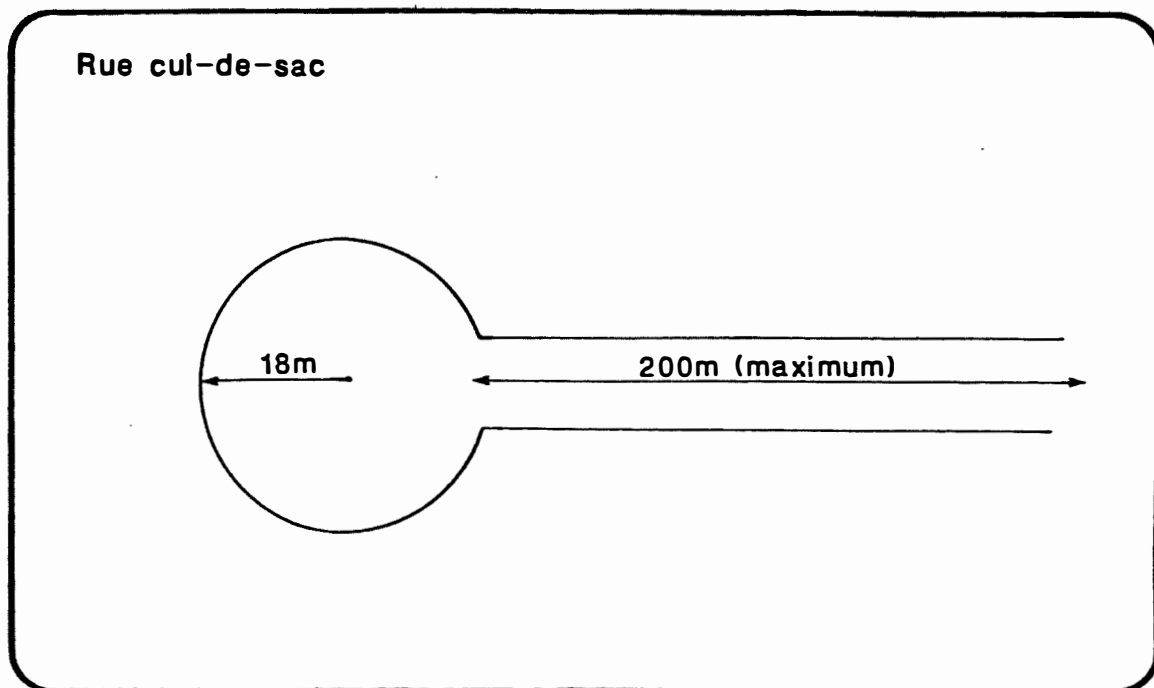


No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Article 16 Cul-de-sac

Une rue de type «cul-de-sac» ne doit pas dépasser 200 m (656,2 pi), mesurés jusqu'au cercle de virage et doit se terminer par un îlot de rebroussement ou cercle de virage dont le rayon extérieur n'est pas inférieur à 18 m (59,1 pi).



### Article 17 Longueur des îlots

La longueur d'un îlot dans les zones urbaines ne doit pas être supérieure à 400 m (1312,3 pi). Cette distance peut toutefois être portée à 600 m (1968,5 pi) si un sentier public pour piétons d'une largeur minimale de 3,0 m (9,4 pi), pouvant servir également de voie de secours, est prévu vers le milieu de l'îlot pour permettre un accès direct à une rue voisine.

### Article 18 Largeur des îlots

La largeur des îlots destinés à la construction d'habitation doit être suffisante pour permettre deux rangées de terrains adossés. Cette largeur doit correspondre à deux fois la profondeur minimale des terrains exigée dans le présent règlement.

## CHAPITRE III

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTS

### Article 19 Orientation des terrains

Les lignes latérales des terrains doivent être perpendiculaires à la ligne de rue.

Toutefois, les lignes latérales peuvent être obliques par rapport aux lignes de rues mais ne devront pas avoir un angle inférieur à 75 degrés.



No de résolution  
ou annotation

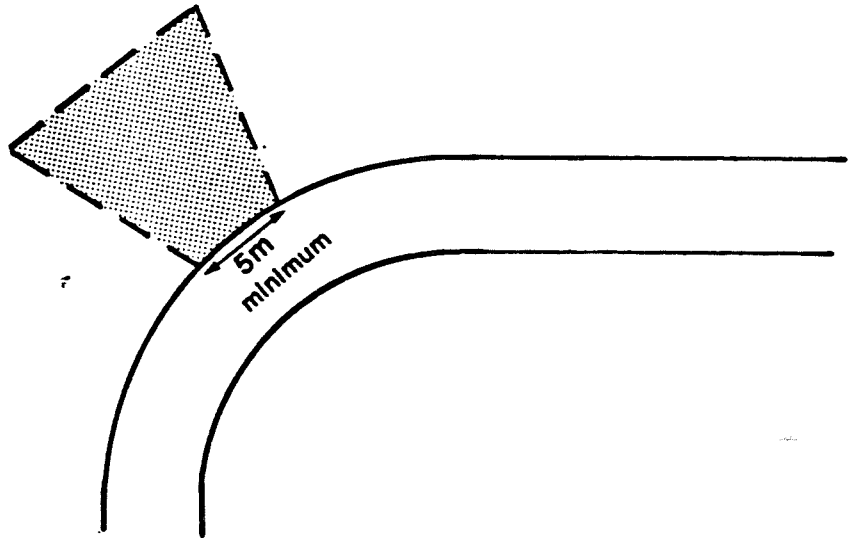
## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Article 20

Terrains à bâtir donnant sur la ligne extérieure  
d'une courbe de rue

Nonobstant toutes dispositions contraires, la largeur des terrains donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue peut être diminuée à la ligne de rue jusqu'à 50 % du minimum prescrit mais elle ne doit jamais être moindre que 10 m (32,8 pi), pourvu que la largeur arrière de ces terrains soit augmentée afin que la superficie soit conforme à la superficie minimale prescrite.

**Terrain donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue**

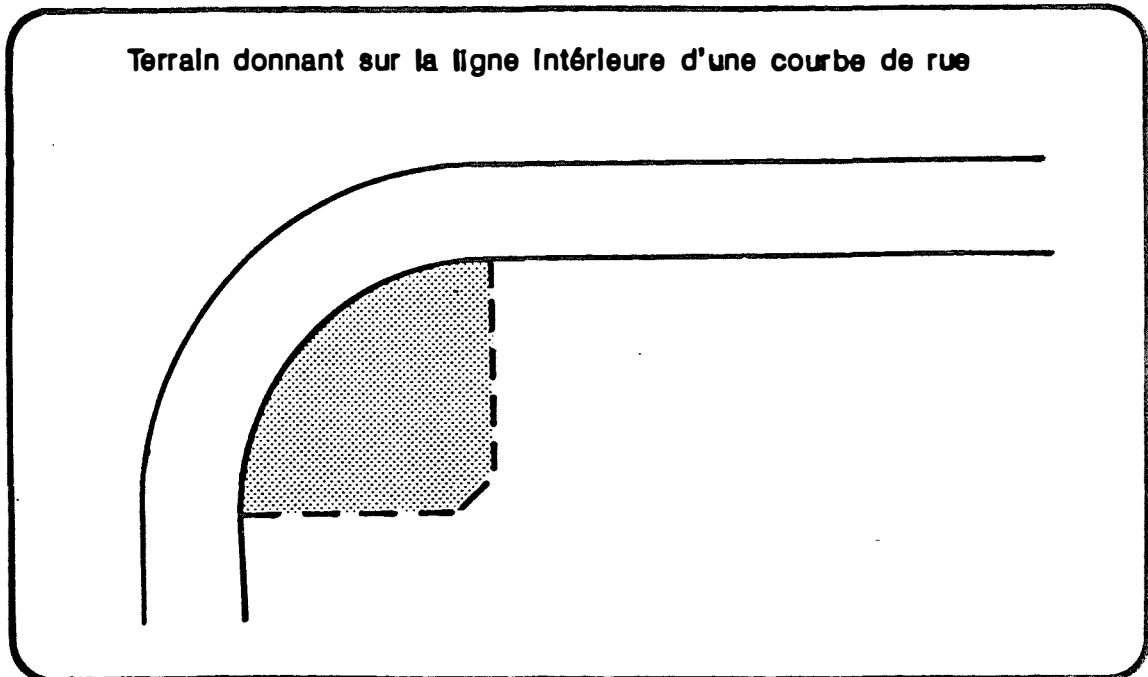


Article 21

Terrains à bâtir donnant sur la ligne intérieure  
d'une courbe de rue

Nonobstant toutes dispositions contraires, la largeur des terrains donnant sur la ligne intérieure d'une courbe de rue peut être diminuée à la ligne arrière du terrain pourvu que la largeur augmentée de la ligne avant rende le terrain conforme à la superficie minimale requise et que chaque marge latérale ne soit pas moindre que celle prescrite.

**Terrain donnant sur la ligne intérieure d'une courbe de rue**





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS DES LOTS  
PAR GROUPE D'USAGES

Article 22 Lots en milieu desservi

Les dimensions minimales des lots devant permettre l'implantation des bâtiments en milieu desservi pour les groupes d'usages spécifiés, définis au règlement de zonage, apparaissent aux tableaux suivants:

22.1 Lots intérieurs

GROUPE D'USAGE		DIMENSIONS MINIMALES	
HABITATION I		superficie:	375 m <sup>2</sup> (4 036,6 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	14 m (45,9 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION II	a)	superficie:	320 m <sup>2</sup> (3 444,6 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	12 m (39,4 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
	b)	superficie:	190 m <sup>2</sup> (2 045,2 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	7 m (23,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION III	a)	superficie:	500 m <sup>2</sup> (5 382,1 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	18 m (59,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
	b)	superficie:	400 m <sup>2</sup> (4 305,7 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	15 m (49,2 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION IV		superficie:	520 m <sup>2</sup> (5 597,4 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	18 m (59,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION V		superficie:	700 m <sup>2</sup> (7 535,0 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	22 m (72,2 pi)
		profondeur:	30 m (98,4 pi)
HABITATION VI		superficie:	375 m <sup>2</sup> (4 036,6 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	14 m (45,9 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION VII		superficie:	375 m <sup>2</sup> (4 036,6 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	14 m (45,9 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
COMMERCE I		superficie:	400 m <sup>2</sup> (4 305,7 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	14 m (45,9 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)



No de résolution  
ou annotation

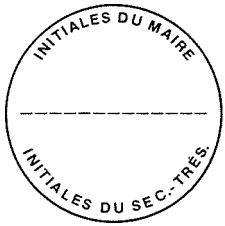
**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

GROUPE D'USAGE	DIMENSIONS MINIMALES
COMMERCE II	superficie: 929 m <sup>2</sup> (10 000,0 pi <sup>2</sup> ) largeur: 20 m (65,6 pi) profondeur: 30 m (98,4 pi)
INSTITUTION I	superficie: 500 m <sup>2</sup> (5 382,1 pi <sup>2</sup> ) largeur: 15 m (49,2 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)
INDUSTRIE I	superficie: 929 m <sup>2</sup> (10 000,0 pi <sup>2</sup> ) largeur: 22 m (72,2 pi) profondeur: 30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE II	superficie: 2 000 m <sup>2</sup> (21 528,5 pi <sup>2</sup> ) largeur: 30 m (98,4 pi) profondeur: 45 m (147,6 pi)
INDUSTRIE III	superficie: 2 000 m <sup>2</sup> (21 528,5 pi <sup>2</sup> ) largeur: 25 m (82,0 pi) profondeur: 30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE IV	superficie: 400 m <sup>2</sup> (4 305,7 pi <sup>2</sup> ) largeur: 15 m (49,2 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)
AGRICULTURE II a) et b)	superficie: 929 m <sup>2</sup> (10 000,0 pi <sup>2</sup> ) largeur: 20 m (65,6 pi) profondeur: 30 m (98,4 pi)
RECREATION I	superficie: 400 m <sup>2</sup> (4 305,7 pi <sup>2</sup> ) largeur: 15 m (49,2 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)
RECREATION II	superficie: 520 m <sup>2</sup> (5 597,4 pi <sup>2</sup> ) largeur: 18 m (59,0 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)

22.2

Lots de coin

GROUPE D'USAGE	DIMENSIONS MINIMALES
HABITATION I	superficie: 420m <sup>2</sup> (4521,0 pi <sup>2</sup> ) largeur: 19 m (62,3 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)
HABITATION II	superficie: 375 m <sup>2</sup> (4 036,6 pi <sup>2</sup> ) largeur: 19 m (62,3 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)
a) HABITATION III	superficie: 550 m <sup>2</sup> (5 920,3 pi <sup>2</sup> ) largeur: 21 m (68,9 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

<b>GROUPE D'USAGE</b>	<b>DIMENSIONS MINIMALES</b>	
b)	superficie:	500 m <sup>2</sup> (5 382,1 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	19 m (62,3 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION IV	superficie:	600 m <sup>2</sup> (6 458,6 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	25 m (82,02 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION V	superficie:	750 m <sup>2</sup> (8 073,2 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	27 m (88,6 pi)
	profondeur:	30 m (98,4 pi)
HABITATION VI	superficie:	420 m <sup>2</sup> (4 521,0 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	10 m (32,8 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION VII	superficie:	420 m <sup>2</sup> (4 521,0 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	20 m (65,6 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)
COMMERCE I	superficie:	420 m <sup>2</sup> (4 521,0 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	17 m (55,8 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)
COMMERCE II	superficie:	1 000 m <sup>2</sup> (10 764,3 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	22 m (72,2 pi)
	profondeur:	30 m (98,4 pi)
INSTITUTION I	superficie:	500 m <sup>2</sup> (5 382,1 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	17 m (55,8 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)
INDUSTRIE I	superficie:	929 m <sup>2</sup> (10 000,0 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	24 m (78,8 pi)
	profondeur:	30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE II	superficie:	2 000 m <sup>2</sup> (21 528,5 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	35 m (114,8 pi)
	profondeur:	45 m (147,6 pi)
INDUSTRIE III	superficie:	2 000 m <sup>2</sup> (21 528,5 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	35 m (114,8 pi)
	profondeur:	45 m (147,6 pi)
INDUSTRIE IV	superficie:	450 m <sup>2</sup> (4 843,9 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	20 m (65,6 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)
AGRICULTURE II a) et b)	superficie:	1 000 m <sup>2</sup> (10 764,3 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	22 m (72,2 pi)
	profondeur:	30 m (98,4 pi)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### GROUPE D'USAGE

### DIMENSIONS MINIMALES

RECREATION I	superficie:	420 m <sup>2</sup> (4 521,0 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	18 m (52,0 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)

RECREATION II	superficie:	600 m <sup>2</sup> (6 458,6 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	20 m (65,6 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)

### Article 23

### Lots en milieu partiellement desservi

Les dimensions minimales\* des lots devant permettre l'implantation des bâtiments en milieu partiellement desservi pour les groupes d'usages spécifiés, définis au règlement de zonage, apparaissent au tableau suivant:

### GROUPE D'USAGES

### DIMENSIONS MINIMALES

HABITATION I	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	25 m (82,0 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)

HABITATION II	a)	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	25 m (82,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)

HABITATION II	b)	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	25 m (82,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)

HABITATION III	a)	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	25 m (82,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)

HABITATION III	b)	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	25 m (82,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)

HABITATION VI	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	25 m (82,0 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)

HABITATION V	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	25 m (82,0 pi)
	profondeur:	30 m (98,4 pi)

HABITATION VI	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	25 m (82,0 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)

HABITATION VII	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	largeur:	25 m (82,0 pi)
	profondeur:	22 m (72,2 pi)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### GROUPE D'USAGE

### DIMENSIONS MINIMALES

COMMERCE I	superficie: 1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) largeur: 25 m (82,0 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)
COMMERCE II	superficie: 1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) largeur: 25 m (82,0 pi) profondeur: 30 m (98,4 pi)
INSTITUTION I	superficie: 1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) largeur: 25 m (82,0 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)
INDUSTRIE I	superficie: 1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) largeur: 25 m (82,0 pi) profondeur: 30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE II	superficie: 2 000 m <sup>2</sup> (21 528,5 pi <sup>2</sup> ) largeur: 30 m (98,4 pi) profondeur: 45 m (147,6 pi)
INDUSTRIE III	superficie: 2 000 m <sup>2</sup> (21 528,5 pi <sup>2</sup> ) largeur: 25 m (82,0 pi) profondeur: 30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE IV	superficie: 1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) largeur: 25 m (82,0 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)
AGRICULTURE II a) et b)	superficie: 1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) largeur: 25 m (82,0 pi) profondeur: 30 m (98,4 pi)
RECREATION I	superficie: 1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) largeur: 25 m (82,0 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)
RECREATION II	superficie: 1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) largeur: 25 m (82,0 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)

\* Ces dimensions sont minimales et restent soumises à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.8)

#### Article 24 Lots en milieu non desservi

Les dimensions minimales\* des lots devant permettre l'implantation des bâtiments en milieu non desservi pour les groupes d'usages spécifiés, définis au règlement de zonage, apparaissent au tableau suivant:





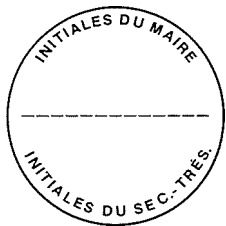
No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

GROUPE D'USAGE

DIMENSIONS MINIMALES

HABITATION I		superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION II	a)	superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
	b)	superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION III	a)	superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
	b)	superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION IV		superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION V		superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	30 m (98,4 pi)
HABITATION VI		superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
HABITATION VII		superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
COMMERCE I		superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
COMMERCE II		superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	30 m (98,4 pi)
INSTITUTION I		superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	22 m (72,2 pi)
INDUSTRIE I		superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE II		superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
		largeur:	50 m (164,0 pi)
		profondeur:	45 m (147,6 pi)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### GROUPE D'USAGE

### DIMENSIONS MINIMALES

INDUSTRIE III	superficie: 3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> ) largeur: 50 m (164,0 pi) profondeur: 30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE IV	superficie: 3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> ) largeur: 50 m (164,0 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)
AGRICULTURE II a) et b)	superficie: 3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> ) largeur: 50 m (164,0 pi) profondeur: 30 m (98,4 pi)
RECREATION I	superficie: 3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> ) largeur: 50 m (164,0 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)
RECREATION II	superficie: 3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> ) largeur: 50 m (164,0 pi) profondeur: 22 m (72,2 pi)

\* Ces dimensions sont minimales et restent soumises à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.8)

#### Article 25 Alimentation en eau potable

Tout nouveau point d'approvisionnement en eau potable, desservant plus de dix abonnés d'un réseau d'aqueduc, devra se situer sur un ou plusieurs lots distincts d'une superficie minimale de 3 600 m<sup>2</sup> (38 751,3 pi<sup>2</sup>) afin de permettre la mise en place d'un rayon de protection de 30 m (98,4 pi) minimum.

#### Article 26 Station-service

Nonobstant les dispositions prévues aux articles 22, 23 et 24 du présent règlement, les dimensions minimales des lots à être occupés par une station-service ou un poste de distribution d'essence au détail, apparaissent au tableau suivant:

Milieu	Dimensions minimales		
	Superficie	Largeur	Profondeur
Desservi	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )	40 m (131,2 pi)	30 m (98,4 pi)
Partiellement desservi	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )	50 m (164,0 pi)	30 m (98,4 pi)
Non desservi	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )	50 m (164,0 pi)	30 m (98,4 pi)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### CHAPITRE V

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

##### Article 27 Plan relatif à une opération cadastrale

Le propriétaire de tout terrain doit soumettre au préalable, à l'approbation du fonctionnaire désigné, tout plan d'une opération cadastrale que ce plan prévoit ou non des rues.

Toute opération cadastrale relative aux rues, sentiers de piétons ou places publiques et à leur emplacement qui ne concorde pas avec les normes de dimensions prévues au présent règlement est prohibée.

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale autre qu'une annulation ou une correction, que des rues y soient prévues ou non, les servitudes existantes ou requises pour le passage d'installation de communication doivent être indiquées sur un plan annexé montrant les lots en faisant l'objet.

##### Article 28 Cession de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

L'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale touchant deux terrains ou plus, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots, que des rues y soient prévues ou non, est soumis à la condition suivante:

Le propriétaire doit céder à la municipalité à des fins de parcs ou de terrains de jeux, le paiement d'une somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) et ses amendements subséquents, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette loi.

Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

##### Article 29 Paiement des taxes municipales

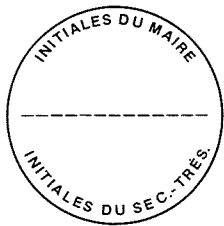
Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit payer les taxes municipales qui sont exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan.

### CHAPITRE VI

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS ET LOTS DEROGATOIRES

##### Article 30 Droits acquis au lotissement

1- Un permis de lotissement autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 23 mars 1983, ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement si les conditions suivantes sont respectées:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- à la date susmentionnée, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettent de respecter s'il y a lieu, les exigences en cette matière d'une réglementation relative aux opérations cadastrales, applicables à cette date dans le territoire où est situé le terrain;
  - un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaires auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.
- 2- Un permis de lotissement autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement à l'égard d'un terrain qui respecte les conditions suivantes:
- le 23 mars 1983, ce terrain ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre;
  - le 23 mars 1983, ce terrain était l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation alors en vigueur, le cas échéant, ou protégée par des droits acquis.

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent même dans le cas d'une reconstruction ou réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux par suite d'un incendie ou quelque autre cause que ce soit.

- 3- Un permis de lotissement autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement à l'égard d'un terrain qui constitue le résidu d'un terrain:
- dont une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation;
  - qui immédiatement avant cette acquisition avait une superficie et des dimensions suffisantes pour respecter la réglementation alors en vigueur ou pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale en vertu du présent article.

### Article 31 Construction autorisée sur certains lots déroga- toires

Le fonctionnaire désigné émet un permis de construction ou un certificat d'autorisation si, lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, une propriété formée d'un ou plusieurs lots distincts ne rencontre pas les prescriptions de superficie minimale dudit règlement.

L'émission de ces autorisations réglementaires se fait aux conditions suivantes:

1. La demande est conforme aux règlements de zonage et de construction;
2. la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par règlement;
3. le tarif pour l'obtention du permis ou du certificat a été payé.

MAIRE

SECRETARE-TRESORIER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### PROJET DE REGLEMENT DE CONSTRUCTION

#### TABLE DES MATIERES

##### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRETATIVES

Article	1	Préambule.....	1
	2	Numéro et titre du règlement.....	1
	3	But du règlement.....	1
	4	Entrée en vigueur.....	1
	5	Territoire et personnes touchés.....	1
	6	Mode d'amendement.....	2
	7	Validité.....	2
	8	Unités de mesure.....	2
	9	Du texte et des mots.....	2

##### CHAPITRE II

#### DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

##### SECTION I

##### DISPOSITIONS GENERALES

Article	10	Recueil de normes.....	5
Article	11	Escaliers extérieurs.....	5
Article	12	Entrée d'eau.....	5

##### SECTION II

##### DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article	13	Constructions et bâtiments non sécuritaires.....	6
	14	Fondations non utilisées.....	6
	15	Démolition d'un bâtiment.....	6

##### SECTION III

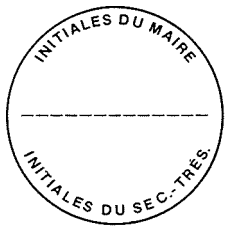
##### DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES EAUX USEES

Article	16	Présence ou absence de services.....	7
	17	Clapet de retenue.....	7
	18	Raccordement interdit au réseau d'égoût sanitaire..	7

##### SECTION IV

##### DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS MOBILES ET ROULOTTES

Article	19	Plate-forme.....	8
	20	Fondation.....	8
	21	Ancrage.....	8
	22	Nivellement et écoulement de l'eau.....	8
	23	Jupe de vide sanitaire.....	8
	24	Bâtiments accessoires.....	9



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### SECTION V

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS ET AUX CONSTRUCTIONS DEROGATOIRES

Article 25	Droits acquis et constructions dérogatoires.....	10
26	Agrandissement et réparation d'une construction dérogatoire.....	10
27	Remplacement d'une construction dérogatoire.....	10

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

#### PROJET DE REGLEMENT DE CONSTRUCTION

#### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRETATIVES

##### Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement de construction en fait partie intégrante.

##### Article 2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement abroge et remplace en entier à toute fin que de droit le règlement numéro 289 et toute autre disposition d'un règlement antérieur ayant trait à la construction.

Le présent règlement est identifié par le numéro 201 et sous le titre de «Règlement de construction de la municipalité de Saint-Louis-de-France».

##### Article 3 But du règlement

Le présent règlement vise à assurer un cadre bâti sécuritaire et de qualité en prescrivant des normes minimales pour la conception, la construction et la modification des bâtiments.

##### Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

##### Article 5 Territoire et personnes touchés

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité et touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

##### Article 6 Mode d'amendement

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement approuvé, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses amendements subséquents.

##### Article 7 Validité

Le Conseil de la municipalité adopte le présent règlement de construc-



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

tion dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être déclaré nul par la cour ou autres instances, les autres dispositions dudit règlement de construction continueraient de s'appliquer.

### Article 8 Unités de mesure

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées en mesures métriques. La correspondance en mesures anglaises est inscrite à titre indicatif.

Conversion: 1 mètre = 3.2808 pieds  
1 pied = 0.3048 mètre

### Article 9 Du texte et des mots

Les titres des chapitres, des sections et les dénominations des articles contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et le titre, le texte prévaut.

- L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
- Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.
- Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.
- Avec l'emploi de mot «doit» ou «sera», l'obligation est absolue; le mot «peut» conserve un sens facultatif sauf dans l'expression «ne peut» qui signifie «ne doit».

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur signification habituelle pour leur interprétation sauf pour les mots définis comme suit:

Bâtiment: Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux et/ou des choses.

Construction: Assemblage de matériaux relié au sol ou fixé à tout objet relié au sol pour servir d'abri, de soutien, de support ou d'appui ou à d'autres fins similaires et comprenant aussi de façon non limitative, les réservoirs et les pompes à essence, les estrades, les piscines, etc., à l'exception des affiches, panneaux-réclames ou enseignes.

Construction dérogatoire: Une construction est dérogatoire lorsqu'elle n'est pas conforme à une ou plusieurs prescriptions du règlement de construction en vigueur.

Drain français: Conduit perforé installé dans une tranchée de gravier sur le pourtour des fondations d'un bâtiment et qui permet l'évacuation de l'eau.

Fonctionnaire désigné: Personne désignée par règlement du Conseil municipal, chargée de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la municipalité.

Fondation: Partie d'une construction, en bas du rez-de-chaussée d'un bâtiment et constituant l'appui de la structure principale en transmettant les charges de celle-ci au sol.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Installation septique: Dispositif constitué d'une fosse septique et d'un élément épurateur destiné à épurer les eaux usées d'une résidence isolée.

Jupe de vide sanitaire: Enceinte couvrant le pourtour d'une maison mobile ou d'une roulotte, entre le châssis et le niveau du sol, pour cacher et protéger l'espace sanitaire situé sous la maison mobile ou la roulotte.

Maison mobile: Habitation unifamiliale isolée d'une largeur minimale de 3,5 m (11 pi) de d'une longueur minimale de 9 m (29,5 pi), fabriquée à l'usine, conçue pour être occupée à longueur d'année et déplacée vers sa destination finale sur son propre châssis et un dispositif de roues amovibles; toute construction de ce type, de dimensions inférieures, est considérée comme une roulotte.

Plate-forme: Partie du lot qui a été préparée pour recevoir la maison mobile.

Réglementation d'urbanisme: Instrument légal de contrôle des usages, des constructions, de l'occupation du sol et du lotissement sur le territoire de la municipalité.

Réparation: Réfection, renouvellement ou consolidation de toute partie existante d'un bâtiment ou d'une construction, à l'exception de la peinture ou des menus travaux d'entretien nécessaires au bon maintien d'un bâtiment ou d'une construction.

Roulotte résidentielle: Remorque ou semi-remorque immobilisée sur un terrain privé et utilisée comme logement permanent.

Sous-sol: Volume d'un bâtiment qui n'excède pas 1,5 m (4,9 pi) du niveau moyen du terrain.

### CHAPITRE II

#### DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

##### SECTION I

##### DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 10 Recueil de normes

Le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées ainsi que ses amendements subséquents, fait partie intégrante du présent règlement.

##### Article 11 Escaliers extérieurs

Les escaliers extérieurs ouverts sur la façade d'un bâtiment sont prohibés pour tout étage autre que le rez-de-chaussé.

Toutefois, les escaliers de sauvetage métalliques sont permis sur les côtés et sur l'arrière du bâtiment.

Les escaliers extérieurs de service sont permis à l'arrière d'un bâtiment construit sur un lot intérieur.

##### Article 12 Entrée d'eau

En tout temps, à l'intérieur d'un bâtiment, l'entrée d'eau devra être libre et accessible afin d'y permettre l'installation d'un compteur d'eau si nécessaire.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### SECTION II

#### DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

##### Article 13 Constructions et bâtiments non sécuritaires

Toute construction inoccupée, inachevée ou incendiée doit être convenablement close ou barricadée afin de prévenir tout accident, et ce dans un délai de sept jours à compter d'une signification du fonctionnaire désigné.

Les bâtiments endommagés, délabrés ou partiellement détruits devront être réparés, démolis ou fermés et barricadés et le site complètement nettoyé dans un délai de trente jours à la suite d'une signification du fonctionnaire désigné.

##### Article 14 Fondations non utilisées

Les fondations à ciel ouvert non utilisées d'un bâtiment incendié, démoli, transporté ou non complètement terminé devront être soit comblées jusqu'au niveau du sol, soit être entourées d'une clôture non ajourée de 1,2 m (3,9 pi) de hauteur. Un délai de sept jours sera accordé pour se conformer à cette norme à compter d'une signification du fonctionnaire désigné.

##### Article 15 Démolition d'un bâtiment

Toute personne requérant l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition doit au préalable, et comme condition d'émission de cette autorisation, fournir au fonctionnaire désigné la preuve qu'il a avisé toute entreprise fournissant des services d'électricité, de téléphone et de câblodistribution ou autres qui pourrait être affectée par ces travaux de démolition.

### SECTION III

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES EAUX USEES

##### Article 16 Présence ou absence de services

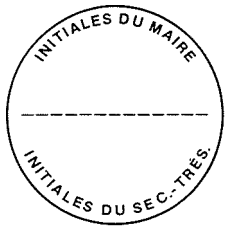
Les services d'égout et d'aqueduc, ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, doivent être établis sur la rue en bordure de laquelle le règlement décrétant leur installation est en vigueur.

Cependant, lorsque les services d'égout et d'aqueduc ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou si le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain doivent être conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et ses amendements subséquents.

##### Article 17 Clapet de retenue

Afin d'éviter les dommages occasionnés par le refoulement des eaux d'égout dans une cave ou un sous-sol, les nouvelles constructions doivent respecter les dispositions suivantes:

- les clapets de retenue doivent être installés sur les embranchements horizontaux qui reçoivent les eaux usées de tous les appareils de plomberie, incluant ceux des renvois de plancher, fosses de retenue, séparateurs d'huile, réservoirs et tous les autres systèmes situés dans le sous-sol et la cave;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- les clapets de retenue doivent être installés de façon à être accessibles en tout temps et le propriétaire a la responsabilité de les maintenir en bon état de fonctionnement.

En définitive, tout branchement d'égout sanitaire privé raccordé à un réseau d'égout sanitaire doit être muni d'un clapet de retenue adéquat afin d'empêcher le refoulement des eaux usées à l'intérieur des bâtiments.

### Article 18 Raccordement interdit au réseau d'égout sanitaire

Aucun drain de toit, français ou agricole, et de piscine ne doit être raccordé à un égout sanitaire. Les conduites peuvent être raccordées au réseau pluvial de la municipalité.

Lorsqu'il n'y a pas de conduite pluviale, les eaux doivent alors être évacuées soit sur le terrain, soit dans le fossé parallèle à la ligne d'emprise de rue ou de lot selon le cas.

## SECTION IV

### DISPOSITION RELATIVES AUX MAISONS MOBILES ET ROULOTTES

### Article 19 Plate-forme

Une plate-forme à niveau doit être aménagée sur chaque lot de l'habitation et conçue de façon à supporter également sa charge maximale anticipée en toute saison, sans qu'il se produise d'affaissement ni toute autre forme de mouvement.

### Article 20 Fondation

Tout type de fondation sur laquelle repose l'habitation ne doit pas avoir plus de 1,0 m (3,3 pi) de hauteur, par rapport au terrain adjacent.

### Article 21 Ancrage

Des ancres, ayant forme d'oeillets métalliques encastrés dans un béton moulé sur place, de vis en tire-bouchon ou d'ancres à tête de flèche, doivent être prévues à tous les angles de la plate-forme de l'habitation et aux endroits où elles peuvent être nécessaires pour l'arrimer solidement et la rendre capable de résister à la poussée du vent. Ces dispositifs d'ancrage du châssis de l'habitation doivent être assujettis par un câble ou tout autre dispositif approuvé.

### Article 22 Nivellement et écoulement de l'eau

Toute l'aire située sous l'habitation doit être recouverte de gravier bien tassé. Toute la superficie du terrain entourant la plate-forme de l'habitation doit être nivelée de façon à ce que l'eau de surface s'écoule en direction inverse de la plate-forme.

### Article 23 Jupe de vide sanitaire

Tout équipement de roulement ou de transport apparent (essieu) doit être enlevés dans les trente jours suivant la mise en place de l'unité sur sa plate-forme. La jupe de vide sanitaire devra être fermée dans les mêmes délais.

Les habitations doivent être pourvues d'une jupe de vide sanitaire allant de la partie inférieure de l'unité jusqu'au sol et ayant un



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

panneau amovible d'au moins 90 cm (2,9 pi) de large et 60 cm (2 pi) de haut, pour permettre l'accès aux raccordements des services d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées. Pour la finition de la jupe de vide sanitaire, il faut employer un enduit protecteur acceptable.

### Article 24 Bâtiments accessoires

Tous les bâtiments accessoires doivent être préfabriqués ou d'une qualité équivalente et doivent être peints ou finis au moment de leur installation de sorte que leur modèle et leur construction complètent la construction principale.

Ces bâtiments doivent être implantés de façon temporaire, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être installés sur une fondation leur conférant un caractère permanent.

### SECTION V

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS ET AUX CONSTRUCTION DEROGATOIRES

### Article 25 Droits acquis et constructions dérogatoires

Une construction dérogatoire est protégée par droits acquis si au moment de son érection et implantation elle était en conformité au règlement de construction alors en vigueur.

Une construction dérogatoire est également protégée par droits acquis si, lors de l'entrée en vigueur de la réglementation municipale à laquelle elle contrevient, un permis avait déjà été émis pour son érection et implantation. Cependant, cette construction doit être érigée et implantée dans les délais prévus au permis.

Une construction dérogatoire qui est démolie même après l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition par un requérant, n'est plus protégée par droits acquis.

### Article 26 Agrandissement et réparation d'une construction dérogatoire

Une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être modifiée ou agrandie si le projet de modification ou d'agrandissement respecte toutes les normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Toute construction dérogatoire protégée par droits acquis qui est modifiée de manière à la rendre conforme, ne peut plus à nouveau être modifiée pour la rendre non conforme.

Egalement, toute construction dérogatoire protégée par droits acquis qui est modifiée de sorte à réduire sa non conformité sans cependant la faire disparaître, ne peut être à nouveau modifiée pour faire réapparaître les éléments de non conformité disparus.

Une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être entretenue et réparée si le projet d'entretien et de réparation respecte toutes les normes du règlement de construction en vigueur.

### Article 27 Remplacement d'une construction dérogatoire

Une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être remplacée par une autre construction dérogatoire.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Nonobstant ce qui précède, toute construction érigée sur un terrain qui est dérogatoire ou dont l'usage est dérogatoire, qui est détruite ou devenu dangereuse par suite d'incendie ou quelque autre cause et qui a perdu au moins la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation, pourra faire l'objet d'un permis de reconstruction ou de réfection, pourvu qu'au moment de cette reconstruction ou réfection la construction projetée s'effectue en respectant les conditions initiales de son implantation (aire au sol, marges, etc...). Cette reconstruction ou réfection pourra être autorisée dans un délai maximale de douze (12) mois à compter de la date où l'on a constaté la destruction et n'est pas soumise aux dispositions des alinéas 1 et 4 de l'article 15.2 du règlement administratif de la réglementation d'urbanisme.

  
MAIRE

  
SECRETARE-TRESORIER



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

## PROJET DE REGLEMENT ADMINISTRATIF

### TABLE DES MATIERES

#### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRETATIVES

Article	1	Préambule.....	1
	2	Numéro et titre du règlement.....	1
	3	But du règlement.....	1
	4	Entrée en vigueur.....	1
	5	Territoire et personnes touchés.....	1
	6	Mode d'amendement.....	1
	7	Validité.....	2
	8	Du texte et des mots.....	2

#### CHAPITRE II

#### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

##### SECTION I

##### ADMINISTRATION DES REGLEMENTS D'URBANISME

Article	9	Fonctionnaire désigné.....	5
	10	Fonctions de l'inspecteur.....	5
	11	Droits de l'inspecteur.....	5
	12	Obligations de l'inspecteur.....	6

##### SECTION II

##### PERMIS ET CERTIFICATS

Article	13	Règles générales.....	7
	14	Coûts des permis et certificats.....	7
	15	Permis de construction.....	7
	15.1	Demande de permis de construction.....	8
	15.2	Conditions particulières.....	9
	15.3	Délai d'émission du permis de construction.....	9
	15.4	Invalidité du permis de construction.....	10
Article	16	Permis de lotissement.....	10
	16.1	Demande de permis de lotissement.....	10
	16.2	Délai d'émission du permis de lotissement.....	12
	16.3	Invalidité du permis de lotissement.....	12
	17	Certificat d'autorisation.....	12
	17.1	Demande de certificat d'autorisation.....	13
	17.2	Déplacement d'une construction.....	13
	17.3	Délai d'émission et validité du certificat d'autorisation.....	14
	18	Certificat d'occupation.....	14



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### SECTION III

#### RECOURS ET SANCTIONS

Article 19	Règles générales.....	15
20	Recours.....	15
21	Construction non sécuritaire.....	15
22	Exécution et coûts des travaux.....	16
23	Sanctions.....	16

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

#### PROJET DE REGLEMENT ADMINISTRATIF

#### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRETATIVES

##### Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### Article 2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement abroge et remplace en entier à toute fin que de droit, toute disposition antérieure ayant trait à l'administration du contenu de la réglementation d'urbanisme.

Le présent règlement est identifié par le numéro 290 et sous le titre de «Règlement administratif de la municipalité de Saint-Louis-de-France».

##### Article 3 But de règlement

Le présent règlement a pour but d'ordonner la gestion des permis et certificats devant être émis en conformité avec les dispositions des règlements de zonage, lotissement et construction de la municipalité de SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

##### Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

##### Article 5 Territoire et personnes touchés

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité et touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

##### Article 6 Mode d'amendement

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement approuvé, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses amendements subséquents.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Article 7 Validité

Le Conseil de la municipalité adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un Chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions dudit règlement continueraient de s'appliquer.

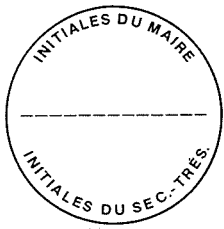
### Article 8 Du texte et des mots

Exception faite des mots définis subséquentement, tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur signification habituelle:

- le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le mot indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question;
- avec l'emploi du mot «doit» ou «sera», l'obligation est absolue; le mot «peut» conserve un sens facultatif sauf dans l'expression «ne peut» qui signifie «ne doit».

Bâtiment: Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux et/ou des choses.

Bâtiment accessoire: Bâtiment autre que le bâtiment principal, construit sur le même terrain que ce dernier et dans lequel s'exerce



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Article 7 Validité

Le Conseil de la municipalité adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions dudit règlement continueraient de s'appliquer.

### Article 8 Du texte et des mots

Exception faite des mots définis subséquentement, tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur signification habituelle:

- l'emploi du verbe au présent inclut le futur;
- le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question;
- avec l'emploi du mot «doit» ou «sera», l'obligation est absolue; le mot «peut» conserve un sens facultatif sauf dans l'expression «ne peut» qui signifie «ne doit».

Bâtiment: Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux et/ou des choses.

Bâtiment accessoire: Bâtiment autre que le bâtiment principal, construit sur le même terrain que ce dernier et dans lequel s'exerce exclusivement, un ou des usages accessoires.

Bâtiment principal: Bâtiment qui est le plus important par l'usage, la destination et l'occupation qui en sont fait.

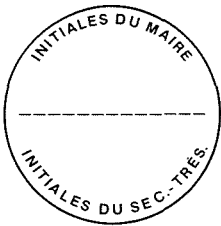
Certificat d'autorisation: Document émis par le fonctionnaire désigné, en vertu de la réglementation d'urbanisme, pouvant autoriser les travaux ou projets régis par la réglementation d'urbanisme tels que:

- 1- le changement d'usage d'un immeuble;
- 2- l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres, tous les travaux de déblai ou de remblai pour les territoires à risques d'inondation et à risques de glissement de terrain;
- 3- le déplacement ou la démolition d'une construction;
- 4- l'installation, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera;
- 5- l'installation des antennes paraboliques;
- 6- l'implantation des abris d'hiver pour automobile, des haies, clôtures, murets et des étalages extérieurs, de l'entreposage extérieur et du stationnement.

Certificat d'occupation: Document émis par le fonctionnaire désigné en vertu de la réglementation d'urbanisme, autorisant l'occupation d'un immeuble:

- a) nouvellement érigé,
- b) modifié,
- c) dont on a changé l'usage.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Cour: Espace, généralement à ciel ouvert, entouré de murs en totalité ou en partie ou limité par des lignes de terrain occupé par un bâtiment principal.

Inspecteur des bâtiments: Personne nommée par résolution du Conseil municipal, chargée de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la municipalité.

Installation septique: Dispositif constitué d'une fosse septique et d'un élément épurateur destiné à épurer les eaux usées d'une résidence isolée.

Ligne d'emprise de rue: Ligne délimitant la superficie destinée à l'implantation d'une rue.

Lot: Fonds de terre décrit par un numéro distinct sur un plan fait et déposé conformément au Code civil et à la Loi sur le cadastre et leurs amendements subséquents.

Opération cadastrale: Division, subdivision, nouvelle subdivision, redivision, annulation, correction, ajouté ou remplacement de numéro de lots fait en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q. c. C-1) ou des articles 2173, 2174a, 2174b ou 2175 de Code civil et leurs amendements subséquents.

Permis de construction: Document émis par le fonctionnaire désigné en vertu de la réglementation d'urbanisme, autorisant l'exécution de tout projet de construction, de réparation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment conforme à ladite réglementation.

Permis de lotissement: Document émis par le fonctionnaire désigné en vertu de la réglementation d'urbanisme, approuvant une opération cadastrale conforme à ladite réglementation.

Réglementation d'urbanisme: Instrument légal de contrôle des usages, des constructions, de l'occupation du sol, du lotissement sur le territoire de la municipalité.

Rue publique: Toute voie de communication ou tout espace réservé par la municipalité ou par un gouvernement supérieur, leur étant cédé pour fins de circulation routière et permettant l'accès aux terrains qui la bordent.

Terrain: Fonds de terre constitué de un ou plusieurs lots ou parties de lot contiguës.

Usage principal: Fin principale à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un terrain ou une de leurs parties et tout immeuble en général est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé.

Usage complémentaire: Fin(s) secondaire(s) à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un terrain est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé en complément d'un usage principal.

### CHAPITRE II

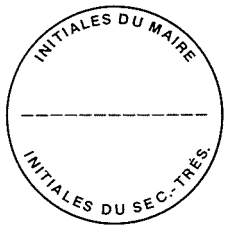
#### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

#### SECTION I

#### ADMINISTRATION DES REGLEMENTS D'URBANISME

#### Article 9 Fonctionnaire désigné

La surveillance de l'application des règlements d'urbanisme est



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

confiée par le présent règlement à un fonctionnaire désigné dont le titre est «inspecteur des bâtiments de la municipalité de SAINT-LOUIS-DE-FRANCE».

La nomination dudit inspecteur ou de son adjoint et leurs traitements sont fixés par résolution du Conseil.

L'inspecteur des bâtiments et/ou son adjoint sont investis de l'autorité d'émettre les permis et les certificats requis par les règlements d'urbanisme. Tout permis ou certificat qui serait en contradiction avec lesdits règlements est nul et sans effet.

### Article 10 Fonctions de l'inspecteur

L'inspecteur des bâtiments, désigné pour administrer les règlements d'urbanisme, a le devoir de veiller à l'application de toutes les dispositions réglementaires et ce, en consultation avec le comité consultatif d'urbanisme s'il y a lieu.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il aura particulièrement pour fonction de veiller à l'émission des permis et certificats, conformément aux dispositions de la loi et du présent règlement.

### Article 11 Droits de l'inspecteur

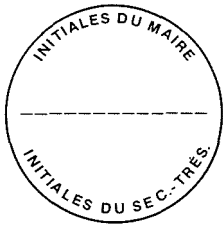
L'inspecteur des bâtiments, dans l'exercice de ses fonctions, entre 7 h 00 et 19 h 00, a le droit de visiter et d'examiner toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'extérieur et l'intérieur des bâtiments ou édifices quelconques pour constater si les dispositions de la réglementation d'urbanisme sont observées.

Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux visités sont obligés de le recevoir et de répondre aux questions qu'il peut leur poser relativement à l'observation de la réglementation d'urbanisme.

### Article 12 Obligations de l'inspecteur

L'inspecteur des bâtiments doit:

- 1- recevoir toute demande de permis ou certificat pour analyse;
- 2- émettre les permis et les certificats dans les délais prescrits;
- 3- s'assurer du contrôle des usages des bâtiments;
- 4- vérifier et faire rapport au Conseil de toute infraction à la réglementation d'urbanisme et en informer le Comité consultatif d'urbanisme, s'il y a lieu;
- 5- tenir un registre des permis et certificats émis ou refusés ainsi que des raisons de refus d'un permis ou d'un certificat;
- 6- tenir à jour les rapports des visites et des plaintes portées et tout autre document afférent;
- 7- conserver aux archives un dossier composé des plans et documents fournis lors des demandes de permis ou certificats.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### SECTION II

#### PERMIS ET CERTIFICATS

##### Article 13 Règles générales

Quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu de la réglementation d'urbanisme, doit obtenir cette autorisation de l'inspecteur des bâtiments avant d'entreprendre ladite activité.

Le requérant doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au permis ou certificat et aux déclarations faites lors de la demande. Toute modification apportée aux plans et documents de la demande après l'émission du permis ou du certificat doit être approuvée par l'inspecteur des bâtiments avant l'exécution des travaux ainsi modifiés. L'inspecteur des bâtiments ne peut approuver les modifications que si elles sont conformes aux dispositions de la réglementation d'urbanisme. Cette approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis ou du certificat.

##### Article 14 Coûts des permis et certificats

Quiconque fait une demande d'autorisation, en vertu de la réglementation d'urbanisme, pour laquelle l'obtention d'un permis ou d'un certificat est nécessaire, devra acquitter les coûts s'y référant selon les dispositions suivantes:

###### Permis de construction

. bâtiment principal.....	30,00 \$
. bâtiment accessoire.....	15,00 \$
. réparation, agrandissement.....	15,00 \$
. installation septique.....	30,00 \$

Permis de lotissement.....10,00 \$

Certificat d'autorisation.....10,00 \$

Certificat d'occupation.....nil

##### Article 15 Permis de construction

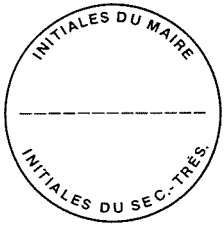
L'obtention d'un permis de construction est obligatoire pour réaliser tout projet de construction, de réparation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment.

###### 15.1 Demande de permis de construction

Les demandes de permis de construction adressées à l'inspecteur des bâtiments doivent être accompagnées des documents indiqués et, selon le cas, la demande doit:

1. être faite par écrit sur le formulaire fourni par la municipalité;
2. faire connaître les nom, prénom, domicile et numéro de téléphone du propriétaire;
3. être signé par le propriétaire ou son représentant autorisé;
4. indiquer l'usage projeté du bâtiment;
5. inclure des copies en duplicata des devis et des plans à l'échelle, du ou des bâtiments pour lesquels les travaux doivent être exécutés; les plans et devis doivent indiquer:

- a) les dimensions du ou des bâtiments;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- b) l'usage projeté de chaque pièce ou aire de parquet (étendue du plancher);
  - c) les dimensions du terrain à bâtir sur lequel le ou les bâtiments sont situés ou doivent l'être;
  - d) le niveau des rues, trottoirs, des égouts et de l'aqueduc aboutissant au terrain mentionné au sous-alinéa c);
  - e) l'emplacement, la hauteur et les dimensions horizontales de tous les bâtiments dont il est fait mention au sous-alinéa c);
  - f) les plans et les élévations, dessinés à l'échelle, requis pour la bonne compréhension du projet (voir figure);
  - g) les servitudes publiques ou privées affectant le terrain à bâtir dont il est fait mention au sous-alinéa c);
  - h) le plan d'implantation montrant les aires de stationnement, la circulation intérieure, les espaces libres;
  - i) le niveau du terrain fini;
  - j) une coupe de mur type;
6. contenir une étude du sol, lorsque requise par l'inspecteur;
  7. indiquer les limites d'emprise des voies publiques adjacentes;
  8. inclure une copie du certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement du Québec dans le cas d'une construction nécessitant une installation septique pour plus de 6 chambres et dans le cas d'une construction d'un bâtiment agricole soumis à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Q-2);
  9. inclure une copie de plans à l'échelle portant le sceau du Ministère du Travail du Québec dans le cas d'un édifice public conformément à la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q. S-3);
  10. inclure une autorisation du Ministère de l'énergie et des ressources du Québec dans le cas d'une station-service et ses équipements;
  11. inclure un certificat d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou une preuve de transmission à ladite commission d'une déclaration du requérant dans le cas d'une construction d'un bâtiment principal sur un lot situé dans une région agricole désignée.

### 15.2 Conditions particulières

Aucun permis pour la construction d'un bâtiment principal ne sera accordé à moins que les conditions suivantes ne soient respectées:

1. le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre;
2. les services d'égouts et d'aqueduc ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur;
3. dans le cas où les services d'égouts et d'aqueduc ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain ne soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Q-2) et aux règlements municipaux portant sur le même objet ainsi qu'aux amendements subséquents de ces textes;
4. le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique celui-ci étant conforme aux exigences du règlement de lotissement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Les constructions pour fins agricoles sur des terres en culture ne sont pas soumises aux conditions précédemment énumérées. Toutefois, une résidence située sur ces terres ne peut être exemptée de l'obligation visée au paragraphe 3.

### 15.3 Délai d'émission du permis de construction

L'inspecteur des bâtiments doit émettre, dans les trente jours suivant la demande, un permis de construction si :

- la demande est conforme aux règlements de zonage, de lotissement, de construction et au sous-article 15.2 du présent règlement;
- la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement;
- le tarif pour l'obtention du permis a été payé.

### 15.4 Invalidité du permis de construction

Un permis de construction accordé devient nul et inopérant et sans remboursement du coût de permis exigé :

- si la construction n'est pas commencée dans un délai de six mois à compter de la date d'émission du permis;
- si la construction n'est pas terminée dans un délai de douze mois à compter de la date d'émission du permis;
- si les travaux sont interrompus pour une période de plus de douze mois;
- si les dispositions de la réglementation d'urbanisme ou les déclarations faites dans la demande du permis de construction ne sont pas observées.

Dans les trois premiers cas, si le requérant désire commencer ou continuer la construction, il devra se pourvoir d'un nouveau permis de construction.

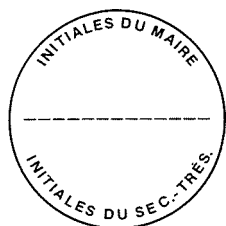
## Article 16 Permis de lotissement

L'obtention d'un permis de lotissement est obligatoire pour réaliser toute opération cadastrale comprenant ou non des rues.

### 16.1 Demande de permis de lotissement

Les demandes de permis de lotissement, adressées à l'inspecteur des bâtiments, doivent être accompagnées des documents indiqués et, selon le cas, la demande doit respecter les conditions prescrites par les sous-articles suivants :

- 16.1.1 Pour une opération cadastrale portant sur moins de dix terrains et ne comptant pas de rue, ruelle, sentier et place publique :
- a) être faite par écrit sur le formulaire fourni par la municipalité;
  - b) faire connaître les nom, prénom, domicile et numéro de téléphone du propriétaire;
  - c) être signée par le propriétaire ou son représentant autorisé;
  - d) être accompagnée d'un plan en trois copies du projet de lotissement exécuté à une échelle exacte et montrant :



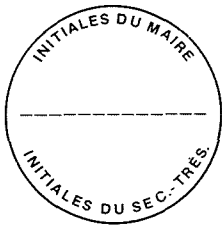
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- l'identification cadastrale du ou des lots concernés,
- les lignes des terrains et leurs dimensions,
- les servitudes et droits de passage,
- le tracé et les lignes d'emprise des rues existantes,
- l'implantation des bâtiments existants, s'il y a lieu,
- la date, le titre, le Nord astronomique, l'échelle et le(s) nom(s) et adresse(s) du ou des propriétaire(s) de même que ceux des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet.

### 16.1.2 Pour toutes les autres opérations cadastrales:

- a) comprendre les éléments énumérés à l'article 16.1.1 aux alinéas a) b) et c);
- b) comprendre un plan de localisation, exécuté à une échelle d'au moins 1:10 000, montrant le territoire environnant et la manière dont le développement proposé y est intégré (affectations du sol, réseau routier...);
- c) comprendre un plan-projet de lotissement, en trois copies, exécuté à une échelle d'au moins 1:2 500 et montrant:
  - l'identification cadastrale des lots concernés,
  - le relief du sol exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles sont suffisants pour la bonne compréhension de la topographie du site,
  - les caractéristiques naturelles du terrain (cours d'eau, marécages, roc de surface, zones boisées, zones d'inondation, etc...),
  - les structures et les services publics existants, s'il y a lieu,
  - l'implantation des bâtiments existants, s'il y a lieu,
  - le tracé et les lignes d'emprise de rues proposées et des rues existantes homologuées ou déjà acceptées avec lesquelles les rues proposées communiquent,
  - les lignes des terrains et leurs dimensions,
  - les servitudes ou droits de passage,
  - l'espace réservé aux différents types d'habitation (faible, moyenne, haute densité) et aux autres catégories d'utilisation du sol (espace commercial, récréatif, institutionnel, industriel...) s'il y a lieu,
  - les différentes phases de développement, s'il y a lieu,
  - la date, le titre, le Nord astronomique, l'échelle et le(s) nom(s) et adresse(s) du ou des propriétaire(s) de même que ceux des personnes qui ont collaboré à la préparation du plan-projet;
- d) comprendre un engagement écrit et signé par le demandeur concernant la cession de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux conformément au règlement de lotissement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### 16.2 Délai d'émission du permis de lotissement

L'inspecteur des bâtiments doit émettre, dans les trente jours suivant la demande, un permis de lotissement si:

- la demande est conforme au règlement de lotissement;
- la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés à l'article précédent;
- le tarif pour l'obtention du permis a été payé.

L'inspecteur des bâtiments est tenu de suggérer au requérant les modifications à faire pour rendre le projet conforme au règlement et doit différer l'émission du permis tant et aussi longtemps que les modifications demandées n'auront pas été effectuées.

Dans les dix jours qui suivent la signature par l'inspecteur des bâtiments du permis de lotissement, ce dernier, est tenu de transmettre une copie du permis au requérant et de laisser les deux autres copies aux archives de la municipalité.

### 16.3 Invalidité du permis de lotissement

Un permis de lotir est nul et non avenue, sans remboursement du coût du permis exigé, si l'opération cadastrale n'a pas fait l'objet d'un dépôt officiel au Service du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec dans les douze mois de la date d'émission.

## Article 17 Certificat d'autorisation

L'obtention d'un certificat d'autorisation est exigible pour les travaux et usages régis par la réglementation d'urbanisme tels que:

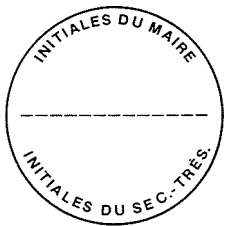
- 1) tout changement d'usage d'un immeuble;
- 2) l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres, tous les travaux de remblai et de déblai pour les territoires à risques de glissement de terrain;
- 3) le déplacement ou la démolition d'une construction;
- 4) l'installation, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera;
- 5) l'installation des antennes paraboliques;
- 6) l'implantation des abris d'hiver pour automobile, des haies, clôtures, murets, des étalages extérieurs, de l'entreposage et du stationnement;
- 7) l'exploitation de carrière, sablière, site d'enfouissement et camping.

Toutefois, un certificat d'autorisation peut être assimilé à un permis de construction. Dans un tel cas, le permis de construction comprend les autorisations en regard des dispositions réglementaires soumises à l'obtention d'un certificat d'autorisation et le requérant ne paie que les tarifs prévus pour le permis de construction.

### 17.1 Demande de certificat d'autorisation

Les demandes de certificat d'autorisation adressées à l'inspecteur des bâtiments doivent être accompagnées des documents suivants et, selon le cas, la demande doit:

- 1) être faite par écrit sur le formulaire fourni par la municipalité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- 2) faire connaître les nom, prénom, domicile et numéro de téléphone du propriétaire;
- 3) être signée par le propriétaire ou son représentant autorisé;
- 4) préciser l'itinéraire projeté dans le cas d'un déplacement;
- 5) préciser, pour une demande d'affichage, les particularités de l'enseigne en regard de son implantation sur un terrain ou un bâtiment, de ses dimensions et de son éclairage.
- 6) inclure une copie du certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement du Québec dans le cas d'une carrière ou sablière et dans le cas d'un site d'enfouissement;
- 7) inclure une copie du permis d'exploitation du Ministère du tourisme du Québec dans le cas d'un camping;
- 8) inclure une copie de plan à l'échelle portant le sceau du Ministère du Travail du Québec dans le cas d'un changement d'usage ayant pour effet de modifier un usage privé pour un usage public au sens de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q. S-3).

### 17.2 Déplacement d'une construction

Toute personne qui demande un certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment principal doit, avant l'émission du certificat, déposer entre les mains du secrétaire-trésorier de la municipalité une police d'assurance acquittée de responsabilité publique, d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation qui pourrait être faite à la municipalité en cas d'accident.

Elle doit également, avant ce transport, aviser la Sureté du Québec et faire elle-même les arrangements nécessaires avec les compagnies d'utilité publique et le responsable des travaux publics de la municipalité.

### 17.3 Délai d'émission et validité du certificat d'autorisation

L'inspecteur des bâtiments doit émettre dans les trente jours un certificat d'autorisation si:

- la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme;
- la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement;
- le tarif pour l'obtention du certificat d'autorisation a été payé.

Le certificat d'autorisation est valide pour les travaux, ouvrages et usages qui y sont spécifiquement décrits et autorisés.

## Article 18 Certificat d'occupation

Un certificat d'occupation est obligatoire pour toute personne désireuse d'occuper un immeuble nouvellement érigé ou modifié ou dont on a changé l'usage.

Ce certificat peut être accordé lors de la dernière visite des lieux par l'inspecteur des bâtiments ou son représentant, si les prescriptions du règlement de zonage, de construction et de lotissement ont été respectées.

Dans le cas d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal le certificat d'occupation est subordonné à la production d'un certificat de localisation par le propriétaire dudit bâtiment.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### SECTION III

#### RECOURS ET SANCTIONS

##### Article 19 Règles générales

Toute utilisation du sol, construction, opération cadastrale faite en contradiction de la réglementation d'urbanisme constitue une infraction.

Lorsque quiconque commet une infraction à la réglementation d'urbanisme, l'inspecteur des bâtiments doit produire une signification par courrier recommandé avisant le propriétaire de la nature de l'infraction et l'enjoignant de se conformer à ladite réglementation. Copie de cette signification doit être transmise au Conseil.

S'il n'est pas tenu compte par le contrevenant de la signification dans un délai raisonnable indiqué dans la première signification, le Conseil peut entamer des procédures conformément à la loi.

##### Article 20 Recours

La Cour supérieure peut, sur requête de la municipalité, ordonner la cessation d'une utilisation du sol ou d'une construction incompatible avec le règlement de zonage, le règlement de lotissement ou le règlement de construction.

Elle peut également ordonner, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour rendre l'utilisation du sol ou la construction conforme à la loi et aux règlements, ou s'il n'existe pas d'autres remèdes utiles, la démolition de la construction ou la remise en état du terrain.

De même, un lotissement ou une opération cadastrale fait à l'encontre du règlement de lotissement est annulable. La municipalité peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire prononcer cette nullité.

Nonobstant les recours par action pénale, le Conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile, tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions de la réglementation d'urbanisme, notamment ceux prévus aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses amendements subséquents (L.R.Q. A-19.1).

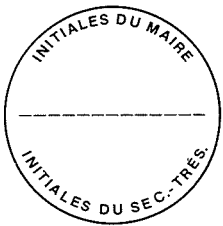
##### Article 21 Construction non sécuritaire

Lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion, la Cour supérieure peut, sur requête de la municipalité, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou, s'il n'existe pas d'autres remèdes utiles, la démolition de la construction.

En cas d'urgence exceptionnelle, le tribunal peut autoriser la municipalité à exécuter ces travaux ou à procéder à cette démolition sur-le-champ. Le tribunal peut aussi, dans tous les cas, enjoindre les personnes qui habitent le bâtiment de l'évacuer dans le délai qu'il indique.

##### Article 22 Exécution et coûts des travaux

Lorsque la requête conclut à l'exécution des travaux ou à la démolition, le tribunal peut, à défaut par le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'immeuble d'y procéder dans le délai imparti, autoriser la municipalité à procéder aux frais du propriétaire du bâtiment.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Le coût des travaux de démolition, de réparation, d'altération, de construction ou de remise en état d'un terrain encouru par une municipalité autorisée par un jugement, constitue contre la propriété une charge assimilée à la taxe foncière et recouvrable de la même manière.

Dans le cas d'une démolition, le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'immeuble devra libérer l'emplacement et niveler le terrain dans les trente jours suivant la fin de la démolition.

Durant les délais accordés aux paragraphes précédents, le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'immeuble devra protéger l'immeuble démolé ou en construction par des barricades de façon à y empêcher l'accès du public.

### Article 23 Sanctions

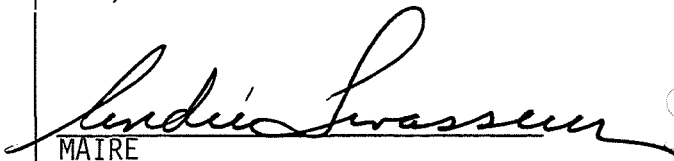
Toute contravention aux dispositions de la réglementation d'urbanisme rend le contrevenant passible, s'il s'agit d'une première infraction dans les douze (12) mois, d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 300,00 \$, en plus des frais. A défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trente (30) jours.

S'il s'agit d'une deuxième infraction ou plus dans les douze (12) mois, d'une amende minimale de 200,00 \$ et maximale de 300,00 \$ en plus des frais. A défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trente (30) jours.

De plus, dans tous les cas l'emprisonnement doit cesser sur paiement de l'amende et des frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour, s'il n'y a pas bonne foi, une offense séparée.

(Le contenu de la page 217 du présent livre des délibérations est nul).

  
MAIRE

  
SECRETARE-TRESORIER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### PROJET DE REGLEMENT SUR LES DEROGATIONS MINEURES

#### TABLE DES MATIERES

##### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS DECLARATOIRES

Article	1	Préambule .....	1
	2	Entrée en vigueur .....	1
	3	Territoire et personnes touchés .....	1
	4	Validité .....	1

##### CHAPITRE II

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEROGATIONS MINEURES

Article	5	Zones où une dérogation mineure peut être accordée .....	2
	6	Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure .....	2
	7	Demande de dérogation mineure .....	2
	8	Frais .....	2
	9	Vérification de la demande .....	2
	10	Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme .....	2
	11	Etude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme .....	3
	12	Avis du Comité consultatif d'urbanisme .....	3
	13	Date de la séance du conseil et avis public .....	3
	14	Décision du Conseil .....	4
	15	Registre des dérogations mineures .....	4
	16	Effet d'accorder une dérogation mineure .....	4

#### PREAMBULE

ATTENDU les dispositions relatives aux dérogations mineures spécifiées  
aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité de \_\_\_\_\_ a adopté un  
plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'avis de motion a été légalement donné par \_\_\_\_\_ à  
la séance du \_\_\_\_\_;

EN CONSEQUENCE,

SUR PROPOSITION DE \_\_\_\_\_  
APPUYEE PAR \_\_\_\_\_

IL EST RESOLU d'adopter le présent règlement sous le titre de «REGLEMENT  
SUR LES DEROGATIONS MINEURES», qui porte le numéro 291 et qu'il soit  
statué et décrété ce qui suit:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

### PROJET DE REGLEMENT SUR LES DEROGATIONS MINEURES

#### CHAPITRE I

##### DISPOSITIONS DECLARATOIRES

#### Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement sur les dérogations mineures en fait partie intégrante.

#### Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

#### Article 3 Territoire et personnes touchés

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité de Saint-Louis-de-France et touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

#### Article 4 Validité

Le Conseil de la municipalité adopte le présent règlement sur les dérogations mineures dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul par une cour ou autres instances, les autres dispositions continueraient à s'appliquer.

#### CHAPITRE II

##### DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEROGATIONS MINEURES

#### Article 5 Zones où une dérogation mineure peut être accordée

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

#### Article 6 Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions du règlement de zonage portant sur la dimension des marges avant, arrières et latérales et les dispositions du règlement de lotissement portant sur la dimension des profondeurs et des largeurs des lots, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Article 7 Demande de dérogation mineure

Le requérant soit transmettre sa demande en un exemplaire au fonctionnaire désigné responsable de l'émission des permis. La demande doit comprendre les nom, prénom et adresse du requérant, un croquis d'implantation des bâtiments, la description du terrain et le détail des dérogations projetées.

### Article 8 Frais

Le requérant doit accompagner la demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 50,00 \$.

### Article 9 Vérification de la demande

Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire désigné responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

### Article 10 Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme

Dans les sept jours suivant la réception de la demande écrite, le fonctionnaire désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au comité.

### Article 11 Etude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander au fonctionnaire désigné ou au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

### Article 12 Avis du comité consultatif d'urbanisme

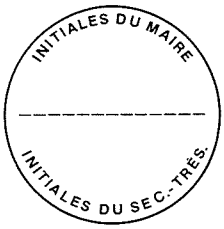
Dans les quinze jours suivant la réception de la demande, le comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis en tenant compte des prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit:

1. seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
2. la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
3. la dérogation ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
4. la demande doit être conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

Cet avis doit être transmis au conseil.

### Article 13 Date de la séance du conseil et avis public

Le secrétaire-trésorier, de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

au moins quinze jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions du Code municipal (articles 445 et suivants) et ses amendements subséquents. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit:

1. indiquer la date, l'heure, le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée;
2. contenir la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral;
3. mentionner que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à la demande.

### Article 14 Décision du conseil

Après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil rend sa décision par résolution, dont une copie doit être transmise au requérant et une copie au comité consultatif d'urbanisme.

### Article 15 Registre des dérogations mineures

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

### Article 16 Effet d'accorder une dérogation mineure

Une résolution du conseil accordant une dérogation mineure ne constitue pas le permis ou le certificat, mais plutôt une autorisation de déroger de certaines dispositions réglementaires. Le requérant doit donc faire une demande d'obtention du permis ou du certificat selon la procédure habituelle, demande qui doit être conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme pour que ce permis ou certificat soit émis.

\_\_\_\_\_  
MAIRE


\_\_\_\_\_  
SECRETARE-TRESORIER

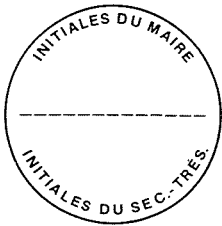
89-05-185

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

- ~~ADOPTÉ~~ à la séance du: \_\_\_\_\_

  
André Levasseur  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 8 mai 1989 à 20:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Transfert au surplus "aqueduc et égout"
2. Adhésion à Bibli-0-Coeur inc.
3. Adoption des états financiers de l'O.M.H.
4. Mandat à Sobeco - re: régime de retraite des élus
5. Ouverture d'un cours d'eau municipal
6. Bâtiment dérogatoire - M. Louis Christopherson
7. Paiement de facture - Marché Jean-Guy Normandin
8. Achat de buts - Ligue de balle-donnée
9. Mandat ADS Associés ltée - (rues Jean-Pierre, Babineau et David)
10. Mandat VFP Consultants inc. - (place Lorraine)
11. Cotisation - Jeune Chambre de Commerce 04
12. Entretien des terrains par M. Paul-Yvon Lambert
13. Fête du Canada
14. Avis de motion

89-05-186  
Transfert  
au surplus  
aqueduc et  
égout

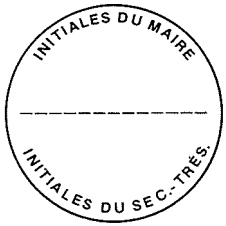
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un montant de sept mille six cent quarante et un dollars et soixante-dix-neuf cents (7 641,79 \$), provenant du surplus non-affecté au surplus réservé pour aqueduc et égout, soit et est transféré.

89-05-187  
Adhésion  
Bibli-0-Coeur

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la Municipalité adhère à Bibli-0-Coeur inc. et en défraye les coûts d'inscription au montant de soixante-quinze dollars (75,00 \$).

89-05-188  
Adoption  
états finan.  
O.M.H.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation, transmis par Samson Bélair, comptables-agrèés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988, soient et sont adoptés.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-05-189  
Mandat à  
SOBECO  
(Rég. retraite  
des élus)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un mandat soit et est donné au groupe SOBECO pour effectuer l'analyse des coûts relatifs au nouveau régime de retraite des élus municipaux.

89-05-190  
Ouverture  
cours d'eau  
municipal

CONSIDERANT les exigences du ministère de l'Environnement pour l'approbation des plans et devis pour l'aménagement d'égout pluvial, afin de desservir les secteurs Nord et Sud de la rue Caron, faisant l'objet des règlements 277 et 278;

CONSIDERANT QUE les plans prévoient la construction d'égout pluvial, à partir de la rue Denis Roy, pour joindre l'égout pluvial actuel jusqu'à la ligne de division des lots 271 et 272, l'aménagement d'un cours d'eau en suivant le fossé de ligne séparant le lot 271 et le lot originaire 272 entre la rue Denis Roy et le cours d'eau "Décharge Pépin";

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux exigés par le ministère de l'Environnement, il faut ouvrir un cours d'eau partant de la rue Denis Roy en suivant le tracé du fossé de ligne longeant le lot 271 et le lot originaire 272 jusqu'à la "Décharge Pépin";

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France décide d'ouvrir et d'aménager un cours d'eau municipal partant de la rue Denis Roy suivant le tracé du fossé de ligne longeant le lot 271 et le lot originaire 272 jusqu'à la "Décharge Pépin";

QUE le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, donne les avis publics selon la loi en vue de l'adoption d'un règlement à cet effet.

89-05-191  
Demande  
L. Christopherson

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Louis Christopherson;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne qu'en vertu de l'article 42 b), du règlement numéro 254, le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction à Monsieur Louis Christopherson, sur le lot 277-12, pour l'implantation d'un bâtiment avec une marge de recul à 25 pieds au lieu de 30 pieds, tel que stipulé dans le règlement pour cette zone.

89-05-192  
Paiement  
facture  
J.C. Normandin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la facture au montant de quatre-vingt-quinze dollars et vingt et une cents (95,21 \$), soit et est payée à Marché Jean-Guy Normandin;

89-05-193  
Achat de  
buts  
(balle-donnée)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, soit et est autorisé à acheter trois (3) buts pour un montant n'excédant par quatre-vingts dollars (80,00 \$) pour la ligue de balle-donnée.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-05-194  
Mandat à ADS  
(rues Jn-Pierre,  
Babineau, David)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la firme ADS Associés ltée, soit et est mandatée pour exécuter les plans et devis pour la confection de pavage et bordures de rues dans les rues Jean-Pierre, Babineau et David, conditionnellement à l'acceptation du règlement par le ministre des Affaires municipales.

89-05-195  
Mandat à VFP  
(Place Lorraine)

*d'aqueduc*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la firme Consultants VFP inc., soit et est mandatée pour exécuter les plans et devis pour la confection d'une conduite d'égout sanitaire et asphaltage à Place Lorraine, conformément à l'offre de services, datée du 8 mai 1989, conditionnellement à l'acceptation du règlement par le ministre des Affaires municipales.

89-05-196  
Cotisation  
Jeune Chambre  
de Comm. 04

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la cotisation de membre à la Jeune Chambre de Commerce 04, de Monsieur Alain Brouillette, au montant de soixante-cinq dollars (65,00 \$), soit et est défrayée par la Municipalité.

89-05-197  
Engagement  
P. Yvon Lambert  
Entretien  
terrain "C"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les services de Monsieur Paul-Yvon Lambert, soient et sont retenus au tarif de cinq dollars de l'heure (5,00 \$/h) pour l'entretien du terrain numéro "C".

89-05-198  
Subvention  
Fête Canada

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, soit et est mandaté pour demander une subvention au Secrétariat d'Etat, pour l'organisation de la Fête du Canada.

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement pour créer une nouvelle zone comprenant les rues Marchand, Beaudet et une partie du boulevard Saint-Alexis Est, à même les zones Ag10 et Ag2 pour y autoriser en plus, des usages agroforestiers prévus à l'article 148 du règlement portant le numéro 254, l'implantation de résidences déjà construites qui ont été déplacées d'une autre zone ou d'une autre Municipalité; toutefois, ne sont pas visées, les maisons neuves usinées (préfabriquées) répondant aux normes du règlement de construction.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement d'emprunt concernant l'asphaltage des rues Jean-Pierre, Babineau, et David.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du:

5 février 1989

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 15 mai 1989 à 20:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée: Gérald Marchand

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Refinancement - règlements 272 et 275
2. Paiement Louise Paillé
3. Autorisation de signatures - Servitude Beaumier
4. Autorisation - Emprunt temporaire, travaux rue Hamelin
5. Bibliothécaire
6. Défi 89 - Stéphane Sylvestre
7. Mandat à l'arpenteur-géomètre  
re: Incubateur industriel
8. Vente d'une partie du lot 469,  
d'une superficie d'environ 293 125 pi car.
9. Mandat à Me Jean Pinsonnault  
re: Ferblanterie - rue Cadotte  
Commerce d'excavation - rue Georges
10. Agence de surveillance - Mandat pour retenir services sur assignation hebdomadaire
11. Embauche d'un journalier temporaire - Voirie
12. Permis de construction - Les développements Louisfranciens inc.

89-05-199  
Refinancement  
règlement 272

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$) par billets en vertu du règlement numéro 272, au pair, et échéant en série cinq (5) ans comme suit:

5 800 \$	11,59 %	5 juin 1990
6 500	11,59 %	5 juin 1991
7 200	11,59 %	5 juin 1992
8 000	11,59 %	5 juin 1993
347 500	11,59 %	5 juin 1994

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-05-200  
Refinancement  
règlement 272

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 272;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 5 juin 1989;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1.- 5 800 \$  
2.- 6 500  
3.- 7 200  
4.- 8 000  
5.- 8 900

5.- 338 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 5 juin 1989), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 272; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

89-05-201  
Refinancement  
règlement 275

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de vingt mille six cents dollars (20 600 \$) par billets en vertu du règlement numéro 275, au pair, et échéant en série cinq (5) ans comme suit:

1 200 \$	11,59 %	5 juin 1990
1 400	11,59 %	5 juin 1991
1 500	11,59 %	5 juin 1992
1 700	11,59 %	5 juin 1993
14 800	11,59 %	5 juin 1994

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.



No de résolution  
ou annotation

89-05-202  
Refinancement  
règlement 275

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de vingt mille six cents dollars (20 600 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 275;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 5 juin 1989;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

- |     |                          |
|-----|--------------------------|
| 1.- | 1 200 \$                 |
| 2.- | 1 400                    |
| 3.- | 1 500                    |
| 4.- | 1 700                    |
| 5.- | 1 900                    |
| 5.- | 14 800 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 5 juin 1989), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 275; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

89-05-203  
Paiement final  
Louise Paillé

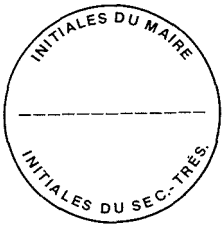
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la somme de cinq cent trente dollars (530,00 \$) soit et est payée à Madame Louise Paillé en paiement final, relativement à la confection de l'oeuvre d'art de la bibliothèque.

89-05-204  
Autorisation  
signatures  
servitude  
Beaumier

CONSIDERANT le projet de construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout domestique et pavage à Place Lorraine;

CONSIDERANT QU'il est devenu nécessaire de construire lesdites conduites dans l'emprise de la future rue appartenant actuellement à Monsieur Alain Beaumier;

CONSIDERANT les négociations qui ont eues cours entre Monsieur Alain Beaumier et les représentants de la Municipalité;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, l'acte notarié concernant la servitude consentie par Monsieur Alain Beaumier en faveur de la Municipalité sur les lots 275-107 et 275-P, fond servant, en faveur de la rue Place Lorraine étant le lot 276-53, propriété de la Municipalité (fond dominant).

89-05-205  
Autorisation  
emprunt temp.  
travaux  
rue Hamelin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire, à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de cent vingt-deux mille dollars (122 000,00 \$) relativement au règlement numéro 284, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 5 mai 1989, dossier numéro AM 167674, et à signer les documents y relatifs;

89-05-206  
Engagement  
Bibliothécaire  
Sylvie Poulin

CONSIDERANT l'appel de services paru dans le journal La Presse, le 22 avril 1989, relativement au poste de bibliothécaire;

CONSIDERANT le mandat donné au Centre d'évaluation Multi-ressources;

CONSIDERANT les recommandations datées du 15 avril 1989, faites par la firme Multi-ressources;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que les services de Madame Sylvie Poulin soient et sont retenus à titre de bibliothécaire pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France, conformément aux recommandations de ladite firme;

Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre sa dissidence pour les raisons suivantes:

CONSIDERANT que la population est d'environ 6 500;

CONSIDERANT que dans les personnes en place, il y a une personne qui a dix (10) années d'expérience;

CONSIDERANT que le nombre de volumes n'est pas considérable, soit environ 9 000;

Contre-proposition,

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la bibliothécaire soit engagée à temps partiel, soit quinze heures par semaine (15 h/sem) et que Madame Lucie Hamelin soit engagée à temps partiel, à quinze heures par semaine (15 h/sem).

La contre-proposition n'est pas APPUYE.

89-05-207  
Engagement  
S. Sylvestre  
"Défi 89"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Monsieur Stéphane Sylvestre, récréologue, soit et est engagé dans le cadre du Programme "Défi 89", à raison de dix (10) semaines à quatre dollars et soixante-quinze cents de l'heure (4,75 \$/h), pour une période de trente-cinq heures par semaine (35 h/sem).



No de résolution  
ou annotation

89-05-208  
Mandat  
Serge Hamel,  
arp-géom.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'arpenteur-géomètre, Monsieur Serge Hamel, soit et est mandaté pour préparer le plan de subdivision du lot 469-P, d'une superficie d'environ 293 125 pi car., lequel terrain à être vendu au Centre Industriel de Saint-Louis-de-France;

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

89-05-209  
Vente gré à gré  
lot 469-P  
Louis Jourdain

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à vendre de gré à gré, une partie du lot 469, d'une superficie de 293 125 pi car. à Monsieur Louis Jourdain, du Centre Industriel de Saint-Louis-de-France, pour la somme de quinze mille dollars (15 000,00 \$);

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer le contrat de vente, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.

89-05-210  
Mandat  
Me Pinonnault

CONSIDERANT le rapport d'inspection, daté du 15 mai 1989, préparé par Monsieur Ghislain Lachance, inspecteur des bâtiments, concernant le dossier de la Ferblanterie, sur la rue Cadotte et le dossier du commerce d'excavation sur la rue Georges;

CONSIDERANT le fait que les propriétaires desdites entreprises n'ont pas donné suite aux avis d'infraction;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par le Conseiller Jacques Boisclair que Maître Jean Pinonnault, aviseur légal de la Municipalité, soit et est mandaté pour prendre les procédures légales appropriées.

89-05-211  
Engagement  
Patrouille  
Groupe ADMARI

CONSIDERANT la demande de Monsieur Martin Falardeau, Directeur du Service des Loisirs, à l'effet de procéder à l'engagement d'une patrouille de sécurité pour la surveillance dans les parcs et autres besoins divers;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à retenir les services du Groupe ADMARI inc. sur assignation hebdomadaire. Les honoraires étant de seize dollars et soixante-quinze cents de l'heure (16,75 \$/h), tarif régulier, voitures et téléphones cellulaires compris.

89-05-212  
Engagement  
Pierre St-Ours

CONSIDERANT les dernières entrevues réalisées pour le recrutement d'un journalier temporaire à la Voirie, et suite aux recommandations faites par Monsieur Ghislain Lachance et Monsieur Alain Brouillette;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Monsieur Pierre St-Ours soit et est embauché à titre de journalier temporaire au tarif de la convention collective des cols bleus.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-05-213  
Autorisation  
permis  
Dév. Louisfran.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil donne  
instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance,  
d'émettre des permis de construction, en vertu de l'article 42 b) du  
règlement 254, pour des résidences ayant 28 pieds de façade au lieu du  
minimum de 30 pieds exigé au règlement 254 décrit sur le plan numéro  
768, présenté par "Les Développements Louisfranciens" en date du 2 mai  
1989.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la  
Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne  
avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les  
règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil,  
à une prochaine séance, un règlement concernant les nuisances.


Avis de  
motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la  
Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne  
avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les  
règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à  
une prochaine séance, un règlement concernant certains amendements au  
règlement portant le numéro 125.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la séance du

5 juin 1989

  
André Levasseur  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation relativement à l'adoption des projets de règlements concernant le zonage, le lotissement, la construction et les dérogations mineures. Cette assemblée publique tenue le 29 mai 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle assemblée sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin

Denis Paquin

Gérald Marchand

Thérèse Morin

Wilfrid Champagne

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les personnes ressources sont Madame Sylvie Bertrand et Monsieur Paul Corriveau de la M.R.C. de Francheville ainsi que les officiers municipaux Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur et inspecteur municipal et Monsieur Carl Blanchet, adjoint.

Monsieur le Maire, André Levasseur procéda au mot de bienvenue et tel que requis par la Loi, le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin procéda à la lecture de l'avis public paru dans le Nouvelliste en date du 12 mai 1989, l'avis public se lit comme suit:

"Aux personnes intéressées par l'adoption des projets de règlements suivants dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France:

- projet de règlement numéro 287, concernant le zonage abrogeant et remplaçant le règlement numéro 254;
- projet de règlement numéro 288, concernant le lotissement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 200;
- projet de règlement numéro 289, concernant la construction abrogeant et remplaçant le règlement numéro 201;
- projet de règlement numéro 291, concernant les dérogations mineures;

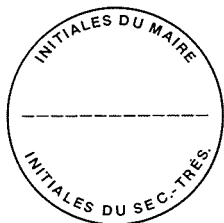
Avis public est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 1er mai 1989, le Conseil a adopté les projets de règlements numéros 287-288-289 et 291, tels que décrits ci-haut.

Une assemblée de consultation aura lieu le 29 mai 1989 à 19:30 heures à la salle des délibérations du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France."

Au cours de cette assemblée, Monsieur le Maire, André Levasseur expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, de 8:30 heures à 12:00 et de 13:00 à 16:30 heures, du lundi au vendredi inclusivement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le Conseil, le dixième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Signé:  
Gilles Toupin,  
Secrétaire-trésorier

Monsieur Paul Corriveau donne les explications concernant les lignes directrices des règlements de zonage, de lotissement, de construction et de dérogations mineures et indique également aux personnes présentes qu'un plan d'urbanisme devra être adopté ultérieurement. Il donne ensuite quelques mots d'explication sur le règlement administratif concernant les devoirs, les recours et les sanctions et donne également une courte définition du règlement de dérogations mineures ayant pour effet de donner au Conseil le pouvoir de déroger, même si cela contrevient au règlement. Cette disposition comporte un mécanisme qui est soumis à des règles strictes selon une procédure assez longue.

Conformément à l'ordre du jour établi, une période de pause est maintenant donnée durant laquelle le public est invité à regarder les cartes et à préparer les questions pour une meilleure compréhension. Une pause d'environ vingt-cinq (25) à trente (30) minutes est prévue.

Il est à noter que quatorze (14) personnes sont présentes à ladite assemblée de consultation.

### Intervention du public:

Une première intervention concerne les maisons mobiles. Un premier intervenant, Monsieur Benoît Tourville, s'informe sur les dérogations, sur les marges applicables actuellement par façade sur rue publique dans les zones d'usage familial. Remarque est faite que si on change, il y aura dérogation sur deux (2) points au lieu d'un (1). Une demande est faite à l'effet d'uniformiser les quatre (4) terrains pour maisons mobiles.

Un deuxième intervenant, Monsieur Gilles Cossette, s'informe à l'effet de savoir si la construction de garages sera permise et demande la possibilité d'avoir des garages où il y a des maisons mobiles d'implantées. Monsieur Jean-Pierre Ayotte fait une remarque à l'effet que notre règlement est valable pour un parc de maisons mobiles mais il devrait y avoir possibilité de remise ou garage. Monsieur Tourville demande s'il y a des dimensions sur les maisons mobiles. La réponse est oui. Dans le projet de règlement il y a une réduction de la baisse des mesures. Demande est faite d'autoriser les agrandissements. Il est à remarquer que les normes d'implantation s'appliquent toujours. Il y a un minimum, aucun maximum. Demande est faite également à savoir si le droit de rénover les maisons mobiles demeure.

Monsieur Gaëtan Leduc, intervenant pour la Chambre de Commerce de Saint-Louis-de-France, mentionne avoir fait lecture du projet et commente la définition du mot "enseigne" au dernier alinéa. Demande est faite de spécifier que l'affichage dans les vitrines est exclu des dispositions du règlement de zonage concernant l'affichage. Autrement dit, on demande que cela soit permis.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Concernant l'article 56, demande est faite de permettre les enseignes mobiles avec une durée d'utilisation. Le but étant de favoriser le commerce, à la condition que se soit sous forme promotionnelle, de façon occasionnelle et passagère.

Concernant l'éclairage clignotant des enseignes, l'intervenant s'est dit d'accord que cela devrait être interdit. Cependant, on devrait permettre l'éclairage autour des enseignes en restreignant l'intensité de l'éclairage.

On demande également de permettre la publicité sous forme d'objet ressemblant à des formes, permettant une identification visuelle. Exemple: une botte pour un cordonnier.

Concernant l'article 57, on mentionne qu'il y a des enseignes qui ont été permises, et cela, sans permis. Alors, on demande d'exiger un permis pour des enseignes électorales ou d'événements en particulier. Ces enseignes pourraient être enlevées dix (10) jours après l'événement.

En relation avec l'article 59, on demande que la superficie d'affichage est un maximum de soixante-quinze pourcent (75%) en largeur et en hauteur de la façade du bâtiment en excluant des ouvertures. L'intervenant demande que la superficie totale soit modifiée, qu'elle soit non plus en fonction de la largeur. Le but visé est de donner le maximum d'affichage possible sur la façade. L'intervenant recommande que pour toute nouvelle construction à fonction commerciale ou industrielle, on aimerait que l'aspect affichage apparaisse, c'est-à-dire que, lors de l'émission du permis, on donne au responsable les règles du jeu. Concernant l'article 62, l'intervenant, Monsieur Jean-Pierre Ayotte mentionne que la tendance s'en va à vingt-quatre pieds (24'), c'est-à-dire sept point trois mètres (7.3 m), pour l'affichage en longueur, exemple, un garage. Alors, demande est faite de porter de six à sept mètres (6 à 7 m) la largeur qui est actuellement prévue à six mètres (6 m).

Monsieur Lefebvre fait une intervention semblable à celle faite dans le cadre de l'article 56 à savoir que l'affichage temporaire soit permis seulement pour les industries et les commerces existants, c'est-à-dire ayant pignon sur rue et opérant de façon permanente dans la municipalité.


Un autre intervenant, Monsieur Pierre Bellemare, demande de spécifier la permission d'installer des roulottes de chantier durant le chantier de construction et d'avoir les services d'eau, d'égout et téléphone.


Un dernier intervenant, Monsieur Michel Bronsard, commente l'article 35 du projet et considère que le triangle de visibilité au coin des rues est excessif à six mètres (6 m). Il propose de le réduire à trois mètres (3 m). La demande de Monsieur Bronsard est acceptée et la distance sera portée à trois (3) mètres. L'objectif étant toujours la visibilité et la sécurité publique.

A 21:20 heures l'assemblée de consultation publique est levée.

ADOpte à la séance du

5 février 1989

  
André Levasseur  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 5 juin 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances de mai 1989
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 89-005
10. Honoraires professionnels - architecte
11. Honoraires professionnels - M.R.C. de Francheville  
re: règlement urbanisme
12. Indexation salariale (employés)
13. Remboursement de taxes - re: Paul Rodrigue
14. Affaires du C.C.U.
15. C.P.T.A.Q.
16. Dépôt des états financiers se terminant le 31 décembre 1988  
et rapport du vérificateur
17. Adoption par résolution du règlement 292 - nuisances
18. Adoption par résolution du règlement 125-G-2 -  
tarification des services
19. Mandat ADS - Confection plans et devis et surveillance -  
réparation boîtes de vannes - Route 157
20. Adjudication soumission - re: boîtes de vannes - Route 157
21. Autorisation de signatures - protocole d'entente M.T.Q.  
re: réparation boîtes de vannes - Route 157
22. Autorisation de signatures - plan de Jean Pinard, min. 1598  
re: incubateur industriel
23. Autorisation de signatures - re: contrat L'Hebdo Journal
24. Délégation - Cours sur les interventions portant sur les  
matières dangereuses
25. Congrès des Secrétaires-municipaux - CSMQ
26. Marge de recul - M. Louis Jourdain
27. VARIA
  - a) Engagement personnel temporaire - bibliothèque
  - b) Réclamations - Courteau, Fradette, Vallière
  - c) Embauche - Défi 1989
  - d) Avance de 100 \$ - Terrains de jeux
  - e) Embauche d'un appariteur - M. Robert Cossette
  - f) Embauche de coordonnateurs -  
Nathalie Deshaies et Stéphane Sylvestre



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- g) Cours de formation moniteurs - Terrains de jeux
  - h) Confection de buts de soccer
  - i) Ouverture d'un compte bancaire pour la Fête Nationale
  - j) Projet Hydro-Québec - Mandat au Maire  
présentation du dossier argumentaire et signature de la  
convention relative au programme de mise en valeur Hydro-Québec
  - k) Projet "Conscience globale en action"
28. Intervention du Public  
29. Avis de motion (entente-intermunicipale - plan d'urbanisme)  
30. Levée de l'assemblée

89-06-214  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour  
soit et est adopté en incluant les items A) à K) inclusivement, inscrits  
à l'item VARIA.

89-06-215  
Adoption des  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que les procès-  
verbaux des séances de mai 1989 soient et sont adoptés tels que corri-  
gés.

89-06-216  
Résolution  
réscindée

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la résolution  
portant le numéro 89-05-194 soit et est réscindée à toute fin que de  
droit.

89-06-217  
Mandat à ADS  
(rue Jn-Pierre,  
Babibeau, David)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la firme ADS asso-  
ciés soit et est mandatée pour exécuter les plans et devis pour la con-  
fection des pavages seulement dans les rues Jean-Pierre, Babineau et  
David, conditionnellement à l'acceptation du règlement par le Ministre  
des Affaires municipales.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin enregistre sa dissi-  
dence.

### CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Dir. gén. de l'administ. financ.  
Alphé Poiré, Dir. gén.

Re: Codification des postes  
comptable - 1989

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Dir. générale des relations avec  
les municipalités  
Normand Papineau, délég. régional

Re: Elections municipales  
1989

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires Municipales  
Florent Gagné, sous-ministre

Re: Approbation -  
refinancement  
du règlement 272



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Florent Gagné, sous-ministre	Re: Approbation - refinancement du règlement 275
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Pierre Paradis	Re: Versement compensation - taxes foncières municip.
Gouvernement du Québec Ministère des Transports, dist. 32 Jacques Gauthier, chef district	Re: Accusé de réception notre résolution - Feu de circulation
Gouvernement du Québec Ministère des Transports, dist. 32 J.François Stringer, ing.	Re: Modification aux boîtes de vannes - Rte 157 Garantie d'exécution
Gouvernement du Québec Ministère des Transports, dist. 32 Jacques Gauthier, chef district	Re: Drainage fermé Comblement des fossés
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Service de l'Expropriation Maurice Fontaine, chef, divis. opér.	Re: Accusé de réception notre résolution - pour achat de terrain - lot 477-P
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Service Juridique Gilles Roy, notaire	Re: Projet de contrat notarié à Me Lesieur - lot 477-P
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Dir. rég. Mauricie - Bois-Francs Suzanne Giguère, dir. rég.	Re: Invitation au Maire dégustation vins et from. le 24 mai 1989
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Dir. rég. Mauricie - Bois-Francs Yvan Blouin, ing., chef serv. municip.	Re: Réseau d'égout sanitaire Boul. St-Jean Est et St-Alexis Est
Gouvernement du Québec Ministère de la Sécurité publique Gaétan Levasseur, directeur	Re: Semaine de la municipalité 1989
Gouvernement du Québec Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Hélène Bourret, Service d'aide aux organismes et gestion des concours	Re: Concours "Villes, villages et campagnes fleuris" Procédure à suivre

Mention  
permis de  
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mai 1989, quarante-six (46) permis, totalisant la somme de un million deux cent vingt-quatre mille deux cents dollars (1 224 200,00 \$) ont été émis pour construction.

89-06-218  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la liste des comptes à payer numéro 89-005 soit et est adoptée en excluant la facture de Tremblay, Bertrand, Bois, Mignault, item no 87, au montant de quatre mille huit cent quarante dollars et soixante-dix-neuf cents (4 840,79\$), comme suit, à savoir:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

1.	Atelier des Vieilles Forges inc.	1 090,00 \$
2.	Services Batteries Electriques ltée	58,89
3.	Gaston Bédard inc.	42,82
4.	Bibliothèque Centrale de Prêt	2 618,33
5.	Carl Blanchet	74,48
6.	Boivin et Gauvin inc.	515,19
7.	Gisèle Bonenfant	7,56
8.	Francine Bourque	235,08
9.	Alain Brouillette	16,24
10.	Gaston Brouillette inc.	287,76
11.	Marc Brûlé inc.	13,60
12.	Les Caisses enregistreuses	159,55
13.	Camions Freightliner M.B.	616,11
14.	Yves Caron	25,20
15.	Chastenay, Gagné & Associés	525,00
16.	Charbonnerie Champlain ltée	430,53
17.	La Cie Canadienne de Service de linge	57,00
18.	Construction S.R.B.	988,69
19.	Construction Julien Tremblay	323,99
20.	Contenants intercité inc.	70,00
21.	Cooke et Fils enr.	11,18
22.	Copie X Press	489,68
23.	La Corporation municipale de Mont-Carmel	1 297,90
24.	Roméo Couture enr.	91,41
25.	Dentech ltée	2 829,20
26.	Doyon Machinerie enr.	289,07
27.	Les Ent. Elec. Michel Lamothe enr.	376,65
28.	Entretien de Pelouse P.G.	330,00
29.	Equipements Malboeuf inc.	99,23
30.	Equipement de Sécurité Safety Supply	1 601,23
31.	Martin Falardeau	85,00
32.	Floriculture Gauthier inc.	25,00
33.	Foucher industriel inc.	253,73
34.	Garage Jacques Martin	435,11
35.	Garage Jacques Ricard inc.	284,44
36.	Garage Jacques Savary enr.	51,75
37.	Garage Théo Thibeault	102,00
38.	Claude Gélinas, pharmacie	26,49
39.	L'Hebdo Journal	274,50
40.	J.U. Houle ltée	1 752,86
41.	Anselme Huot	224,80
42.	I.B.M. Canada	119,85
43.	Journal Larochelle	225,00
44.	Ghislain Lachance	74,25
45.	Antonio Lafontaine	4,00
46.	J.B. Lanouette inc.	6 525,34
47.	Service Lavage Soucy inc.	1 039,52
48.	Hélène Lemire	85,00
49.	Excavation Lethiecq & Fils inc.	2 007,50
50.	Librairie du Cap inc.	1 028,36
51.	Normand Lord	60,00
52.	Machineries Baron & Tousignant ltée	13,90
53.	Marie-Jeanne Marchand	200,00
54.	M.C. Equipement inc.	2 398,00
55.	Ministre des Finances	5,00
56.	Motorola limitée	215,82
57.	Motorola ltée	79,99
58.	M.R.C. Francheville	150,00
59.	Le Nouvelliste	627,00
60.	Pagé Construction (1983) inc.	397,25
61.	J.D. Paré Electrique inc.	280,16
62.	Les Pavages de Nicolet inc.	800,00
63.	M. Pépin auto inc.	49,63
64.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	290,77
65.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	141,83
66.	Pitney Bowes	71,78
67.	J.M. Plamondon inc.	545,00



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

68. Pluritec Laboratoire ltée	85,50 \$
69. Pluritec Environnement ltée	2 400,00
70. Polygrafic	23,33
71. Probec 5, ltée	800,00
72. Les Produits de Béton St-Louis enr.	8,72
73. Protection Incendie CFS ltée	62,13
74. Quévis inc.	227,37
75. Quincaillerie Renov inc.	531,94
76. Reliure Travaction inc.	263,11
77. Rolland Clément & Fils inc.	36,80
78. Saniverne inc.	1 304,50
79. Sécurité Plus / B. Le Travailleur	110,46
80. Soc. Qué. d'Assainissement des Eaux	577,73
81. Sports 755 inc.	172,22
82. J. St-Cyr & Frères ltée	996,76
83. St-Maurice Oxygène ltée	143,88
84. Studio St-Cyr	76,03
85. Stéphane Sylvestre	155,96
86. Gilles Toupin	55,44
87. Tremblay, Bertrand, Bois, Mignault	4 840,79
88. UAP inc.	443,44
89. Vanasse inc. (Le Groupe)	70,37
90. Ville de Trois-Rivières	1 150,00
91. Westburne Québec inc.	124,76
92. Xios Systèmes	141,00
	<hr/>
TOTAL:	51 324,44
(moins facture no 87)	4 840,79
	<hr/>
	46 483,65 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2570 89-004

1. ADS Associés ltée	9 690,00 \$
2. Les Ateliers St-Louis enr.	2 005,82
3. Bois et Décors	432,00
4. Construction Lampron inc.	19 257,80
5. Groupe Robert inc.	50,50
6. Sablière Ste-Marthe inc.	389 097,14
7. Daniel Tremblay	408,75
8. VFP Consultants	8 399,76
	<hr/>
TOTAL:	429 341,77 \$

\*\*\*\*\*

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de mai 1989

Bell Canada

09-05-1989	372-9226	32,98
	372-9227	32,98
	376-8436	37,17
	376-0654	34,39
	374-4486	18,51
	374-6550	710,04
	Ligne informatique	147,56





No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

17-05-1989	373-3789	33,21
24-05-1989	379-6915	<u>62,18</u>
TOTAL:		<u>1 109,02 \$</u>

#### Bell Cellulaire

09-05-1989	372-7352	<u>54,69 \$</u>
------------	----------	-----------------

\*\*\*\*\*

#### Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mai 1989

03-05-1989	2100, St-Louis	176,33 \$
04-05-1989	10, rue Marchand	3 401,07
09-05-1989	1300, rue Masson	206,35
	400, rue Goulet	178,39
	631, rue Carrière	43,32
17-05-1989	Rues	7 076,06
	Ste-Marguerite	91,34
24-05-1989	55, chemin Masse	154,21
	220, chemin Masse	296,54
	820, Hôtel de Ville	445,96
	820, Hôtel de Ville	1 318,76
30-05-1989	100, de la Mairie	1 173,01
	10, rue Machand	1 078,28
	671, des Loisirs	<u>608,17</u>
TOTAL:		<u>16 247,79 \$</u>

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 493 236,92 \$

89-05-219  
 Paiement  
 final à  
 M. Pellerin

CONSIDERANT les pourparlers qui ont eu cours entre le Conseil et l'architecte, Monsieur Michel Pellerin, relativement au dossier de la bibliothèque;

CONSIDERANT le projet de règlement final pour une facture au montant total de trente mille dollars (30 000,00 \$);

CONSIDERANT les honoraires au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) déjà payés, tel qu'en fait foi la lettre de Monsieur Michel Pellerin en date du 19 mai 1989;

INITIALES DU MAIRE  
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) soit et est payé à Monsieur Michel Pellerin, architecte, en règlement complet et final du dossier des plans et devis et ameublement de la bibliothèque.

Vote en faveur de la résolution, Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin, Messieurs les Conseillers Denis Paquin, Wilfrid Champagne et Monsieur le Maire, André Levasseur.

CONSIDERANT la résolution 88-03-095, Madame le Conseiller Thérèse Morin et Messieurs les Conseillers Jacques Boisclair et Gérald Marchand votent contre la proposition.

89-06-220  
Paiement  
M.R.C.  
(règlements  
d'urbanisme)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un montant de onze mille quatre cent vingt-et-un dollars et quarante-sept cents (11 421,47 \$) soit et est payé à la Municipalité régionale de comté de Francheville pour les services professionnels concernant la confection des règlements d'urbanisme.

89-06-221  
Indexation  
salariale

\* *avant*  
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, qu'en date du 1er juin 1989, une augmentation de salaire de 4.5% soit et est accordée à tous les employés de la voirie et de l'administration, embauchés (après) le 1er mai 1989, à l'exception des employés de projets gouvernementaux fédéral et provincial.

89-06-222  
Remboursement  
taxes  
P. Rodrigue

CONSIDERANT la requête de Monsieur Paul Rodrigue, dossier de taxation 7539-49-4758;

CONSIDERANT les vérifications qui ont été faites par le Service d'évaluation de la Municipalité régionale de comté de Francheville;

CONSIDERANT la lettre signée par Monsieur Serge Dumas, technicien en évaluation, en date du 5 juillet 1988;

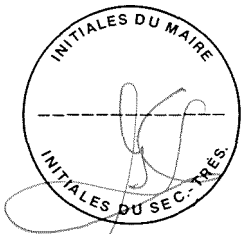
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne qu'une somme de huit cent soixante-seize dollars et vingt cents (876,20 \$) soit et est remise à Monsieur Paul Rodrigue en remboursement de taxes payées en trop.

89-06-223  
C.P.T.A.Q.  
Grace Larkin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Madame Grace Larkin, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 262-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

89-06-224  
C.P.T.A.Q.  
B. St-Onge  
J. Dupont

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil refuse la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Messieurs Bruno St-Onge et Jacques Dupont, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 472-P, pour les raisons suivantes: n'est pas inclus dans notre périmètre d'urbanisation et pourrait contaminer les nappes d'eau à long terme.



N° de résolution  
ou annotation

89-06-225  
C.P.T.A.Q.  
B. Carpentier

89-06-226  
Dépôt états  
finan. 1988  
rap. vérif.

89-06-227  
Mandat ADS  
btes de vannes  
(plans-devis)

89-06-228  
Adjudication  
soumission  
btes de vannes  
(Asphalte  
Continental)

*+ Recours*

89-06-229  
Signature  
protocole  
btes de vannes

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Madame Brigitte Carpentier, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur les lots 578-P et 579-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

CONFORMEMENT à la loi et selon l'avis public émis par le Secrétaire-trésorier en date du 24 mai 1989, le Secrétaire-trésorier dépose devant le Conseil les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1988, de la Municipalité et présente également le rapport du vérificateur.

Les items 17 et 18 de l'ordre du jour sont reportés à une séance ultérieure.

CONSIDERANT l'engagement de paiement faite par le ministre Marc-Yvan Côté, pour et au nom du ministère des Transports du Québec, relativement à la réparation des boîtes de vannes sur la route 157;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la firme ADS Associés ltée soit et est mandatée pour préparer les plans et devis et la surveillance relativement aux travaux de stabilisation des couvercles des boîtes de vannes d'aqueduc sur la route 157.

CONSIDERANT les soumissions et ouvertures publiquement en date du 29 mai 1989 pour les modifications aux boîtes de vannes d'aqueduc sur la route 157;

CONSIDERANT le procès-verbal et la recommandation de la firme ADS Associés ltée, signé par Monsieur Guy Laliberté, ingénieur, en date du 30 mai 1989;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la soumission de Asphalte Continental, au montant de dix-neuf mille sept cent cinquante-quatre dollars (19 754,00 \$), soit et est retenue comme étant la soumission la plus basse conforme.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipal de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

CONSIDERANT le projet d'entente pour la réparation et les modifications des couvercles de boîtes de vannes sur la route 157, soumis par Monsieur Guy Bouelle, ingénieur, directeur régional pour le ministère de l'Environnement, document daté du 6 décembre 1988;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, le protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-06-230  
Signature  
plan  
inc. indus.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le plan de Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, minute 1598, concernant l'incubateur industriel.

L'item 23 de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

89-06-231  
Cours pomp.  
volontaires

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Messieurs Christian Marchand et Gaëtan Marchand, pompiers-volontaires, soient et sont autorisés à suivre le cours sur les interventions portant sur les matières dangereuses.

Que les frais d'inscription et de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-06-232  
Congrès  
sec.-trés.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à assister, accompagné, au congrès de la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec, à être tenu les 9, 10 et 11 août 1989, à Québec.

Que les frais d'inscription, de séjour et de transport soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-06-233  
Marge de  
recul  
L. Jourdain

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand qu'en vertu de l'article 42 b, du règlement no 254, le Conseil donne instruction à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction, à Monsieur Louis Jourdain, pour l'implantation d'un bâtiment industriel sur le lot 469-15, avec une marge de recul à 95 pieds au lieu de 30 pieds, tel que stipulé dans la zone Ia8, du règlement.

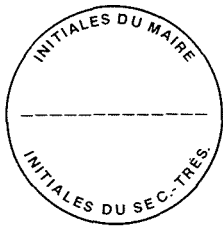
89-06-234  
Engagement  
personnel  
temporaire  
bibliothèque  
*x Préparatoire*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise l'engagement de personnel temporaire pour la bibliothèque, soit Hélène Jacques, Hélène Hamelin, Lucie Hamelin et Annie Trudel, à raison de soixante-cinq heures (65 hres), au taux de six dollars de l'heure (6,00\$/hre).

89-06-235  
Réclamation  
Courteau

CONSIDÉRANT la réclamation de Monsieur et Madame Lionel Courteau, du 1430, boulevard St-Alexis Est, au montant de deux cent quatre-vingt-quinze dollars et quarante-huit cents (295,48 \$), relativement à un refoulement d'égout à l'usine du 1415, St-Alexis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUY par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la réclamation au montant de deux cent quatre-vingt-quinze dollars et quarante-huit cents (295,48 \$), soit et est payée à Monsieur et Madame Lionel Courteau.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT qu'il n'y avait pas de clapet de sécurité,  
Monsieur le Conseiller Gérald Marchand enregistre sa dissidence.

89-06-236  
Réclamation  
Fradette  
Vallières

CONSIDERANT la réclamation de Monsieur Pierre Fradette et  
Madame Céline Vallières, du 1420, boulevard St-Alexis Est, au montant de  
quatre-vingt-dix dollars (90,00 \$), relativement à un refoulement d'é-  
gout à l'usine du 1415, St-Alexis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la récla-  
mation au montant de quatre-vingt-dix dollars (90,00 \$), soit et est  
payée à Monsieur Pierre Fradette et Madame Céline Vallières.

CONSIDERANT qu'il n'y avait pas de clapet de sécurité,  
Monsieur le Conseiller Gérald Marchand enregistre sa dissidence.

89-06-237  
Embauche  
M. Germain  
F. Paquet  
DEFI 89

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil rati-  
fie l'embauche de Martine Germain, secrétaire et de Francis Paquet,  
technicien en architecture, dans le cadre du programme DEFI 89, à comp-  
ter du 15 mai 1989, pour une période de dix (10) semaine, au taux horai-  
re de quatre dollars et soixante-quinze cents de l'heure (4,75\$/h).

89-06-238  
Avance  
Loisirs  
(100,00\$)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Cham-  
pagne APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'une avance,  
au montant de cent dollars (100,00 \$), soit autorisée pour l'achat de  
chandail identifiant clairement les moniteurs et monitrices qui travail-  
lent durant l'été aux Loisirs.

89-06-239  
Embauche  
R. Cossette  
Appariteur

CONSIDERANT la note de service émise par Monsieur Martin  
Falardeau, en date du 22 mai 1989;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-  
PUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil autori-  
se l'embauche de Monsieur Robert Cossette, en tant qu'appariteur, à rai-  
son de six dollars de l'heure (6,00\$/h).

89-06-240  
Embauche  
N. Deshaies  
S. Sylvestre  
Coordonnateur  
(parcs muni.)

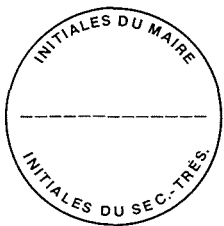
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champa-  
gne APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil  
nomme Nathalie Deshaies et Stéphane Sylvestre comme coordonnateurs du  
Service d'animation dans les parcs municipaux.

Madame Deshaies recevra le salaire de quatre dollars et  
soixante-quinze cents de l'heure (4,75\$/h) à raison de dix (10) heures/  
semaine pour une durée de trois (3) semaines, à compter du 5 juin 1989,  
pour la préparation des activités des terrains de jeux, et par la suite,  
elle sera payée aux mêmes conditions que les animateurs.

Stéphane Sylvestre étant déjà sur la liste des employés.

89-06-241  
Cours de  
formation  
Conseil des  
Loisirs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champa-  
gne APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Nathalie  
Deshaies et Stéphane Sylvestre soient et sont autorisés à suivre le  
cours de formation du Conseil des Loisirs de la Mauricie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que les coûts d'inscription, à raison de quatre-vingt dollars chacun (80,00 \$), et les coûts de transport, soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-06-242  
Confection  
buts de  
soccer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil autorise la confection, en régie, de buts de soccer, pour un montant approximatif de trois cents dollars (300,00\$) à quatre cents dollars (400,00\$), considérant le fait que les jeux du Québec défraieront une part des coûts encourus.

89-06-243  
Ouverture  
compte  
bancaire  
(Fête Na-  
tionale)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise l'ouverture d'un compte à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour l'administration de la Fête Nationale.

Que Messieurs Alain Brouillette, Martin Falardeau, ainsi que Madame Sonia Tremblay soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

89-06-244  
Signature  
convention  
H.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur soit et est autorisé à présenter le dossier argumentaire et à signer la convention relative au programme de mise en valeur de Hydro-Québec.

89-06-245  
Nettoyage  
rivière  
Champlain

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que dans le cadre du programme "Conscience globale en action", la Municipalité fournisse une chargeuse, un camion, ainsi que le personnel, le 5 août prochain, pour le nettoyage d'une partie de la rivière Champlain.

Que les vérifications soient faites auprès du site d'enfouissement de matériaux secs, pour vérifier les heures d'ouverture et de disponibilité.

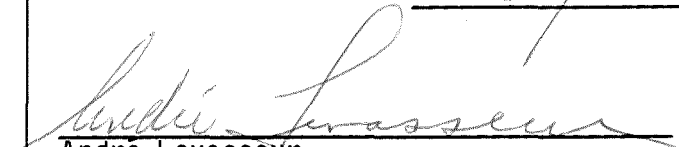
Avis de  
motion


Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté de Francheville et la Municipalité de Saint-Louis-de-France, relativement à la confection et la réalisation d'un plan d'urbanisme et d'une réglementation sur le zonage, le lotissement, la construction et l'administration.

89-06-246  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du 3 juillet 1989

  
André Levasseur  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 26 juin 1989 à 20:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

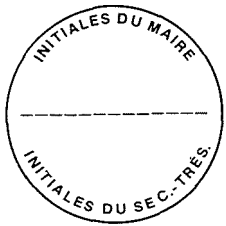
Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Ratification du déboursé (1 600,00 \$)  
re: Fête nationale
2. Salaires: Jules Hubert - Sylvie Poulin
3. Mandats: architecte - ingénieur
4. Réclamation trop plein (pièces)
5. M.T.Q. - aliénation 192 pi. ca., lot 469-1  
re: correction rés. 81-12-243 - servitude non accès
6. Demande à Paul Corriveau MRC (extension zone commerciale)
7. Acceptation du coût des réparations  
re: drain bibliothèque 3 350 \$
8. Adjudication de soumissions:  
- Place Lorraine  
- asphaltage rues Louisbourg et Du Moulin
9. Procédures injonction - Abattoir et Golf Dumoulin
10. Vente de terrains
11. Adoption de règlements (s'il y a lieu)
12. Cas Motel des Pins
13. Surveillance agence ADMARI - billets arrosage (avertis.)
14. Engagement du personnel - terrains de jeux (mémo 114)
15. Horaire et engagement du personnel biblio. + salaire (mémo S.P.)
16. Avis de motion: Place Lorraine et St-Jean

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour les items suivants:

17. Emprunt temporaire - règlement 270 (Du Moulin)
18. Mandat VFP - Présenter plans et devis au min. de l'Environnement  
re: aqueduc Saint-Alexis et Saint-Jean
19. Demande M.T.Q. - îlot de dérivation
20. Cas Suzanne Lacombe - bâtiment dérogatoire
21. Compte de caisse - terrains de jeux



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-06-247  
Ratification  
du déboursé  
Fête Nationale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil ratifie  
le déboursé fait à Monsieur Martin Falardeau au montant de mille six  
cents dollars (1 600,00 \$) pour l'organisation de la Fête Nationale.

89-06-248  
Salaire  
Jules Hubert

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le salaire de Monsieur  
Jules Hubert soit porté à dix dollars et cinquante cents de l'heure  
(10,50 \$ / h) rétroactivement au 12 juin 1989.

89-06-249  
Salaire  
Sylvie Poulin

Considérant la résolution 89-05-206;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le salaire de Madame  
Sylvie Poulin soit fixé à vingt-quatre mille dollars (24 000,00 \$) basé  
sur cinquante-deux (52) semaines avec avantages sociaux rétroactivement  
au 23 mai 1989, y compris deux (2) semaines de vacances par année.

89-06-250  
Mandat  
Reynald Juneau  
architecte

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'architecte  
Reynald Juneau soit et est mandaté pour la confection des plans et devis  
pour l'agrandissement du garage municipal, conditionnellement à l'accep-  
tation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales.

89-06-251  
Mandat  
MESAR  
ing.-conseils

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la firme  
MESAR, ingénieurs-conseils, 695, de la Station à Shawinigan soit et est  
mandatée pour effectuer les plans et devis, relativement à l'agrandisse-  
ment du garage municipal, conditionnellement à l'acceptation du règle-  
ment d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales.

89-06-252  
Réclamation  
trop plein  
Fradette et  
Vallières

CONSIDERANT la résolution 89-06-236, concernant la récla-  
mation pour un refoulement d'égouts de la part de Monsieur Fradette et  
Madame Vallières;

CONSIDERANT le fait que les travaux de nettoyage ont été  
faits par les requérants eux-mêmes;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'en dépit du fait que  
les réclamations doivent être accompagnées de pièces justificatives, le  
Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, est autorisé à payer ladi-  
te réclamation de quatre-vingt-dix dollars (90,00 \$), sans pièces justi-  
ficatives;

CONSIDERANT le fait qu'il n'y avait pas de clapet de  
sécurité, Monsieur le Conseiller Gérald Marchand enregistre sa dissi-  
dence.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-06-253  
Rescinder  
rés. 81-12-423  
M.T.Q.

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 81-12-423, adoptée le 7 décembre 1981;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que ladite résolution soit corrigée de façon à énoncer que l'entente arrêtée avec le ministère des Transports sur la partie du lot 469-1 du cadastre précité comprend non seulement l'établissement de servitude de non accès et de non construction mais également l'aliénation d'une superficie de cent quatre-vingt-douze pieds carrés (192 pi car.) nécessaire au réaménagement de la route 157.

89-06-254  
Demande M.R.C.  
extension  
zone commerc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que demande soit faite à l'urbaniste de la M.R.C., Monsieur Paul Corriveau de faire les corrections appropriées au projet de règlement de zonage afin d'extensionner la zone commerciale Cs sur toute l'étendue des services;

QUE demande soit faite également de voir la possibilité d'introduire les dispositions concernant les dépotoirs à ordures ménagères, l'entreposage des pneus, l'entreposage des matières dangereuses telles que les B.P.C.

89-06-255  
Coût suppl.  
répar. drain  
bibliothèque

CONSIDERANT l'avis écrit par Monsieur Michel Lapointe, représentant de la firme ADS associés, ingénieurs-conseils, le tout daté du 13 juin 1989, relativement à la réparation de la conduite pluviale à la bibliothèque municipale de Saint-Louis-de-France;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le coût supplémentaire pour les réparations de ladite conduite pluviale soit et est accepté au montant de trois mille trois cent cinquante dollars (3 350,00 \$).

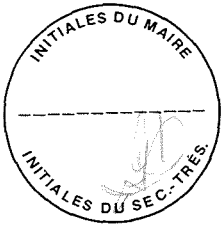
L'item 8 inscrit à l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

L'item 9 inscrit à l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

89-06-256  
Vente de terrain  
gré à gré  
R. Boulanger

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré, à Monsieur Roland Boulanger, pour la somme de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), le lot 496-29, du cadastre de la Paroisse de Saint-Maurice dont la Paroisse de Saint-Louis-de-France est un démembrement, avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de la signature du contrat, en référence au certificat de vente par le Shérif du district de Trois-Rivières, dossier numéro 400-02-001328-838, de la Cour Supérieure de Trois-Rivières.

Les entrées de services, au montant de huit cents dollars (800 \$) sont aux frais de l'acquéreur.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

QUE la résolution portant le numéro 88-02-043 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

89-06-257  
Vente terrain  
grê à grê  
E. Carrier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de grê à grê, à Monsieur Eddy Carrier et Madame Lise Dubreuil Carrier, pour la somme de neuf cents dollars (900,00 \$), un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cinq cent soixante-trois (563-P), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, mesurant soixante-dix pieds (70') de largeur par cent pieds (100') de profondeur, borné comme suit, savoir: en front, par la rue Langevin; en profondeur, par la propriété de Monsieur Edouard Langevin ou représentants; joignant d'un côté, une rue projetée (propriété de Monsieur Edouard Langevin ou représentants); et de l'autre côté, par la propriété de Monsieur François Blanchette ou représentants.

Cet immeuble est maintenant décrit comme suit:

Le lot numéro quarante-neuf de la subdivision officielle du lot numéro cinq cent soixante-trois (563-49) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice. Sans bâtisse.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-06-258  
Vente terrain  
grê à grê  
D. Villemure

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de grê à grê, à Monsieur Denis Villemure, pour la somme de deux mille deux cents dollars (2 200 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de la signature du contrat, un terrain composé de ce qui suit:

a) le lot numéro cent vingt-cinq de la subdivision officielle du lot numéro deux cent soixante-quatorze (274-125) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Saint-Maurice.

b) le lot numéro trente-quatre de la subdivision officielle du lot numéro deux cent soixante-quinze (275-34) des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Le tout sans bâtisse.

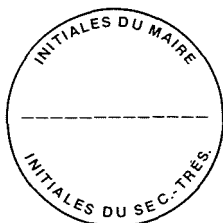
Les entrées de services, au montant de huit cents dollars (800 \$), sont aux frais de l'acquéreur.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

(5)

L'item 11 inscrit à l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

(1) NOTE: VENTE ANNULÉE A LA  
DEMANDE DE SON NOTAIRE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'item 12 inscrit à l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

89-06-259  
Assermentation  
Groupe ADMARI

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Messieurs François Duval et Stéphane Abran, officiers, dûment mandatés pour l'agence ADMARI soient assermentés par le Secrétaire-trésorier de la Municipalité, Monsieur Gilles Toupin, en tant qu'officiers autorisés pour l'émission de billets d'avertissement et d'infraction concernant l'arrosage dans la Municipalité.

89-06-260  
Engagement  
personnels  
terrains de  
jeux

CONSIDERANT le mémo de service, daté du 5 juin 1989, émis par le Directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Stéphane Sylvestre, Nathalie Deshaies, Josée Vincent, Jean-François Caron, Julie Béland, Véronique Breton, Chantal Deschamps soient et sont embauchés en tant qu'animateurs dans les terrains de jeux pour la période estivale et que Mademoiselle Sonia Gauthier soit et est acceptée en tant que réserviste, au salaire de quatre dollars et soixante et quinze cents de l'heure (4,75 \$ / h), pour une durée de sept (7) semaines à partir du 26 juin 1989.

89-06-261  
Horaire  
bibliothèque

CONSIDERANT la note de service, datée du 12 juin 1989, préparée par la bibliothécaire, Madame Sylvie Poulin;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que l'horaire suivant soit et est accepté:

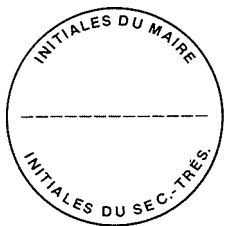
Dimanche:	09:00 h à 12:00 h
Lundi:	Fermé
Mardi:	13:30 h à 16:30 h
Mercredi:	13:30 h à 16:30 h et de 18:30 h à 21:00 h
Jeudi:	13:30 h à 16:30 h
Vendredi:	13:30 h à 16:30 h et de 18:30 h à 21:00 h
Samedi:	Fermé

89-06-262  
Salaire  
personnel bibli.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Mesdames Lucie Hamelin, Hélène G. Jacques et Annie Trudel soient et sont embauchées à titre de préposées à la bibliothèque au tarif de six dollars l'heure (6,00 \$ / h) à raison de cinquante heures (50 h) par semaine, deux (2) personnes.

Avis de  
motion

Je soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement décrétant les travaux de construction d'aqueduc, d'égout domestique, de pavage et de voirie à Place Lorraine ainsi qu'un emprunt par billets n'excédant pas trois cent dix mille dollars (310 000 \$) pour en défrayer les coûts.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

Avis de  
motion

Je soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'un réseau d'aqueduc dans une partie du boulevard Saint-Jean Est.

89-06-263  
Emprunt tempor.  
régl. 270

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire, à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de cinquante-six mille dollars (56 000,00 \$), relativement au règlement numéro 270, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 9 juin 1989, dossier numéro AM 162629.

89-06-264  
Mandat VFP  
plans et devis  
Min. Environ.  
St-Alexis E.  
St-Jean E.

CONSIDERANT la lettre datée du 15 juin 1989, signée par Monsieur Serge Grenier, ing. pour le ministère de l'Environnement;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la firme VFP Consultants soit et est mandatée pour présenter au ministère de l'Environnement, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, pour acceptation et autorisation, les plans et devis relativement à la construction d'un réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est et le boulevard Saint-Jean Est.

89-06-265  
Demande M.T.Q.  
îlot de  
dérivation

CONSIDERANT le compte-rendu de la réunion datée du 31 mai 1989 entre les représentants du ministère des Transports et ceux de la Municipalité;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande au ministère des Transports la construction d'un îlot de déviation vers la droite en direction nord à cet endroit à l'intersection de la route 157 et du boulevard Saint-Alexis.

89-06-266  
Marge de recul  
S. Lacombe

CONSIDERANT la demande faite par Madame Suzanne Lacombe;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand qu'en vertu de l'article 42 b), du règlement 254, le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction à Madame Suzanne Lacombe, sur le lot 470-29, pour l'implantation d'un bâtiment avec une marge de recul à soixante-quinze pieds (75') au lieu de trente pieds (30'), tel que stipulé dans le règlement pour cette zone.

89-06-267  
Compte de  
caisse  
terrains jeux

CONSIDERANT la note de service, datée du 26 juin 1989, émise par le Directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un compte de caisse  
soit et est ouvert à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour  
l'administration des finances des terrains de jeux sous la signature de  
Stéphane Sylvestre, Martin Falardeau, Alain Brouillette, et que deux (2)  
signatures soient et sont requises pour l'émission des chèques.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la séance du 10 juillet 1989

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

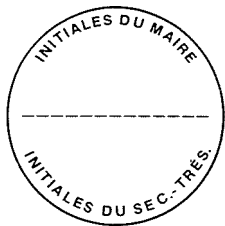
A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 3 juillet 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 1989
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption des Comptes à payer numéro 89-006
10. Résolution installation panneau "Arrêt" -  
intersection rue Leval et route des Pins
11. Paiement de retenues sur contrat - règlements nos 264 et 269
12. Adoption de règlements:
  - no 292 - Entente intermunicipale pour confection des plans et règlements d'urbanisme avec la M.R.C. de Francheville
  - no 293 - Place Lorraine (aqueduc, égout domestique et pavage)
  - no 125-G-2 - Tarification des entrées de service
13. Rescinder résolution 89-05-190
14. Vente de terrains
15. Autorisation de signatures -  
re: Entente pour espace de terrain au 2100, boul. Saint-Louis
16. C.P.T.A.Q.
17. VARIA
  - a) Résolution d'appui relativement à la pétition présentée par des résidents du boul. Mauricien concernant l'intersection du boul. des Prairies, chemin Masse et Mgr Laflèche
  - b) Demande au M.T.Q. - baisse de vitesse sur le boul. Mauricien, suite à la pétition des résidents du boul. Mauricien.
18. Intervention du public
19. Avis de motion (règlement de pavage des rues Jean-Pierre, David et Babineau)
20. Avis de motion (construction d'un réseau d'aqueduc, boulevard Saint-Jean)
21. Avis de motion (règl. d'emprunt - agrandissement garage municipal)
22. Levée de l'assemblée



No de résolution  
ou annotation

89-07-268  
Adoption  
ordre du jour

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A) et B) inscrits à VARIA.

89-07-269  
Adoption  
Procès-verbal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le procès-verbal de la séance du 5 juin 1989 soit et est adopté tel que rédigé.

### CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Ministre des Affaires municipales Responsable de l'Habitation Pierre Paradis	Re: Projet expérimental - amélioration de la situa- tion des femmes en milieu municipal.
Gouvernement du Québec Ministre des Affaires municipales Responsable de l'Habitation Pierre Paradis	Re: Chèque - Solde de la sub- vention dû pour l'exercice financier 1988.
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Florent Gagné, sous-ministre	Re: Approbation - refinancement du règlement 270
Gouvernement du Québec Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Ministre délégué aux Pêcheries Yvon Picotte	Re: Programme d'assistance financière aux manifesta- tions de la Fête Nationale du Québec
Secrétaire parlementaire au Ministre d'Etat Forêts Michel Champagne, Député de Champlain	Re: Remerciement - Soirée Hommage - 10e anniversaire Meute Louveteaux.
Secrétaire parlementaire au Ministre d'Etat Forêts Michel Champagne, Député de Champlain Francine Roberge, adjointe	Re: Remerciement - Inauguration bibliothèque municipale
Conseil de Gestion Meute Louveteaux Saint-Louis-de-France Noëlla C. Hamelin, présidente Carole Boyer, secrétaire	Re: Remerciement pour implica- tions financière - Fête du 10e anniversaire
M.R.C. de Francheville Robert Bouchard, secrétaire-trésorier	Re: Entente intermunicipale pour confection des plans et règlements d'urbanisme
U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir. général	Re: Sommet national municipal sur l'environnement - les 8 et 9 juin 1989
U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir. général	Re: Communiqué de presse type Implantation de l'orme d'Amérique



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

U.M.R.C.Q.  
Michel Fernet, dir. général

Re: Résultats des travaux, une  
revue de presse complète  
de l'événement, et résolu-  
tions adoptées à l'assem-  
blée des préfets dans le  
cadre du Sommet

U.M.R.C.Q.  
Michel Fernet, dir. général

Re: Inscription - Cours "La  
Gestion financière munici-  
pale"

Samson Bélair

Re: PLUS-VALUE - publication

Mention  
permis de  
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du  
mois de juin 1989, vingt-neuf (29) permis, totalisant la somme de deux  
cent quatre-vingt-quinze mille six cents dollars (295 600,00 \$) ont été  
émis pour construction.

89-07-270  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des  
comptes à payer numéro 89-006 soit et est adoptée comme suit, à savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION FOLIO 154 89-006

1. Aluminium Dufresne inc.	149,89 \$
2. Autobus Bell Horizon	250,00
3. Les Caisses Enregistreuses	70,85
4. Bibliofiche	68,80
5. Carl Blanchet	82,13
6. Francine Bourque	136,66
7. Gaston Brouillette inc.	17,30
8. Marc Brûlé inc.	37,89
9. Buffet Champion enr.	650,00
10. Yves Caron	49,28
11. Centre du Trophée	197,77
12. La Cie Canadienne de Service de Linge	27,00
13. Clôtures Cambrek inc.	37,06
14. Le Conseil Canadien de l'Enfance	22,00
15. Contenants intercité inc.	70,00
16. Cooke et Fils enr.	25,35
17. Copie X Press	257,16
18. La Corporation Municipale de Saint-Maurice	1 593,20
19. Donat De Montigny	540,00
20. Doyon Machinerie enr.	418,58
21. Editions du Bien Public	878,97
22. Les Ent. Elec. Michel Lamothe enr.	2 103,05
23. Entretien de Pelouse P.G.	510,00
24. Equipements Malboeuf inc.	312,43
25. Martin Falardeau	25,95
26. Floriculture Gauthier inc.	61,68
27. Garage Jacques Martin	186,76
28. Garage Jacques Ricard inc.	204,52
29. Garage Jacques Savary enr.	44,00
30. Garage Théo Thibeault	34,00
31. Groupe ADMARI inc.	266,88
32. Groupe SOBECO inc.	500,00
33. Guillevin International inc.	572,80
34. Lucie Hamelin	27,72
35. L'Hebdo Journal	192,00





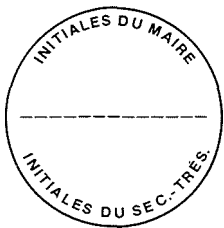
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

36.	J.U. Houle ltée	283,14 \$
37.	I.B.M. Canada ltée	119,85
38.	Imprimerie Art Graphique inc.	595,08
39.	Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	1 039,21
40.	Journal Larochelle	225,00
41.	Ghislain Lachance	108,89
42.	Antonio Lafontaine	12,00
43.	Service Lavage Soucy inc.	1 803,39
44.	Librairie du Cap inc.	419,44
45.	Location Buromax inc.	810,37
46.	Machineries Baron & Tousignant ltée	598,42
47.	Maison Pleins Jeux inc.	51,43
48.	Marché J.C. Morin	114,99
49.	Matériaux Les Rives inc.	216,79
50.	M.C. Equipement inc.	2 645,52
51.	Motorola Limitée	250,65
52.	Le Nouvelliste	342,00
53.	Office Municipal St-Louis-de-France	1 608,25
54.	Pagé Construction (1983) inc.	1 634,52
55.	Palmar inc.	154,46
56.	Francis Paquet	53,64
57.	J.D. Paré Electrique inc.	129,37
58.	Pépinière Cormier	2 707,37
59.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	35,75
60.	Pluritec Laboratoire ltée	76,00
61.	Polygraphic	450,91
62.	Pompaaction inc.	511,06
63.	Quévis inc.	133,25
64.	Quinc. Renov inc.	396,69
65.	Reliure Travaction inc.	323,58
66.	René Daigle Graphiste enr.	350,00
67.	Rubilog inc.	170,59
68.	Sablière du Cap (1987) inc.	21,80
69.	Sécurité Plus / Boutique le Travailleur	189,03
70.	Service Documentaires	9,46
71.	Soc. Qué. d'Assainissement des Eaux	38,61
72.	J. St-Cyr & Frères ltée	335,25
73.	Studio St-Cyr	69,76
74.	Thorburn Equipement inc.	36,34
75.	Gilles Toupin	37,52
76.	Sonia Tremblay	62,15
77.	UAP inc.	187,95
78.	Vanasse inc. (Le Groupe)	37,41
79.	Van Waters & Rogers ltée	3 784,00
80.	Consultants VFP inc.	2 500,00
81.	Westburne Québec inc.	994,02
TOTAL:		37 296,59 \$

### FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2570 89-006

1.	ADS Associés ltée	639,99 \$
2.	Les Installations Pro-Vac	100,00
3.	Matteau Electronique inc.	863,25
4.	Le Nouvelliste	342,00
5.	Michel Pellerin, architecte	400,00
6.	VFP inc. Consultants	3 858,80
TOTAL:		6 204,04 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de juin 1989

#### Bell Canada

08-06-1989	372-9226	33,35
	372-9227	33,35
14-06-1989	376-8436	37,17
	376-0654	42,15
	374-4486	18,51
	374-6550	1 139,91
	Ligne informatique	148,80
22-06-1989	373-3789	33,47
24-06-1989	379-6915	84,40
		<u>84,40</u>
	TOTAL:	<u>1 571,11 \$</u>

#### Bell Cellulaire

08-06-1989	372-7352	58,88 \$
27-06-1989	372-7352	18,78
		<u>18,78</u>
	TOTAL:	<u>77,66 \$</u>

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de juin 1989

08-06-1989	1415, boul. St-Alexis	295,59 \$
14-06-1989	Rues	7 604,27
	805, boul. St-Jean Ouest	437,19
	500, boul. St-Jean	79,93
27-06-1989	671, des Loisirs	1 337,58
	100, rue de la Mairie	961,98
	200, chemin Masse	2 054,35
	820, rue Hôtel de Ville	219,11
	10, rue Marchand	534,87
		<u>534,87</u>
	TOTAL:	<u>13 524,87 \$</u>

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 58 674,27 \$



No de résolution  
ou annotation

89-07-271  
Panneau Arrêt  
inters. Leval  
et rte Des Pins

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un panneau "Arrêt"  
soit installé à l'intersection rue Leval et route Des Pins.

89-07-272  
Paiement  
des retenues  
sur contrat

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil auto-  
rise le paiement des retenues sur contrats, conditionnellement à l'auto-  
risation de l'ingénieur surveillant pour les montants suivants, savoir:

Règlement no 264 (travaux - rue de la Mairie)

André Bouvet inc. 6 241,71 \$

Règlement no 269 (travaux - Développement Dupuis-Jacob)

Panpierre inc. 3 049,37 \$

Firme de surveillant: Consultants VFP inc.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 292

REGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE DELEGATION DE COMPE-  
TENCE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN MATIERE D'URBANISME ET DE ZONA-  
GE.

ATTENDU QUE l'entente conclue avec la Municipalité Régio-  
nale de Comté de Francheville pour la réalisation de travaux en matière  
d'urbanisme se terminait le 31 décembre 1988;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux a dû être retar-  
dée;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance régulière des  
membres du Conseil tenue le 5 juin 1989;

EN CONSEQUENCE, il est DECRETE ET STATUE par règlement de  
cette corporation, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au  
long récit.

ARTICLE 2

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France accepte le texte  
de l'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence à la  
Municipalité Régionale de Comté de Francheville pour la réalisation de  
travaux en matière d'urbanisme et de zonage, lequel est reproduit à  
l'annexe "A" ci-joint pour faire partie intégrante de ce règlement comme  
si au long récit.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE 3

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer le texte de l'entente intermunicipale relaté à l'article 2.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la Loi.

ADOPTÉ par le Conseil le 3 juillet 1989

Signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

### ANNEXE "A"

### CONVENTION

### ARTICLE 1 - Objet de l'entente

La présente entente a pour objet la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage sur le territoire des Municipalités parties à l'entente.

### ARTICLE 2 - Mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement retenu pour la réalisation de l'entente est la délégation de compétence par chacune des Municipalités parties à l'entente à la M.R.C.

### ARTICLE 3 - Nature des travaux

Les services professionnels et techniques pouvant être rendus par la M.R.C. sont:

- Les services consultatifs:

Les services peuvent comprendre des consultations, conseils, expertises, estimations, inspections ou autres services concernant l'analyse de site, la location d'emplacement en vue d'une affectation particulière, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations permettant d'aboutir à des conclusions et à des recommandations spécialisées.

- Les études préparatoires:

Les études préparatoires sont des services destinés à établir les bases de la préparation des plans et devis pour un projet qui, de l'avis de la Municipalité, requiert de telles études; elles comprennent des recherches, explorations, relevés de l'état physique, étude des sites, analyse des conditions ou de plusieurs solutions possibles, y compris les études économiques, les études de coûts d'exploitation ou autres sujets de même nature, le tout devant servir de base à des conclusions ou à des recommandations relatives à la mise en marche d'un projet spécifique.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### - Les plans et programmes:

Les plans et programmes comprennent la préparation et la présentation de documents techniques tels que: relevés d'occupation du sol, délimitation des bassins de drainage, étude géomorphologique et topographique, programmes d'enquêtes socio-économiques, compilation et analyse de données démographiques, étude des potentiels de développement, étude des réseaux de circulation, analyse des sites à vocation de loisirs, établissement des programmes d'investissement en matière d'infrastructures et d'équipements communautaires, concept d'aménagement de secteurs industriels, commerciaux, institutionnels, de loisirs et d'habitation.

Ils sont destinés à être soumis à la Municipalité pour en recevoir les commentaires et, après acceptation par cette dernière, ils servent à la préparation des plans d'aménagement, des réglementations qui leur sont applicables et des programmes d'investissement qui en découlent.

La préparation de ces documents peut être fondée sur des informations fournies directement par la Municipalité, ou sur les résultats d'études préparatoires approuvées par la Municipalité.

### - La mise en application des plans et programmes:

Les services de mise en application des plans et programmes comprennent:

- a) Des services rendus au bureau qui suit:
- iii) Des séances d'étude avec les officiers municipaux, gé-rants, ingénieurs, avocats, inspecteurs des bâtiments, directeurs des loisirs et avec d'autres urbanistes;

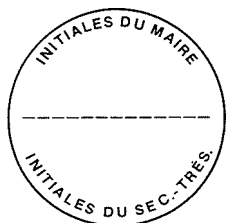
### - Préparation et tenue à jour:

La cartographie:

- . Choix d'échelles, légendes et représentation graphique des cartes;
- . Supervision d'agrandissement et de réduction des cartes;
- . Dessin et mise à jour des cartes, tableaux et graphiques;
- . Superposition et intégration de données cartographiques;
- . Copie des cartes par procédé diazotypique (copies papier, copies film); et,
- . Inventaires et vérifications sur le terrain des données.

Les services de secrétariat:

- . Traitement et tenue à jour de textes de réglementation municipale; et,
- . Dactylographie et édition de rapports.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- i. Les conseils à la Municipalité sur les problèmes de mise en oeuvre des recommandations préconisées dans le cadre des plans d'aménagement, de l'application des règlements et dans la préparation et l'exécution des programmes qui en découlent;
  - ii. L'étude des dossiers constitués par la Municipalité pour l'implantation de commerces ou d'industries, de nouveaux projets domiciliaires, pour des propositions de lotissement, la création d'aires de stationnement, l'ouverture de parcs ou de terrains de jeux, des amendements aux règlements et autres affaires courantes;
  - iii. La correspondance relative à ces services;
  - iv. La préparation de croquis, de plans particuliers, de textes de règlements et de rapports techniques;
- b) Des services rendus sur place, sans résidence, qui sont:
- i) Les visites périodiques à la Municipalité pour s'assurer du progrès des travaux, de leur exécution, de l'application des mesures préconisées;
  - ii) Les conseils à la Municipalité et l'assistance dans les rencontres avec les ministères, les organismes gouvernementaux, les compagnies de la Couronne et les corporations privées;

### ARTICLE 4 - Répartition des coûts

Les coûts engendrés pour la réalisation des travaux découlant de la présente entente seront répartis selon un tarif horaire comprenant les coûts réels encourus par la M.R.C. pour chacune des parties à l'entente.

Le tarif suivant est établi selon l'exercice financier au cours duquel les travaux seront réalisés:

<u>Fonction</u>	<u>Salaire horaire 1989</u>
Urbaniste senior	26,39 \$
Urbaniste junior	16,26 \$
Cartographe	10,09 \$
Secrétaire	12,77 \$

Les coûts engendrés seront facturés à chaque partie à l'entente selon la nature des services rendus.

### ARTICLE 5 - Paiement des contributions

Les contributions financières de la Municipalité seront payables mensuellement, dans les trente (30) jours suivant la demande de paiement de la M.R.C. Elles portent intérêts au même taux que celui fixé en vertu des dispositions de l'article 974 du Code municipal de la province de Québec (L.R.Q., chap. C-27.1).



No de résolution  
ou annotation

89-07-273  
Adoption  
règl. 292

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE 6 - Durée de l'entente

La présente entente prendra fin le 31 décembre 1989.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le règlement portant le numéro 292, autorisant la conclusion d'une entente de délégation de compétence avec la M.R.C. de Francheville pour la réalisation des travaux en matière d'urbanisme et de zonage, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### REGLEMENT NUMERO 293

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'AQUEDUC, D'EGOUT DOMESTIQUE, DE PAVAGE ET VOIRIE SUR LES LOTS NUMEROS 276-33-P, 276-50, 276-51, 276-52, 276-53, 276-54, 277-47 et 277-48 (RUES) DANS LA RUE PLACE LORRAINE AINSI QU'UN EMPRUNT PAR BILLETS N'EXCEDANT PAS TROIS CENT DIX MILLE DOLLARS (310 000,00 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

### DEFINITIONS

#### a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

#### c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

#### d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30%) entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT la participation financière au montant de six mille dollars (6 000,00 \$) déjà reçue d'un promoteur pour le financement d'une partie des travaux faisant l'objet du présent règlement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 26 juin 1989;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

### ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5587, préparés par la firme VFP inc. Consultants, signé en date de juin 1989, par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à approprier aux fins du présent règlement le montant de six mille dollars (6 000,00 \$) provenant du fonds général, lequel montant a été souscrit par un promoteur pour payer une partie des travaux décrits aux plans et devis faisant l'objet du présent règlement et à dépenser une somme n'excédant pas trois cent dix mille dollars (310 000,00 \$).

### ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas trois cent quatre mille dollars (304 000,00 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt ans (20 ans).

### ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots suivants, savoir: lots numéros 276-58, 277-49, 277-50, 277-51, 277-52, 277-53, 277-54, 277-55, 277-56, 277-57, 277-58, 277-59, 277-60-P, 277-60-P, 277-61, 277-62, 277-63, 277-64, 277-65, 277-66-P, 277-66-P, 277-67, 277-68, 277-69, 277-70, 276-55, 276-75, 276-74-P, 276-73, 276-74-P, 276-71, 276-72, 276-69, 276-70, 276-68, 276-67, 276-66, 276-65, 276-64, 276-63, 276-62, 276-61, 276-60, 276-59, 276-57, 277-72, 277-74, 277-76, 277-78, 277-80, 277-82, 277-81, 277-79-P, 277-79-P, 277-77, 277-75, 277-73, 276-56, 277-71, 276-93, 276-80, 276-82, 276-81, 276-83, 276-77, 276-79, 276-47, 276-48, 277-37, 277-38-P, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
- a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
  - b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:  
en largeur: 52.5 pieds  
en profondeur: 80.5 pieds
- L'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitées est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.
- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième (1/100) de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

### ARTICLE VI

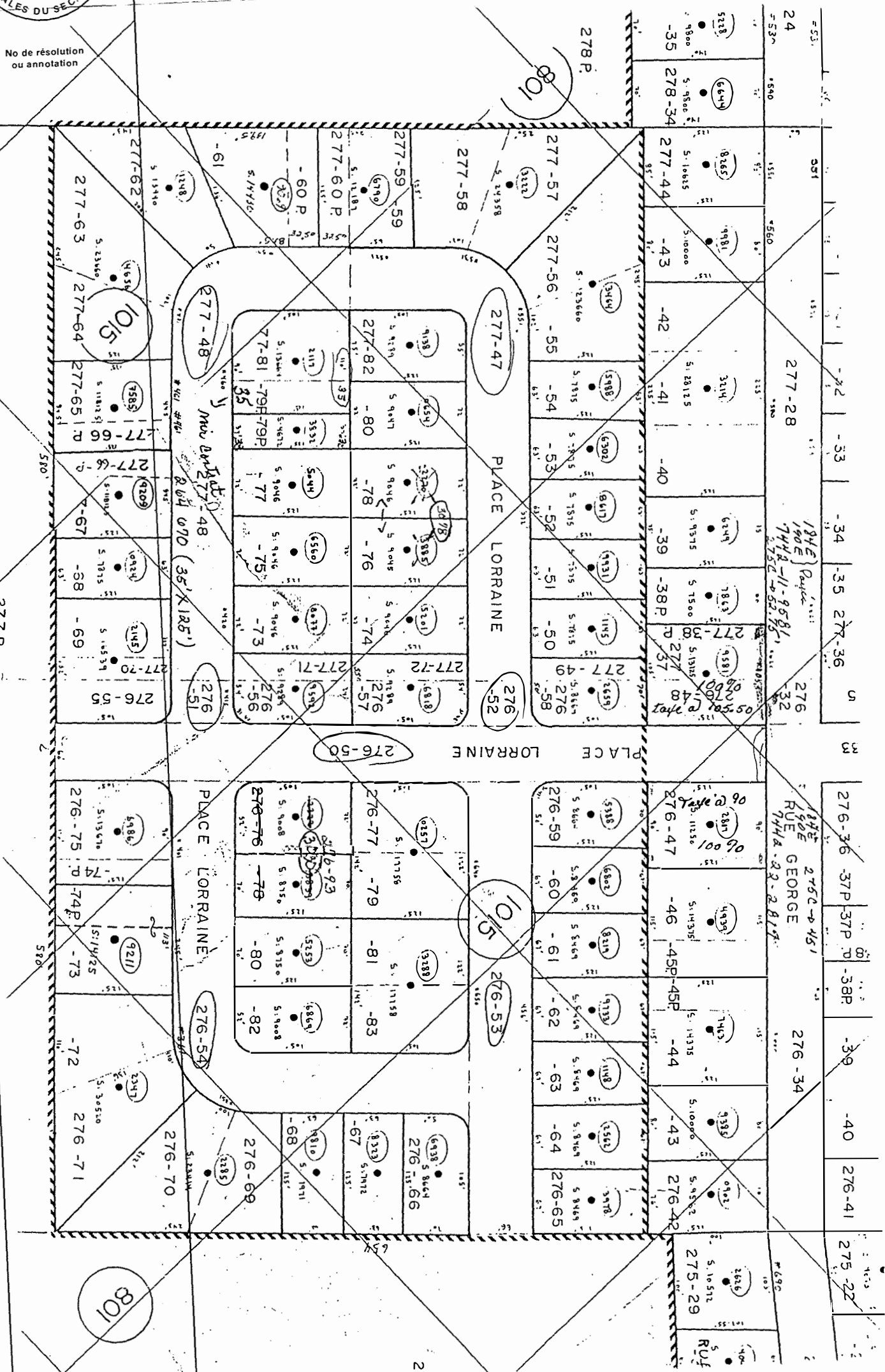
**AMENDE par la  
résolution  
# 99-10-302**

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



No de résolution  
ou annotation



Livre des délibérations FM - Formules Municipales Liée, Farnham (Québec) - No 5619-MST



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte par le Conseil le: \_\_\_\_\_

AFFICHE le: \_\_\_\_\_

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT le: \_\_\_\_\_

APPROUVE par le M.A.M. le: \_\_\_\_\_

Signé:

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-07-274  
Adoption  
règl. 293

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le règlement  
portant le numéro 293, règlement décrétant des travaux de construction  
d'aqueduc, d'égout domestique, de pavage et voirie sur les lots numéros  
276-33-P, 276-50, 276-51, 276-52, 276-53, 276-54, 277-47 et 277-48  
(rues), dans la rue "Place Lorraine" ainsi qu'un emprunt par billets  
n'excédant pas trois cent dix mille dollars (310 000,00 \$) pour en  
défrayer les coûts, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 125-G-2

REGLEMENT ABROGEANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 125-G-1 MODIFIANT  
CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 125 ET AMENDE-  
MENTS.

CONSIDERANT QU'il est devenu nécessaire de modifier les  
tarifs pour la confection des entrées de service et l'administration  
desdits services.

CONSIDERANT QU'avis de motion de ce règlement a été con-  
formément donné.

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller  
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand et RESO-  
LU qu'un règlement portant le numéro 125-G-2 soit et est adopté et qu'il  
soit STATUE ET DECRETE par ce règlement ce qui suit, savoir:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE I

Le règlement portant le numéro 125-G-1 est remplacé par le présent règlement portant le numéro 125-G-2

### ARTICLE II

La construction des entrées de service d'eau et/ou d'égouts ainsi que leur raccordement avec les conduites des systèmes municipaux sont effectués aux frais du propriétaire du bâtiment desservi selon les tarifs suivants, savoir:

#### Entrées d'aqueduc:

Nombre de logements	Nombre d'étages	Diamètre du tuyau en pouces	Tarifs
1	1	$\frac{3}{4}$ "	400,00 \$
1 et 2	2	1 "	400,00 \$
3 à 6	-	1 $\frac{1}{2}$ "	625,00 \$
7 à 24	-	2 "	750,00 \$

Pour toute entrée supérieure à deux pouces (2") de diamètre, le cas sera étudié par la Municipalité et si la demande est acceptée, le propriétaire devra payer, avant l'exécution des travaux, la somme estimée par la Municipalité pour la construction d'un tel branchement.

#### Entrées d'égouts:

Pour un diamètre d'entrée d'égouts de six pouces (6") et moins, le coût est de quatre cents dollars (400,00 \$).

Pour toute entrée supérieure à six pouces (6") de diamètre, le cas sera étudié par la Municipalité et si la demande est acceptée, le propriétaire devra payer, avant l'exécution des travaux, la somme estimée par la Municipalité pour la construction d'un tel branchement.

Une somme additionnelle de cinquante dollars (50,00 \$) est chargée pour la réfection du pavage lorsque l'asphalte doit être refait.

### ARTICLE III

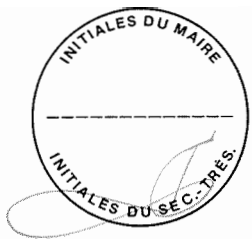
Lorsqu'un branchement de service d'aqueduc est existant en front d'un lot vacant, leur coût sera payé par le propriétaire lors de l'émission d'un permis de construction et selon le tarif mentionné ci-dessus.

Tout branchement de service doit être payé par le propriétaire avant l'exécution des travaux, selon le tarif mentionné ci-dessus.

Aucun branchement de service d'aqueduc et/ou d'égouts ne doit être installé entre le 15 novembre et le 15 mai, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Dans ce cas, le propriétaire doit payer en plus du tarif régulier, les coûts supplémentaires, s'il y a lieu.

Lors de ses travaux de terrassement, le propriétaire sera tenu responsable des bris occasionnés par la machinerie sur nos installations. Il devra, entre autres, assumer les coûts de remplacement des équipements municipaux.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE IV

Ouverture et fermeture de l'eau:

Tarif de semaine: 15,00 \$

Horaire régulier: entre 8:00 h à 17:00 h  
Horaire d'été: entre 7:30 h à 16:30 h  
(jours de la semaine)

Tarif hors des heures de bureau: 30,00 \$

Prix de l'eau pour remplissage des piscines: 10,00 \$ / 1 000 gallons

Il est défendu d'ouvrir et de fermer les équipements d'aqueduc, tels que vannes et bouches d'incendie, seuls les employés dûment mandatés par le Conseil municipal sont autorisés à manoeuvrer ces équipements.

### ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication et selon la loi.

ADOpte par le Conseil le 3 juillet 1989

Signé

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-07-275  
Adoption  
règl. 125-G-2

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement portant le numéro 125-G-2, relativement à la tarification des entrées de service, soit et est adopté.

L'item 13 inscrit à l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

89-07-276  
Vente terrain  
gré à gré  
Carl Blanchet

CONSIDERANT l'offre d'achat de terrain faite par Carl Blanchet et Chantal Beaumier, datée du 3 juillet 1989;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré le lot numéro 85-58 ainsi qu'une partie du lot 85-57, situé sur la rue Caron pour la somme de trois mille dollars (3 000,00 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de la signature du contrat.

Un terrain composé de ce qui suit:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- a) Une partie du lot numéro CINQUANTE-SEPT de la subdivision officielle du lot numéro QUATRE-VINGT-CINQ (85-57-P) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, mesurant quinze pieds (15') de largeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est sur une profondeur de cent quarante-cinq pieds (145') dans ses lignes nord-ouest et sud-est, bornée comme suit: en front, vers le sud-ouest, par le lot numéro 85-74 (rue Caron); vers le sud-est, par une partie du lot 85-57; vers le nord-est, par le lot numéro 85-133; et vers le nord-ouest, par le lot numéro 85-58.
- b) Le lot numéro CINQUANTE-HUIT de la subdivision officielle du lot numéro QUATRE-VINGT-CINQ (85-58) des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Le tout sans bâtisse.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

CONSIDERANT la demande faite par le Club de l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France, relativement à l'occupation d'une pièce de terrain devenue la propriété du Centre industriel de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT le désir du Conseil municipal de négocier avec les propriétaires du Centre industriel de façon à laisser l'occupation de la pièce de terrain au Club de l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, un protocole d'entente avec les propriétaires du Centre industriel de façon à garantir l'usufruit de la pièce de terrain à l'Age d'Or.

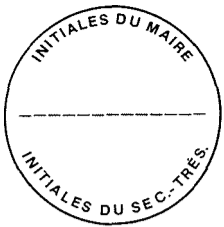
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil refuse la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Maurice Lapierre, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur les lots 283-P et 524-P pour la raison suivante: ne correspond pas à notre périmètre d'urbanisation.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Léo-Paul Lemire, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 448-P pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

89-07-277  
Autorisation  
signatures  
Entente espace  
terrain au 2100  
boul. St-Louis  
"Age d'Or"

89-07-278  
C.P.T.A.Q.  
M. Lapierre

89-07-279  
C.P.T.A.Q.  
L-P. Lemire



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-07-280  
Résolution  
d'appui  
requête  
intersection  
Prairies,  
Masse et  
Mgr Laflèche

CONSIDERANT la pétition datée du 1er juillet 1989, présentée par les résidents du boulevard Mauricien, concernant l'intersection du boulevard des Prairies, chemin Masse et Mgr Laflèche, pétition présentée au Conseil municipal de Cap-de-la-Madeleine et à la Sûreté du Québec;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France appuie la requête présentée par les résidents du boulevard Mauricien et demande aux autorités compétentes d'y donner suite.

89-07-281  
Résolution  
d'appui  
requête  
lim. vitesse  
boul. Mauricien

CONSIDERANT la pétition datée du 1er juillet 1989, présentée par les résidents du boulevard Mauricien, relativement à la limite de vitesse sur le boulevard Mauricien, pétition présentée à la Sûreté du Québec;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse à 70 km/h sur le boulevard Mauricien.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement d'emprunt concernant l'asphaltage des rues Jean-Pierre, Babineau, et David.

Avis de  
motion

Je soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'un réseau d'aqueduc dans une partie du boulevard Saint-Jean Est.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement d'emprunt concernant l'agrandissement du garage municipal.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, les règlements suivants:

- Règlement portant le numéro 287, concernant le zonage, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 254;
- Règlement portant le numéro 288, concernant le lotissement, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 200;
- Règlement portant le numéro 289, concernant la construction, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 201;
- Règlement portant le numéro 291, concernant les dérogations mineures.

Le présent avis de motion dispense la lecture desdits règlements.





No de résolution  
ou annotation

Avis de  
motion

89-07-282  
Levée de  
l'assemblée


## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

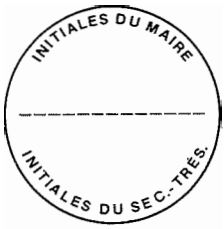
Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement d'emprunt concernant l'achat de divers équipements.

Monsieur le Conseiller, Gérald Marchand PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du 7 août 1989

\_\_\_\_\_  
André Levasseur  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 10 juillet 1989 à 16:45 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption du procès-verbal du 26 juin 1989
2. Mandat - Laboratoire Laviolette
3. Mandat - Pluritec  
re: étude des capacités des étangs
4. Adoption du règl. 294 - Agrandissement du garage municipal
5. Adoption du règl. 295 - Achat de divers équipements
6. Adoption du règl. 296 - Pavage rues Babineau, Jean-Pierre et David
7. Paiement de vacances dues au Secrétaire-trésorier
8. Procédures pour infractions
9. Vente de terrains
10. Permanence de Carl Blanchet
11. Achat de napperons - pompiers
12. Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.  
re: aqueduc St-Alexis, St-Jean
13. Avis de motion (règl. dépenses élections 1989)

89-07-283  
Adoption  
procès-verbal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le procès-verbal du 26 juin 1989, soit et est ratifié en apportant les corrections suivantes:

a) Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair accepte d'APPUYER à la place de Madame le Conseiller Thérèse Morin la résolution numéro 89-06-249;

b) et en ajoutant à la résolution numéro 89-06-252 au quatrième (4e) paragraphe suite au mot "sécurité" les mots "tel qu'exigé".



No de résolution  
ou annotation

89-07-284  
Mandat  
Laboratoire  
Laviolette  
(analyse de sol)

CONSIDERANT le projet d'agrandissement du garage municipal;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Laboratoire Laviolette, soit et est mandaté pour effectuer les analyses sur la capacité du sol en vue de l'exécution dudit projet.

89-07-285  
Mandat  
Pluritec  
(étude des  
capac. étangs)

CONSIDERANT l'agrandissement de l'abattoir, propriété de la firme SOCOFI sur le boulevard Saint-Louis;

CONSIDERANT qu'il est impératif de connaître les charges quant au déversement et à la capacité maximale de nos installations d'assainissement;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme Pluritec ltée Consultants, soit et est mandatée pour effectuer les études sur la capacité de nos étangs.

Mention

Mention est faite au procès-verbal que l'adoption du règlement numéro 294, agrandissement du garage municipal, est reportée pour étude;

Il est à noter que le règlement numéro 294 devient le règlement de "l'achat de divers équipements" et que le règlement numéro 295 devient le règlement "Pavage des rues Babineau, Jean-Pierre et David".

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE  
COMTE DE CHAMPLAIN

#### REGLEMENT NUMERO 294

REGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DIVERS EQUIPEMENTS TELS QUE: FOURGONNETTE, UNITE DE SECOURS, TRACTEUR SUR ROUES, AILE DE COTE POUR CHARRUE ET DECRETANT UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (155 000,00 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat d'équipements ci-avant décrits;

ATTENDU QUE les coûts s'élèvent à environ cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (150 490,00 \$);

ATTENDU QUE les frais inhérents s'élèvent à environ quatre mille cinq cent dix dollars (4 510,00 \$);

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 3 juillet 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand et RESOLU qu'un règlement portant le numéro 294 soit et est ADOPTE et qu'il soit STATUE et DECRETE par ce règlement ce qui suit, savoir:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE I

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat des équipements selon l'annexe "A" du présent règlement ou sur la base d'équivalence.

### ARTICLE II EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille dollars (155 000,00 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets conformément au tableau apparaissant à l'annexe "B" du présent règlement et en faisant partie comme si au long récit.

### ARTICLE III FINANCEMENT

- 3.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription;
- 3.2 Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pourcent (15%) l'an;
- 3.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement;
- 3.4 Les billets seront remboursés conformément au tableau annexé au présent règlement sur la côte "B" et en faisant partie comme si au long récit.

### ARTICLE IV IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles conformément au tableau d'échéance desdits billets, apparaissant à l'annexe "B" du présent règlement et en faisant partie comme si au long récit.

<u>Equipement</u>	<u>ANNEXE "A"</u>		<u>TOTAL</u>
	<u>Amortissement 5 ans</u>	<u>Amortissement 10 ans</u>	
Fourgonnette	18 094,00 \$		18 094,00 \$
Unité de secours "type fourgon"		49 193,00 \$	49 193,00
Matériel de signalisation		1 446,00	1 446,00
Radio		1 627,00	1 627,00
Génératrice		7 838,00	7 838,00
			<hr/>
			78 198,00 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

<u>Equipement</u>	<u>Amortissement 5 ans</u>	<u>Amortissement 10 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Tracteur sur roues, articulé moteur diésel, 4X4, neuf		59 837,00 \$	59 837,00 \$
Aile de côté pour charrue		12 455,00	<u>12 455,00</u>
			150 490,00 \$
Frais inhérents	<u>4 510,00</u>		<u>4 510,00</u>
	22 604,00 \$	132 396,00 \$	<u><u>155 000,00 \$</u></u>

Amortissement 5 ans: 22 604,00 \$  
Amortissement 10 ans: 132 396,00 \$

ANNEXE B

Municipalité de: Saint-Louis-de-France  
Montant: 22 604,00 \$  
Taux: 11 %  
Années: 5 ans

<u>ANNEE</u>	<u>INTERETS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>TOTAL</u>	<u>SOLDE</u>
1	2 486,44 \$	3 600,00 \$	6 086,44 \$	19 004,00 \$
2	2 090,44	4 100,00	6 190,44	14 904,00
3	1 639,44	4 500,00	6 139,44	10 404,00
4	1 144,44	4 900,00	6 044,44	5 504,00
5	<u>605,44</u>	<u>5 504,00</u>	<u>6 109,44</u>	-----
TOTAUX:	7 966,20 \$	22 604,00 \$	30 570,20 \$	

Municipalité de: Saint-Louis-de-France  
Montant: 132 396,00 \$  
Taux: 11 %  
Année: 10 ans

<u>ANNEE</u>	<u>INTERETS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>TOTAL</u>	<u>SOLDE</u>
1	14 563,56 \$	7 900,00 \$	22 463,56 \$	124 496,00 \$
2	13 694,56	8 800,00	22 494,56	115 696,00
3	12 726,56	9 800,00	22 526,56	105 896,00
4	11 648,56	10 800,00	22 448,56	95 096,00
5	10 460,56	12 000,00	22 460,56	83 096,00
6	9 140,56	13 300,00	22 440,56	69 796,00
7	7 677,56	14 800,00	22 477,56	54 996,00
8	6 049,56	16 500,00	22 549,56	38 496,00
9	4 234,56	18 300,00	22 534,56	20 196,00
10	<u>2 221,56</u>	<u>20 196,00</u>	<u>22 417,56</u>	-----
TOTAUX:	92 417,60 \$	132 396,00 \$	224 813,60 \$	



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte par le Conseil le: 10 juillet 1989  
AFFICHE le: 11 juillet 1989  
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT le: 19 juillet 1989

APPROUVE par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscri-  
tes sur la liste référendaire en date du: 19 juillet 1989

APPROUVE par le M.A.M. en date du \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Levasseur  
Maire

\_\_\_\_\_  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-07-286  
Adoption  
règlement 294

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement  
portant le numéro 294, règlement concernant l'achat de divers équipe-  
ments, tels que: Fourgonnette, unité de secours, tracteur sur roues,  
aile de côté pour charrue et décrétant un emprunt par billets au montant  
de cent cinquante-cinq mille dollars (155 000,00 \$) pour en défrayer les  
coûts, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 295

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'ASPALTAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE  
BABINEAU, LOTS NUMEROS 485-133-P, 484-41, 484-43 (RUES), UNE PARTIE DE  
LA RUE JEAN-PIERRE, LOTS NUMEROS 485-111, 484-27, 484-45 (RUES) ET UNE  
PARTIE DE LA RUE DAVID, LOTS NUMEROS 486-84-P, 485-120 (RUES), ET DECRE-  
TANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS  
(84 000,00 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise  
à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rô-  
le d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30%) entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 7 juillet 1989;

CONSIDERANT la plus basse soumission conforme au montant de soixante-neuf mille neuf cent cinquante-cinq dollars (69 955,00 \$), d'après le rapport et les recommandations de la firme ADS associés ltée, groupe ingénieurs-conseils, en date du 7 juillet 1989;

CONSIDERANT que les honoraires et contingences s'élèvent à quatorze mille quarante-cinq dollars (14 045,00 \$);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance régulière du 3 juillet 1989;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

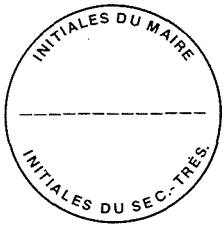
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et à faire exécuter les travaux d'asphaltage des rues Babineau, Jean-Pierre et David, tels que décrits dans le préambule du présent règlement et conformément à l'estimation des coûts et aux plans et devis numéros 11-41103, signés par Monsieur Guy Laliberté, ingénieur pour ADS associés ltée, groupe-conseils.

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000,00 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas dix ans (10 ans).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de dix ans (10 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

### ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
  - a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
  - b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:  
en largeur: 52.5 pieds  
en profondeur: 80.5 pieds

L'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitées est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième (1/100) de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

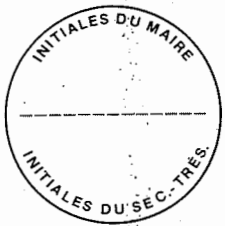
- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

### ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

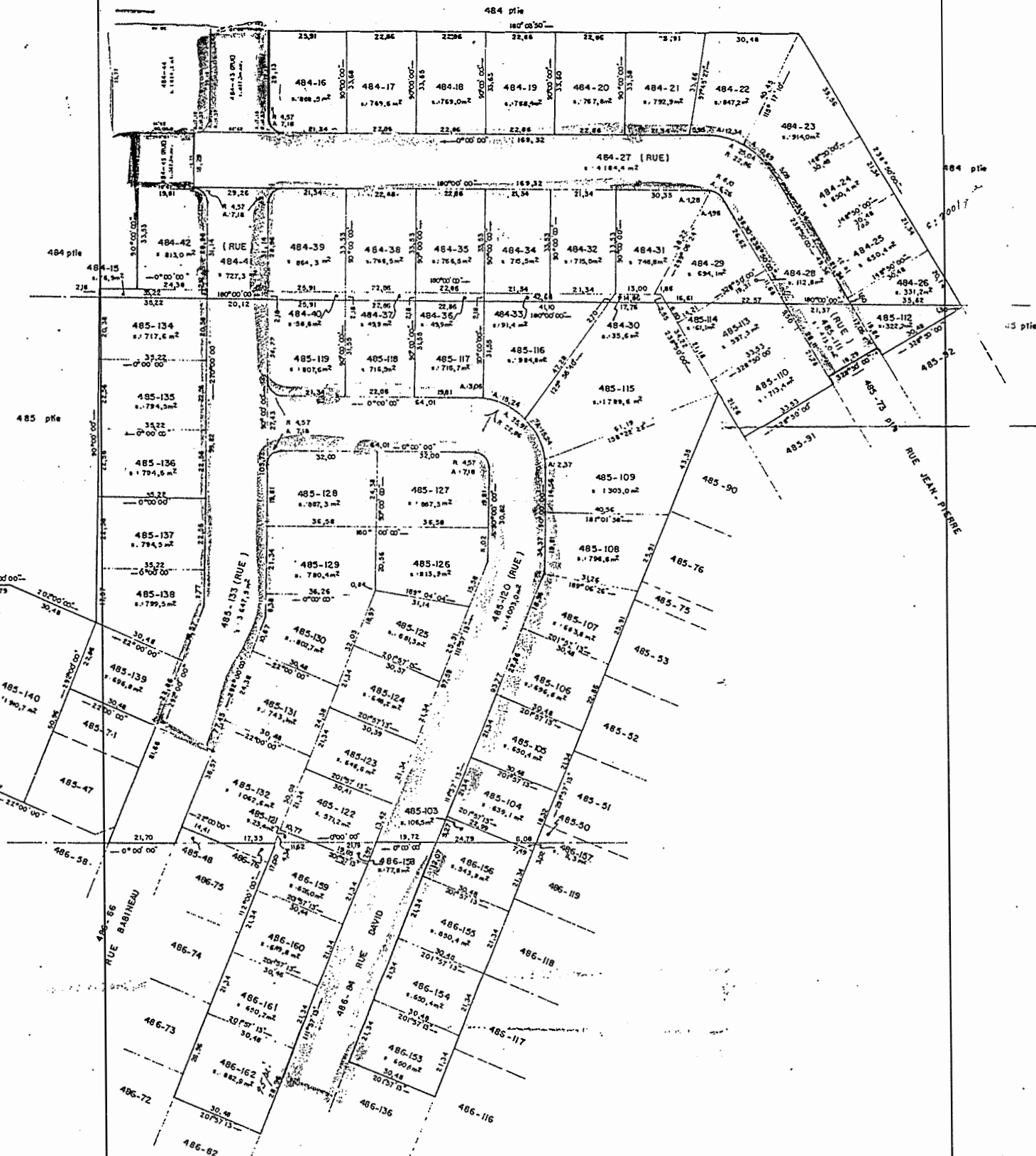
### ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



# Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ADOpte par le Conseil le: 10 juillet 1989  
AFFICHE le: 11 juillet 1989  
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT le: 19 juillet 1989  
APPROUVE par les électeurs le: 19 juillet 1989  
APPROUVE par le M.A.M. le: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Levasseur  
Maire

\_\_\_\_\_  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-07-287  
Adoption  
règlement 295

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le règlement por-  
tant le numéro 295, règlement décrétant des travaux d'asphaltage sur une  
partie de la rue Babineau, lots numéros 485-133-P, 484-41, 484-43  
(rues), une partie de la rue Jean-Pierre, lots numéros 485-111, 484-27,  
484-45 (rues) et une partie de la rue David, lots numéros 486-84-P, 485-  
120 (rues), et décrétant un emprunt au montant de quatre-vingt-quatre  
mille dollars (84 000,00 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est  
adopté.

89-07-288  
Paiement de  
vacances dues  
au Sec.-trés.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Secrétaire-  
trésorier soit et est autorisé à payer à Monsieur Gilles Toupin, à même  
les revenus non-appropriés, dix (10) semaines de vacances au taux cou-  
rant sur les quinze (15) semaines qui lui sont actuellement dues.

L'item 8 inscrit à l'ordre du jour ne donne lieu à aucune  
résolution.

Mention

Il est à noter au présent procès-verbal à l'item 9;

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 89-07-276, le  
Conseil maintient sa décision quant au contenu de ladite résolution.  
Dans l'éventualité où Monsieur Carl Blanchet ne soit plus disposé à se  
porter acquéreur du terrain, il devra exprimer son désir, par une let-  
tre, à l'attention du Secrétaire-trésorier, et ce dernier offrira la  
vente dudit terrain, par voie d'enchère publique.

89-07-289  
Permanence  
Carl Blanchet

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil accorde  
le statut de permanent à Monsieur Carl Blanchet et ce, à compter du 9  
juillet 1989, considérant le rapport positif de ses supérieurs.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-07-290  
Achat de  
napperons  
pompiers

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil ratifie  
l'achat de deux mille (2 000) napperons, intitulé "l'installation de  
détecteurs de fumée est l'affaire de la famille", napperons à être dis-  
tribués dans les restaurants de la Municipalité, pour une dépense de  
quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingts cents (85,80 \$).

89-07-291  
Autorisations  
C.P.T.A.Q.  
projet d'aqueduc  
St-Alexis et  
St-Jean

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Secrétaire-  
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à demander les  
autorisations nécessaires, s'il y a lieu, dans le cas du projet d'aque-  
duc Saint-Alexis et Saint-Jean.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corpora-  
tion municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de  
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements  
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une pro-  
chaine séance un règlement concernant les dépenses d'élections 1989.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte 1e:

fév. 1989

\_\_\_\_\_  
André Levasseur  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 7 août 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin  
Gérald Marchand  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair  
Noëlla C. Hamelin, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de cette dernière.

Absence motivée: André Levasseur, Maire

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption des Comptes à payer numéro 89-007
10. Nomination de Jocelyne Leblanc, secrétaire d'assemblée, à la séance régulière du 7 août 1989
11. Ratification du paiement à Beaumier (498,70 \$)  
re: feu d'artifice - Fête du Canada
12. Nomination du Maire suppléant
13. Vente de terrain - incubateur industriel (lot 469-P)
14. Autorisation de signatures  
re: plan de subdivision (lot 469-16)
15. Assurance collective (adjudication de soumissions)
16. Résolution pour amender le règlement 285 (St-Alexis Est)
17. Autorisation de signatures - contrat télépages
18. Mention - dépôt des états financiers intermédiaires au 30 juin 1989
19. Adoption des règlements suivants:  
numéro 287: zonage  
numéro 288: lotissement  
numéro 289: construction  
numéro 290: administratif  
numéro 291: dérogations mineures
20. VARIA
  - a) Résolution inter-municipale - re: fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux (année 1990)
  - b) Installation lumières de rue - (année 1989)
  - c) Mandat à Me Pinsonneault - re: infractions
21. Intervention du public
22. Levée de l'assemblée

89-08-292  
Adoption  
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A) à C) inscrits à VARIA.



No de résolution  
ou annotation

89-08-293  
Adoption des  
procès-verbaux

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les procès-verbaux des  
séances de juillet soient et sont adoptés tels que rédigés.

### CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Ministre des Affaires municipales Responsable de l'Habitation Pierre Paradis	Re: Communiqué de presse "Un bilan législatif à l'écoute des Municip."
Gouvernement du Québec Ministre des Affaires municipales Responsable de l'Habitation Pierre Paradis	Re: Chèque - Programme de compensation
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Rita Bédard, sous-ministre adjointe	Re: Dépliant - Participation des femmes à la vie municipale
Gouvernement du Québec La Vice-Première ministre et Ministre des Affaires culturelles Lise Bacon	Re: Aide à l'implantation de bibliothèques publiques autonomes - subvention 1989
Gouvernement du Québec Ministère du Travail Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection Roger Morin, dir. gén.	Re: Condominiums et la Loi sur la sécurité dans les édifices publics.
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Direction régionale 4 Mauricie / Bois Franc Guy Bourelle, ing., dir. rég.	Re: Ilôt de déviation - Route 157 et boulevard St-Alexis Est
Gouvernement du Québec Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation Section des taxes Guy Richard, resp.	Re: Remboursement partiel aux producteurs agricole des taxes municip. 1989 et scolaires 1988-89
Gouvernement du Québec Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation Service de gestion des concours Hélène Bourret	Re: Concours "Villes, villages et campagnes fleuries" 1989 Guide du jugement
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Direction générale des opérations Secteur Est André Chamberland, dir. gén.	Re: Erreur lettre du 12 juin re: Opération Environnem. page 1989
Régie des entreprises de construction du Québec Service des renseignements à la clientèle	Re: Dépliants d'information (permis)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- |  |   |
|--|---|
| PIVO Jeunesse inc.<br>Centre d'intervention communautaires<br>pour jeunes contrevenants<br>René Labbé, coordonnateur | Re: Remerciement pour l'impli-<br>cation de la Municipalité<br>avec l'organisme   |
| Société de la Semaine des Sciences<br>La coordonnatrice régionale,<br>Maude Harvey                                   | Re: Semaine des sciences<br>du 4 au 12 novembre 1989  |
| Régie des permis d'alcool du Québec<br>Le Président et Directeur général<br>Ghislain K-Laflamme, avocat              | Re: Avis de demande de<br>permis d'alcool<br>Club de Golf du Moulin   |
| M.R.C. de Francheville<br>Secrétaire-trésorier<br>Robert Bouchard  | Re: Entré en vigueur de<br>l'amendement au règlement<br>de contrôle intérimaire -<br>règlement no 89-04-54  |
| U.M.R.C.Q.<br>Présidente du Congrès<br>Muguette Rondeau-Perreault  | Re: Récipiendaires de Méritas<br>et Prix Jean-Marie-Moreau  |
| Gouvernement du Québec<br>Ministère du Revenu<br>Direction des communications  | Re: Dépliant: Allocation<br>pour les dépenses inhé-<br>rentes aux fonctions   |
| UMRCQ<br>Roger Nicolet   | Re: Document récapitulatif<br>zonage agricole loi 100   |
| UMRCQ<br>Michel Fernet, dir. gén.  | Re: Cours "La gestion finan-<br>cière municipale  |
| UMRCQ<br>Muguette Rondeau Perreault  | Re: Congrès 14, 15 et 16<br>septembre 1989  |
| Gouvernement du Québec<br>Ministère de l'Agriculture,<br>des Pêcheries et de l'Alimentation<br>Hélène Bourret        | Re: Invitation pour Journée<br>provinciale des "Villes,<br>villages et campagnes<br>fleuris   |
| Gouvernement du Québec<br>Ministère des Transports<br>District 32<br>Jacques Gauthier                                | Re: Accusé réception<br>Demande garde-fou<br>Ste-Marguerite   |
| Gouvernement du Canada<br>Développement de l'emploi  | Re: Subvention<br>4 759,00 \$   |
| Gouvernement du Québec<br>Ministère des Transports<br>District 32<br>Léger Lavoie, ing.                              | Re: Accusé réception<br>rés. # 89-07-281<br>re: réduction<br>vitesse boul. Mauricien  |
| Muni-express   | Re: Informations:<br>- Elections 1989<br>- Nouvelle réglementation<br>en fiscalité foncière<br>- Règlement fédéral sur<br>les restrictions à la<br>conduite des bateaux<br>- capsule économique<br>- Congrès du regroupement<br>des SIDAC du Québec<br>- Prix d'excellence O.M.H<br>Lafontaine et T.Rivières<br>- Modification des limites<br>territoriales des mun.<br>locales bornées par de<br>l'eau |



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Secrétaire parlementaire  
au Ministre d'Etat  
Forêts  
Michel Champagne, député

Re: Lettre adressée à L'Hon.  
Pierre Paradis, min.  
re: Parel locatif

Mention  
permis de  
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du  
mois de juillet 1989, vingt-six (26) permis, totalisant la somme de  
quatre cent soixante mille neuf cents dollars (460 900,00 \$) ont été  
émis pour construction.

89-08-294  
Adoption  
ctes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des  
comptes à payer numéro 89-007 soit et est adoptée comme suit, à savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION FOLIO 154 89-007

1. Aluminium Dufresne inc.	648,70 \$
2. Ambulance Saint-Jean	37,50
3. Antirouille a l'huile Métropolitain	134,85
4. Arcotec inc.	68,02
5. Aubin Réfrigération inc.	185,84
6. Jean Banville (1982) inc.	26,16
7. Bibliothèque Centrale de Prêt	2 475,24
8. Bibliofiche	76,45
9. Carl Blanchet	127,40
10. Francine Bourque	158,68
11. Breuvage Radnor ltée	85,02
12. Alain Brouillette	560,00
13. Camions Freightliner M.B.	347,24
14. La Cie Canadienne de Service de Linge	45,00
15. Construction S.R.B.	1 211,75
16. Contenants Intercité inc.	73,50
17. Cooke et Fils enr.	57,78
18. Copie X Press	7,88
19. Roméo Couture enr.	235,82
20. Deschamps Photo	533,88
21. Distribution Robert enr.	951,36
22. Dona inc.	15,25
23. Doyon Machinerie enr.	331,01
24. Les Ent. Elect. Michel Lamothe enr.	457,85
25. Equipements Malboeuf inc.	565,94
26. Exc. Lethiecq & Fils inc.	2 330,00
27. Martin Falardeau	102,16
28. Floriculture Gauthier inc.	53,96
29. Focus Info	53,95
30. Foucher Industriel inc.	108,85
31. Garage Jacques Martin	270,22
32. Garage Jacques Ricard inc.	221,75
33. Garage Jacques Savary enr.	123,50
34. Garage Théo Thibeault	73,00
35. Groupe Admari inc.	1 943,02
36. Guillevin International inc.	225,36
37. L'Hebdo Journal	509,00
38. Henri Bourgeois inc.	116,54
39. J.U. Houle ltée	346,58
40. I.B.M. Canada ltée	119,85
41. Imprimerie Art Graphique inc.	1 613,51
42. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	587,65
43. Journal Larochelle	225,00





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

44.	Antonio Lafontaine	4,00
45.	Service Lavage Soucy inc.	2 369,27
46.	Laviolette Auto-Location inc.	1 417,00
47.	Librairie du Cap inc.	216,91
48.	Location Buromax inc.	377,19
49.	Machineries Baron & Tousignant ltée	75,05
50.	Marché J.G. Normandin (1989) inc.	43,83
51.	Massicotte & Fils ltée	4 088,70
52.	Matériaux Les Rives inc.	63,22
53.	MBS Bearing Service inc.	189,26
54.	M.C. Equipement inc.	2 398,00
55.	Les Outillages Melco inc.	152,76
56.	M. Electrique ltée	8 166,60
57.	Martin Milot	60,00
58.	Monas & Cie ltée	32,48
59.	Motorola Canada Limitée	444,99
60.	Le Nouvelliste	2 698,00
61.	Outibo enr.	150,42
62.	Pagé Construction (1983) inc.	1 365,29
63.	Francis Paquet	240,80
64.	J.D. Paré Electrique inc.	159,11
65.	Pépinière Cormier	4 964,00
66.	A. Pérusse enr.	60,60
67.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	299,21
68.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	62,68
69.	Pluritec Laboratoire ltée	104,50
70.	Polygraphic	140,31
71.	Sylvie Poulin	8,40
72.	Les Produits Chimiques Calclo ltée	12 541,80
73.	Publicité Méritas	1 308,00
74.	Quévis inc.	40,58
75.	Quinc. Renov inc.	273,32
76.	Reliure Travaction inc.	741,30
77.	Revue Municipale/comm. Véro	40,00
78.	Rolland Clément & Fils inc.	40,91
79.	Rubilog inc.	281,22
80.	Saniverne inc.	3 616,00
81.	Sécurité Plus/B. le Travailleur	50,97
82.	Services Techniques Bell inc.	757,25
83.	Site d'enfouissement Labbé inc.	10,00
84.	Soc. Qué. d'Assainissement des Eaux	6 811,97
85.	J. St-Cyr & Frères ltée	119,21
86.	Structure C.Q.S. inc.	1 065,04
87.	Sonia Tremblay	95,20
88.	UAP inc.	436,99
89.	Vanasse inc. (Le Groupe)	770,51
90.	Ville de Trois-Rivières	2 300,00
TOTAL:		80 094,87 \$

### FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2570 89-007

1.	ADS Associés ltée	510,00 \$
2.	Laboratoire Laviolette inc.	3 710,57
3.	Librairie du Cap inc.	122,74
4.	Gaston Paillé ltée	53 673,37
5.	Quinc. Renov. inc.	2,54
TOTAL:		58 019,22 \$



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de juillet 1989

Bell Canada

06-07-1989	372-9226	33,64
	372-9227	33,64
13-07-1989	376-8436	37,68
	376-0654	40,00
	374-4486	18,82
	373-3789	33,44
	374-6550	633,03
20-07-89	Ligne informatique	148,80
	379-6915	82,11
	371-9226	<u>96,62</u>

TOTAL: 1 157,78 \$

Bell Cellulaire

26-07-1989	372-7352	<u>14,59 \$</u>
------------	----------	-----------------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de juillet 1989

22-06-1989	1300, Masson	86,19 \$
	631, Carrière	34,42
13-07-1989	Ste-Marguerite	59,76
20-07-1989	Rues	9 532,67
	55, Masse	81,00
	220, Masse	113,81
26-07-1989	10, Marchand	<u>826,74</u>

TOTAL: 10 734,59 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 150 021,05 \$



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-08-295  
Nomination  
secrétaire  
d'assemblée

CONSIDERANT l'absence motivée du Secrétaire-trésorier;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Madame Jocelyne  
Leblanc, soit et est nommée secrétaire d'assemblée à la séance régulière  
du 7 août 1989.

89-08-296  
Ratification  
paiement  
Nouv. Beaumier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil rati-  
fie le paiement à Nouveautés Beaumier, au montant de quatre cent quatre-  
vingt-dix-huit dollars et soixante-dix cents (498,70 \$) pour l'achat de  
pièces pyrotechniques lors de la Fête du Canada du 1er juillet 1989.

89-08-297  
Nomination  
Maire suppl.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur le Con-  
seiller Gérald Marchand soit et est nommé Maire suppléant, pour la  
période de août à la fin du mandat.

Les items 13 et 14 inscrits à l'ordre du jour sont repor-  
tés à une séance ultérieure.

89-08-298  
Adjudication  
de soumission  
assur. collect.

CONSIDERANT les cotations reçues des compagnies  
d'assurance-vie, savoir:

La Croix Bleue  
La Personnelle Vie  
La Laurentienne

CONSIDERANT les analyses qualitatives et quantitatives  
qui en ont été faites;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire  
suppléant et le Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés, pour et  
au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-  
France, à mettre fin en date du 1er août 1989 au contrat d'assurance  
collective (groupe numéro 74249), souscrit auprès de la compagnie d'as-  
surance "La Croix Bleue" et à souscrire rétroactivement en date du 1er  
août 1989 un nouveau contrat avec la compagnie d'assurance "La Person-  
nelle Vie", selon leur soumission datée du 18 juillet 1989 et retenue  
comme étant la plus basse conforme.

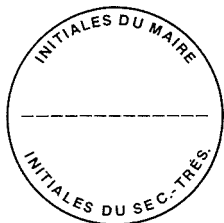
89-08-299  
Amendement  
au règl. 285  
(St-Alexis E)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la cons-  
truction des entrées d'aqueduc prévue audit règlement;

CONSIDERANT que l'installation desdites entrées d'aqueduc  
ne pourra être faite ailleurs que sur les lots bâtis, dû à l'étendue de  
certaines propriétés;

CONSIDERANT que dans ce cas précis, lesdites entrées de  
service doivent être payées par les propriétaires et non à même l'ensem-  
ble du coût total du projet, dû au fait que plusieurs entrées de service  
ne seront exécutées pour les raisons ci-avant énumérées et qu'il devien-  
drait discriminatoire de charger un pareil item à même les travaux géné-  
raux;

*Réservé par  
rés. # 89-08-345  
p. 321*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 285, soit et est amendé de façon suivante, en insérant l'article VIII, savoir:

"Le coût des entrées de service d'aqueduc jusqu'à la ligne de rue des lots respectifs bâtis à la date de l'adoption du présent règlement est payé comptant à la fin des travaux, trente (30) jours suivants la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant le rapport final de l'ingénieur surveillant".

89-08-300  
Autorisation  
signatures  
contrat  
télépages

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Monsieur Alain Brouillette soit et est autorisé à signer le contrat de location des nouveaux télépages auprès de la compagnie Ultrapage (Motorola ltée), pour une période de vingt-quatre (24) mois, allant du 1er août 1989 au 31 juillet 1991.

Mention  
dépôt - états  
finan. 30-6-89

Mention est faite au présent procès-verbal que les états financiers intérimaires au 30 juin 1989 ont été déposés devant le Conseil municipal.

L'item 19 inscrit à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

89-08-301  
Autorisation  
appels d'offres  
fourn. prod.  
chimiques

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance d'une lettre de Monsieur André Marcil, directeur-adjoint du Service de l'approvisionnement de la Ville de Trois-Rivières en date du 6 juillet 1989, invitant les Municipalités à se regrouper pour demander des soumissions pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux pour l'année 1990;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Municipalité de Saint-Louis-de-France confirme que Me Jean Lamy, avocat, greffier de la Ville de Trois-Rivières, est autorisé à procéder à des appels d'offres pour la fourniture de produits chimiques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-France pour l'année 1990.

89-08-302  
lumières rues  
(Hydro-Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite à Hydro-Québec de procéder à l'installation des lumières de rues (8 500 s) suivantes:

### Noms des rues:

1. En face du # 690, avenue Georges
2. En face du # 761, avenue Georges
3. Au Sud-Est du # 700, rue Jean Nil
4. Au bout de la rue St-Aimé (à gauche)
5. Sur St-Jean Ouest, en face du # 1500, rue St-Aimé
6. En face du # 1520, rue Lapierre
7. En face du # 210, boulevard St-Jean Ouest
8. Peu après le # 1191, route des Pins
9. En face du # 1130, route des Pins
10. En face du # 1051, route des Pins
11. En face du # 951, route des Pins



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

12. En face du # 881, route des Pins
13. En face du # 500, route des Pins
14. 2<sup>e</sup> courbe sur place Robert (Nord-Ouest)
15. 3<sup>e</sup> courbe sur place Robert (Sud-Ouest)
16. Entre le # 40 et le # 50 place Larouche
17. 2<sup>e</sup> courbe sur place Larouche (Nord-Est)
18. Sur chemin Masse, au Nord-Ouest de l'avenue Germain
19. Entre le # 440 et le # 450, rue Patricia
20. A gauche du # 630, avenue Jean-Pierre
21. Peu avant le # 450, boulevard Mauricien
22. En face du # 450, boulevard Mauricien
23. En face du # 70, rue Launier
24. Au Sud-Ouest du # 421, rue Beudet
25. En face du # 1460, boulevard St-Alexis Est
26. Entre le # 231 et le # 241, rue Courteau
27. Au Sud-Est du # 630, rue des Bouleaux
28. Au Nord-Est du # 961, rue Denis-Roy
29. Près du # 1410, rue Dargis
30. En face du # 1531, boulevard Ste-Marguerite Est
31. En face du # 1561, boulevard Ste-Marguerite Est
32. Peu après le # 610, boulevard Ste-Marguerite Ouest
33. Peu après le Domaine Boilet, sur Ste-Marguerite Ouest
34. Sur Ste-Marguerite Ouest, 800' plus loin que n° 33
35. A l'entrée du # 491, boulevard Ste-Marguerite Ouest
36. En face du # 391, boulevard Ste-Marguerite Ouest
37. En face du # 2660, boulevard Langevin
38. En face du # 2901, boulevard Langevin
39. En face du # 3061, boulevard Langevin
40. Au Sud-Ouest du # 3650, boulevard Langevin
41. Sur boulevard des Chenaux, au coin de la 3<sup>e</sup> rue
42. En face du # 1120, boulevard des Chenaux

### Nouvelles rues

Place Leval = 5 lumières  
Place Cartier = 5 lumières  
Hamelin = 2 lumières  
Caron (nouvelle partie) = 5 lumières  
Jacob (nouvelle partie) = 2 lumières  
Place Lorraine (ajout) = 4 lumières

TOTAL: 65 lumières

\*\*\*\*\*

89-08-303  
Mandat  
Me Pinsonneault  
(infractions)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que mandat soit donné  
à l'aviseur légal de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, M<sup>e</sup> Jean  
Pinsonneault, d'entamer les procédures appropriées relativement aux  
infractions suivantes:

1. Au # 951, rue St-Maurice, (ponceau écrasé)
2. Au 525, rue St-Martin, (enseigne non-conforme)
3. Rue Caron (lot # 272-103), (enseigne non-conforme)
4. Au 201, rue Marchand (propreté du terrain)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

89-08-304  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de  
l'assemblée.

Avis de  
motion

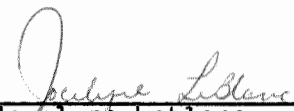
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'un réseau d'aqueduc dans une partie du boulevard Saint-Jean Est.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'agrandissement du garage municipal.

ADOpte à la séance du 5 Septembre 1989

  
Noëlla C. Hamelin  
Maire suppléant

  
Jocelyne Leblanc  
Secrétaire d'assemblée  
en vertu de la résolution  
numéro 89-08-295



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 14 août 1989 à 20:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin

Denis Paquin

Thérèse Morin

Wilfrid Champagne

Jacques Boisclair

Gérald Marchand, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

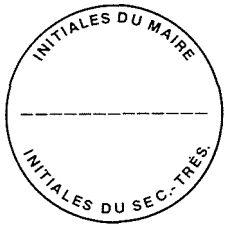
Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Nomination de Jocelyne Leblanc, secrétaire d'assemblée à la séance spéciale du 14 août 1989
2. Demande d'enquête  
re: vente de terrains à "Développements Louisfranciens"
3. Adjudication de soumissions  
re: Pavage Louisbourg et Du Moulin  
Achats de divers équipements  
Pavage (rues) Jean-Pierre, Babineau et David
4. Cours de formation des pompiers
5. Adhésion de Carl Blanchet à l'A.Q.A.B. et A.I.M.E.Q.
6. Vente de terrains - Incubateur industriel (lot 469-16)
7. Autorisation de signatures  
re: plan de subdivision du lot 469-16
8. Transfert de fonds - re: terrains de jeux
9. Engagement de Patricia Paquette - fin des terrains de jeux
10. Réajustement de salaire de Robert Cossette  
re: remplacement de Jules Hubert - 13 heures
11. Ventes de terrains
12. Salaire Stéphane Sylvestre
13. Adoption des règlements 287, 288, 289, 290 et 291
14. Nomination de M. Alain Brouillette  
Secrétaire-trésorier adjoint
15. Autorisation de signatures  
re: Entente avec Hydro-Québec, relativement à l'aménagement d'emprise de ligne électrique,  
circuit La Gabelle/Cap-de-la-Madeleine (lots 287)

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour les items suivants:

16. Autorisation d'emprunts temporaires:  
règlements 294 et 295
17. Rescinder résolution 89-02-039  
re: cours pompiers
18. Autorisation de signatures  
re: contrat d'entretien - équipements informatiques



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-08-305  
Nomination  
sec. d'assem-  
blée

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Madame Jocelyne Leblanc soit et est nommée secrétaire d'assemblée à la séance spéciale du 14 août 1989.

89-08-306  
Demande  
d'enquête  
(Dév. Louisf.)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro 88-07-240, adoptée le 18 juillet 1988, a autorisé la vente des lots 278-P, 278-71, 279-P, 279-22 et 279-9-P dont la Municipalité était propriétaire, à Monsieur Pierre Bellemare pour la compagnie "Les Développements Louisfranciens inc.";

ATTENDU QUE, suite à cette résolution, la Municipalité a vendu lesdits terrains à "Les Développements Louisfranciens inc." par acte reçu devant Me Claudia Blais, notaire, le 20 septembre 1988;

ATTENDU QUE "Les Développements Louisfranciens inc." a entrepris un développement domiciliaire sur des terrains situés dans le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs questions relatives à ce développement domiciliaire ont fait l'objet de décision du Conseil;

ATTENDU QUE des allégations de conflits d'intérêts découlant du fait qu'un membre du Conseil, soit le Maire, aurait eu des intérêts dans la compagnie "Les Développements Louisfranciens inc.", ont reçu une large diffusion dans les médias d'information de la région;

ATTENDU QUE ces allégations ont pour effet de mettre en doute l'intégrité de tous les membres du Conseil;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la population de Saint-Louis-de-France et des membres du Conseil que toute la lumière soit faite sur cet aspect de l'administration municipale;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne et résolu de prier le Gouvernement du Québec de demander à la Commission Municipale du Québec de faire enquête sur l'aspect de l'administration municipale concernant la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France à "Les Développements Louisfranciens inc." et les relations subséquentes entre la Municipalité et cette compagnie relativement au développement domiciliaire entrepris par cette dernière sur le territoire de la Municipalité, et, à cette fin, d'adresser la présente demande au Secrétaire-général du ministère des Affaires municipales.

89-08-307  
Adjudication  
soumission  
Louisbourg  
Du Moulin  
Pagé Const.

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 3 août 1989, pour le pavage des rues Louisbourg et Du Moulin;

CONSIDERANT le procès-verbal et la recommandation de VFP inc. Consultants, signé par Monsieur James McCulloch, en date du 3 août 1989;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission de Pagé Construction - 166610 Canada inc., au montant de cent quatre mille quarante dollars (104 040,00 \$), soit et est retenue comme étant la plus basse conforme.

QUE le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-08-308  
Adjudication  
soumission  
fourgonnette

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 7 juillet 1989, pour l'achat d'une fourgonnette (règlement 294);

CONSIDERANT la recommandation de Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 7 juillet 1989;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la soumission de Mich-O-tomobile ltée, au montant de dix-huit mille quatre-vingt-quatorze dollars (18 094,00 \$), soit et est retenue comme étant la plus basse conforme.

QUE le Maire suppléant et le Secrétairetrésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de SaintLouis-de-France, les documents y relatifs.

89-08-309  
Adjudication  
soumission  
unité de  
secours

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 7 juillet 1989, pour l'achat d'un unité de secours (règlement 294);

CONSIDERANT la recommandation de Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 7 juillet 1989;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la soumission de Mich-O-tomobile ltée, au montant de quarante-neuf mille cent quatre-vingt-treize dollars (49 193,00 \$), soit et est retenue comme étant la plus basse conforme.

QUE le Maire suppléant et le Secrétairetrésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-08-310  
Adjudication  
soumission  
tracteur 4x4

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 7 juillet 1989, pour l'achat d'un tracteur articulé 4X4 (règlement 294);

CONSIDERANT la recommandation de Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 7 juillet 1989;

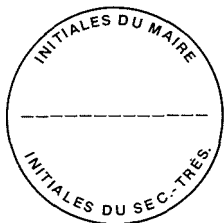
EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la soumission de Equipements Plannord ltée, au montant de cinquante-neuf mille huit cent trente-six dollars et quarante-trois cents (59 836,43 \$) soit et est retenue comme étant la plus basse conforme.

QUE le Maire suppléant et le Secrétairetrésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-08-311  
Adjudication  
soumission  
aile de côté

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes le 7 juillet 1989, pour l'achat d'une aile de côté pour charrue (règlement 294);

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la soumission Les Machineries TENCO ltée, au montant de douze mille quatre cent cinquante-cinq dollars (12 455,00 \$), soit et est retenue comme étant la plus basse conforme.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-08-312  
Adjudication  
soumission  
radio

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes le 7 juillet 1989, pour l'achat d'une radio (règlement 294);

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la soumission de Motorola ltée, au montant de mille cinq cent dix-huit dollars et vingt-deux cents (1 518,22 \$), soit et est retenue comme étant la plus basse conforme.

QUE le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-08-313  
Adjudication  
soumission  
matériel de  
signalisation

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes le 7 juillet 1989, pour l'achat de matériel de signalisation (règlement 294);

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la soumission de Camions Pierre Thibeault inc., au montant de mille quatre cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-dix cents (1 445,90 \$), soit et est retenue comme étant la plus basse conforme.

QUE le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-08-314  
Adjudication  
soumission  
génératrice

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes le 7 juillet 1989, pour l'achat d'une génératrice (règlement 294);

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la soumission de Les Ateliers Dynamos Energétiques ltée, au montant de sept mille huit cent trente-sept dollars et soixante et une cents (7 837,61 \$), soit et est retenue comme étant la plus basse conforme.

QUE le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-08-315  
Adjudication  
soumission  
Jn-Pierre,  
Babineau,  
David  
Pagé Const.

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 7 juillet 1989, pour le pavage des rues Jean-Pierre, Babineau et David;

CONSIDERANT le procès-verbal et la recommandation de la firme ADS Associés ltée, signé par Monsieur Guy Laliberté, en date du 7 juillet 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission de Pagé Construction - 166610 Canada inc., au montant de soixante-neuf mille neuf cent soixante-trois dollars (69 963,00 \$), soit et est retenue comme étant la plus basse conforme;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier adjoint soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-08-316  
Cours pompiers  
volontaires

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les pompiers volontaires soient et sont autorisés à suivre le cours de formation en sécurité - Bloc A, donné dans nos locaux, par Monsieur Jean-Claude Demontigny.

Que les honoraires de Monsieur Demontigny soient et sont au montant de trente-deux dollars de l'heure (32 \$/hre), pour un maximum de soixante (60) heures payées.

Que les frais totaux dudit cours ne devront excédés, en aucun temps, le montant de huit mille cinq cent dollars (8 500 \$).

89-08-317  
Adhésion  
C. Blanchet  
A.Q.A.B.  
A.I.M.E.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un chèque au montant de cinquante-cinq dollars (55 \$), soit et est émis à l'Association Québécoise des Agents en bâtiment et un chèque au montant de quarante-cinq dollars (45 \$), soit et est émis à l'Association des Inspecteurs municipaux de l'Environnement du Québec, pour l'adhésion de Monsieur Carl Blanchet, inspecteur adjoint, à ces deux (2) associations.

Les items 6 et 7 de l'ordre du jour sont reportés à une séance ultérieure.

89-08-318  
Transfert  
de fonds  
terrains de  
jeux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne qu'un transfert au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) soit et est effectué du compte général de la Municipalité au compte pour l'animation des terrains de jeux.

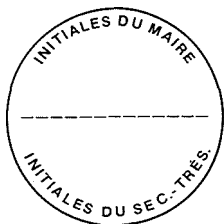
89-08-319  
Engagement  
P. Paquette  
terrains de  
jeux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Patricia Paquette soit et est engagée à titre d'animatrice aux terrains de jeux, en remplacement de Jean-François Caron, aux mêmes conditions salariales, pour la période du 6 au 12 août 1989.

89-08-320  
Ajustement  
du salaire  
R. Cossette

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise l'ajustement du salaire de Monsieur Robert Cossette, appariteur, à dix dollars cinquante cents de l'heure (10,50 \$/hre), pour la période pendant laquelle il a remplacé Monsieur Jules Hubert.

L'item 11 de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-08-321  
Salaire  
S. Sylvestre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte que Monsieur Stéphane Sylvestre soit et est rémunéré pour la période du 23 juillet au 11 août 1989, pour un total de cinq cent dix-huit dollars et soixante-dix cents (518,70 \$).

L'item 13 de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

89-08-322  
Nomination  
sec. trés.  
adjoint

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Alain Brouillette soit et est nommé secrétaire-trésorier adjoint, à partir du 14 août 1989 jusqu'au 22 août 1989, inclusivement.

89-08-323  
Signature  
entente H.Q.  
emprise de  
ligne

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier adjoint soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, la convention d'entente avec Hydro-Québec, relativement à l'aménagement d'emprise de ligne électrique, circuit La Gabelle/Cap-de-la-Madeleine, sur le lot numéro 287.

89-08-324  
Emprunt  
temporaire  
règl. 294

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier adjoint, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$), relativement au règlement numéro 294, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre, signée par Madame Rita Bédard, pour Monsieur Florent Gagné, en date du 8 août 1989, dossier numéro AM 169935.

89-08-325  
Emprunt  
temporaire  
règl. 295

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier adjoint, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000 \$), relativement au règlement numéro 295, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre, signée par Madame Rita Bédard, pour Monsieur Florent Gagné, en date du 8 août 1989, dossier numéro AM 169936.

89-08-326  
Réscinder  
résolution  
89-02-039

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la résolution portant le numéro 89-02-039, relativement à un cours pour les pompiers volontaires, soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

89-08-327  
Signature  
contrat  
équip. infor.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur Alain Brouillette soit et est autorisé à signer le contrat d'entretien des équipements informatiques avec la compagnie Richard Besners & Associés.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 5 septembre 1989

Gerald Marchand  
Maire suppléant

Jocelyne Leblanc  
Secrétaire d'assemblée  
en vertu de la résolution  
n° 89-08-305



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 21 août 1989 à 20:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

Gérald Marchand, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Vente de terrain - incubateur industriel
2. Autorisation de signatures  
re: plan de subdivision du lot 469-16
3. Appel d'offres  
re: vente de terrains de la Municipalité
4. Rescinder résolution no 89-07-276  
(vente de terrain à C. Blanchet)
5. Mandat à Chastenay  
re: subdivision des lots 85-57, 85-58
6. Mandat à ADS - surveillance des travaux  
rues Jean-Pierre, Babineau et David
7. Autorisation à signer l'entente avec l'Abattoir SOCOFI
8. Inscriptions au congrès U.M.R.C.Q.
9. Demande Club Optimiste  
re: contribution collective de sang
10. Résolution pour modifier l'article II  
re: règlement 285, St-Alexis Est
11. Avis de motion (amendement règlement 285, St-Alexis Est)

Tous les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour les items suivants:

12. Extension du refinancement du règlement 269 - Louisbourg
13. Adoption du règlement numéro 296 - St-Jean Est
14. Certificat de paiement numéro 7 (Claude Lampron)
15. Résolution - lumières de rues

L'item 1 inscrit à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

L'item 2 est biffé de l'ordre du jour.



No de résolution  
ou annotation

89-08-328  
Appel d'offres  
Vente terrains  
de la municip.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à procéder à la vente des terrains telle que soumise au Conseil, à l'informelle du 21 août 1989 et à faire paraître l'avis en conséquence dans le journal "Le Nouvelliste".

<u>Matricule</u>	<u>Lot</u>	<u>Endroit</u>	<u>Superficie</u>	<u>Base</u>	<u>Evaluation</u>
7343-49-8930	469-P	boulevard Saint-Louis	94 875 pi.ca.	1 500 \$	2 500 \$
7343-75-9613	289-P	boulevard Saint-Louis	2.96 arp.ca.	1 000 \$	2 300 \$
7443-11-4199	289-P	boulevard Saint-Louis	35 000 pi.ca.	300 \$	700 \$
7442-11-7863	277-38-P	rue Georges	7 500 pi.ca.	2 000 \$	4 500 \$
7442-01-5718	277-30	rue Georges	8 343 pi.ca.	2 500 \$	4 700 \$
7540-13-2869	493-63	rue Cadotte	10 562 pi.ca.	1 500 \$	2 600 \$
7540-13-0748	493-62	rue Cadotte	9 914 pi.ca.	1 400 \$	2 500 \$
7540-22-9506	493-40	rue Murielle	9 461 pi.ca.	1 400 \$	2 400 \$
7540-04-7125	493-71	Anne-Marie	7 919 pi.ca.	1 000 \$	1 900 \$
7145-72-4057	588-P	boulevard Saint-Louis	16 080 pi.ca.	1 000 \$	3 000 \$
7442-33-0278	275-23	rue Georges	8 734 pi.ca.	2 000 \$	4 900 \$
7442-34-2201	275-24	rue Georges	10 808 pi.ca.	2 400 \$	3 700 \$
7442-33-7896	275-32	rue Georges	9 405 pi.ca.	2 300 \$	5 000 \$
7641-16-6830	86-9	rue Bourassa	7 500 pi.ca.	1 000 \$	3 000 \$
7343-66-4413	289-P	boulevard Saint-Louis	2.91 arp.ca.	500 \$	1 \$
7540-03-8192	493-69 493-70	rue Cadotte	15 919 pi.ca.	1 000 \$ chacun	4 000 \$
7440-93-8841	492-106	Anne-Marie	9 214 pi.ca.	1 000 \$	2 400 \$
6942-40-2744	568-P	rue 568-26	10 000 pi.ca.	250 \$	500 \$
7540-04-1946	493-74 493-75	Anne-Marie	17 487 pi.ca.	1 200 \$ chacun	4 300 \$
7540-22-2869	493-53	rue Murielle	9 275 pi.ca.	1 200 \$	2 400 \$
7539-58-3648	492-17 492-18	rue Carrière	16 104 pi.ca.	1 000 \$	4 000 \$
7540-21-7585	493-41	rue Cadotte	9 834 pi.ca.	1 100 \$	2 500 \$
7442-22-1379	276-37-P 276-38-P	rue Georges	6 675 pi.ca.	2 000 \$	4 200 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-08-329  
Rescindée rés.  
89-07-276  
Vente terrain  
C. Blanchet

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la résolution portant le numéro 89-07-276 relativement à la vente des lots 85-57 et 85-58 à Monsieur Carl Blanchet et Madame Chantal Beaumier soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

89-08-330  
Mandat  
Chastenay  
subdiv. lots  
85-57, 85-58  
85-56-P

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'un mandat soit donné à la firme Chastenay, Gagné et Associés, arpenteurs-géomètres, pour la subdivision des lots 85-57 et 85-58 et 85-56-P, en deux (2) lots distincts.

89-08-331  
Mandat ADS  
surveil. trav.  
Jn-Pierre,  
David, Babineau

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne qu'un mandat soit donné à la firme ADS Associés ltée pour la surveillance des travaux des rues Jean-Pierre, David et Babineau (règlement 295).

89-08-332  
Autoris. sign.  
protoc. entent.  
SOCOFI

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire suppléant, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le protocole d'entente avec l'abattoir SOCOFI relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

89-08-333  
Inscriptions  
Congrès  
U.M.R.C.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Maire suppléant, Monsieur Gérald Marchand, et les membres du Conseil soient et sont délégués pour assister au congrès annuel de l'U.M.R.C.Q. (Union des Municipalités Régionales de Comté du Québec) qui se tiendra les 14, 15 et 16 septembre prochain, à Montréal.

QUE les frais d'inscription au montant de deux mille quarante dollars (2 040,00 \$) soient et sont défrayés par la Municipalité, ainsi que les dépenses de séjour et de déplacement.

L'item 9 inscrit à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

89-08-334  
Modification  
au règl. 285  
(St-Alexis E)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que l'article II du règlement portant le numéro 285 (St-Alexis Est) soit et est modifié de la façon suivante:

En biffant les mots suivants: "sous le numéro 5547" et en les remplaçant par les mots "sous le numéro 5597".





No de résolution  
ou annotation

Avis de  
motion

89-08-335  
Extension du  
refinancement  
du règl. 269  
(Louisbourg)

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Liée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

**AMENDE par la  
résolution  
# 99-10-302**

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement amendant le règlement portant le numéro 285 (Saint-Alexis Est).

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Maire suppléant, et le Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à extensionner un emprunt temporaire, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars (82 500 \$), relativement au règlement numéro 269, tel qu'en fait foi l'approbation du Ministre des Affaires municipales signée par le sous-ministre, Monsieur Jacques O'Bready en date du 29 juin 1988.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### REGLEMENT NUMERO 296

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'AQUEDUC DANS LE BOULEVARD SAINT-JEAN EST, SANS DESIGNATION CADASTRALE, ENTRE LE CHEMIN CHAMPOUX ET LE NUMERO CIVIQUE 1650, BOULEVARD SAINT-JEAN EST ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS (238 850 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

### DEFINITIONS

#### a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

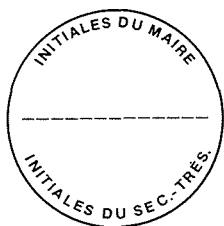
#### c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

#### d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30%) entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 13 juillet 1989;

CONSIDERANT la plus basse soumission conforme au montant de cent quatre-vingt-onze mille soixante-dix dollars (191 070 \$), d'après le rapport et les recommandations de la firme VFP Consultants inc., groupe ingénieurs-conseils, en date du 19 juillet 1989;

CONSIDERANT que les honoraires et contingences s'élèvent à quarante-sept mille sept cent quatre-vingts dollars (47 780 \$);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 3 juillet 1989;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

### ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5547, préparés par la firme VFP Consultants inc., signé en date de juin 1989, par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent trente-huit mille huit cent cinquante dollars (238 850 \$) pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas deux cent trente-huit mille huit cent cinquante dollars (238 850 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt ans (20 ans).

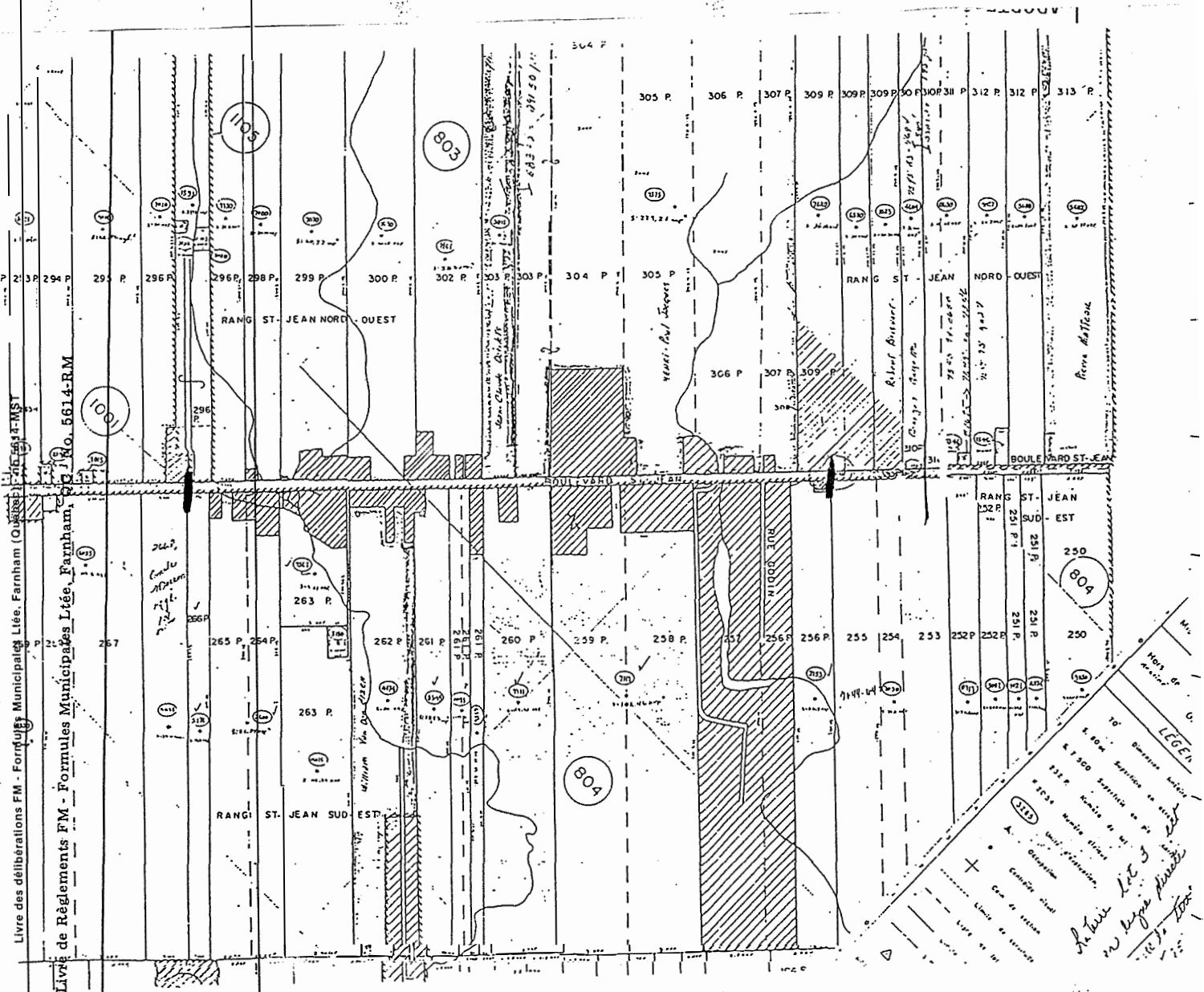
### ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation



Livre des délibérations FM - Fortin/FM Municipalité Ltée, Farnham (Québec) 1989-1990  
 Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qc No. 5614-RM

ADOpte à la séance du: 21 août 1989

AFFICHE 1e: 22 août 1989

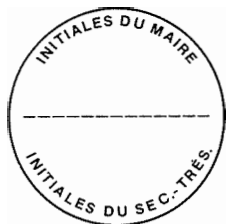
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT 1e: 30 août 1989

APPROUVE par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire en date du: \_\_\_\_\_

APPROUVE par le M.A.M. 1e: \_\_\_\_\_

(signé)  
Gérald Marchand  
Maire suppléant

(signé)  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-08-336  
Adoption du  
règlement 296  
(St-Jean Est)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro 296, règlement décrétant des travaux d'extension du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Jean Est, sans désignation cadastrale, entre le chemin Champoux et le numéro civique 1650, boulevard Saint-Jean Est et autorisant un emprunt au montant de deux cent trente-huit mille huit cent cinquante dollars (238 850 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

89-08-337  
Certificat de  
paiement n° 7  
Const. Lampron

CONSIDERANT les recommandations de Monsieur Michel Pellerin, architecte, en date du 28 juin 1989, pour le paiement du certificat final portant le numéro 7;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne qu'un chèque au montant de quinze mille quatre cent six dollars et vingt-cinq cents (15 406,25 \$) soit et est émis à "Les Constructions Lampron inc".

89-08-338  
Modification  
rés. 89-08-302  
lumières rues

CONSIDERANT que certaines modifications doivent être apportées à la résolution portant le numéro 89-08-302;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, soit et est autorisé à faire les modifications en conséquence:

1. Ajout de:

4 lumières (8 500 s) entre:  
le # 1521 et le # 1641 boulevard Saint-Jean Est.

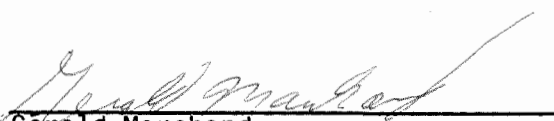
2. Retrait de:

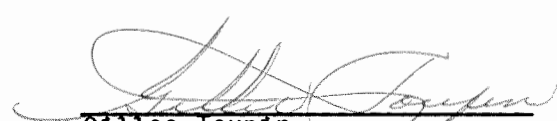
2 lumières (8 500 s) sur place Leval.  
2 lumières (8 500 s) sur place Cartier.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du:

5 Septembre 1989

  
Gerald Marchand  
Maire suppléant

  
Gilles Loupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 28 août 1989 à 20:00 heures à la salle du Conseil situé à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin

Denis Paquin

Thérèse Morin

Wilfrid Champagne

Jacques Boisclair

Gérald Marchand, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Nomination - remplacement du Maire démissionnaire
2. Adoption règlement 285-A (Amendement Saint-Alexis Est)
3. Adoption règlements numéros:  
287, concernant le zonage  
288, concernant le lotissement  
289, concernant la construction  
290, règlement administratif  
291, concernant les dérogations mineures
4. Demande Club Optimiste - subv. collecte de sang

Tous les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour les items suivants:

5. Rescinder résolution #89-08-299 (amendement règl. 285 St-Alexis E)
6. Nomination Maire suppléant

89-08-339  
Nomination  
Maire par  
intérim

Le Secrétaire-trésorier ayant procédé par vote secret, les membres du Conseil ont procédé parmi eux à l'élection du nouveau Maire, en remplacement du Maire démissionnaire, Monsieur André Levasseur, et certifie par la présente qu'à l'issue de ce scrutin secret, le Conseiller, Monsieur Gérald Marchand, a été élu Maire par intérim et son présent mandat se terminera avec la prochaine élection générale du 5 novembre 1989.

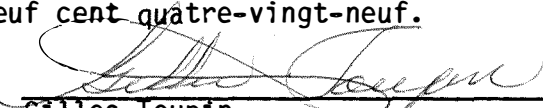
Assermentation

Je, soussigné, Gérald Marchand, ayant été nommé Maire par intérim pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

  
Gérald Marchand

Assermenté devant moi à Saint-Louis-de-France, ce vingt-huitième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 285-A

REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 285-A, AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE  
NUMERO 285, DECRETANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'AQUEDUC DANS  
LE BOULEVARD SAINT-ALEXIS EST ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE  
SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (64,000 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la cons-  
truction des entrées d'aqueduc prévue audit règlement;

CONSIDERANT que l'installation desdites entrées d'aqueduc  
ne pourra être faite ailleurs que sur les lots bâtis, dû à l'étendue de  
certaines propriétés;

CONSIDERANT que dans ce cas précis, lesdites entrées de  
service doivent être payées par les propriétaires et non à même l'ensem-  
ble du coût total du projet, dû au fait que plusieurs entrées de service  
ne seront exécutées pour les raisons ci-avant énumérées et qu'il devien-  
drait discriminatoire de charger un pareil item à même les travaux géné-  
raux;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été  
conformément donné;

EN CONSEQUENCE il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil  
de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil  
ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I.

Le règlement portant le numéro 285 est amendé en ajoutant l'article  
VIII, savoir:

"Le coût des entrées de service d'aqueduc jusqu'à la ligne de rue des  
lots respectifs bâtis à la date de l'adoption du présent règlement est  
payé comptant à la fin des travaux, trente (30) jours suivants la récep-  
tion du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant le rapport  
final de l'ingénieur surveillant".

ARTICLE II.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte à la séance du 28 août 1989

APPROUVE par le M.A.M. \_\_\_\_\_

(signé)  
Gérald Marchand  
Maire suppléant

(signé)  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-08-340  
Adoption  
règl. 285-A  
St-Alexis E.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 285-A amendant le règlement portant le numéro 285, décrétant des travaux d'extension du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est et autorisant un emprunt de soixante-quatre mille dollars (64 000,00 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

89-08-341  
Adoption  
règl. 287-288  
et 289

CONSIDERANT que lors du dépôt de l'avis de motion pour l'adoption des règlements numéros 287-288 et 289, la dispense de lecture précédant l'adoption desdits règlements ayant été faite et que les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie desdits règlements, dans les délais impartis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les règlements suivants soient et sont adoptés:

- Règlement portant le numéro 287, concernant le zonage dans tout le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, remplaçant le règlement numéro 254;

- Règlement portant le numéro 288, concernant le lotissement dans tout le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, remplaçant le règlement numéro 200;

- Règlement portant le numéro 289, concernant la construction dans tout le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, remplaçant le règlement numéro 201;

89-08-342  
Adoption  
règl. 290  
(administratif)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 290, concernant un règlement administratif en matière d'urbanisme, dans tout le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.

89-08-343  
Adoption  
règl. 291  
(dérogations  
mineures)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 291, concernant les dérogations mineures dans tout le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.

89-08-344  
Contribution  
collecte sang  
Club Optimiste

CONSIDERANT la demande du Club Optimiste datée du 23 août 1989;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil verse une allocation au montant de quatre-vingts dollars (80,00 \$) à titre de contribution à la clinique de collecte de sang.

89-08-345  
Rescinder  
rés. 89-08-299

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la résolution portant le numéro 89-08-299, concernant l'amendement au règlement 285, soit et est rescindée à toutes fins que de droit.



No de résolution  
ou annotation

89-08-346  
Nomination  
Maire suppl.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Monsieur Jacques  
Boisclair, soit et est nommé Maire suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du:

11 Septembre 1989

Gérald Marchand  
Maire suppléant

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 5 septembre 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin

Denis Paquin

Thérèse Morin

Wilfrid Champagne

Jacques Boisclair

Gérald Marchand, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

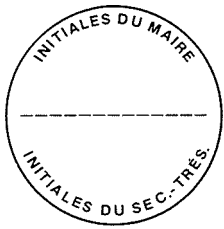
1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption des Comptes à payer numéro 89-008
10. Lecture du procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement 296 (St-Jean Est), tenue le 30/08/89
11. Approbation des travaux de réfection sur la route 157 (boîtes de vannes)
12. C.P.T.A.Q.
13. VARIA
  - a) Demande au M.T.Q.- re: drainage et égouttement boul. Ste-Marguerite Est
  - b) Référendum - re: régl. 296, prolongement d'un réseau d'aqueduc sur le boulevard St-Jean Est
  - c) Engagement de Francine Bourque
  - d) Résolution d'appui à la Chambre de Commerce de T.Rivières re: Palais de Justice
  - e) Souscription à la Société d'Arthrite
  - f) Avis de motion
14. Intervention du public
15. Levée de l'assemblée

89-09-347  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A) à F) inscrits à VARIA.

89-09-348  
Adoption  
Procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que les procès-verbaux des séances du 7, 14 et 21 août 1989, soient et sont adoptés tels que rédigés.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction des communications Richard Thériault, directeur	Re: Feuillet d'information Candidature lors d'élec- tion
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Le sous-ministre Florent Gagné	Re: Elections provinciales le 25 septembre 1989 - L'usage gratuit des locaux Période accordée aux employés
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Georges Felli, directeur général	Re: Document paru dans "Aménagement et urbanisme" Les composantes du plan d'urbanisme: les zones à rénover, à restaurer ou à protéger
Gouvernement du Québec Ministère de la Justice Direction des Affaires notariales Pierre Dubois, notaire	Re: Demande de résolution corrigeant celle adoptée le 7-12-81 - vente partie du lot 469-1 au M.T.Q.
Société d'habitation du Québec Direction générale de la gestion des programmes Jean-Pierre Jobin, directeur	Re: Etats financiers 1988
Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec Direction des affaires juridiques S. Pelletier	Re: Demande C.P.T.A.Q. Mme Grace Larkin
Bureau de la Protection civile Direction régionale Trois-Rivières Jacques Brochu, directeur régional	Re: 2e Salon de la Protection civile, les 7, 8 et 9 novembre 1989 - Invitation
Régie des permis d'alcool du Québec Le Président et directeur général Ghislain K.-Laflamme, avocat	Re: Avis de demande de permis Club de Croquet Mauricien
Chambre des Communes Canada Steve Butland, député, Sault-Ste-Marie Iain Augus, député, Thunder Bay	Re: Réduction du service fer- roviaire au Canada demande résolution pour la tenue d'une audience
Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie Directeur général Pierre L'Hérault	Re: Nouveau taux - Contribution per capita de 5,54 \$ à 5,84 \$
Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie Directeur général Pierre L'Hérault	Re: Hausse pour catalogue sur microfiches de 0,03 \$
Centre Hospitalier Ste-Marie Département de Santé Communautaire Mireille Lajoie, m.d.	Re: Rallye automobile sur la sécurité routière invitation



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports  
District 32  
Jacques Gauthier, ing.

Re: Accusé réception  
Feux circ. rte 157  
Refusé

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Direction générale de l'évaluation  
foncière  
Roger Mayrand, E.A.

Re: Mesure de la propor-  
tion médiane des  
rôles fonciers  
formulaire à compléter

U.R.M.C.Q.  
Michel Fernet, dir. gén.

Re: Assemblée générale  
des membres du fonds  
de défense des intérêts  
des municipalités  
14/09/89

Association des aménagistes  
régionaux du Québec

Re: Congrès annuel  
19 et 20 octobre 89

MRC de Francheville  
Robert Bouchard, sec. trés.

Re: Réunion d'information  
"Evaluation"

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation  
Odette Plante, coordonnatrice

Re: Rappel - Journée prov.  
Villes, villages et  
campagnes fleuris

Mention permis  
de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du  
mois d'août 1989, vingt-huit (28) permis, totalisant la somme de un  
million cinq cent treize mille dollars (1 513 000 \$) ont été émis pour  
construction.

89-09-349  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des  
comptes à payer numéro 89-008 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154-008

1. ADS Associés ltée	3 034,86 \$
2. Aluminium Dufresne inc.	1 487,91
3. Gaston Bédard inc.	323,62
4. Les Bétons Mont-Carmel inc.	115,32
5. Béton Vibré ltée	70,23
6. Bibliothèque Centrale de Prêt	2 185,45
7. Carl Blanchet	96,60
8. Francine Bourque	77,50
9. Marc Brûlé inc.	14,83
10. Camions Freightliner M.B.	4,67
11. La Compagnie Canadienne de Service de lavage	36,00
12. La Commission scolaire du Cap	717,60
13. Les Compteurs Lecomte ltée	631,11
14. Contenants Intercité inc.	73,50
15. Continental asphalte inc.	20 548,50
16. Cooke et Fils Enr.	15,54
17. Copie X Press	252,72
18. Courrier Purolator ltée	14,15
19. Distribution Robert enr.	324,49
20. Doyon Machinerie enr.	853,04
21. Les Entreprises Electriques Michel Lamothe enr.	139,50



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

22. Les Entreprises P.J.P. enr.	8 033,00 \$
23. Entretien de pelouse P.G.	195,00
24. Equipement de Sécurité Safety Supply	44,56
25. Martin Falardeau	92,97
26. Floriculture Gauthier inc.	25,00
27. Formules Municipales enr.	400,67
28. Garage Jacques Martin	191,83
29. Garage Jacques Ricard inc.	116,00
30. Garage Jacques Savary enr.	72,00
31. Garage Théo Thibeault	66,00
32. Groupe ADMARI inc.	2 144,02
33. J.U. Houle ltée	555,62
34. I.B.M. Canada ltée	119,85
35. Antonio Lafontaine	4,00
36. Launier ltée	59,95
37. Service Lavage Soucy inc.	1 999,52
38. Jocelyne Leblanc	7,84
39. Hélène Lemire	85,00
40. Danièle Lesieur, notaire	1 100,35
41. Librairie du Cap inc.	370,21
42. Location Buromax inc.	354,28
43. Machineries Baron & Tousignant ltée	30,96
44. Matériaux Les Rives inc.	68,65
45. M.C. Equipement inc.	2 398,00
46. John Meunier inc.	129,75
47. M.R.C. de Francheville	120,00
48. Pagé Construction (1983) inc.	930,91
49. J.D. Paré Electrique inc.	40,42
50. Perco ltée	938,50
51. Petite Caisse (Alain Brouillette)	128,84
52. Pitney Bowes	71,78
53. Pluritec Laboratoire ltée	1 070,50
54. Protection Incendie CFS ltée	736,68
55. Quevis inc.	262,15
56. Quinc. Renov. inc.	451,63
57. Reliure Travaction inc.	298,17
58. Samson Bélair	6 500,00
59. Saniverne inc.	282,50
60. Sécurité Plus/B le Travailleur	36,51
61. Site d'enfouissement Labbé inc.	90,00
62. Soc. Qué. d'Assainissement des Eaux	1 447,45
63. J. St-Cyr & Frères ltée	848,33
64. Supérieur Propane inc.	111,49
65. Thorburn Equipement inc.	28,86
66. Vanasse inc. (Le Groupe)	126,02
67. Ville de Trois-Rivières	2 256,49
68. Westburne Québec inc.	802,69
	<hr/>
TOTAL:	67 332,09 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2570 89-008

1. ADS Associés ltée	4 927,20 \$
2. Avtech Communications inc.	752,10
3. Construction Lampron inc.	3 350,00
4. Danièle Lesieur, notaire	867,00
5. Sablière Ste-Marthe inc.	78 306,26
	<hr/>
TOTAL:	88 202,56 \$



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

#### INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'août 1989

#### Bell Canada

02-08-1989	378-9926	41,48
08-08-1989	374-6550	365,29
15-08-1989	371-9226	4,42
	Ligne informatique	148,80
23-08-1989	379-6915	<u>0,55</u>
	TOTAL:	560,54 \$

#### Bell Cellulaire

23-08-1989	372-7352	40,60 \$
------------	----------	----------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'août 1989

08-08-1989	1415, St-Alexis	268,35 \$
15-08-1989	500, St-Jean	76,07
	805, St-Jean Ouest	130,36
	Rues	8 659,05
29-08-1989	100, rue de la Mairie	2 198,70
	820, Hôtel de Ville	378,06
	200, Masse	2 413,61
	10, Marchand	<u>1 155,14</u>
	TOTAL:	15 279,34 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 171 415,13 \$



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'adoption du règlement numéro 296, décrétant des travaux d'extension du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Jean Est, sans désignation cadastrale, entre le chemin Champoux et le numéro civique 1650, boulevard Saint-Jean Est et autorisant un emprunt au montant de deux cent trente-huit mille huit cent cinquante dollars (238 850 \$) pour en défrayer les coûts.

Je soussigné, Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Louis-de-France certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de cent vingt-six (126);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt-quatre (24);

QUE le nombre de demandes faites est de trente-quatre (34);

QU'un scrutin référendaire doit être tenu, si le Conseil municipal en décide ainsi.

Lecture faite.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Saint-Louis-de-France le 30 août 1989.

Signé:

Gilles Toupin  
Secrétaire trésorier

89-09-350  
Approbation  
travaux  
btes de vannes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les travaux de réfection des boîtes de vannes sur la route 157 soient et sont approuvés, tels que recommandés par la firme ADS, dans la lettre datée du 18 août 1989, signée par Monsieur Guy Laliberté, ingénieur.

89-09-351  
C.P.T.A.Q.  
Jean-Claude  
Massicotte

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Jean-Claude Massicotte, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 547-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

89-09-352  
C.P.T.A.Q.  
G. Dubois  
Levasseur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Madame Ginette Dubois Levasseur, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 261-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

89-09-353  
C.P.T.A.Q.  
P. Demontigny

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil refuse la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Philippe Demontigny, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 547-P, pour les raisons suivantes: projet incomplet et contrevient à plusieurs règlements municipaux.

89-09-354  
Demande M.T.Q.  
égouttement  
Ste-Marguerite E

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de procéder au drainage et à l'égouttement du boulevard Sainte-Marguerite Est, entre les numéros civiques 1200 à 1220, inclusivement.

89-09-354-A  
Dépôt procès-  
verbal  
séance enreg.  
règl. 296  
Référendum

CONSIDERANT le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 296, concernant le prolongement d'un réseau d'aqueduc sur le boulevard Saint-Jean Est, tenu le 30/08/1989 et déposé devant le Conseil en date de ce jour;

CONSIDERANT QU'un nombre suffisant de personnes habiles à être inscrites sur la liste référendaire ont demandé la tenue d'un référendum;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'un référendum concernant l'adoption du règlement numéro 296 soit tenu dimanche le 15 octobre 1989.

89-09-355  
Embauche  
Francine B.

CONSIDERANT la requête faite auprès du Conseil par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les services de madame Francine Bourque soient et sont retenus pour une période n'excédant pas huit (8) semaines, à partir du 11 septembre 1989, au tarif hebdomadaire de trois cent treize dollars et cinquante cents (313,50 \$).

89-09-356  
Résolution  
d'appui  
palais justice  
T. Rivières

CONSIDERANT les revendications diverses réclamant la construction d'un nouveau palais de justice pour le district de Trois-Rivières;

CONSIDERANT le rapport "analyse et recommandations" formulé par le Comité conjoint de la Chambre de Commerce du district de Trois-Rivières et du Barreau du district de Trois-Rivières;

A CES CAUSES, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU UNANIMEMENT:

QUE le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France entérine les conclusions contenues au rapport susmentionné;

QUE le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France réclame formellement la construction d'un nouveau palais de justice et ce, pour le bénéfice de tous les justiciables concernés;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

QUE le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France s'associe à toutes les démarches ayant pour objet de favoriser l'implantation d'un nouveau palais de justice dans le district judiciaire de Trois-Rivières.

89-09-357  
Don  
Société  
d'Arthrite

CONSIDERANT la demande faite par le président d'honneur, section Cap-de-la-Madeleine, Monsieur Gaston Brouillette, pour la Société d'Arthrite;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Municipalité de Saint-Louis-de-France souscrive une somme de vingt-cinq dollars (25,00 \$) à la Société d'Arthrite à l'occasion de sa campagne de financement.

Avis de  
motion

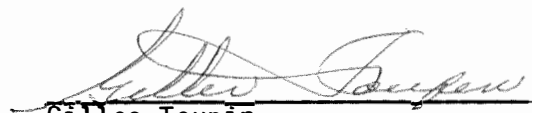
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'agrandissement du garage municipal.

89-09-358  
Levée de  
assemblée

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du 2 octobre 1989

  
Gerald Marchand  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 11 septembre 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin

Denis Paquin

Thérèse Morin

Wilfrid Champagne

Jacques Boisclair

Gérald Marchand, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Paiement du compte - Me André Lemay
2. Ratification du procès-verbal de la séance du 28/08/1989
3. Adoption des nouvelles politiques salariales et réforme administrative
4. Permanence de Michèle St-Germain
5. Demande de permis d'alcool
6. Adoption du règlement no 297 -  
re: Agrandissement du garage municipal

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour les items suivants:

7. Mandat à VFP - re: étude de drainage (secteur Dubois)
8. Autorisation à M. Alain Brouillette  
re: Conférence T.P.S.
9. Maison des Jeunes
10. Engagement d'appariteurs et professeurs
11. Engagement temporaire à la voirie

L'item 1 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution et est reporté pour étude.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le procès-verbal de la séance du 28 août 1989 soit et est adopté.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la nouvelle structure organisationnelle et la nouvelle structure salariale pour le personnel de soutien administratif, contenues dans le document intitulé "nouvelle structure organisationnelle et nouvelle structure salariale pour le personnel de soutien administratif, entrant en vigueur le 11 septembre 1989", document final préparé par Monsieur Alain Brouillette, c.a., directeur du personnel, soient et sont adoptées.

89-09-359  
Adoption  
procès-verbal  
18/08/89

89-09-360  
structure  
organisa. et  
salariale  
employés  
administratifs



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

QUE le contenu et toutes les dispositions dudit document  
entrent en vigueur le 11 septembre 1989.

89-09-361  
Permanence  
M. St-Germain

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil ac-  
corde le statut de permanence à Madame Michèle St-Germain, à titre d'em-  
ployée de soutien administratif, à compter du 11 septembre 1989.

L'item 5 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune réso-  
lution et est reporté pour étude.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 297

REGLEMENT DECRETANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL ET  
DECRETANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOL-  
LARS (480 000 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'agrandir le garage  
municipal;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à environ  
quatre cent mille dollars;

ATTENDU QUE le coût des honoraires professionnels et  
frais contingents sont estimés à environ quatre-vingt mille dollars;

ATTENDU QU'avis de motion a été conformément donné;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller  
Jacques Boisclair APPUYÉ par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un  
règlement portant le numéro 297 soit et est adopté et qu'il soit STATUE  
et DECRETE par ce règlement ce qui suit, savoir:

ARTICLE I AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les plans et devis, à procéder  
à l'exécution et à la surveillance desdits travaux, conformément au  
devis descriptif, préparé par Juneau, Beuchesne, architectes, dossier  
no 4-89, en date d'août 1989, aux fins de recevoir les soumissions pu-  
bliques.

ARTICLE II EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent  
quatre-vingt mille dollars (480 000 \$) pour les fins du présent règle-  
ment et pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets  
pour une période de vingt (20) ans.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE III FINANCEMENT

- 3.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription;
- 3.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour-cent (15%) l'an;
- 3.3 Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement;

### ARTICLE IV IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles conformément au tableau d'échéance desdits billets.

### ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil le: 11 septembre 1989

AFFICHE le: 13 septembre 1989

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT le: 21 septembre 1989

APPROUVE par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la listes référendaires: 21 septembre 1989

APPROUVE par le M.A.M. le: \_\_\_\_\_

Signé:  
Gérald Marchand  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 297, règlement décrétant les travaux d'agrandissement du garage municipal et décrétant un emprunt au montant de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 \$) pour en défrayer les coûts soit et est adopté.

QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité soit tenue le 21 septembre 1989, de 9:00 heures à 19:00 heures, au 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la firme VFP Consultants soit et est mandatée pour effectuer l'étude de drainage dans le secteur Dubois, pour les lots appartenant aux développements résidentiels suivants: Hamelin, Beaumier, Louisfranciens et Parc Louis IX.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



No de résolution  
ou annotation

89-09-364  
Autorisation  
A. Brouillette  
Conférence  
T.P.S.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Alain Brouillette, c.a. soit et est autorisé à assister à une séance d'information, organisée par l'Ordre des comptables agréés du Québec, concernant la nouvelle taxe sur les produits et services, qui se tiendra à Québec le 18 septembre 1989.

QUE les frais de déplacement et de repas soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-09-365  
Budget  
Maison des  
Jeunes

CONSIDERANT la demande du Directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil alloue une somme de mille deux cents dollars (1 200 \$) pour l'organisation de la Maison des Jeunes.

89-09-366  
Engagement  
appariateurs  
professeurs

Suite à la demande exprimée par le Directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

Il est PROPOSE par Monsieur Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Jean-François Caron, Chantal Deschamps, Dany Marchand, Dany Aubry et David Levasseur soient et sont embauchés à titre d'appariateurs, au tarif horaire de quatre dollars soixante-quinze cents de l'heure (4,75\$/h).

Que Messieurs André Pronovost et Robert Jacques soient et sont embauchés à titre de professeurs de karaté, aux mêmes conditions établies à la session hiver 89, ainsi que Madame Jacynthe Dupont, comme professeur de workout, au tarif horaire de vingt dollars l'heure (20\$/h) et Nathalie Cossette, comme professeur de taekwon-do, au tarif horaire de quinze dollars l'heure (15\$/h).

Que Jean-François Caron et Dany Aubry soient et sont embauchés comme entraîneurs au soccer intérieur au tarif de cinq dollars l'heure (5\$/h).

89-09-367  
Engagement  
R. Morinville  
(voirie)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Réjean Morinville soit et est embauché, à titre d'employé temporaire à la voirie, aux conditions de la convention, et ce à compter du 13 septembre 1989.

Avis de  
motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement permettant aux membres et anciens membres du Conseil municipal, de se faire créditer les années de services aux fins de leur régime de retraite.

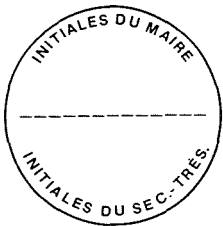
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du

20 octobre 1989

Gérald Marchand  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 18 septembre 1989 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin

Denis Paquin

Thérèse Morin

Wilfrid Champagne

Jacques Boisclair

Gérald Marchand, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Autorisation emprunt temporaire - règl. 293 (Place Lorraine)
2. Autorisation de signatures - lots 85-209 et 85-210 (plan de J.M. Chastenay, arp. géom.)
3. Vente de terrains

89-09-368  
Emprunt temp.  
règl. 293

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de trois cent quatre mille dollars (304 000\$), relativement au règlement numéro 293, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre, Monsieur Florent Gagné, en date du 11 septembre 1989, dossier numéro AM 170285.

89-09-369  
Signatures  
plan Chastenay  
lots 85-209  
et 85-210

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, en date du 5 septembre 1989 et portant la minute 9144, remplaçant les lots 85-57 et 85-58 et une partie du lot 85-56, par les lots 85-209 et 85-210, soit et est accepté.

Que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

89-09-370  
Vente terrain  
493-75  
C. Bouchard

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

que le lot 493-75, matricule 7540-04-1946, soit et est adjugé à Madame Claire Bouchard, au montant de mille sept cent vingt-six dollars et dix-sept cents (1 726,17 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-09-371  
Vente terrain  
lot 493-62  
D. St-Germain

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le lot 493-62, matricule 7540-13-0748, soit et est adjugé à Monsieur Denis St-Germain, au montant de mille quatre cent cinq dollars (1 405 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-09-372  
Vente terrain  
lot 289-P  
M. Poulin

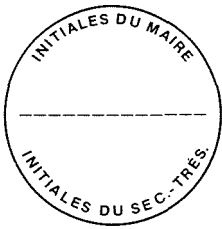
CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le lot 289-P, matricule 7343-66-4413, soit et est adjugé à Monsieur Marcel Poulin, au montant de six cent cinquante dollars (650 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-09-373  
N<sup>o</sup> de résolution  
373  
Vente terrain  
lot 86-9  
M. Bolduc  
S. Doucet

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le lot 86-9, matricule 7641-16-6830, soit et est adjugé à Monsieur Mario Bolduc et Madame Suzanne Doucet, au montant de mille dollars (1 000 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-09-374  
Vente terrain  
Lot 493-63  
M. Robert  
M. Bordeleau

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le lot 493-63, matricule 7540-13-2869, soit et est adjugé à Monsieur Michel Robert et Madame Maryse Bordeleau, au montant de mille six cent cinquante dollars (1 650 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-09-375  
Vente terrain  
Lot 275-23  
C. Dubois  
A. Kean

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le lot 275-23, matricule 7442-33-0278, soit et est adjugé à Messieurs Claude Dubois et Alain Kean, au montant de deux mille trois cent vingt-cinq dollars (2 325 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-09-376  
Vente terrain  
Lot 277-38-P  
Const. Sipro

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le lot 277-38-P, matricule 7442-11-7863, soit et est adjugé à Monsieur Pierre Paul Sirois pour Construction Sipro inc., au montant de mille huit cent dollars (1 800 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-09-377  
Vente terrain  
Lot 277-30  
Const. Sipro

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

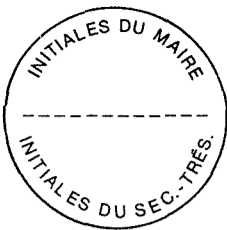
CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le lot 277-30, matricule 7442-01-5718, soit et est adjugé à Monsieur Pierre Paul Sirois pour Construction Sipro inc., au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.





No de résolution  
ou annotation

89-09-378  
Vente terrain  
Lot 275-24  
Const. Sipro

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le lot 275-24, matricule 7442-34-2201, soit et est adjudgé à Monsieur Pierre Paul Sirois pour Construction Sipro inc., au montant de deux mille dollars (2 000 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-09-379  
Vente terrain  
Lot 275-32  
Const. Sipro

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le lot 275-32, matricule 7442-33-7896, soit et est adjudgé à Monsieur Pierre Paul Sirois pour Construction Sipro inc., au montant de deux mille dollars (2 000 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-09-380  
Vente terrain  
Lots 492-17  
492-18  
Const. Sipro

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que les lots 492-17 et 492-18, matricule 7539-58-3648, soient et sont adjudgés à Monsieur Pierre Paul Sirois pour Construction Sipro inc., au montant de mille dollars (1 000 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que les lots puissent faire l'objet de l'émission de permis de construction;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-09-381  
Vente terrains  
Lots 276-37-P  
276-38-P  
Const. Sipro

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que les lots 276-37-P et 276-38-P, matricule 7442-22-1379, soient et sont adjugés à Monsieur Pierre Paul Sirois pour Construction Sipro inc., au montant de mille cinq cent dollars (1 500 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que les lots puissent faire l'objet de l'émission de permis de construction.


Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

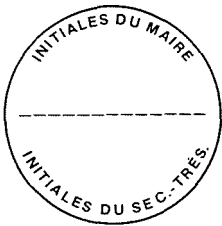
Que le maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 10 octobre 1989

Gérald Marchand  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 26 septembre 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne

Gérald Marchand, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée: Jacques Boisclair

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Lecture et dépôt des certificats - re: résultat de l'enregistrement règlements nos 287, 288, 289 et 297
2. Adoption du règlement des nuisances
3. Vente de terrain - incubateur industriel
4. Mandat VFP - plan et devis "Projet Beaumier"
5. Mandat à VFP - présenter le dossier "Projet Beaumier" au Min. Environnement pour approbation
6. Autorisation à A. Brouillette  
re: cours vérification municipale 295 \$
7. Résolution Dév. de l'emploi - autorisation de signatures
8. Résolution - repas pompiers durant les cours
9. Changement de signataire - rés. # 89-04-157 (lot 477-P)
10. Délégation pompier - Séminaire "Incendies criminiels"
11. Adjudication de soumissions et signatures des contrats - re: règlements nos 285 (St-Alexis) et 296 (St-Jean Est)
12. Délégation APSAM
13. Engagement de N. Deshaies et Jn-François Caron - Maison des Jeunes
14. Engagement d'un professeur de peinture
15. Remboursement - inscription des cours
16. Avis de motion - amendement règl. 196 et 207 (Denis Roy)

Le Secrétaire-trésorier a procédé à la lecture des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 287, 288, 289 et 297.

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

287, concernant le zonage dans tout le territoire de la Municipalité, remplaçant le règlement numéro 254;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

288, concernant le lotissement dans tout le territoire de la Municipalité, remplaçant le règlement numéro 200;

289, concernant la construction dans tout le territoire de la Municipalité, remplaçant le règlement numéro 201;

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Louis-de-France certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de quatre mille trois cent cinquante (4 350);

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre cent quarante-six (446);

Que le nombre de demandes faites est de zéro (0);

Que les règlements numéros 287, 288 et 289 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Saint-Louis-de-France le 18 septembre 1989.

Signé:  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'adoption du règlement portant le numéro 297, règlement décrétant un emprunt au montant de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 \$) pour en défrayer les coûts.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Louis-de-France certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de quatre mille trois cent cinquante et un (4351);

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre cent quarante-six (446);

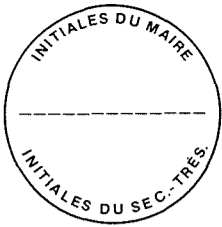
Que le nombre de demandes faites est de cent un (101);

Que le règlement numéro 297 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Saint-Louis-de-France, le 21 septembre 1989.

Signé:  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 298

REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 298, RELATIF AUX NUISANCES DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

Assemblée spéciale du Conseil municipal de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le 26 ième jour de septembre 1989, à 19:30 heures à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

MONSIEUR LE MAIRE GERALD MARCHAND

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:

NOELLA C. HAMELIN

DENIS PAQUIN

THERESE MORIN

WILFRID CHAMPAGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la loi;

CONSIDERANT que la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDERANT que cette corporation possède en vertu des dispositions de l'article 546 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) le pouvoir de définir ce qui constitue une nuisance, et de la faire supprimer, ainsi que d'imposer des amendes aux personnes qui créent et qui laissent subsister des nuisances;

CONSIDERANT que ce Conseil juge opportun d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 15 ième jour de mai 1989;

IL EST PROPOSE PAR MADAME LE CONSEILLER NOELLA C. HAMELIN

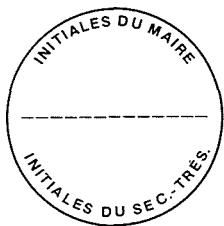
APPUYE PAR MADAME LE CONSEILLER THERESE MORIN

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 298 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE I      TITRE

Le présent règlement portera le titre de:

"REGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE".



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE II      DEFINITIONS

Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE", "CONSEIL", "PERSONNE", "CONSTRUCTION", employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- CORPORATION:** désigne la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, comté de Champlain;
- MUNICIPALITE:** désigne la Municipalité de Saint-Louis-de-France, comté de Champlain;
- CONSEIL:** désigne le Conseil municipal de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, comté de Champlain;
- PERSONNE:** désigne le propriétaire, le locataire, ou l'occupant, ou toute autre personne faisant usage d'un terrain ou d'une construction et/ou d'un véhicule routier; cette personne peut être un individu de l'un ou de l'autre sexe, une corporation, une compagnie ou une société;
- CONSTRUCTION:** désigne toute construction réglementée par le règlement de zonage et de construction ainsi que par le présent règlement.

### ARTICLE III      BUT ET EFFET

Le présent règlement a pour but de réglementer les nuisances sur le territoire de la municipalité.

Le présent règlement a pour effet de rendre inopérantes toutes dispositions antérieures inconciliables ou incompatibles avec les présentes et remplace plus spécifiquement les règlements numéros 211, adopté le 15-12-1982 par le Conseil municipal et 273, adopté le 08-08-1988 par le Conseil municipal.

### CHAPITRE I

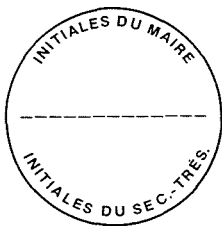
#### DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE IV      BATIMENT DANGEREUX

Tout bâtiment dans un état tel qu'il peut mettre en danger la vie et la sécurité des personnes qui y ont accès est décrété et constitue une nuisance aux fins du présent règlement; outre les autres recours civils et pénaux de la municipalité contre toute personne possédant ou occupant tel bâtiment pour la forcer à effectuer toute réparation nécessaire, pour en interdire l'accès ou le faire démolir, un juge de la Cour supérieure siégeant dans le district où est situé ledit bâtiment peut, conformément à la loi, et sur requête de la municipalité enjoindre au propriétaire du bâtiment qui en a la garde, d'exécuter les travaux requis pour assurer la sécurité de telles personnes, ou s'il n'existe pas d'autres remèdes utiles, de procéder à la démolition du bâtiment dans le délai qu'il fixe.

### ARTICLE V      DEPOTS D'IMMONDICES

Il est défendu de garder des dépôts d'immondices ou des mares croupissantes dans les cours, ou ailleurs dans les limites de cette municipalité; une telle situation est décrétée par les présentes une nuisance.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE VI      ACCUMULATION DE VIEUX OBJETS ET DECHETS

Le Conseil décrète que le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit ou d'un terrain, d'y laisser un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement, de laisser pousser sur ce lot ou ce terrain, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes susceptibles de se propager et de nuire à l'environnement, ou d'y laisser des ferrailles, des déchets, des détritiques, des papiers, des bouteilles vides ou des substances nauséabondes, constitue une nuisance.

### ARTICLE VII      COUR ET DEPENDANCE

Tout occupant d'une maison dans la municipalité doit tenir la cour et les dépendances dans un bon état de propreté et libre de tout déchet, ordure ou substance malpropre quelconque.

### ARTICLE VIII      ENSEIGNES ET PANNEAUX RECLAMES

Les enseignes, panneaux réclames ou tout autre genre d'affiches installées en contravention des règlements de zonage et de construction, constituent une nuisance au sens du présent règlement.

## CHAPITRE 2

### FOSSES D'AISANCE, PUISARDS, ETC.

### ARTICLE IX      FOSSES ET PUISARDS

Les fosses d'aisance et les puisards dans lesquels se fait le drainage des cabinets d'aisance et des évier, sont défendus à une distance de moins de trente pieds (30') des habitations. Toutefois ces fosses d'aisance, puisards ou autres réceptacles sont absolument prohibés sur les propriétés situées près d'une rue où est installé un tuyau d'égout, et des propriétaires de toute telle fosse d'aisance, puisard ou autre réceptacle existant actuellement sur ces propriétés doivent les faire disparaître.

### ARTICLE X      VIDANGES DES FOSSES

Les fosses d'aisance fixes et les puisards à eaux sales doivent être vidés et nettoyés au moins une fois à tous les deux (2) ans et plus souvent si nécessaire, sur l'ordre de l'officier chargé de faire appliquer le présent règlement.

### ARTICLE XI      EGOUT PUBLIC

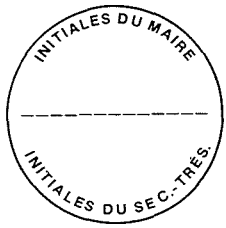
Nulle fosse d'aisance fixe ne peut être mise en communication avec l'égout public.

### ARTICLE XII      FOSSSE ABANDONNEE

Toute fosse d'aisance qui doit être abandonnée, doit être entièrement vidée, puis remplie de terre, de pierre concassée ou de gravier.

### ARTICLE XIII      FOSSSE SEPTIQUE OBLIGATOIRE

Tout propriétaire ou occupant d'une maison non desservie par un réseau d'égout municipal doit y installer une fosse septique selon les normes de la réglementation municipale et provinciale applicables.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### CHAPITRE 3

#### VIDANGES, DECHETS, COUR A REBUTS

##### ARTICLE XIV      DEPOTOIR

Il est défendu de transporter, de faire transporter ou d'entreposer en aucun endroit dans la municipalité, ailleurs que dans un endroit spécialement autorisé en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement, aucune substance ou matière infecte ou malsaine, déchets dangereux au sens du règlement sur les déchets dangereux adopté en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement et de déchets solides au sens du règlement sur les déchets solides, également adopté en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement.

##### ARTICLE XV      PROPRETE DES TERRAINS

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'une bâtisse doit prendre les mesures nécessaires pour tenir en bon état de propreté ses maisons, cours ou dépendances, il doit obtempérer aux avis de l'officier municipal désigné par le Conseil lui ordonnant de nettoyer telle propriété, cour, ou dépendance. A défaut de ce faire par le propriétaire, locataire ou occupant tel que susdit, dans les délais prescrits, l'officier de la municipalité désigné à cette fin devra faire exécuter ces travaux aux frais du propriétaire, du locataire ou de l'occupant concerné.

##### ARTICLE XVI      ANIMAL JUGE SAUVAGE

Le fait de garder sur sa propriété, sur son terrain, sur sa véranda, sur son balcon, sur sa galerie ou à l'intérieur de son logis, tout animal jugé sauvage, constitue une nuisance au sens du présent règlement.

##### ARTICLE XVII      POUVOIR D'ABATTRE TEL ANIMAL

Nonobstant les pénalités prévues par le présent règlement, l'inspecteur municipal ou son représentant, ou toute société dûment mandatée par la municipalité, pourra abattre tout animal jugé sauvage au cas où son propriétaire refuserait de s'en débarrasser après une première condamnation.

##### ARTICLE XVIII      ANIMAUX MORTS

Le propriétaire ou gardien de tout animal qui meurt dans la municipalité doit voir à le faire enterrer et, à défaut de ce faire, tout employé de la municipalité est autorisé à le faire enterrer aux frais du propriétaire ou gardien.

##### ARTICLE XIX      DECHETS SUR LES RUES PUBLIQUES

Il est défendu à tout occupant de maison, bâtisse ou terrain dans la municipalité, ainsi qu'à toute personne quelconque, de jeter ou de permettre qu'il soit jeté aucune eau sale, cendre, suie, neige ou glace, déblais, balayures, ordures ou saletés quelconques sur aucune rue, ruelle, ou place publique dans la municipalité.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### ARTICLE XX      COURS A REBUTS

Est, par le présent règlement, déclaré et décrété une nuisance publique le fait de placer, déposer, accumuler ou amonceler de la terre, du sable, du gravier, de la pierre, de la ferraille, des objets de rebuts, des guenilles, du bois de seconde main, des métaux, du caoutchouc, des pneus usagés, ou autres objets ou substances de même nature, sur tout terrain ou emplacement situé dans cette municipalité, et toute personne causant ou laissant subsister une telle nuisance est passible des pénalités décrétées dans le présent règlement.

Elle est aussi tenue, sous peine des mêmes pénalités, de les faire disparaître dans une période de quinze (15) jours après la signification à elle faite par l'officier municipal désigné à cette fin par le Conseil. Cet article ne s'applique pas aux sablières et aux carrières possédant un permis d'exploitation délivré par le Ministre de l'Environnement.

### ARTICLE XXI      TERRES CULTIVEES ET OPERATIONS FORESTIERES

Les articles XIX et XX qui précèdent ne s'appliquent pas aux fermes, terres cultivées, pour les objets, matières organiques et autres, instruments aratoires, et en général pour tous les objets qui sont absolument nécessaires et requis à l'opération desdites fermes et terres cultivées, non plus qu'aux opérations commerciales reliées à l'exploitation de la forêt.

### ARTICLE XXII      NUISANCES PUBLIQUES

Enfin, les opérations décrites aux articles XVIII et XIX sont de plus décrétées nuisances publiques si elles sont faites dans des endroits où une telle opération est interdite par les règlements de zonage et de construction en vigueur dans la municipalité.

## CHAPITRE 4

### DISPOSITIONS REGISSANT LES PORCHERIES

#### ARTICLE XXIII      PORCHERIE INDUSTRIELLE

Aucune grande porcherie, où il se fait une industrie de l'élevage du porc, ne devra être établie à moins de 1,000 pieds du chemin ou de la route, et de toute résidence ou maison d'habitation.

#### ARTICLE XXIV      ODEURS

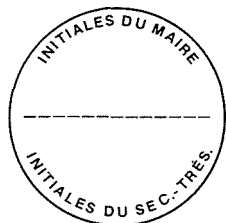
De plus, une telle porcherie ne devra pas constituer une nuisance par les odeurs et les mouches qu'elle occasionne.

#### ARTICLE XXV      APPROBATION PREALABLE DU SITE

Le site de toute telle porcherie devra être approuvé au préalable par le conseil municipal, lequel constitue l'autorité sanitaire dans cette municipalité.

#### ARTICLE XXVI      REGLEMENT DE ZONAGE

Les dispositions du présent chapitre concernant les porcheries, ne restreignent en rien les effets des règlements de zonage et de construction en vigueur dans cette municipalité; est déclaré nuisance toute porcherie qui sera établie dans une zone où une telle opération est interdite par le règlement de zonage et de construction.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CHAPITRE 5

DISPOSITIONS CONCERNANT LE BRUIT

ARTICLE XXVII UTILISATION D'ARMES A FEU

Il est défendu de décharger dans les limites de la municipalité aucun fusil, ou arme à feu quelconque, fusil à vent, et de mettre le feu à aucun pétard, serpenteau, fusée, ou autre pièce pyro-technique quelconque dans les rues, ruelles, parcs et autre place publique, de même que sur les terrains privés à une distance moindre de mille pieds (1000') de toute habitation.

ARTICLE XXVIII BRUITS EXCESSIFS OU INSOLITES

Il est interdit à toute personne occupant un édifice ou un terrain de faire du bruit en chantant, criant au moyen de la voix, d'un instrument de musique, d'un amplificateur ou d'un orchestre, de manière à nuire au bien-être, au confort et au repos des personnes du voisinage.

Il est interdit d'installer des haut-parleur, amplificateur ou autre appareil transmetteur, relié à un radio, phonographe, ou autre instrument ou appareil producteur de sons, dans ou près des murs, portes ou fenêtres d'un édifice, de façon à ce que les sons reproduits et transmis soient projetés à l'extérieur dudit édifice vers les rues, ruelles ou places publiques de la municipalité.

Le présent article ne s'applique pas cependant aux réunions ou aux places d'amusement publiques, lorsqu'un permis a été obtenu du Conseil municipal.

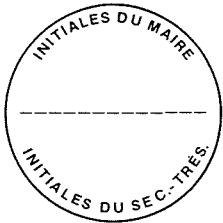
Aucune personne, compagnie, société ou corporation ou commerce tels que restaurant, bar, taverne, salle de spectacles, ne doit faire ou permettre qu'il soit fait sur la propriété dont elle a la possession, l'occupation ou la garde, aucun bruit susceptible d'être entendu dans une rue, ruelle ou place publique dans les limites de la municipalité, au moyen de la voix, ou moyen d'un marteau, d'un tambour, d'une corne, d'un portevoix, d'un piano ou de tout autre instrument, musical ou non, ou d'un appareil quelconque propre à émettre ou à reproduire des sons, dans le but d'annoncer leurs marchandises, d'attirer l'attention, ou de solliciter le patronage du public pour quoi que ce soit.

Il est défendu aux colporteurs, marchands de fruits et légumes ou autres marchands ambulants, de vendre leur marchandise, à la crier dans les rues, ruelles ou places publiques de la municipalité.

Il est défendu à tout musicien ambulant, même s'il a obtenu un permis à cet effet, de jouer d'aucun instrument dans les rues et places publiques de la municipalité, avant 9:00 heures et après 20:00 heures.

Tout bruit excessif, causé par l'usage de machines, outils ou appareils quelconques, ou par quelque cause que ce soit, est prohibé dans les limites de la municipalité et toute personne causant ou laissant subsister tel bruit est passible des pénalités prévues à l'article XXX du présent règlement.

Aucun propriétaire, locataire, ou occupant d'un édifice ou d'une partie d'un édifice, ou d'un terrain, ou aucune personne en ayant la charge, la surveillance ou la direction ne permettra ou ne souffrira qu'il ne soit fait usage d'une radio, d'un phonographe, d'un appareil automatique ou autre, ou d'un autre instrument ou appareil propre à produire ou à reproduire des sons, de façon à causer un bruit excessif ou insolite, à nuire au bien-être, au confort et au repos des personnes du voisinage; toute contravention au présent article constitue une nuisance au sens du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Enfin, un bruit excessif ou insolite dépassant les normes émises par le ministère de l'Environnement et contrevenant à la loi sur la qualité de l'environnement constitue une nuisance au sens du présent règlement.

### CHAPITRE 6

#### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

##### ARTICLE XXIX APPLICATION DU REGLEMENT

L'officier municipal chargé de faire appliquer le présent règlement est désigné par une résolution de ce Conseil.

L'officier de la corporation, dans l'exécution de ses devoirs, est autorisé à visiter tout immeuble, et à faire l'examen de toute propriété mobilière ou immobilière, entre 7:00 heures et 19:00 heures, aux fins de constater s'il y a une infraction au présent règlement.

Il peut obliger le propriétaire, locataire ou occupant de ces immeubles à le recevoir et à répondre aux questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

##### ARTICLE XXX CONTRAVENTION

Toute personne contrevenant à quelque'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimum de cent dollars (100,00 \$) et maximum de deux cents dollars (200,00 \$), plus frais et à défaut du paiement de l'amende et des frais dans les quinze (15) jours après le prononcé du jugement, d'un emprisonnement n'excédant pas un (1) mois; ledit emprisonnement devra cependant cesser sur paiement de l'amende et des frais.

Un constat d'infraction par événement devra être remis au contrevenant avant la délivrance d'un avis formel d'infraction.

##### ARTICLE XXXI INFRACTION CONTINUE

Dans le cas d'une infraction continue, cette continuité constituera, jour par jour, une offense séparée.

##### ARTICLE XXXII RECOURS CIVIL

Le Conseil aura droit, en outre et indépendamment de tout recours en pénalité, d'utiliser tout recours civil estimé nécessaire et utile par voie d'injonction, action ou requête en démolition ou autrement, pour mettre à effet le présent règlement.

##### ARTICLE XXXIII ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte à la séance du 26 septembre 1989

Signé:  
Gérald Marchand  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

89-09-382  
Adoption  
règlement  
298

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 298, règlement relatif aux nuisances dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.

Les items 3, 4 et 5 de l'ordre du jour ne donnent lieu à aucune résolution.

89-09-383  
Délégation  
A. Brouillette  
cours vérif.  
municipale

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Monsieur Alain Brouillette, c.a., soit et est autorisé à assister au cours sur la vérification municipale, qui aura lieu le 13 novembre 1989, à l'Hôtel Hilton de Québec;

Que les coûts d'inscription, au montant de deux cent quatre-vingt-quinze dollars (295,00 \$), ainsi que les frais de déplacement et de séjour soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-09-384  
Signatures  
D.D.E.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés, à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du programme "Développement de l'emploi".

89-09-385  
Paiement  
repas  
pompiers

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil ratifie le paiement, au montant de deux cent seize dollars (216,00 \$), pour allocation des repas aux pompiers ayant suivi les cours du bloc A, le 26 août 1989 et le 9 septembre 1989.

89-09-386  
Changement  
signataires  
89-04-157

CONSIDERANT la résolution 89-04-157;

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire de changer le nom d'un des signataires autorisés;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur Gérald Marchand, en remplacement de Monsieur André Levasseur, soit et est autorisé à signer avec le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, lesdits documents.

89-09-387  
Délégation  
cours incendies  
criminels

IL est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Guy Harnois, chef pompier, accompagné d'un membre de la brigade des incendies, soient et sont autorisés à assister au séminaire automnal, qui aura lieu le 21 octobre prochain à la Polyvalente de La Salle à Trois-Rivières, dont le thème est "Incendies Criminels".

Que les coûts d'inscription, de participation et de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité.

*Revue  
par rev. #  
89-04-480*



No de résolution  
ou annotation

89-09-388  
Adjudication  
soumission  
règl. 285

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 13 juillet 1989, relativement à des travaux d'extension du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est, savoir:

Cie de construction Dollard ltée:	55 325,00 \$
Panpierre inc.	64 516,19
Construction J.G. inc.	82 465,00
Gaston Paillé	87 800,00
Dessureault et St-Arnaud	87 826,10
Sablière Ste-Marthe inc.	99 980,60
J. Matteau Construction inc.	139 548,24

CONSIDERANT la recommandation de la Firme VFP Consultants inc., en date du 19 juillet 1989, signée par Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission de la Compagnie Dollard ltée, au montant de cinquante-cinq mille trois cent vingt-cinq dollars, (55 325,00 \$), soit et est adjugée comme étant la soumission la plus basse conforme;

Que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs; conditionnellement à l'acceptation du ministre des Affaires municipales.

89-09-389  
Adjudication  
soumission  
règl. 296

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 13 juillet 1989, relativement à des travaux d'extension du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Jean Est, sans désignation cadastrale, entre le chemin Champoux et le numéro civique 1650, boulevard Saint-Jean Est, savoir:

Cie de construction Dollard ltée:	191 070,00 \$
Panpierre inc.	203 085,75
Sablière Ste-Marthe inc.	246 459,00
Gaston Paillé	247 900,00
Construction G.N.P. inc.	276 825,00
Construction J.G. inc.	281 035,00

CONSIDERANT la recommandation de la Firme VFP Consultants inc., en date du 19 juillet 1989, signée par Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission de la Compagnie Dollard ltée, au montant de cent quatre-vingt-onze mille soixante-dix dollars (191 070,00 \$), soit et est adjugée comme étant la soumission la plus basse conforme;

Que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs; conditionnellement à ce que toutes les approbations requises soient reçues, y compris celle du ministre des Affaires municipales.

89-09-390  
Délégation  
APSAM

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Messieurs Ghislain Lachance, ing. et Alain Brouillette, c.a., soient et sont autorisés à assister à la rencontre régionale de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur "affaires municipales" (APSAM), le 4 octobre 1989, à l'Hôtel des Gouverneurs de Trois-Rivières;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que les coûts d'inscription, s'il y a lieu, ainsi que les coûts de repas et de transport soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-09-391  
Engagement  
N. Deshaies  
J.F. Caron  
Maison des  
Jeunes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Jean-François Caron et Madame Nathalie Deshaies soient et sont embauchés à titre de responsables à la Maison des Jeunes, au salaire minimum, à compter du 30 septembre 1989 jusqu'au 17 décembre 1989.

89-09-392  
Engagement  
E. Hernandez  
prof. peinture

CONSIDERANT la demande du Directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Madame Eneida Hernandez soit et est embauchée, à titre de professeur de peinture, à compter du 19 septembre 1989, au tarif horaire de quinze dollars l'heure (15\$/h).


89-09-393  
Remboursement  
inscription  
cours

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil accepte le remboursement, au montant de quatre-vingt-dix-neuf dollars (99,00), à Madame Angèle Marchand, pour cause de cancellation du cours de flûte à bec.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 10 octobre 1989

Gérald Marchand  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 2 octobre 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

Gérald Marchand, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du 05/09/89 et 11/09/89
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption des Comptes à payer numéro 89-009
10. Engagement de Pierre Dodd, appariteur - 8.00\$/h
- 10a) Salaire Jules Hubert, appariteur (rétroactivité 2\$/h à compter du 17 septembre 1989)
11. Résolution achat résidu lot 273-116 (rue) pour 1\$ avec mandat de signatures (Place Jacob)
12. Résolution pour accepter la cession lot 477-P (1968,3 m.ca.) avec consentement d'une servitude et mandat de signatures
13. Demande comité Jacques Buteux - re: subv. pour projet "Invitabus" 100 \$
14. Adoption règlement 299 (créditer les années de service aux élus municipaux - régime de retraite)
15. Appropriation au surplus libre (régime de retraite)
16. Acceptation du plan de cadastre - Développement Louisbourg
17. Expertise pour génératrice
18. Amendement par résolution - règlement 196
19. Amendement par résolution - règlement 207
20. Changement de signataires re: rés. #89-06-256
21. C.P.T.A.Q.
22. Appropriation du solde disponible (financement 614 000\$)
23. Autorisation conditionnelle - retenues sur contrat
24. Autorisation emprunt temporaire règl. 285 (St-Alexis Est)
25. Acceptation du plan d'ensemble - re: terrain Centre indust.
26. Mandat à Jean Pinard re: description technique terrain Centre industriel (lot 469-P)
27. Mandat à Danièle Lesieur - re: vente de terrain Centre indust. avec mandat de signatures
28. Mandat à Jean Pinard mise à jour du certificat de localisation (terrain de l'Age d'Or)
29. Mandat à Danièle Lesieur - achat du lot 469-15-P pour 1\$ (terrain Age d'Or) avec autorisation de signatures
30. Mandat à Danièle Lesieur achat du résidu lot 273-116 pour 1\$ (Place Jacob) avec mandat de signatures



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

31. VARIA
- a) Salon protection civile du 7 au 9 nov. 1989 à Québec
  - b) Proclamation semaine Santé et Sécurité du travail
  - c) Résolution d'appui - Fondation "Le Tremplin" - Jean Richard
  - d) Brigadier scolaire - 5,25\$/h
  - e) Remboursement Sophie Poirier 35\$ - cours Taekwon do
  - f) Achat d'un habit complet de pompier
  - g) Permanence de M. Alain Lizotte - 3 oct. 89
  - h) Adjudication de soumission règ. 297 et mandat de signatures
  - i) Nomination de M. Jean-Pierre Côté - membre du C.C.U.
  - j) Subvention M.T.Q.
32. Intervention du public
33. Avis de motion - fermeture de rue lots 806 et 501-15 (St-Martin)
34. Levée de l'assemblée

89-10-394  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit  
et est adopté en incluant les items A) à J) inscrits à VARIA.

89-09-395  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux  
des séances du 5 et 11 septembre 1989 soient et sont adoptés tels que  
corrigés.

### CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction gén. de la gestion Jean Boucher, resp. de la division gestion des documents	Re: Accusé réception des règlements 285 et 293
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction gén. de l'admin. finan. Jacques Asselin, c.a.	Re: Transmission du dossier Demande d'enquête au service de l'adm. finan. Etude du dossier
Gouvernement du Québec Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie Pierre MacDonald	Re: Invitation au salon des achats 89 du 28/09 au 01/10
Gouvernement du Québec Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie Dir. gén. du dével. des marchés Paul Dery, directeur	Re: Informations sur le salon des achats 89
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires culturelles Direction des ressources financières Serge Doyon, dir.	Re: Demande de documents Bibliothèque
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction gén. de l'évaluation foncière Gaston Vachon, dir.	Re: Accusé réception Demande - compensation tenant lieu de taxes Exercice financier 89
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Responsable du dével. régional Marc-Yvan Côté	Re: Subvention 15 000\$ Amélioration des chemins municipaux





No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Direction générale de l'urbanisme  
et de l'aménagement du territoire Re: Documents "Aménagement  
et urbanisme
- Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction gén. de l'assainissement  
des eaux Re: Certificat d'autorisation  
Abattoir Primaviande  
Maurice Masse, ing.
- Corporation municipale de  
Notre-Dame du Mont-Carmel Re: Résolution + avis public  
de consultation  
Jean Lachance, sec. trés. re: plan d'urbanisme
- MRC de Francheville Re: Amendement au schéma  
d'aménagement  
Robert Bouchard, sec. trés. version définitive
- CRCA-04 Re: Informations  
Jean Morasse, dir. gén.
- Régie des permis Re: Décision  
d'alcool du Québec Dossier: C. Lefebvre  
Me Joseph Vallières, c.r.
- Chambre de Commerce Re: Règlement sur l'affichage  
de Saint-Louis-de-France Revendications  
Gaëtan Leduc, vice-président II
- Gouvernement du Québec Re: Calcul détaillé du  
Ministère des Affaires municipales montant estimatif  
Direction gén. administration taxes foncières -  
financière compensation 1990  
Alphé Poiré, dir. gén.
- Gouvernement du Québec Re: Approbation du règl. 285  
Ministère des Affaires municipales  
Florent Gagné, sous-ministre

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de septembre 1989, vingt-cinq (25) permis, totalisant la somme de un million deux cent quatre-vingt mille cinquante dollars (1 280 050 \$), ont été émis pour construction.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la liste des comptes à payer numéro 89-009 soit et est adoptée comme suit, savoir:

#### FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154-009

- |                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| 1. Aménagements Pluri-services inc. | 4 046,32 \$ |
| 2. Arcotec inc.                     | 85,02       |
| 3. Aubin Réfrigération inc.         | 74,00       |
| 4. Les Bétons Mont-Carmel inc.      | 394,03      |
| 5. Béton Vibré ltée                 | 2 046,43    |
| 6. Bibliothèque Centrale de Prêt    | 1 933,76    |
| 7. Bijouterie Eugène Caron          | 245,25      |
| 8. Carl Blanchet                    | 116,20      |
| 9. Francine Bourque                 | 130,50      |
| 10. Alain Brouillette               | 107,78      |
| 11. Buffet Santé Geneviève          | 198,00      |

89-10-396  
Adoption  
cptes à payer



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

12.	Cabano-Expéditex inc.	236,16	\$
13.	Camion Freightliner M.B.	74,93	
14.	La Compagnie Canadienne de Service	45,00	
15.	Les Clôtures Mauriciennes enr.	181,70	
16.	Coffrages Mauriciens inc.	150,00	
17.	Contenants Intercité inc.	73,50	
18.	Copie X Press	549,24	
19.	D. Demontigny et Fils inc.	333,90	
20.	Distribution Robert enr.	184,97	
21.	Entretien de pelouse P.G.	120,00	
22.	Equipements Malboeuf inc.	128,52	
23.	EXC Lethiecq et Fils inc.	412,50	
24.	Martin Falardeau	38,45	
25.	Fire Prevention Canada	94,00	
26.	Fleuriste Cormier	22,89	
27.	Floriculture Gauthier inc.	25,00	
28.	Formules municipales enr.	357,78	
29.	Jean-Noël Gagnon	60,00	
30.	Garage Jacques Martin	371,79	
31.	Garage Jacques Ricard inc.	198,00	
32.	Groupe ADMARI inc.	1 940,72	
33.	I.B.M. Canada ltée	119,85	
34.	Instruments Protech	25,00	
35.	Journal Larochelle	225,00	
36.	Antonio Lafontaine	8,00	
37.	Portes et Fenêtres Yvon Lambert enr.	84,72	
38.	J.B. Lanouette inc.	67,20	
39.	Service Lavage Soucy inc.	2 059,52	
40.	Laviolette Auto Location inc.	708,50	
41.	Hélène Lemire	135,00	
42.	Librairie du Cap inc.	70,86	
43.	Location Buromax inc.	423,04	
44.	L.P. Moteurs Limitée	129,57	
45.	Machineries Baron & Tousignant ltée	40,28	
46.	Marché J.C. Morin	53,43	
47.	Massicotte & Fils Limitée	2 080,85	
48.	M.C. Equipement inc.	2 398,00	
49.	Motorola Canada ltée	293,17	
50.	Motorola ltée	136,48	
51.	Le Nouvelliste	2 935,50	
52.	Office Municipal Saint-Louis-de-France	1 608,25	
53.	Paco Silencieux	146,32	
54.	Pagé Construction (1983) inc.	1 156,52	
55.	Perco ltée	932,66	
56.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	109,42	
57.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	267,47	
58.	Plomberie Antoine St-Onge inc.	630,00	
59.	Pluritec Laboratoire ltée	95,00	
60.	Polygrafic	32,14	
61.	Protection incendie CFS ltée	765,78	
62.	Les Publications CCH/FM ltée	15,00	
63.	Les Publications du Québec	77,00	
64.	Quévis inc.	141,21	
65.	Quincaillerie Renove inc.	239,56	
66.	Radiateurs M.R. inc.	56,00	
67.	Raymond (1973) ltée	398,69	
68.	Reliure Travaction inc.	408,18	
69.	Richard Besner & Associés ltée	117,60	
70.	Sablière du Cap (1987) inc.	81,75	
71.	Site d'Enfouissement Labbé inc.	25,00	
72.	J. St-Cyr & Frères ltée	694,68	
73.	St-Maurice Oxygen ltée	48,03	
74.	Thorburn Equipement inc.	70,52	
75.	Gilles Toupin	567,59	
76.	UAP inc.	597,99	
77.	Villes de Trois-Rivières	1 150,00	

TOTAL: 37 412,66 \$



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

#### FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2570 89-009

1. ADS associés ltée	1 049,86 \$
2. Camions Pierre Thibault inc.	1 210,63
3. Les Equipements Plan Nord inc.	59 836,43
4. Librairie du Cap inc.	55,59
5. Les Machineries Tenco ltée	12 455,00
6. Motorola ltée	3 431,29
7. Sablière Ste-Marthe inc.	162 594,72
8. Spectralite 70 ltée	599,79
9. VFP inc. Consultants	26 170,78
<b>TOTAL:</b>	<b>267 404,09 \$</b>

#### INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de septembre 1989

##### Bell Canada

06-09-1989	372-9226	4,89
	372-9227	0,65
12-09-1989	371-9226	4,42
	376-0654	4,27
	376-8436	8,51
	374-6550	643,74
19-09-1989	Ligne informatique	148,80
	373-3789	0,50
	379-6915	73,28
<b>TOTAL:</b>		<b>889,06 \$</b>

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de septembre 1989

06-09-1989	1300, Masson	87,05 \$
	631, Carrière	36,35
12-09-1989	Rues	8 659,05
	Ste-Marguerite	56,98
	55, Masse	77,10
	220, Masse	97,95
26-09-1989	100, rue de la Mairie	915,91
	820, Hôtel de Ville	775,83
	820, Hôtel de Ville	170,45
	200, Mairie	7 447,86
	200, Masse	820,08
	10, Marchand	1 015,87
	671, Loisirs	2 466,22
<b>TOTAL:</b>		<b>22 626,70 \$</b>

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

**TOTAL: 328 332,51 \$**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-10-397  
Engagement  
P. Dodd

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil rati-  
fie l'engagement de Monsieur Pierre Dodd, à compter du 26 septembre  
1989, à titre d'appariteur, au tarif horaire de huit dollars l'heure  
(8,00\$/h).

89-10-398  
Ajustement  
salarial  
J. Hubert

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le salaire de  
Monsieur Jules Hubert, lorsqu'il travaille en qualité d'appariteur, soit  
augmenté de deux dollars l'heure (2,00\$/h) avec rétroactivité au 17  
septembre 1989. Son taux horaire en temps qu'appariteur passera donc de  
6\$ de l'heure à 8\$ de l'heure.

89-10-399  
Achat lot  
273-116 (1\$)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Municipalité  
se porte acquéresse du lot 273-116 (rue) pour la somme nominale de 1\$;

*Jour res. #  
89-11-468*

Que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-  
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer,  
pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-  
Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-10-400  
Cession lot  
477-P (300\$)  
M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil  
accepte la cession du lot 477-P (1 968,3 m. ca.), aux conditions fixées  
par le ministère des Transports du Québec, pour la somme de trois cents  
dollars (300 \$), avec consentement d'une servitude;

Que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-  
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer  
pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-  
Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-10-401  
Sub. 100\$  
Comité  
Jacques Buteux

CONSIDERANT la demande faite par le comité de l'Ecole  
Jacques Buteux;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C.  
Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Muni-  
cipalité verse au comité de l'Ecole Jacques Buteux, une subvention au  
montant de cent dollars (100\$) pour le projet "Invitabus".

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 299

ATTENDU QUE Municipalité a adhéré au nouveau régime de  
retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus munici-  
paux (L.Q., 1988, chapitre 85);

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre au membres du Conseil  
ainsi qu'à certains anciens membres d'obtenir, à l'égard de leurs années  
de service antérieures au 1er janvier 1989, des crédits de pension con-  
formes à ceux accordés en vertu de ce nouveau régime;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ATTENDU QU'un règlement à cet effet doit être adopté et mis en vigueur avant le 1er janvier 1990;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un tel règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement suivant, portant le numéro 299, soit et est adopté.

1. La Municipalité permet aux membres du Conseil d'obtenir, à l'égard de leurs années de service se situant entre le 31 décembre 1978 et le 1er janvier 1989, des crédits de pension conformes à ceux accordés par le régime constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.
2. La Municipalité permet aux personnes qui ont cessé d'être membres du Conseil avant le 1er janvier 1989 et qui ne reçoivent aucune pension à laquelle contribue la Municipalité, d'obtenir, à l'égard de leurs années de service se situant entre le 31 décembre 1978 et le 1er janvier 1989, des crédits de pension conformes à ceux accordés par le régime constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.
3. La personne qui désire se faire créditer ses années de service antérieures doit donner un avis écrit à cette fin, avant le 1er janvier 1990, à la Municipalité et à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et verser, le cas échéant la cotisation prévue par la loi.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte à la séance du: 2 octobre 1989

signé:

Gérald Marchand  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-10-402  
Adoption  
règlement 299

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro 299, règlement permettant aux membres et aux anciens membres du Conseil de se faire créditer les années de service aux fins de leur régime de retraite, soit et est adopté.

89-10-403  
Appropriation  
au surplus libre  
règl. 299

CONSIDERANT les dispositions du règlement numéro 299, permettant aux membres et aux anciens membres du Conseil de se faire créditer les années de service aux fins de leur régime de retraite;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil approprie au surplus libre les sommes nécessaires au paiement de la contribution de la municipalité telle qu'elle sera établie par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA), suite à la mise en application du règlement numéro 299.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-10-404  
Acceptation  
plan  
Dév. Louisbourg

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte le plan de cadastre du Développement Louisbourg, minute 9129, signé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, en date du 1er septembre 1989.

89-10-405  
Expertise  
génératrice

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ingénieur résident, Monsieur Ghislain Lachance, soit et est autorisé à faire exécuter l'expertise de la génératrice chez R. Massicotte, pour un prix n'excédant pas deux cent dollars (200 \$).

89-10-406  
Amendement  
règl. 196

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 196;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 1076 du Code municipal;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 196 soit et est modifié en ajoutant à l'article IV, le paragraphe 4.5, savoir:

"Dans le cas où les travaux, en vertu du présent règlement, sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pourcent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement".

89-10-407  
Amendement  
règl. 207

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 207;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 1076 du Code municipal;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 207 soit et est modifié en ajoutant à l'article V, le paragraphe 5.5, savoir:

"Dans le cas où les travaux, en vertu du présent règlement, sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pourcent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement".

89-10-408  
Changement  
de signataires  
rés. #89-06-256

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la résolution portant le numéro 89-06-256 soit et est modifiée en remplaçant le nom de Monsieur André Levasseur, Maire, par Monsieur Gérald Marchand, Maire, comme signataire pour la vente de terrain à Monsieur R. Boulanger.

89-10-409  
C.P.T.A.Q.  
M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par le ministère des Transports du Québec, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur les lots 589-P, 588-9, 588-8, 588-7,



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

588-6, 588-5, 588-4, 588-3 et 588-P, pour les raisons suivantes: ne contrevient à aucun règlement municipal et est conforme à notre schéma d'aménagement.

89-10-410  
C.P.T.A.Q.  
Jean Mailly

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Jean Mailly, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur le lot 541-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

89-10-411  
Appropriation  
solde disponible  
règl. 215, 218,  
et 220 (220-A)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil soit et est autorisé à approprier les soldes disponibles pour les montants et règlements suivants applicables sur le solde en capital des dettes lors du refinancement desdits règlements:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Solde de l'emprunt</u>	<u>Solde disponible</u>
215 - Réseau d'égouts sanitaires Secteur Masse	95 400,00 \$	1 697,66 \$
218 - Réseau d'égouts sanitaires Secteur Carrière	393 400,00 \$	4 253,45 \$
220 (220-A) - Fossés - Secteur Masse	73 800,00 \$	113,41 \$

89-10-412  
Paiement  
retenues sur  
contrats  
règl. 256, 256-A  
257 et 258

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hameli que le Conseil autorise le paiement des retenues sur contrats, conditionnellement à l'autorisation de l'ingénieur surveillant pour les montants suivants, savoir:

Règlement no 256, 256-A (nouveau puits)

Les Entreprises Claude Caron inc. 13 833,82 \$  
(Firme de surveillant: Consultants VFP inc.)

Règlement no 257 (travaux - Place Ouellet)

Massicotte et Fils ltée 530,13 \$  
(Firme de surveillant: ADS associés ltée)

Règlement no 258 (prolongement de la rue Jean-Pierre)

Massicotte et Fils ltée 953,91 \$  
(Firme de surveillant: ADS associés ltée)

89-10-413  
Emprunt temp.  
règl. 285

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de cinquante-six mille deux cent vingt-cinq dollars (56 225\$), relativement au règlement numéro 285, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 26 septembre 1989, dossier numéro AM 170284.



No de résolution  
ou annotation

89-10-414  
Acceptation  
plan d'ensemble  
centre indust.

89-10-415  
Mandat à  
J. Pinard  
descrip. techn.  
lot 469-P

89-10-416  
Vente gré à gré  
lot 469-P  
Centre indust.  
et mandat à  
Me Lesieur  
préparation  
du contrat

89-10-417  
Mandat à  
J. Pinard  
certif. local.  
lot 469-15

89-10-418  
Mandat à  
Me Lesieur  
achat lot  
469-15-P

*Voir rés. #  
89-11-470*

89-10-419 (NIL)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte le plan d'ensemble, pour la réalisation du Centre industriel, plan daté du 25 septembre 1989, portant le numéro 89-101, présenté par Monsieur Louis Jourdain.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, soit et est mandaté pour préparer la description technique du lot 469-P, en vue de la vente du terrain pour le Centre industriel inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne, que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à vendre de gré à gré le lot 469-P, à Centre industriel inc. de Saint-Louis-de-France, pour la somme de quinze mille dollars (15 000 \$) et à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

Que Me Danièle Lesieur, notaire, soit et est mandatée pour préparer le contrat de vente dudit lot 469-P, à Centre industriel de Saint-Louis-de-France, selon la description technique de Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, dossier numéro 36639, minute 2313.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, soit et est mandaté pour effectuer la mise à jour du certificat de localisation du terrain numéro 469-15, actuellement occupé par l'Age d'Or.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la Municipalité de Saint-Louis-de-France achète pour le prix de un dollar (1,00\$) comptant et autres bonnes et valables considérations, de Centre industriel de Saint-Louis-de-France inc. une partie de terrain connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro QUINZE du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (469-P-15) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain;

Que l'acte de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre et notamment mais non limitativement toutes les clauses, charges et conditions mentionnées dans un projet d'acte de vente préparé par Me Danielle Lesieur, notaire, soumis à l'assemblée et accepté tel quel.

Que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente à intervenir ainsi que tous autres documents destinés à donner effet à la présente résolution.

Que Me Danielle Lesieur, notaire soit et est mandatée pour préparer les documents y relatifs.

L'item 30 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution. (Voir item 11).





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-10-420  
Salon et  
colloque  
Prot. civile  
du Québec

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le coordonnateur  
des mesures d'urgences municipales, Monsieur Gilles Toupin, soit et est  
autorisé à participer au salon et au colloque de la Protection civile du  
Québec, qui aura lieu du 7 au 9 novembre 1989, à Québec.

Que les coûts d'inscription, de déplacement et de séjour  
soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-10-421  
Proclamation  
semaine de la  
santé et sécu-  
rité du travail  
16 au 21 oct.89

Au Québec, du 16 au 21 octobre prochain, c'est la semaine  
annuelle de la santé et de la sécurité au travail. Cette semaine qui en  
est à sa cinquième édition constitue un temps fort où des milliers d'en-  
treprises, des organismes du milieu de la santé, des syndicats, des as-  
sociations de travailleurs et travailleuses, des associations d'em-  
ployeur(es), des organismes de recherche, des comités de santé et de  
sécurité, etc... organisent des activités pour parler santé et sécurité,  
faire le bilan du travail de prévention des accidents et des maladies au  
travail et échanger de bonnes idées.

Toutes et tous puisent dans cette opération un renouveau  
de dynamisme pour la poursuite d'un objectif commun: des milieux de  
travail où on puisse oeuvrer en santé et en sécurité et où la prévention  
soit si parfaitement intégrée dans l'organisation du travail qu'elle  
soit prise en charge par chacun(e) et sous-tende chaque geste posé quo-  
tidienement.

A Saint-Louis-de-France nous avons défini notre mission  
principale comme étant de travailler à préserver et à améliorer la qua-  
lité de vie des citoyens. Et c'est pourquoi nous désirons nous joindre  
à tous ceux qui se préoccupent de la santé et de la sécurité au travail  
et sur proposition de Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par  
Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que nous proclamons la semaine  
du 16 au 21 octobre 1989 "SEMAINE ANNUELLE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE  
AU TRAVAIL".

89-10-422  
Résolution  
d'appui  
Jean Richard  
"citoyen d'hon-  
neur en environ-  
nement"

ATTENDU QUE Monsieur Jean Richard est un concitoyen hono-  
rable de nos municipalités de la région 04;

ATTENDU QUE Monsieur Jean Richard consacre sa vie dans  
l'environnement depuis plus de cinquante (50) ans;

ATTENDU QUE Monsieur Jean Richard nous fait tous honneur  
comme professeur, conférencier, vulgarisateur hors pair de l'environne-  
ment: agriculture, horticulture ornementale et biologique, arboricultu-  
re;

ATTENDU QUE Monsieur Jean Richard est auteur et co-auteur  
de cinq (5) volumes en cette matière;

ATTENDU QUE déjà plusieurs concitoyens et concitoyennes  
de nos différents villages font partie de la Société d'Horticulture et  
d'Ecologie Jean Richard (lettre patente provinciale);

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller  
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Mon-  
sieur Jean Richard de la Mauricie soit nommé "CITOYEN D'HONNEUR EN ENVI-  
RONNEMENT".

89-10-423  
Salaire  
brigadier  
scolaire

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le salaire du  
brigadier scolaire soit fixé à cinq dollars et vingt-cinq cents l'heure  
(5,25\$/h), à compter du 1er octobre 1989.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-10-424  
Remboursement  
Sophie Poirier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'un chèque, au montant de trente-cinq dollars (35,00\$) soit et est émis à Sophie Poirier en remboursement de son inscription au cours de taekwon do.

89-10-425  
Achat habit  
pompiers

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise l'achat d'un habit complet de pompiers.

89-10-426  
Permanence  
A. Lizotte

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accorde le statut d'employé régulier à Monsieur Alain Lizotte, en date du 3 octobre 1989, selon les dispositions de la convention collective des cols bleus.

89-10-427  
Adjudication  
soumission  
règl. 297  
garage muni.

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste en date du 26 août 1989, pour l'agrandissement du garage municipal, règlement numéro 297;

CONSIDERANT l'ouverture publique des soumissions en date du 11 septembre 1989;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions, signé par Monsieur Maurice Martel pour Reynald Juneau, architecte, savoir:

Paul A. Bisson inc.	389 991,00 \$
Construction Jean-Guy Rheault inc.	399 800,00
Charles Eugène Roux inc.	403 222,00
Construction Express inc.	414 943,00
Construction Michel Bolduc	419 800,00
Construction Héroux Allard & Goyette inc.	421 890,00
Les Entreprises Claude Caron	425 784,00
Adélarde Rouette & Fils inc.	429 995,00
Albert Gélinas inc.	447 000,00
Réal Cossette inc.	469 225,00

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission de Construction Jean-Guy Rheault inc., au montant de trois cent quatrevingt-dix-neuf mille huit cents dollars (399 800\$), soit et est retenue comme étant la soumission la plus basse conforme;

Que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs, conditionnellement à l'acceptation du règlement par le Ministre des Affaires municipales.

89-10-428  
Nomination  
J.P. Côté  
C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Jean-Pierre Côté soit et est nommé en qualité de membre du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France.



No de résolution  
ou annotation

89-10-429  
Acceptation  
travaux  
amélioration  
chemins  
subv. M.T.Q.  
15,000\$

Mention  
dépôt états  
finan. 30/09/89

Avis de  
motion

89-10-429-A  
Levée de  
l'assemblée

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte les travaux exécutés relativement à la subvention au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) pour l'amélioration de divers chemins dans la Municipalité (dossier no 6.3.7.-32310 (432-9106-9), 3 juillet 1989, Marc-Yvan Côté) et approuve le rapport y relatif présenté au ministère des Transports du Québec pour un montant de vingt-huit mille cinq cent soixante-quatre dollars et vingt-deux cents (28 564,22 \$).

Que le Conseil a pris connaissance des conditions imposées par le ministère des Transports et les a adoptées, notamment, que les travaux exécutés en vertu des dépenses n'ont pas été ou ne seront pas l'objet d'une subvention autre que celle(s) que le ministère des Transports a accordée(s).

Mention est faite au présent procès-verbal que les états financiers intermédiaires au 30 septembre 1989 ont été déposés devant le Conseil municipal.

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la fermeture de la rue Saint-Martin, lots 806 et 501-15.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du: 20 novembre 1989

Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 10 octobre 1989, à 17:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

Gérald Marchand, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption des procès-verbaux du 18 et 26 septembre 1989
2. Demande de l'AFEAS - 2 ventilateurs et prélat
3. Injonction - Cas Beaumier
4. Entente montgolfières
5. Vin d'honneur - Club Optimiste
6. Lettre d'entente syndicat - engagement Jules Hubert
7. Achats d'équipement - conciergerie
8. Adjudication de soumissions - assurances et ordures mén.
9. Subventions - Centre industriel  
- Aréna les 2 glaces
10. Comptes et honoraires à payer
11. Rescinder résolution 89-02-056
12. Mandat de signatures au maire et sec.-trés.  
re: acte de cession entre la Municipalité et Dév.  
Louisfranciens
13. Consentement à Trust Prêt et Revenu de transport en faveur  
d'un tiers acquéreur des intérêts et droits découlant des  
billets 10/08/87 et 21/12/87
14. Réception civique - Semaine Desjardins 1989 (11/10/89)
15. Renouvellement abonnement Constructo (99,00 \$)
16. Annonce au Syndicat des Apiculteurs (50,00 \$)
17. Affaires Cellard
18. Adoption du budget O.M.H.
19. Résolution d'appui des résidents de O.M.H. (programme  
Horizons nouveaux)
20. Résolution d'appui travaux modifications à l'intérieur HLM
21. Demande Hebdo Journal (200,00 \$)  
re: Cahiers souvenirs J.P. Lavergne
22. Forfait 200,00 \$ - Cours - Subv. Comité des pompiers
23. Visite à l'aviseur légal
24. S.P.A.M
25. Autorisation de signatures - Entente M.T.Q. (btes de van.)
26. Mandat de procédures à l'aviseur légal - Réal Roberge -  
Dév. Louisfranciens - Ferblanterie, 790, rue Cadotte
27. Nomination d'officiers pour application règl. 298
28. Permis de lotir no L-89-311 (Dév. Louisfranciens)
29. Intervention du public



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-10-430  
Adoption  
procès-verbaux  
18 et 26 sept.89

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que les procès-verbaux du 18 et 26 septembre 1989 soient et sont adoptés tels que corrigés.

89-10-431  
Demandes  
AFEAS

CONSIDERANT la demande datée du 24 septembre 1989, signée par Madame Francine Parisien Bordeleau, présidente de l'AFEAS;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil accepte l'installation de deux (2) ventilateurs à la salle 203 et la pose d'un prélat dans la salle no 214 (toilettes).

89-10-432  
Mandat à  
Me Pinsonnault  
Cas Beaumier

CONSIDERANT l'avis d'infraction numéro 1575, émise en date du 12 septembre 1989 à Monsieur Alain Beaumier, 785, rue Jean Lesage, Cap-de-la-Madeleine, relativement à une infraction aux règlements 287 et 290 (article 13);

CONSIDERANT le mémo de service émis par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur municipal, en date du 2 octobre 1989, relatant que Monsieur Beaumier n'a toujours pas cessé sa construction malgré notre menace d'injonction et n'a pas obtempéré à l'avis d'infraction du 12 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonnault, soit et est mandaté pour émettre une injonction dans le but de mettre fin aux travaux entrepris par Monsieur Beaumier.

89-10-433  
Signatures  
Entente  
montgolfière

CONSIDERANT le projet présenté par le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, relativement à une entente avec la Compagnie "Air Montgolfière";

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le protocole d'entente, ayant pour objet l'utilisation des terrains du Parc Masse et de la Terre des Loisirs pour atterrissage et décollage d'une montgolfière, avec la Compagnie "Air Montgolfière", représentée par Monsieur Yves Poirier et Madame Louise St-Cyr.

89-10-434  
Commandite  
vin d'honneur  
Club Optimiste

CONSIDERANT la demande faite par le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil offre la commandite d'un vin d'honneur, au montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$), au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, pour la soirée hommage qui se tiendra le 25 novembre prochain en l'honneur du Président sortant.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-10-435  
Signature  
lettre  
d'entente  
J. Hubert

CONSIDERANT le projet de lettre d'entente préparé par Me André Roy, avocat, entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (local 2578) et la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, relativement à Monsieur Jules Hubert;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le projet de lettre d'entente soit et est accepté tel que présenté ce jour;

Que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-10-436  
Achat d'équi-  
pements  
conciergerie

CONSIDERANT la liste des articles pour l'entretien ménager de FORKEM, produits chimiques, présentée par le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise l'achat desdits articles pour un montant total de quatre mille quatre cent soixante-huit dollars et soixante-quatorze cents (4 468,74 \$), incluant la taxe de 9% et les frais de transport.

89-10-437  
Adjudication  
soumission  
Assurances  
générales  
1990

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste en date du 23 septembre 1989, relativement aux assurances générales 1990 de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 10 octobre 1989, savoir:

J.B. Lanouette inc. 15 694 \$ - (item 10: 2 959 \$)

J.B. Lanouette inc.  
Courtiers d'assurances Nichol ltée  
23448, rue Stanley, Montréal 15 235 \$ - (item 10: 1 388 \$)

Ferron, Tousignant & Pagé inc. 17 882 \$ - (item 10: 3 939 \$)

CONSIDERANT l'analyse desdites soumissions;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission de J.B. Lanouette inc., au montant de quinze mille six cent quatre-vingt-quatorze dollars (15 694 \$) soit et est retenue comme étant la plus basse soumission conforme et que dans aucun cas, le Conseil ne désire se prévaloir du montant prévu à l'item 10.

Que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-10-438  
Adjudication  
soumission  
ordures 1990  
1991

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste en date du 23 septembre 1989, relativement à la cueillette, transport et enfouissement des ordures ménagères de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, pour les années 1990 et 1991;



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publique-  
ment le 10 octobre 1989, savoir:

Gestion des rebuts DMP inc.	1990: 152 823,15 \$
	1991: 161 994,60
Jules Milette inc.	1990: 160 758,00 \$
	1991: 170 650,80

CONSIDERANT l'analyse desdites soumissions;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission de  
Gestion des rebuts DMP inc., au montant de cent cinquante-deux mille  
huit cent vingt-trois dollars et quinze cents (152 823,15 \$) pour l'an-  
née 1990 et cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-quatorze  
dollars et soixante cents (161 994,60 \$) pour l'année 1991, soit et est  
retenue comme étant la plus basse soumission conforme;

Que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-  
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer,  
pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-  
Louis-de-France, les documents y relatifs.

Mention  
Subventions  
Centre indust.

Mention est faite au présent procès-verbal que, concer-  
nant les subventions à être remises au Centre Industriel inc. de Saint-  
Louis-de-France, le Conseil avise que c'est le règlement 282 qui s'ap-  
plique, règlement concernant un programme de revitalisation en vue de  
favoriser, au moyen de subventions et de crédit de taxes, la construc-  
tion industrielle aux fins de fabrication et/ou la transformation, les  
motels industriels et/ou les incubateurs industriels sur tout le terri-  
toire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

89-10-439  
Subventions  
Aréna Les  
2 Glaces

ATTENDU l'estimation du compte de taxes de l'aréna Les 2  
glaces, pour les cinq (5) prochaines années, établie par Monsieur Alain  
Brouillette, c.a.;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance et a procédé à  
l'étude dudit document;

ATTENDU le pouvoir d'octroyer des subventions par l'arti-  
cle 8 du code municipal;

ATTENDU les avantages consentis par les promoteurs de  
l'aréna Les 2 Glaces à la Municipalité;

ATTENDU que l'aréna constitue un élément majeur aux fins  
de loisir aux citoyens et citoyennes de la Municipalité;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller  
Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et ré-  
solu qu'un octroi, au montant de cent vingt-six mille neuf cent dollars  
(126 900 \$), soit et est accordé à l'aréna Les 2 Glaces. Cette somme  
sera payable en cinq (5) versements:

1989:	42 300 \$
1er mars 1990:	21 150
1er juillet 1990:	21 150
1er mars 1991:	21 150
1er juillet 1991:	21 150

Les versements se feront en autant que toutes les taxes  
dues et exigibles auront été payées et que l'évaluation n'a pas été con-  
testée.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

*Revisé par  
rèr. # 90-11-404*



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-10-440  
Honoraires  
Me Pinsonnault  
01/07/89 au  
31/08/89

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'état de compte pour les honoraires professionnels à Me Jean Pinsonnault, aviseur légal de la Municipalité, pour la période du 1er juillet au 31 août 1989 soit et est payé;

Ont voté en faveur de la résolution, Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin et Messieurs les Conseillers Denis Paquin, Wilfrid Champagne et Jacques Boisclair;

Ont voté contre la résolution, Madame le Conseiller Thérèse Morin et le Maire, Monsieur Gérald Marchand qui enregistrent leur dissidence sur le paiement de l'item 11-08-1989, intitulé communication téléphonique de Me A. Lemay, re: le Maire, demande d'enquête, intention du Conseil, concernant Monsieur André Levasseur.

89-10-440-A  
Honoraires  
Me Pinsonnault  
01/06/89  
au 30/06/89

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'état de compte pour les honoraires professionnels de Me Jean Pinsonnault, aviseur légal de la Municipalité, soit et est payé pour la période du 1er janvier au 30 juin 1989.

Mention  
procès-verbal  
Demande à  
Me Lemay

Mention est faite au présent procès-verbal que le Conseil autorise le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin à demander des justifications à Me André Lemay, relativement à son compte d'honoraires daté du 12 mai 1989, pour les items suivants: 9/01/1989, 12/01/1989, 13/01/1989 et 20/01/1989.

Les items 11 et 12 de l'ordre du jour ne donnent lieu à aucune résolution.

Mention  
procès-verbal  
Trust Prêt  
et Revenu

Mention est faite au présent procès-verbal, que relativement à la demande de consentement faite par Trust Prêt et Revenu aux fins de transporter en faveur d'un tiers acquéreur des intérêts et droits découlant des billets suivants:

Nom de l'emprunteur: Saint-Louis-de-France  
Emission du billet: 08/10/1987  
Montant du billet: 283 074,23 \$  
Solde du prêt: 263 200 \$  
Date d'échéance: 08/10/1992

Nom de l'emprunteur: Saint-Louis-de-France  
Emission du billet: 12/21/1987  
Montant du billet: 350 000 \$  
Solde du prêt: 345 100 \$  
Date d'échéance: 12/21/1992

Le Conseil se dit satisfait du prêteur actuel et n'entend pas s'engager à procéder à la réimmatriculation desdits billets en faveur d'un autre prêteur.

89-10-441  
Réception  
civique  
Semaine  
Desjardins

CONSIDERANT le lancement de la Semaine Desjardins 1989;

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Marcel Brouillette, président de l'Association des Caisses Populaires du Trois-Rivières Métropolitain;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil accepte de défrayer le vin d'honneur au montant maximal de deux cent dollars (200,00 \$), à l'occasion d'une réception civique le 11 octobre 1989 à 17:00 heures.

89-10-442  
Renouvellement  
abonnement  
Constructo

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil autorise le renouvellement à l'abonnement au journal Constructo, au montant de quatre-vingt-dix-neuf dollars (99,00 \$).

89-10-443  
Annonce  
au journal  
des apiculteurs

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil souscrive une annonce, au montant de cinquante dollars (50,00 \$) dans le bulletin l'Apiculteur de l'Union des Syndicats Apicoles du Québec.

L'item 17 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

89-10-444  
Adoption  
budget O.M.H

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 1989 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, prévoyant des revenus au montant de 62 987 \$ et des dépenses de 110 725 \$, laissant un déficit de 58 424 \$, absorbé de la façon suivante:

- Contribution S.H.Q.:	52 581,60 \$
- Contribution municipale:	5 842,40 \$

89-10-445  
Appui à O.M.H.  
programme Horizons  
nouveaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France appuie la demande des résidents de l'Office Municipal d'Habitation au programme "Horizons nouveaux".

89-10-446  
Travaux de  
modification  
Pavillon  
Larochele

CONSIDERANT la requête datée du 5 octobre 1989, présentée par les résidents des Pavillons de La Rochelle;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France appuie ~~les~~ travaux de modification à l'intérieur du Pavillon de La Rochelle, propriété de l'Office Municipal d'Habitation.

L'item 21 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

Mention

Demande est faite au Secrétaire-trésorier d'acheminer une lettre de félicitations à Monsieur Jean-Paul Lavergne, suite à son départ de l'arène politique au conseil municipal de Cap-de-la-Madeleine.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-10-447  
Subv. pompiers

CONSIDERANT les efforts qui ont été fournis par la plupart des membres de notre brigade de pompiers volontaires, qui ont accepté de consacrer plusieurs heures de leur temps libre aux fins de perfectionnement par leurs présences assidues au cours de formation en sécurité - bloc A;

CONSIDERANT le succès général remporté lors des examens de secours par l'ensemble des participants;

CONSIDERANT que les connaissances acquises à ce cours permettront de protéger notre population d'une façon plus sécuritaire et plus efficace;

CONSIDERANT que le Conseil désire encourager et reconnaître ces efforts;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une subvention au montant de trois mille six cents dollars (3 600,00 \$) soit et est accordée au Comité des pompiers à titre d'encouragement.

89-10-448  
Visite à  
l'aviseur  
légal

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Monsieur Jacques Boisclair, Conseiller soit et est autorisé, accompagné du Maire, Monsieur Gérald Marchand, à faire une visite de consultation chez l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonnault.

L'item 24 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

89-10-449  
Signatures  
Entente M.T.Q.  
(btes de vannes)

CONSIDERANT le projet d'entente numéro 2252, préparé par le Ministère des Transports du Québec;

CONSIDERANT la lettre du Ministre des Transports, Monsieur Marc-Yvan Côté, datée du 12 septembre 1989, relativement à la réfection, au remplacement et modification de couvercles de boîtes de vannes d'aqueduc sur la route 157 (boulevard Saint-Louis);

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Maire, Monsieur Gérald Marchand et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-10-450  
Mandat à  
J. Pinsonnault  
(Réal Roberge)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonnault, soit et est mandaté pour prendre les procédures légales appropriées, relativement à l'infraction de Monsieur Réal Roberge.

89-10-451  
Mandat à  
J. Pinsonnault  
(Dév. Louisf.)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonnault, soit et est mandaté pour prendre les procédures légales appropriées, relativement à l'infraction des Développements Louisfranciens.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-10-452  
Mandat à  
J. Pinsonnault  
(Ferblanterie  
790, rue Cadotte)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que l'aviseur légal de  
la Municipalité, Me Jean Pinsonnault, soit et est mandaté pour prendre  
les procédures légales appropriées, relativement à l'infraction de  
Ferblanterie, 790, rue Cadotte (Serge Boisvert).

89-10-453  
Nomination  
officiers  
règl. 298

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champa-  
gne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Ghislain  
Lachance, ingénieur et inspecteur municipal, ainsi que Monsieur Carl  
Blanchet, inspecteur des bâtiments (adjoint), soient et sont désignés  
comme officiers mandatés pour l'application du règlement des nuisances  
numéro 298.

89-10-454  
Acceptation  
plan no 89-311  
(Dév. Louisf.)

CONSIDERANT la note de service émise par Monsieur Carl  
Blanchet, inspecteur des bâtiments (adjoint), en date du 10 octobre  
1989, relativement au permis de lotir de Monsieur Jean Pinard,  
arpenteur-géomètre, pour le Développement Louisfranciens;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champa-  
gne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil ac-  
cepte le nouveau plan accompagnant le permis de lotir numéro L-89-311.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du:

20 novembre 1989

Gerald Marchand  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



No de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 12 octobre 1989, à 19:45 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Thérèse Morin  
Wilfrid Champagne  
Jacques Boisclair

Gérald Marchand, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Autorisation au secrétaire-trésorier à souscrire et signer le bon de cautionnement exigé par le M.T.Q. - re: Travaux Saint-Alexis Est
2. Autorisation au secrétaire-trésorier à souscrire et signer le bon de cautionnement exigé par le M.T.Q. - re: Travaux Saint-Jean Est
3. Acceptation du nouveau plan d'ensemble no 89-102 - Centre indus.
4. Mandat à VFP - confection plans et devis re: Projet Beaumier
5. Mandat à VFP - présenter plans et devis au Min. Environnement re: Projet Beaumier
6. Instructions au Secrétaire-trésorier - Injonction Beaumier
7. Résolution de félicitations - Yvon Picotte
8. Avis de motion

89-10-455  
Autorisation  
de signature  
bon de caution-  
nement  
(règl. 285)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin à souscrire et signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les cautionnements requis par le ministère des Transports du Québec, relativement à l'exécution des travaux d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est.

89-10-456  
Autorisation  
de signature  
bon de caution-  
nement  
(règl. 297)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil autorise le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin à souscrire et signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les cautionnements requis par le ministère des Transports du Québec, relativement à l'exécution des travaux d'aqueduc dans le boulevard Saint-Jean Est.



No de résolution  
ou annotation

89-10-457  
Acceptation  
nouveau plan  
89-102  
Centre indus.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil accepte le nouveau plan d'ensemble numéro 89-102, du Centre industriel inc., en date du 12 octobre 1989 et remplaçant celui accepté le 25 septembre 1989.

89-10-458  
Mandat à VFP  
plan et devis  
Projet Beaumier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme VFP - Consultants inc. soit et est mandatée pour la réalisation des plans et devis et surveillance, pour la confection des travaux de voirie, d'égout pluvial, bordures de rues et pavage, dans la future rue Beaumier, lots 275-107 (rue), 275-108 (rue) et 275-P, sur 29 mètres de longueur approximativement; conditionnellement à l'acceptation du règlement par le Ministre des Affaires municipales.

89-10-459  
Mandat à VFP  
Présentation  
au Min. Envir.  
plan et devis  
Projet Beaumier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme VFP - Consultants inc. soit et est autorisée à présenter au ministère de l'Environnement les plans et devis relativement aux travaux de voirie, d'égout pluvial, bordure de rues et pavage, dans la future rue Beaumier, lots 275-107 (rue), 275-108 (rue) et 275-P.

89-10-460  
Injonction  
Beaumier

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 89-10-432, relativement au mandat à l'aviseur légal de procéder, par voie de résolution, à l'arrêt des travaux;

CONSIDERANT les nouveaux développements et l'engagement de Monsieur Alain Beaumier, de mettre un terme à sa construction;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil donne instructions au Secrétaire-trésorier, et lui demande de surseoir à l'injonction, émise auparavant, à moins qu'il y ait reprise des travaux postérieurement au 16 octobre 1989.

89-10-461  
Résolution  
Félicitations  
M. Yvon Picotte

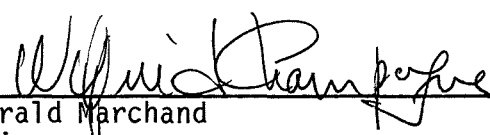
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France adresse ses plus sincères félicitations à Monsieur Yvon Picotte, pour sa réélection en tant que député du comté de Maskinongé et sa nomination en qualité de Ministre des Affaires municipales.


Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement d'emprunt décrétant la confection des plans et devis et surveillance, pour les travaux de voirie, d'égout pluvial, bordures de rues et pavage, dans la future rue Beaumier, lots 275-107 (rue), 275-108 (rue) et 275-P.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 20 novembre 1989

  
Gérald Marchand  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



No de résolution  
ou annotation

RESULTAT DU RECENSEMENT DU VOTE

ELECTION GENERALE

5 novembre 1989

Je, président d'élection, annonce le résultat du recensement des votes:

AU POSTE DE MAIRE de Saint-Louis-de-France.

A) Les candidats ci-dessous nommés ont reçu le nombre de votes inscrit vis-à-vis leur nom respectif, à savoir:

<u>Nom des candidats</u>	<u>Nombre de votes</u>
CHAMPAGNE, Wilfrid	1 151
MARCHAND, Gérald	881
TREMBLAY, Julien	102

B) Le nombre d'électeurs inscrits est de 4 285  
C) Le nombre de bulletins valides est de 2 134  
D) Le nombre de bulletins rejetés est de 40

E) Avec une majorité en faveur de Wilfrid Champagne de 270

AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT NUMERO 2

A) Les candidats ci-dessous nommés ont reçu le nombre de votes inscrit vis-à-vis leur nom respectif, à savoir:

<u>Nom des candidats</u>	<u>Nombre de votes</u>
BOURGEOIS, Claude	268
PETITCLERC, Gérald	253

B) Le nombre d'électeurs inscrits est de 782  
C) Le nombre de bulletins valides est de 521  
D) Le nombre de bulletins rejetés est de 8

E) Avec une majorité en faveur de Claude Bourgeois de 15

AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT NUMERO 4

A) Les candidats ci-dessous nommés ont reçu le nombre de votes inscrit vis-à-vis leur nom respectif, à savoir:

<u>Nom des candidats</u>	<u>Nombre de votes</u>
BOISCLAIR, Jacques	232
GRAND'MAISON, Sylvain	115

B) Le nombre d'électeurs inscrits est de 599  
C) Le nombre de bulletins valides est de 347  
D) Le nombre de bulletins rejetés est de 10

E) Avec une majorité en faveur de Jacques Boisclair de 117

DONNE sous mon seing à Saint-Louis-de-France, ce 10  
novembre 1989

  
Gilles Toupin  
Président d'élection

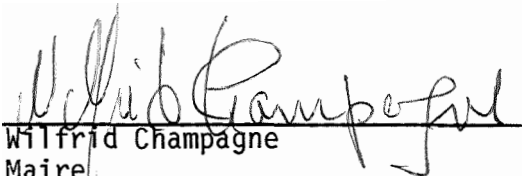


No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**ASSERMENTATION**

Je, Wilfrid Champagne, directeur, domicilié à 640, avenue Georges, Saint-Louis-de-France, jure (ou affirme solennellement) que j'exercerai ma fonction de Maire conformément à la loi.


  
Wilfrid Champagne  
Maire

ASSERMENTE (OU AFFIRME SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI, LE 13 novembre 1989


  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

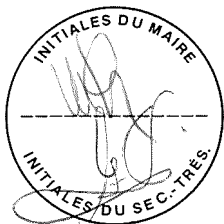
Je, Jean-Pierre Ayotte, courtier d'assurances, domicilié à 600, route des Pins, Saint-Louis-de-France, jure (ou affirme solennellement) que j'exercerai ma fonction de Conseiller au district numéro 1 conformément à la loi.

  
Jean-Pierre Ayotte  
Conseiller

ASSERMENTE (OU AFFIRME SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI, LE 13 novembre 1989

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

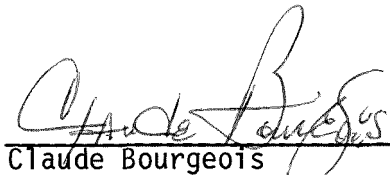
\*\*\*\*\*



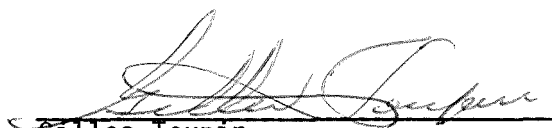
No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, Claude Bourgeois, gestionnaire, domicilié à 480,  
Place O'Connor, Saint-Louis-de-France, jure (ou affirme solennellement)  
que j'exercerai ma fonction de Conseiller au district numéro 2 conformé-  
ment à la loi.

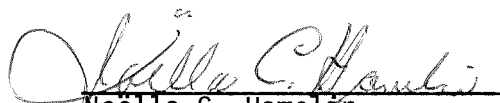
  
\_\_\_\_\_  
Claude Bourgeois  
Conseiller

ASSERMENTE (OU AFFIRME SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI, LE 13 novembre 1989

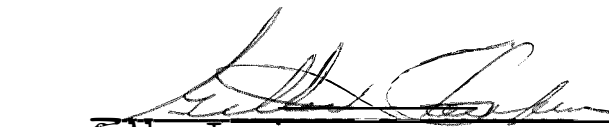
  
\_\_\_\_\_  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Noëlla C. Hamelin, éducatrice, domiciliée à 611, rue  
Emmanuel, Saint-Louis-de-France, jure (ou affirme solennellement) que  
j'exercerai ma fonction de Conseiller au district numéro 3 conformément  
à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Noëlla C. Hamelin  
Conseiller

ASSERMENTEE (OU AFFIRMEE SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI, LE 13 novembre  
1989

  
\_\_\_\_\_  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*





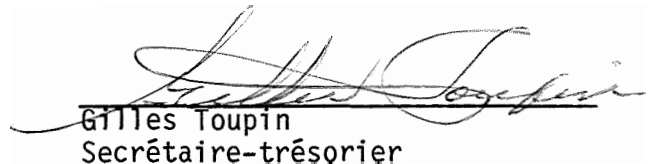
No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, Jacques Boisclair, mécanicien, domicilié à 1651, boulevard Sainte Marguerite Est, Saint-Louis-de-France, jure (ou affirme solennellement) que j'exercerai ma fonction de Conseiller au district numéro 4 conformément à la loi.

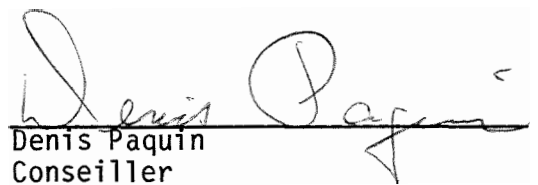
  
Jacques Boisclair  
Conseiller

ASSERMENTE (OU AFFIRME SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI, LE 13 novembre 1989

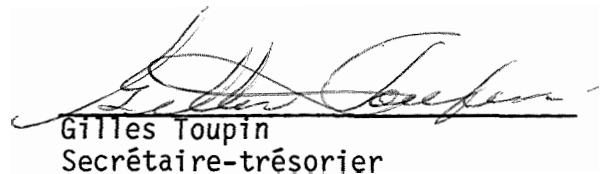
  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Denis Paquin, professeur, domicilié à 1291, boulevard Saint-Alexis Est, Saint-Louis-de-France, jure (ou affirme solennellement) que j'exercerai ma fonction de Conseiller au district numéro 5 conformément à la loi.

  
Denis Paquin  
Conseiller

ASSERMENTE (OU AFFIRME SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI, LE 13 novembre 1989

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier


\*\*\*\*\*




No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, Laurier Rousseau, représentant, domicilié à 680,  
Place Ouellet, Saint-Louis-de-France, jure (ou affirme solennellement)  
que j'exercerai ma fonction de Conseiller au district numéro 6 conformé-  
ment à la loi.

  
Laurier Rousseau  
Conseiller

ASSERMENTE (OU AFFIRME SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI, LE 13 novembre 1989

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

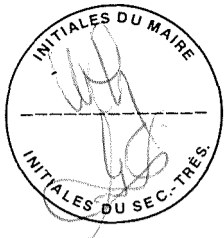
A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 20 novembre 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau  
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Rapport du Maire sur la situation financière de la Corporation municipale
2. Nomination du Maire suppléant
3. Délégation à la conférence de l'Association des techniciens en prévention incendie
4. Achat d'extincteurs & produits - (pompiers)
5. Délégation à l'A.Q.T.E. (Association Québécoise des Techniques de l'Eau)
6. Paiement au Transport adapté de Fran-che-mont (31/12/89)
7. Achat de rue - Place Lebel - lot 309-3-P
8. Achat de rue - Place Jacob, lot 273-116-P
9. Achat de rues - Caron, lots 272-96, 272-97, 272-98, 272-99, 272-100 et cession des lots 272-162, 272-163, 272-164, 272-165, 272-166, 272-167, 272-176, 272-177, 272-178 et 272-181
10. Changement de signatures - rés. #89-10-418 (achat terrain 469-15-P)
11. Changement de signatures:  
Résolution 89-09-370, vente à C. Bouchard, lot 493-75  
Résolution 89-09-376, vente à Const. SIPRO, lot 277-38-P  
Résolution 89-09-377, vente à Const. SIPRO, lot 277-30  
Résolution 89-09-378, vente à Const. SIPRO, lot 275-24  
Résolution 89-09-379, vente à Const. SIPRO, lot 275-32  
Résolution 89-09-380, vente à Const. SIPRO, lot 492-17-18  
Résolution 89-09-381, vente à Const. SIPRO, lot 276-37-P et 276-38-P
12. Dépôt du résultat du scrutin référendaire (St-Jean Est)
13. Autorisation emprunt temporaire - Règl. 296 et 297
14. Récuser résolution 89-09-387 (pompiers)
15. Nouvelle résolution autorisant 4 pompiers à assister au cours "Incendies criminelles"
16. Prolongation du délai - adoption du plan d'urbanisme
17. Financement règl. 270, 283 et 294
18. Résolution - Garde pour la neige (entériner 5 nov. 89)
19. Mandat à Laboratoire Laviolette re: essais de labo. pour excavation et remblais - garage municipal
20. Mandat à Juneau, architecte - surveillance des travaux - garage municipal



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

21. Mandat à MESAR, ingénieur - surveillance des travaux - garage municipal
22. Résolution - méthode d'envoi - avis d'évaluation
23. Adoption des comptes à payer 89-010
24. Adoption des procès-verbaux d'octobre 1989
25. Résolution pour accorder un délai (avril 1990) à Ferblanterie Boisvert
26. Autorisation à Carl Blanchet - re: exposition CONSTRUCTO
27. Avis de motion - frais de financement
28. Intervention du public

Rapport du  
Maire

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE  
DE LA MUNICIPALITE

Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,

Il me fait plaisir de vous présenter un rapport sur la situation financière de notre Municipalité. Conformément à l'article 955 du Code municipal, ce rapport traitera des sujets suivants:

- 1) Les états financiers de l'année 1988 et le dernier rapport du vérificateur;
  - 2) Les indications préliminaires de l'année en cours;
  - 3) Les orientations générales du prochain budget.
- 1) Les états financiers de l'année 1988 et le dernier rapport du vérificateur

Les revenus et les dépenses du fonds d'administration ont été respectivement de 2 572 802 \$ et 2 285 917 \$. Par conséquent, la Municipalité a réalisé en 1988 un excédent des recettes sur les dépenses de 286 885 \$. La vente de nombreuses propriétés acquises pour non-paiement de taxes, l'accroissement considérable des revenus reliés à l'augmentation de l'évaluation foncière de même que le respect des montants budgétés expliquent, en grande partie ce résultat.

Au 31 décembre 1988, la Municipalité avait un surplus libre de 103 030 \$ et des surplus affectés de 356 937 \$ répartis de la façon suivante: 139 000 \$ affectés au budget 1989, 125 000 \$ affectés à la construction de la nouvelle bibliothèque et 92 937 \$ affectés aux fins d'aqueduc et égout.

La dette à long terme à cette même date atteignait 4 173 233 \$, (représentant ainsi un taux d'endettement de 3.84% en fonction de la richesse foncière uniformisée et une dette per capita de 748 \$) et les actifs à long terme totalisaient 8 491 803 \$.

Encore une fois le rapport annuel des vérificateurs a été émis sans restriction. Il stipule entre autres que les états financiers présentent fidèlement les résultats des opérations de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988 ainsi que sa situation financière à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### 2) Les indications préliminaires de l'année en cours

Pour ce qui est de l'année en cours, des prévisions budgétaires de 2 483 000 \$ ont été adoptées le 20 décembre 1988. L'analyse des résultats d'opérations jusqu'à ce jour et les projections au 31 décembre 1989 nous portent à croire que nous terminerons l'année 1989 à l'intérieur des montants budgétés sinon avec un excédent des recettes sur les déboursés.

Saint-Louis-de-France continue d'être privilégiée avec l'arrivée de nouveaux résidents puisque la construction domiciliaire a connu un rythme soutenu en 1989, tant au niveau unifamilial qu'au niveau multifamilial. Au 31 octobre dernier, le nombre de nouveaux logements de type unifamilial était de 70 comparativement à 69 en 1988, tandis que le nombre de nouveaux logements de type multifamilial bénéficiait d'une augmentation de plus de 50% en passant de 17 en 1988 à 26 en 1989.

Notre potentiel commercial s'affirme de plus en plus, tandis que notre industrie manufacturière était marquée, prioritairement, par la finalisation d'un premier projet de motel industriel et par la modernisation de l'abattoir SOCOFI, suivi de la reprise des opérations sous l'égide de nouveaux investisseurs.

En plus de l'inauguration de la nouvelle bibliothèque, de l'achat d'un nouveau camion-incendie et de divers autres équipements et de la mise en chantier de l'agrandissement du garage municipal, de nombreux projets d'installation d'infrastructure de services ont été amorcés et complétés au cours de l'année 1989, ce qui contribuera sans aucun doute à améliorer la qualité de vie de nombreux Louisfranciens et Louisfranciennes.

### 3) Les orientations générales du prochain budget

A moins de problèmes imprévus, le budget de l'année 1990 devrait être adopté durant la semaine du 18 décembre 1989.

Tout en étant à l'écoute des citoyens afin d'orienter nos politiques, l'implantation de parcs de secteur, ainsi que d'un transport en commun pour nos étudiants du CEGEP et de l'Université, la continuité et le respect de nos politiques de développement sont aux nombres des orientations que nous avons l'intention de prioriser à l'intérieur du budget 1990.

Le Conseil étudiera aussi divers moyens à prendre pour favoriser et maintenir notre développement sur son élan actuel.

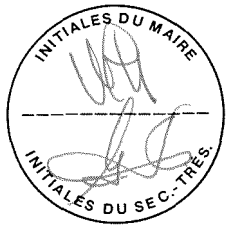
Comme par les années passées, nous avons l'intention de profiter au maximum des subventions disponibles et des programmes gouvernementaux. Les services à la population bénéficieront de tous les supports requis et nos comités bénévoles recevront le soutien nécessaire dans leur action.

Somme toute, votre Conseil municipal entend faire tous les efforts nécessaires pour conserver et améliorer cette qualité de vie qui caractérise Saint-Louis-de-France.

Wilfrid Champagne, Maire  
20 novembre 1989

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin soit et est nommée Maire suppléant jusqu'à janvier 1990.

89-11-462  
Nomination  
Maire suppléant



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-11-463  
Nomination  
Conférence  
Ass. techn.  
prévention  
incendie

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil ratifie la délégation de Monsieur Carl Blanchet et de Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin à la conférence de l'Association des techniciens en prévention incendie.

Que les coûts de participation et de transport soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-11-464  
Achat extinc-  
teur et pro-  
duits (pompiers)

CONSIDERANT la note de service émise au Conseil municipal en date du 20 novembre 1989, par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, relativement à certains achats concernant le département des pompiers;

CONSIDERANT les cotations remises;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise l'achat à la firme Safety Supply, de 5 seaux de mousse 3M, au prix de quatre cent quarante dollars (440,00\$), ainsi qu'un injecteur incorporé de 1 1/2 po, au prix de quatre cent dix dollars (410,00\$). xx

x 6%  
x 5 seaux de  
mousse 3M.  
concentrée 3%  
à \$ 830.00 + taxes  
et livraison

89-11-465  
Délégation  
AQTE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Messieurs Ghislain Lachance, Martin Milot et Réjean Marchand soient et sont délégués à assister à la 17e conférence régionale de l'Association québécoise des techniques de l'eau (AQTE), qui se tiendra le 30 novembre prochain à Trois-Rivières;

Que les coûts d'inscription, de transport et de repas (s'il y a lieu) soient et sont défrayés par la Municipalité.

89-11-466  
Paielement  
contribution  
Transp. adapté

CONSIDERANT l'entente intervenue entre la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et la Corporation de transport adapté de Fran-che-mont;

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Yvan Caron, président, dans sa lettre du 2 novembre 1989, relativement à nos contributions;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la Municipalité fasse parvenir la somme de mille trois dollars et soixante-quinze cents (1 003,75\$) à la dite Corporation, représentant le 3/12 du budget annuel 1989, soit quatre mille quinze dollars (4 015,00\$).

89-11-467  
Achat  
lot 309-3-P  
(rue)  
Place Lebel

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat du lot 309-3-P (rue), mesurant au Sud-Est 60,01 pi, au Sud-Ouest 340,14 pi, au Nord-Ouest 60,00 pi et au Nord-Est 338,93 pi, propriété de Messieurs Jean-Pierre Lebel et Michel Ducharme, pour la somme nominale de un dollar (1,00\$).



No de résolution  
ou annotation

89-11-468  
Achat lot  
273-116 (rue)  
Place Jacob

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat du lot 273-116-P (rue), propriété de Léonce Jacob inc., pour la somme nominale de un dollar (1,00\$).

89-11-469  
Achat et  
cession lots  
Dév. Louisf.

ATTENDU que la réfection d'une rue a été modifiée et suite à cette modification, il est nécessaire que des cessions soient faites entre la Compagnie "Les Développements Louisfranciens inc." et la Municipalité afin que cette dernière soit et devienne propriétaire que du terrain nécessaire à la confection de ladite rue;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que la Municipalité achète pour la somme nominale de un dollar (1,00\$) comptant et autres bonnes et valables considérations de la Compagnie "Les Développements Louisfranciens inc." tous les droits, titres, prétentions et intérêts de cette compagnie dans les lots numéros 272-96, 272-97, 272-98, 272-99 et 272-100, du cadastre officiel pour la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain;

Que la Municipalité cède et transporte pour la somme nominale de un dollar (1,00\$) comptant et autres bonnes et valables considérations à la Compagnie "Les Développements Louisfranciens inc." tous ses droits, titres, prétentions et intérêts dans les lots numéros 272-162, 272-163, 272-164, 272-165, 272-166, 272-167, 272-176, 272-177, 272-178 et 272-181 du cadastre officiel pour la Paroisse Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain;

Que l'acte de ventes à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre, et notamment mais non limitativement toutes les clauses, charges et conditions mentionnées dans un projet d'acte de ventes préparé par Me Danielle Lesieur, notaire, soumis à l'assemblée et accepté tel quel;

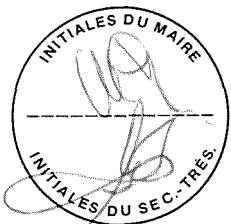
Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de ventes à intervenir, ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution.

Que par les présentes la Municipalité ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Maire et Secrétaire-trésorier pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

89-11-470  
Achat lot  
469-15-P  
Centre indus.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la Municipalité de Saint-Louis-de-France achète pour le prix de un dollar (1,00\$) comptant et autres bonnes et valables considérations, de Centre industriel de Saint-Louis-de-France inc. une partie de terrain connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro QUINZE du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (469-P-15) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain;

Que l'acte de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre et notamment mais non limitativement toutes les clauses, charges et conditions mentionnées dans un projet d'acte de vente préparé par Me Danielle Lesieur, notaire, soumis à l'assemblée et accepté tel quel;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution;

89-11-471  
Vente lot  
493-75  
C. Bouchard

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le lot 493-75, matricule 7540-04-1946, soit et est adjudgé à Madame Claire Bouchard, au montant de mille sept cent vingt-six dollars et dix-sept cents (1 726,17 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-11-472  
Vente lot  
277-38-P  
Const. SIPRO

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le lot 277-38-P, matricule 7442-11-7863, soit et est adjudgé à Monsieur Pierre-Paul Sirois pour Construction Sipro inc., au montant de mille huit cents dollars (1 800 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-11-473  
Vente lot  
277-30  
Const. SIPRO

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le lot 277-30, matricule 7442-01-5718, soit et est adjudgé à Monsieur Pierre-Paul Sirois pour Construction Sipro inc., au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le lot 275-24, matricule 7442-34-2201, soit et est adjudgé à Monsieur Pierre-Paul Sirois pour Construction Sipro inc., au montant de deux mille dollars (2 000 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le lot 275-32, matricule 7442-33-7896, soit et est adjudgé à Monsieur Pierre Paul Sirois pour Construction Sipro inc., au montant de deux mille dollars (2 000 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

89-11-474  
Vente lot  
275-24  
Const. SIPRO

89-11-475  
Vente lot  
275-32  
Const. SIPRO



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-11-476  
Vente lots  
492-17 et  
492-18

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que les lots 492-17 et 492-18, matricule 7539-58-3648, soient et sont adjugés à Monsieur Pierre-Paul Sirois pour Construction Sipro inc., au montant de mille dollars (1 000 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que les lots puissent faire l'objet de l'émission de permis de construction;

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-11-477  
Vente lots  
276-37-P et  
276-38-P

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que les lots 276-37-P et 276-38-P, matricule 7442-22-1379, soient et sont adjugés à Monsieur Pierre-Paul Sirois pour Construction Sipro inc., au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que les lots puissent faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

Dépôt du  
scrutin réfé-  
rendaire  
Règl. 296

SCRUTIN REFERENDAIRE POUR L'APPROBATION DU REGLEMENT NUMERO 296, CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'AQUEDUC DANS LE BOULEVARD SAINT-JEAN EST, SANS DESIGNATION CADASTRALE, ENTRE LE CHEMIN CHAMPOUX ET LE NUMERO CIVIQUE 1650, BOULEVARD SAINT-JEAN EST ET AUTORISANT UN EMBRUNT AU MONTANT DE DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS (238 850 \$) POUR EN DEFRAYER LES COÛTS.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, certifie par les présentes que le nombre total de personnes habiles à voter DOMICILIEES dans le boulevard Saint-Jean Est, se situant entre le chemin Champoux et le numéro civique 1650, boulevard Saint-Jean Est est de cent neuf (109).

Le résultat définitif du scrutin référendaire tenu le 15 octobre 1989 est le suivant:

77	oui
28	non
<u>1</u>	<u>bulletin rejeté</u>

106 TOTAL

DONNE à Saint-Louis-de-France, ce quinzième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Signé:  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-11-478  
Emprunt temp.  
règl. 296

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de deux cent trente-huit mille huit cent cinquante dollars (238 850,00\$), relativement au règlement numéro 296, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 20 octobre 1989, dossier numéro AM 171153.

89-11-479  
Emprunt temp.  
règl. 297

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de quatre cent quatre vingt mille dollars (480 000,00\$), relativement au règlement numéro 297, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 12 octobre 1989, dossier numéro AM 170540.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte enregistre sa dissidence.

89-11-480  
Rescinder  
résolution  
#89-09-387

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la résolution portant le numéro 89-09-387, relativement à un cours à être dispensé aux pompiers sur les incendies criminelles, soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

89-11-481  
Délégation  
cours  
Incendies  
criminelles

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise quatre (4) pompiers volontaires à assister au cours sur les incendies criminelles.

Que les coûts d'inscription, de participation et de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

89-11-482  
Prolongation  
délai de  
l'adoption  
plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville est entré en vigueur le 10 décembre 1987;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France est tenue, dans les vingt-quatre mois de ladite entrée en vigueur, d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (art. 33, L.A.U.);

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de Francheville est actuellement en processus de modification de son schéma d'aménagement affectant les objectifs et les dispositions du document complémentaire et, plus particulièrement, qui tient compte du résultat anticipé du processus de révision de la zone agricole, actuellement sous moratoire ministériel;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-France a finalisé l'élaboration d'un projet de plan d'urbanisme sur la base du contenu révisé du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales peut prolonger en vertu de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ce délai imparti à ladite Municipalité si celui-ci n'est pas expiré (art. 239, L.A.U.);

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales d'accorder une prolongation jusqu'au 30 juin 1990, du délai prescrit par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (chap. A-19.1) à la Municipalité de Saint-Louis-de-France pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville.

89-11-483  
Financement  
règl. 270,  
283 et 294

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de cinq cent trente-deux mille six cents dollars (532 600 \$) par billets en vertu des règlements numéros 270, 283 et 294, au pair, et échéant en série cinq (5) ans comme suit:

15 900 \$	11,45 %	5 décembre 1990
17 500	11,45 %	5 décembre 1991
19 700	11,45 %	5 décembre 1992
21 800	11,45 %	5 décembre 1993
457 700	11,45 %	5 décembre 1994

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

89-11-484  
Financement  
règl. 270,  
283 et 294

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de cinq cent trente-deux mille six cents dollars (532 600 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
270	332 600 \$
283	100 000
294	100 000

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 5 décembre 1989;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. - 15 900 \$
2. - 17 500
3. - 19 700
4. - 21 800
5. - 24 000
5. - 433 700 (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 5 décembre 1989), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 270, 283 et 294; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

<u>Année</u>	<u>Règl. 270</u>	<u>Règl. 283</u>	<u>Règl. 294</u>	<u>Règl. 294</u>	<u>Total</u>
1.	5 200 \$	2 900 \$	2 900 \$	4 900 \$	15 900 \$
2.	5 700	3 200	3 200	5 400	17 500
3.	6 400	3 600	3 600	6 100	19 700
4.	7 100	4 000	4 000	6 700	21 800
5.	7 800	4 400	4 394	7 406	24 000 (457 700\$)
6.	8 700	4 900		8 300	21 900 (433 700\$)*
7.	9 700	5 400		9 200	24 300
8.	10 700	6 100		10 100	26 900
9.	12 000	6 700		11 300	30 000
10.	13 200	7 400		12 500	33 100
11.	14 700	8 300			23 000

\*: à refinancer



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### TABLEAU D'AMORTISSEMENT (suite)

<u>Année</u>	<u>Règl. 270</u>	<u>Règl. 283</u>	<u>Règl. 294</u>	<u>Règl. 294</u>	<u>Total</u>
12.	16 400 \$	9 200 \$			25 600 \$
13.	18 100	10 100			28 200
14.	20 100	11 300			31 400
15.	22 300	12 500			34 800
16.	24 800				24 800
17.	27 500				27 500
18.	30 500				30 500
19.	33 900				33 900
20.	37 800				37 800
	<u>332 600 \$</u>	<u>100 000 \$</u>	<u>18 094 \$</u>	<u>81 906 \$</u>	<u>532 600 \$</u>

89-11-485  
Garde à la  
voirie

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil enté-  
rine les frais de garde à la voirie municipale, à compter du 5 novembre  
1989.

89-11-486  
Mandat à  
Labo. Laviolette  
règl. 297

CONSIDERANT la note de service datée du 17 novembre 1989,  
émise par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Laboratoire  
Laviolette soit et est mandaté pour effectuer les essais de sol et de  
béton sur le chantier du garage municipal.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte enregistre sa  
dissidence.

89-11-487  
Mandat à  
Juneau, archit.  
règl. 297

CONSIDERANT la note de service datée du 17 novembre 1989,  
émise par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que l'archi-  
tecte Reynald Juneau soit et est mandaté pour effectuer la surveillance  
des travaux de l'agrandissement du garage municipal.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte enregistre sa  
dissidence.

89-11-488  
Mandat à  
MESAR  
règl. 297

CONSIDERANT la note de service datée du 17 novembre 1989,  
émise par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la firme MESAR,  
ingénieurs-conseils, soit et est mandatée pour effectuer la surveillance  
des travaux de l'agrandissement du garage municipal.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte enregistre sa  
dissidence.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-11-489  
Méthode d'envoi  
avis d'évaluation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil autorise le Secrétaire-trésorier à faire parvenir les avis d'évaluation aux propriétaires par courrier ordinaire, considérant que le système de poste certifiée n'est plus offert par Poste Canada.

89-11-490  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer numéro 89-010 soit et est adoptée comme suit, savoir:

### FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154-010

1. Aluminium Dufresne inc.	330,71 \$
2. Annuaire téléphonique de la Mauricie	29,50
3. Béton du Cap inc.	1 133,60
4. Bibliothèque Centrale de Prêt	6 682,55
5. Carl Blanchet	222,08
6. Francine Bourque	217,25
7. Marc Brûlé inc.	34,58
8. Les Caisses Enregistreuses	70,85
9. Camions Pierre Thibault inc.	74,13
10. Camions Freightliner M.B.	74,93
11. Centre du Trophée	20,93
12. Chastenay, Gagné et Ass.	1 190,00
13. Charbonnerie Champlain ltée	6 138,18
14. La Cie Canadienne de Service	60,00
15. Coffrages Mauriciens inc.	175,00
16. C. Scolaire Trois-Rivières (Adulte)	1 080,00
17. La Commission scolaire du Cap	128,00
18. Contenants Intercité inc.	73,50
19. Control-Temp. enr.	43,60
20. Deschamps Photo	305,63
21. Distribution Robert enr.	220,31
22. Donat Demontigny	151,30
23. Les Ent. Elec. Michel Lamothe enr.	62,00
24. Entretien de Pelouse P.G.	195,00
25. Equipement de sécurité Safety Supply	733,17
26. Excavation Lethiecq & Fils inc.	1 097,50
27. Martin Falardeau	135,81
28. Flageol Photo enr.	10,63
29. Fleuriste Cormier	81,75
30. Floriculture Gauthier inc.	25,00
31. Ubald Forest & Fils ltée	108,60
32. Formulaires Ducharme inc.	32,00
33. Forkem Produits Chimiques	403,05
34. Formules municipales enr.	1 267,31
35. Franco-Pièces enr.	148,78
36. Frink Canada	164,64
37. Galerie St-Antoine	283,40
38. Garage Jacques Martin	387,91
39. Garage Jacques Ricard inc.	92,00
40. Garage Jacques Savary enr.	98,47
41. Garage Théo Thibault	97,56
42. Claude Gélinas, Pharmacie	13,49
43. Guillevin international inc.	237,08
44. Henri Bourgeois inc.	55,88
45. J.U. Houle ltée	1 924,31
46. Houle Photographes enr.	22,73
47. Hydro-Québec	235,00
48. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	402,08



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

49.	Les Industries Sanfax ltée	1	204,01	\$
50.	Journal Larochelle		535,00	
51.	Antonio Lafontaine		12,00	
52.	J.B. Lanouette inc.		293,80	
53.	Service Lavage Soucy inc.	4	418,66	
54.	Laviolette Auto Location inc.	1	435,68	
55.	R.J. Lévesque & Fils ltée		120,99	
56.	Librairie du Cap inc.		488,10	
57.	Librairie Poirier inc.	3	754,85	
58.	Alain Lizotte		60,00	
59.	Location Buromax inc.		380,03	
60.	Marie-Jeanne Marchand		200,00	
61.	Marché J.C. Morin		34,34	
62.	Marché J.G. Normandin (1987) inc.		70,24	
63.	Massicotte & Fils limitée	4	940,56	
64.	Matériaux les Rives inc.		3,43	
65.	M.C. Equipement inc.	2	927,28	
66.	Les Outillagés Melco inc.		103,00	
67.	M. Electrique ltée		35,81	
68.	Clément Morin inc.		913,25	
69.	Motorola Canada limitée		489,43	
70.	M.R.C. de Francheville		40,00	
71.	Le Nouvelliste	1	083,00	
72.	Pagé Construction (1983) inc.	1	416,06	
73.	Palmar inc.		152,49	
74.	Papeterie des Récollets		504,97	
75.	J.D. Paré Electrique inc.		494,27	
76.	Pépinière Cormier		160,15	
77.	Perco ltée	4	997,15	
78.	Petite Caisse (Alain Brouillette)		298,55	
79.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.		152,74	
80.	Pitney Bowes		71,78	
81.	Plomberie Antoine St-Onge inc.		791,96	
82.	Pluritec Laboratoire ltée	2	454,00	
83.	Les Pneus Michel Jourdain inc.		331,45	
84.	Polygrafic		170,50	
85.	Les Produits Chimiques Cartier ltée		149,06	
86.	Protection Incendie CFS ltée		144,98	
87.	Les Publications CCH/FM ltée		10,00	
88.	Quinc. Rénov. inc.		314,70	
89.	Raymond (1973) limitée		180,78	
90.	Reliure Travaction inc.	1	353,79	
91.	Richard Besner & Associés ltée		264,90	
92.	Roy, Lambert & Associés	1	697,50	
93.	Rusco Trois-Rivières inc.		980,00	
94.	Samson Bélair	1	150,00	
95.	Sécurité Plus/B Le Travailleur		380,71	
96.	Services documentaires		839,00	
97.	Services techniques Bell inc.		98,10	
98.	Site d'enfouissement Labbé inc.		90,00	
99.	Soc. Qué. d'Assainissement des Eaux	18	077,52	
100.	J. St-Cyr & Frères ltée		465,59	
101.	Supérieur Propane inc.		70,27	
102.	Gilles Toupin		242,96	
103.	UAP inc.		559,49	
104.	Ville de Cap-de-la-Madeleine		480,00	
105.	Ville de Trois-Rivières	2	300,00	
106.	Westburne Québec inc.	2	264,07	
107.	WMI Mauricie Bois-Francs		73,50	

TOTAL: 94 498,23 \$





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2570 89-010

1. ADS Associés ltée	3 733,09 \$
2. Albacor Micro Systèmes ltée	369,51
3. Camions Pierre Thibault inc.	870,17
4. Chastenay, Gagné & Associés ltée	1 128,50
5. Construction Jean-Guy Rheault inc.	29 236,05
6. Consultants MESAR	16 192,60
7. Laboratoire Laviolette inc.	3 332,19
8. J.B. Lanouette inc.	1 140,00
9. Mich-O-Tomobile	16 594,00
10. Pagé Construction (1983) inc.	67 744,21
11. Pagé Construction 166610 Canada inc.	99 021,22
12. Sablière Ste-Marthe inc.	115 186,00
13. VFP inc. Consultants	8 806,69

TOTAL: 363 354,23 \$

### INFORMATIONS

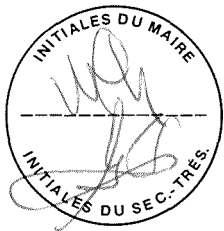
Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'octobre 1989  
et début novembre 1989

#### Bell Canada

04-10-1989	372-9226	33,44
	372-9227	33,44
11-10-1989	371-9226	4,42
	376-0654	34,64
	376-8436	37,42
	374-6550	678,46
	374-4486	15,60
18-10-1989	Ligne informatique	148,80
	373-3789	33,44
	379-6915	63,90
08-11-1989	372-9226	33,44
	372-9227	33,44
	376-8436	38,08
	376-0654	36,61
15-11-1989	371-9226	4,42
	Ligne informatique	148,80
	374-4486	18,66
	374-6550	688,04
TOTAL:		2 085,05 \$

#### Bell Cellulaire

04-10-1989	372-7352	20,47 \$
01-11-1989	372-7352	20,86
TOTAL:		41,33 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'octobre 1989  
et début novembre 1989

11-10-1989	1415, St-Alexis 500, St-Jean	521,76 \$ 83,43
18-10-1989	Rues	8 379,75
25-10-1989	2100, St-Louis	512,70
01-11-1989	200, Masse 100, de la Mairie 10, Marchand 671, des Loisirs	1 038,69 1 480,75 1 134,12 243,41
08-11-1989	Ste-Marguerite 1300, Masson 631, Carrière 400, Goulet Rues	38,93 104,21 39,57 360,21 8 659,05
15-11-1989	55, Masse 220, Masse	113,14 <u>202,24</u>

TOTAL: 22 911,96 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 482 890,80 \$

89-11-491  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux du  
mois d'octobre 1989 soient et sont adoptés tels que modifiés.

89-11-492  
Délai à  
Ferblanterie  
Boisvert

CONSIDERANT l'avis daté du 14 novembre 1989, reçu de  
l'aviseur légal de la Municipalité, relativement au dossier de la Fer-  
blanterie de Messieurs Stéphane et Antoine Boisvert;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil con-  
sente à accorder à Messieurs Boisvert un délai jusqu'à la fin avril  
1990, puisque ceux-ci entendent relocaliser leur entreprise.

89-11-493  
Exposition  
CONSTRUCTO  
C. Blanchet

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bour-  
geois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur  
Carl Blanchet soit et est autorisé à assister à l'exposition CONSTRUCTO"  
le 17 novembre 1989.

Que les coûts de déplacement et de repas soient et sont  
défrayés par la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

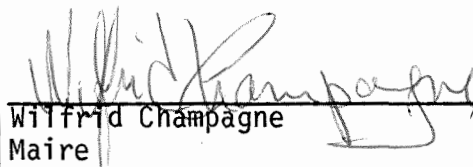
Avis de motion


Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant les frais de refinancement de règlement d'emprunt.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 4 décembre 1989

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 4 décembre 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal du 20 novembre 1989
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction (oct. et nov.)
9. Adoption des Comptes à payer numéro 89-011
10. Dépôt - Divulgence des intérêts pécuniaires (conseil)
11. Résolution - taux d'intérêt 1990
12. Résolution - mode de versements (comptes de taxes)
13. Vente pour taxes (liste préliminaire)
14. Adoption du règlement n°300 - frais de financement
15. Ratifier paiement des périodiques pour bibliothèque (767,15 \$) - mémo #155 M.F.
16. Achat d'équipement matériel pour bibliothèque (2 345,00 \$)
17. Délégation de M. Ayotte au C.C.U.
18. Soirée Reconnaissance C.C.U.
19. Concierge suppléant (mémo #156 M.F.)
20. Engagement de contracteurs - déneigement des patinoires
21. Embauche de surveillants pour les patinoires (mémo #164 M.F.)
22. Contrat d'entretien - climatisation biblio. (mémo #160 M.F.)
23. Autorisation au Sec.-trés. à immatriculer le billet promissoire émis au nom de Fiducie Prêt et Revenu
24. Contrat d'entretien - équipements informatique (Besner)
25. Délégation à l'O.M.H. - (2) conseillers
26. Mandat de signatures - vente terrains à Bolduc et Doucet réf.: résolution # 89-09-373
27. C.P.T.A.Q.
28. Avis de motion - fermeture de bureau
29. VARIA
  - a) Retenue sur contrat - Règl. 275 (rue Georges) - (1 972,78 \$)
  - b) Refinancement des règlements 215, 218, 220 (220-A) 221, 222, 226, 227, 269, 276, 284, 295 et 297
30. Levée de l'assemblée



No de résolution  
ou annotation

89-12-494  
Adoption  
Ordre du jour

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que l'ordre du jour  
soit et est adopté en incluant les items A) et B) inscrits à VARIA.

89-12-495  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le procès-  
verbal de la séance du 20 novembre 1989 soit et est adopté tel que  
modifié.

### CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Florent Gagné, sous-ministre

Re: Approbation de l'entente  
intermunicipale (urbanisme  
et zonage)

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Direction générale de l'adm. financ.  
Alphé Poiré, dir. gén.

Re: Formulaires prévisions  
budgétaires 1990 et  
rapport financier 1989 à  
l'usage des municipalités

Re: Guide pour compléter les  
formulaires (rapport  
financier et prév. budg.)

Re: Analyse de la situation  
financière de la munici-  
palité

Re: Calcul détaillé du facteur  
estimatif de déficience de  
richesse foncière - 1989

Re: Publication "Prévisions  
budgétaires des municipa-  
lités disponibles à  
25,95\$

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Direction générale de l'adm. financ.  
Magella Gauthier, serv. de la vérifica.

Re: Résolution relative à  
l'utilisation de soldes  
disponibles - emprunt  
1989

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Responsable de l'Habitation  
Pierre Paradis

Re: Chèque compensation tenant  
lieu de taxes foncières  
municipales (2 400,00 \$)

Re: Chèque compensation tenant  
lieu de taxes foncières  
municipales (2 712,85 \$)

Re: Chèque compensation tenant  
lieu de taxes foncières  
municipales (13 954,81 \$)

Re: Chèque 108 688 \$  
versement de péréquation  
1989

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Responsable de l'Habitation

Re: Formulaires d'inscription  
programme EXTRA  
(Expérience de travail)



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

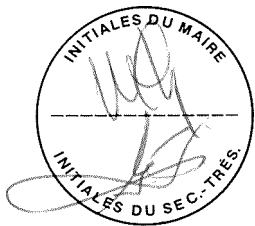
Gouvernement du Québec Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation Hélène Bourret	Re: Résultat de la Municipalité au concours "Villes, villages et campagnes fleuries - 1989
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Direction régionale de la Mauricie/Bois-Francs Diane St-Louis, secrétaire	Re: Accusé réception projet Beaumier dossier à l'étude
Gouvernement du Québec Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie Gérald Tremblay	Re: Invitation au Salon "Constructo 89" 15, 16 et 17 nov. 89
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Direction régionale 4 Mauricie/Bois-Francs Guy Bourelle, ing.	Re: Offre de subvention Entretien chemins d'hiver 900,00 \$
Gouvernement du Québec Ministère du Québec District 32 Jacques Gauthier, chef de district	Re: Abandon du chemin (inter- section 157/St-Alexis Est Ilôt de déviation et non- accès
Régie de l'assurance automobile du Québec Michel Roy	Re: Abandon d'entretien d'une section de la rte 157 113 mètres (lot P-588)
C.P.T.A.Q. Alain Leduc, dir. serv. techn.	Re: Brochure - normes de sécurité dans le trans- port routier
Bureau de la protection civile du Québec Jacques Brochu, dir. rég.	Re: Carte du territoire (Inventaire des terres)
Ministère des Affaires municipales Responsable de l'Habitation Yvon Picotte	Re: Mise à jour - Sommaire informatisé des ressour- ces d'urgence municipales
Gouvernement du Québec Société d'Habitation du Québec Bureau du secrétaire Me Jean-Luc Lesage, avocat	Re: Chèque 187 608 \$ - taxes foncières (télécommunica- tion, gaz et électricité)
Bell Canada John Colton	Re: Demande de logements sub- ventionnés (pas retenue) Programme LOGIRENTE
U.R.M.C.Q. Michel Frenet, dir. gén.	Re: Nomination nouveau directeur
S.Q.A.E. François Rochette, ing.	Re: Cahier de charges d'assurances
S.Q.A.E. Jacques Roux, vice-président	Re: Rapport d'avancement de projet 25 août au 6 oct.
Club Optimiste de Saint-Louis- de-France Louis Guilbert	Re: Erratum dans l'étude de conformité
	Re: Invitation soirée-hommage Président sortant



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

WMI Mauricie/Bois-Francs Michel Corbeil	Re: Demande de résolution Centre de tri et de recyclage
Le Centre de l'arbitrage Commercial, national et International du Québec André Bruneau, sec. gén.	Re: Inscription aux Journées Jean Robert
Société Canadienne des postes Paul Martin, dir. gén. des ventes	Re: Salon de la PME Implication de la Société Canadienne des Postes
MRC de Francheville Robert Bouchard, sec.-trés.	Re: Adoption de la programma- tion de travail en évaluation
	Re: Réunion 26 octobre 89 dépôt de rôle d'éva- luation
Les Entreprises Claude Caron Entrepreneur général Lyne Lemay, dir.-adj.	Re: Réservoir central - eau Travaux complétés
	Re: Demande de réunion de chantier adressée à VFP
Télé-direct (publications) inc. "Du groupe Bell Canada" A. Tremblay	Re: Contrat publicité- annuaire
Gouvernement du Québec Ministère de la Sécurité publique Denis Baril, relationniste	Re: Semaine de la prévention du crime - participation de la Municipalité
Michel Champagne Secrétaire parlementaire au Ministre d'Etat	Re: Taxe sur les produits et Document technique
Garceau & Martel inc. Courtier d'assurances Emilien Martel	Re: Offre de services
Hydro-Québec Pierre Y. Rivard	Re: Eclairage public Accusé réception des résolutions
Société Canadienne des Postes Louis Drouin	Re: Pochette d'information formats de lettres standards
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc. Lynda Landry Richard Thibault	Re: Offre de services
Centraide Mauricie Claudette Tougas	Re: Demande d'aide financière
Banque Nationale du Canada André Bérard	Re: Demande d'aide financière Fondation Québécoise du Cancer



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Pierre Lacoursière, dir.-adj.	Re: Accusé réception des résolutions 89-10-406 (règl. 196 - rue Bourassa 89-10-407 - règl. 207 - rue Denis Roy)
Corporation municipale de Mont-Carmel Jean Lachance, sec.-trés.	Re: Corrections au plan d'urbanisme
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'évaluation foncière Roger Mayrand, E.A.	Re: Mesure de la proportion médiane du rôle d'évalua- tion foncière
Bureau de la Protection civile du Québec Direction générale de Trois-Rivières Jacques Brochu, dir. rég.	Re: Document d'information - Ministère de la Sécurité Publique
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Responsable de l'Habitation Pierre Paradis	Re: Chèque 763,06 \$ - compen- sation tenant lieu de taxes foncières municipales
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direc. gén. de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Georges Pelli, dir. gén.	Re: Information - re: plans d'implantation et d'intégration architectu- rale
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Florent Gagné, sous-ministre	Re: Intérêts pécuniaires des Conseillers
Gouvernement du Québec Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances Linda Drouin	Re: Accusé réception du règl. no 299, régime de retraite des élus
Gouvernement du Québec Ministère du Travail Jean Charest	Re: Certificat de dépôt - Entente convention poste concierge
MRC de Francheville Paul Corriveau, urbaniste	Re: Offre de services travaux - urbanisme et zonage
MRC de Francheville Robert Bouchard, sec.-trés.	Re: Prévisions budgétaires exercice financier 90
	Re: Amendement au schéma d'aménagement

Mention  
permis de  
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'octobre 1989, vingt-neuf (29) permis, totalisant la somme de un million sept cent dix-huit mille neuf cents dollars (1 718 900 \$) ont été émis pour construction et qu'au cours du mois de novembre 1989, dix (10) permis, totalisant la somme de trois cent soixante-quinze mille cinq cents dollars (375 500 \$), ont été émis pour construction.





No de résolution  
ou annotation

89-12-496  
Adoption  
cptes à payer

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la liste des comptes à payer numéro 89-011 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154-011

1. Aluminium Dufresne inc.	4 561,88 \$
2. Audio Ciné Films inc.	265,00
3. Autobus Bell Horizon	300,00
4. BÉlitec inc.	90,91
5. Béton Vibré ltée	1 231,24
6. Bibliothèque Centrale de Prêt	1 268,60
7. Bibli-0-Coeur inc.	100,00
8. Carl Blanchet	206,68
9. Alain Brouillette	21,84
10. Centre de Pneus Distribution inc.	300,82
11. Charbonnerie Champlain ltée	154,77
12. La Cie Canadienne de Service	30,00
13. La Commission Scolaire du Cap	625,50
14. Continental Asphalte inc.	340,31
15. Cooke et Fils enr.	58,59
16. CEDIC inc.	120,00
17. Les Données Gandalf ltée	450,00
18. Les Entreprises Michel Lamothe enr.	860,40
19. Equipements Malboeuf inc.	42,86
20. Les Equipements et Service S.A.P. inc.	240,00
21. Excavation Lethiecq & Fils inc.	585,00
22. Martin Falardeau	82,05
23. Forkem Produits Chimiques	15,20
24. Formules Municipales enr.	289,28
25. Garage Jacques Martin	173,35
26. Garage Jacques Ricard inc.	135,00
27. Garage Jacques Savarie enr.	104,25
28. Guillevin International inc.	430,55
29. J.U. Houle ltée	2 137,09
30. Antonio Lafontaine	4,00
31. J.B. Lanouette inc.	81,90
32. Librairie du Cap inc.	8,70
33. Librairie Poirier inc.	663,05
34. Location Buromax inc.	395,80
35. Daniel Marchand, camionneur	155,82
36. Marché J.C. Morin	5,65
37. Massicotte & Fils ltée	960,21
38. Matériaux Les Rives inc.	188,63
39. M.C. Equipement inc.	2 398,00
40. Mich-0-tomobile	37,18
41. Pagé Construction 166610 Canada inc.	580,08
42. Papeterie des Récollets	11,84
43. Paymaster Canada ltée	98,10
44. Perco ltée	1 356,57
45. Petite Caisse (Alain Brouillette)	246,11
46. Pièces D'Auto H.-P. Jacques inc.	133,70
47. Pièces d'Equipement Bergor inc.	483,50
48. Pluritec Laboratoire ltée	644,00
49. Polygrafic	5,41
50. Sylvie Poulin	38,36
51. Radiateurs L.G. inc.	95,92
52. Reliure Travaction inc.	235,17
53. Rolland Clément & Fils inc.	257,65
54. Site D'Enfouissement Labbé inc.	10,00
55. Société Québécoise d'Assainissement des Eaux	21 263,00
56. J.St-Cyr & Frères ltée	4,79



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

57. Gilles Toupin	66,36 \$
58. UAP inc.	154,10
59. Université Laval	100,00
60. Vitro Plus	<u>193,42</u>

TOTAL: 46 098,19 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2580 89-011

1. Construction Dollard ltée	52 263,10 \$
2. Construction Jean-Guy Rheault inc.	122 926,95
3. Laboratoire Laviolette inc.	2 468,69
4. Clément Ricard & Fils	6 013,52
5. VFP inc. Consultants	<u>23 577,57</u>

TOTAL: 207 349,83 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de novembre 1989

Bell Canada

22-11-1989	373-3789	33,44 \$
	379-6915	<u>59,60</u>

TOTAL: 93,04 \$

Bell Cellulaire

29-11-1989	372-7352	13,71 \$
------------	----------	----------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de novembre 1989

29-11-1989	10, rue Marchand	1 177,17 \$
------------	------------------	-------------

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 254 631,94 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Mention  
Divulgateion  
intérêts pécu-  
niaires

Mention est faite au présent procès-verbal que conformément à la loi sur les élections et les référendums municipaux (articles 357 et 358), le Maire et les Conseillers ont produit devant le Conseil la formule SM-68, relativement à la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

89-12-497  
Taux d'intérêt  
1990

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le taux d'intérêt applicable pour 1990 sur tous les comptes passés dus soit et est fixé à seize pourcent (16%) l'an.

Que le taux applicable pour les années antérieures à 1990 soit celui en vigueur lors de l'émission du compte pour chacune des années respectives et ce jusqu'à la période du paiement complet.

89-12-498  
Versements  
cptes de taxes  
1990

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les contribuables débiteurs pourront payer leur comptes de taxes pour l'année d'imposition 1990 en deux (2) versements égaux lorsque le montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (300 \$), le deuxième versement devenant exigible le 1er juillet 1990.

89-12-499  
Vente d'immeubles  
(liste prélimi-  
naire)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil accepte la liste préliminaire de vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes, telle que présentée en date du 4 décembre 1989.

L'item 14 est biffé de l'ordre du jour. L'adoption du projet de règlement numéro 300, concernant les frais de financement n'étant plus pertinente.

89-12-500  
Ratification  
paiement des  
périodiques  
bibliothèque

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil ratifie les achats de périodiques pour la bibliothèque, au montant de sept cent soixante-sept dollars et quinze cents (767,15 \$), tels que présentés par Madame Sylvie Poulin, dans sa note de service en date du 20 novembre 1989.

89-12-501  
Achat d'équipe-  
ment et matériel  
bibliothèque

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil accepte la réaffectation budgétaire et autorise l'achat d'équipement et de matériel, pour la somme de deux mille trois cent quarante-cinq dollars (2 345 \$), tel que défini dans la note de service présentée par Madame Sylvie Poulin, en date du 23 novembre 1989.

89-12-502  
Nomination  
J.P. Ayotte  
C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte soit et est délégué du Conseil municipal au Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.).



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-12-503  
Soirée  
Reconnaissance  
C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil mette à la disposition du Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.), une somme maximale de six cent cinquante dollars (650 \$) pour la tenue de la Soirée Reconnaissance.

89-12-504  
Engagement  
concierge  
suppléant

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Pierre Dodd, en qualité de concierge suppléant, aux mêmes conditions salariales que le concierge.

89-12-505  
Engagement  
Contracteurs  
dénégement  
patinoires

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, à retenir les services de Monsieur Normand Cormier, pour le déneigement de la patinoire du Parc Masse, au tarif horaire de quarante-deux dollars l'heure (42 \$/h), ainsi que Monsieur Réal Bellemare, pour le déneigement de la patinoire du Centre des Loisirs, au tarif de quarante dollars l'heure (40 \$/h), tel que stipulé dans la note de service, datée du 23 novembre 1989, de Monsieur Martin Falardeau.

89-12-506  
Engagement  
surveillants  
patinoires

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil autorise l'engagement de David Levasseur, Chantal Deschamps, Mario Nobert, Denis Vézina, Michel Gélinas, Jean-Paul Chauvette, Jean-François Caron et Marc Tousignant, à titre de surveillants aux patinoires, au salaire minimum.

L'item 21 est retiré de l'ordre du jour pour étude.

89-12-507  
Autorisation  
immatriculation  
billets promis-  
soires

CONSIDERANT l'avis daté du 9 novembre 1989, émis par Trust Prêt et Revenu, relativement au changement de la raison sociale de Fiducie Prêt et Revenu;

CONSIDERANT la copie du certificat de changement annexée;

CONSIDERANT la demande de transfert de billets promissoires suivants:

Emetteur: Saint-Louis-de-France  
Montant: 350 000,00 \$  
Taux: 11,60 %  
Date d'émission: 7 décembre 1987

Emetteur: Saint-Louis-de-France  
Montant: 283 074,23 \$  
Taux: 10,91 %  
Date d'émission: 21 juillet 1987

CONSIDERANT que Trust Prêt et Revenu a cédé et transféré contre valeur ce droit dans lesdits billets précédemment mentionnés;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, à immatriculer les billets promissoires à l'ordre de Banque Nationale du Canada, compte #1644-1, dont l'adresse est 600, de la Gauchetière Ouest, Montréal, (Québec), H3B 4L3.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'item 24 est retiré de l'ordre du jour, étant devenu non  
avenu.

89-12-508  
Délégation  
O.M.H.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Madame le  
Conseiller Noëlla C. Hamelin et Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau  
soient et sont délégués du Conseil municipal au conseil d'administration  
de l'Office Municipal d'Habitation, en remplacement de Madame Thérèse  
Morin et de Monsieur Gérald Marchand.

89-12-509  
Vente terrains  
(lot 86-9)  
M. Bolduc et  
S. Doucet

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nou-  
velliste, édition du 26 août 1989, relativement à la vente de terrains  
par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le  
8 septembre 1989;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller  
Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le  
lot 86-9, matricule 7641-16-6830, soit et est adjugé à Monsieur Mario  
Bolduc et Madame Suzanne Doucet, au montant de mille dollars (1 000 \$),  
avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date  
de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse  
faire l'objet de l'émission de permis de construction.

QUE les coûts de préparation de contrat et les coûts  
d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de  
l'acquéreur;

QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le  
Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à  
signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de  
Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

89-12-510  
C.P.T.A.Q.  
Olivette  
Longval

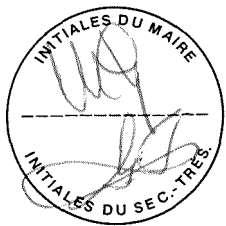
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil ap-  
puie la demande faite à la Commission de protection du territoire agri-  
cole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Madame Olivette Bourgeois Longval, rela-  
tivement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que  
l'agriculture, sur le lot 306-P, pour la raison suivante: ne contre-  
vient à aucun règlement municipal.

89-12-511  
C.P.T.A.Q.  
J. Lacroix

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil ap-  
puie la demande faite à la Commission de protection du territoire agri-  
cole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur Julien Lacroix, relativement à  
une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agricul-  
ture, sur le lot 104-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun  
règlement municipal.

Avis de motion

Je, soussignée, Noëlla C. Hamelin, Conseiller de la Cor-  
poration municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis  
de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règle-  
ments de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une  
prochaine séance, un règlement à l'effet de reporter la séance régulière  
au 8 janvier 1990, ainsi que la fermeture du bureau pour la période des  
Fêtes, à partir du 23 décembre 1989 au 3 janvier 1990.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

89-12-512 Retenue sur contrat règl. 275 (rue Georges)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil autorise le paiement de la retenue sur contrat pour un montant de mille neuf cent soixante-douze dollars et soixante-dix-huit cents (1 972,78 \$), à Pagé Construction (1983), inc. relativement au règlement portant le numéro 275 (rue Georges) et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'approbation de l'ingénieur surveillant, Consultants VFP inc.

89-12-513 Financement règl. 215, 218, 220 (220-A), 221, 222, 226, 227, 269, 276, 284, 295 et 297

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de un million vingt-trois mille huit cents dollars (1 023 800 \$) par billets en vertu des règlements numéros 215, 218, 220 (220-A), 221, 222, 226, 227, 269, 276, 284, 295 et 297, au pair et échéant en série cinq (5) ans, comme suit:

30 200 \$	11,65 %	27 décembre 1990
33 300	11,65 %	27 décembre 1991
36 900	11,65 %	27 décembre 1992
40 900	11,65 %	27 décembre 1993
882 500	11,65 %	27 décembre 1994

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

89-12-514 Financement règl. 215, 218, 220 (220-A), 221, 222, 226, 227, 269, 276, 284, 295 et 297

ATTENDU que la Paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de un million vingt-trois mille huit cents dollars (1 023 800 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
215	83 057,22 \$
218	299 187,56
220 (220-A)	66 753,19
221	13 029,32
222	10 500,00
226	11 350,69
227	10 400,00
269	10 726,02
276	105 350,00
284	115 240,00
295	58 206,00
297	240 000,00
	<hr/>
	1 023 800,00 \$

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets son émis;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 27 décembre 1989;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

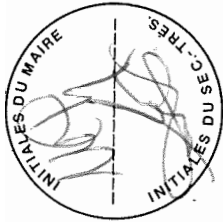
QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. - 30 200 \$
2. - 33 300
3. - 36 900
4. - 40 900
5. - 45 300
5. - 837 200 (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- cinq (5) ans (à compter du 27 décembre 1989), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six (6) et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements mentionnés; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

\* VOIR TABLEAU D'AMORTISSEMENT A LA PAGE 410



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

ANNEE	215	218	220(220-A)	221	222	226	227	269 T.E.	276 T.E.	284 T.C.	295 T.E.	297 T.E.	TOTAL
1	2,457 <sup>22</sup> \$	8,787 <sup>56</sup> \$	1,953 <sup>19</sup> \$	429 <sup>32</sup> \$	300\$	350 <sup>69</sup> \$	300\$	226 <sup>02</sup> \$	6,350\$	1,840\$	3,506\$	3,700\$	30,200\$
2	2,700\$	9,700\$	2,200\$	400\$	300\$	400\$	300\$	200\$	7,000\$	2,000\$	3,900\$	4,200\$	33,300\$
3	3,000\$	10,700\$	2,400\$	500\$	400\$	400\$	400\$	200\$	7,800\$	2,200\$	4,300\$	4,600\$	36,900\$
4	3,300\$	11,900\$	2,700\$	500\$	400\$	500\$	400\$	200\$	8,600\$	2,500\$	4,800\$	5,100\$	40,900\$
5	3,700\$	13,200\$	2,900\$	600\$	500\$	500\$	500\$	200\$	9,500\$	2,700\$	5,300\$	5,700\$	45,300\$
6	4,100\$	14,600\$	3,300\$	600\$	500\$	500\$	500\$	300\$	10,600\$	3,000\$	5,800\$	6,300\$	50,100\$
7	4,500\$	16,300\$	3,600\$	700\$	600\$	600\$	500\$	300\$	11,800\$	3,400\$	6,500\$	7,000\$	55,800\$
8	5,000\$	18,000\$	4,000\$	800\$	600\$	700\$	600\$	300\$	13,100\$	3,700\$	7,200\$	7,800\$	61,800\$
9	5,500\$	20,100\$	4,500\$	900\$	700\$	800\$	700\$	400\$	14,500\$	4,100\$	8,000\$	8,600\$	68,800\$
10	6,200\$	22,200\$	5,000\$	900\$	800\$	800\$	800\$	400\$	16,100\$	4,600\$	8,900\$	9,500\$	76,200\$
11	6,800\$	24,700\$	5,500\$	1,100\$	900\$	900\$	800\$	500\$	17,000\$	5,100\$	10,600\$	10,600\$	86,400\$
12	7,600\$	27,400\$	6,200\$	1,200\$	900\$	1,000\$	900\$	500\$	18,000\$	5,700\$	11,800\$	11,800\$	99,000\$
13	8,400\$	30,400\$	6,800\$	1,300\$	1,100\$	1,200\$	1,100\$	600\$	19,000\$	6,300\$	13,100\$	13,100\$	115,000\$
14	9,400\$	33,800\$	7,500\$	1,500\$	1,100\$	1,300\$	1,200\$	700\$	20,000\$	6,900\$	14,500\$	14,500\$	133,000\$
15	10,400\$	37,400\$	8,300\$	1,600\$	1,400\$	1,400\$	1,400\$	700\$	21,000\$	7,700\$	16,100\$	16,100\$	152,000\$
16								800\$	22,000\$	8,600\$	17,900\$	17,900\$	172,000\$
17								900\$	23,000\$	9,500\$	19,800\$	19,800\$	194,000\$
18								1,000\$	24,000\$	10,600\$	22,000\$	22,000\$	218,000\$
19								1,100\$	25,000\$	11,800\$	24,500\$	24,500\$	244,000\$
20								1,200\$	26,000\$	13,000\$	27,200\$	27,200\$	272,000\$
	83,057 <sup>22</sup> \$	299,187 <sup>56</sup> \$	66,753 <sup>19</sup> \$	13,029 <sup>32</sup> \$	10,500\$	11,350 <sup>69</sup> \$	10,400\$	10,726 <sup>02</sup> \$	105,350\$	115,240\$	58,206\$	240,000\$	1,023,800\$

(837 200 \$)

89-12-515

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de  
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du:

*27 novembre 1990*  
  
 Wilfrid Champagne  
 Maire

Gilles Toupin  
 Secrétaire-trésorier





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 18 décembre 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Dérogations mineures:
  - Groupe SOCOFI
  - Jacques Ricard
  - Régent Masse
  - Denis Germain
  - René Massicotte
  - Julien Cellard
2. Contrat S.P.A.M.
3. Ajustement Sylvie Poulin
4. Changement de signataires - cession du lot 477-P (M.T.Q. - 1 968,3 m<sup>2</sup>) - 300 \$
5. Résolution - budget Transport adapté de Fran-che-mont
6. Comptes à payer: - Sablière Ste-Marthe et ADS ass. ltée
  - Carl Blanchet
  - Sylvie Poulin
7. Résolution - re: marge de recul, 381, rue Germain
8. Résolution - re: facturation S.Q.A.E.
9. Nomination d'un garde-feu municipal
10. Résolution - re: Subvention à la Fondation Québécoise du Cancer
11. Adoption règlement n° 300 (fermeture du bureau et réunion régulière de janvier 1990)
12. Avis de motion:
  - a) Tarification des services et ordures ménagères (réf.: règlement 125-6)
  - b) Administration des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées avec la Société Primaviande (réf.: règlement 265)
  - c) Programme de revitalisation domiciliaire et industrielle
13. Intervention du public

89-12-516  
Dérog. mineure  
SOCOFI inc.

CONSIDERANT la demande de dérogations mineure, faite par Deslandes & Boulianne, architectes, pour le Groupe SOCOFI inc., en date du 19 septembre 1989, relativement à un empiétement de 5 à 6 pouces dans la marge avant du bâtiment situé au 1310, boulevard Saint-Louis;

CONSIDERANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Après délibérations du Conseil, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que la demande de dérogation mineure de Groupe SOCOFI inc., dossier numéro 89-002, soit et est acceptée.

89-12-517  
Dérog. mineure  
Jacques Ricard

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure faite par Monsieur Jacques Ricard, en date du 13 octobre 1989, relativement à une marge de recul latérale droite de 1,54 mètres au lieu de 4 mètres, pour l'immeuble situé au 451, boulevard Saint-Louis, lots 478-P et 478-25-P;

CONSIDERANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande;

CONSIDERANT QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Après délibérations du Conseil, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la demande de dérogation mineure de Monsieur Jacques Ricard, dossier numéro 89-003, soit et est acceptée.

89-12-518  
Dérog. mineure  
Régent Masse

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure faite par Monsieur Régent Masse, en date du 20 octobre 1989, relativement à la construction d'un bâtiment de 30 pieds de façade par 27 pieds de profondeur, vu l'impossibilité de construire avec les marges de recul en vigueur, donc empiètement sur la marge latérale donnant sur Saint-Alexis Ouest;

CONSIDERANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet de ne pas appuyer la demande;

CONSIDERANT QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

CONSIDERANT QUE même en canalisant le cours d'eau, la marge demeure inacceptable;

CONSIDERANT QUE la technique à l'effet de déplacer le fossé n'est que difficilement réalisable;

CONSIDERANT QUE l'implication financière du Fonds général nous engagerait sous forme de jurisprudence, que le Conseil refuse d'engager;

CONSIDERANT ce qui précède, et après délibérations du Conseil, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que la demande de dérogation mineure de Monsieur Régent Masse, dossier numéro 89-004, soit et est refusée.

89-12-519  
Dérog. mineure  
Denis Germain

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure faite par Monsieur Alain Trucotte, pour Monsieur Denis Germain, en date du 20 octobre 1989, relativement à l'implantation d'un bâtiment principal à 63 pi de la rue au lieu de 25 pi, sur le boulevard Saint-Jean Ouest, lots 525-23, 525-24 et 525-25;

CONSIDERANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: \_\_\_\_\_

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 décembre 1989 à 20:00 à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

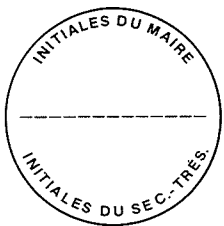
Noëlla C. Hamelin  
Jena-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau  
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATIONS

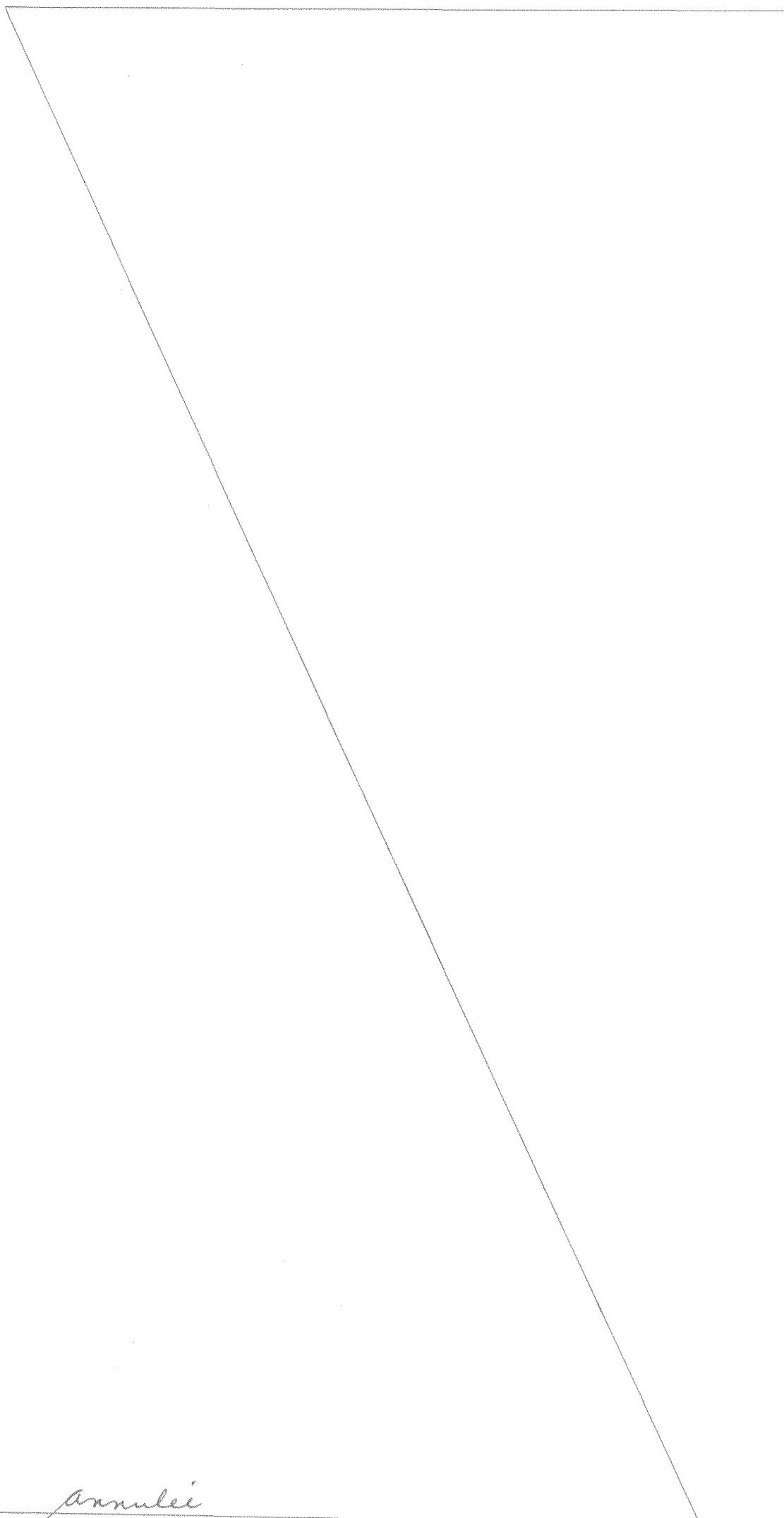
1. Adoption de règlements:
  - no 125-7: Tarification des entrées de service et ordures ménagères
  - no 265-A: Administration des ouvrages nécessaires au traitement des eaux avec la Société Primaviande
  - no 266-B: Revitalisation résidentielle (1990)
  - no 282-A: Revitalisation industrielle (1990)
2. Délai à Réal Roberge (relocalisation entreprise)
3. Avis de motion (rue Beaumier)

*annulée*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



*annulé*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Après délibérations du Conseil, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que la demande de dérogation mineure de Monsieur Denis Germain, dossier numéro 89-005, soit et est acceptée.

89-12-520  
Dérog. mineure  
René Massicotte

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure faite par Monsieur René Massicotte, en date du 20 octobre 1989, relativement à l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 523-58, à 80 pieds de la rue au lieu de 25 pieds tels que requis par le règlement numéro 287, article 115;

CONSIDERANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande;

CONSIDERANT QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Après délibérations du Conseil, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la demande de dérogation mineure de Monsieur René Massicotte, dossier numéro 89-006, soit et est acceptée.

89-12-521  
Dérog. mineure  
Julien Cellard

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure faite par Construction Beaulieu et Levasseur, inc., pour Monsieur Julien Cellard, en date du 31 octobre 1989, relativement à l'implantation d'un jumelé à 19,5 pieds pour la marge latérale donnant sur la rue au lieu de 25 pieds tels que requis par le règlement 287, article 27, pour l'immeuble situé 840, Saint-Alexis Est, lot 808-3;

CONSIDERANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet de ne pas appuyer la demande, dû au fait qu'il y a possibilité de déplacer la ligne de lot ou de changer le modèle de maison;

CONSIDERANT QUE la demande peut porter préjudice au voisin arrière;

CONSIDERANT QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

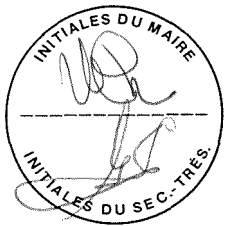
Après délibérations du Conseil, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la demande de dérogation mineure de Monsieur Julien Cellard, dossier numéro 89-007 soit et est refusée.

89-12-522  
Signatures  
Entente  
S.P.A.M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, l'entente entre la Municipalité et la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie (S.P.A.M.), telle que soumise au Conseil.

89-12-523  
Ajustement  
salarial

CONSIDERANT les dispositions prises lors de l'engagement de Madame Sylvie Poulin, bibliothécaire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT que la période d'approbation s'est terminée  
le 23 novembre 1989;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le salaire de Madame Sylvie Poulin soit et est majoré de 4% à compter du 23 novembre 1989.

89-12-524  
Cession lot  
P-477 (300 \$)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la Municipalité achète de Sa Majesté du Chef du Québec, une partie du lot numéro QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (P-477) du cadastre officiel pour la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, d'une superficie de mille neuf cent soixante-huit mètres et trois dixièmes carrés (1 968,3 m<sup>2</sup>), le tout tel que montré par un liséré vert sur un plan préparé par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, le 3 août 1988 et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro EX-76-554-003, feuillet no 3A/17, dont copie dudit plan est produite à l'assemblée;

Que l'acte de cession à intervenir comprenne une servitude de non accès contre l'immeuble faisant l'objet dudit acte et acquis audit acte par la Municipalité (fonds servant), interdisant à tout propriétaire ou occupant du fonds servant d'avoir accès de quelque façon que ce soit à la route 157 à travers la ligne montrée par les points 104 et 105 sur le plan ci-dessus mentionné;

Que ladite cession soit faite à titre gratuit, cependant les frais administratifs au montant de trois cents dollars (300,00 \$) sont aux frais de la Municipalité;

Que l'acte de cession à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre, et notamment mais non limitativement toutes les clauses, charges et conditions mentionnées dans un projet d'acte de cession, préparé par Me Danielle Lesieur, notaire, soumis à l'assemblée et accepté tel quel;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale l'acte de cession à intervenir ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution.

89-12-525  
Entente  
Transport  
adapté de  
Fran-che-mont

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du Code Municipal ou des articles 467.11 à 567.14 de la loi des cités et villes pour accorder une subvention à la Corporation du Transport adapté de Fran-che-mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport, sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées;

A CES CAUSES, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois et résolu que la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France autorise la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées avec la Corporation de Transport Adapté;

QUE cette entente est conditionnelle à l'approbation du plan de développement par le ministère des Transports du Québec, lequel est annexé à la présente pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

QUE le coût pour la première année d'opération est estimé à quatre-vingt-dix-huit mille cinquante-sept dollars (98 057 \$) et que



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du Transport Adapté de Fran-che-mont au montant de quatre mille trois cent soixante-treize dollars (4 373,00 \$) pour une période de un (1) an, soit du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1990, montant qui a été établi d'après les modalités de financement décrites dans le plan de développement ainsi qu'à l'article 3 de l'entente et qui sera réajusté selon la durée réelle de l'entente;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions et qu'il subventionne le service à 75%, le solde de 5% étant financé par les usagers;

QUE le Conseil accepte la tarification aux usagers telle que prévue au plan de développement;

QUE la Municipalité mandataire nommée annuellement en accord avec l'ensemble des Municipalités participantes au Transport Adapté soit la Municipalité de Batiscan et qu'à ce titre elle devienne l'interlocuteur auprès du ministère des Transports et nomme un délégué qui siège au conseil d'administration de la Corporation de Transport Adapté de Fran-che-mont;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-che-mont.

CONSIDERANT le certificat de paiement numéro 4 émis par ADS Associés ltée relativement à la construction d'aqueduc, égout sanitaire, mise en forme de rue et pavage, rue Caron-Sud, pour un montant de quatre-vingt mille quatre cent soixante et onze dollars et trente-cinq cents (80 471,35 \$);

CONSIDERANT le certificat de paiement numéro 4 émis par ADS Associés ltée - Groupe Conseil, relativement à la construction d'aqueduc, égout pluvial et sanitaire, mise en forme de rue et pavage, rue Caron-Nord, pour un montant de quarante-six mille huit cent quarante-deux dollars et vingt-huit cents (46 842,28 \$);

CONSIDERANT lesdits certificats émis par Monsieur Guy Laliberté, ingénieur, en date du 1er décembre 1989;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un montant de cent vingt-sept mille trois cent treize dollars et soixante-trois cents (127 313,63 \$) soit et est payé à Sablière Ste-Marthe inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la note d'honoraires professionnels, pour la période au 30 novembre 1989, au montant de mille six cent soixante-sept dollars et cinquante-quatre cents (1 667,54 \$) soit et est payé à ADS Associés ltée - Groupe-Conseil, relativement à la surveillance des travaux des rues Caron, Maire Lesieur et Rouette, dossier 18-17293, facture # 26106.

89-12-526  
Paiement  
Sablière  
Ste-Marthe  
(certif. 4)

89-12-527  
Paiement ADS  
(travaux Caron  
Maire Lesieur  
et Rouette)



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

89-12-528  
Paiement à  
C. Blanchet

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'un montant de cent quinze dollars et sept cents (115,07 \$) soit et est payé à Monsieur Carl Blanchet, à titre de frais de déplacement divers.

89-12-529  
Paiement  
S. Poulin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois qu'un montant de soixante-dix-sept dollars et dix-huit cents (77,18 \$) soit et est remboursé à Madame Sylvie Poulin, bibliothécaire, pour des dépenses de décoration encourus pour la bibliothèque.

De l'avis unanime des membres du Conseil, ceux-ci étant tous présents, sans exception acceptent d'ajouter à l'ordre du jour l'item suivant: ajustement petite caisse 276,48 \$.

89-12-530  
Ajustement  
petite caisse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la petite caisse soit et est ajustée pour un montant de deux cent soixante-seize dollars et quarante-huit cents (276,48 \$).

89-12-531  
Marge de recul  
381, Germain

CONSIDERANT le plan et le certificat de localisation daté du 8 décembre 1989, signé par Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre;

CONSIDERANT la demande faite par Me Yvan Dupuis, notaire;

CONSIDERANT qu'en 1975, une résidence a été construite sur le lot 486-25, portant le numéro civique 381, avenue Germain et que ledit immeuble était dérogatoire aux dispositions du règlement de zonage numéro 108 alors en vigueur par .11 mètre dans la marge de recul avant;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal n'entend pas demander un déplacement du bâtiment ou démolition et accepte cet état de dérogation.

89-12-532  
Facturation  
S.Q.A.E.

CONSIDERANT le montant de quatorze mille deux cents dollars (14 200 \$), autorisé par Monsieur Jean-Yves Babin, p.d.g. de la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux, dans sa lettre du 24 juillet 1987, pour les travaux d'extension du trop-plein Saint-Alexis Est et la modification de la prise d'air des soufflantes;

CONSIDERANT le montant de dix mille sept cents dollars (10 700 \$), également autorisé par Monsieur Jean-Yves Babin dans une deuxième lettre datée du 22 septembre 1987 pour les travaux de remplacement des vannes papillons et de réparation du débit-mètre;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la Municipalité de Saint-Louis-de-France accepte de réaliser ces travaux en régie pour le compte de la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux, conformément à leur procédure de "travaux en régie".





No de résolution  
ou annotation

89-13-533  
Nomination  
garde-feu  
municipal

CONSIDERANT la demande de la Société de Conservation de la Région de Québec-Mauricie, telle qu'exprimée en date du 7 décembre 1989 dans la lettre signée par Monsieur Guy Tremblay, directeur du département de la présuppression;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Monsieur Guy Harnois soit et est désigné comme garde-feu municipal pour la saison 1990.

89-12-534  
Fondation  
Québécoise  
Cancer (25\$)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau qu'une subvention au montant de vingt-cinq dollars (25,00 \$) soit versée à la Fondation Québécoise du Cancer.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 300

REGLEMENT DECRETANT LA FERMETURE DU SECRETARIAT MUNICIPAL POUR LA PERIODE DES FETES ET LE DEPLACEMENT DE LA DATE DE LA SEANCE REGULIERE DU MOIS DE JANVIER MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX.

ATTENDU le nombre de jours considérés comme fêtes chômées au sens des conventions collectives des employés municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion a été conformément donné, soit à la séance régulière du 4 décembre 1989;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois qu'il soit STATUE et ORDONNE par règlement du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-France et il est, par le présent règlement STATUE et ORDONNE comme suit:

ARTICLE I

Le secrétariat municipal est fermé à partir du vingt-troisième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, jusqu'au deuxième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix, inclusivement.

ARTICLE II

La session régulière normalement tenue le premier lundi du mois de janvier est reportée au deuxième lundi, soit le lundi huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix.

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par la Conseil le: 18 décembre 1989

AFFICHE le: 21 décembre 1989

Signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

89-12-535  
Adoption  
règlement 300

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le règlement  
portant le numéro 300, règlement décrétant la fermeture du secrétariat  
municipal pour la période des Fêtes et le déplacement de la date de la  
séance régulière du mois de janvier 1990, soit et est adopté.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation  
municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion  
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la  
Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine  
séance, un règlement concernant la tarification des services et ordures  
ménagères pour l'année 1990.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation  
municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion  
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la  
Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine  
séance, un règlement concernant l'administration des ouvrages nécessai-  
res au traitement des eaux usées avec la Société Primaviande.

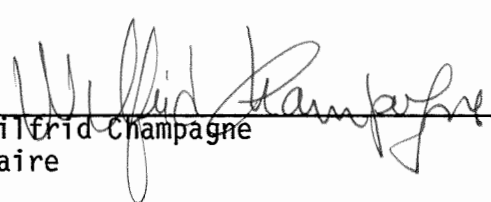
Avis de motion

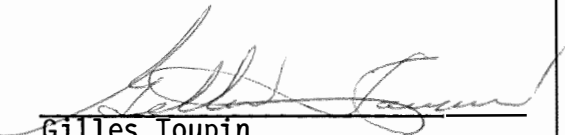
Je, soussigné, Jean-Pierre Ayotte, Conseiller de la Cor-  
poration municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis  
de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règle-  
ments de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une  
prochaine séance, un règlement pour reconduire le programme de revitali-  
sation domiciliaire et industrielle.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du:

22 Janvier 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 décembre 1989 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATIONS

1. Délibérations - Adoption du budget 1990
2. Adoption du taux de la taxe foncière
3. Adoption du taux d'imposition pour les taxes des règlements (amélioration locale)
4. Période de questions

Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour l'année 1990, prévoyant des dépenses au montant de trois millions deux cent quarante-cinq mille dollars (3 245 000 \$);

CONSIDERANT que l'évaluation imposable conformément au rôle d'évaluation déposé le 26 octobre 1989 et mis à jour au 8 décembre 1989 est de cent neuf millions cinq cent quarante mille quatre cents dollars (109 540 400 \$), valeur imposable;

CONSIDERANT que pour défrayer le coût des dépenses prévues au budget 1990, la Corporation municipale prévoit des revenus de toutes autres sources au montant de un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents dollars (1 498 800 \$), laissant un écart à combler de un million sept cent quarante-six mille deux cents dollars (1 746 200 \$);

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois:

1. Que le budget 1990 soit et est adopté tel que présenté;
2. Qu'un montant de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) soit approprié au surplus libre;
3. Qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité au taux de un dollar et quarante-huit cents (1,48 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation;
4. Que les prévisions budgétaires 1990 soient diffusées par la voie du Journal La Rochelle.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

89-12-537  
Adoption taux  
taxe foncière  
1990

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité au taux de un dollar et quarante-huit cents (1,48 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

89-12-538  
Adoption taux  
d'imposition

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le taux d'imposition respectif pour les taxes des règlements suivants soient et sont déterminés comme suit:

TAUX DES DIFFERENTES TAXES DE REPARTITIONS LOCALES POUR L'ANNEE 1990

<u>Règlement Numéro</u>	<u>Taux 1989 au pied linéaire</u>	<u>Taux 1990 au pied linéaire</u>	<u>Augmentation (diminution)</u>
101-A	0.3787	0.3871	0.0084
101-E	0.3787	0.3871	0.0084
109	3.3670	3.3672	0.0002
121	1.3055	1.3380	0.0325
122	1.3050	1.5133	0.2083
138	1.8304	1.7368	(0.0936)
171	1.7596	1.7153	(0.0443)
180	1.0172	0.9422	(0.0750)
184	0.2524	0.2637	0.0113
189	4.8535	4.8994	0.0459
190	4.6177	4.7479	0.1302
191	1.1902	1.4121	0.2219
194	2.1641	2.1806	0.0165
195	2.0516	1.9976	(0.0540)
196	0.2403	0.2576	0.0173
203	4.3228	4.3181	(0.0047)
207	3.7698	3.9495	0.1797
209	0.7807	0.6470	(0.1337)
215	2.4218	2.4491	0.0273
218	4.0979	4.1578	0.0599
220	1.8253	1.8682	0.0429
221-226	1.8274	1.9302	0.1028
222-227	2.1064	2.1590	0.0526
234	1.8946	1.4693	(0.4253)
235	1.9020	1.4567	(0.4453)
237	1.9060	1.3749	(0.5311)
243	2.9805	2.9841	0.0036
244	1.8843	1.8793	(0.0050)
245	7.4107	7.5260	0.1153
250	2.9979	2.8842	(0.1137)
257	12.0055	12.4477	0.4422
258	2.0176	2.0381	0.0205
262	8.8223	8.6867	(0.1356)
264	14.7445	14.7008	(0.0437)
269 - AE	9.7717	9.7926	0.0209
269 - P	---	5.5607	---
270	---	20.0857	---
275	---	2.3138	---
276	---	6.9658	---
284	---	21.9404	---
295	---	3.3916	---

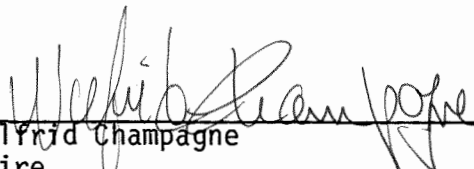



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 22 Janvier 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 décembre 1989 à 20:00 à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau  
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATIONS

1. Adoption de règlements:
  - n° 125-7: Tarification des entrées de service et ordures ménagères
  - n° 265-A: Administration des ouvrages nécessaires au traitement des eaux avec la Société Primaviande
  - n° 266-B: Revitalisation résidentielle (1990)
  - n° 282-A: Revitalisation industrielle (1990)
2. Délai à Réal Roberge (relocalisation entreprise)
3. Avis de motion (rue Beaumier)
4. Intervention du public



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 125-7

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 125 ET TOUS SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR CES SERVICES ET FIXANT LA TARIFICATION POUR LES ORDURES MENAGERES.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Toutes les dispositions antérieures concernant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout stipulés par le règlement numéro 125 et tous ses amendements sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes, savoir:

ARTICLE II Compensation pour l'approvisionnement en eau potable

1. Pour l'année 1990, une compensation au montant de cent huit dollars (108,00 \$) est chargée à tout usager du service d'aqueduc municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire, non desservis par compteur(s). Pour usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s), une compensation additionnelle pour chaque mille (1000) gallons en excédant de cent mille (100 000) gallons/année est chargée au prix de un dollar et huit cents (1,08 \$) du mille (1000) gallons additionnels en sus du tarif minimum de cent huit dollars (108,00 \$).
2. Les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s) sont facturés trimestriellement conformément aux lectures effectuées au(x) compteur(s), par les officiers municipaux dûment mandatés.

ARTICLE III Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux

Pour l'année 1990, une compensation au montant de quatre-vingt-quinze dollars (95,00 \$) est chargée à tout usager du service d'égout sanitaire municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire non desservis par compteur(s) pour l'approvisionnement en eau potable.

ARTICLE IV Compensation pour les services de cueillette des ordures ménagères

Pour l'année 1990, une compensation au montant de soixante-quatorze dollars et quinze cents (74,15 \$) par logement est chargée et facturée en même temps que la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ par le Conseil le: 21 décembre 1989  
AFFICHE le:

signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

89-12-539  
Adoption  
règ. 125-7

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le règlement portant le numéro 125-7, règlement amendant le règlement portant le numéro 125 et tous ses amendements concernant l'administration des services municipaux, d'aqueduc et d'égout et l'imposition d'une compensation pour ces services et fixant la tarification pour les ordures ménagères, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 265-A

REGLEMENT POURVOYANT AU PARTAGE DES COUTS RELATIFS A L'ADMINISTRATION  
DES OUVRAGES NECESSAIRES AU TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA MUNICIPALITE.

CONSIDERANT l'entente entre le Gouvernement du Québec et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées, conclue le 31 mars 1981, modifiée par le premier addenda le 4 juillet 1983;

CONSIDERANT l'entente entre la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux et la Municipalité de Saint-Louis-de-France, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la Municipalité conclue le 18 juin 1981, approuvée par la Commission Municipale du Québec, réf. 3218/CM-25960, modifiée par l'entente conclue le 7 juillet 1983, tel qu'approuvée par la Commission Municipale le 15 août 1983, réf. 3218/CM-25960;

CONSIDERANT que les coûts d'immobilisation des ouvrages d'assainissement doivent être répartis de façon juste et équitable entre les usagers, proportionnellement à l'avantage que leur procureront ces ouvrages;

CONSIDERANT que le Conseil juge opportun que les usagers des services d'aqueduc et d'égout défraient lesdits coûts d'administration et de fonctionnement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la Municipalité selon le principe d'une répartition au pourcentage de la quantité d'eau usée et à la charge de traitement;

CONSIDERANT le projet soumis par la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux pour la signature d'une entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre le Groupe Socofi Gestion inc. et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France;

EN CONSEQUENCE il est ORDONNE et STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Tous les coûts inhérents aux immobilisations, à l'administration et au fonctionnement des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la Municipalité seront partagés selon l'entente à intervenir entre le Groupe Socofi Gestion inc. et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE II

Un tarif de compensation suffisant sera prélevé chaque année pour pourvoir au paiement des coûts stipulés à l'article I du présent règlement.

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en force et en vigueur, conformément à la Loi.

ADOPTE par le Conseil le: 21 décembre 1989  
AFFICHE le:

Signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-12-540  
Adoption  
règ. 265-A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le règlement portant le numéro 265-A, règlement pourvoyant au partage des coûts relatifs à l'administration des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la Municipalité, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 266-B

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 266, ADOPTE LE 7 MARS 1988 ET AMENDE LE 13 FEVRIER 1989, AUX FINS DE RECONDUIRE LE PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS, LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE.

CONSIDERANT que le Conseil municipal désire reconduire ledit programme de subventions et le rendre applicable pour l'année 1990;

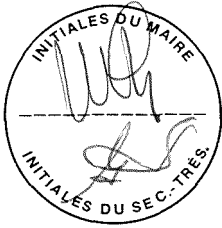
CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné;

A CES CAUSES, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE I

- 1) L'article 2.1 du règlement 266-A est modifié en remplaçant "1989" par "1990";
- 2) L'article 2.2 du règlement 266-A est modifié en remplaçant "1989" par "1990";





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE II

- 1) Le paragraphe 2 de l'article III du règlement numéro 266-A est modifié en remplaçant "1989" par "1990";
- 2) Le paragraphe 3 de l'article III du règlement numéro 266-A est modifié en remplaçant "1990" par "1991";
- 3) Le paragraphe 4 de l'article III du règlement numéro 266-A est modifié en remplaçant "1991" par "1992";

ARTICLE III

L'article IV du règlement 266-A est modifié en remplaçant les mots "mil neuf cent quatre-vingt-neuf" par les mots "mil neuf cent quatre-vingt-dix".

ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

ADOPTE par le Conseil le: 21 décembre 1989  
AFFICHE le:

Signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-12-541  
Adoption  
règ. 266-B

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le règlement portant le numéro 266-B, règlement amendant le règlement numéro 266, adopté le 7 mars 1988 et amendé le 13 février 1989, aux fins de reconduire le programme de revitalisation en vue de favoriser, au moyen de subventions, la construction résidentielle sur le territoire de la Municipalité, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 282-A

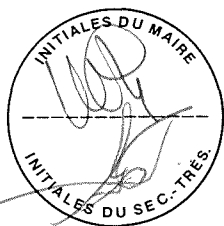
REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 282, AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS ET DE CREDIT DE TAXES, LA CONSTRUCTION INDUSTRIELLE AUX FINS DE FABRICATION ET/OU LA TRANSFORMATION, LES MOTELS INDUSTRIELS ET/OU LES INCUBATEURS INDUSTRIELS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

CONSIDERANT que le Conseil municipal désire reconduire ledit programme de subventions et le rendre applicable pour l'année 1990;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné;

A CES CAUSES, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



No de résolution  
ou annotation

ARTICLE I

- 1) Le paragraphe 1 de l'article II (admissibilité) du règlement numéro 282 est modifié en remplaçant "1989" par "1990".
- 2) Le paragraphe 3 de l'article II (admissibilité) du règlement numéro 282 est modifié en remplaçant "1989" par "1990".

ARTICLE II

L'article VII du règlement numéro 282 est modifié en remplaçant les mots "mil neuf cent quatre-vingt-neuf" par les mots "mil neuf cent quatre-vingt-dix".

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

ADOpte par le Conseil le: 21 décembre 1989  
AFFICHE le:

Signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

89-12-542  
Adoption  
règ. 282-A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le règlement numéro 282-A, règlement amendant le règlement numéro 282, ayant pour objet d'adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser, au moyen de subventions et de crédit de taxes, la construction industrielle aux fins de fabrication et/ou la transformation, les motels industriels sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.

89-12-543  
Délai  
R. Roberge

CONSIDERANT la lettre datée du 7 décembre 1989, faite par l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonnault, concernant le dossier Réal Roberge, dossier numéro M01-909;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil accorde, à Monsieur Réal Roberge, un délai jusqu'à la fin de mai 1990, en vue de localiser son entreprise dans un autre endroit, en autant que Monsieur Roberge consente à ce qu'un jugement soit rendu sur la requête de manière à ce que la Municipalité puisse le forcer à respecter ce délai.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'ouverture de rue, mise en forme, asphaltage, bordure de rues, drainage, égout pluvial, ainsi que la construction d'égout domestique et aqueduc sur une longueur d'environ 100 pieds.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 22 Janvier 1990

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 8 janvier 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champgne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée: Jacques Boisclair

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal du 4 décembre 1989
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Inscription des nouveaux élus à la session de formation "Etre élu(e): un nouveau défi"
10. Autorisation au secrétaire-trésorier - paiement des dépenses incompressibles décrites au budget
11. Autorisation d'emprunt temporaire pour fins d'opérations courantes
12. Demande au MAM - crédit additionnel pour le règlement 279 (Maire Lesieur/Rouette)
13. Avis de motion
14. VARIA
  - a) Nomination d'un maire suppléant
  - b) Course de raquettes
15. Intervention du public
16. Levée de l'assemblée

90-01-001  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que l'ordre du jour  
soit et est adopté en incluant les items A) et B) inscrits à VARIA.

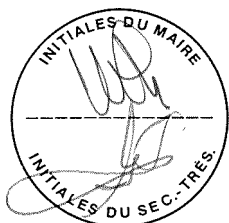
90-01-002  
Adoption  
procès-verbal  
(4 déc. 89)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le procès-verbal  
du 4 décembre 1989 soit et est adopté tel que rédigé.

**CORRESPONDANCE**

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Florent Gagné, sous-ministre

Re: Approbation règlements  
215, 218, 220 (220-A),  
221, 222, 226, 227, 269,  
276, 284, 295 et 297



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Peter Punde, attaché politique	Re: Accusé réception de la résolution 89-11-482 re: délai adoption plan d'urbanisme
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Florent Gagné, sous-ministre	Re: Proportion médiane: 90% Facteur comparatif: 1,11
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Benoit Arial	Re: Accusé réception des résolutions relatives aux soldes disponibles
Gouvernement du Québec Direction générale des relations Lise Monette	Re: Formulaire d'inscription "Etre élu(e): un nouveau défi"
	Re: Guide de l'élu(e) munici- pal
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Responsable de l'Habitation Yvon Picotte	Re: Impôt foncier - terres agricoles - 979,87 \$
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'évaluation foncière Roger Mayrand, E.A.	Re: Refonte de la réglementa- tion relative à l'éva- luation et la fiscalité municipale
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'Administration Alphé Poiré, dir. gén.	Re: Publication "Indices de richesse foncière, d'ef- fort fiscal et de dépen- ses des municip. 1989
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Georges Pelli, dir. gén.	Re: Documentation - Le profil financier munici- pal et la gestion du territoire
Gouvernement du Québec Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Guy Richard, responsable des taxes	Re: Informations - rembour- sement partiel aux pro- ducteurs agricoles des taxes municipales 1990 et scolaires 1989-90
Gouvernement du Québec Ministère des Transports District 32 Léger Lavoie, ingénieur	Re: Modification de vitesse Boulevard Mauricien (aucune modification)
Gouvernement du Québec Ministère des Finances	Re: Subvention - entretien chemins d'hiver - 12 697,20 \$
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Service juridique Pierre Turmel, avocat	Re: Informations sur les résolutions 89-10-406 et 89-10-407 règlements 196 et 207
Gouvernement du Québec Commission de Police du Québec Juge Louis Rémillard, président	Re: Questionnaire Corps de police



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- |  |  |
|--|--|
| Comité d'usagers du service postal Canada<br>Laurent Caron, président  | Re: Formation d'un comité d'usagers du service postal                                  |
| S.Q.A.E.<br>François Rochette, ing.  | Re: Rapport d'avancement de projet 6/10/89 au 17/11/89                                 |
| Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade<br>Gilles Devault, maire  | Re: Félicitations au nouveau Conseil municipal   |
| Jeux du Québec de la Mauricie<br>Michel Morissette   | Re: Programme officiel des Jeux du Québec de la Mauricie                               |
| Gouvernement du Québec<br>Ministère des Transports<br>District 32  | Re: Accusé réception résolution 89-09-354 - drainage boul. Ste-Marguerite E. à l'étude |
| Gouvernement du Québec<br>Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche<br>Direction régionale de T.Rivières<br>Robert De Nobile, dir. rég. | Re: Document "Profil régional"   |
| Gouvernement du Québec<br>Ministère des Affaires internationales<br>Roger Paquette, sous-ministre adjoint                                      | Re: Séminaire "Risques financiers, risques politiques et arbitrage - invitation -"     |

Mention permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de décembre 1989, deux (2) permis, totalisant la somme de cent vingt mille dollars (120 000 \$) ont été émis pour construction.

90-01-003  
Inscriptions Conseil session de formation

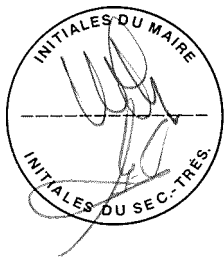
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à inscrire Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne et Messieurs les Conseillers Claude Bourgeois et Laurier Rousseau à la session d'initiation à l'administration municipale "Etre élu(e): un nouveau défi", organisée conjointement par le ministère des Affaires municipales et l'Union des municipalités régionales de comté de Québec et à payer les frais d'inscriptions au montant total de trois cents dollars (300 \$).

90-01-004  
Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, Gilles Toupin, Secrétaire-trésorier, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, projetées par le Conseil de la susdite Municipalité et que lesdites dépenses ont été budgétisées à l'intérieur du budget de l'année 1990 et que ledit budget a été adopté par résolution numéro 89-12-536.

Entre autres:

- |   |            |
|---|------------|
| 1. - La masse salariale des employés municipaux et la rémunération des élus du Conseil: | 835 625 \$ |
| 2. - La contribution de l'employeur aux bénéficiaires marginaux:                        | 156 410    |



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

3. - Le service de la dette et autres frais de financement: 864 020 \$
4. - Le contrat d'enlèvement des ordures: 155 240 \$
5. - Les dépenses de licences, permis, locations, entretien et utilisation de l'équipement de la machinerie et des véhicules automobiles, des équipements et des bâtisses;
6. - Toutes les autres dépenses jugées nécessaires au chauffage et à l'éclairage des rues et des bâtisses, ainsi que les dépenses de communication, téléphone, timbres et postes et d'administration.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil autorise le Secrétaire-trésorier à payer les charges et factures et à effectuer les écritures comptables ci-haut mentionnées.

90-01-005  
Emprunt  
temporaire  
pour fins  
d'opérations  
courantes

Conformément aux dispositions de l'article 1093 du Code Municipal;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois qu'un emprunt temporaire, pour fins d'opérations courantes, soit effectué à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, par voie de crédit variable pour un montant n'excédant pas cent cinquante mille dollars (150 000 \$);

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-01-006  
Crédit  
additionnel  
règl. 279

ATTENDU QU'en date du 16 janvier 1989, le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France a adopté le règlement portant le numéro 279, règlement décrétant des travaux d'implantation des services d'aqueduc, d'égout sanitaire, mise en forme et pavage dans la rue Maire Lesieur, lots 273-48-P et 273-49-P (rues) et sur la rue Rouette, lot 273-39 (rue) et autorisant un emprunt au montant de cent soixante-treize mille dollars (173 000 \$);

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 7 mars 1989, sous le numéro de dossier AM 165838, ledit règlement numéro 279 pour un montant n'excédant pas cent trente-deux mille neuf cents dollars (132 900 \$);

ATTENDU QUE selon l'état des coûts présentement, il apparaît que ceux-ci excéderont le montant approuvé et se situera à environ onze mille dollars (11 000 \$);

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil demande au Ministre des Affaires municipales d'approuver une tranche additionnelle au montant de onze mille dollars (11 000 \$).

90-01-007  
Maire  
suppléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair soit et nommé maire suppléant pour le prochain trimestre.



No de résolution  
ou annotation

90-01-008  
Course de  
raquetteurs

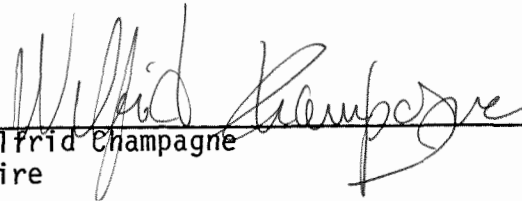
Considérant la demande de Monsieur Jacques Harnois, en date du 13 décembre 1989, pour l'autorisation d'utiliser la piste cyclable et le Centre des Loisirs lors d'une course de raquetteurs qui se déroulera le 21 janvier 1990;

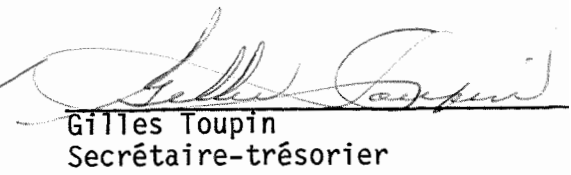
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise Monsieur Harnois à avoir accès à la piste cyclable et au Centre des Loisirs aux heures mentionnées dans sa demande.

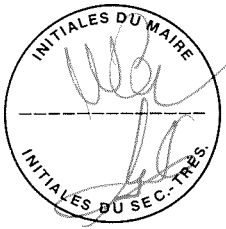
90-01-009  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du 5 février 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



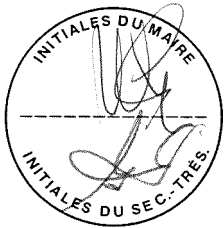
**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

*annulé*

*annulé*





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 22 janvier 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption des procès-verbaux du 18 et 21 décembre 1989
2. Adoption liste des comptes à payer n° 89-012
3. Adoption des honoraires M<sup>e</sup> Lemay
4. Nomination d'un représentant à la M.R.C.
5. Correction d'une erreur cléricale - dossier Dupuis-Jacob
6. Signature protocole d'entente des pompiers
7. Ratifier l'achat des télépages (pompiers)
8. Désignation de Messieurs Lachance et Blanchet pour l'application du règlement des dérogations mineures.
9. Délégation de Mme Hamelin au Conseil régional de la culture
10. Amendement - résolution # 89-12-509 (vente à M. Bolduc)
11. Achat du frigidaire "pepsi-cola"
12. Ratifier l'embauche de Josée Corriveau - P.D.E. (bibliothèque)
13. Mandat à Pluritec (télémétrie - stations pompage)
14. Avis de motion - rue Beaumier

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour l'item suivant:

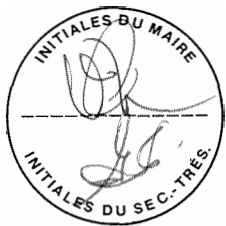
15. Versement au hockey mineur

90-01-010  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que les procès verbaux des 18 et 21 décembre 1989 soient et sont adoptés tels que rédigés.

90-01-011  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la liste des comptes à payer numéro 89-012 soit et est adoptée comme suit, savoir:



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154-89-012

1.	ADS Associés ltée	1	260,67	\$
2.	Albacor Micro Systèmes ltée		359,70	
3.	Aluminium Dufresne inc.		333,43	
4.	Aménagements Pluri-services inc.	2	175,00	
5.	Archambault Musique		77,98	
6.	Association des communicateurs		130,00	
7.	Association Québécoise des Agents		55,00	
8.	Réal Bellemare		680,00	
9.	Bibliothèque Centrale de Prêt	3	400,27	
10.	Bibli-0-Coeur inc.		75,00	
11.	Carl Blanchet		7,84	
12.	Marc Brûlé inc.		11,00	
13.	Buffet Champion enr.		246,40	
14.	Camions Pierre Thibault inc.		483,34	
15.	Camion Freightliner M.B.	3	076,74	
16.	Canadian Tire D. Darveau inc.		49,04	
17.	Centre du ressort Trois-Rivières inc.		744,67	
18.	Chastenay, Gagné et Associés	16	000,00	
19.	Charbonnerie Champlain ltée		932,90	
20.	La Compagnie Canadienne de Service		50,00	
21.	La Compagnie Panelfold du Canada inc.		490,00	
22.	La Commission scolaire du Cap		25,50	
23.	Cooke et Fils enr.		44,42	
24.	Copie X Press		403,45	
25.	D. Demontigny et Fils inc.	1	224,30	
26.	Distribution Robert enr.		369,64	
27.	Dona inc.		15,50	
28.	Doyon Machinerie enr.		140,75	
29.	Équipement industriel Premier inc.		16,92	
30.	Équipements Plannord ltée		152,23	
31.	Équipements Malboeuf inc.	1	545,03	
32.	Équipement de Sécurité Safety Supply	1	388,93	
33.	Excavation Lethiecq & Fils inc.		704,00	
34.	L'Exèdre, Librairie inc.		45,85	
35.	Martin Falardeau		167,20	
36.	Floriculture Gauthier inc.		25,00	
37.	Forkem Produits Chimiques		892,10	
38.	Formules d'Affaires Etoile ltée		624,01	
39.	Formules municipales enr.		14,15	
40.	Lucie Gagné		9,84	
41.	Garage Charest & Frères inc.		66,95	
42.	Garage Jacques Martin		300,48	
43.	Garage Jacques Ricard inc.		275,90	
44.	Garage Denis Trudel		50,14	
45.	Garage Théo Thibeault		158,90	
46.	General Bearing Service inc.		21,32	
47.	Gravier Mont-Carmel inc.	3	425,09	
48.	Groupe ADMARI inc.		431,28	
49.	Guillevin International inc.		138,21	
50.	J.U. Houle ltée		232,06	
51.	Journal Larochelle		310,00	
52.	Ghislain Lachance		70,00	
53.	J.B. Lanouette inc.	13	965,06	
54.	Pierre Larochelle Reliure inc.		815,50	
55.	Hélène Lemire		300,00	
56.	Librairie du Cap inc.		616,22	
57.	Librairie Poirier inc.	6	781,25	
58.	Location Buromax inc.		430,69	
59.	Daniel Marchand, Camionneur		556,50	
60.	Réjean Marchand		140,00	
61.	Marché J.C. Morin		129,77	
62.	Matériaux de Construction S.L. inc.		68,71	



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

62.	Matériaux Les Rives inc.	46,97 \$
63.	M.C. Equipement inc.	2 398,00
64.	Mines Seleine	6 942,73
65.	Clément Morin inc.	1 612,00
66.	Motorola ltée	187,18
67.	M.R.C. de Francheville	158,75
68.	Pagé Construction 166610 Canada inc.	821,75
69.	Papeterie des Récollets	108,45
70.	J.D. Paré Electrique inc.	224,52
71.	M. Pépin Auto inc.	10,25
72.	Pépinière Cormier	1 162,08
73.	Perco ltée	1 193,48
74.	Périodica inc.	177,40
75.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	422,60
76.	Jean Pinsonnault, avocat	5 510,74
77.	Pluritec Assainissement ltée	300,00
78.	Pluritec Laboratoire ltée	1 015,50
79.	Pneus Belisle	40,18
80.	Produits Chimiques Shefford ltée	193,74
81.	Les Publications CCH/FM ltée	240,00
82.	P.V. Ayotte ltée	140,83
83.	Quévis inc.	162,12
84.	Receveur Général du Canada	27,30
85.	Reliure Travaction inc.	677,40
86.	Richard Besner & Associés ltée	1 563,45
87.	Rusco Trois-Rivières inc.	197,00
88.	Le Sabord	15,00
89.	J. St-Cyr & Frères ltée	49,66
90.	St-Maurice Oxygen ltée	165,75
91.	Gilles Toupin	528,14
92.	Jean-Denis Toupin	60,00
93.	Transport Raymond Neault enr.	255,99
94.	UAP inc.	348,49
95.	Ultrapage/Motorola ltée	210,50
96.	U.M.R.C.Q.	1 550,00
97.	Ville de Trois-Rivières	1 457,46
98.	Vitreries Yvon Lambert inc.	385,40
99.	Vitroplus	18,31
100.	Wilson et Lafleur ltée	48,00
101.	WMI Mauricie Bois-Francis	73,50

TOTAL: 98 432,45 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2570 89-012

1.	Camions Pierre Thibault inc.	62 061,06 \$
2.	Construction Jean-Guy Rheault inc.	56 020,50
3.	Consultants MESAR	3 726,00
4.	Mich-0-Tomobile	1 500,00

TOTAL: 123 307,56 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de décembre 1989  
et une partie de janvier 1990

Bell Canada

05-12-1989	372-9226	33,44 \$
	372-9227	35,16



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

12-12-1989	371-9226	70,10	
	376-0654	34,64	
	376-8436	38,08	
	374-4486	18,66	
	Ligne informatique	257,10	
	373-3789	33,44	
20-12-1989	379-6915	81,39	
	374-6550	731,20	
10-01-1990	372-9226	33,44	
	372-9227	33,44	
	376-0654	34,64	
	376-8436	37,42	
16-01-1990	373-3789	33,44	
	371-9226	4,42	
	374-4486	18,66	
	Ligne informatique	148,80	
	374-6550	<u>588,04</u>	
	TOTAL:		2 265,51 \$

Bell cellulaire

10-01-1990	372-7352	31,57 \$	31,57 \$
------------	----------	----------	----------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de décembre 1989 et une partie de janvier 1990

12-12-1989	500, St-Jean	155,53 \$	
20-12-1989	Rues	8 379,75	
	10, Marchand	977,82	
	671, des Loisirs	634,09	
05-01-1990	100, rue de la Mairie	4 352,36	
	200, rue de la Mairie	2 028,09	
10-01-1990	631, rue Carrière	31,16	
16-01-1990	1300, Masson	93,25	
	Rues	8 659,05	
	220, Masse	410,85	
	55, Masse	<u>206,33</u>	
	TOTAL:		25 928,28 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 249 965,37 \$



No de résolution  
ou annotation

90-01-012  
Honoraires  
Me Lemay, avocat

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le compte d'honoraires professionnels, produit par Tremblay, Bois, Mignault, Duperrey & Lemay, avocats, au montant de quatre mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et vingt-neuf cents (4 788,29 \$) soit et est payé.

90-01-013  
Représentant  
M.R.C.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin soit et est nommée, pour une période de six (6) mois, à compter du 1er janvier 1990 au 30 juin 1990, substitut du Maire pour une participation au conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, pendant l'absence du Maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste.

90-01-014  
Remboursement  
C. Jacob

CONSIDERANT le dossier d'évaluation numéro 7542-03-1970;  
CONSIDERANT l'erreur cléricale lors du calcul pour l'imposition du règlement numéro 269;  
CONSIDERANT QUE ladite imposition a été entièrement payée en fonction du calcul erroné;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à apporter les corrections requises et à émettre un remboursement, à même le surplus libre, au montant de huit cent quatre-vingt-un dollars et treize cents (881,13 \$), au nom de Monsieur Claude Jacob et Madame Cindy Macneil.

90-01-015  
Remboursement  
Y. Dupuis

CONSIDERANT le dossier d'évaluation numéro 7542-93-8438;  
CONSIDERANT l'erreur cléricale lors du calcul pour l'imposition du règlement numéro 269;  
CONSIDERANT QUE ladite imposition a été entièrement payée en fonction du calcul erroné, pour 1989;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à apporter les corrections requises et à émettre un remboursement, (à même le surplus) (libre), au montant de cent six dollars et quarante-neuf cents (106,49 \$), au nom de Monsieur Yvan Dupuis.

90-01-016  
Signature  
protocole  
pompiers

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le protocole d'entente des pompiers.

90-02-017  
Achat télépages

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil ratifie le contrat numéro 606-P 62238, signé par Monsieur Guy Harnois, en date du 15 janvier 1990, avec Motorola ltée, relativement à l'achat de douze (12) téléavertisseurs spirit "groupe call" en promotion, pour un coût total de mille deux cent quarante-sept dollars et quarante cents (1 247,40 \$), taxe incluse, plus cent cinquante dollars par mois



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

(150 \$/mois), taxes en sus, pour 12 temps d'onde (les 6 premiers mois étant gratuits).

90-01-018  
Application  
règlement  
291

CONSIDERANT l'adoption du règlement numéro 291, le 28 août 1989, concernant les dérogations mineures;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Messieurs Ghislain Lachance et Carl Blanchet soient et sont désignés pour l'application dudit règlement.

90-01-019  
Conseil régional  
de la culture

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin soit et est déléguée au Conseil régional de la culture, qui se tiendra les 8, 9 et 10 février prochain au Centre commercial Les Rivières;

Que les coûts d'inscription, de participation et de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité.

90-01-020  
Amendement  
rés. 89-12-509  
Vente terrain  
M. Bolduc  
S. Doucet

CONSIDERANT la résolution 89-12-509 relativement à une vente de terrain à Monsieur Mario Bolduc et Madame Suzanne Doucet, lot 86-9, matricule 7641-16-6830, pour la somme de mille dollars (1 000 \$);

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil accepte la demande des acheteurs, à l'effet de ne pas être contraint à la condition de construire dans les deux (2) ans de la date de la signature du contrat, dans l'éventualité où un permis de construction pourra être émis sur ce lot, dû au fait que la présente transaction se fait en vue d'agrandir la propriété actuelle des acheteurs.

90-01-021  
Signature  
contrat  
pepsi-cola  
(réfrigérateur)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer le contrat de location achat d'un réfrigérateur visuel, modèle DC48S, numéro de série 89033665, sur une période de trente cinq (35) mois, au coût total de deux mille deux cent soixante-quinze dollars (2 275 \$).

90-01-022  
Engagement  
J. Corriveau  
bibliothèque

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil ratifie l'embauche de Madame Josée Corriveau, à titre de technicienne temporaire à la bibliothèque, à compter du 17 janvier 1990, sur une période de vingt-quatre (24) semaines, à même le programme de développement de l'emploi.

90-01-023  
Mandat Pluritec  
Assainissement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la firme Pluritec Assainissement inc. soit et est mandatée pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance pour l'installation d'un système d'alarme téléphonique aux stations 200, rue de la Mairie et 200, chemin Masse.



No de résolution  
ou annotation

90-01-024  
Subvention  
hockey mineur

Avis de motion

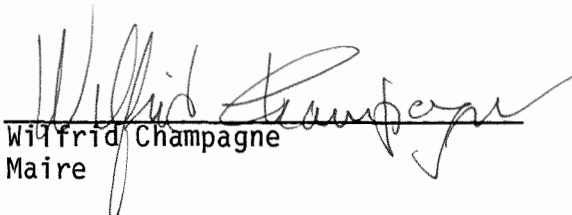
## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise le versement de la subvention au hockey mineur, tel que prévu au budget 1990.

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'ouverture de la rue Beaumier, lots 275-107, 275-108 et 275-P, mise en forme, asphaltage, bordure de rues, drainage, égout pluvial, ainsi que la construction d'égout domestique et aqueduc sur une longueur d'environ 30 mètres.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la séance du 5 février 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 5 février 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de janvier 1990
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 90-001
10. Permis d'intervention pour travaux à l'intérieur de l'emprise des routes entretenues par le M.T.Q.
11. Signatures protocole Opti-Gym
12. Réclamation Pierre Ruel (161 \$)
13. Remboursement de taxes - Marcel Goulet (1 256,23 \$)
14. Projet Dév. Emploi - Embauche de Nancy Lagacé  
- Embauche de Johanne Bondu
15. Compensation financière à Marc Bordeleau (stagiaire en récréologie) - 75\$/sem. jusqu'à 1 000 \$
16. Ratification du salaire du chef pompier (4 800\$/an)
17. Installation d'un panneau "Arrêt", rue Maire Lesieur
18. Marge de recul - 100, chemin Masse
19. Adoption règlement 301 (rue Beaumier)
20. Cas Cellard
21. Proclamation du mois de février "Mois du Coeur"
22. Autorisation de signatures re: contrat de vente à Centre industriel inc. (lot 469-P)
23. C.P.T.A.Q.
24. Avis de motion
25. VARIA
  - a) Engagement de Nathalie Deshaies (remplaçante)
  - b) Versement des subventions aux comités
26. Intervention du public
27. Levée de l'assemblée

90-02-025  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que l'ordre du jour  
soit et est adopté en incluant les items A) et B) inscrits à VARIA.





No de résolution  
ou annotation

90-02-026  
Adoption  
procès-verbaux

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que les procès-verbaux de janvier 1990 soient et sont adoptés tels que corrigés.

### CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Florent Gagné, sous-ministre	Re: Renseignements sur les assurances des municipalités (questionnaire)
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Jacques Fournier Sous-ministre adjoint	Re: Questionnaire - taxation des immeubles des réseaux de l'éducation et des affaires sociales
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'évaluation financière Roger Mayrand, E.A.	Re: Statistique sur les données relatives aux rôles d'évaluation utilisés pour 1990
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Gaston Vachon	Re: Compensation tenant lieu des taxes - exercice financier 1990 (formulaires)
MRC de Francheville Robert Bouchard, sec.-trés.	Re: Comité de gestion des déchets
Société Québécoise d'assainissement des Eaux François Rochette, ing.	Re: Rapport d'avancement de projet - période du 6/10/89 au 17/11/89
Société d'Habitation du Québec Direction générale de la gestion des programmes Jean-Pierre Jobin, dir.	Re: Approbation des prévisions budgétaires 1990
Département de Santé Communautaire Louis Dionne	Re: Questionnaire - eau potable

Mention permis  
de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de janvier 1990 sept (7) permis, totalisant la somme de deux cent mille sept cent cinquante dollars (200 750 \$), ont été émis pour construction.

90-02-027  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la liste des comptes à payer numéro 90-001 soit et est adoptée en excluant le montant de trois cent dix dollars (310 \$) payable au Journal Larochelle, montant ayant déjà été facturé et payé.

### FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154-90-001

1. Aluminium Dufresne inc.	10,29 \$
2. Atelier Electro Acoustique	67,66



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

3. Réal Bellemare	120,00 \$
4. Bibliothèque Centrale de Prêt	1 436,80
5. Marc Bordeleau	28,00
6. Les Caisses enregistreuses	1 116,16
7. La Compagnie Canadienne de Service	10,00
8. J.B. Deschamps inc.	100,00
9. Distribution Robert enr.	86,22
10. Les Entreprises Electriques Michel Lamothe enr.	31,00
11. Forkem Produits Chimiques	30,56
12. Formules municipales enr.	157,26
13. Garage Jacques Martin	103,28
14. Garage Jacques Ricard inc.	94,79
15. J.U. Houle ltée	88,36
16. Anselme Huot	300,00
17. Journal Larochele	(310,00)
18. J.B. Lanouette inc.	3 963,24
19. Launier ltée	27,25
20. Librairie du Cap inc.	494,56
21. Location Buromax inc.	382,28
22. Daniel Marchand, camionneur	333,90
23. Matériaux de construction S.L. inc.	35,16
24. MBS Bearing Service inc.	49,68
25. M.C. Equipement inc.	2 398,00
26. Le Nouvelliste	400,00
27. Papeterie des Récollets	226,04
28. Pépinière Cormier	500,00
29. Petite Caisse (Alain Brouillette)	244,70
30. Pièces de machineries lourdes	415,29
31. Pneus Bêlisle	51,76
32. Polygraphic	121,12
33. Sylvie Poulin	21,00
34. Protection incendie CFS ltée	24,43
35. Saniverne inc.	300,00
36. Société Québécoise d'assainissement des eaux	7 973,51
37. Thorburn Equipement inc.	172,81
38. Ver-mac inc.	1 285,75
39. Ville de Trois-Rivières	1 456,00
	<hr/>
	24 966,86 \$
(Journal Larochele) -	(310,00)
	<hr/>
TOTAL:	24 656,86 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 90-001

1. Construction Dollard ltée	162 522,20 \$
2. Laboratoire Laviolette inc.	1 318,11
3. Sablière Ste-Marthe inc.	19 448,09
4. VFP inc. Consultants	7 120,57
	<hr/>
TOTAL:	190 408,97 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de janvier 1990

Bell Canada

23-01-1990

379-6915

69,06 \$

69,06 \$



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

#### Bell Cellulaire

23-01-1990	372-7352	<u>12,61 \$</u>	12,61 \$
------------	----------	-----------------	----------

\*\*\*\*\*

#### Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de janvier 1990

30-01-1990	671, des Loisirs	669,61 \$	
	200, Masse	3 826,79	
	100, de la Mairie	<u>3 415,86</u>	
			<u>7 912,26 \$</u>
			TOTAL: 7 993,93 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL:	<u>223 369,76 \$</u>
	- 310.00
	<u>223,059.76 \$</u>

90-02-028  
Permis d'intervention M.T.Q.

ATTENDU QUE la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1990;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte et résolu unanimement que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas deux mille dollars (2 000 \$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

90-02-029  
Signature  
protocole  
Opti-Gym

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente avec le Club Opti-Gym, dans les termes soumis au Conseil.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

90-02-030  
Réclamation  
P. Ruel

CONSIDERANT la mise en demeure de Me Jacques Patry, avocat, pour Monsieur Pierre Ruel, demeurant au 1450, rue Louisbourg, relativement à des dommages subis à sa propriété le ou vers le 27 février 1989, par un refoulement d'égout;

CONSIDERANT les travaux effectués par la firme Pampierre, dans le cadre du règlement numéro 269;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Municipalité paie à Monsieur Pierre Ruel la somme de cent soixante et un dollars (161,00 \$) à même la retenue sur contrat, au montant de trois mille quarante-sept dollars et trente sept cents (3 047,37 \$), à la firme Pampierre, ayant effectué les travaux de la rue Louisbourg.

90-02-031  
Remboursement  
de taxes  
M. Goulet

CONSIDERANT la demande écrite et formulée par Monsieur Marcel Goulet à l'effet de lui rembourser des taxes payées en trop pour sa résidence du 401, rue Goulet, sise sur les lots 492-14 et 492-15, alors que ladite résidence occupait ces deux (2) lots;

CONSIDERANT QU'un certificat de localisation a été fourni à la Municipalité, tel que demandé;

CONSIDERANT les vérifications effectuées, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à rembourser à Monsieur Marcel Goulet la somme de mille deux cent cinquante-six dollars et vingt-trois cents (1 256,23 \$), capital et intérêts couvrant les années 1985 à 1988, inclusivement.

90-02-032  
Embauche  
N. Lagacé  
P.D.E.

CONSIDERANT le programme Développement de l'emploi;

CONSIDERANT la note de service datée du 25 janvier 1990, soumise au Conseil par Monsieur Alain Brouillette, c.a., directeur du personnel;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Brousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Madame Nancy Lagacé soit et est embauchée à titre de technicienne en comptabilité, dans le cadre du programme Développement de l'emploi, pour une période de trente-trois (33) semaines, à compter du 5 février 1990, à raison de deux cent soixante-deux dollars et cinquante cents (262,50 \$) par semaine.

90-02-033  
Embauche  
J. Bondu  
P.D.E.

CONSIDERANT le programme Développement de l'emploi;

CONSIDERANT la note de service datée du 1<sup>er</sup> février 1990, soumise au Conseil par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Madame Johanne Bondu soit et est embauchée dans le cadre du programme Développement de l'emploi, pour une période de trente-trois (33) semaines, à compter du 5 février 1990, à raison de deux cent soixante-deux dollars et cinquante cents (262,50 \$) par semaine.



No. de résolution  
ou annotation

90-02-034  
Compensation  
financière  
M. Bordeleau

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois qu'une somme de soixante-quinze dollars (75,00 \$) par semaine soit payée à Monsieur Marc Bordeleau, stagiaire en récréologie, à titre de compensation financière, et ce, jusqu'à un maximum de mille dollars (1 000 \$).

90-02-035  
Salaire  
chef pompier

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le salaire du chef pompier soit et est fixé à quatre mille huit cents dollars (4 800 \$) par année, soit quatre cents dollars (400 \$) par mois, incluant le salaire, les sorties et le kilométrage.

90-02-036  
Panneau  
"ARRET"  
Maire Lesieur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois qu'un panneau de signalisation "ARRET" soit installé sur la rue Maire Lesieur, au coin de la rue Caron.

90-02-037  
Marge de  
recul  
100, Masse

CONSIDERANT le plan et le certificat de localisation daté du 14 mars 1989, signé par Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre;

CONSIDERANT la demande faite par Me Claude Matte, notaire;

CONSIDERANT QU'en 1976, une résidence a été construite sur le lot 486-10, portant le numéro civique 100, chemin Masse et que ledit immeuble était dérogatoire aux dispositions du règlement de zonage numéro 108 alors en vigueur par 0,64 mètre dans la marge de recul avant;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil municipal n'entend pas demander un déplacement du bâtiment ou démolition et accepte cet état de dérogation.

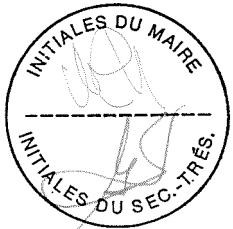
Les items numéros 19 et 20 sont retirés de l'ordre du jour.

90-02-038  
Résolution  
de proclamation

Selon l'organisation mondiale de la santé, les maladies du coeur constituent "l'épidémie du siècle" et, pour les chercheurs, vaincre l'ENNEMI numéro 1 représente le plus grand défi de la médecine moderne. Et malgré les progrès accomplis depuis 35 ans, grâce notamment à la Fondation des maladies du coeur, qui a versé plus de 290 000 000 \$ en subventions à la recherche, les maladies du coeur demeurent toujours la première cause de mortalité au Canada et au Québec. Ainsi, plus de 80 000 personnes au Canada et 20 000 au Québec en sont victimes chaque année. Cela équivaut à la disparition complète de villes, de districts, de villages.

Il faut donc agir maintenant pour vaincre ce fléau et DONNER GENEREUSEMENT à la Fondation des maladies du coeur du Québec, dont la mission est de subventionner la recherche sur les maladies cardio-vasculaires et promouvoir des programmes d'éducation.

Pour cette année, l'objectif est de 3 800 000 \$. Et pour chaque dollar donné à la Fondation, 0,82 \$ sont directement retournés par le biais des programmes de recherche, d'éducation et de formation.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

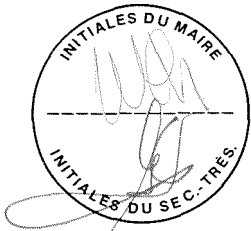
Sur PROPOSITION de Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin, en qualité de Maire de Saint-Louis-de-France, je proclame le mois de février le MOIS DU COEUR et j'incite fortement la population à répondre de tout coeur, soit par souscription, soit par un acte de bénévolat, à l'appel que je lance au nom de la Fondation des maladies du coeur du Québec.

041  
90-02-039  
Vente  
Centre industriel inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte et résolu unanimement que la Municipalité vende à Monsieur Louis Jourdain pour le prix de quinze mille dollars (15 000 \$), un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (P-469) du cadastre officiel pour la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, d'une superficie de quarante-six mille huit cent soixante-deux mètres et quatre dixièmes carrés (46 862,4 m<sup>2</sup>).

QUE l'acte de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre, et notamment mais non limitativement les clauses suivantes, savoir:

- "1. L'acquéreur s'engage et s'oblige à construire sur l'immeuble présentement vendu pour fins industrielles et/ou commerciales, des bâtisses telles que montrées comme Phase 2, Phase 3, Phase 4, Phase 5 et Phase 6 sur un plan préparé par Louis Saintonge, architecte, en date de janvier 1990, dossier 1990-1S, lequel plan est annexé à la minute des présentes, après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties, avec et en présence du notaire soussigné. Chacune desdites bâtisses devra avoir façade sur la route 157 et/ou sur la rue démontrée comme étant les lots 469-17 ou 469-18 sur le plan préparé par Jean Pinard, arpenteur-géomètre, lequel est ci-après relaté au paragraphe 2 et devra être annexé à l'acte de vente. Cependant les mesures données sur ledit plan ne devront pas être considérées comme immuables mais pourront être changées si l'acquéreur désire effectuer des modifications ou changements au plan ci-dessus relaté, à la condition d'obtenir au préalable une autorisation écrite du vendeur.
2. Pour permettre la réalisation de la Phase 2, l'acquéreur devra:
  - procéder à ses frais à la mise en forme de la rue, laquelle est montrée sur un plan préparé par Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 22 janvier 1990, minute 2518, comme étant le lot 469-17, lequel plan est annexé à la minute des présentes, après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties, avec et en présence du notaire soussigné;
  - faire à ses frais les travaux pour services d'aqueduc avec protection incendie, d'égouts sanitaires et tous travaux d'infrastructures, suivant des plans et devis qui devront être faits par une firme reconnue et approuvée par le vendeur;
  - obtenir tous les certificats du ministère de l'Environnement et les fournir au vendeur;
  - faire cadastrer à ses frais la rue et la céder avec tous les services ci-dessus mentionnés au vendeur pour le prix de un dollar (1,00 \$) et ce avant l'obtention du permis de construction.
3. L'acquéreur devra suivre les mêmes procédures que celles ci-dessus relatées pour la construction des Phases subséquentes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

4. Advenant le cas où l'acquéreur vendrait l'immeuble faisant l'objet des présentes, il devra faire en sorte que toutes les clauses mentionnées ci-dessus à 1.2.3. soient incluses dans le contrat de vente éventuel et l'acquéreur audit contrat devra s'engager à respecter lesdites clauses."

Lesdites obligations ci-dessus mentionnées étant des obligations personnelles de l'acquéreur vis-à-vis du vendeur.

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont par les présentes autorisés à signer ledit acte de vente pour et au nom de la Municipalité, à recevoir le prix de vente et en donner quittance.

Que par les présentes la Municipalité ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Messieurs Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

Le dossier de C.P.T.A.Q. numéro 90-001, demande de Monsieur Jean Dumas, est retenue pour étude.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur André Pronovost, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur le 89-46, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

90-02-040  
C.P.T.A.Q.  
A. Pronovost

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'abolition et la fermeture d'une partie de l'ancien chemin public du boulevard Saint-Alexis Est, étant une partie des lots (477-2) et 477-3.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'ouverture de la rue Beaumier, lots 275-107, 275-108 et 275-P, mise en forme, asphaltage, bordure de rues, drainage, égout pluvial, ainsi que la construction d'égout domestique et aqueduc sur une longueur d'environ trente (30) mètres.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant un amendement au règlement portant le numéro 293, (Place Lorraine) et ayant pour effet de corriger l'imposition de la taxe spéciale et redéfinissant les lots assujettis par cette imposition.

039  
90-02-041  
Embauche  
N. Deshaies

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Madame Nathalie Deshaies soit et est embauchée à titre de remplaçante au service des Loisirs.

90-02-042  
Versements  
comités

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil municipal verse aux comités suivants, les subventions ci-après indiquées.

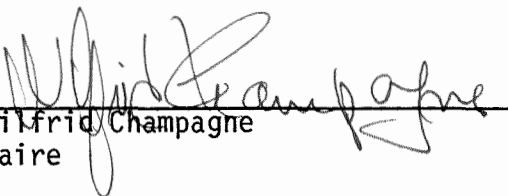
Louveteaux	300 \$
Eclaireurs	300
Pionniers	300
Jeannettes	300
Guides	300
Cartes 500	50
Age d'Or	400
S.S.J.B.	50
Parc Masse	300
Baseball mineur	3 000
Tennis	350
Karaté	150
Soccer	2 500
Dards	50
Parc Ouellet	300

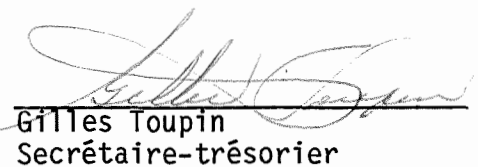
90-02-043  
Levée assemblée

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du

5 mars 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 12 février 1990 à 20:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption du règlement numéro 293-A

REGLEMENT NUMERO 293-A

REGLEMENT POUR AMENDER LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 293 ET AYANT POUR EFFET DE CORRIGER L'IMPOSITION DE LA TAXE SPECIALE ET REDEFINISSANT LES LOTS ASSUJETTIS PAR CETTE IMPOSITION.

CONSIDERANT QUE les lots numéros 276-47 et 276-48 sont imposés à cent pourcent (100%) par le règlement numéro 184 concernant le paiement des plans et devis pour la construction d'aqueduc et d'égouts sanitaires dans une partie du "secteur Dubois";

CONSIDERANT QUE les lots numéros 276-47 et 276-48 sont imposés à cent pourcent (100%) par le règlement numéro 190 concernant les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout à "Place Dubois";

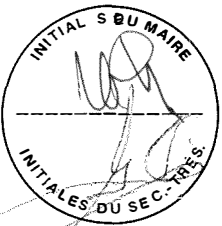
CONSIDERANT QUE lesdits règlements numéros 184 et 190 ne comportent pas la clause d'imposition à cinquante pourcent (50%) pour les lots situés à un carrefour incluant la condition suivante:

"Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pourcent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement".

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la séance régulière du 5 février 1990;

EN CONSEQUENCE, pour être équitable envers les contribuables propriétaires des lots 276-47 et 276-48, il y a lieu de modifier le règlement portant le numéro 293 pour séparer les impositions pour fins de plans et devis (règlement 184), aqueduc et égout (règlement 190), d'une part, et d'asphaltage (règlement 275), d'autre part.

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**



No de résolution  
ou annotation

Il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit CONSEIL ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le paragraphe 5.1 de l'article V intitulé "IMPOSITION" du règlement numéro 293 est remplacé par le suivant:

- A) "Pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles des coûts pour la construction de l'aqueduc et de l'égout et des frais inhérents de voirie, le tout s'élevant à deux cent quarante et un mille huit cent vingt-cinq dollars (241 825 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables aux lots suivants:

810, 277-50-P, 277-51, 277-52, 277-53, 277-54, 277-55, 277-56, 277-57, 277-58, 277-59, 277-60-P, 277-60-P, 277-61, 277-62, 277-63, 277-64, 277-65, 277-66-P, 277-66-P, 277-67, 277-68, 277-69, 277-70, 276-55, 276-75, 276-74-P, 276-73, 276-74-P, 276-71, 276-72, 276-69, 276-70, 276-68, 276-67, 276-66, 276-65, 276-64, 276-63, 276-62, 276-61, 276-60, 276-59, 276-57, 277-72, 277-74, 277-76, 277-78, 277-80, 277-82, 277-81, 277-79-P, 277-79-P, 277-77, 277-75, 277-73, 276-56, 277-71, 276-93, 276-80, 276-82, 276-81, 276-83, 276-77 et 276-79.

- B) Pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles des coûts pour la confection du pavage et voirie s'élevant à soixante-huit mille cent soixante-quinze dollars (68 175 \$), il est par le présent règlement et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables aux lots suivants:

810, 277-50-P, 277-51, 277-52, 277-53, 277-54, 277-55, 277-56, 277-57, 277-58, 277-59, 277-60-P, 277-60-P, 277-61, 277-62, 277-63, 277-64, 277-65, 277-66-P, 277-66-P, 277-67, 277-68, 277-69, 277-70, 276-55, 276-75, 276-74-P, 276-73, 276-74-P, 276-71, 276-72, 276-69, 276-70, 276-68, 276-67, 276-66, 276-65, 276-64, 276-63, 276-62, 276-61, 276-60, 276-59, 276-57, 277-72, 277-74, 277-76, 277-78, 277-80, 277-82, 277-81, 277-79-P, 277-79-P, 277-77, 277-75, 277-73, 276-56, 277-71, 276-93, 276-80, 276-82, 276-81, 276-83, 276-77, 276-79, 276-47 et 276-48, comme suit, savoir:"

ARTICLE II

- 2.1 Dans la dépense autorisée en vertu de l'article II du règlement numéro 293, l'autorisation de dépense au montant maximal de trois cent dix mille dollars (310 000 \$) est répartie comme suit:

- aqueduc et égout = 241 825 \$
- voirie et pavage = 68 175 \$

- 2.2 Pour fins du règlement numéro 293, le montant de six mille dollars (6 000 \$) qui est approprié du fonds général, lequel montant a été souscrit et payé par un promoteur a été payé pour des travaux d'aqueduc et d'égout.

- 2.3 Sur l'emprunt autorisé au montant de trois cent quatre mille dollars (304 000 \$) en vertu de l'article III du règlement numéro 293, ledit montant se réparti comme suit:

- aqueduc et égout = 235 825 \$
- voirie et pavage = 68 175 \$



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE III

Le règlement portant le numéro 293 est modifié en ajoutant la disposition suivante:

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédant pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte par le Conseil: 12 février 1990

Signé:

Wilfrid Champagne  
Maire

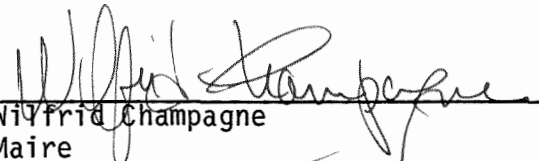
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

90-02-044  
Adoption  
règl. 293-A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le règlement portant le numéro 293-A, règlement pour amender le règlement portant le numéro 293 et ayant pour effet de corriger l'imposition de la taxe spéciale et redéfinissant les lots assujettis par cette imposition, soit et est adopté;

QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est fixée au 22 février 1990.

ADOpte à la séance du: 5 mars 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 19 février 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Paiement subvention Transport Adapté de Fran-che-mont (2 186,50 \$)
2. Retenue sur contrat (617,00 \$) - puits secteur Masse (Noël Rochette & Fils)
3. C.P.T.A.Q. - Jean Dumas
4. Adjudication soumission - ventes de terrains
5. Signature protocole Balle donnée
6. Adoption règlement n° 302 - fermeture de rue (477-3-P)
7. Autorisation de signatures de contrat - cession lot 477-3-P
8. Embauche de Jean-Paul Chauvette - appariteur suppléant
9. Embauche de Huguette P. Leclerc - bibliothèque
10. Paiement certificat n° 4 - Construction Jean-Guy Rheault inc. (104 496,20 \$)
11. Réclamations boîtes aux lettres: Albert Trépanier  
Réal Pagé
12. Adoption règlement n° 301 - Beaumier (s'il y a lieu)
13. Don 25 \$ - Ataxie de Friedreich
14. Cotisation de défense U.R.M.C.Q. - 55 \$
15. Avis de motion - règlement n° 279-A (Maire Lesieur)
16. Intervention du public

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour l'item suivant:

16. Autorisation d'emprunt temporaire - règl. 279 (90% de 11 000 \$)

L'item 16 de l'ordre du jour portera le numéro 17.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil autorise le versement de la quote-part globale de quatre mille trois cent soixante-treize dollars (4 373 \$), pour l'année 1990 à, Corporation de Transport Adapté de Fran-che-mont, quote-part à être versé en deux (2) parties, soit au 20 février 1990, au montant de deux mille cent quatre-vingt-six dollars et cinquante cents (2 186,50 \$) et la deuxième sur demande de la Corporation.

90-02-045  
Quote-part  
Transport  
adapté



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou approbation

90-02-046  
Retenue sur  
contrat  
Noël Rochette  
et Fils (617\$)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise le paiement de la retenue sur contrat pour un montant de six cent dix-sept dollars (617 \$) à Noël Rochette et Fils, relativement aux travaux de traitement de l'eau du puits (secteur Masse), et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'approbation de l'ingénieur surveillant, Consultants VFP inc.

90-02-047  
C.P.T.A.Q.  
Jean Dumas

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur Jean Dumas, relativement à une demande avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur le lot 514-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

90-02-048  
Vente lots  
85-209, 85-210  
J. Blanchet

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 9 février 1990, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions ouvertes publiquement, en date du 19 février 1990;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que les lots 85-209 et 85-210, matricule 7542-50-5161, soient et sont adjugés à Monsieur Jocelyn Blanchet, au montant de sept mille six cents dollars (7 600 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que les lots puissent faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-02-049  
Vente lots  
493-69, 493-70  
F. Gélinas

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 9 février 1990, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions ouvertes publiquement, en date du 19 février 1990;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les lots 493-69 et 493-70, matricule 7540-03-8192, soient et sont adjugés à Monsieur Fernand Gélinas, au montant de deux mille quatre cent dix-huit dollars (2 418 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que les lots puissent faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

*Rescindée  
par res. no.  
91-06-241  
p. 014 - 17-06-91*



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

90-02-050  
Vente lot 588-P  
M. Poulin

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 9 février 1990, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions ouvertes publiquement, en date du 19 février 1990;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le lot 588-P, matricule 7145-72-4057, soit et est adjudgé à Monsieur Marcel Poulin, au montant de mille dollars (1 000 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-02-051  
Vente lot 289-P  
M. Poulin

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 9 février 1990, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions ouvertes publiquement, en date du 19 février 1990;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le lot 289-P, matricule 7343-75-9613, soit et est adjudgé à Monsieur Marcel Poulin, au montant de mille cinquante dollars (1 050 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

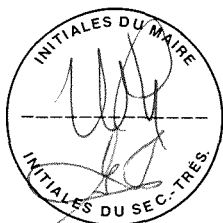
Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-02-052  
Vente lot 289-P  
M. Poulin

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 9 février 1990, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions ouvertes publiquement, en date du 19 février 1990;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le lot 289-P, matricule 7443-11-4199, soit et est adjudgé à Monsieur Marcel Poulin, au montant de trois cent cinquante dollars (350 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-02-053  
Vente lot 568-P  
M. Poulin

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 9 février 1990, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions ouvertes publiquement, en date du 19 février 1990;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le lot 568-P, matricule 6942-40-2744, soit et est adjugé à Monsieur Marcel Poulin, au montant de deux cent soixante dollars (260 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-02-054  
Signature  
protocole  
d'entente  
balle donnée

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente de la balle donnée avec Messieurs Raymond Kègle et Jean-Claude Morin.

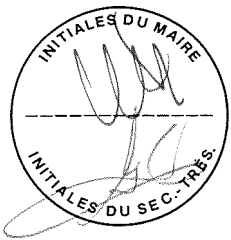
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### REGLEMENT NUMERO 302

REGLEMENT CONCERNANT L'ABOLITION ET LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DU BOULEVARD SAINT-ALEXIS EST, ETANT UNE PARTIE DE LA SUBDIVISION NUMERO TROIS DU LOT QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (477-3-P), D'UNE SUPERFICIE DE 1 174,3 M<sup>2</sup>.

CONSIDERANT l'avis d'abandon d'entretien public par le ministère des Transports du Québec, dans la Gazette Officielle en date du 13 février 1988;

CONSIDERANT QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 5 février 1990;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE, il est, par le présent règlement, ORDONNE et STATUE par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

### ARTICLE I

A compter de la date de l'adoption du présent règlement, l'ancien chemin du boulevard Saint-Alexis Est, étant une partie du lot 477-3, d'une superficie de 1 174,3 m<sup>2</sup>, selon la description technique de la minute 9360, préparée par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, en date du 12 février 1990, est maintenant aboli et fermé.

### ARTICLE II

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la séance du 19 février 1990  
AFFICHE le: 22 février 1990

Signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

90-02-055  
Adoption  
règl. 302

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le règlement portant le numéro 302, règlement concernant l'abolition et la fermeture d'une partie de l'ancien chemin du boulevard Saint-Alexis Est, étant une partie de la subdivision numéro trois du lot quatre cent soixante-dix-sept (477-3-P), d'une superficie de 1 174,3 m<sup>2</sup>, soit et est adopté;

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre sa dissidence, suite aux considérations suivantes:

CONSIDERANT que la Municipalité aura besoin des terrains pour faire un îlot de déviation lorsque la circulation sera accrue;

CONSIDERANT que la Municipalité n'a pas reçu la confirmation écrite de la part du ministère des Transports du Québec sur le projet de l'îlot de déviation.

90-02-056  
Signature  
Contrat  
lot 477-3-P

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois et résolu que la Municipalité cède à titre gratuit, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant affecter l'immeuble, à Société de Gestion Tégika inc., l'emprise de l'ancien chemin abandonné, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro TROIS du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (477-P.3) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, ayant une superficie de mille cent soixante-quatorze et trois dixièmes mètres carrés (1 174,3 m<sup>2</sup>) et démontré sur un plan préparé par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, en date du 12 février 1990 sous le numéro 9360 de ses minutes.

La Société de Gestion Tégika inc. devra verser à la Municipalité une somme de HUIT MILLE dollars (8 000 \$) pour frais administratifs et ceux occasionnés par la cession.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

La Société de Gestion Tégika inc. devra s'engager à consentir, s'il y a lieu, toutes les servitudes d'utilités publiques et notamment mais non limitativement en faveur de Bell Canada et de Hydro-Québec.

Qu'audit acte de cession, Société de Gestion Tégika inc. accorde et consente à titre gratuit à la Municipalité, une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot cédé et démontrée sur ledit plan par les lettres BCGHB, en faveur de la subdivision numéro QUINZE du lot originaire numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (287-15) du cadastre officiel pour la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, propriété de la Municipalité, permettant à la Municipalité d'installer, entretenir et maintenir toutes les infrastructures relativement aux réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial.

Que ladite servitude à être consentie par Société de Gestion Tégika inc. à la Municipalité, soit libre et exempte de tout ennui et de toute charge, consiste en un droit à perpétuité de construire, entretenir et maintenir des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, d'enfouir, de placer les tuyaux nécessaires à cette fin, de creuser sur, en dessous et à travers ladite lisière de terrain et d'y placer tous les appareils requis ou utiles pour leur bon fonctionnement, avec le droit de passage et de stationnement en tout temps pour piétons et véhicules sur ladite lisière de terrain dans le but de construire, inspecter, réparer, remplacer ou maintenir lesdits tuyaux ou autres installations. Tous les travaux de construction, réparation et entretien par la suite, seront supportés par la Municipalité, sans participation aucune de la part des propriétaires du fonds affecté; de plus les tuyaux et autres installations que posera ou fera poser par ses préposés, la Municipalité, en conformité avec la servitude, seront conformes aux règles de l'art applicable en la matière et resteront la propriété de la Municipalité, laquelle pourra faire faire tous les travaux nécessaires pour mener à bonne fin le droit de passage et d'opération par suite desdits réseaux.

Société de Gestion Tégika inc., ses représentants, successeurs et ayants droit, n'auront pas le droit de creuser, forer, installer ou ériger, ni permettre que ne soit creusé, foré, installé ou érigé, sur ou sous ladite lisière de terrain étant le fonds servant, aucun puits, fosse, fondation ou autres structures ou installations semblables; cependant, ils pourront à la condition de ne pas entraver l'usage de ladite servitude, en faire le pavage et y ériger une haie ou une clôture; à tout autre égard, la Société de Gestion Tégika inc., ses représentants, successeurs et ayants droit, auront le droit absolu d'utiliser ladite lisière de terrain, d'en jouir et d'en disposer à leur gré toujours à condition de ne pas entraver l'usage de ladite servitude.

Après avoir posé la tuyauterie ou fait d'autres installations sur ladite lisière de terrain étant le fonds servant, la Municipalité devra aussitôt que la température et l'état du sol le permettront et dans la mesure du possible, enterrer le tout de façon à ne pas porter obstacle à l'égouttement naturel ni à l'utilisation ordinaire de ladite lisière de terrain, ladite Municipalité devant remettre le terrain utilisé dans l'état où il se trouvait avant les travaux.

Que la Municipalité s'engage à prendre ladite lisière de terrain étant le fonds servant, dans son état actuel et à ne pas tenir responsable les propriétaires dudit fonds servant pour la composition du sol et du sous-sol.

Que son Honneur le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de cession et de servitude, ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre sa dissidence, suite aux considérations suivantes:

CONSIDERANT que la Municipalité aura besoin des terrains pour faire un îlot de déviation lorsque la circulation sera accrue;

CONSIDERANT que la Municipalité n'a pas reçu la confirmation écrite de la part du ministère des Transports du Québec sur le projet de l'îlot de déviation.

90-02-057  
Embauche  
J.P. Chauvette  
appariteur suppléant

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Jean-Paul Chauvette, à titre d'appariteur suppléant, au taux horaire de huit dollars l'heure (8\$/h), à compter du 13 février 1990.

90-02-058  
Embauche  
H. Leclerc  
bibliothèque

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise l'embauche de Madame Huguette P. Leclerc, à titre de commis au prêt à la bibliothèque, en remplacement de Madame Annie Trudel, au taux horaire de six dollars l'heure (6\$/h), à compter du 17 février 1990.

90-02-059  
Paiement  
certificat n°4  
(garage municip.)

CONSIDERANT le certificat de paiement numéro 4, émis le 2 février 1990, signé par Monsieur Maurice Martel, architecte, relativement au projet d'agrandissement du garage municipal;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le montant de cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et vingt cents (104 496,20 \$) soit et est payé à Construction Jean-Guy Rheault inc.

90-02-060  
Remboursement  
A. Trépanier  
btes à lettres

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte qu'une somme de trente-huit dollars et dix cents (38,10 \$) soit payée à Monsieur Albert Trépanier, en réclamation d'une boîte à lettres endommagée.

90-02-061  
Remboursement  
R. Pagé  
btes à lettres

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte qu'une somme de trente-quatre dollars et quatre-vingt-sept cents (34,87 \$) soit payée à Monsieur Réal Pagé, en réclamation d'une boîte à lettres endommagée.

L'item 12 est biffé de l'ordre du jour.

90-02-062  
Don 25 \$  
Ataxie  
Friedreich

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau qu'un don au montant de vingt-cinq dollars (25,00 \$) soit et est remis à l'Association Canadienne de l'Ataxie de Friedreich.



No de résolution  
ou annotation

90-02-063  
Cotisation  
U.R.M.C.Q.  
(fonds défense)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE Par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la cotisation du fonds de défense des intérêts des municipalités, au montant de cinquante-cinq dollars (55 \$), soit et est payée à l'Union des Municipalités Régionales de Comté de Québec (U.M.R.C.Q.).

Avis de motion

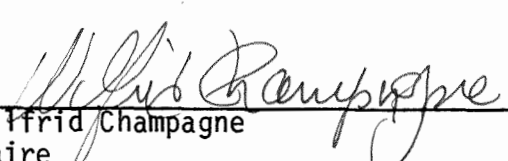
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'amendement au règlement 279 (Maire Lesieur).

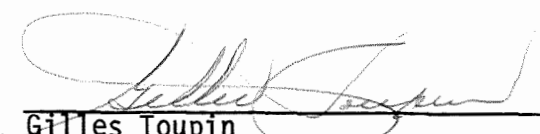
90-02-064  
Emprunt  
temporaire  
règ. 279

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de onze mille dollars (11 000 \$), relativement au règlement numéro 279, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 15 février 1990, dossier numéro AM 165838.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 5 mars 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 21 février 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Jacques Boisclair, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée: Wilfrid Champagne, Maire

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption règlement numéro 279-A  
(amendement au règlement 279 - Marie Lesieur / Rouette)
2. Emprunt temporaire règ. 279 (90% de 11 000 \$)
3. Intervention du public

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 279-A

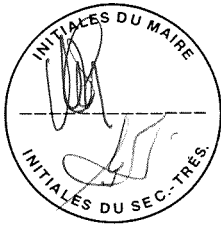
REGLEMENT POUR AMENDER LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 279 ET AYANT POUR EFFET DE CORRIGER L'IMPOSITION DE LA TAXE SPECIALE ET REDEFINISSANT LES LOTS ASSUJETTIS PAR CETTE IMPOSITION.

CONSIDERANT que les lots numéros 273-P et 273-61 ont été imposés à cent pourcent (100%) par le règlement numéro 101, concernant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Saint-Louis;

CONSIDERANT qu'aucun travail d'aqueduc ni d'égout n'a été exécuté en front des lots 273-P et 273-61 sur la rue Maire Lesieur soit sur le lot 273-48-P (rue);

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la séance spéciale du 19 février 1990;

EN CONSEQUENCE, pour être équitable envers les contribuables propriétaires des lots 273-P et 273-61, il y a lieu de modifier le règlement portant le numéro 279 pour séparer les impositions pour fins de travaux d'aqueduc et d'égout d'une part, et les travaux de voirie et d'asphaltage, d'autre part.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

### ARTICLE I

Le paragraphe 5.1 de l'article V intitulé "IMPOSITION" du règlement numéro 279 est remplacé par le suivant:

- A) Pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles des coûts pour la construction de l'aqueduc et de l'égout et des frais inhérents de voirie, le tout s'élevant à cent quarante-trois mille cent quarante-cinq dollars (143 145 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots suivants:

273-P (superficie 10 350 pi<sup>2</sup>), 273-156, 273-48-P, 273-129, 273-67, 273-66, 273-65, 273-64, 273-68, 273-146, 273-43, 273-42, 273-41 et 273-40.

- B) Pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles des coûts pour les travaux de voirie et d'asphaltage, le tout s'élevant à vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq dollars (29 855 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots suivants:

273-P, 273-61 (à la jonction de la route 157 et de la rue Maire Lesieur, 273-P (superficie 10 350 pi<sup>2</sup>), 273-156, 273-48-P, 273-129, 273-67, 273-66, 273-65, 273-64, 273-68, 273-146, 273-43, 273-42, 273-41 et 273-40.

### ARTICLE II

Le règlement portant le numéro 279 est modifié en ajoutant la disposition suivante:

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédant pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

### ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE par le Conseil: 21 février 1990  
 AFFICHE le: 22 février 1990  
 PROCEDURE D'ENREGISTREMENT le: 28 février 1990

Signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

90-02-065  
Adoption  
règlement 279-A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le règlement portant le numéro 279-A, règlement pour amender le règlement portant le numéro 279 et ayant pour effet de corriger l'imposition de la taxe spéciale et redéfinissant les lots assujettis par cette imposition, soit et est adopté.

Que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est fixée au 28 février 1990.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

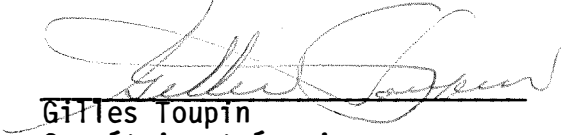
L'item 2 est biffé de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du:

5 mars 1990

  
Jacques Boisclair  
Maire suppléant

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 5 mars 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Maire à Saint-Louis-de-France, à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau  
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de février 1990
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 90-002
10. Dépot des certificats - règlement 279-A (Maire Lesieur)  
- règlement 293-A (Place Lorraine)
11. Autorisation - extension emprunts temporaires  
règlements 277 (Caron Nord), 278 (Caron Sud), 279 (M.Lesieur/  
Rouette) et 283 (Camion pompier)
12. Paiement quote-part M.R.C. (33 246,45 \$)
13. Autorisation à M. Réjean Marchand à assister au cours sur  
la signalisation routière
14. Ajustements de salaire - Lucie Hamelin  
Hélène Jacques
15. Profiscal - mandat à Me Robert Bonin (taxes vente biblio.)
16. Nomination inspecteur agraire
17. Nomination inspecteur municipal
18. Résolution - site d'enfouissement sanitaire
19. Achat flèche réfléchissante
20. Adjudication soumissions  
vente terrains F. Gélinas (lots 493-53 et 492-106)
21. Achat de produits pétroliers (mémo A.B.)
22. Résolution relative aux opérations financières avec la  
Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
23. Attestation relative aux administrateurs (signatures)
24. Résolution concernant l'usage d'un timbre de signature  
(machine à chèque)
25. Paiement de la quote-part de l'O.M.H.
26. C.P.T.A.Q. - Léonce Jacob, René Germain, Michel Bourget  
et Nancy Turcotte
27. Avis de motion - règlement signature entente informatique  
- règlement concernant les feux d'automobiles
28. VARIA
  - a) \_\_\_\_\_
  - b) \_\_\_\_\_
  - c) \_\_\_\_\_
  - d) \_\_\_\_\_
29. Intervention du public
30. Levée de l'assemblée



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

90-03-066  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que l'ordre du jour  
soit et est adopté.

90-03-067  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques  
Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que les  
procès-verbaux de février 1990 soient et sont adoptés tels que  
corrigés.

**CORRESPONDANCE**

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Dir. gén. administration financière Guy Levesque, dir. adjoint	Re: Refinancement emprunt 90 100 \$ au 01/05/90
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Florent Gagné, sous-ministre	Re: Approbation règlement no 279 (11 000 \$)
Gouvernement du Québec Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Gilles Noël, ingénieur	Re: Projet d'aménagement du cours d'eau "Morin"
Gouvernement du Québec Ministère de l'Industrie et du Commerce Dir. régional Mauricie/Bois-Francs Diane Bergeron, directrice	Re: Concours Entrepreneur(e) 04 - édition 1990
Commission de protection du territoire agricole du Québec Louise MacDonald-Charest	Re: Dépliant - modifications de la loi
Gouvernement du Québec Ministère des Finances	Re: Subvention - entretien chemin d'hiver (12 697,20\$)
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Sam Elkas	Re: Approbation du M.T.Q. budget - Transport adapté de Fran-che-mont
U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir. gén.	Re: Cotisation au Fonds de défenses 1990 (55 \$)
Société Québécoise d'assainissement des eaux France Massicotte, superv. finances	Re: Intérêts générés par le fonds d'amortissement Emission d'obligation Série D
	Re: Rapport d'avancement de projet 17/11/89 au 12/01/90
MRC de Francheville	Re: Perception du droit sur les mutations immobilières
	Re: Adoption de règlements:  - Entente - application de la réglementation d'urba- nisme et environnement MRC et Pointe-du-Lac
	Re: Fonctions du sec.-trés. de la MRC





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation  
Mention permis  
de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de janvier 1990 seize (16) permis, totalisant la somme de six cent soixante-huit mille cent dollars (668 100 \$) ont été émis pour construction.

90-03-068  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la liste des comptes à payer numéro 90-002 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 90-002

1. Jocelyne B. Alarie	20,88 \$
2. Archambault musique	1 299,94
3. Ass. des Directeurs de Loisirs municipaux.04	25,00
4. BÉlitec inc.	13,63
5. Réal Bellemare	240,00
6. Bibliothèque Centrale de Prêt	22 710,65
7. Bibliofiche	56,19
8. Marc Bordeleau	19,04
9. Breuvages Radnor ltée	85,02
10. Marc Brûlé inc.	51,45
11. Les Caisses Enregistreuses	101,37
12. Camions Freightliner M.B.	152,71
13. Centre du Ressort Trois-Rivières inc.	276,83
14. Charbonnerie Champlain ltée	4 655,47
15. La Compagnie Canadienne de Service	50,00
16. La Commission Scolaire du Cap	64,00
17. Cooke et Fils enr.	50,69
18. Courrier Purolator ltée	28,42
19. Donat Demontigny	812,49
20. Les Données Gandalf ltée	405,00
21. Les Encyclopédies populaires inc.	945,00
22. Les Entreprises électriques Michel Lamothe enr.	175,60
23. Equipements Malboeuf inc.	408,15
24. Excavation Lethiecq & Fils inc.	1 628,00
25. Forkem Produits Chimiques	103,03
26. Garage Jacques Martin	293,45
27. Garage Jacques Ricard inc.	201,00
28. Garage Théo Thibeault	138,00
29. Claude Gélinas, pharmacie	17,52
30. Gestion Munitax inc.	592,95
31. Jean H. Henle inc.	30,50
32. Imprimerie Art Graphique inc.	352,58
33. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	247,43
34. Inform Aide	7 258,32
35. Journal Larocheville	225,00
36. Les Ateliers Dynamos Energétiques ltée	37,05
37. Antonio Lafontaine	12,00
38. J.B. Lanouette inc.	914,55
39. Pierre Larocheville Reliure inc.	1 289,85
40. J.R. Lemire, inc.	17,22
41. Danielle Lesieur, notaire	5 780,00
42. Librairie du Cap inc.	503,89
43. Librairie Poirier inc.	925,30
44. Machineries Baron & Tousignant ltée	113,09
45. Marché J.C. Morin	21,30
46. Matériaux de construction S.L. inc.	284,53
47. MBS Bearing Service inc.	65,73
48. M.C. Equipment inc.	2 398,00
49. Mines Seleine	877,19
50. Clément Morin inc.	3 201,36



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

51. Motorola ltée	264,97 \$
52. MRC de Francheville	360,00
53. Le Nouvelliste	1 320,00
54. Pagé Construction	1 256,17
55. Palmar inc.	48,29
56. Papeterie des Récollets	2,75
57. J.D. Paré Electrique inc.	355,94
58. La Pause Café enr.	368,00
59. M. Pépin auto inc.	16,79
60. Normand Pépin	60,00
61. Pépinière Cormier	480,00
62. Petite Caisse (Alain Brouillette)	216,44
63. Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	750,04
64. Pitney Bowes	79,01
65. Pitney Bowes Leasing	1 288,95
66. Pluritec Laboratoire ltée	590,00
67. Pneus Belisle	344,66
68. Les Pneus Michel Jourdain inc.	535,63
69. Protection incendie CFS ltée	112,57
70. Les Publications du Québec	52,40
71. Quévis inc.	177,07
72. Radiateurs "L.G." inc.	118,00
73. Reliure Travaction inc.	545,41
74. Reprobél enr.	22,38
75. R.M. Leduc & Compagnie	227,12
76. Sablière du Cap (1987) inc.	185,30
77. Saniverne inc.	162,50
78. Société des Fêtes et Festivals	20,00
79. Société Québécoise d'Assainissement des Eaux	1 600,57
80. Gilles Toupin	227,08
81. Transport Gervais ltée	55,12
82. Tremblay, Bois, Mignault	663,28
83. UAP inc.	886,47
84. Ultrapage/Motorola ltée	2 167,50
85. Ville de Trois-Rivières	1 201,75

TOTAL: 76 938,53 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNTS - FOLIO 2570 90-002

1. Consutants Mesar	3 450,50 \$
2. Spieth-Anderson International inc.	1 330,37

TOTAL: 4 780,87 \$

\*\*\*\*\*

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de février 1990

Bell Canada

06-02-1990	372-9226	33,66 \$
	372-9227	34,32



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

13-02-1990	Ligne informatique	148,80	
	376-8436	37,90	
	376-0654	34,89	
	374-4486	18,66	
	371-9226	4,42	
	373-3789	33,70	
14-02-1990	374-6550	672,56	
20-02-1990	379-6915	<u>84,85</u>	1 103,76 \$

Bell Cellulaire

27-01-1990	372-7352	<u>40,70 \$</u>	40,70 \$
------------	----------	-----------------	----------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de février 1990

06-02-1990	500, Saint-Jean	20,05 \$	
	1415, Saint-Alexis	1 063,94	
13-02-1990	Rues	8 659,05	
20-02-1990	805, Saint-Jean	1 366,22	
27-02-1990	10, Marchand	<u>757,56</u>	
			<u>11 866,82 \$</u>

TOTAL: 13 011,28 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

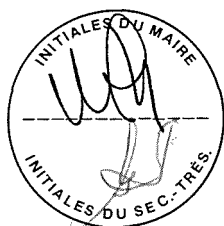
TOTAL: 94 730,68 \$

Dépôt certificats  
règls. 279-A,  
règls. 283-A

Mention est faite au présent procès-verbal que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin a déposé devant le Conseil municipal, les certificats, suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 279-A (Maire Lesieur) et 293-A (Place Lorraine).

90-03-069  
Extension  
emprunt temp.  
règl. 277

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à extensionner un emprunt temporaire, à



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

La Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante dollars (196 650 \$), relativement au règlement numéro 277 (Caron-Nord), tel qu'en fait foi l'approbation du Ministère des Affaires municipales signée par le sous-ministre, Monsieur Florent Gagné, en date du 7 mars 1989.

90-03-070  
Extension  
emprunt temp.  
règl. 278

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à extensionner un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de trois cent soixante-seize mille soixante-dix dollars (376 070 \$), relativement au règlement numéro 278 (Caron-Sud), tel qu'en fait foi l'approbation du Ministère des Affaires municipales signée par le sous-ministre, Monsieur Florent Gagné, en date du 7 mars 1989.

90-03-071  
Extension  
emprunt temp.  
règl. 279

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à extensionner un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de cent trente-deux mille neuf cents dollars (132 900 \$), relativement au règlement numéro 279 (M.Lesieur/Rouette), tel qu'en fait foi l'approbation du Ministère des Affaires municipales signée par le sous-ministre, Monsieur Florent Gagné, en date du 7 mars 1989.

90-03-072  
Extension  
emprunt temp.  
règl. 283

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à extensionner un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$), relativement au règlement numéro 283 (Camion pompier), tel qu'en fait foi l'approbation du Ministère des Affaires municipales signée par le sous-ministre, Monsieur Florent Gagné, en date du 13 avril 1989.

90-03-073  
Paiement  
quote-part  
M.R.C.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à payer la quote-part à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, au montant total de soixante-six mille quatre-cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-neuf cents (66 492,89 \$), en deux (2) versements comme suit, savoir:

1er versement: 33 246,45 \$ (payable le ou avant le 21 mars 1990)  
2<sup>e</sup> versement: 33 246,44 \$ (payable le ou avant le 1er juillet 1990)

90-03-074  
Autorisation  
cours sur la  
signalisation  
R. Marchand

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Réjean Marchand soit et est autorisé à assister au cours sur la signalisation pour les travaux sur le réseau routier, qui aura lieu à Trois-Rivières les 19 et 20 avril prochain;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que le coût d'inscription, au montant de cent quatre-vingt-cinq dollars (185,00 \$), ainsi que les coûts des repas et de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité.

90-03-075  
Ajustement  
salarial  
L. Hamelin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le salaire de Madame Lucie Hamelin, technicienne en documentation à la bibliothèque, soit et est majoré à huit dollars l'heure (8,00 \$/h), à compter du 18 février 1990.

90-03-076  
Ajustement  
salarial  
H. Jacques

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le salaire de Madame Hélène Jacques, commis au prêt et aux services techniques à la bibliothèque, soit et est majoré à sept dollars l'heure (7,00 \$/h), à compter du 18 février 1990.

90-03-077  
Mandat à  
Profiscal inc.

CONSIDERANT que la Municipalité peut être éligible à un remboursement de taxes de vente sur les matériaux engagés dans la construction de la bibliothèque municipale;

CONSIDERANT l'offre de services de la firme Profiscal inc., Conseillers en taxes à la consommation;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France accorde, par la présente, le mandat exclusif à Me Robert Bonin, avocat, d'effectuer au nom de la Municipalité la récupération des taxes de vente fédérale et provinciale suite à la construction de la bibliothèque municipale;

QUE les honoraires versés seront de l'ordre de onze pourcent (11%) du montant perçu, incluant les intérêts, de Revenu Canada et de Revenu Québec;

QUE ces honoraires seront payables à Me Robert Bonin, avocat, lorsque la Municipalité de Saint-Louis-de-France aura reçu son/ses chèque(s) en remboursement;

QU'il est entendu que dans l'hypothèse où aucune récupération s'avérerait possible auprès de Revenu Canada et de Revenu Québec, Me Robert Bonin, avocat ne percevra aucun honoraire professionnel de la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

QUE le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à transiger avec Me Robert Bonin, avocat et lui fournir les documents et informations en conséquence et signer les conventions y relatives.

90-03-078  
Nomination  
inspecteur  
agraire

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que Monsieur Anselme Huot soit et est nommé inspecteur agraire.

90-03-079  
Nomination  
Inspecteur  
municipal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Monsieur Ghislain Lachance soit et est nommé inspecteur municipal.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

90-03-080  
Contribution  
financière  
Ste-Etienne-  
des-Grès

CONSIDERANT que la municipalité de Saint-Louis-de-France utilise le site d'enfouissement sanitaire localisé à Saint-Etienne-des-Grès qui reçoit les déchets de plus d'une cinquantaine de municipalités de la région;

CONSIDERANT l'ensemble de la problématique en matière de gestion et d'élimination des déchets;

CONSIDERANT que la municipalité de Saint-Etienne-des-Grès a fait signifier un avis de réserve pour fins publiques sur les immeubles constituant le site d'enfouissement sanitaire opéré par Service spécial de vidanges inc. et/ou Gestion des rebuts D.M.P. inc.;

CONSIDERANT que la Municipalité Régionale de Comté de Francheville a adopté une résolution annonçant son intention d'acquérir compétence en matière de gestion des déchets;

CONSIDERANT l'importance d'en venir à une concertation régionale pour assurer une saine et efficace gestion des déchets;

CONSIDERANT que la municipalité de Saint-Louis-de-France a intérêt à participer à cette concertation régionale et qu'elle se doit, par conséquent, d'assumer une partie des dépenses s'y rattachant;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que ce conseil s'engage à contribuer financièrement aux coûts reliés à l'imposition et à la défense, le cas échéant, de la susdite réserve, aux études à être réalisées pour mieux cerner ladite problématique et à l'expropriation éventuelle dudit site;

QUE cette contribution financière se fasse au prorata de la population respective des municipalités participantes;

QUE la contribution de la municipalité n'excède pas un dollar (1 \$) par habitant à moins qu'une nouvelle résolution soit adoptée par la Municipalité pour prévoir une participation additionnelle.

90-03-081  
Adjudication  
cotation  
flèche

CONSIDERANT l'ouverture des cotations en date du 23 février 1990, relativement à l'achat d'une flèche électronique de signalisation de fabrication 1990;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYÉ par Madame le Conseiller Nöella C. Hamelin que la cotation de Ver-Mac inc., au montant de quatre mille huit cent quatre-vingt-six dollars et soixante-quatorze cents (4 886,74 \$) soit et est retenue;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents y relatifs.

90-03-082  
Vente lots  
493-53

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 9 février 1990, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions ouvertes publiquement, en date du 19 février 1990;

Recevé par  
res. no. 81-06-242  
p. 014 17-06-91



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le lot 493-53, matricule 7540-22-2869, soit et est adjugé à Monsieur Fernand Gêlinas, au montant de mille quatre cent cinquante-neuf dollars (1 459 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal Le Nouvelliste, édition du 9 février 1990, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions ouvertes publiquement, en date du 19 février 1990;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le lot 492-106, matricule 7440-93-8841, soit et est adjugé à Monsieur Fernand Gêlinas, au montant de mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars (1 289 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction.

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

CONSIDERANT la note de service émise par Monsieur Alain Brouillette, c.a., en date du 23 février 1990, relativement à l'achat de produits pétroliers;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que Monsieur Alain Brouillette soit et est autorisé à signer le contrat avec Les Entreprises A. Ethier (1987) inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la Municipalité de Saint-Louis-de-France demande à devenir membre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France et s'engage à en respecter le règlement et souscrit une part sociale de cinq dollars (5,00 \$);

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne ou le Maire suppléant (nommé généralement par trimestre) et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les effets de commerce pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

90-03-083  
Vente lot  
492-106  
F. Gêlinas

*Rescinded / au  
res. no. 91-06-283  
p. 014 17-06-91*

90-03-084  
Achat  
produits  
pétroliers

90-03-085  
Résolution  
relative aux  
opérations  
financière  
avec la Caisse  
populaire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

QUE Monsieur Alain Brouillette, c.a., soit et est autorisé à recevoir tout effet négociable payé par la Caisse et tout document, compte et pièce justificative relatifs aux opérations de la Corporation auprès de la Caisse et signer tout document nécessaire à cette fin.

90-03-086  
Attestation  
relative aux  
administrateurs

Il est PROPOSE par Monsieur le Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne ou le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont les officiers et personnes autorisés à représenter la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.

90-03-087  
usage d'un  
timbre de  
signatures

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et résolu que la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France soit autorisée et requise de payer, conformément à la résolution relative aux opérations financières, tous les chèques et effets de commerce de la Corporation tirés sur le compte de cette dernière à la Caisse, présentés pour paiement et portant un timbre de la signature des officiers suivants:

Wilfrid Champagne, Maire  
Gilles Toupin, Secrétaire-trésorier

QUE ces chèques et effets de commerces aient la même force légale et soient considérés à toutes fins pratiques comme tel et engagent la Corporation aussi pleinement et efficacement que s'ils étaient signés de la main de tels officiers et émis par eux pour le compte de la Corporation, sans égard aux circonstances et à l'identité de la personne par qui ces timbres de signature auront été apposés mécaniquement;

QUE la Corporation s'engage à transmettre à la Caisse susmentionnée des spécimens certifiés véridiques des timbres de ces signatures.

QUE cette résolution demeurera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été abrogée ou modifiée et que la Caisse n'en aura pas été avisée par écrit.

90-03-088  
Paiement  
quote-part  
O.M.H.

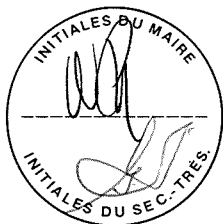
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le déficit au montant de cinq mille sept cent cinquante-deux dollars (5 752,00 \$), pour le budget 1990, soit et est payé en quatre (4) versements comme suit, savoir:

1er versement: 1 438,00 \$ (pour le mois de mars 1990)  
2e versement: 1 438,00 \$ (pour le mois d'avril 1990)  
3e versement: 1 438,00 \$ (pour le mois de juillet 1990)  
4e versement: 1 438,00 \$ (pour le mois d'octobre 1990)

90-03-089  
C.P.T.A.Q.  
Léonce Jacob

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil refuse la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur Léonce Jacob, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 539-P, pour les raisons suivantes: va à l'encontre de notre schéma d'aménagement et n'est pas inclus à notre périmètre d'urbanisation.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

90-03-090  
C.P.T.A.Q.  
René Germain

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur René Germain, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 523-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

90-03-091  
C.P.T.A.Q.  
Michel Bourget  
Nancy Turcotte

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur Michel Bourget et Madame Nancy Turcotte, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 516-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement autorisant la signature d'une entente relative à l'utilisation de logiciels informatiques avec la Ville de Trois-Rivières.

Avis de motion

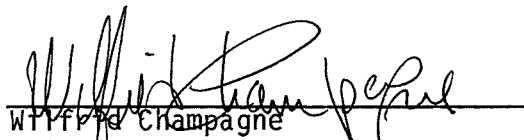
Je, soussignée, Noëlla C. Hamelin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant les feux d'automobiles.

90-03-092  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la séance du:

2 avril 1990

  
Michel Bourget  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 19 mars 1990 à 19:30 heures à la Salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin, Conseiller  
Denis Paquin, Conseiller  
Jacques Boisclair, Conseiller  
Jean-Pierre Ayotte, Conseiller  
Claude Bourgeois, Conseiller  
Laurier Rousseau, Conseiller  
Wilfrid Champagne, Maire, format quorum sous la prési-

dence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Financement par billets - règlements 277 (Caron-Nord), 278 (Caron-Sud), 285 (285-A) (St-Alexis Est) - 517 600 \$
2. Engagement de Manon Boisvert (greffe)
3. Acceptation projet DEFI
4. Signature protocoles d'entente avec comités (location des locaux)
5. Tarification gymnase Opti-Gym (2,00 \$)
6. Remboursement karaté (35,00 \$)
7. Sclérose en plaques (don 25,00 \$)
8. Acquisition de terrains (rues Beaumier, Place Lorraine)
9. C.P.T.A.Q. Maurice Côté
10. Avis de motion: - règl. ouverture de rue Beaumier  
- règl. ouverture de rue Place Lorraine
11. Embauche de Jean-François Caron, Nathalie Deshaies, Patricia Paquette et Véronique Breton (Maison des jeunes)
12. Intervention du public

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour l'item suivant:

12. Demande du Sanctuaire Notre-Dame du Cap

L'item 12 de l'ordre du jour portera le numéro 13.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc. pour son emprunt de 517 600 \$ par billets en vertu des règlements numéros 277, 278 et 285 (285-A), au prix de 98.518, et échéant en série 3 ans comme suit:

7 200 \$	12 %	3 avril 1991
8 000 \$	12 %	3 avril 1992
502 400 \$	12 %	3 avril 1993

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

90-03-092  
Financement  
règlements  
277, 278, 285  
(285-A)



No de résolution  
ou annotation

90-03-093  
Financement  
règlements  
277, 278,  
285 (285-A)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de 517 600 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
277	122 700 \$
278	361 600
285 (285-A)	33 300

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 3 avril 1990;

QUE les billets porteront un taux d'intérêts non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. - 7 200 \$
2. - 8 000
3. - 9 000
  
3. - 493 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de:

- 3 ans (à compter du 3 avril 1990), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 4 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 277, 278 et 285 (285-A); chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

### TABLEAU D'AMORTISSEMENT

<u>ANNEE</u>	<u>Règlement 277</u>	<u>Règlement 278</u>	<u>Règlement 285(285-A)</u>	<u>TOTAL</u>
1.	1 700 \$	5 000 \$	500 \$	7 200 \$
2.	1 900 \$	5 600 \$	500 \$	8 000 \$
3.	2 100 \$	6 300 \$	600 \$	9 000 \$
4.	2 400 \$	7 100 \$	600 \$	10 100 \$ (493 400 \$)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

TABLEAU D'AMORTISSEMENT  
(suite)

<u>ANNEE</u>	<u>Règlement 277</u>	<u>Règlement 278</u>	<u>Règlement 285(285-A)</u>	<u>TOTAL</u>
5.	2 700 \$	7 900 \$	700 \$	11 300 \$
6.	3 000 \$	8 800 \$	800 \$	12 600 \$
7.	3 400 \$	9 900 \$	900 \$	14 200 \$
8.	3 700 \$	11 100 \$	1 100 \$	15 900 \$
9.	4 200 \$	12 500 \$	1 100 \$	17 800 \$
10.	4 700 \$	13 900 \$	1 300 \$	19 900 \$
11.	5 300 \$	15 600 \$	1 500 \$	22 400 \$
12.	5 900 \$	17 500 \$	1 600 \$	25 000 \$
13.	6 600 \$	19 500 \$	1 800 \$	27 900 \$
14.	7 500 \$	21 900 \$	2 000 \$	31 400 \$
15.	8 300 \$	24 500 \$	2 300 \$	35 100 \$
16.	9 300 \$	27 500 \$	2 500 \$	39 300 \$
17.	10 500 \$	30 800 \$	2 900 \$	44 200 \$
18.	11 700 \$	34 400 \$	3 200 \$	49 300 \$
19.	13 100 \$	38 600 \$	3 600 \$	55 300 \$
20.	14 700 \$	43 200 \$	3 800 \$	61 700 \$
	<u>122 700 \$</u>	<u>361 600 \$</u>	<u>33 300 \$</u>	<u>517 600 \$</u>

90-03-094  
Engagement  
M. Boisvert

CONSIDERANT la demande exprimée par le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, lors de l'adoption du budget à l'effet d'engager une secrétaire temporaire;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Madame Manon Boisvert soit et est engagée sur une période de dix (10) semaines au salaire hebdomadaire de trois cents dollars (300,00 \$).

90-03-095  
DEFI 90

CONSIDERANT la présentation du projet DEFI 90;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme DEFI - Emploi d'été/ Expérience de Travail (EET);

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada;

QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tous coûts excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

90-03-096  
Signatures  
protocoles  
d'entente  
comités

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation les protocoles d'entente pour l'occupation des locaux municipaux avec les comités.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

90-03-097  
Tarification  
gymnase  
Opti-Gym

CONSIDERANT la demande exprimée, et les rapports datés du 1er mars 1990, présentés par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs de la Municipalité, relativement à la tarification pour l'utilisation du gymnase par le club Opti-Gym;

CONSIDERANT QU'il est opportun de renouveler ladite tarification, selon les dépenses engendrées en 1989 et le pourcentage d'occupation;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la tarification au club Opti-Gym soit fixée à deux dollars l'heure (2,00 \$/h) et ce, effectivement au 1er mars 1990;

90-03-098  
Remboursement  
karaté

CONSIDERANT QUE le jeune Benoît Gingras inscrit au cours de karaté n'a pas été en mesure de bénéficier du service;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'un chèque au montant de trente-cinq dollars (35,00 \$) soit émis à Monsieur Jacques Gingras, en remboursement des frais d'inscription, payés pour Benoît Gingras;

90-03-099  
Don Sclérose  
en plaques  
(25\$)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois qu'un don au montant de vingt-cinq dollars (25,00 \$) soit émis à la Société Canadienne de la Sclérose en plaques, division du Québec;

L'item n° 8 est retiré de l'ordre du jour.

90-03-100  
C.P.T.A.Q.  
M. Côté

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur Maurice Côté, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 469-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

L'item n° 10 est retiré de l'ordre du jour.

90-03-101  
Embauche  
moniteurs  
Maison des  
jeunes

CONSIDERANT la demande exprimée par le directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que Monsieur Jean-François Caron et Mademoiselle Nathalie Deshaies soient et sont engagés à titre de moniteurs pour la Maison des Jeunes, au tarif de cinq dollars l'heure (5,00 \$/h);

QUE Mesdemoiselles Patricia Paquette et Véronique Breton soient et sont engagées à titre de monitrices substitués pour la Maison des jeunes, au tarif de cinq dollars l'heure (5,00 \$/h);

90-03-102  
Demande du  
Sanctuaire

CONSIDERANT la demande faite par la corporation du Sanctuaire Notre-Dame du Cap en date du 9 mars 1990;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la corporation du Sanctuaire Notre-Dame du Cap soit et est autorisée à placer une affiche le long de la route 755 à une distance de 1 km 700 de la sortie numéro 10, sur le lot 71 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice, dont Saint-Louis-de-France est un démembrement, lot appartenant à Monsieur Jean-Marie De Montigny, domicilié au 1550, boulevard Saint-Alexis Est;

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'un réseau d'égout pluvial, ainsi que des travaux d'asphaltage, dans la rue "Place Jacob".  
*et bordures*

Avis de motion

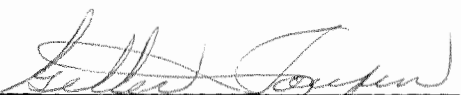
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire, ainsi que des travaux d'asphaltage, dans la rue Saint-Maurice.

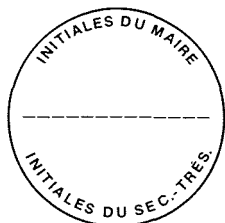
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du:

2 avril 1990

  
Wilfride Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 2 avril 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau  
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence

de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de mars 1990
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 90-003
10. Nomination Maire suppléant
11. Adoption règlement 303 (entente logiciels informatiques)
12. Adoption règlement 304 (incendies véhicules)
13. Acceptation plan de cadastre (Beaumier)
14. Acquisition des terrains (affaires Beaumier)
15. Résolution Fête Nationale (subvention)
16. Vente pour non paiement de taxes
17. Autorisation de signatures pour contrats de ventes définitives
18. Vente terrain Lester Genest lot 493-40 (1 400,00 \$)
19. Signatures entente avec Louis Jourdain -  
re: construction rues et infrastructures
20. Mandat à VFP - re: travaux Place Jacob (conditionnel)
21. Mandat à VFP - re: prolongement aqueduc St-Alexis  
(conditionnel)
22. Remboursement Gilles Boisvert (badminton 42,00 \$)
23. Don 100,00 \$ - Albatros 04
24. Autorisation au Secrétaire-trésorier à assister au colloque 90
25. Défi Participaction - crédit 600,00 \$ (événements spéciaux)
26. Instructions à Hydro-Québec - re: poteaux
27. C.P.T.A.Q. - Michel Marchand  
- Denis Déziel
28. Avis de motion: - Ouverture de rue Place Lorraine  
- Ouverture de rue sur les lots 275-107,  
275-108 et 275-P  
- Prolongement réseau d'aqueduc  
boulevard Saint-Alexis Est  
- Construction d'égout pluvial, asphaltage  
et bordures de rues Place Jacob
29. VARIA
30. Intervention du public
31. Levée de l'assemblée



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

90-04-103  
Adoption  
ordre du  
jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour  
soit et est adopté tel que modifié.

90-04-104  
Adoption  
procès-  
verbaux  
mars 1990

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques  
Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que les  
procès-verbaux de mars 1990 soient et sont adoptés tels que rédigés.

**CORRESPONDANCE**

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Dir. gén. des relations avec les  
Municipalités  
Normand Papineau

Re: Changement numéros de  
téléphones et fax

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Responsable de l'Habitation  
Yvon Picotte

Re: Chèque de 499,83 \$  
Compensation tenant lieu de  
taxes foncières municipales

Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports  
Direction de l'entretien  
Roger Fortin, ingénieur

Re: Abandon de l'entretien  
du chemin rang Sainte-  
Marguerite par le M.T.Q.

Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports  
District 32  
Jacques Gauthier

Re: Ilot de déviation - projet  
retiré de leur programmation

Municipalité Régionale de Comté  
de Francheville  
Robert Bouchard, Sec.-trésorier

Re: Entrée en vigueur de l'aménage-  
ment du schéma d'aménage-  
ment

Municipalité Régionale de Comté  
de Francheville  
Robert Bouchard, Sec.-trésorier

Re: Avis d'assemblée publique de  
consultation 24/04/90 (modi-  
fications de la zone agri-  
cole permanente)

Municipalité Régionale de Comté  
de Francheville  
Robert Bouchard, Sec.-trésorier

Re: Réunion d'information - site  
d'enfouissement de Saint-  
Etienne-des-Grès

Paul Corriveau, urbaniste  
"Flottage du bois"

Re: Commentaires de la Municp.

Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports  
District 32  
Jean-François Stringer, ing.

Re: Signalisation des voies  
cyclables

Corporation Municipale de  
Saint-Etienne-des-Grès  
Pierre St-Onge, sec.-trés.

Re: Acceptation des offres des  
Municipalités

UMRCQ  
Roger Nicolet, président

Re: Financement scolaire

Re: Emission spéciale  
"Bonne Fête la Terre"  
- drapeau





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

UMRCQ  
Roger Nicolet, président

Re: Document proposant  
diverses activités -  
Semaine de la Municip.

Conseil des loisirs  
de la Mauricie inc.  
Bernard Castonguay, sec.

Re: Renouvellement du membership  
pour l'exercice 1990-1991

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Florent Gagné, sous-ministre

Re: Approbation règlements  
numéros 277, 278 et 285

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mars 1990, vingt-et-un (21) permis, totalisant la somme d'un million quatre-vingt mille cent cinquante dollars (1 080 150,00 \$) ont été émis pour construction.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la liste des comptes à payer numéro 90-003 soit et est adoptée comme suit, savoir:

90-04-105  
Liste  
comptes à  
payer

### FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 90-003

1. Aluminium Dufresne inc.	151,41 \$
2. Bêlitec inc.	327,00
3. Réal Bellemare	270,00
4. Thomas Bellemare ltée	1 105,00
5. Béton du Cap inc.	142,58
6. Bibliothèque Centrale de Prêt	93,80
7. Bibliofiche	259,22
8. Biblio Service 3C inc.	229,43
9. Bibli-0-Coeur inc.	95,00
10. Johanne Bondu	25,76
11. Britannica - Matériel didactique	1 855,00
12. Alain Brouillette	26,96
13. Cabano-Expéditex inc.	78,36
14. Centre mécanique de la Mauricie	60,00
15. Centre du ressort Trois-Rivières inc.	131,68
16. La Cie Canadienne de Service de linge	50,00
17. La Commission scolaire Samuel-de Champlain	625,50
18. La Commission scolaire Samuel-de Champlain	473,52
19. Copie X press	34,64
20. Distribution Robert enr.	426,91
21. Donat De Montigny	912,66
22. Les Entreprises A. Ethier (1987) inc.	9 373,22
23. Les Entreprises Electriques Michel Lamothe enr.	290,65
24. Equipements Malboeuf inc.	299,66
25. Equipements de Sécurité Safety Supply	66,16
26. Excavation Lethiecq & Fils inc.	2 306,00
27. Floriculture Gauthier inc.	310,51
28. Forkem Produits Chimiques	118,42
29. Garage Jacques Martin	283,28
30. Garage Jacques Ricard inc.	129,00
31. Garage Jacques Savary enr.	174,00
32. Garage Denis Trudel	5,23
33. Garage Théo Thibeault	42,50
34. Gravier Mont-Carmel inc.	2 664,75
35. Henri Bourgeois inc.	64,53
36. J.U. Houle ltée	87,65
37. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	154,65
38. Journal Larochele	225,00
39. Ghislain Lachance	192,67
40. Antonio Lafontaine	4,00



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

41.	J.B. Lanouette inc.	427,28 \$
42.	Pierre Larochelle Relieure inc.	1 289,70
43.	Librairie du Cap inc.	255,70
44.	Librairie Poirier inc.	72,30
45.	Location Buromax inc.	903,67
46.	Réjean Marchand	33,30
47.	Matériaux de construction S.L. inc.	590,10
48.	M.C. Equipement inc.	2 473,00
49.	M. Electricque ltée	37,94
50.	John Meunier inc.	172,60
51.	Mines Seleine	2 441,17
52.	Le Nouvelliste	760,00
53.	Pagé Construction	600,52
54.	Petite caisse (Alain Brouillette)	288,97
55.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	110,52
56.	Pitney Bowes	245,46
57.	Pluritec Laboratoire ltée	628,50
58.	Polygrafic	64,86
59.	Quévis inc.	173,35
60.	Raymond (1973) Ltée	35,39
61.	J.M. Raymond décors inc.	19,41
62.	R. & D. Rousseau inc.	1 260,00
63.	Reliure travaction inc.	21,17
64.	R.T. spécialités inc.	144,26
65.	Rubilog inc.	147,16
66.	Sablière du Cap (1987) inc.	184,40
67.	Sécurité plus/B. Le travailleur	130,00
68.	Services documentaires	160,00
69.	La Société Protectrice des Animaux	20,00
70.	J. St-Cyr & Frères ltée	218,22
71.	St-Maurice Oxygène ltée	296,29
72.	Structure C.Q.S. inc.	90,01
73.	Les Systèmes Hydroliques T.L.G. inc.	93,02
74.	Gilles Toupin	142,73
75.	Transports Réal Roberge inc.	676,98
76.	UAP inc.	531,76
77.	Ver-Mac inc.	4 960,90
78.	Vitreries Yvon Lambert inc.	131,70
TOTAL :		44 998,65 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FOLIO 2570 90-003

1.	Construction Jean-Guy Rheault inc.	37 310,40
2.	Consultants MESAR	773,00
3.	Juneau Beausnesne	20 278,83
4.	Librairie du Cap inc.	594,05
TOTAL :		58 956,28 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de mars 1990

#### Bell Canada

08-03-1990	372-9227	33,61 \$	
	372-9226	33,61	
	376-0654	34,81	
	376-8436	37,75	
13-03-1990	Ligne informatique	148,80 \$	
	374-6550	616,76	
	374-4486	18,66	
	371-9226	4,42	
	373-3789	33,61	
21-03-1990	379-6915	<u>73,53 \$</u>	1 035,56 \$

#### Bell Cellulaire

28-03-1990	372-7352		31,14 \$
------------	----------	--	----------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mars 1990

#### Hydro-Québec

08-03-1990	820 Hôtel de Ville	409,16 \$	
	631 Carrière	45,04	
	1300 Masson	209,18	
	200 Masse	1 485,29	
	100 Mairie	3 244,18	
	671 des Loisirs	693,21	
13-03-1990	100 Mairie	7 821,08 \$	
	220 Masse	365,42	
	55 Masse	174,45	
28-03-1990	100 Mairie	4 999,19 \$	
	200 Masse	2 337,18	
	10 Marchand	928,53	
	671 des Loisirs	<u>1 089,65 \$</u>	23 801,56 \$

Total des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité	<u>24 868,26 \$</u>
--	---------------------

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 128 823,19 \$

90-04-106  
Nomination  
Maire suppléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Monsieur le Conseiller Denis Paquin soit et est nommé Maire suppléant pour le prochain trimestre.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 303

REGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTER-MUNICIPALE AVEC  
LA VILLE DE TROIS-RIVIERES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES  
INFORMATIQUES.

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières possède des  
équipements informatiques ainsi que les programmes adaptés aux besoins  
d'une municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire informatiser une  
partie de son administration;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières peut fournir à la  
Municipalité les différents services informatiques aptes à répondre à  
ses besoins;

IL EST ORDONNE ET STATUE PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPA-  
LITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, comme suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule ci-haut fait partie du présent règlement.

ARTICLE II

La Municipalité de Saint-Louis-de-France est autorisée à conclure une  
entente avec la Ville de Trois-Rivières en vertu de laquelle celle-ci  
fournira des services informatiques; ladite entente étant annexée au  
présent règlement pour en faire partie intégrante et le Conseil autorise  
le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer ladite entente au nom de la  
Municipalité.

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après  
avoir reçu les approbations nécessaires.

Adopté à la séance du: 2 avril 1990

\_\_\_\_\_  
Wilfrid Champagne  
Maire

\_\_\_\_\_  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

A N N E X E

ENTENTE RELATIVE A L'UTILISATION DE LOGICIELS INFORMATIQUES

ENTRE

VILLE DE TROIS-RIVIERES, Corporation légalement constituée suivant les lois du Québec et notamment régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), ayant son siège social au 1325 de la Place de l'Hôtel de Ville, C.P. 368, à Trois-Rivières (Québec), G9A 5H3; ici représentée et agissant par

\_\_\_\_\_ dûment autorisés à exécuter et à signer  
ces présentes en vertu d'un règlement adopté lors d'une séance de son Conseil tenue le 19<sup>ième</sup> jour de mars 1990;  
Ci-après appelée: "LA VILLE".

ET

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, Corporation légalement constituée suivant les lois du Québec et notamment régie par le Code municipal (L.R.Q., c. C-19); ayant son siège social au 100, de la rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France (Québec), G8W 1S1; ici représentée et agissant par son Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et son Secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin, dûment autorisés à exécuter et à signer les présentes en vertu d'un règlement adopté lors d'une séance de son Conseil tenue le 2 avril 1990

Ci-après appelée: "LA MUNICIPALITE".

LESQUELLES, pour en venir aux conventions qui font l'objet de la présente entente, déclarent ce qui suit:

1. DECLARATIONS PRELIMINAIRES

- 1.1 La Ville est propriétaire de logiciels informatiques qu'elle est prête à mettre à la disposition de la Municipalité;
- 1.2 La Ville et la Municipalité désirent se prévaloir des articles 46 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation de ces logiciels.

CECI EXPOSE, les comparantes conviennent de ce qui suit:

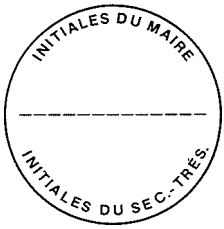
2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet l'utilisation par la Municipalité de logiciels informatiques appartenant à la Ville.

3. DESCRIPTION DU SERVICE OFFERT

A cette fin, la Ville fournira à la Municipalité les services suivants:

- 3.1 Du temps d'utilisation d'un ordinateur situé au siège social de la Ville afin que la Municipalité puisse traiter ses données;
- 3.2 Des logiciels reliés:



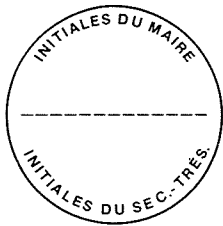
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- 3.2.1 A l'imposition et à la perception des taxes municipales et scolaires, s'il y a lieu, comprenant notamment ce qui suit: rôle de perception, expédition des comptes et des avis d'arrérages, encaissement de diverses taxes et revenus divers;
- 3.2.2 A la comptabilité, comprenant notamment ce qui suit: grand livre général, états des résultats, caisse-déboursés, émission de chèques aux fournisseurs, caisse-recettes;
- 3.2.3 A la paie, comprenant notamment ce qui suit: système de paie, registre de paie, émission de chèques, cumulatif des gains, relevés T4 et TP4;
- 3.2.4 Au recensement des électeurs et à la confection des listes électorales.

### 4. CONTRIBUTIONS FINANCIERES

- 4.1 Sous réserve du paragraphe 4.2, la présente entente est conclue, pour l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), moyennant une contribution de mille deux cent un dollars et soixante-quinze cents (1 201,75 \$) par mois, que la Municipalité s'engage à payer à la Ville le premier (1er) jour de chaque mois de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990);
- 4.2 La contribution de la Municipalité, pour toute année postérieure à mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sera calculée de la façon suivante: contribution de l'année précédente indexée sur la base de l'indice général des prix à la consommation au Canada (telle que calculée par Statistique Canada) pour la période comprise entre le premier (1er) janvier et le trente-et-un (31) décembre de celle-ci. Elle sera payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs dont le premier d'iceux deviendra dû et exigible le premier (1er) janvier de cette année postérieure et les autres, successivement, le premier (1er) jour de chaque mois subséquent de cette année postérieure;
- 4.3 La Municipalité bénéficiera, sans contribution supplémentaire, des améliorations, modifications ou corrections que la Ville apportera aux logiciels mis à sa disposition en vertu du paragraphe 3.2. Elle bénéficiera également, sans contribution supplémentaire, de tout nouveau logiciel que la Ville pourrait développer de son propre chef. La Ville s'engage à ajuster, sans frais pour la Municipalité, tous ces logiciels afin de les adapter, s'il y a lieu, aux besoins particuliers de cette dernière;
- 4.4 Pour tout logiciel qu'elle lui demandera de développer en surplus de ceux auxquels fait référence le paragraphe 4.3, la Municipalité paiera à la Ville, en plus de la contribution exigible en vertu des paragraphes 4.1 ou 4.2, une contribution supplémentaire calculée selon le prix de revient de logiciel pour cette dernière. Tel développement sera réalisé par le Service informatique de la Ville en tenant compte de l'ensemble de ses priorités;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### 5. DUREE

- 5.1 La présente entente est faite pour une durée d'un (1) an commençant le premier (1er) jour du mois suivant son approbation par le Ministre des Affaires municipales du Québec;
- 5.2 Par la suite, cette entente se renouvellera, automatiquement, d'année en année, à moins qu'une partie fasse parvenir à l'autre un avis écrit à l'effet contraire. Cet avis devra être transmis, par poste certifiée ou recommandée, au moins soixante (60) jours avant la date prévue pour son renouvellement.

### 6. PARTAGE DE L'ACTIF

- 6.1 Les logiciels décrits au paragraphe 3.2 et ceux auxquels font référence les paragraphes 4.3 et 4.4 demeurant la seule et unique propriété de la Ville et la Municipalité s'engage à ne pas les reproduire en totalité ou en partie, sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite à cet effet de la Ville.

### 7. DISPOSITIONS GENERALES

- 7.1 La Municipalité s'engage à préserver et voir à ce que soit préservé la confidentialité des logiciels décrite au paragraphe 3.2 et de ceux auxquels font référence les paragraphes 4.3 et 4.4;
- 7.2 La Ville se réserve, pour elle-même et pour toute autre Corporation municipale avec qui elle pourrait conclure une semblable entente, le droit d'utiliser les biens décrits aux paragraphes 3.1 et 3.2 et les logiciels auxquels font référence les paragraphes 4.3 et 4.4;
- 7.3 La Municipalité devra endurer les réparations que la Ville pourrait être appelée à faire aux biens mis à sa disposition et les conséquences de celles-ci, sans qu'elle puisse prétendre à aucune diminution de sa contribution financière, dommage ou compensation, à condition toutefois que ces réparations soient exécutées dans un délai raisonnable;
- 7.4 La Municipalité devra veiller à ce que ses employés, représentants ou mandataires respectent intégralement les clauses et conditions de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, la Ville et la Municipalité ont signé la présente entente en trois (3) exemplaires, à Trois-Rivières, ce 10 avril 1990

\_\_\_\_\_  
Ville de Trois-Rivières,  
par:

\_\_\_\_\_  
Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-France,  
par:

\_\_\_\_\_  
Wilfrid Champagne  
Maire

\_\_\_\_\_  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

90-04-107  
Adoption  
Règlement 303

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le règlement portant le numéro 303, règlement autorisant la conclusion d'une entente inter-municipale avec la Ville de Trois-Rivières pour la fourniture de services informatiques, soit et est adopté tel que présenté.

L'item numéro 12 est reporté à l'étude.

90-04-108  
Acceptation  
plan cadas-  
tre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le plan des lots 275-110, 275-111 préparé par Monsieur Jean Chateauneuf, arpenteur-géomètre, en date du 29 mars 1990, minute numéro 3064, dossier 522, soit et est adopté.

90-04-109  
Acquisition  
terrains

215-III

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que la Municipalité se porte acquéreur des lots 275-107 (rue), tel qu'apparaissait au plan préparé par Monsieur Jean Chateauneuf, arpenteur-géomètre, le 25 mars 1988, sous la minute numéro 1784, ainsi que des lots 275-110 (rue) et (275-11) (rue), non déposés officiellement et démontrés sur un plan préparé par Monsieur Jean Chateauneuf, arpenteur-géomètre, le 29 mars 1990, sous la minute numéro 3064, actuellement la propriété de Monsieur Alain Beaumier, pour la somme nominale d'un dollar (1,00 \$), que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés, à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-04-110  
Fête  
Nationale

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Martin Falardeau, Directeur du Service des Loisirs pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France soit et est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche pour l'organisation de la Fête Nationale en 1990.

90-04-111  
Vente non-  
paiement  
taxes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à agir, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, lors de la vente pour non-paiement de taxes à être tenue à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, le 12 avril 1990.

90-04-112  
Signatures  
vente défi-  
nitive

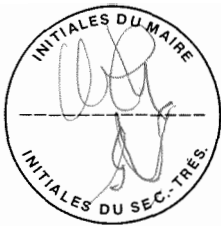
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les contrats de vente définitive pour la propriété vendue pour non-paiement des taxes lors de la vente pour l'année 1988.

90-04-113  
Vente terrain  
Lester Genest

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le journal Le Nouvelliste en date du 9 février 1990;

CONSIDERANT l'offre écrite présentée par Monsieur Lester Genest;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le lot 493-40, rue Murielle, matricule 7540-22-9506, soit et est adjudgé à Monsieur Lester Genest pour la somme de mille quatre cents dollars (1 400,00 \$) avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat, conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction;

QUE les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de services, s'il y a lieu, soient et sont au frais de l'acquéreur;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, la convention exigée par la Municipalité relativement à la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout et la confection de rue par le promoteur ainsi que la convention exigée par le ministère de l'Environnement portant sur la session des services et de la rue, sur les lots 469-17, par le promoteur Monsieur Louis Jourdain pour le Centre Industriel de Saint-Louis-de-France en voie d'implantation.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la firme VFP Consultants, soit et est mandatée pour procéder à la confection des plans et devis, concernant la construction de l'égout pluvial, pavages et bordures de rue à Place Jacob, de procéder à la surveillance des travaux à la présentation desdits plans et devis au ministère de l'Environnement et ce, conditionnellement à l'acceptation du règlement par le Ministre des Affaires municipales.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que la firme VFP Consultants, soit et est mandatée pour procéder à la confection des plans et devis, concernant le prolongement de réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est, de procéder à la surveillance des travaux, à la présentation desdits plans et devis au ministère de l'Environnement et ce, conditionnellement à l'acceptation du règlement par le Ministre des Affaires municipales.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un remboursement au montant de quarante-deux dollars (42,00 \$) soit fait à Monsieur Gilles Boisvert en remboursement des frais de participation au badminton; considérant le fait que Monsieur Boisvert ne pourra pour une période indéterminée bénéficier des services, dû à un récent accident.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un don au montant de cent dollars (100,00 \$), soit et est attribué à la campagne de financement d'Albatros 04.

90-04-114  
Signatures  
entente Louis  
Jourdain

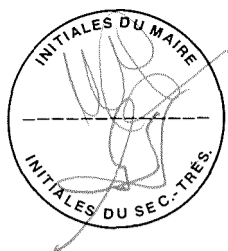
et 469-18

90-04-115  
VFP - Travaux  
Place Jacob

90-04-116  
VFP - Aqueduc  
Saint-Alexis

90-04-117  
Remb. badminton  
Gilles Boisvert

90-04-118  
Don  
Albatros 04



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

90-04-119  
Colloque 90  
Sec.-trés.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à assister au colloque 90, organisé par la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec de la zone 16, les 17 et 18 mai prochain;

QUE les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité.

90-04-120  
DEFI  
PARTICIP-  
ACTION

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois qu'une somme de six cents dollars (600,00 \$), soit et est allouée à même le budget des événements spéciaux pour l'organisation du DEFI PARTICIP-ACTION 1990;

QU'un chèque au montant de cent dollars (100,00 \$), soit et est émis, à même cette somme, pour l'inscription à l'événement.

90-04-121  
Instructions  
Hydro-Québec

CONSIDERANT une nouvelle étude récemment réalisée relativement à l'éclairage public dans différentes rues de la Municipalité;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil demande à Hydro-Québec de modifier les instructions émises dans la résolution portant les numéros 89-08-302, datée du 7 août (1990), de la façon suivante: annuler la demande d'installation de cinq (5) lumières dans la nouvelle partie de la rue Caron et procéder à l'installation d'une lumière à l'intersection des rues Caron et Maire Lesieur en face du lot numéro 272-120.

90-04-122  
C.P.T.A.Q.  
Michel  
Marchand

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Michel Marchand, relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur les lots 483-26 et 483-27, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal;

90-04-123  
C.P.T.A.Q.  
Denis  
Déziel

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Denis Déziel, relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur les lots 69-P et 70-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'ouverture de la rue Place Lorraine, lot 275-11.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'ouverture d'une rue sur les lots 275-107, 275-108 et 275-P, la mise en forme, l'asphaltage, brodures de rue, drainage, égout pluvial ainsi que la construction d'égout domestique et aqueduc sur une longueur d'environ 30 mètres.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'égout pluvial, asphaltage et bordures de rue dans la Place Jacob.

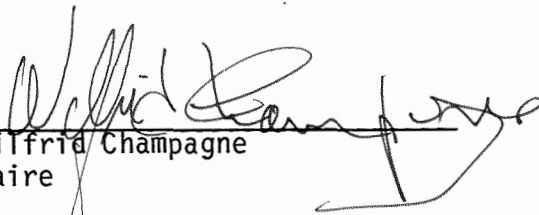
Avis de motion


Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Jean Est.

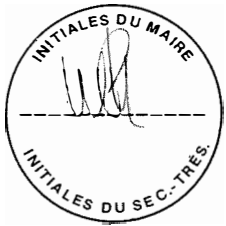
90-04-124  
Levée  
assemblée

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du \_\_\_\_\_

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale de la Corporation municipale de la  
Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 2 avril 1990 à 21:00 heures à  
la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à  
laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la prési-  
dence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé  
l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJET PRIS EN CONSIDERATION

1. Financement scolaire

90-04-125  
Financement  
scolaire

CONSIDERANT le pacte fiscal conclu lors de la réforme de  
1979 entre le gouvernement provincial et les municipalités;

CONSIDERANT l'exclusivité du champ foncier que le gouver-  
nement s'est alors engagé à réserver aux instances municipales;

CONSIDERANT que le gouvernement garantissait ainsi aux  
municipalités l'autonomie et la marge de manoeuvre suffisantes à préle-  
ver le financement adéquat en prévision des responsabilités qui leur in-  
combent;

CONSIDERANT les intentions actuelles du gouvernement de  
faire marche arrière dans ce domaine et d'accroître le champ de taxation  
foncière au profit des commissions scolaires;

CONSIDERANT que pour combler le manque à gagner en ma-  
tière d'éducation, le gouvernement envisage également des ponctions dans  
les transferts acquis aux municipalités;

CONSIDERANT que, ce faisant, il tente de transférer au  
palier local les récentes coupures de subventions de la part du fédé-  
ral;

CONSIDERANT qu'aucun débat de fond n'est intervenu con-  
cernant les principes devant guider le gouvernement dans une démarche de  
modifications des règles du jeu en matière de fiscalité municipale et  
scolaire;

CONSIDERANT qu'entre partenaires qui se respectent, le  
gouvernement se doit de travailler en étroite concertation avec les  
représentants du monde municipal;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT les impacts considérables que peut avoir toute nouvelle orientation dans le partage des responsabilités et des sources de financement relatives aux services éducatifs;

CONSIDERANT les principes d'équité et d'universalité d'accès à une éducation de qualité ayant présidé à la prise en charge de l'Etat, à même ses revenus généraux, de la majorité des coûts associés à l'éducation;

CONSIDERANT qu'une hausse du plafond de taxation locale, pouvant être prélevée par les commissions scolaires, aura une incidence sur ces acquis de la société québécoise, en plus d'accroître de façon importante le fardeau du propriétaire foncier;

CONSIDERANT qu'en fonction des responsabilités accrues que doivent et devront assumer les municipalités à plus ou moins brève échéance, une telle démarche du gouvernement tend à réduire la marge de manoeuvre dont elles pourront jouir;


EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller, Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin et résolu que la Municipalité de Saint-Louis-de-France:

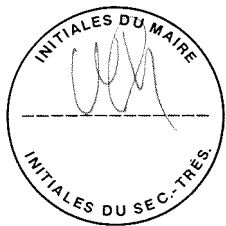
- s'oppose à tout élargissement du champ foncier au profit des commissions scolaires;
- rejette toute tentative du gouvernement de transférer au niveau municipal, au moyen de coupures dans les subventions lui étant destinées le manque à gagner dans le domaine de l'éducation;
- demande au ministre des Affaires municipales, M. Yvon Picotte, de continuer à faire valoir les intérêts municipaux dans ce dossier, auprès du Premier Ministre et de ses autres collègues;
- appuie l'UMRCQ dans ses démarches auprès du gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 7 mai 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 23 avril 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée: Jean-Pierre Ayotte, Conseiller.

### SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Inscription au C.L.M.
2. Inscription à Villages et Campagnes fleuris
3. Cas Nathalie Boucher et Marc Théoret (dérogation règl. 287)
4. Contrat d'entretien climatisation Hôtel-de-Ville
5. Adoption de règlement:  
(Ouverture de rue Place Lorraine - lot 275-11)
6. Annulation du caractère de rue lot 273-48P (rue Dargis)
7. Affaires "Leval"
8. Embauche pour Maison des Jeunes
9. Délégations - Salon des municipalités
10. Autorisation emprunt temporaire pour le refinancement des règlements d'asphaltage:  
nos 234 (Larouche), 235 (Carrière),  
et 237 (Larochelle, Georges, Hôtel de Ville)
11. Embauche:  
Francine Bourque (permis - 17/04/90 - 330 \$)  
Réjean Morinville (voirie - 17/04/90  
selon convention)  
Réal Landry (voirie - 17/04/90)  
Jean Morin (voirie - 01/05/90)
12. Adoption du rapport financier O.M.H.
13. Ratification achat de meubles pour O.M.H.
14. Résolution acceptant les plans et devis,  
dossier no 11-41-163, ADS (Place Jourdain)
15. Renflouement de la petite caisse
16. Remplacement de personnel - bibliothèque
17. Intervention au public
18. Levée de l'assemblée

90-04-126  
Adhésion  
C.L.M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la Municipalité adhère au Conseil des Loisirs de la Mauricie inc.;

QUE les frais d'affiliation au montant de deux cents dollars (200,00 \$) soient et sont payés;

QUE Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin et Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs, soient et sont nommés délégués de la Municipalité à l'assemblée générale annuelle du Conseil des Loisirs de la Mauricie.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

90-04-127  
Inscription  
Villages et  
Campagnes  
fleuris

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à inscrire la Municipalité au concours "Villages et Campagnes fleuris" pour 1990.

90-04-128  
Marge de  
recul  
515, Jean-Pierre

CONSIDERANT le plan et le certificat de localisation, datés du 27 mars 1990, préparés par Monsieur Jean Châteauneuf, arp.-géom., dossier numéro 52-285;

CONSIDERANT la demande faite par Me Pierre Du Hamel, notaire;

CONSIDERANT que la résidence sise au 515, rue Jean-Pierre a été construite sur le lot 485-110, à 7.58 mètres de la ligne de rue, alors que le règlement de zonage 287, exigeait 7.6 mètres de marge de recul avant;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et résolu que le Conseil Municipal n'entend pas demander un déplacement du bâtiment ou démolition et accepte cet état de dérogation.

90-04-129  
Signature  
contrat cli-  
matisation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'entretien préventif de climatisation du Centre communautaire et de l'Hôtel de Ville, pour une période d'un (1) an, au coût de six cent cinquante dollars (650,00 \$).

Les items numéros 5 et 6 sont retirés de l'ordre du jour.

90-04-130  
Transaction  
règl. 276

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, une transaction entre la Municipalité et les propriétaires suivants:

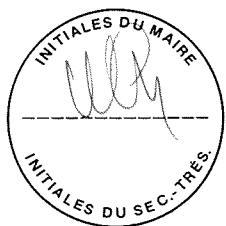
Madame Louise Simard Bolduc, Madame Lise Duchesneau, Monsieur Gaston Cossette, Monsieur Daniel Cossette, Madame Danielle Bélanger Vallerand, Monsieur Denis Vallerand, Monsieur Antoine Lebrun, Monsieur Gaëtan Vallerand; pour régler un litige concernant l'imposition d'une taxe d'amélioration locale, en vertu du règlement 276, suivant les termes et conditions de la transaction, dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

90-04-131  
Embauche  
C. Deschamps  
Maison des jeunes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Mademoiselle Chanta Deschamps soit et est embauchée à titre d'animatrice suppléante à la "Maison des Jeunes", au salaire minimum.

90-04-132  
Délégation  
Salon  
Municipalité

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que Messieurs Alain Brouillette, c.a., Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs, et Ghislain Lachance, ing., soient et sont autorisés à assister au Salon de la Municipalité qui se déroulera le 4 mai 1990;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

QUE les coûts d'inscription, de déplacement et de repas soient et sont défrayés par la Municipalité.

90-04-133  
Refinancement  
règ. 234, 235  
et 237

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, un emprunt temporaire au montant de soixante quatorze milles neuf cent cinquante-sept dollars et trente-quatre cents (74 957,34 \$), à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, pour le refinancement des règlements d'asphaltage numéro 234 (Larouche), 235 (Carrière), 237 (Larochelle, Georges et Hôtel de Ville).

90-04-134  
Embauche  
F. Bourque  
R. Morinville  
R. Landry

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Madame Francine Bourque soit et est embauchée au service des permis, rétroactivement au 17 avril 1990, au salaire hebdomadaire de trois cent trente dollars (330,00 \$);

QUE Messieurs Réjean Morinville et Réal Landry soient et sont embauchés comme journaliers à la voirie, rétroactivement au 17 avril 1990, selon les termes de la convention collective des cols bleus, ainsi que Monsieur Jean Morin à compter du 1er mai 1990, également selon les termes de la convention collective des cols bleus.

90-04-135  
Adoption  
rapport  
financier O.M.H.

CONSIDERANT le rapport des vérificateurs présenté par Samson Bélair Deloitte & Touche, c.a., relativement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1989;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que ledit rapport financier soit et est adopté.

90-04-136  
Achat meubles  
O.M.H.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil municipal ratifie l'achat de meubles fait par le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation, au montant de sept cent cinquante-quatre dollars et cinquante et une cents (754,51 \$).

90-04-137  
Acceptation  
plans et devis  
Place Jourdain

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil accepte les plans et devis tels que dressés par la Firme ADS associés, dossier numéro 11-41-163, pour le projet Place Jourdain.

90-04-138  
Renflouement  
petite caisse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise le renflouement de la petite caisse au montant de deux cent soixante-cinq dollars et soixante-deux cents (265,62 \$).





No de résolution  
ou annotation

90-04-139  
Embauche  
C. Fortin  
bibliothèque

Avis de motion

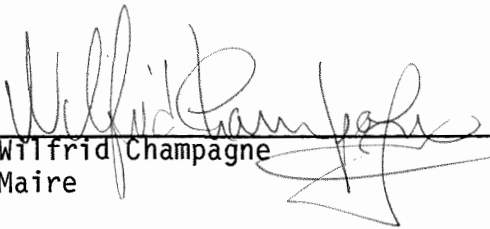
## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que Madame Chantal  
Fortin soit et est embauchée à titre de commis aux prêts à la bibliothèque  
municipale, à temps partiel, au taux horaire de six dollars l'heure  
(6,00 \$/hre), à compter du 1er mai 1990, en remplacement de Madame Huggett  
Potvin Leclerc, démissionnaire.

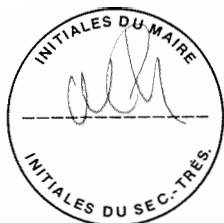
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation  
municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne l'avis de motion  
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la  
Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine  
séance un règlement concernant les frais de refinancement des règlements  
numéros 234, 235 et 237.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Adopté à la séance du 9 mai 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 7 mai 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux d'avril 1990
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 90-004
10. Adoption de règlements:
  - a) N° 304 (Incendie automobile)
  - b) (Ouverture de rue Place Lorraine)
  - c) Refinancement (règlements 234, 235, 237)
11. Autorisation financement à long terme règ. 234, 235, 237, 279, 279-A, 293, 293-A
12. Contribution spéciale: - UMRCQ (Information (390,53 \$))
13. Résolution PADEL (demande de subvention)
14. Cours de secourisme ambulance Saint-Jean (mémo #47 M.F.)
15. Assermentation Francine Bourque
16. Procédures judiciaires - Cas Lethiecq
17. Engagement Service ADMARI (8 mai 90)
18. Demande MTQ - Baisse de vitesse sur le boulevard Saint-Jean Ouest à partir de la route 157 jusqu'à la piste cyclable
19. C.P.T.A.Q. - Paul Périgny
20. Avis de motion: - re: Entente avec M.R.C.
21. VARIA
  - a) Motion de félicitation à Mme Renée Brouillette, bénévole de l'année.
  - b) Décret de la semaine du respect de la Loi.
22. Intervention du public
23. Levée de l'assemblée



No de résolution  
ou annotation

90-05-140  
Acceptation  
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que l'ordre du jour soit  
et est adopté.

90-05-141  
Acceptation  
Procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les procès-verbaux  
de mars 1990 soient et sont adoptés tels que rédigés.

### CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Jacques Fournier, sous-ministre adj.

Re: Tarification des ser-  
vices municipaux  
(info. générale)

Gouvernement du Québec  
Ministère de la Sécurité publique  
Direction générale de la sécurité  
Pierre Bonenfant, Adm. A.  
Conseiller

Re: Dossier Barrage  
Gouin et en aval  
(rencontre civile)

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Direction générale de  
l'évaluation foncière  
Réjean Carrier, E.A.  
Directeur général

Re: Nouveau répertoire annuel  
sur les rôles d'évaluation  
foncière et de valeur loca-  
tive

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de la  
Mauricie - Bois-francs  
Philippe Bussièrès  
Directeur régional par intérim

Re: Règlement sur l'eau potable  
(avis d'infraction)

Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports  
District 32  
Jacques Gauthier, Chef de district

Re: Construction de trottoir  
Route 157

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Direction générale(517 600,00 \$)  
de l'administration financière  
Guy Lévesque, Directeur-adjoint

Re: Echéancier préparé relative-  
ment à notre émission

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Direction des communications  
Richard Thériault, Comité de  
coordination

Re: Mérite municipal

Société québécoise  
d'assainissement  
des eaux  
Marc Pinsonnault, L.L.B., B.Sc.  
Directeur, gestion des contrats

Re: Travaux correctifs, confir-  
mation de contrat numéro:  
065-3-01-40-93(entente)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale  
de la Mauricie - Bois-francs  
Jean-Pierre Gélinas, Chef du service  
municipal

Re: Règlement sur l'eau potable  
Contrôle bactériologique

UMRCQ  
Roger Nicolet, président

Re: Financement scolaire

Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports  
District 32  
Michel Lanouette, t.t.p.

Re: Abandon d'entretien d'une  
section de l'ancienne  
route 157

Mention  
permis de  
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours  
du mois d'avril 1990, trente-quatre (34) permis, totalisant la somme  
d'un million trois cent cinquante-sept mille quatre cents dollars  
(1 357 400,00 \$) ont été émis pour construction.

90-05-142  
Adoption  
Comptes à  
payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques  
Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la  
liste des comptes à payer numéro 90-004 soit et est adoptée comme suit,  
savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 90-004

1. Jocelyne B. Alarie	32,75 \$
2. Aluminium Dufresne inc.	88,00
3. Thomas Bellemare ltée	1 365,00
4. Les Betons Mont-Carmel inc.	235,82
5. Bibliothèque centrale de prêt	341,35
6. Bibliofiche	462,71
7. Boivin et Gauvin inc.	2 330,49
8. Johanne Bondu	133,90
9. Gisèle Bonenfant	28,02
10. Marc Bordeleau	120,68
11. Alain Brouillette	77,52
12. Marc Brûlé inc.	114,53
13. Buffet Trudel	1 694,00
14. Buromax	1 308,06
15. Les Caisses Enregistreuses	212,55
16. Camions Freightliner M.B.	82,00
17. Centre du trophée	268,91
18. Centre mécanique de la Mauricie	161,57
19. La Cie Canadienne de service	41,65
20. La Commission scolaire	126,26
21. Cooke et Fils enr.	38,15
22. CopiExpress	20,78
23. Courrier Purolator ltée	62,83
24. Distribution aux Consommateurs	293,06
25. Donat De Montigny	539,38
26. Doyon Machinerie enr.	715,94
27. Les Entreprises Electriques Michel Lamothe enr.	163,50
28. Equipement de sécurité Safety Supply	1 073,99
29. Martin Falardeau	45,75
30. Floriculture Gauthier inc.	35,00
31. Formulaires Ducharme inc.	56,06
32. Forkem Produits Chimiques	454,76
33. Garage Jacques Martin	182,82
34. Garage Jacques Ricard inc.	182,70



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

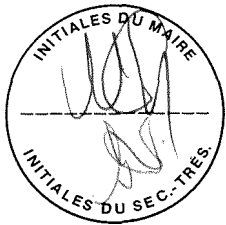
35.	Garage Jacques Savary enr.	39,00
36.	Garage Théo Thibeault	111,40
37.	Hamel, Roy, Pinard inc.	1 160,00
38.	L'Hebdo Journal	100,00
39.	Henri Bourgeois inc.	26,81
40.	J.U. Houle ltée	340,35
41.	Imprimerie Art Graphique inc.	295,68
42.	Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	111,34
43.	Les Industries Ensio inc.	1 934,60
44.	Instruments Protech	142,01
45.	Journal Larochelle	225,00
46.	J.B. Lanouette inc.	166,77
47.	R.J. Lévesque & Fils ltée	2 235,00
48.	Librairie Poirier inc.	1 118,90
49.	Location Buromax inc.	392,27
50.	Maison Pleins Jeux inc.	60,19
51.	Matériaux de Construction S.L. inc.	404,84
52.	MBS Bearing Service inc.	303,31
53.	M.C. Equipement inc.	2 608,18
54.	M. Electricque ltée	293,74
55.	Clément Morin inc.	112,70
56.	M.R.C. de Francheville	165,00
57.	Pagé Construction	2 030,61
58.	J.D. Paré Electricque inc.	81,46
59.	Perco ltée	68,28
60.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	38,50
61.	Pitney Bowes	97,94
62.	Plomberie Decors T.-R. inc.	136,00
63.	Pluritec Laboratoire ltée	867,50
64.	Polygrafic	402,95
65.	Produits Chimiques Cartier ltée	329,06
66.	Produits Chimiques Shefford ltée	447,66
67.	Protection Incendie CFS Ltée	10,36
68.	Les Publications CCH/FM ltée	105,00
69.	Quévis inc.	134,66
70.	J.M. Raymond Decors inc.	40,88
71.	Reliure Travaction inc.	29,66
72.	R.M. Leduc & Cie	66,47
73.	Sablière du Cap (1987) inc.	119,90
74.	Service Electronique Héroux inc.	147,15
75.	Site d'enfouissement Labbé inc.	15,00
76.	La Société Protectrice des Animaux	12,50
77.	J. St-Cyr & Frères ltée	271,01
78.	St-Maurice Oxygène ltée	60,13
79.	Structure C.Q.S. inc.	282,46
80.	Les Systèmes Hydroliques T.L.G. inc.	542,66
81.	Gilles Toupin	158,70
82.	Ultrapage/Motorola ltée	207,65
83.	U.M.R.C.Q.	390,53
84.	Ville de Trois-Rivières	2 403,50
85.	Westburne Québec inc.	376,70

TOTAL DES CHEQUES 35 312,46 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2570 90-004

1.	Buromax	1 362,55 \$
2.	Consultants MESAR	893,00
3.	Courrier Purolator ltée	47,46
4.	A. Girardin inc.	685,74
5.	Mich-O-Tomobile	48 193,00

TOTAL DES CHEQUES 51 181,75 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**INFORMATIONS**

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'avril 1990

Bell Canada

10-04-90	372-9226	33,61\$	
	372-9227	33,61	
	371-9226	4,42	
	374-4486	20,54	
	376-0654	39,93	
	376-8436	42,87	
	374-6550	<u>702,04</u>	877,02 \$
18-04-90	Ligne informatique	148,80 \$	
	373-3789	<u>39,16</u>	187,96
24-04-90	379-6915	<u>78,22 \$</u>	<u>78,22</u>
		SOUS-TOTAL	1 143,20 \$

Bell cellulaire

24-04-90	372-7352		80,34 \$
----------	----------	--	----------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'avril 1990

Hydro-Québec

10-04-90	Rues	8 659,05 \$	
	500 Saint-Jean	108,35	
	805 Saint-Jean	<u>800,61</u>	<u>9 568,01 \$</u>
		SOUS-TOTAL	10 791,55 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des  
règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au  
téléphone et à l'électricité.

TOTAL 97 285,76 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 304

REGLEMENT DECRETANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINEE A PREVENIR O  
A COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VEHICULE

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou par  
tie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode d  
tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipi  
pale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le dé-  
cret 1201-89, le règlement sur les conditions ou restrictions applicables  
l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire adopter un règlemen  
pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est  
requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire  
est assujetti à un tarif;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment  
été donné par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin, à la séance régulièr  
du Conseil tenue le 5 mars 1990;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau et résolu à l'unanimité  
qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit:

ARTICLE I

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir  
ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui  
n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribu-  
able est assujetti à un tarif de deux cent cinquante dollars (250,00  
\$).

ARTICLE II

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite par le  
territoire de la corporation municipale et qui n'en est pas un contribu-  
able, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie.

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

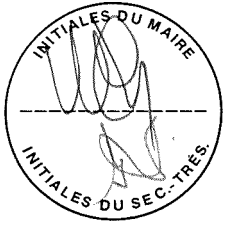
Adopté à la séance du: 7 mai 1990

Signé:

Wilfrid Champagne  
Maire

Signé:

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
90-05-143

Adoption règl.  
304 Incendie  
automobile

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le règlement numéro 304, règlement décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 305

REGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION POUR LA SOMME NOMINALE DE UN DOLLAR (1,00 \$), DU LOT 275-111 ET DECRETANT L'OUVERTURE DE LA RUE PLACE LORRAINE.

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné.

EN CONSEQUENCE, il est ORDONNE et STATUE par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement:

ARTICLE I

Le Conseil est autorisé à acquérir pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$) le lot portant le numéro 275-111, tel qu'apparaissant au plan numéro dossier 52291, minute 3064 de Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre.

ARTICLE II

A partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, le lot portant le numéro 275-111 est connu et désigné comme étant "Place Lorraine.

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du: 7 mai 1990

Signé:

Wilfrid Champagne  
Maire

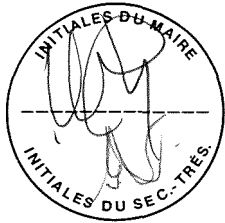
Signé:

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

90-05-144  
Adoption règl.  
305 Place  
Lorraine

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 305, règlement concernant l'acquisition pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$), du lot 275-111 et décrétant l'ouverture de la rue Place Lorraine, soit et est adopté.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

L'item numéro 10 c) est reporté à l'étude.

90-05-145  
Autorisation  
financement  
règl. 234-235  
237-279 (279-A)  
293 (293-A)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la Paroisse de  
Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse popu-  
laire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de quatre cent deux mille  
huit cents dollars (402 800,00 \$) par billets en vertu des règlements d'as-  
phalage 234 (Larouche), 235 (Carrière), 237 (Masson, de la Rochelle,  
Georges, Hôtel de Ville) et le financement des règlements 279, 279-A  
(Maire Lesieur), 293, 293-A (Place Lorraine), au pair, et échéant en série  
cinq (5) ans comme suit:

16 000 \$	13,60 %	22 mai 1991
18 000	13,60	22 mai 1992
20 100	13,60	22 mai 1993
22 700	13,60	22 mai 1994
326 000	13,60	22 mai 1995

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables à la  
Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.

QUE demande soit faite au Ministère des Affaires municipa-  
les d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées  
ci-haut.

90-05-146  
Montant d'em-  
prunt pour règl.  
234-235-237-279  
(279-A)-293  
(293-A)

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France se propose  
d'emprunter par billets un montant total de quatre cent deux mille huit  
cents dollars (402 800,00 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et  
pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
234	18 600 \$
235	51 400
237	5 000
279 (279-A)	106 900
293 (293-A)	220 900

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Municipalité  
procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obliga-  
tions;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des disposi-  
tions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux  
(L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-  
être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

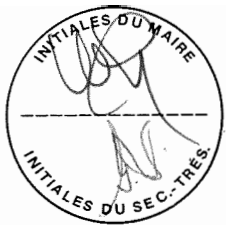
ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les  
règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le préambule de la  
présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au lieu  
reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire  
trésorier;

QUE les billets seront datés du 22 mai 1990;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-  
annuellement;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés  
comme suit:

1. - 16 000 \$
2. - 18 000
3. - 20 100
4. - 22 700
5. - 25 600
  
5. - 300 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de:

- cinq (5) ans (à compter du 22 mai 1990), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six (6) et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 279 (279-A) et 293 (293-A); chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

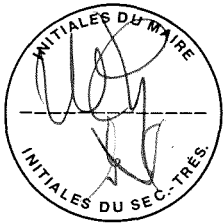
QUE la Municipalité avait, le 1er mai 1990, un montant de quatre-vingt-dix mille cent dollars (90 100,00 \$) à renouveler sur un emprunt original de cent quarante et un mille deux cent trente et un dollars et soixante et une cents (141 231,61 \$), pour une période de cinq (5) ans, en vertu des règlements numéros 234 (Larouche), 235 (Carrière) et 237 (Masson, de la Rochelle, Georges, Hôtel de Ville);

QU'un montant total de quinze mille cent dollars (15 100,00 \$) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$);

QUE la Municipalité emprunte les soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$) par billets, en renouvellement d'un emprunt par billets pour un terme additionnel de vingt et un (21) jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

**TABLEAU DE FINANCEMENT MUNINIPAL  
DES CINQ REGLEMENTS**

<u>ANNEE</u>	<u>234</u>	<u>235</u>	<u>237</u>	<u>279(279-A)</u>	<u>293(293-A)</u>	<u>TOTAL</u>
1	2 900 \$	8 000 \$	800 \$	1 400 \$	2 900 \$	16 000 \$
2	3 300	9 000	900	1 600	3 200	18 000
3	3 600	10 200	900	1 700	3 700	20 100
4	4 100	11 400	1 100	2 000	4 100	22 700
5	4 700	12 800	1 300	2 200	4 600	25 600
6				2 500	5 200	7 700
7				2 900	5 900	8 800
8				3 200	6 600	9 800
9				3 600	7 400	11 000
10				4 000	8 300	12 300



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ANNEE	<u>234</u>	<u>235</u>	<u>237</u>	<u>279(279-A)</u>	<u>293(293-A)</u>	<u>TOTAL</u>
11				4 500 \$	9 400 \$	13 900 \$
12				5 100	10 500	15 600
13				5 800	11 900	17 700
14				6 500	13 300	19 800
15				7 200	15 000	22 200
16				8 200	16 900	25 100
17				9 200	19 000	28 200
18				10 300	21 400	31 700
19				11 700	24 000	35 700
20				13 300	27 600	40 900
	<u>18 600 \$</u>	<u>51 400 \$</u>	<u>5 000 \$</u>	<u>106 900 \$</u>	<u>220 900 \$</u>	<u>402 800 \$</u>

90-05-147  
Demande de  
subvention  
Equip. Loisirs  
PADEL

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil municipi-  
pal appui la demande de subvention faite par le Secrétaire-trésorier,  
Monsieur Gilles Toupin, en date du 27 avril 1990, dans le cadre du program-  
me d'aide au développement des équipements de loisirs 1990-1991, intitulé  
"Aménagement Paysager de la Terre des Loisirs", phase 1-2-3.

90-05-148  
Cours secouris-  
me "Ambulance  
Saint-Jean"

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Directeur du  
Service des Loisirs de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Monsieur  
Martin Falardeau, soit et est autorisé à suivre le cours de secourisme  
général, dispensé par "l'Ambulance Saint-Jean", que les frais d'inscrip-  
tion, au montant de soixante-cinq dollars (65,00 \$), de déplacement et de  
séjour, soient et sont défrayés par la Municipalité.

90-05-149  
Assermentation  
Francine  
Bourque

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Madame Francine  
Bourque, soit assermentée en qualité d'inspecteur en bâtiment, habiletée à  
l'émission des permis.

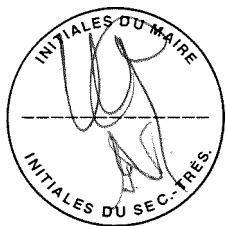
90-05-150  
Procédures  
judiciaires  
F. Lethiecq

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau  
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que l'aviseur légal de l  
Municipalité, Me Jean Pinsonnault, soit et est mandaté pour entreprendre  
les procédures judiciaires appropriées contre, Monsieur Fernand Lethiecq,  
lequel n'ayant pas obtempéré aux avis d'infraction émis par le service  
d'inspection.

90-05-151  
Engagement  
Service  
ADMARI

CONSIDERANT la demande de Monsieur Martin Falardeau, Direc-  
teur du Service des Loisirs, à l'effet de procéder à l'engagement d'une  
patrouille de sécurité pour la surveillance dans les parcs et autres  
besoins divers;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Secrétaire-  
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à retenir les ser-  
vices du Groupe ADMARI inc. sur assignation hebdomadaire. Les honoraires  
étant de dix-sept dollars et soixante-quatorze cents de l'heure (17,74 \$),  
tarif régulier, voitures et téléphones cellulaires compris, avec possibili-  
té d'ajouter un agent supplémentaire au tarif de douze dollars et quatre-  
vingt-dix-huit cents de l'heure (12,98 \$).



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

90-05-152  
Demande M.T.Q.  
baisse vitesse  
route 157

CONSIDERANT qu'une école se trouve en périphérie du carrefour boulevard Saint-Jean Ouest et route 157;

CONSIDERANT que le boulevard Saint-Jean Ouest est le principal accès au complexe des loisirs de la Municipalité;

CONSIDERANT que les jeunes empruntent régulièrement cette artère, d'où le danger croissant d'accidents en fonction de la limite de vitesse permise actuellement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que demande soit faite, au Ministère des Transports du Québec, de procéder à une baisse de vitesse à 50 km/hre, de la route 157 jusqu'à la piste cyclable.

L'item numéro 19 est retiré de l'ordre du jour.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement établissant une entente inter-municipale relative à la réalisation de travaux de matière urbanisme et autorisant le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, à signer pour et au nom de la Municipalité.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Jean Est.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire, ainsi que des travaux d'asphaltage, dans la rue Saint-Maurice.



No de résolution  
ou annotation

Avis de motion

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'égout pluvial, asphaltage et bordures de rue dans la Place Jacob.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil Municipal, adresse ses plus sincères félicitations à Madame Renée Brouillette proclamée bénévole de l'année.

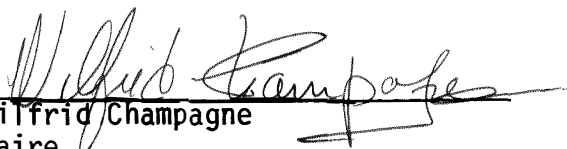
Il est à noter au présent procès-verbal que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, a décrété au nom du Conseil la semaine du respect de la loi sous la bannière du Club optimiste.


Il est à noter au présent procès-verbal que le Conseil a adressé ses félicitations publiques à l'endroit de Monsieur Martin Falardeau, Directeur du Service des Loisirs, pour le magnifique succès remporté suite à l'organisation pour la fête des bénévoles.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

90-05-153  
Levée de  
l'assemblée

Adopté à la séance du 18 Juin 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ent., Farnham (Québec) - no 5614-MST



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 21 mai 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Denis Paquin  
Jacques Boisclair  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJET PRIS EN CONSIDERATION

1. Demandes d'assistance financière au ministère de la Sécurité publique - re: incendie "Abattoir Primaviande ltée"

90-05-154  
Assistance  
financière  
re: incendie

CONSIDERANT l'incendie majeur survenu dimanche le 20 mai 1990 à l'Abattoir Primaviande ltée, sise au 1310, boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT que l'aide des pompiers des municipalités voisines, soit Cap-de-la-Madeleine, Saint-Maurice et Mont-Carmel a été rendue nécessaire dû à l'ampleur du sinistre;

CONSIDERANT que les pompiers ont dû travailler pendant une dizaine d'heures pour circonscrire l'incendie;

CONSIDERANT la main-d'oeuvre requise parmi le personnel de la voirie pour prêter main forte aux pompiers;

CONSIDERANT les coûts supplémentaires engendrés durant une période de congé et le coût total approximatif d'environ vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) que devra défrayer la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT qu'à même son budget d'opération, la Municipalité ne peut absorber une telle dépense;

CONSIDERANT le programme d'assistance financière de la direction générale de la sécurité Civile;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France formule une demande d'assistance financière au ministère de la Sécurité publique pour toutes dépenses relatives au sinistre.



No de résolution  
ou annotation

90-05-155  
Assistance  
financière  
re: incendie

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT que devant l'ampleur du sinistre lors de l'incendie survenu le 20 mai 1990 à l'Abattoir Primaviande ltée, sise au 1310 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France, une partie de la population en périphérie des lieux a dû être évacuée;

CONSIDERANT que les résidents d'une partie des rues Hôtel de Ville, De La Rochelle et Masson, soit vingt-quatre (24) familles ont dû quitter temporairement leurs domiciles;

CONSIDERANT les frais encourus par lesdites familles pour un gîte temporaire;


CONSIDERANT les réclamations et les pièces justificatives fournies par les sinistrés;

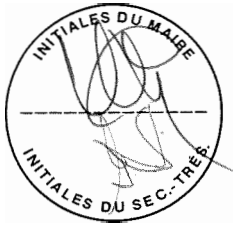
EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France formule une demande d'assistance financière au ministère de la Sécurité publique pour les personnes évacuées, pour toutes les dépenses relatives au sinistre.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 18 Juin - 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 23 mai 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Denis Paquin  
Jacques Boisclair  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

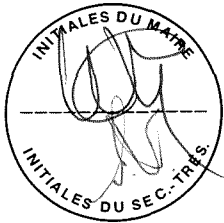
1. Dépôt par le Secrétaire-trésorier du rapport financier de la Municipalité, se terminant le 31/12/89, avec rapport du vérificateur.
2. Adoption du règlement numéro 306.  
re: Entente intermunicipale avec MRC - urbanisme.
3. Résolution - Description des travaux - re: plan d'urbanisme
4. Adoption par résolution du projet du plan d'urbanisme - date de la consultation - endroit - heure.
5. Nomination de Francine Bourque, en qualité d'inspecteur régional adjoint de la MRC de Francheville
6. Formation: Traitement de texte - Alain - Gisèle - Michelle.
7. Formation: Cours de décontamination phase II:  
Christian et Gaétan Marchand.
8. Colloque informatique: Carl - Alain - Ghislain.
9. Délégation au Congrès - Jean-Pierre Côté, représentant du C.C.U. (La prise de décision en urbanisme).
10. Mandat signature effets de commerce - Service des Loisirs: Johanne Bondu - Martin Falardeau.
11. Adoption de la politique de subvention aux athlètes.
12. Subvention au Club optimiste.
13. Ajustement salarial - Monsieur Lambert.
14. Contrat d'entretien préventif - système incendie: "Edwards" (240,60 \$).
15. Paiement du congé jour de Pâques - re: Biblio.
16. Ratification d'achat - de matériel informatique.

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour les items suivants:

17. Embauche de Marc Bordeleau - projet DEFI 90
18. Embauche de Lyne Belleville (Service technique)
19. Mandat à V.F.P - re: travaux égout dom. rue St-Maurice
20. AQTE - Campagne d'économie d'eau potable 1990 (375 \$)
21. Résolution de félicitations aux pompiers

Mention est faite au présent procès-verbal que le Secrétaire-trésorier a déposé devant le Conseil municipal, le rapport financier de la Municipalité, se terminant le 31 décembre 1989, ainsi que le rapport du vérificateur.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 306

REGLEMENT ETABLISSANT UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX EN MATIERE D'URBANISME.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap. C-19), les municipalités peuvent conclure des ententes intermunicipales relatives à des travaux avec toute corporation municipale, quelle que soit la Loi qui la régit;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 578 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1), une municipalité régionale de comté peut être partie à une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de Francheville et diverses municipalités ont conclu une entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement déposé à l'assemblée du 7 mai 1990.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois et résolu et il est statué et décrété par règlement de ce Conseil portant le numéro 306 et ce Conseil ORDONNE et STATUE ce qui suit:

ARTICLE I      TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 306, établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme".

ARTICLE II      BUT

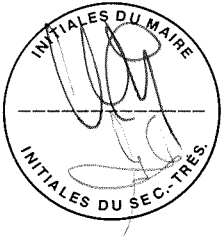
Le but du présent règlement est de conclure l'entente intervenue entre la Municipalité Régionale de Comté de Francheville et diverses municipalités, laquelle entente est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE III      ENTENTE

La Municipalité Régionale de Comté de Francheville conclut par les présentes l'entente intervenue entre la Municipalité Régionale de Comté de Francheville et diverses municipalités pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme.

ARTICLE IV      SIGNATURE

Le préfet et le secrétaire-trésorier sont autorisés par les présentes à signer, pour et au nom de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, ladite entente.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ARTICLE V ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Signé:

PREFET

SECRETAIRE TRESORIER

ADOPTE à la séance du: 23 mai 1990  
ADOPTE par le M.A.M. le: \_\_\_\_\_

Signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

A N N E X E

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE

ET LES

MUNICIPALITES DE

---

32120 Sainte-Anne-de-la-Pérade

---

32150 Saint-Prosper

---

32160 Batiscan

---

32180 Sainte-Geneviève-de-Batiscan

---

32200 Saint-Luc

---

32230 Champlain

---

32310 Saint-Louis-de-France

---

32300 Saint-Maurice

---

32400 Saint-Narcisse

---

32420 Saint-Stanislas

---

43200 Pointe-du-Lac

---

43400 Saint-Etienne-des-Grès

---



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONVENTION

ARTICLE 1 OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet la réalisation de travaux en matière d'urbanisme.

ARTICLE 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

Le mode de fonctionnement retenu pour la réalisation de la présente entente est la délégation de compétence par la municipalité à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville.

ARTICLE 3 NATURE DES TRAVAUX

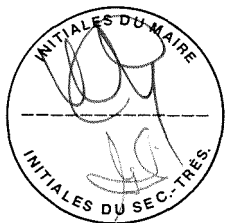
Les travaux faisant l'objet de la présente entente sont définis de la façon suivante:

- 3.1 Elaboration et réalisation de travaux pour modification de règlements d'urbanisme;
- 3.2 Elaboration et réalisation de travaux cartographiques;
- 3.3 Elaboration et réalisation de tout avis sur des projets reliés à l'urbanisme;
- 3.4 Elaboration et réalisation de toute étude particulière touchant à l'urbanisme.

ARTICLE 4 COÛTS DES TRAVAUX

Les coûts engendrés pour la réalisation des travaux découlant de la présente entente sont répartis de la façon suivante:

- 4.1 Un taux horaire de trente dollars (30,00 \$) pour le responsable du dossier;
- 4.2 Un taux horaire de treize dollars (13,00 \$) pour les travaux de cartographie;
- 4.3 Un taux horaire de treize dollars (13,00 \$) pour les travaux de secrétariat;
- 4.4 Des frais de matériel au tarif en vigueur établi par résolution du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville selon le décret 1856-87 du 9 décembre 1987 ou tout amendement éventuel;
- 4.5 Des frais de cent cinquante dollars (150,00 \$) par séance de travail en soirée avec la municipalité, ce montant incluant le temps du responsable et ses frais de séjour et de déplacement;
- 4.6 Les taux horaire relatés à 4.1, 4.2, 4.3, de même que les frais relatés à 4.5 sont établis pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1990. Ils seront indexés au premier janvier de chacun des exercices suivants selon le pourcentage de variation de l'indice du coût de la vie établi par Statistiques Canada de janvier à janvier de chaque année.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**ARTICLE 5 PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS**

Les contributions financières de la municipalité sont payées à la Municipalité Régionale de Comté, selon l'échéancier suivant:

- 5.1 A la conclusion des travaux spécifiques demandés définis à l'article 3 sous réserve des dispositions de l'alinéa 5.2;
- 5.2 Nonobstant l'alinéa précédent, la Municipalité Régionale de Comté se réserve le droit de procéder à la facturation mensuellement;
- 5.3 Les sommes dues sont payables dans les trente (30) jours suivant la demande de paiement de la Municipalité Régionale de Comté. Elles portent intérêt au taux de dix-huit pour cent (18%) l'an ou selon le taux maximum prévu à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. chap. D-7).

**ARTICLE 6 ENCLenchement DU PROCESSUS DE REALISATION**

- 6.1 Aux fins de la présente entente, une résolution du conseil de la municipalité qui enclenche le processus de réalisation des travaux décrits à l'article 3;
- 6.2 Ladite résolution doit contenir les détails de la commande en référence aux dispositions de la présente entente;
- 6.3 Ladite résolution doit être acceptée par le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté;
- 6.4 Le comité administratif se réserve toutefois le droit de refuser des commandes pour tout mandat découlant des dispositions de l'article 3 après étude desdites demandes;
- 6.5 Dans le cas d'un refus du comité administratif d'accepter une commande en provenance d'une municipalité, ladite municipalité peut porter cette décision en appel au conseil de la Municipalité Régionale de Comté qui décide en dernier essor;
- 6.6 La municipalité peut exiger de la Municipalité Régionale de Comté une estimation préalable des coûts avant d'adopter la résolution prévue à l'article 6.1.

**ARTICLE 7 DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente prend fin le 31 décembre 1995.

**ARTICLE 8 MODALITES DE RENOUVELLEMENT**

- 8.1 La présente entente pourra se renouveler aux mêmes conditions pour une période de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 1996;
- 8.2 Cependant, les parties à l'entente devront communiquer leur décision quant à l'acceptation de renouveler ou non l'entente, au plus tard le 30 juin 1995.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**ARTICLE 9 SURVEILLANCE**

Le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté est par les présentes autorisé à veiller à la bonne marche de la présente entente notamment:

- 9.1 De formuler toutes recommandations pour l'atteinte de l'objectif visé par la présente entente;
- 9.2 D'étudier toute question se rapportant à l'objet de la présente entente et faire rapport aux parties;
- 9.3 D'adopter toute règle jugée nécessaire ou de refuser, les résolutions de la municipalité enclenchant le processus de réalisation des travaux prévus à la présente entente;
- 9.4 De recevoir et d'analyser toute plainte portée à l'encontre des travaux prévus à la présente entente et de prendre tout moyen jugé nécessaire pour remédier à la situation;
- 9.5 De procéder à l'embauche de tout(e) travailleur(euse) occasionnel(le) afin de réaliser les mandats définis à l'article 3, sous réserve des limites prévues à l'article 124 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1) quant à l'embauche du personnel-cadre où le comité administratif ne possède qu'un pouvoir de recommandation au Conseil de la Municipalité Régionale de Comté.

**ARTICLE 10 RESPONSABILITE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE**

La Municipalité Régionale de Comté verra à réaliser l'objet de l'entente et les travaux décrits à l'article 3 et sera à cet effet responsable de l'embauche et/ou de la gestion du personnel requis pour la réalisation desdits travaux et l'achat du matériel nécessaire, sous réserve toutefois des dispositions des articles 6.4 et 6.5.

**ARTICLE 11 RESPONSABILITE DE LA MUNICIPALITE**

- 11.1 La municipalité s'engage par la présente entente à faire les paiements décrits à l'article 5, pour les travaux décrits à l'article 3 et réalisés selon les modalités de l'article 6;
- 11.2 La municipalité s'engage par la présente à mettre à la disposition de la Municipalité Régionale de Comté tout document en sa possession permettant de faciliter la réalisation des travaux;
- 11.3 La municipalité s'engage par la présente à offrir la collaboration de ses officiers municipaux afin de faciliter la réalisation des travaux.

**ARTICLE 12 PROPRIETE DES TRAVAUX**

La municipalité demeure propriétaire des études et des documents produits à l'intérieur de la présente entente.

**ARTICLE 13 DEPENSES EN IMMOBILISATION**

Aucune dépense en immobilisation n'est prévue pour réaliser l'objet de la présente entente.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**ARTICLE 14 NOUVELLES ADHESIONS**

Tout autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire sous réserve des conditions suivantes:

- 14.1 La municipalité obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, exprimée par résolution;
- 14.2 Elle obtient le consentement de la Municipalité Régionale de Comté.

**ARTICLE 15 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

- 15.1 Tout surplus réalisé aux fins de la présente entente sera versé au fonds général de la Municipalité Régionale de Comté;
- 15.2 Tout déficit subi aux fins de la présente entente sera absorbé et compensé par le fonds général de la Municipalité Régionale de Comté.

**ARTICLE 16 ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à \_\_\_\_\_, en treize (13) copies, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ mil neuf cent quatre-vingt-dix et reconnaissent en avoir conservé une copie.

Signé:

LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE

PREFET

SECRETAIRE-TRESORIER

et

LES MAIRES ET SECRETAIRES-TRESORIERs des municipalités suivantes:

SAINTE-ANNE-DE-LA-PERADE

SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

SAINT-PROSPER

SAINT-AURICE

BATISCAN

SAINT-NARCISSE

SAINTE-GENEVIEVE-DE-BATISCAN

SAINT-STANISLAS

SAINT-LUC

POINTE-DU-LAC

CHAMPLAIN

SAINT-ETIENNE-DES-GRES

90-05-156  
Adoption  
règl. 306

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le règlement portant le numéro 306, règlement établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme, soit et est adopté.



No de résolution  
ou annotation

90-05-157  
Description  
travaux  
plan d'urbanisme

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le plan d'urbanisme doit être accompagné d'une description des travaux pertinents que la Municipalité entend exécuter au cours des trois (3) années subséquentes, avec une indication de leur coût approximatif;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut adopter un projet de plan d'urbanisme pour le soumettre à la consultation par assemblée publique;

ATTENDU QUE ladite description est adoptée par résolution;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois et résolu ce qui suit:

1° Que le Conseil municipal adopte la description des travaux, tels qu'énumérés ci-dessous, ainsi que leur coût approximatif qu'il entend réaliser au cours des trois années subséquentes, savoir:

<u>Description des travaux</u>	<u>Coût</u>
Développement Cellard	1 400 000 \$
Projet - rue Saint-Maurice	300 000
Réseau d'eau Ste-Marguerite Est et Ouest	200 000
Place Jacob (pluvial)	80 000
Développement Masse (lot 487)	1 075 000
Développement Louisbourg	235 000
Développement Du Moulin (phase I)	1 800 000
Développement Du Moulin (phase II)	1 000 000
Développement Caron Nord (Louisfranciens)	600 000
Développement Caron Sud (Norac)	540 000
Développement Beaumier-Dubois	500 000
Développement Place Louis IX	750 000
Développement Hamelin	400 000
Développement Lafond	1 700 000
Parc Industriel	1 600 000
Piste cyclable	650 000
Parcs secteur (Larouche, Langevin, Hamelin Cellard, Louisfranciens, Ouellet)	350 000
Plan directeur (pluvial et sanitaire)	50 000

2° Que la présente résolution soit jointe au plan d'urbanisme.

90-05-157-A  
Adoption du  
projet de  
plan d'urbanisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil municipal a adopté une résolution pour entreprendre l'élaboration d'un plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 95 de ladite loi, un conseil municipal doit procéder à une consultation sur les divers éléments du plan ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit adopter par résolution un projet de plan d'urbanisme en indiquant le délai à l'intérieur duquel se déroule la consultation de même que la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois et résolu ce qui suit:

- 1° QUE le Conseil municipal adopte un projet de plan d'urbanisme afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par ledit conseil et présidée par le Maire;
- 2° QUE cette période de consultation s'étend du 24 mai 1990 au 13 juin 1990 et qu'une assemblée publique se tiendra le 13 juin 1990 à compter de 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France;
- 3° QUE le projet de plan d'urbanisme soit transmis pour avis de consultation au conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;
- 4° QUE copie du projet de plan d'urbanisme soit transmise aux municipalités dont le territoire est contigu et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement, accompagné d'un avis de la date, l'heure, du lieu et des objets de l'assemblée publique.

90-05-158  
Nomination  
F. Bourque  
insp. MRC

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Madame Francine Bourque soit et est nommée en qualité d'inspecteur régional adjoint de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville.

90-05-159  
Cours formation  
Word perfect

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Mesdames Gisèle Bonenfant et Michèle St-Germain soient et sont autorisées à suivre le cours de formation "Word perfect", donnés en six (6) demi-journées, par la Compagnie Micro Age de Trois-Rivières, au coût de sept cent cinquante dollars (750,00 \$).

Que les frais de déplacement soient et sont payés par la Municipalité.

90-05-160  
Cours matières  
dangereuses

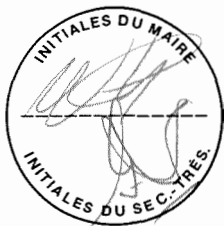
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil ratifie l'inscription de Messieurs Christian et Gaëtan Marchand au cours sur les matières dangereuses - "Décomposition Phase II", donné par l'Association des Chefs de service d'incendie du Québec, les 19 et 20 mai 1990, à Trois-Rivières.

Que les frais d'inscription au montant de deux cents dollars (200,00 \$), ainsi que les frais de repas soient et sont payés par la Municipalité.

90-05-161  
Colloque  
logiciels  
en milieu  
municipal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Messieurs Carl Blanchet, insp., Ghislain Lachance, ing. et Alain Brouillette, c.a., soient et sont autorisés à assister au colloque "Les logiciels en milieu municipal", qui aura lieu à l'Auberge des Gouverneurs, à Trois-Rivières, le 24 mai prochain.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Que les frais d'inscription au montant de cent trente-cinq dollars (135,00 \$), ainsi que les frais de transport et de repas, soient et sont payés par la Municipalité.

90-05-162  
Délégation  
congrès  
urbanisme

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Monsieur Jean-Pierre Côté soit et est délégué, à titre de représentant du Comité Consultatif d'Urbanisme, au congrès "La prise de décision en urbanisme", qui aura lieu le 26 mai prochain.

Que les frais d'inscription au montant de quatre-vingt-dix dollars (90,00 \$), ainsi que les frais de déplacement et de séjour soient et sont payés par la Municipalité.

90-05-163  
Signataires  
compte des  
Loisirs

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que Madame Johanne Bondu et Monsieur Martin Falardeau, dir. Service des Loisirs, soient et sont les signataires autorisés de la Municipalité, pour le compte d'administration du Service des Loisirs.

90-05-164  
Politique  
subvention  
aux athlètes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que la politique de subvention aux athlètes soit et est adoptée telle que présentée au Conseil.

90-05-165  
Subvention  
Club Optimiste

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal verse une subvention au montant de quatre cents dollars (400,00 \$) au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, en considération de son implication dans l'organisation de l'art oratoire chez les jeunes de Saint-Louis-de-France.

90-05-166  
Ajustement  
salarial  
P.-Y. Lambert

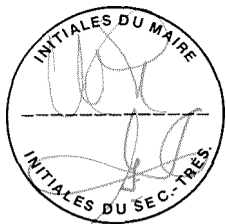
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le salaire de Monsieur Paul-Yvon Lambert soit et est ajusté au taux horaire de six dollars cinquante cents (6,50 \$), à compter du 1er mai 1990.

90-05-167  
Signature  
contrat entretien  
système avertis-  
seur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à signer le contrat d'entretien préventif du système avertisseur d'incendie, avec la compagnie EDWARDS Division Service, au complexe de l'Hôtel de Ville.

90-05-168  
Congé de Pâques  
employées  
bibliothèque

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil municipal autorise le paiement du congé de Pâques aux employées concernées de la bibliothèque.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT les cotations reçues, savoir:

MicroAge: 6 117,95 \$  
Microcontact: 6 700,91 \$

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil ratifie l'achat de matériel informatique, tel qu'énuméré ci-dessous, pour un montant de six mille cent dix-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (6 117,95 \$), à même les fonds prévus au règlement numéro 255.

1 Micro-ordinateur PS/2 30286	2 450,00 \$
1 Moniteur monochrome 8503	295,00
1 Imprimante Laser jet IIP	1 450,00
1 Alimenteur 8 1/2" x 14"	85 00
1 Câble parallèle 25 pieds	inclus
1 Logiciel Word perfect 5,0 français (non tax.)	295,00
1 Logiciel Lotus 3,0 français (non tax.)	455,00
1 Logiciel D.O.S. 4,0 français (non tax.)	125,00
1 Carte de 1 mo. pour Laser jet IIP	475,00
	<hr/>
	5 630,00 \$
Taxe sur 4 755 \$	427,95
Livraison	incluse
Installation	60,00
	<hr/>
TOTAL:	<u>6 117,95 \$</u>

90-05-169  
Achat matériel informatique

*x de la firme  
Murdage*

90-05-170  
Embauche  
M. Bordeleau  
DEFI 90

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Marc Bordeleau, en tant que régisseur au Service des Loisirs, pour une période de huit (8) semaines, à compter du 25 mai 1990, au salaire minimum, à même le projet DEFI 90.

90-05-171  
Embauche  
L. Belleville  
Service technique

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise l'embauche de Madame Lyne Belleville, en tant que technicienne en architecture, pour une période de huit (8) semaines, à compter du 28 mai 1990, au salaire minimum.

90-05-172  
Mandat à VFP  
Egout St-Maurice

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que la firme VFP Consultants inc. soit et est mandatée pour la confection du rapport préliminaire, du futur règlement d'emprunt, relativement à la confection d'un réseau d'égout domestique sur la rue Saint-Maurice, conditionnellement à l'acceptation du règlement, par le ministère des Affaires municipales.

QUE la firme VFP Consultants inc. soit et est autorisée à présenter ledit dossier au MENVIQ pour acceptation, en vue de l'inscription du projet au programme AIDA.

90-05-173  
Campagne eau potable  
AQTE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois qu'un chèque au montant de trois cent soixante-quinze dollars (375,00 \$) soit et est émis à l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau, pour la campagne d'économie d'eau potable 1990.



No de résolution  
ou annotation

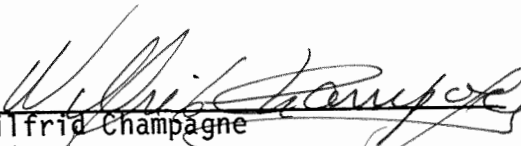
90-05-174  
Félicitations  
Pompiers

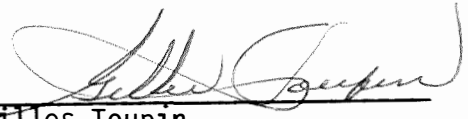
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil adresse ses  
félicitations à la brigade des pompiers volontaires, ainsi qu'au Chef,  
Monsieur Guy Harnois, pour le travail effectué lors de l'incendie majeur  
survenu à l'Abattoir Primaviande inc.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

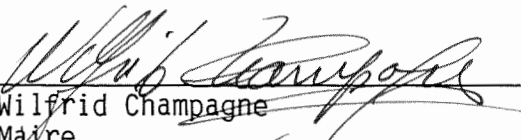
ADOpte à la séance du 18 Juin 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

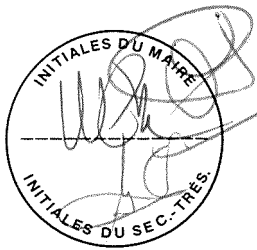
  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

90-05-163  
Signataires  
compte des  
Loisirs

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C.  
Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que  
Monsieur Alain Brouillette, c.a., Madame Johanne Bondu et Monsieur  
Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs, soient et sont  
les signataires autorisés de la Municipalité pour le compte de caisse  
d'animation des terrains de jeux (folio 30032) et que deux (2) signa-  
tures soient et sont requises pour l'émission des chèques.

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 4 juin 1990 à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Laurier Rousseau  
Denis Paquin, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

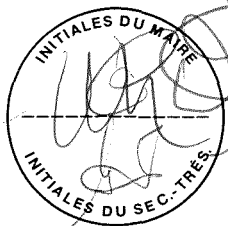
Absence motivée: Monsieur Wilfrid Champagne, Maire

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de mai 1990
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 90-005
10. Cotisation annuelle 1990 - CEDIC (6 193 \$)
11. Congrès annuel "Corporation des secrétaires-municipaux du Québec inc."
12. Engagement personnel pour terrains de jeux
13. Indexation juin 1990 (personnel de bureau)
14. Mandat de signatures - entente avec l'Association des Techniciens en Protection des Incendies (utilisation du local #4)
15. Remboursement entrées de services
16. Délégation de Mme Noëlla C. Hamelin au colloque régional "Environnement municipal" Desjardins
17. C.P.T.A.Q. - Paul Périgny
18. Avis de motion
19. VARIA
  - a) Délai de paiement - comptes de taxes complémentaires 30 jours - 90 jours
  - b) Compte à payer - Chantal Sévigny (forfait 1 125 \$)
  - c) Congrès CSMQ - Alain Brouillette
  - d) Reclassification de Mme Michèle St-Germain
20. Intervention du public
21. Levée de l'assemblée

90-06-175  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c) et d), inscrits à VARIA.



No de résolution  
ou annotation

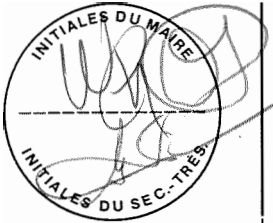
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

L'item numéro 5 de l'ordre du jour est reporté à la  
prochaine séance.

L'item numéro 6 est retiré de l'ordre du jour.

**CORRESPONDANCE**

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Benoit Arial	Re: Rapport financier 1989
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction des communications Richard Thériault	Re: Volume "Etre élu/e: un nouveau défi
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires culturelles Serge Doyon	Re: Chèque 27 531,25 \$ Subv. bibliothèque
Gouvernement du Québec Ministère des Transports District 32 Jacques Gauthier, chef	Re: Nouvelle loi Panneaux de publicité à l'intérieur de l'emprise de la route
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Sam L. Elkas	Re: Approbation des prévi- sions budgétaires - Transport Fran-che-mont
U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir.-général.	Re: Assemblée générale spé- ciale des membres - re: refonte des règle- ments généraux de l'Union
	Re: Lettre adressée à M. Robert Bourassa, Premier ministre re: Financement scolaire
	Re: Affiches - Financement scolaire
Régie des permis d'alcool du Québec Ghislain K.-Laflamme, avocat	Re: Demande de permis d'alcool "Le relais de la Patate"
Aménagements Pluri-Services inc. Henri-Paul Tanguay	Re: Information - re: Exploitation du nouveau site Sablière du Cap
La Commission scolaire Samuel-de-Champlain André Adam, sec.-général.	Re: Nouvelle description des circonscriptions électo- rales
MRC de Francheville Robert Bouchard	Re: Résolution - re: asser- mentation de F. Bourque
Pluritec Assainissement ltée Maher Chebib, ing.	Re: Poste de pompage Saint- Alexis - rapport de pré-ingénierie



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

Hydro-Québec Claude Le Rouzès	Re: Tarif d'éclairage public
Société d'Habitation du Québec Jean-Pierre Jobin	Re: Approbation des états financiers 89 de l'OMH
Syndicat Canadien de la Fonction Publique Normand Pépin, président	Re: Nouveau comité exécutif syndical du local 2578
AQTE Pierre Lajoie, président	Re: Campagne "Economie de l'eau potable

Mention  
permis de  
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mai 1990, cinquante-trois (53) permis, totalisant la somme de sept cent quatre-vingt-dix mille huit cents dollars (790 800 \$), ont été émis pour construction.

90-06-176  
Adoption  
comptes à payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la liste des comptes à payer numéro 90-005 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 90-005

1. Aiguillage Plus 1988 inc.	6,30 \$
2. Aluminium Dufresne inc.	201,39
3. Aménagements Pluri-Services inc.	60,00
4. Thomas Bellemare ltée	2 860,00
5. Bibliothèque Centrale de Prêt	659,25
6. Johanne Bondu	36,40
7. Robert Bonin, avocat	1 020,69
8. Marc Bordeleau	99,36
9. Francine Bourque	224,44
10. Alain Brouillette	19,36
11. Buromax	709,82
12. Les Caisses enregistrées	184,21
13. Canadian Tire D. Darveau inc.	326,99
14. La Compagnie Canadienne de Service	40,00
15. Cooke Service Mobile enr.	68,50
16. Cooke et Fils enr.	114,81
17. Copie X Press	193,89
18. La Corporation Municipale	1 373,85
19. Décoralium enr.	58,46
20. Denis T.V.	101,54
21. Des Robert,s (1984) inc.	98,97
22. L.M. Desmarais inc.	116,45
23. Donat De Montigny	90,00
24. Doyon Machinerie enr.	375,13
25. Eco Equipement inc.	1 021,88
26. Les Entreprises électriques Michel Lamothe enr.	659,20
27. Entretien de pelouse P.G.	330,00
28. E.P.M. Mauricie inc.	195,00
29. Equipement de Sécurité Safety Supply	349,79
30. Formulaires Ducharme inc.	30,00
31. Forkem Produits Chimiques	184,42
32. Foucher industriel inc.	29,83
33. Garage Jacques Martin	532,44
34. Garage Ricard inc.	269,48
35. Garage Jacques Savarie enr.	106,00
36. J.U. Houle ltée	136,89
37. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	686,62
38. Jeune Chambre de Commerce 04	65,00



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

39.	Journal Larochelle	225,00 \$
40.	Portes et Fenêtres Yvon Lambert enr.	19,08
41.	J.B. Lanouette inc.	364,35
42.	Librairie Poirier inc.	1 173,00
43.	Location Buromax inc.	461,19
44.	Réjean Marchand	65,00
45.	Marché J.G. Normandin (1989) inc.	21,00
46.	Matériaux de Construction S.L. inc.	504,05
47.	Matériaux Les Rives inc.	67,59
48.	MBS Bearing Service inc.	36,41
49.	M.C. Equipement inc.	2 603,43
50.	M. Electricque ltée	1 803,27
51.	MicroAge	825,70
52.	Clément Morin inc.	534,45
53.	Le Moulurier enr.	117,72
54.	Le Nouvelliste	3 680,00
55.	Outibo enr.	50,80
56.	Pagé Construction	3 441,06
57.	Papeterie des Récollets	218,44
58.	Paymaster Canada ltée	249,50
59.	Pépinière Cormier	43,75
60.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	280,64
61.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	22,35
62.	Pluritec Laboratoire ltée	126,00
63.	Pompaaction inc.	266,88
64.	La Poutine à Jim	187,50
65.	Les Produits Chimiques Calclo ltée	7 148,96
66.	Protection incendie CFS ltée	1 420,22
67.	Quévis inc.	61,70
68.	J.M. Raymond Décors inc.	265,52
69.	Reliure Travaction inc.	192,40
70.	Réparatronique	330,00
71.	Sécurité Plus/B Le travailleur	139,09
72.	Site d'Enfouissement Labbé inc.	30,00
73.	Société Québécoise d'Assainissement des eaux	3 306,46
74.	J. St-Cyr & Frères ltée	25,69
75.	Tabrol inc.	2 066,04
76.	UAP inc.	456,30
77.	Ville de Cap-de-la-Madeleine	4 709,88
78.	Ville de Trois-Rivières	1 201,75
79.	Vitrerie du Centre inc.	23,59
80.	Westburne Québec inc.	3 509,06

TOTAL: 55 911,18 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2570 90-005

1.	Consultants Mesar	364,00 \$
2.	Laboratoire Laviolette inc.	2 481,50
3.	Les Ateliers Dynamos	7 758,04
4.	Mich-o-tomobile	1 000,00
5.	MicroAge	5 600,20

TOTAL: 17 203,74 \$

\*\*\*\*\*

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de mai 1990

Bell Canada

02-05-1990

372-9226

41,86\$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

08-05-1990	372-9227	42,79	
	371-9226	42,13	
	376-0654	39,07	
	376-8436	42,67	
16-05-1990	Ligne informatique	148,80 \$	
	373-3789	37,87	
	374-4486	20,22	
	371-9226	123,72	
	374-6550	663,20	
23-05-1990	379-6915	<u>251,55 \$</u>	
			1 453,88 \$
	<u>Bell cellulaire</u>		
30-05-1990	372-7352	<u>39,54 \$</u>	39,54 \$

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mai 1990

Hydro-Québec

02-05-1990	631, Carrière	60,99 \$	
	400, Goulet	558,58	
	2100 Saint-Louis	764,25	
08-05-1990	1300, Masson	730,25 \$	
	Ste-Marguerite	242,44	
	10, Marchand	1 633,19	
16-05-1990	Rues	8 379,75 \$	
	220, Masse	301,62	
	55, Masse	152,54	
23-05-1990	100, Mairie	263,56 \$	
	671, des Loisirs	126,23	
	200, Mairie	5 607,26	
30-05-1990	200, Masse	1 131,12 \$	
	10, Marchand	1 304,61	
	1415, Saint-Alexis	<u>783,71</u>	
			22 040,10 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL 96 648,44 \$

90-06-177  
Cotisation 90  
CEDIC

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que la cotisation annuelle 1990 de la CEDIC, Corporation économique de développement industriel et commercial de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine inc., au montant de six mille cent quatre-vingt-treize dollars ((6 193 \$), soit et est payée.





**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

90-06-178  
Inscription  
Congrès sec.  
municipaux  
G. Toupin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à assister, accompagné, au congrès annuel de la Corporation des secrétaires municipaux du Québec, les 15, 16 et 17 août 1990, à Québec.

Que les frais d'inscription, de déplacement et de séjour, soient et sont payés par la Municipalité.

90-06-179  
Embauche  
animateurs  
terrains de  
jeux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les personnes suivantes soient et sont embauchées à titre d'animateurs aux terrains de jeux pour la saison estivale 1990, au salaire minimum, savoir:

Jean-François Caron, Andrée Paradis, Eve Abott, Mario Nobert, Brigitte Ricard, Sylvain Roy et Véronique Breton.

En cas de défection d'une ou de plusieurs personnes précitées, les trois (3) réservistes suivants doivent être retenus, selon les besoins: Chantal Deschamps, Louise Betit et Johanne Piché.

90-06-180  
Indexation  
salariale  
juin 90

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil accorde à tous les employés de bureau, administration et bibliothèque, une indexation au taux de 5.1% de leur salaire respectif, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1990.

90-06-181  
Signature  
Entente  
Ass. techn.  
protection  
incendie  
(local #4)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le protocole d'entente avec l'Association des techniciens en protection des incendies, relativement à l'utilisation du local numéro 4 du Centre municipal, 805, boulevard Saint-Jean Ouest.

90-06-182  
Remboursement  
entrées de  
service  
Léonce Jacob inc.

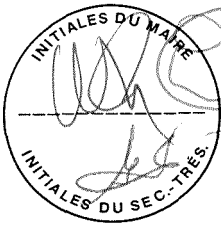
CONSIDERANT l'étude faite conjointement par le Service technique et le Service administratif;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois qu'un chèque au montant de quatre cent soixante-six dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (466,99 \$) soit et est émis à Léonce Jacob inc., en remboursement des entrées de services aqueduc et égout, facturées par erreur.

90-06-183  
Délégation  
congrès "Environ-  
nement municipal"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin soit et est déléguée du Conseil au colloque régional "Environnement municipal Desjardins";

Que les frais d'inscription et de déplacement soient et sont payés par la Municipalité.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

90-06-184  
C.P.T.A.Q.  
Paul Périgny

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil municipal appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur Paul Périgny, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur le lot 528-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

90-06-185  
Délai de paiement pour cptes de taxes complémentaires

CONSIDERANT QU'au cours de l'exercice financier de la Municipalité, des comptes de taxes complémentaires ou des ajustements se doivent d'être facturés et que dans certains cas la somme dépasse le montant de trois cents dollars (300 \$);

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accorde au contribuable débiteur la possibilité d'acquitter la facture en deux (2) versements comme suit, savoir:

1<sup>er</sup> versement: net 30 jours de la réception du compte  
2<sup>e</sup> versement: net 90 jours pour le solde

90-06-186  
Paiement honoraires Chantal Sévigny

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à payer à Madame Chantal Sévigny, archiviste, la somme forfaitaire de mille cent vingt-cinq dollars (1125 \$), tel que convenu lors de son engagement.

90-06-187  
Inscription A. Brouillette Congrès sec. municipaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que Monsieur Alain Brouillette, c.a., soit et est autorisé à assister, accompagné, au congrès annuel de la Corporation des secrétaires municipaux du Québec, les 15, 16 et 17 août 1990, à Québec.

Que les frais d'inscription, de déplacement et de séjour, soient et sont payés par la Municipalité.

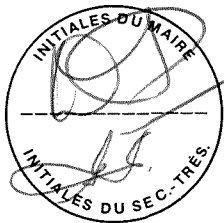
90-06-188  
Reclassification de M. St-Germain

CONSIDERANT l'étude faite par le directeur du personnel, Monsieur Alain Brouillette, c.a.;

Après étude et considération faite par le Conseil, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil accorde la classification de niveau 4, à la secrétaire, Madame Michèle St-Germain, et ce en date du 24 mai 1990.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance un règlement amendant le règlement portant le numéro 125, relativement à la tarification de certains services.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

Avis de motion

Je, soussignée, Noëlla C. Hamelin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance un règlement pour permettre au Conseil de siéger deux (2) fois par mois en séance régulière.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Jean Est.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire, ainsi que des travaux d'asphaltage, dans la rue Saint-Maurice.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'égout pluvial, asphaltage et bordures de rue dans la Place Jacob.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'ouverture d'une rue sur les lots 275-107, 275-108 et 275-P, la mise en forme, l'asphaltage, bordures de rue, drainage, égout pluvial ainsi que la construction d'égout domestique et aqueduc sur une longueur d'environ 30 mètres.

90-06-189  
Levée de l'assemblée

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la séance du 3 juillet 1990

Denis Paquin  
Maire suppléant

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MST



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation concernant le plan d'urbanisme, tenue à la salle des délibérations du Conseil, mercredi, le 13 juin 1990, à 19:30 heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Wilfrid Champagne.

Les avis de convocation au Conseil ont été signifiés selon la Loi.

En présence de tous les Conseillers et de l'équipe technique de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, Madame Claude Farrer, urbaniste et Monsieur Paul Corriveau, urbaniste.

A 19:30 heures, Monsieur le Maire fait lecture du plan de déroulement de la soirée et souhaite la bienvenue à l'assistance.

Quatorze (14) personnes se sont présentées pour cette consultation.

Le déroulement de l'assemblée procédera comme suit:

1. ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1.1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE

- \* MOT DE BIENVENUE
- \* EXPLICATION DES 4 ETAPES

1.2 PRESENTATION

- \* DU PLAN ET DES REGLEMENTS
- \* DU CONTENU A PARTIR DES CARTES

1.3 PAUSE (20 min. environ)

- \* LES PERSONNES PRESENTES SONT INVITEES A CONSULTER LES DOCUMENTS

- pour complément d'information
- pour préparer leurs questions et/ou commentaires

1.4 PERIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- \* PROCEDURE A SUIVRE
  - le participant se lève
  - il s'identifie et précise s'il s'exprime:
    - . à titre personnel
    - . au nom de l'organisme qu'il représente
  - le Conseil enregistre ses interventions

1.5 CLOTURE DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE

2. AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE EN VUE DE L'ADOPTION DU PLAN D'URBANISME PREVU POUR LUNDI LE 18 JUIN 1990

3. Levée de la séance



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Claude Farrer qui fait son exposé à l'auditoire sur la démarche employée pour en venir au projet présenté ce soir, comme plan d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

Elle expose les grandes orientations, les objectifs d'aménagement et les propositions d'intervention.

### TABLEAU SYNTHESE

#### Grandes orientations:

CONSOLIDER LE MILIEU BATI

#### Objectifs d'aménagement:

- . éviter un étalement urbain inconsidéré et coûteux;
- . favoriser le développement de certains secteurs prioritaires de développement, à vocation résidentielle, selon des critères d'aménagement spécifiques;
- . maximiser l'utilisation des terrains vacants situés à l'intérieur des secteurs où le développement est amorcé;
- . rentabiliser les infrastructures et les services municipaux existants.

#### Propositions d'intervention

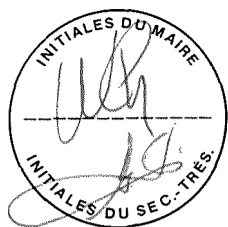
- . planifier le développement résidentiel et commercial à l'intérieur d'un périmètre urbain en tenant compte des secteurs prioritaires de développement;
- . assujettir le développement de certaines portions du périmètre urbain à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);
- . projeter la construction d'une rue collectrice autour de laquelle s'articulerait le développement résidentiel et offrant une alternative à la route 157;
- . limiter l'extension des services d'utilité publique aux seules infrastructures routières existantes ou projetées situées à l'intérieur du périmètre urbain dans les secteurs prioritaires de développement.

#### Grandes orientations:

AMELIORER LES SERVICES MUNICIPAUX

#### Objectifs d'aménagement:

- . donner aux citoyens un meilleur accès aux équipements de sports et de loisirs;
- . diversifier les équipements et infrastructures de sports et loisirs;
- . protéger la qualité de l'eau potable consommée par les citoyens;
- . apporter des améliorations au réseau routier municipal.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Propositions d'intervention:

- . aménager des parcs dans les secteurs moins bien desservis par des infrastructures de loisirs et en prévoir dans l'extension des secteurs existants;
- . aménager un réseau cyclable inter-parcs;
- . s'associer à l'aménagement d'un réseau cyclable municipal (intégré à un réseau régional);
- . établir des périmètres de protection autour des points de captage d'eau potable et y prévoir des normes de protection spécifiques.
- . procéder à la réfection, à l'élargissement et à l'asphaltage du rang des Chenaux afin de faciliter l'accès aux secteurs panoramiques bordant la rivière Saint-Maurice.

Grandes orientations:

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Objectifs d'aménagement:

- . inciter des commerces et des industries à s'installer à Saint-Louis-de-France;

Propositions d'intervention:

- . réserver d'importants espaces pour l'implantation d'industries à proximité de l'autoroute 40 (projetée);
- . maintenir la vocation commerciale et industrielle des secteurs situés en bordure de la route 157 à proximité du périmètre d'urbanisation.

Grandes orientations:

PROTEGER LES CITOYENS ET LEURS BIENS

Objectifs d'aménagement:

- . contrôler la construction à l'intérieur ou à proximité des zones de contraintes à l'aménagement;
- . planifier et améliorer le réseau routier de façon à le rendre plus sécuritaire.

Propositions d'intervention

- . intégrer à la réglementation municipale les normes minimales d'aménagement prévues au document complémentaire du schéma d'aménagement de la M.R.C. et concernant les zones de contraintes (talus, risques de glissements de terrain, sols organiques et de très faible perméabilité, dépotoirs fermés);
- . limiter les accès à la route 157;
- . améliorer les intersections de la route 157, Denis Roy et Sainte-Marguerite (installation de feux de circulation) afin de les rendre sécuritaires;
- . aménager une nouvelle rue collectrice (boulevard Raymond Pépin), entre les boulevards Saint-Jean et Saint-Alexis Ouest, afin de permettre le développement des secteurs d'expansion urbaine de Saint-Louis-de-France;
- . aménager deux (2) carrefours routiers aux intersections du futur boulevard Raymond Pépin et des boulevards Saint-Jean et Saint-Alexis Ouest;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- améliorer la sécurité routière en interdisant certains virages à gauche aux intersections de la route 157 et des rues St-Martin et St-Alexis Ouest.

### Grandes orientations:

METTRE EN VALEUR LES CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DE LA MUNICIPALITE

### Objectifs d'aménagement:

- limiter les interventions humaines à proximité des cours d'eau municipaux ainsi que de dans les aires écologiques reconnues;
- préserver les panoramas offerts par la rivière Saint-Maurice;
- reconnaître le potentiel archéologique de la Municipalité.

### Propositions d'intervention:

- intégrer à la réglementation municipale les normes minimales d'aménagement prévues au documents complémentaire du schéma d'aménagement de la M.R.C. concernant la protection des rives des cours d'eau;
- affecter à une vocation écologique de conservation les secteurs reconnus d'intérêt écologique et y prévoir certaines mesures spécifiques d'aménagement afin de préserver l'intégrité de ces milieux naturels;
- aménager, à long terme, un parc linéaire d'observation en bordure de la rivière Saint-Maurice;
- protéger le potentiel du site archéologique Beaumier (occupation iroquoise).

### INTERVENTION DU PUBLIC

Un premier intervenant, Monsieur Gilles Boisvert, demeurant au 1131, route des Pins, représentant un regroupement de citoyens qui ont signé une pétition concernant le projet d'agrandissement de la Sablière du Cap.

Monsieur Boisvert fait remarquer qu'environ 222 personnes ont signé ladite requête et explique les raisons ayant motivé la signature de ce document.

- 1) Les signataires craignent une dévaluation de leur propriété car, disent-ils, cet endroit deviendra un dépotoir;
- 2) ils craignent pour la sécurité de leurs enfants;
- 3) ils appréhendent une augmentation de la circulation des camions lourds;
- 4) ils entrevoient une augmentation de bruit engendré par cette augmentation de cette activité qui causera une pollution par le bruit;
- 5) poussière excessive;
- 6) excavation jusqu'à la nappe d'eau à laquelle ils s'approvisionnent; ils craignent que la qualité de l'eau potable soit atteinte.

Monsieur Boisvert adresse une question à l'ingénieur, Monsieur Ghislain Lachance, et demande si le dézonage a été fait relativement à cet espace.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Monsieur Lachance informe que le dézouage a été fait à la demande de Monsieur Germain et que la Commission de Protection du Territoire Agricole (C.P.T.A.Q.) a daigné autoriser le dézouage, c'est-à-dire à autres fins que l'agriculture, en dépit des affections que la Municipalité avait fait voir à l'époque.

Un deuxième intervenant, Monsieur André Aubert, intervient en qualité de directeur général du Club de Golf Du Moulin.

Celui-ci fait remarqué qu'il en coûte approximativement vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour maintenir en bonne utilisation un "Green". Monsieur Aubert nous informe que le conseil d'administration du Golf ne voit pas d'un bon oeil ce projet d'expansion de la Sablière. Il précise qu'il y a cinq cent vingt (520) joueurs au Club de Golf Du Moulin avec quelque neuf cent quatre-vingt-deux (982) actionnaires.

Dans les jours à venir, la Municipalité recevra du conseil d'administration du Club de Golf Du Moulin un document sur ce dossier.

Le directeur général fait mention que depuis mil neuf cent quatre-vingt-huit, au-delà d'un million de dollars (1 000 000 000\$) a été réinvesti au Club et qu'à certains endroits, exemple au 6<sup>e</sup> trou et au 10<sup>e</sup> trou, le vent transporte du sable et il est difficile de maintenir les terrains en bonne condition. Il souligne également que le long du 11<sup>e</sup> trou, l'espace parallèle à gauche de l'endroit, propriété de Sablière, des problèmes accrus se font sentir.

Une troisième intervenante, Madame Louise Olivier, demeurant au 1191, route des Pins. Cette dame habite un bien patrimonial, c'est-à-dire, une maison qui a quelque cent trente et une années d'existence et celle-ci voit d'un très mauvais oeil d'être limitrophe au projet d'agrandissement de la Sablière. Son inquiétude se situe principalement au niveau de son approvisionnement privé en eau potable, à quelque soixante-quinze mètres (75 m) de profondeur et que son puits se situerait à trois cents pieds (300') plus loin.

Une autre intervenante, Madame Marguerite Larouche, propriétaire du développement du même nom, fait mention au Conseil que trois (3) prises d'eau dans ce secteur alimentent les quatre-vingt-seize (96) propriétés sur ce territoire (secteur desservi par un aqueduc privé). Cette dame appui les interventions précédentes qui ont été faites par les requérants qui s'opposent au projet.

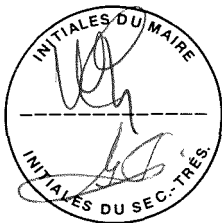
Madame Larouche fait part au Conseil de son mécontentement, ayant constaté que seul son secteur a été "bloqué" dans le plan de développement, c'est-à-dire dans le plan d'urbanisme. Faisant remarqué que Monsieur Masse et les autres ne sont pas "bloqués". Elle fait mention que son secteur est déjà exploité et qu'elle prétend avoir des droits acquis.

En réponse à ces observations, Monsieur le Maire fait part à Madame Larouche du point suivant:

La politique actuel du Conseil pour l'ouverture des nouvelles rues exige maintenant que les services d'aqueduc et d'égout soient dispensés en services municipaux.

Monsieur Gilles Boisvert revient avec une intervention complémentaire à l'effet que le trajet d'expansion de la Sablière du Cap se situe entre deux (2) sites potentiels récréo-touristiques sur le bord du Saint-Maurice.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Un autre intervenant, Monsieur Rémi Lafond, qui parle en tant que développeur des rues Place Ouellet et Lefebvre.

Celui-ci veut vérifier avec le Conseil si les plans et devis déjà acceptés devront être recommencés en vertu du nouveau règlement.

En réponse à son intervention, Monsieur le Maire lui indique qu'il faudrait voir le plan d'ensemble et que la politique est la même que celle qui est adoptée pour les PAE, c'est-à-dire pour les plans d'aménagement d'ensemble.

Un intervenant du nom de Paul Gorden, demeurant au Rang des Chenaux, fait une intervention personnelle en posant la question suivante: "C'est pour quand la route panoramique et l'asphalte dans des Chenaux?"

Monsieur le Maire fait remarqué que ce dossier est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec et que le Conseil a rencontré le député, que cela est programmé au Ministère des Transports pour exécution dans le temps. Autrement dit, le dossier est dans le camp du gouvernement Provincial et quant à l'aspect de la route panoramique c'est une vision à long terme, de dire Monsieur le Maire.

Monsieur Claude Jacob, de la rue Denis Roy, pose certaines questions relativement aux lumières de rues.

La réponse se situe précisément à la demande que le Conseil avait fait pour des feux de circulation à l'angle de la route 157 et la rue Denis Roy.

En réponse à cette question, Monsieur Lachance fait part que le Ministère des Transports du Québec n'entend pas installer des feux de circulation tant et aussi longtemps que la rue Denis Roy ne débouchera pas, du côté Ouest, sur la route 157. Autrement dit, tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'intersections en croix, c'est-à-dire avec une rue de chaque côté de la route 157. Alors pour le moment et pour un certain temps, le Ministère des Transports n'entend pas installer des feux de circulation aux intersections en "T" seulement. Quand la rue sera terminée du côté Ouest, il y aura alors une étude sur la densité de circulation qui sera menée par le Ministère des Transports.

Quant à la suggestion de prendre en charge la route 157, Monsieur le Maire souligne que, considérant l'impact financier, il est beaucoup trop onéreux de penser à s'orienter dans ce sens là.

Il est également question de la piste cyclable tant pour connaître le tracé que pour connaître les échéanciers.

Monsieur Gilles Boisvert revient à la charge et pose la question suivante:

"Suite à la visite que faisait le Conseil municipal récemment sur les lieux, qu'elle est votre position, votre orientation?"

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal a demandé au Secrétaire-trésorier de faire parvenir au promoteur une lettre dans laquelle sont exposées les exigences de la Municipalité. Alors nous attendons incessamment la réponse à toutes ces questions après quoi le Conseil entend statuer sur la demande. Monsieur le Maire fait mention que le Conseil étudie tous les paramètres concernant ce dossier et assure la population que les moyens, afin de sauvegarder l'environnement, seront pris selon toute éventualité.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Monsieur René Larouche, propriétaire dans le secteur Larouche, revient à la charge pour demander au Conseil de prendre les moyens appropriés pour protéger ces trois (3) puits privés qui alimentent son développement et met le Conseil en garde que quand le secteur sera contaminé, la Municipalité sera obligée de desservir en eau potable. Il mentionne que sa prise d'eau est à quelque cent douze (112) pieds de profondeur et que les sources de contamination sont très possibles.

Un intervenant du nom de Monsieur François Baron, intervient personnellement comme résident du boulevard des Chenaux. Il s'informe de la progression du dossier pour l'élargissement et l'asphaltage et se dit être situé à quelque dix (10) pieds de la fin de l'asphalte. Il mentionne aussi que deux (2) propriétaires avaient des réticences à la réalisation du projet.

Monsieur Lachance, ingénieur municipal mentionne qu'effectivement il y avait des objections et que dans le cas de l'interlocuteur, on saura exactement ce qui en sera lorsque les plans du Ministère des Transports du Québec seront déposés.

A ceci, Monsieur le Maire demande à Monsieur Baron de faire parvenir ses désirs et ses observations par écrit lesquels seront consignés au dossier.

En réponse à une intervention de Monsieur Gaston Lacroix, du 54, Saint-Jean Ouest, Monsieur le Maire informe que la piste cyclable est un projet dans la vision de moyen et long termes.

Monsieur Lafond revient à la charge et prend des informations concernant les projets de creusage du cours d'eau Lefebvre.

Monsieur Lachance, ingénieur municipal, assure l'intervenant que d'ici quelques semaines, les travaux devraient débutés à cet endroit et que le projet est toujours d'actualité.

S'adressant à Monsieur le Maire, Monsieur Jacob demande si le boulevard des Estacades au Cap-de-la-Madeleine débouchera à Saint-Louis-de-France.

En réponse à ceci, Monsieur le Maire explique que c'est un beau projet qui n'est pas nécessairement prêt pour le moment et que celui-ci pourra être de vision à longue portée.

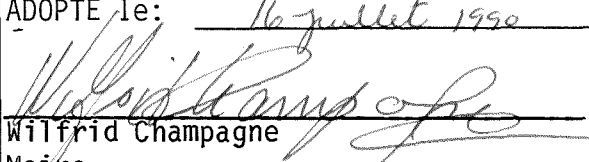
Le Maire demande s'il y a d'autres intervenants, sinon l'avis de motion en vue de l'adoption du règlement sera déposé.

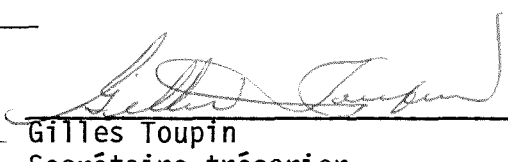
Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'adoption du plan d'urbanisme avec dispense de lecture.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte le: 16 juillet 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 18 juin 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Denis Paquin  
Jacques Boisclair  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption des procès-verbaux de mai 1990
2. Adoption du plan d'urbanisme
3. Ratification d'embauche - Mme Guylaine Laverdure
4. Location avec option d'achat d'un "fax"
5. Résolution: présentation du rapport de pré-ingénierie préparé par Pluritec - re: poste de pompage St-Alexis
6. Acceptation du plan 9408 de J.M. Chastenay, arp. géom. re: Gestion Cellard inc.
7. Résolution pour acheminer la liste des déficiences sur les routes du M.T.Q.
8. Remise de prix (100 \$) Mélissa Lambert
9. Fête Nationale - remise de fonds (1 600 \$)
10. Adoption du règlement no 307 - Extension aqueduc St-Jean Est
11. Adoption du règlement no 308 - Place Jacob
12. Adoption du règlement no 309 - Extension aqueduc St-Alexis Est
13. Adoption du règlement "Beaumier"
14. Avis de motion: - achat d'une rétrocaveuse  
- Aqueduc St-Alexis - Phase III
15. Intervention du public

Les Conseillers, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour les items suivants:

14. Autorisation au Maire et Secrétaire-trésorier à signer l'acte de servitude avec M. Alain Beaumier
15. Autorisation au Maire et Secrétaire-trésorier à signer l'acte de servitude avec M. Jean-Marcel Dubois
16. Paiement municipalité de Mont-Carmel (incendie du 20-05-90 - Abattoir)
17. Réclamation M. Aimé Fortin
18. Egouttement St-Jean Ouest à la hauteur du lac Demers

Les items numéros 14 et 15 de l'ordre du jour original porteront alors les numéros 19 et 20.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation  
90-06-189-A  
Adoption  
procès-verbaux  
(mai)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que les procès-verbaux de mai 1990 soient et sont adoptés, tels que modifiés.

90-06-190  
Adoption  
règl. 310  
plan d'urban.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal est tenu, avant le 30 juin 1990, suite au délai accordé par le Ministre, d'adopter ou de modifier pour la totalité de son territoire, un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 95 de ladite loi, le Conseil municipal a procédé à une consultation sur les divers éléments du plan, ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 97 de ladite loi, le plan d'urbanisme est adopté par un règlement du Conseil municipal requérant le vote affirmatif de la majorité des membres du Conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la séance publique de consultation du 13 juin 1990;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau et résolu ce qui suit:

- 1° Que le Conseil municipal adopte par voie de règlement son plan d'urbanisme sous le titre "Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Louis-de-France" et qu'il porte le numéro 310;
- 2° Que copie du plan d'urbanisme soit transmise aux municipalités dont le territoire est contigu, au conseil de la Municipalité Régionale de Comté et à la Commission municipale pour enregistrement.

90-06-191  
Engagement  
G. Laverdure

CONSIDERANT les entrevues réalisées par Monsieur Alain Brouillette, directeur du personnel, assisté de Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

CONSIDERANT les recommandations faites par les notateurs;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Madame Guylaine Laverdure soit et est embauchée à titre de secrétaire-réceptionniste-téléphoniste, selon les critères de l'échelle salarial 4, pour les employés de cette catégorie, comportant une période de probation de six (6) mois; *à compter du 14 juin 1990*

90-06-192  
location/achat  
FAX

CONSIDERANT les cotations reçues le 18 juin 1990, pour la location avec option d'achat d'un télécopieur (fax);

CONSIDERANT les recommandations de Monsieur Alain Brouillette, c.a., en date du 18 juin 1990;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la cotation de Claude Arbour inc., soit et est retenue pour la location, avec option d'achat, d'un télécopieur de marque CANON FAX L770, OPTION B, telle que décrite dans la formule de cotation.

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et Monsieur Alain Brouillette, c.a., soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.



No de résolution  
ou annotation

90-06-193  
Aide financière  
(achat de  
3 pompes)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT les sommes d'argent élevées, assumées par la  
Municipalité de Saint-Louis-de-France, pour l'entretien de la station  
numéro 1415, Saint-Alexis Est, depuis sa mise en fonction;

CONSIDERANT que pendant cette période, ladite station a  
fourni un rendement très en dessous des prévisions données par la Société  
québécoise d'assainissement des eaux, en 1983;

CONSIDERANT que la réhabilitation du réseau d'égout  
domestique de notre municipalité faisait partie intégrante de l'entente  
intervenue entre celle-ci et le MENVIQ et que cette réhabilitation n'a  
jamais été réalisée;

CONSIDERANT que la non réalisation de la réhabilitation a  
causé et cause toujours des frais d'entretien mécanique inacceptables  
pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT qu'il est urgent de solutionner les nombreux  
problèmes de cette station;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller  
Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la  
Municipalité de Saint-Louis-de-France fournisse une aide financière,  
selon le rapport de Monsieur Pierre Bellavance, ingénieur, sur l'achat  
des trois (3) nouvelles pompes projetées au #1415, Saint-Alexis Est.  
Cette aide financière sera proportionnelle au temps réel de fonctionne-  
ment des pompes existantes par rapport à leur durée de vie.

Afin de démontrer sa bonne volonté dans le cheminement du  
dossier, la Municipalité de Saint-Louis-de-France n'entend pas réclamer  
les frais d'entretien mécaniques, défrayés depuis 1983, causés par le  
surplus de débit.

CONSIDERANT la recommandation datée du 11 juin 1990,  
faite par Monsieur Carl Blanchet du Service des permis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil ac-  
cepte le plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-  
géomètre, en date du 5 juin 1990, portant la minute numéro 9408, pour  
Gestion Cellard inc., conformément aux dispositions de l'article 28 du  
règlement de lotissement numéro 288.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil ap-  
puié les demandes de correction des déficiences sur les routes du Minis-  
tère des Transports du Québec, énumérées dans la liste dressée par le  
Service technique de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, par  
Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, savoir:

1) Route 157:

- rehaussement des regards à solidifier (travaux 1984 mal  
réalisés);
- affaissements dans les voies de droite, principalement dans la  
section située entre les rues Hamelin et Ricard et la section  
située au Sud de la rue Lamothe.

2) Sainte-Marguerite:

- affaissement de l'infrastructure en face du numéro civique 930;
- accumulation d'eau à l'intersection Ste-Marguerite/Route 157;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- trois (3) ponceaux à faire, pour l'accès à la carrière de "Pagé Construction" (ancien site de "Pavage Nicolet);
- accumulation d'eau dangereuse en face du numéro civique 1220;
- égouttement général du boulevard à reprendre;
- accotement à solidifier dans la partie urbanisée du boulevard Ste-Marguerite Ouest.

3) Boulevard Langevin:

- accotement nord de la cote Langevin (juste avant l'intersection St-Félix), à solidifier;
- intersection St-Félix/Langevin à nettoyer (prendre les moyens pour éviter que l'intersection soit remplie de pierre concassée);
- intersection Ste-Marguerite Ouest/Langevin (même chose qu'à l'intersection St-Félix/Langevin.

4) Boulevard Des Chenaux:

- intersection Ste-Marguerite Ouest/Des Chenaux à nettoyer (prendre les moyens pour éviter que l'intersection soit remplie de pierre concassée);
- égouttement général du boulevard Des Chenaux, particulièrement sur le côté Est du chemin où il y a plusieurs accumulation d'eau;
- abaisser les accotements qui sont surélevés par rapport à la route;
- installer des glissières de sécurité en face du numéro civique 1300 et de la 4<sup>e</sup> rue;
- affaissement des abords à l'intersection Des Chenaux/2<sup>e</sup> rue;
- ponceaux transversaux à abaisser et à corriger en face du numéro civique 1130 et au Nord de la cote Des Chenaux (avant l'intersection St-Jean Ouest/Des Chenaux);
- étendre du chlorure de calcium deux (2) fois par été.

5) Route des Pins:

- accumulation d'eau dangereuse en face du numéro civique 1150;
- accumulation d'eau dangereuse à l'intersection St-Jean Ouest/Route des Pins (en face de la statue);
- accumulation d'eau dangereuse en face des numéros civiques 620 et 520;
- Traverse du cours d'eau "Marais des plaines" à solidifier.

6) Saint-Alexis:

- Glissières de sécurité à réparer à la traverse du cours d'eau "Baromé";
- problème d'aquaplanage sur la section située entre les cours d'eau "Champlain" et "Baromé";
- intersection Masse et St-Alexis Ouest à nettoyer (prendre les moyens pour éviter que l'intersection soit remplie de pierre concassée);
- nettoyage des accotements du boulevard entre les rues Carrière et Masse.

7) Saint-Jean:

- problème d'aquaplanage sur St-Jean Est à partir de l'intersection Caron.

8) Généralités:

- colmater les nombreuses fissures sur l'ensemble de nos routes provinciales, principalement sur St-Alexis Ouest, St-Jean Ouest, Mauricien et Route des Pins, où les surfaces ont été refaites dernièrement;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- prévoir le resurfaçage des sections suivantes:
  - . Ste-Marguerite Ouest
  - . St-Jean Est
  - . St-Alexis Est
- refaire l'infrastructure et le pavage du boulevard Ste-Marguerite Est, sur la partie utilisée par les véhicules lourds et prendre les moyens pour y contrôler la circulation lourde.

90-06-196  
Subvention  
M. Lambert  
(athlète)

CONSIDERANT la politique de soutien aux athlètes de haut niveau;

CONSIDERANT que Mademoiselle Mélissa Lambert s'est qualifiée à l'obtention d'un prix en vertu de cette politique;

CONSIDERANT la recommandation faite par le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau qu'un prix de cent dollars (100,00 \$) soit décerné à Mademoiselle Mélissa Lambert en appréciation de ses succès remportés.

90-06-197  
remise de fonds  
Fête Nationale  
(1 600 \$)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que Messieurs Alain Brouillette, c.a., Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs et Marc Bordeleau soient et sont les signataires autorisés de la Municipalité, pour le compte de caisse de l'organisation de la Fête Nationale.

QUE deux (2) signatures soient et sont requises pour l'émission des chèques;

QUE la somme de mille six cents dollars (1 600 \$) soit transférée dans le compte prévu à cet effet.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 307

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'AQUEDUC DANS LE BOULEVARD SAINT-JEAN EST ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE VINGT ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (21 865 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 8 juin 1990;

CONSIDERANT la plus basse soumission conforme au montant de dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (17 490 \$), d'après le rapport et les recommandations de la firme VFP Consultants inc., groupe ingénieurs-conseils, en date du 11 juin 1990;

CONSIDERANT que les honoraires et contingences s'élèvent à quatre mille trois cent soixante-quinze dollars (4 375 \$);



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 4 juin 1990;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5721, préparés par la firme VFP Consultants inc., signé en date de mai 1990, par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas vingt et un mille huit cent soixante-cinq dollars (21 865 \$) pour les fins du présent règlement. (Voir annexes A et B)

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas vingt et un mille huit cent soixante-cinq dollars (21 865 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%), l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et il sera exigé de tout propriétaire d'immeubles unifamiliaux desservis par le réseau d'aqueduc identifié sur le plan (annexe A), pour faire partie intégrante du présent règlement, une compensation suffisante et égale pour chacun desdits immeubles sauf pour les catégories d'immeubles suivants:





Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

- A) 2 logements : 1,5 fois la compensation mentionnée au premier alinéa.
- B) 3 logements : 2,0 fois ...
- C) Commerces : 1,0 fois ...
- D) Industries:
  - moins de 50 employés : 2,0 fois ...
  - 50 employés et plus : 4,0 fois ...
- E) Résidences avec commerce : 1,5 fois ...

Ces compensations seront suffisantes pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles.

ARTICLE VI

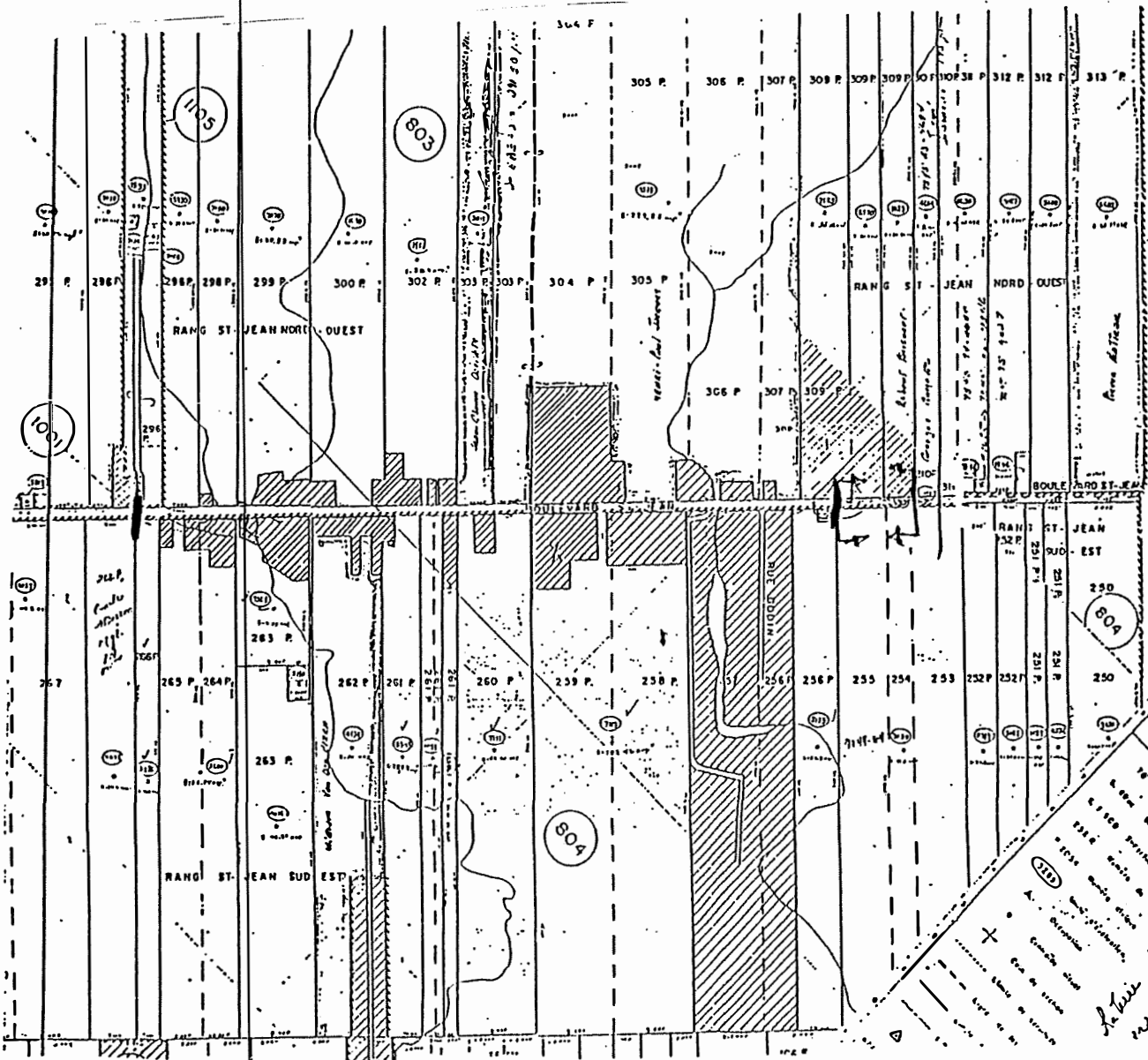
AMENDE par la résolution # 99-10-302

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE A

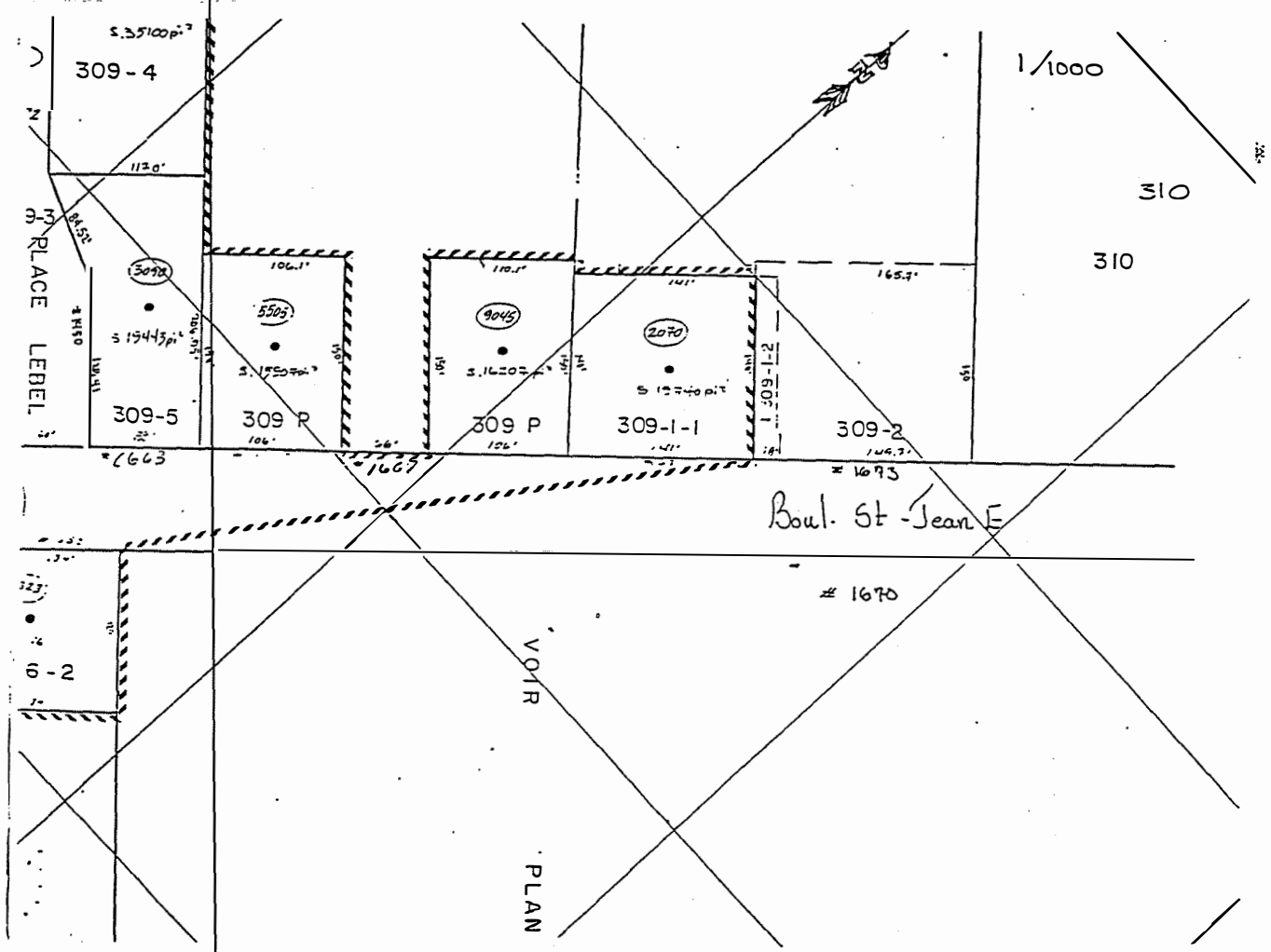
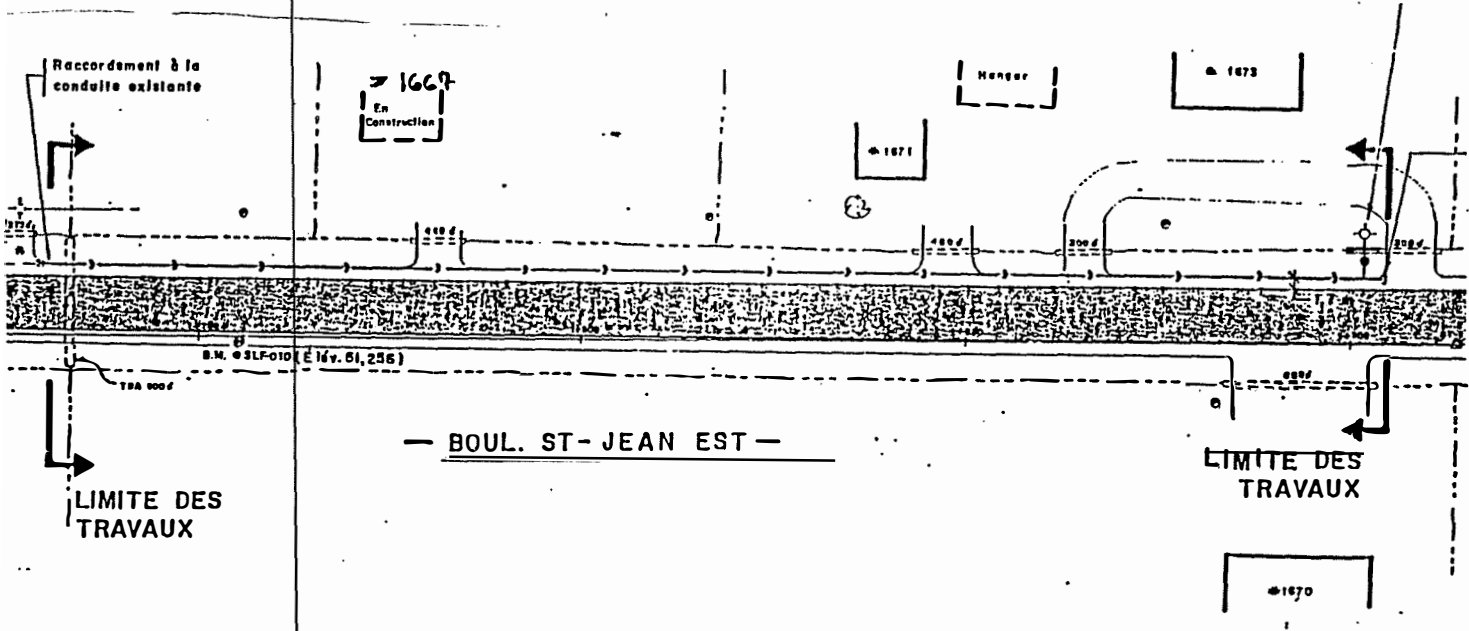


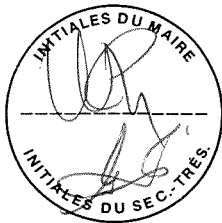
Livres des délibérations FM - Formulaires Municipales Enr. Farnham (Québec) - no 5614-MST



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

A N N E X E B

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
AQUEDUC - BOULEVARD SAINT-JEAN EST

MAI 90

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE a	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
2.0	AQUEDUC - SAINT-JEAN				
2.1	Conduite d'aqueduc en fonte ductile classe 50, joint tyton, conductivité, avec lamelles, incluant ruban d'identification, 150 mm diam.	m.lin	55,00 \$	180	9 900,00 \$
2.2	Raccordement à la conduite existante	Forf.			275,00 \$
2.3	Borne d'incendie Mc Avity M-67 complète incluant têt, vanne 150, 3 sorties, poteau indicateur et accouplement STORZ (rapide)	unité	2 160,00 \$	1	2 160,00 \$
2.4	Bouchon étanche joint mécanique et butée 150 mm	unité	80,00 \$	1	80,00 \$
2.5	Essais sur la conduite d'aqueduc	Forf.			450,00 \$
2.6	Branchement de service 19 mm, en cuivre K				
	a) côté Sud (poussée sur pression)	unité	750,00 \$	1	750,00 \$
	b) côté Nord	unité	400,00 \$	3	1 200,00 \$
2.7	Ponceau (accès au B.F.) en béton armé classe III, 300 mm	m.lin	55,00 \$	5	275,00 \$
2.8	Réfection des abords de route incluant granulat	Forf.			2 000,00 \$
2.9	Signalisation et permis d'excavation MTQ	Forf.			400,00 \$
	SOUS-TOTAL AQUEDUC SAINT-JEAN				17 490,00 \$
	HON. & CONT. (±25%)				4 375,00 \$
	TOTAL:				<u>21 865,00 \$</u>

N.B. Conformément aux plans et devis no 5721 de VFP & ass. Itée (James Mc Culloch, ing.)

ADOpte à la séance du: \_\_\_\_\_  
 AFFICHE le: \_\_\_\_\_  
 SÉANCE D'ENREGISTREMENT: \_\_\_\_\_  
 APPROUVE par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le: \_\_\_\_\_  
 APPROUVE par le MAM le: \_\_\_\_\_

Signé:

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

90-06-198  
Adoption  
règlement 307

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le règlement portant le numéro 307, règlement décrétant des travaux d'extension du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Jean Est et autorisant un emprunt au montant de vingt et un mille huit cent soixante-cinq dollars (21 865 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 308

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'EGOUT PLUVIAL, MISE EN FORME, PAVAGE ET BORDURES DE RUE SUR LES LOTS 273-83 (RUE) ET 273-116-P (RUE); PROJET CONNU ET DESIGNÉ COMME "PROJET PLACE JACOB" ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (72 735 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30%) entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 8 juin 1990;

CONSIDERANT la plus basse soumission conforme au montant de cinquante-huit mille cent quatre-vingt cinq dollars (58 185 \$), d'après le rapport et les recommandations de la firme VFP Consultants inc., groupe ingénieurs-conseils, en date du 11 juin 1990;

CONSIDERANT que les honoraires et contingences s'élèvent à quatorze mille cinq cent cinquante-cinq dollars (14 555 \$);



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 4 juin 1990;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5720, préparés par la firme VFP Consultants inc., signé en date de mai 1990, par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas soixante-douze mille sept cent trente-cinq dollars (72 735 \$) pour les fins du présent règlement. (Voir annexes A et C)

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas soixante-douze mille sept cent trente-cinq dollars (72 735 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt ans (20 ans).

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%), l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**5.3 Pour les lots situés à un carrefour:**

- a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
- b) Pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 288) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:  
en largeur: 62,3 pieds  
en profondeur: 72,2 pieds

L'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitées est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième (1/100) de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

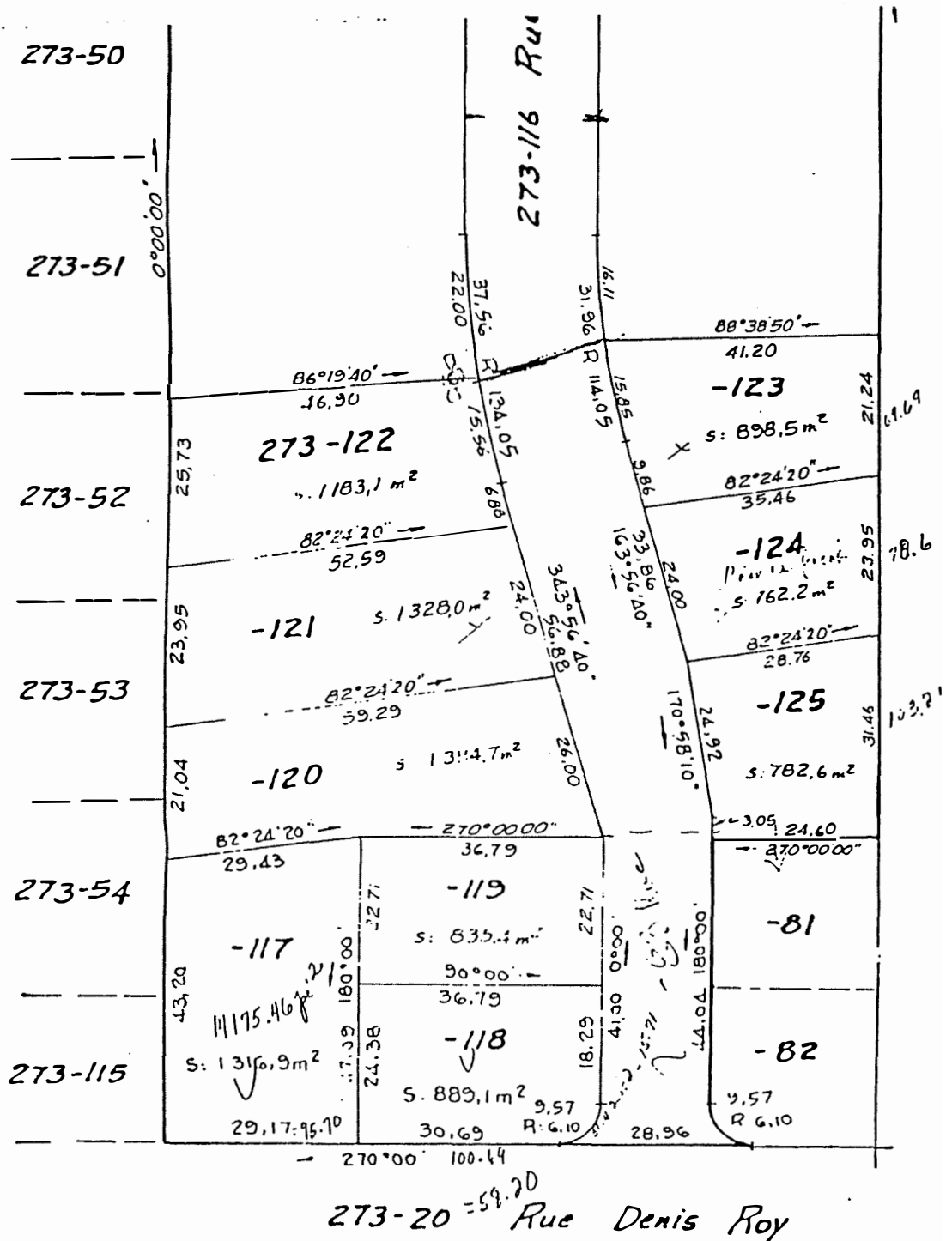
Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

AMENDE par la  
résolution  
# 99-10-302

ANNEXE A



Livres des délibérations FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MST



No de résolution  
ou annotation

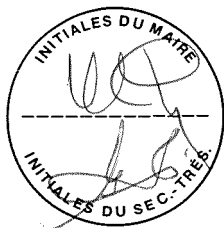
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**A N N E X E B**

**Cédule des lots imposables**

<u>Numéro de lot</u>	<u>Longueur imposable</u>	<u>Mode d'imposition</u>
273-82	37,86 pi.	coin de rue (50%)
273-118	37,86 pi.	coin de rue (50%)
273-81 273-P	74,50 pi.	régulier
273-119	74,50 pi.	régulier
273-125	71,00 pi.	irrégulier (5 côtés)
273-120	77,00 pi.	irrégulier (5 côtés)
273-121	78,74 pi.	régulier
273-123	72,00 pi.	irrégulier (5 côtés)
273-122	75,00 pi.	irrégulier (5 côtés)
273-124	<u>78,74 pi.</u>	régulier
TOTAL: 677,20 pi.		





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ANNEXE C

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
PLACE JACOB

MAI 90

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE a	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
1.0	EGOUT PLUVIAL				
1.1	Conduite en béton armé, classe III, joint géotextile				
	a) 300 mm de diamètre	m.lin	60,00 \$	80	4 800,00 \$
	b) 375 mm de diamètre	m.lin	68,25	60	4 095,00 \$
1.2	Regard en béton préfabriqué tel que RC-900 incluant cadre et couvercle	unité	1 800,00 \$	2	3 600,00 \$
1.3	Puisard complet P-600 in- cluant grille, cadre, raccor- dement SOR-35, 150 mm à la conduite principale				
	a) tel que détail type no 6	unité	1 000,00 \$	2	2 000,00 \$
	b) tel que détail type no 7	unité	1 100,00 \$	2	2 200,00 \$
1.4	Branchement de service en CPV SOR 28 125 mm incluant bouchon et poteau indicateur	unité	250,00 \$	10	2 500,00 \$
1.5	Bouchon en béton préfab. 300 mm	unité	300,00 \$	1	300,00 \$
1.6	Raccordement a la conduite existante	Forf.			500,00 \$
1.7	Enlèvement des ponceaux d'entrée existants	Forf.			2 000,00 \$
2.0	VOIRIE				
2.1	Déblai de deuxième classe	Forf.			3 000,00 \$
2.2	Compaction de l'infra	m.car.	1,00 \$	1900	1 900,00 \$
2.3	Emprunt classe A, 150 mm compacté	m.cu.	5,00 \$	300	1 500,00 \$
2.4	Granulat 20-0, 150 mm compacté	t.m.	10,00 \$	630	6 300,00 \$
2.5	Bordure de rue en béton moulé sur place	m.lin.	28,00 \$	280	7 840,00 \$
2.6	Béton bitumineux type MB-4 120 kg/m ca.	t.m.	55,00 \$	230	12 650,00 \$
2.7	Ajustement final des vannes et regard existants	Forf.			1 000,00 \$
2.8	Réfection des abords de route et remise en état des lieux incluant engazonnement avec tourbe	Forf.			2 000,00 \$
	SOUS-TOTAL PLACE JACOB				58 185,00 \$
	HON. & CONT. (± 25%)				14 555,00 \$
	TOTAL:				<u>72 735,00 \$</u>

N.B. Conformément aux plans et  
devis no 5720 de VFP & ass.  
Itée (James Mc Culloch, ing.)



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ADOpte à la séance du: \_\_\_\_\_  
AFFICHE le: \_\_\_\_\_  
PERIODE D'ENREGISTREMENT le: \_\_\_\_\_  
APPROUVE par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être  
inscrites sur la liste référendaire le: \_\_\_\_\_  
APPROUVE par le MAM le: \_\_\_\_\_

Signé:

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

90-06-199  
Adoption  
règlement 308

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement  
portant le numéro 308, règlement décrétant des travaux d'implantation  
d'égout pluvial, mise en forme, pavage et bordures de rue sur les lots  
273-83 (rue) et 273-116-P (rue); projet connu et désigné comme "Projet  
Place Jacob" et autorisant un emprunt au montant de soixante-douze mille  
sept cent trente-cinq dollars (72 735 \$) pour en défrayer les coûts,  
soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 309

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SERVICE D'AQUEDUC  
SUR LE BOULEVARD SAINT-ALEXIS EST PROJET CONNU ET DESIGNE COMME "PROJET  
SAINT-ALEXIS EST, PHASE II" ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE  
CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (55 990 \$) POUR  
EN DEFRAIER LES COUTS.

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à  
l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle  
d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce  
lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie  
et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où  
sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot  
qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30%) entre deux  
de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supé-  
rieur à quatre (4).



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 8 juin 1990;

CONSIDERANT la plus basse soumission conforme au montant de quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt dix dollars (44 790 \$), d'après le rapport et les recommandations de la firme VFP Consultants inc., groupe ingénieurs-conseils, en date du 11 juin 1990;

CONSIDERANT que les honoraires et contingences s'élèvent à onze mille deux cents dollars (11 200 \$);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 4 juin 1990;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5721, préparés par la firme VFP Consultants inc., signé en date de mai 1990, par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur.

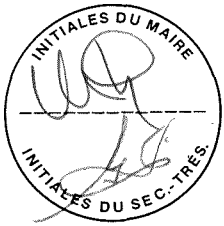
Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (55 990 \$) pour les fins du présent règlement.  
(Voir annexes A et B)

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (55 990 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt ans (20 ans).

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%) l'an.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

**ARTICLE V IMPOSITION**

5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:

5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Pour les lots situés à un carrefour:

- a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
- b) Pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 288) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
- en largeur: 62,3 pieds  
en profondeur: 72,2 pieds

L'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitées est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième (1/100) de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

	<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de:	7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
	8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
	9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
	10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
	11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
	12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
	13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
	14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
	15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
	16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
	17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
	18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
	19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI.

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

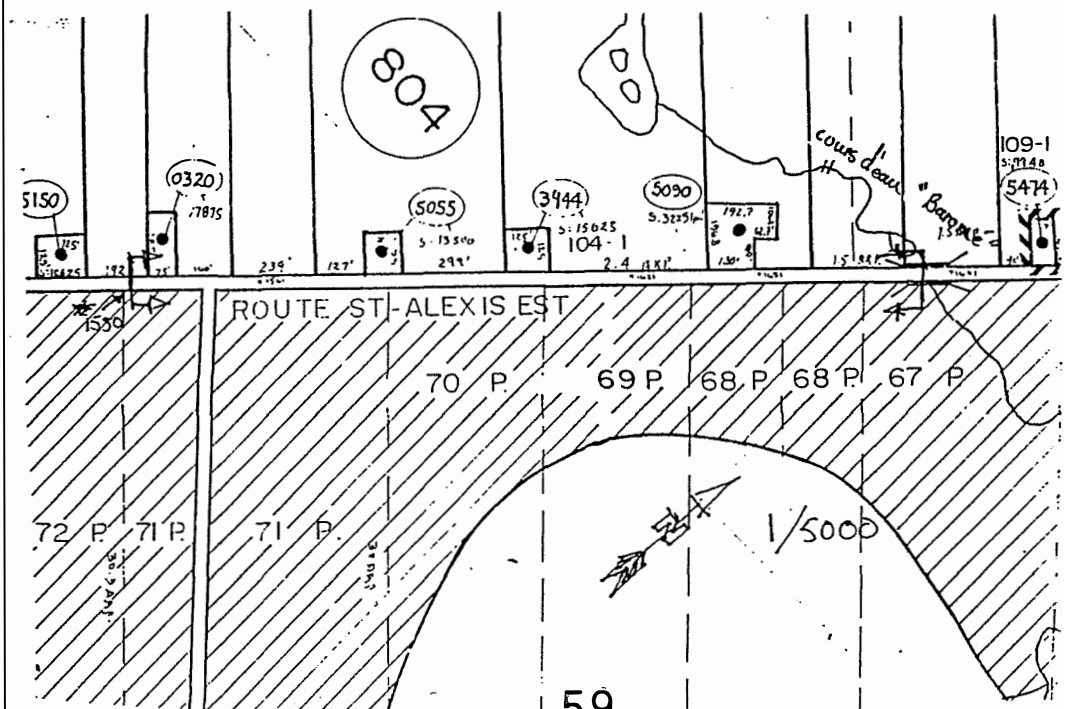
ARTICLE VII.

Le coût des entrées de service d'aqueduc jusqu'à la ligne de rue des lots respectifs à la date de l'adoption du présent règlement est payé comptant à la fin des travaux, trente (30) jours suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant le rapport final de l'ingénieur surveillant.

ARTICLE VIII.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE A



AMENDE par la résolution # 99-10-302



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

A N N E X E B

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
AQUEDUC - BOULEVARD SAINT-ALEXIS EST  
MAI 90

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE a	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
1.0	AQUEDUC - SAINT-ALEXIS EST				
1.1	Conduite d'aqueduc en fonte ductile classe 50, joint tyton, conductivité, avec lamelles, incluant ruban d'identification, 150 mm diam.	m.lin	53,00 \$	520	27,560,00 \$
1.2	Raccordement à la conduite existante	unité	275,00 \$	1	275,00 \$
1.3	Borne d'incendie Mc Avity M-67 complète incluant té, vanne 150, 3 sorties, poteau indicateur et accouplement STORZ (rapide)	unité	2 090,00 \$	1	4 180,00 \$
1.4	Bouchon étanche joint mécanique et butée 150 mm	unité	80,00 \$	1	80,00 \$
1.5	Vanne d'arrêt 150 mm incluant boîte de vanne, butée et gaine protectrice	unité	395,00 \$	1	395,00 \$
1.6	Essais sur conduite d'aqueduc	Forf.			1 270,00 \$
1.7	Branchement de service 19 mm, en cuivre K				
	a) côté Sud (poussée sur pression)	unité	735,00 \$	2	1 470,00 \$
	b) côté Nord	unité	390,00 \$	9	3 510,00 \$
1.8	Ponceau (accès au B.F.) en béton armé classe III, 380 mm	m.lin	65,00 \$	10	650,00 \$
1.9	Réfection des abords de route incluant granulat	Forf.			5 000,00 \$
1.10	Signalisation et permis d'excavation MTQ	Forf.			400,00 \$
	SOUS-TOTAL AQUEDUC SAINT-ALEXIS EST				44 790,00 \$
	HON. & CONT. (±25%)				11 200,00 \$
	TOTAL:				55 990,00 \$

N.B. Conformément aux plans et devis no 5721 de VFP & ass. ltée (James Mc Culloch, ing.)



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

A N N E X E C

Cédule des lots imposables

<u>Numéro de lot</u>	<u>Longueur imposable</u>	<u>Mode d'imposition</u>
102-P	139,00 pi.	irrégulier
103-P	427,26 pi.	irrégulier
103-P	100,00 pi.	régulier
104-1	125,00 pi.	régulier
104-P	451,00 pi.	irrégulier
105-1	130,00 pi.	irrégulier
105-P	157,90 pi.	irrégulier
106		
107	286,52 pi.	régulier
71-P	289,92 pi.	irrégulier
71-2	164,04 pi.	régulier
71-3	164,04 pi.	régulier
70-3	188,75 pi.	irrégulier
70-2	188,75 pi.	irrégulier
70-1		
69-1-P	198,00 pi.	régulier
69-P	190,00 pi.	irrégulier
68-6	100,00 pi.	régulier
68-P		
67-P	460,50 pi.	irrégulier

ADOpte à la séance du: \_\_\_\_\_  
 AFFICHE le: \_\_\_\_\_  
 SEANCE D'ENREGISTREMENT: \_\_\_\_\_  
 APPROUVE par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être  
 inscrites sur la liste référendaire le: \_\_\_\_\_  
 APPROUVE par le MAM le: \_\_\_\_\_

Signé:  
 Wilfrid Champagne  
 Maire

Gilles Toupin  
 Secrétaire-trésorier

90-06-200  
 Adoption  
 règlement 309

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin AP-  
 PUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le règlement portant  
 le numéro 309, règlement décrétant des travaux d'implantation d'un service  
 d'aqueduc sur le boulevard Saint-Alexis Est projet connu et désigné comme  
 "Projet Saint-Alexis Est phase II" et autorisant un emprunt au montant de  
 cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (55 990 \$) pour en  
 défrayer les coûts, soit et est adopté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 301

AMENDE par la  
résolution  
# 99-10-302

REGLEMENT DECRETANT L'OUVERTURE DE LA RUE BEAUMIER, LOTS NUMEROS 275-107, 275-110 ET 275-111 (Place Lorraine en partie), LA MISE EN FORME, L'ASPHALTAGE, LA CONFECTION DE BORDURES DE RUES, DE DRAINAGE ET D'EGOUT PLOUVIAL, AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'AQUEDUC ET D'EGOUT SANITAIRE SUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON TRENTE (30) METRES ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCEDANT PAS QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (95 500 \$).

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que demande est faite à l'autorité municipale de procéder à l'ouverture d'une rue sur les lots numéros 275-107, 275-110 et 275-111 (Place Lorraine en partie), la mise en forme, asphaltage, bordures de rues, drainage, égout pluvial, ainsi que la construction d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une longueur d'environ trente (30) mètres;

CONSIDERANT que, d'après la soumission la plus basse conforme reçue et ouverte publiquement en date du 10 novembre 1989, les travaux s'élèvent à quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-trois dollars (83 253 \$);

CONSIDERANT que les frais contingents s'élèvent à environ vingt mille sept cent quarante-sept dollars (20 747 \$);

CONSIDERANT la participation financière du promoteur au montant de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance spéciale du 4 juin 1990;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement STATUE ET DECRETE comme suit, savoir:





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II

Le Conseil municipal est autorisé à faire l'ouverture d'une rue, lots numéros 275-107, 275-110 et 275-111 (Place Lorraine en partie) et il est décrété par le présent règlement que ces lots porteront le nom de "rue Beaumier".

ARTICLE III AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5658, préparés par Consultants VFP inc., signé en date d'octobre 1989, par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur et décrits à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie.

Le Conseil est autorisé à approprier aux fins du présent règlement la somme de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$) à même les fonds généraux, laquelle somme représente la part du promoteur déjà payée et versée auxdits fonds généraux et à dépenser une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille cinq cents dollars (95 500 \$).

ARTICLE IV EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille cinq cent dollars (95 500 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 20 ans.

ARTICLE V FINANCEMENT

- 5.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 5.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%) l'an.
- 5.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE VI IMPOSITION

- 6.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots apparaissant à l'annexe "B" du présent règlement pour en faire partie, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 6.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**6.3 Pour les lots situés à un carrefour:**

- a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
  
- b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 288 art. 22.2) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation multifamiliale isolée, soit:  
en largeur: 88,6 pieds  
en profondeur: 98,4 pieds

L'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

6.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.

6.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

**6.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"**

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
  
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

### ARTICLE VII

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

### ARTICLE VIII

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

### ARTICLE IX

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### A N N E X E "A"

Description des travaux de mise en forme, asphaltage, bordures de rues, drainage, égout pluvial, aqueduc et égout sanitaire sur environ trente (30) mètres, devant être exécutés conformément au règlement numéro 301 pour desservir la rue Beaumier, lots 275-107, 275-110 et 275-111 (Place Lorraine en partie).

#### 1. Travaux d'aqueduc

30 mètres linéaires approx. (de 150 mm)  
abaissement de conduite existante et  
raccordement à la conduite existante,  
essais sur conduite d'aqueduc 7 032 \$

#### 2. Travaux d'égout domestique

30 mètres linéaires approx. (de 250 mm)  
essais d'étanchéité 3 500 \$

#### 3. Travaux d'égout pluvial

140 mètres linéaires approx. (de 300 mm)  
3 regards-puisards préfabriqués, béton RC-900  
4 puisards 600 mm, empierrement et excavation  
fossé 800 mètres linéaires 27 600 \$

#### 4. Travaux de Voirie

Déblai de deuxième classe 1 200 \$  
2910 m ca de l'infrastructure 873 \$  
780 m cu emprunt classe A, 250 mm d'épaisseur compacté 2 340 \$  
950 t.m. pierre concassée compactée (63-0, 150 mm) 5 938 \$  
900 t.m. pierre concassée compactée (20-0, 150 mm) 5 850 \$  
400 mètres linéaires bordure de béton moulé en place 12 000 \$  
340 t.m. béton bitumineux, type MB-4 (120 kg/m ca) 16 320 \$  
Remise en état des lieux 600 \$

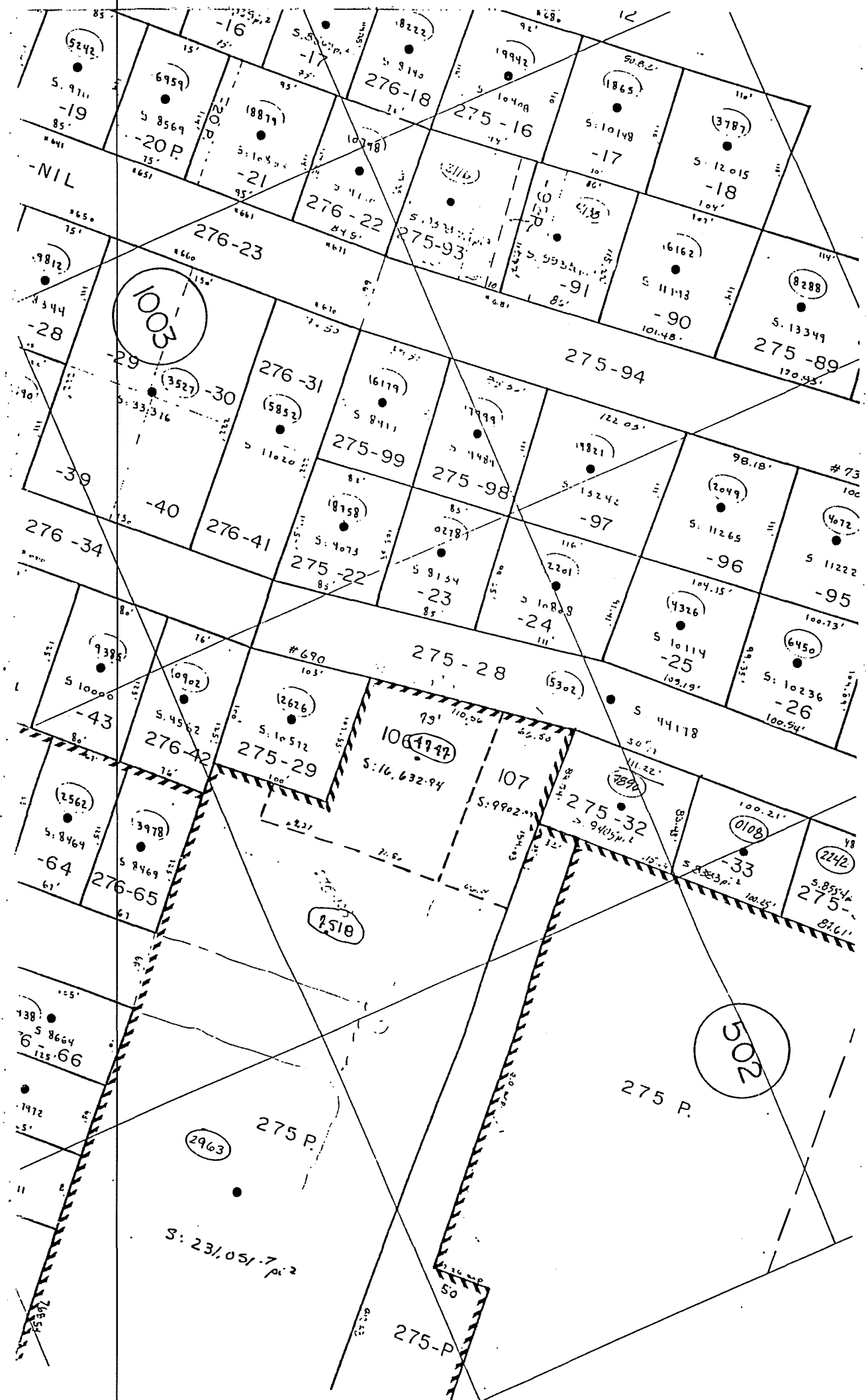
TOTAL DE LA SOUMISSION 83 253 \$

N.B.: Conformément au plan numéro 5658, octobre 1989  
V.F.P. Consultants, James Mc Culloch, ingénieur



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

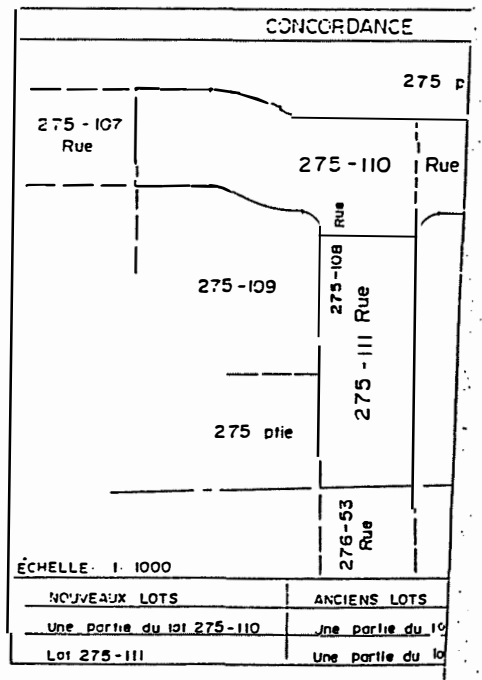
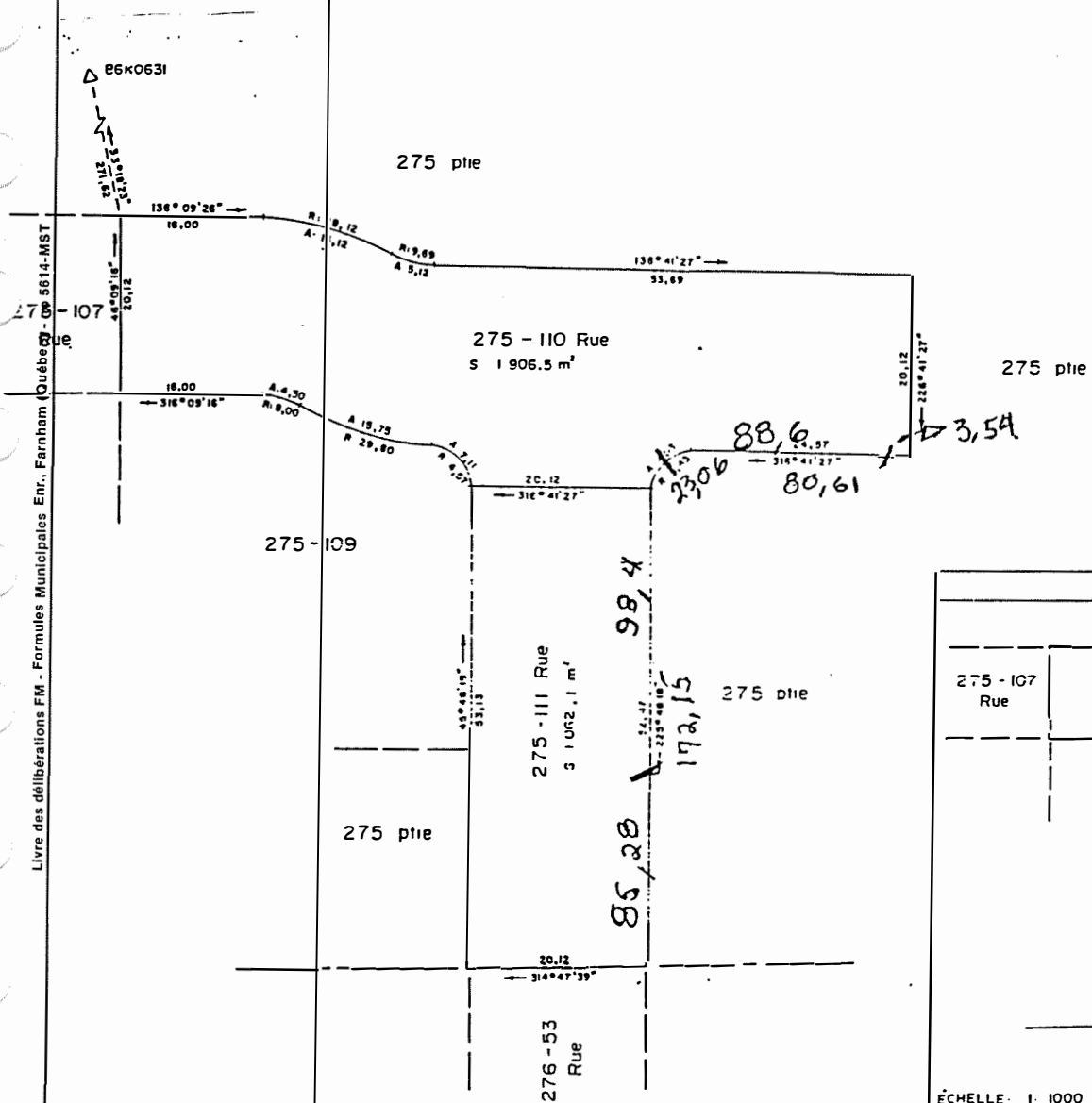


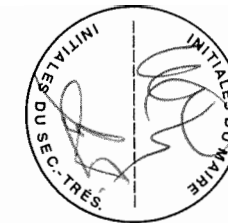


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

Livres des délibérations FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - 09 5614-MST



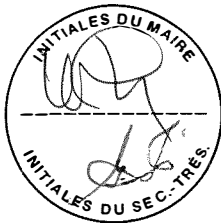


A N N E X E "B"

Calcul du frontage pour fins d'imposition

<u>Nom et adresse</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Superficie</u>	<u>Régulier</u>	<u>Irrégulier</u>	<u>de rue</u>	<u>facturer</u>
1) 7442-33-7896 Construction SIPRO inc. Pierre-Paul Sirois, prés. 1371, rue Dubois G8T 8C4	275-32	9 405,00 pi ca			X	41,27 pi
2) 7442-54-4914 André Aubry 1060, boulevard St-Jean E. G8T 1A4	275-P	18,30 arp ca		X		123,99 pi
3) (au dessus du 275-108) Alain Beaumier 785, rue Jean Lesage Cap-de-la-Madeleine G8V 1J3	275-P			X		242,55 pi
4) Alain Beaumier	275-P			X		182,32 pi
5) (sous le lot 275-109) Alain Beaumier	275-P	10 500,00 pi ca		X		73,00 pi
6) 7442-33-7518 Alain Beaumier	275-109	16 493,00 pi ca		X		79,00 pi
7) 7442-33-4747 Alain Beaumier	275-106	16 632,94 pi ca			X	<u>73,00 pi</u>
					TOTAL:	815,13 pi

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



No de résolution  
ou annotation

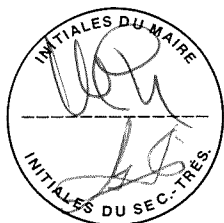
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

A N N E X E C

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
SERVICES MUNICIPAUX - RUE 275-107 (BEAUMIER)

OCTOBRE 1989

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE a	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
1.0	AQUEDUC				
1.1	Conduite en fonte ductile, classe 50, 150 mm, joint tyton conductivité incluant ruban d'identification	m.lin	51,08 \$	30	1 532,40 \$
1.2	Abaissement de la conduite existante incluant 4 coudes 45° et butée	Forf.			4 500,00 \$
1.3	Raccordement à la conduite existante	Forf.			800,00 \$
1.4	Essais sur conduite d'aqueduc	Forf.			200,00 \$
2.0	EGOUT DOMESTIQUE				
2.1	Conduite en ciment amiante, classe 3300, 250 mm incluant ruban d'identification	m.lin.	110,00 \$	30	3 300,00 \$
2.2	Essais d'étanchéité	Forf.			200,00 \$
3.0	EGOUT PLUVIAL				
3.1	Conduite en béton armé, 300 mm classe IV, joints avec membra- ne géotextile	m.lin.	70,00 \$	140	9 800,00 \$
3.2	Regard-puisard préfab. en béton RC-900 incluant cadre grille et trappe	unité	2 800,00 \$	3	8 400,00 \$
3.3	Puisard 600 mm en béton armé incluant cadre, grille, trappe et conduite de raccordement en CPV 150 mm	unité	1 100,00 \$	4	4 400,00 \$
3.4	Empierrement, 100-200 mm environ 2 m.cu.	Forf.			1 000,00 \$
3.5	Fossé à excaver incluant exca- vation, épandage et ensemence- ment	m.lin.	5,00 \$	800	4 000,00 \$
4.0	VOIRIE				
4.1	Déblai de deuxième classe	Forf.			1 200,00 \$
4.2	Compaction de l'infra (14,2 x 205)	m.ca.	0,30 \$	2910	873,00 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

A N N E X E C

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
SERVICES MUNICIPAUX - RUE 275-107 (BEAUMIER)  
(SUITE)

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX	QTE	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
			UNITAIRE a	App. b	
4.3	Emprunt classe A, 250 mm d'épaisseur compacté (0,25 x 14,2 x 205)	m.cu.	3,00 \$	780	2 340,00 \$
4.4	Pierre concassée 63-0, 150 mm compactée	t.m.	6,25 \$	950	5 937,50 \$
4.5	Pierre concassée 20-0, 150 mm compactée	t.m.	6,50 \$	900	5 850,00 \$
4.6	Bordure de béton moulé en place	m.lin.	30,00 \$	400	12 000,00 \$
4.7	Béton bitumineux, type MB-4, 120 kg/m.ca.	t.m.	48,00 \$	340	16 320,00 \$
4.8	Remise en état des lieux	Forf.			600,00 \$
	TOTAL DE LA SOUMISSION:				83 252,90 \$

ADOpte à la séance du: \_\_\_\_\_  
 AFFICHE le: \_\_\_\_\_  
 PERIODE D'ENREGISTREMENT le: \_\_\_\_\_  
 APPROUVE par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être  
 inscrites sur la liste référendaire le: \_\_\_\_\_  
 APPROUVE par le MAM le: \_\_\_\_\_

Signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

90-06-201  
adoption  
règlement 301

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois  
 APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant  
 le numéro 301, règlement décrétant l'ouverture de la rue Beaumier, lots  
 numéros 275-107, 275-110 et 275-111 (Place Lorraine en partie), la mise en  
 forme, l'asphaltage, la confection de bordures de rue, de drainage et  
 d'égout pluvial, ainsi que la construction d'aqueduc et d'égout sanitaire  
 sur une longueur d'environ trente (30) mètres et autorisant un emprunt  
 n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille cinq cents dollars (95 500 \$),  
 soit et est adopté.





No de résolution  
ou annotation

90-06-202  
Servitude  
Alain Beaumier

*Rescendée  
par Résolution  
# 91-06-210*

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, l'acte concernant la servitude consentie par Monsieur Alain Beaumier en faveur de ladite Municipalité sur l'immeuble suivant, savoir:

Une lisère de terrain, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (P-275) du cadastre officiel pour la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, montrée sur un plan par les lettres A, B, C, F, G, H, A, lequel plan demeurera annexé à l'acte notarié de servitude;

Mesurant, vers le Nord-Est, dans sa ligne A B, cent trois mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (103,94 m), dans sa ligne B C, trente-trois mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (33,85 m); vers le Sud-Est, dans sa ligne C F, sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m); vers le Sud-Ouest, dans sa ligne F G, trente-quatre mètres et cinq centièmes (34,05 m), dans sa ligne G H, cent quatre mètres (104 m); vers le Nord-Ouest, dans sa ligne H A, sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m);

Bornée comme suit, savoir: vers le Nord-Est par une partie du lot 275, propriété de Monsieur Alain Beaumier, vers le Sud-Est par une partie du lot 275, propriété de Monsieur Jean-Marcel Dubois, vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 275, propriété de Monsieur Alain Beaumier et vers le Nord-Ouest, sur une longueur de cinq mètres et cinquante-deux centièmes (5,52 m), par une partie du lot 275, propriété de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et sur une longueur de deux mètres et dix centièmes (2,10 m) par une partie du lot 275, propriété de Monsieur Alain Beaumier;

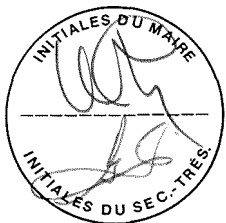
Le point G étant situé à soixante-sept mètres et quinze centièmes (67,15 m) du coin Est du lot 276-70, montré au susdit plan par la lettre J, et le point F étant situé à soixante-six mètres et quarante-huit centièmes (66,48 m) de la ligne Nord-Est du lot 276, mesuré le long de la limite Sud-Est de la ligne séparant la partie dudit lot 275 appartenant à Monsieur Alain Beaumier de la partie dudit lot 275 appartenant à Monsieur Jean-Marcel Dubois;

Le point H étant situé à quatorze mètres et soixante centièmes (14,60 m) du point I étant le coin Sud de la partie dudit lot 275 appartenant à la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France;

Que ladite servitude soit consentie en faveur de l'immeuble suivant, propriété de ladite Municipalité, savoir;

Une rue connue et désignée comme étant composée:

- de la subdivision numéro CENT SEPT du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275-107) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain;
- de la subdivision numéro CENT HUIT du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275-108) du susdit cadastre;
- d'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (P-275) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, mesurant, vers le Nord-Est, vingt-neuf mètres et trente-huit centièmes (29,38 m), vers le Sud-Est, vingt-mètres et douze centièmes (20,12 m), vers le Sud-Ouest, vingt-quatre mètres et cinquante-sept centièmes (24,57 m); vers le Sud, sept mètres et trois centièmes (7,03 m) le long d'un arc de cercle de quatre mètres et quarante-trois centièmes (4,43 m) de rayon, vers le Nord-Ouest, vingt-quatre mètres et soixante-deux centièmes (24,62 m); bornée comme suit,



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

savoir:

- vers le Nord-Ouest par une partie du lot 275, vers le Sud-Est par une partie du lot 275, vers le Sud-Ouest et le Sud par une partie du lot 275 et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 275-108. Le tout ayant une superficie de cinq cent quatre-vingt-douze mètres et trois dixièmes carrés (592,3 m<sup>2</sup>);

Que l'acte de servitude à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre, et notamment mais non limitativement, toutes les clauses, charges et conditions mentionnées dans un projet d'acte préparé par M<sup>e</sup> Danielle Lesieur, notaire, soumis à l'assemblée et accepté tel quel;

Que l'acte de servitude comprenne entre autres une clause à l'effet qui si une rue passe dans l'emprise de la servitude, la servitude deviendra caduc, le fossé devra être rempli et le terrain devra être remis dans l'état où il était avant la servitude, le tout aux frais de la Municipalité.

90-06-203  
Servitude  
Jean-Marcel  
Dubois

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, l'acte concernant la servitude consentie par Monsieur Jean-Marcel Dubois en faveur de ladite Municipalité sur l'immeuble suivant, savoir:

Une lisière de terrain, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro deux cent soixante-quinze (P-275) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, montrée sur un plan par les lettres C, D, E, F, C, lequel plan demeurera annexé à l'acte notarié de servitude.;

Mesurant, vers le Nord-Est, dans sa ligne C D, cent soixante-six mètres et quatre centièmes (166,04 m), vers le Sud-Est, dans sa ligne D E, sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m), vers le Sud-Ouest, dans sa ligne E F, cent soixante-six mètres et quatre centièmes (166,04 m), et vers le Nord-Ouest dans sa ligne F C, sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m);

Bornée comme suit, savoir: vers le Nord-Est par une partie du lot 275, propriété de Monsieur Jean-Marcel Dubois, vers le Sud-Est par une partie du lot 275, propriété de André Marchand & Al, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 275 propriété de Monsieur Jean-Marcel Dubois et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 275 propriété de Monsieur Alain Beaumier;

Le point F étant situé à soixante-six mètres et quarante-huit centièmes (66,48 m) de la ligne Nord-Est du lot 276, mesuré le long de la limite Nord-Ouest de la ligne séparant la partie du lot 275 propriété de Monsieur Jean-Marcel Dubois de la partie du lot 275 propriété de Monsieur Alain Beaumier;

Le point E étant situé à soixante-trois mètres et vingt et un centièmes (63,21 m) de la ligne Nord-Est du lot 276, mesuré le long de la limite Sud-Est de la ligne séparant la partie du lot 275 propriété de Jean-Marcel Dubois de la partie du lot 275 propriété de André Marchand & Al;

Que ladite servitude soit consentie en faveur de l'immeuble suivant, propriété de ladite Muncipalité, savoir:

*Rescindée  
par la  
résolution  
# 90-06-211*



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Une rue connue et désignée comme étant composée:

- de la subdivision numéro CENT SEPT du lot original  
numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275-107) du cadastre officiel pour la  
paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain;
- de la subdivision numéro CENT HUIT du lot original  
numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275-108) du susdit cadastre;
- d'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE  
(P-275) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Maurice, division  
d'enregistrement de Champlain, mesurant, vers le Nord-Est, vingt-neuf  
mètres et trente-huit centièmes (29,38 m), vers le Sud-Est, vingt mètres  
et douze centièmes (20,12 m), vers le Sud-Ouest, vingt-quatre mètres et  
cinquante-sept centièmes (24,57 m), vers le Sud, sept mètres et trois  
centièmes (7,03 m) le long d'un arc de cercle de quatre mètres et  
quarante-trois centièmes (4,43 m) de rayon, vers le Nord-Ouest, vingt-  
quatre mètres et soixante-deux centièmes (24,62 m); bornée comme suit,  
savoir:
  - Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 275, vers le  
Sud-Est par une partie du lot 275, vers le Sud-Ouest et le Sud par une  
partie du lot 275 et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 275-108. Le  
tout ayant une superficie de cinq cent quatre-vingt-douze mètres et  
trois dixièmes carrés (592,3 m<sup>2</sup>);

Que l'acte de servitude à intervenir comprenne toutes les  
clauses normales d'un contrat de ce genre, et notamment mais non limita-  
tivement, toutes les clauses, charges et conditions mentionnées dans un  
projet d'acte préparé par M<sup>e</sup> Danielle Lesieur, notaire, soumis à l'as-  
semblée et accepté tel quel;

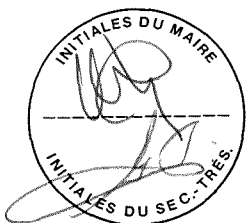
Que l'acte de servitude à intervenir comprenne entre  
autres, la clause suivante, savoir: "Si une rue municipalisée passe sur  
l'immeuble ci-après décrit, la présente servitude deviendra caduc, le  
fossé devra être rempli, nivelé, toute tuyauterie, s'il y a lieu, enle-  
vée de façon à ce que le terrain soit remis dans l'état où il était  
avant la servitude, le tout aux frais de la Municipalité.

DESIGNATION

Une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE  
(P-275) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Maurice, division  
d'enregistrement de Champlain, montré sur le plan ci-annexé par les  
lettres C, D, L, K, C, mesurant, vers le Nord-Est dans sa ligne C D,  
cent soixante-six mètres et quatre centièmes (166,04 m), vers le Sud-Est  
dans sa ligne D L, soixante-dix mètres et quatre-vingt-trois centièmes  
(70,83 m), vers le Sud-Ouest dans sa ligne L K, cent soixante-six mètres  
et quatre centièmes (166,04 m) et vers le Nord-Ouest, dans sa ligne K C,  
soixante-quatorze mètres et dix centièmes (74,10 m), bornée comme suit,  
savoir: - vers le Nord-Est par une partie du lot 275 propriété de  
Monsieur Jean-Marcel Dubois, vers le Sud-Est par une partie du lot 275  
propriété de André Marchand & Al, vers le Sud-Ouest par une partie du  
lot 276 et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 275 propriété de  
Monsieur Alain Beaumier".

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le  
Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à  
payer la somme de deux mille neuf cents dollars (2 900,00 \$) à la Corpo-  
ration municipale de Notre-Dame du Mont-Carmel, en paiement des services  
rendus par leurs pompiers volontaires, lors de l'incendie survenu le 20  
mai dernier à l'Abattoir Primaviande, dans notre Municipalité.

90-06-204  
Paiement  
Corporation  
Mont-Carmel



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

90-06-205  
Réclamation  
Aimé Fortin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un chèque au montant de cinq cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-six cents (584,26 \$) soit et est émis à Monsieur Aimé Fortin, en réclamation d'une clôture endommagée.

90-06-206  
Mandat M.T.Q.  
travaux  
Place Demers

CONSIDERANT les plaintes reçues des résidents de Place Demers à l'effet que des dégâts ont été causés à leur chemin privé par l'égouttement des eaux du boulevard Saint-Jean Ouest;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec d'effectuer les travaux correctifs nécessaires, dans les meilleurs délais.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'achat d'une rétrocaveuse, présentement en location.

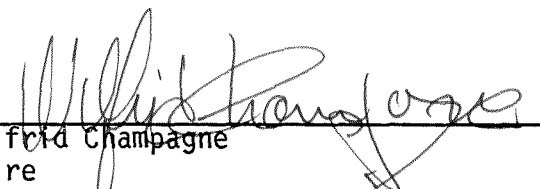
Avis de motion


Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est, phase III.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du:

16 juillet 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 3 juillet 1990 à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées: Madame Noëlla C. Hamelin  
Monsieur Laurier Rousseau

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal du 4 juin 1990
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 90-006
10. Nomination de Jocelyne Leblanc, secrétaire d'assemblée
11. Ratification d'un paiement de 50 \$ -  
re: don à Maison Le Pas (Accueil dépannage)
12. Subvention de 100 \$ à Martine Dessureault (athlète)
13. Demande à Hydro-Québec - re: installation de  
2 lumières sur la rue de l'Aréna
14. Inscription du projet "égout domestique rue St-Maurice"  
au programme AIDA
15. Ratification du paiement de 1 800 \$ -  
re: Fête Nationale 1990
16. Résolution pour acheminer les avis d'infraction "arrosage"  
à la cour municipale
17. C.P.T.A.Q.  
90-009: Ulysse Potvin  
90-010: Marcel Mineau  
90-011: Elizabeth St-Hilaire  
90-012: Gisèle Lacroix
18. Avis de motion - égout pluvial Place Ouellet  
- achat rétrocaveuse en location
19. VARIA
  - a) Retenus sur contrat:
    - Gaston Paillé ltée - 4 892,56 \$ (règ. 276)
    - Construction Lampron - 3 851,56 \$ (règ. 272)
  - b) Paiement de 400 \$ à l'aréna (location patinoire)
  - c) Résolution pour acheminer les avis d'infraction  
"maisons papier noir" à la cour municipale
  - d) Engagement employé aux terrains de jeux (poste à mi-temps)
  - e) Acceptation de suppléants aux terrains de jeux
20. Intervention du public
21. Levée de l'assemblée



No de résolution  
ou annotation

90-07-207  
Adoption  
ordre du jour

90-07-208  
Adoption  
procès-verbal  
4 juin 90

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que l'ordre du jour  
soit et est adopté en incluant les items A), B), C), D) et E), inscrits  
à VARIA.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le procès-  
verbal du 4 juin soit et est adopté tel que rédigé.

**CORRESPONDANCE**

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Alphé Poiré	Re: Publication "Finances des Municipalités" 1990 33,95 \$
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Florent Gagné, sous-ministre	Re: Approbation des règlements 234, 235, 237, 279 (279-A) et 293 (293-A)
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Florent Gagné, sous-ministre	Re: Approbation de l'entente intermunicipale (logiciels informatiques)
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Philippe Bussièrès, dir. rég.	Re: Programme Environnement- Plage 90
Gouvernement du Québec Ministère des Finances	Re: Subvention Fête Nationale 1 200 \$
Gouvernement du Québec Ministère de la Sécurité publique Jacques Brochu, dir. rég.	Re: Accusé réception des résolu- tions relativement à la demande d'aide financière (incendie Abattoir)
Ministère des Transports du Québec Jean-François Stringer, ing.	Re: Accusé réception résolution réduction vitesse St-Jean 0. (piste cyclable et rte 157)
Gouvernement du Québec Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Ministère de l'Éducation	Re: Exemple du plan d'action gouvernemental sur le déve- loppement du hockey mineur au Québec
Régie des permis d'alcool du Québec Ghislain K.-Laflamme, dir. gén.	Re: Avis de demande de permis d'alcool Brasserie St-Louis
Régie de l'assurance automobile du Québec Pierre Théberge	Re: Campagne sur le port de la ceinture de sécurité
U.M.R.C.Q. Jérôme Lampron Président du Congrès	Re: Information: Congrès 27, 28 et 29 sept.
Gouvernement du Québec Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation Hélène Bourret	Re: Accusé réception de l'inscription de la Munici. au concours Villes fleuries et procédure à suivre



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Syndicat Canadien de la Fonction Marcel Parent, conseiller syndical	Re: Avis de négociation
CEDIC Me Guy Leblanc, président	Re: Revue CEDIC MAG
Salon de la protection civile Gilles Duchesneau, président	Re: 17 et 18 octobre prochain
Fondation des Maladies du Coeur du Québec Michel Cloutier, responsable	Re: Tournoi de Golf 8 août 1990
Les Jeux du Québec de la Mauricie	Re: Programmation officielle 1990
Commission de protection du territoire agricole du Québec Robert St-Jacques, enquêteur	Re: Avis de conformité lot 81-2 M. Yvon Bistodeau

Mention  
permis de  
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juin 1990, vingt-neuf (29) permis, totalisant la somme de cinq cent vingt mille huit cents dollars (520 800 \$) ont été émis pour construction.

90-07-209  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la liste des comptes à payer numéro 90-006 soit et est adoptée en excluant la facture de la Corporation municipale de Notre-Dame de Mont-Carmel, item no 19, au montant de deux mille neuf cents dollars (2 900 \$), montant déjà payé par la résolution numéro 90-06-204.

FONDS D'ADMINISTRATION - Folio numéro 90-006

1. Ass. des ingén. municipaux du Québec	125,00 \$
2. Bélitec inc.	296,26
3. Bibliothèque Centrale de Prêt	1 268,64
4. Biblio Service 3C inc.	113,79
5. Boivin et Gauvin inc.	63,16
6. Johanne Bondu	120,40
7. Marc Bordeleau	147,84
8. Francine Bourque	123,34
9. Alain Brouillette	44,82
10. Buromax	537,04
11. Camions Freightliner M.B.	4,75
12. Cap Isolation ltée	25,77
13. Centre Mécanique de la Mauricie	1 405,34
14. Jean Chateauneuf, arpenteur-géomètre	180,00
15. La Compagnie Canadienne de Service	30,00
16. Coffrages Mauriciens inc.	140,00
17. Cooke et Fils enr.	26,71
18. Copie X Press	257,85
19. La Corporation munic. Notre-Dame de Mont-Carmel	2 900,00
20. Courrier Purolator ltée	66,30
21. D. Demontigny et Fils inc.	272,50
22. L.M. Desmarais inc.	8,90
23. Distribution Robert enr.	1 472,04
24. Doyon machinerie enr.	864,98
25. Entreprises Aimé Germain ltée	120,51
26. Les Ent. Electriques Michel Lamothe enr.	513,00



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

27. Les Ent. J.P. Bordeleau inc.	54,40 \$
28. Entretien de pelouse P.G.	435,00
29. Martin Falardeau	77,56
30. Fleuriste Cormier	34,61
31. Floriculture Gauthier inc.	35,00
32. Forkem Produits Chimiques	280,55
33. Franco-Pièces enr.	51,76
34. Garage Jacques Martin	324,88
35. Garage Jacques Ricard inc.	15,30
36. Garage Jacques Savarie enr.	75,50
37. Garage Théo Thibeault	37,00
38. Claude Gélinas Pharmacie	26,20
39. Groupe ADMARI inc.	1 690,56
40. Guy Harnois	398,04
41. J.U. Houle ltée	1 176,50
42. Jules Hubert	245,00
43. Imprimerie Art Graphique inc.	147,23
44. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	185,57
45. Journal Larochele	300,00
46. Jean-Paul Lamothe	20,00
47. J.B. Lanouette inc.	20,71
48. Location Buromax inc.	345,90
49. Marie Jeanne Marchand	200,00
50. Matériaux de Construction S.L. inc.	259,33
51. M.C. Equipement inc.	2 398,00
52. M. Electrique ltée	348,80
53. Menuiserie Moderne T.R. inc.	59,41
54. MicroAge	750,00
55. Ministre des Finances	10,00
56. Clément Morin inc.	1 512,40
57. Motorola ltée	944,41
58. Le Nouvelliste	2 480,00
59. Pagé Construction	1 960,04
60. Palmar inc.	305,76
61. Panpierre inc.	1 350,00
62. J.D. Paré Electrique inc.	64,31
63. Perco ltée	111,50
64. Petite Caisse (Alain Brouillette)	282,86
65. Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	308,23
66. Pitney Bowes Leasing	91,40
67. Pluritec Laboratoire ltée	1 397,50
68. Pneus Belisle	1 191,23
69. Pompaction inc.	99,34
70. Produits Chimiques Shefford ltée	596,88
71. Protection incendie CFS ltée	85,04
72. Quévis inc.	103,69
73. Reliure Travaction inc.	189,44
74. Saniverne inc.	3 643,44
75. Services techniques Bell inc.	786,24
76. Site d'Enfouissement Labbé inc.	30,00
77. Société Québécoise d'Assainissement des eaux	7 972,06
78. J. St-Cyr & Frères ltée	120,86
79. Michèle St-Germain	90,72
80. Structure C.Q.S. inc.	82,45
81. Tabrol inc.	651,50
82. Thornburn Equipement inc.	15,69
83. UAP inc.	275,57
84. Ville Trois-Rivières	1 201,75

TOTAL: ~~49 076,06 \$~~

46 176,86

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - Folio 2570 90-006

1. Construction Jean-Guy Rheault inc.	80 751,80 \$
2. MicroAge	517,75
3. PolyJeux	201,65

TOTAL: 81 471,20 \$





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de juin 1990

Bell Canada

06-06-1990	372-9227	36,00\$	
	372-9226	42,73	
12-06-1990	374-6550	710,00	
	Ligne informatique	146,93	
	373-3789	36,00	
	374-4486	18,35	
	376-0654	37,20	
	376-8436	40,14	
	371-9226	2,55	
19-06-1990	379-6915	<u>123,78</u>	
	TOTAL:		1 193,68 \$

Bell cellulaire

26-06-1990	372-7352	<u>33,54 \$</u>	33,54 \$
------------	----------	-----------------	----------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de juin 1990

Hydro-Québec

06-06-1990	820, Hôtel de Ville	9 859,22 \$	
12-06-1990	805, St-Jean	398,98	
	Rues	9 309,95	
19-06-1990	2100, St-Louis	178,41	
	500, St-Jean	19,93	
	820, Hôtel de Ville	972,10	
	100, de la Mairie	1 247,73	
	200, Masse	971,77	
26-06-1990	10, Marchand	964,67	
	631, Carrière	33,49	
	1300, Masson	<u>83,87</u>	
	TOTAL:		24 040,12 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 155 814,60 \$  
152.914.60



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
90-07-210

Nomination  
sec. d'assemblée

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que Madame Jocelyne Leblanc soit et est nommée secrétaire d'assemblée à la séance régulière du 3 juillet 1990.

90-07-211  
Don 50 \$  
Maison "Le Pas"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ratifie le paiement d'un don au montant de cinquante dollars (50,00 \$), à la Maison "Le Pas" (Accueil Dépannage S. inc.), en vue de l'acquisition et le fonctionnement d'une maison de réinsertion sociale et familiale dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

90-07-212  
Subvention  
M. Dessureault  
(athlète)

CONSIDERANT la politique de soutien aux athlètes de haut niveau;

CONSIDERANT que Mademoiselle Martine Dessureault s'est qualifiée à l'obtention d'un prix en vertu de cette politique;

CONSIDERANT la recommandation faite par le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un prix de cent dollars (100,00 \$) soit décerné à Mademoiselle Martine Dessureault en appréciation de ses succès remportés.

90-07-213  
Demande H.Q.  
lumières rue  
de l'Aréna

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil demande à Hydro-Québec de procéder à l'installation de deux (2) lumières sur la rue de l'Aréna, tel qu'indiqué sur le plan émis par Monsieur Carl Blanchet, inspecteur des bâtiments.

90-07-214  
Inscription  
rue St-Maurice  
progr. AIDA

CONSIDERANT les problèmes cruciaux concernant l'approvisionnement et les rejets des eaux usées sur la rue St-Maurice;

CONSIDERANT QUE la rue St-Maurice est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDERANT QUE le service d'égout domestique est rendu à proximité de ladite rue;

CONSIDERANT QUE des problèmes techniques augmentent de façon considérable les coûts d'installation;

CONSIDERANT les nombreuses demandes émanant des citoyens résidant sur cette rue;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois et résolu que la Municipalité de Saint-Louis-de-France inscrive le projet d'installation d'un réseau d'égout domestique sur la rue St-Maurice, au programme AIDA, afin de pouvoir répondre à la demande des citoyens et leur fournir le service d'égout domestique dans les meilleurs délais.

90-07-215  
Paiement  
Fête Nationale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil ratifie le paiement au montant de mille huit cents dollars (1 800,00 \$) pour le montant prévu au budget 1990 pour la Fête Nationale.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

90-07-216  
Infraction  
arrosage

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que l'avis d'infraction d'arrosage portant le numéro 051, soit et est transmis à la cour Municipale de Cap-de-la-Madeleine pour jugement.

Le dossier de la C.P.T.A.Q. numéro 90-009 est à l'étude et reporté à la prochaine séance.

La dossier de la C.P.T.A.Q. numéro 90-010 (Marcel Mineau), est annulé.

90-07-217  
C.P.T.A.Q.  
E. St-Hilaire

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Madame Elizabeth St-Hilaire, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 469-14, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

90-07-218  
C.P.T.A.Q.  
G. Lacroix

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Madame Gisèle Lacroix, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 282, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

90-07-219  
Retenue sur  
contrat  
Gaston Paillé  
(règl. 276)

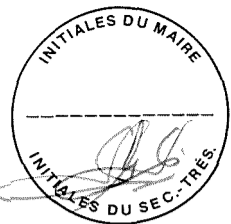
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil autorise le paiement de la retenue sur contrat pour un montant de quatre mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante-six cents (4 892,56 \$) à Gaston Paillé ltée, relativement au travaux effectués au règlement numéro 276 (Place Leval), et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'approbation de l'ingénieur surveillant, ADS associés ltée.

90-07-220  
Retenue sur  
contrat  
Constr. Lampron  
(règl. 272)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil autorise le paiement de la retenue sur contrat pour un montant de trois mille huit cent cinquante et un dollars et cinquante-six cents (3 851,56 \$) à Construction Lampron inc., relativement au travaux effectués au règlement numéro 272 (bibliothèque), et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'approbation de Michel Pellerin, architecte.

90-07-221  
Paiement  
aréna

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil ratifie le paiement de quatre cents dollars (400,00 \$) à l'Aréna "Les 2 Glaces", pour l'utilisation de la patinoire lors de la Fête du Canada, le 1er juillet 1990.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

90-07-222  
Infractions  
maisons "papier  
noir"

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 22 juin 1990, relativement aux avis d'infraction émis, dont le recouvrement extérieur n'est pas terminé (papier noir);

Il est PROPOSE par Monsieur le Cosneiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que lesdits avis soient et sont transmis à la cour municipale de Cap-de-la-Madeleine pour jugement.

90-07-223  
Engagement  
(Michèle) Piché  
Animatrice  
terrains de jeux  
*Johanne*

CONSIDERANT les recommandations du Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, à l'effet qu'un animateur supplémentaire aux terrains de jeux serait requis, dû à la forte quantité d'inscriptions cette année;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que Johanne Piché soit et est embauchée, à mi-temps (les après-midis), à titre d'animatrice aux terrains de jeux, pour la saison estivale 1990, au salaire minimum.

90-07-224  
Nomination  
réservistes  
terrains de jeux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Michèle Bellerive, Stéphane Morin et Peggy Frigon, soient et sont nommés réservistes aux terrains de jeux, en cas de défection d'un ou de plusieurs animateurs.

avis de motion

Je, soussigné, Claude Bourgeois, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'achat d'une rétrocaveuse, présentement en location.

avis de motion

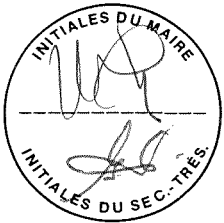
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'un égout pluvial dans "Place Ouellet".

avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est, phase III.

avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance un règlement amendant le règlement portant le numéro 125, relativement à la tarification de certains services.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

Avis de motion

Je, soussignée, Noëlla C. Hamelin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance un règlement pour permettre au Conseil de siéger deux (2) fois par mois en séance régulière.

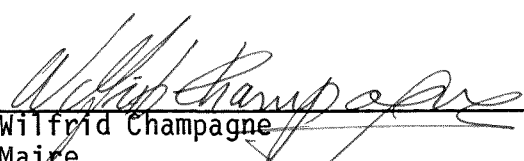
Avis de motion


Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire, ainsi que des travaux d'asphaltage, dans la rue Saint-Maurice.

90-07-225  
Levée de  
l'assemblée

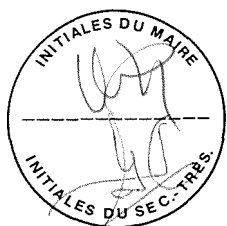
Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du 6 août 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Jocelyne Leblanc  
Secrétaire d'assemblée  
en vertu de la résolution  
numéro 90-07-210

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ent., Farnham (Québec) - no. 5614-MST



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 16 juillet 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Denis Paquin  
Jacques Boisclair  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Nomination du maire suppléant
2. Mention de dépôt des états financiers intérimaires au 30 juin 1990
3. Financement règlement 276 (St-Jean Est)
4. Adoption des procès-verbaux du 13/06/90 et 18/06/90
5. Renflouement de la petite caisse
6. Mandat à ADS - plans et devis égout pluvial "Place Ouellet"

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour l'item suivant:

7. Embauche de 3 réservistes à la brigade des pompiers volontaires

90-07-226  
Nomination  
Maire suppléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau soit et est nommé Maire suppléant jusqu'au 4 septembre 1990.

Mention  
dépôt états  
financiers

Mention est faite au présent procès-verbal que le Secrétaire-trésorier a déposé devant le Conseil les états financiers intérimaires au 30 juin 1990.

90-07-227  
Financement  
règlement 296  
(St-Jean Est)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin et résolu unanimement que la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de 93 800 \$ par billets en vertu du règlement numéro 296, au pair, et échéant en série 5 ans comme suit:

1 200 \$	12,95 %	30 juillet 1991
1 300	12,95	30 juillet 1992
1 500	12,95	30 juillet 1993
1 600	12,95	30 juillet 1994
88 200	12,95	30 juillet 1995

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.



No de résolution  
ou annotation

90-07-227-A  
Financement  
règlement 296  
(St-Jean Est)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de 93 800 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 296;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émisé;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin et résolu unanimement que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 30 juillet 1990;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. - 1 200 \$
2. - 1 300
3. - 1 500
4. - 1 600
5. - 1 900

5. - 86 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 30 juillet 1990), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 296; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 296

1. -	1 200 \$	
2. -	1 300	
3. -	1 500	
4. -	1 600	
5. -	1 900	
		(86 300 \$)
6. -	2 100	
7. -	2 400	
8. -	2 700	
9. -	3 100	
10. -	3 500	
11. -	3 900	
12. -	4 500	
13. -	5 000	
14. -	5 700	
15. -	6 400	



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

16. -	7 200
17. -	8 200
18. -	9 300
19. -	10 500
20. -	<u>11 800</u>
	<u>93 800 \$</u>

90-07-228  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que les procès-  
verbaux du 13 juin 1990 et du 18 juin 1990 soient et sont adoptés tels  
que rédigés.

90-07-229  
Renflouement  
petite caisse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil  
autorise le renflouement de la petite caisse au montant de cent  
quarante-sept dollars et quatre-vingt-une cents (147,81 \$).

90-07-230  
Mandat René  
Gervais inc.  
égout pluvial  
Place Ouellet

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rous-  
seau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Consultant  
René Gervais inc. soit et est mandaté pour la confection des plans et  
devis pour les travaux d'égout pluvial dans "Place Ouellet"; condition-  
nellement à l'acceptation du règlement, par le Ministre des Affaires  
municipales.

90-07-231  
Embauche  
pompiers volon.  
réservistes


CONSIDERANT la demande de candidatures lancée dans le  
journal "La Rochelle" publié en avril dernier par le directeur du per-  
sonnel, Monsieur Alain Brouillette, c.a., en vue de constituer une ban-  
que de candidats pour la brigade des pompiers volontaires de la Munici-  
palité;

CONSIDERANT les candidatures reçues et l'étude qui en est  
découlée;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Messieurs Jean-Guy  
Laterreur, Michel Guilbert et Christian Corriveau soient et sont embau-  
chés à titre de pompiers volontaires réservistes pour la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, conformément aux termes de l'entente intervenue  
entre le Comité des pompiers volontaires de Saint-Louis-de-France et la  
Municipalité, en date du 22 janvier 1990, comportant une période de pro-  
bation de six (6) mois avec l'obligation de produire au chef de la bri-  
gade un certificat médical récent et de se conformer aux exigences du  
poste.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 6 août 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 23 juillet 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil, située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les Conseillers:

Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées: Noëlla C. Hamelin, Conseiller  
Jean-Pierre Ayotte, Conseiller

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Nomination de la secrétaire d'assemblée
2. Dérogations mineures

90-07-232  
Nomination  
sec. d'assemblée

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Madame Jocelyne Leblanc soit et est nommée secrétaire d'assemblée à la séance du 23 juillet 1990.

90-07-233  
Dérogations  
mineures  
M. Leboeuf

CONSIDERANT la demande de dérogations mineures faite par Monsieur Maurice Leboeuf, en date du 26 avril 1990, relativement à la division d'un terrain en deux (2) parties pour l'agrandissement du garage existant, servant à la vente d'automobiles, avec plusieurs marges de recul non conformes;

CONSIDERANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet de ne pas appuyer la demande étant donné le nombre élevé de dérogations demandées et que le fait d'accéder à ces dérogations ouvrirait la porte à de futures demandes et porterait probablement préjudice au développement domiciliaire "Parc Louis IX";

CONSIDERANT que tout intéressé pouvait se faire entendre devant le Conseil le 9 juillet 1990 à 19:00 heures, relativement à cette demande;

Après délibérations du Conseil, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que la demande de dérogations mineures de Monsieur Maurice Leboeuf, dossier numéro 90-002, soit et est refusée.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation  
90-07-234  
Dérogation  
mineure  
A. Beaumier

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure faite par Monsieur Alain Beaumier, en date du 23 mai 1990, relativement à l'implantation d'un immeuble multifamilial avec des marges de recul (gauche et avant) de 20 pieds (20') au lieu de 25 pieds (25'), tel que requis au règlement numéro 287, articles 27 et 78;

~~CONSIDERANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande;~~

CONSIDERANT que tout intéressé pouvait se faire entendre devant le Conseil le 9 juillet 1990 à 19:00 heures, relativement à cette demande;

Après délibérations du Conseil, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la demande de dérogation mineure de Monsieur Alain Beaumier, dossier numéro 90-003, soit et est acceptée.

90-07-235  
Dérogation  
mineure  
R. Gélinas

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure faite par Monsieur Robert Gélinas, en date du 21 juin 1990, relativement à la construction d'un garage attenant, avec marge de recul latéral gauche de 7 pieds (7') minimum au lieu de 13 pieds et un pouce (13'1"), tel que requis au règlement numéro 287, article 78;

CONSIDERANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande;

CONSIDERANT que tout intéressé pouvait se faire entendre devant le Conseil le 9 juillet 1990 à 19:00 heures, relativement à cette demande;

Après délibérations du Conseil, il est PROPOSE par Monsieur Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la demande de dérogation mineure de Monsieur Robert Gélinas, dossier numéro 90-004, soit et est acceptée.

90-07-236  
Dérogation  
mineure  
M. Lambert  
Y Dumas

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure faite par Madame Manon Lambert et Monsieur Yves Dumas, en date du 4 juin 1990, relativement à un bâtiment dont la construction est presque terminée, avec une marge latérale gauche de 0,75 m au lieu de 1,00 m, tel que requis au règlement numéro 287, article 78;

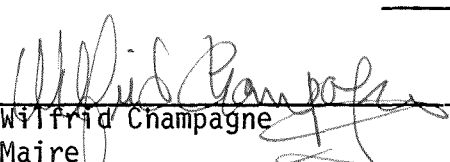
CONSIDERANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande;


CONSIDERANT que tout intéressé pouvait se faire entendre devant le Conseil le 9 juillet 1990 à 19:00 heures, relativement à cette demande;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la demande de dérogation mineure de Madame Manon Lambert et Monsieur Yves Dumas, dossier numéro 90-005, soit et est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 6 août 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Jocelyne Leblanc  
Secrétaire-d'assemblée  
en vertu de la résolution  
numéro 90-07-232



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 6 août 1990 à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre-Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

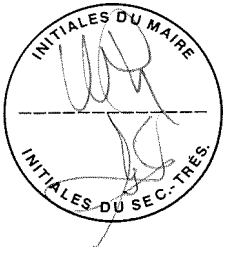
Absence motivée: Wilfrid Champagne, Maire

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de juillet 1990
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 90-007
10. Inscription des membres du Conseil au congrès de l'U.M.R.C.Q.
11. Adoption règlement n° 311 - (pelle-rétro)
12. Résolution pour accepter la réalisation de l'aménagement paysager de la Terre des Loisirs et demande de subvention au programme PADEL
13. Autorisation à la Corporation municipale de St-Maurice à adhérer au service de Transport Adapté de Fran-Che-Mont
14. Remboursement de 25% à MM. Normand Laplante et Normand Cloutier - re: Cours d'opérateur de pompe (250 \$)
15. Subvention Nathalie Cossette (athlète) 200 \$
16. Adjudication soumission - assurance collective
17. Achat de deux (2) billets - Tournoi de golf du Patrimoine (120,00 \$)
18. VARIA
  - a) Négociations "Cols Bleus" - Mandat à l'avocat M<sup>e</sup> Jean Boulet
  - b) Procédure - Jean-Yves Larivée
  - c) Ratification du paiement à Marc Bordeleau
  - d) Résolution concernant une politique administrative - remboursement compensation, aqueduc et égout
19. Intervention du public
20. Levée de l'assemblée

90-08-237  
Adoption  
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit  
et est adopté en incluant les items A à D inclusivement inscrits à  
VARIA.



No de résolution  
ou annotation

90-08-238  
Adoption  
procès-verbaux

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que les procès-verbaux de juillet soient et sont adoptés tels que modifiés.

**CORRESPONDANCE**

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Direction générale de l'urbanisme  
et de l'aménagement du territoire  
Georges Felli, dir. gén.

Re: Publication "Aménagement  
et urbanisme"

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Direction générale des relations  
avec les municipalités  
Lise Monette, dir.

Re: Attestation de participation  
à la session de formation  
"Etre élu/e, un nouveau  
défi"

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale  
Mauricie/Bois-Francs  
Jean-Pierre Gêlinas

Re: Avis de correction  
Dépôt de déchets non auto-  
risés- Sablière du Cap

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale  
Mauricie/Bois-Francs  
Philippe Bussièrès, dir. rég.

Re: Accord de principe  
Egout sanitaire  
Rue Saint-Maurice

Re: Autorisation - Aqueduc,  
égout sanitaire Place  
Jourdain

Re: Résultat d'analyse bactériolo-  
gique - Domaine Scout

Re: Résultat d'analyse bactériolo-  
gique - Domaine au Grand R

Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports  
District 32  
Jacques Gauthier, chef

Re: Chemins à l'entretien du  
M.T.Q.

Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports  
Jean-François Stringer, ing.

Re: Information - re: Egoutte-  
ment boulevard St-Jean Ouest

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Mme Roy, greffière-audiencièrè

Re: Procès-verbal- avis de non-  
conformité - Marc Chauvette

Commission municipale du Québec  
Me Caroline Pouliot, notaire

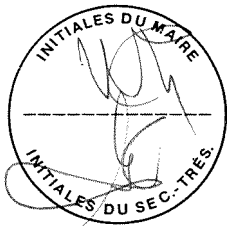
Re: Accusé réception du projet  
de plan d'urbanisme

Gouvernement du Québec  
Bureau de la statistique du Québec  
Serge Bernier, dir.

Re: Suspension de l'enquête  
sur l'emploi, la rémunéra-  
tion et les heures de  
travail au Québec

U.M.R.C.Q.  
Michel Fernet

Re: Information sur le congrès  
1990  
Cours "Gestion financière"



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- |  |  |
|--|--|
| MRC de Francheville<br>Robert Bouchard, sec.trés.  | Re: Accusé réception du plan<br>d'urbanisme  |
|  | Re: Révision de la zone agricole<br>permanente   |
| Municipalité de Sainte-Marthe  | Re: Invitation tournoi de golf<br>Société de Patrimoine  |
| Gouvernement du Québec<br>Ministère des Affaires municipales<br>Florent Gagné, sous-ministre | Re: Approbation de l'emprunt<br>93 800 \$ - règl. 296  |
| Gouvernement du Québec<br>Ministère des Transports<br>Jean-François Stringer, ing.           | Re: Accusé réception résolu.<br>#90-06-195 (déficiences<br>diverses routes)                            |
| Gouvernement du Québec<br>Ministre des Affaires municipales<br>Yvon Picotte, ministre        | Re: Chèque 1 918,96 \$<br>compensation tenant lieu<br>de taxes foncières                               |
| Gouvernement du Québec<br>Ministre des Affaires culturelles<br>Lucienne Robillard, ministre  | Re: Subvention 120 995 \$<br>(programme d'aide<br>biblio. publique autonome)                           |
| Gouvernement du Québec<br>Ministère de l'Environnement<br>Philippe Bussières, dir. rég.      | Re: Avis d'infraction<br>Eau potable - Ste-Marguerite  |
| S.Q.A.E.<br>François Rochette, ing.  | Re: Rapport d'avancement de<br>projet - 18/05/90 au<br>29/06/90  |
| MRC de Francheville<br>Robert Bouchard, sec.-trés.   | Re: Entrée en vigueur de l'amen-<br>dement au règlement de con-<br>trôle intérimaire<br>3 juillet 1990 |
|  | Re: Certificat de conformité<br>plan d'urbanisme<br>24 juillet 1990                                    |

Mention  
Permis de  
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juillet 1990, trente-quatre (34) permis, totalisant la somme de deux cent quatre vingt-seize mille huit cent cinquante dollars (296 850 \$) ont été émis pour construction.

90-08-239  
Adoption  
Ctes à payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la liste des comptes à payer numéro 90-007 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION - Folio 154 90-007

- |  |           |
|--|-----------|
| 1. Aluminium Dufresne inc.             | 117,62 \$ |
| 2. Antirouille à l'huile Métropolitain | 149,85    |
| 3. Claude Arbour inc.                  | 457,80    |
| 4. Lyne Belleville                     | 129,05    |
| 5. Béton Vibré ltée                    | 100,67    |
| 6. Bibliothèque Centrale de Prêt       | 1 308,15  |
| 7. Biblio Service 3C inc.              | 3 507,02  |
| 8. Johanne Bondu                       | 153,72    |



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

9.	Marc Bordeleau	66,92 \$
10.	Francine Bourque	114,70
11.	Britannica - matériel didactique	46,15
12.	Alain Brouillette	605,28
13.	Buromax	507,48
14.	Les Caisses Enregistreuses Digitec	320,38
15.	Camion Freightliner M.B.	41,20
16.	La Compagnie Canadienne de Service de Linge	50,00
17.	La Compagnie de Construction	862,50
18.	Construction S.R.B. S.C.C.	2 596,35
19.	Cooke et Fils enr.	207,65
20.	Copie X Press	77,82
21.	Courrier Purolator ltée	29,84
22.	L.M. Desmarais inc.	27,25
23.	Distribution Robert enr.	457,22
24.	Léopold Duplessis ltée	215,93
25.	Les Entreprises Electriques Michel Lamothe enr.	735,50
26.	Les Entreprises Paul Guévin enr.	1 740,00
27.	Entretien de pelouse P.G.	195,00
28.	Equipements Malboeuf inc.	305,31
29.	Floriculture Gauthier inc.	79,28
30.	Forkem Produits Chimiques	79,01
31.	Garage Jacques Martin	545,27
32.	Garage Jacques Ricard inc.	92,00
33.	Garage Théo Thibeault	97,16
34.	Groupe ADMARI inc.	2 421,84
35.	Le Groupe Drainamar inc.	3 276,00
36.	Guillevin international inc.	970,75
37.	L'Hebdo Journal	222,00
38.	Henri Bourgeois inc.	44,11
39.	J.U. Houle ltée	585,67
40.	Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	847,46
41.	Les industries Echellex enr.	9,59
42.	Journal Larochele	300,00
43.	Jean-Paul Lamothe	18,00
44.	Launier ltée	230,21
45.	Librairie Poirier inc.	503,20
46.	Location Buromax inc.	248,47
47.	Machineries Baron & Tousignant ltée	51,69
48.	Marché J.G. Normandin (1989) inc.	57,35
49.	Massicotte & Fils limitée	3 389,96
50.	Matériaux de construction S.L. inc.	882,50
51.	M.C. Equipement inc.	2 398,00
52.	John Meunier inc.	122,89
53.	Ministre des Finances	5,00
54.	Clément Morin inc.	492,10
55.	Municipalité de St-Etienne-des-Grès	2 062,56
56.	Le Nouvelliste	400,00
57.	Office National du Film	12,00
58.	Pagé Construction	811,74
59.	Palmar inc.	16,63
60.	Pélissier Réfrigération	885,08
61.	Pépinière Cormier	3 220,68
62.	Perco ltée	968,30
63.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	95,19
64.	Pluritec Laboratoire ltée	552,00
65.	Les Produits de béton St-Louis enr.	201,65
66.	Les Produits chimiques Calclo ltée	3 807,09
67.	Protection incendie CFS ltée	325,72
68.	Les Publications du Québec	77,00
69.	Québécom Radio inc.	387,55
70.	Reliure Travaction inc.	730,47
71.	Reprobel enr.	30,93
72.	Revue municipale/Comm. Vero	40,00
73.	Rubilog inc.	281,22
74.	Sécurité Plus/B Le Travailleur	399,83



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

75. Services Techniques Bell inc.	174,96 \$
76. Site d'Enfouissement Labbé inc.	135,00
77. La Société Protectrice des Animaux	65,00
78. Société Québécoise d'Assainissement des Eaux	8 189,31
79. J. St-Cyr & Frères ltée	1 895,78
80. Gilles Toupin	241,91
81. UAP inc.	95,73
82. Ultrapage/Motorola ltée	207,65
83. Ville de Trois-Rivières	1 201,75
84. Westburne Québec inc.	115,69

TOTAL: 60 724,29 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - Folio 2570 90-007

1. Buromax	1 523,28 \$
2. Papeterie des Récollets	559,17
3. Pépinière Cormier	237,41
4. Tabrol inc.	589,12

TOTAL: 2 908,98 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de juillet 1990

Bell Canada

11-07-1990	372-9227	37,87 \$	
	372-9226	37,87	
	376-8436	42,01	
	376-0654	39,73	
	371-9226	4,42	
	374-4486	20,22	
	374-6550	1 431,24	
			1 613,36 \$

18-07-1990	379-6915	93,32 \$	
	373-3789	37,87	
	Ligne informatique	199,41	
			330,60 \$

Bell cellulaire

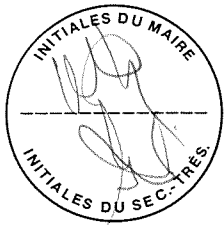
25-07-1990	372-7352	40,94 \$	40,94 \$
------------	----------	----------	----------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de juillet 1990

Hydro-Québec

04-07-1990	631, Carrière	33,49 \$	
	1300, Masson	83,87	



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de juillet 1990

Hydro-Québec

11-07-1990	Rues	9 009,65
	Ste-Marguerite	67,23
18-07-1990	55, Masse	88,92
	220, Masse	146,46
25-07-1990	100, Mairie	1 508,55
	820, Hôtel de Ville	438,96
	200, Mairie	1 908,87
	200, Masse	1 384,40
	671, des Loisirs	1 648,07
	10, Marchand	<u>1 292,01</u>

17 610,48 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 83 228,65 \$

90-08-240  
Inscription  
U.M.R.C.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur  
Wilfrid Champagne et les Membres du Conseil soient et sont délégués,  
accompagnés, pour assister au Congrès annuel de l'Union des Municipalités  
Régionales de Comté du Québec, qui se tiendra les 27, 28 et 29 septembre  
prochain, à Montréal;

QUE les frais d'inscription au montant de deux mille trois  
cent soixante-quinze dollars (2 375,00 \$) soient et sont défrayés par la  
Municipalité, ainsi que les dépenses de séjour et de déplacement. Il est  
à noter que Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau est dans l'impossibi-  
lité de participer à ce Congrès.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT D'UN CHARGEUR PELLE-RETRO ET DECRETANT UN  
EMPRUNT AU MONTANT DE QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOL-  
LARS ET QUATRE CENTS (44 097,04 \$) POUR EN ACQUITTER LE COUT.

ATTENDU les soumissions reçues et ouvertes publiquement  
le 11 juillet 1988, relativement au contrat de location-achat pour un  
chargeur pelle-rétro;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal, portant le  
numéro 88-07-237, dûment adoptée le 11 juillet 1988, adjugeant la sou-  
mission à M.C. Equipement inc., comme étant la plus basse soumission  
conforme et autorisant la signature des documents y relatifs pour et au  
nom de la Municipalité;

ATTENDU les termes du contrat intervenu entre M.C. Equi-  
pement inc. et la Municipalité de Saint-Louis-de-France, le 26 septembre  
1988, prévoyant une durée de location de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire se prévaloir de  
l'option d'achat prévue;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été con-  
formément donné, soit à la séance du 3 juillet 1990;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller  
Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair;

Il est en conséquence ORDONNE et STATUE par règlement de  
ce Conseil, portant le numéro 311 et ce Conseil ORDONNE et STATUE comme  
suit:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à se prévaloir de l'option d'achat mentionnée au  
préambule du présent règlement et autorise le Maire et le Secrétaire-  
trésorier à signer les documents y relatifs pour et au nom de la Munici-  
palité.

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quarante-  
quatre mille quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre cents (44 097,04 \$)  
pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à  
effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas cinq  
(5) ans.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ARTICLE IV FINANCEMENT

4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

4.2 Les billets seront remboursés sur une période de cinq (5) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas dix-sept pour-cent (17%) l'an.

4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles conformément au tableau d'échéance desdits billets.

ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil le: 6 août 1990

AFFICHE le: 10 août 1990

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT le: 20 août 1990

APPROUVE par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire: \_\_\_\_\_

APPROUVE par le M.A.M. le: \_\_\_\_\_

(signé)  
Wilfrid Champagne  
Maire

(signé)  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

90-08-241  
Adoption  
règl. 311  
achat pelle-  
rétro

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro 311, règlement concernant l'achat d'un chargeur pelle-rétro et décrétant un emprunt au montant de quarante-quatre mille quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre cents (44 097,04 \$), pour en acquitter le coût, soit et est adopté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

90-08-242  
PADEL  
Subvention

CONSIDERANT le projet pour l'aménagement paysager de la Terre des Loisirs, projet subventionné en partie par le Programme Hydro-Québec;

CONSIDERANT la lettre adressée à Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne, le 14 juillet 1990, confirmant une subvention de quatre mille cinquante dollars (4 050,00 \$), dans le cadre du Programme PADEL;

CONSIDERANT QUE nous pouvons répondre à toutes les conditions énumérées par le M.L.C.P.;

CONSIDERANT QUE la contribution municipale peut se faire à même le budget prévu et la subvention d'Hydro-Québec;

CONSIDERANT QUE cette subvention nous permettra de faire plus de travaux en première phase;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil accepte de réaliser les travaux dudit projet et signifie au Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de son intention d'y donner suite et accepte la subvention de quatre mille cinquante dollars (4 050,00 \$) dans le cadre du Programme PADEL.

90-08-243  
Demande d'adhés.  
Mun. St-Maurice  
Transport Adapté  
Fran-Che-Mont

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 89-12-525, adoptée le 18 décembre 1989, concernant une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, service assuré par la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont;

ATTENDU QUE la Corporation municipale de Saint-Maurice a autorisé par résolution à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont au montant établi d'après les modalités de financement décrites dans le plan de développement ainsi qu'à l'article 3 de l'entente et qui sera réajusté selon la durée réelle de l'entente, plus un montant défrayant l'équité de l'amortissement du véhicule et ces accessoires.

ATTENDU QUE la Corporation municipale de Saint-Maurice a accepté au même titre que les autres Municipalités déjà participantes, sa quote-part, la tarification des usagers ainsi que la Municipalité mandataire;

A CES CAUSES, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois et résolu que la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France autorise l'adhésion audit service, de la Corporation municipale de Saint-Maurice, que cette adhésion est conditionnelle à l'approbation du Ministère des Transports;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer ladite résolution pour et au nom de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

90-08-244  
remboursement  
cours opérat.  
de pompe

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la somme de soixante-deux dollars et cinquante cents (62,50 \$), soit et est versé à Messieurs Normand Laplante et Normand Cloutier à titre de remboursement de vingt-cinq pourcent (25%) du montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) souscrit et payé pour un cours d'opérateur de pompe.

90-08-245  
Subvention  
N. Cossette  
(athlète)

CONSIDERANT la politique de subvention aux athlètes;

CONSIDERANT la demande de Madame Nathalie Cossette relativement à sa participation prochaine au Championnat du Monde de Taekwon-do, à Montréal;

CONSIDERANT QU'elle est qualifiée aux exigences du programme;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin, qu'une somme de deux cents dollars (200,00 \$) soit et est attribuée à Madame Nathalie Cossette.

90-08-246  
Cte à payer  
Ass.-coll.

Il est à noter que l'adjudication de la soumission pour l'assurance collective est reportée à l'étude, cependant;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à payer le compte du mois d'août plus taxe, le tout au montant de deux mille cent soixante et un dollars et vingt-cinq cents (2 161,25 \$).

90-08-247  
Inscript.  
Tournoi golf  
du Patrimoine

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame Noëlla C. Hamelin que la Municipalité souscrive deux (2) billets au montant de cent vingt dollars (120,00 \$) pour le tournoi de golf du Patrimoine.

90-08-248  
Mandat à  
M<sup>e</sup> J. Boulet

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Me Jean Boulet soit et est mandaté pour représenter la Municipalité dans le cadre des négociations de la convention collective des Cols Bleus, à l'emploi de la Municipalité.

90-08-249  
Procédures  
légales -  
J.-Y. Larivée

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que M<sup>e</sup> Jean Pinsonnault, aviseur légal de la Municipalité, soit et est autorisé à entreprendre les procédures légales contre Monsieur Jean-Yves Larivée, relativement à l'avis de contravention concernant la propreté du terrain et l'entreposage extérieur sur les lots 475-34 et 475-P, dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

90-08-250  
Ratification  
Paiement à  
M. Bordeleau

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil  
ratifie le paiement au montant de quatre-vingt-quatre (84,00 \$) fait en  
trop, à Monsieur Marc Bordeleau, à la fin de son contrat

90-08-251  
Politique adm.  
remboursement  
compensation  
aqueduc - égout


CONSIDERANT certaines demandes pour des remboursements  
partiels pour la compensation des services d'aqueduc et/ou d'égout  
sanitaire et cueillette des ordures ménagères;


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude  
Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le  
Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à  
créditer ou à rembourser, selon le cas, la compensation pour les servi-  
ces ci-haut mentionnés, au pro-rata du temps pour lequel lesdits servi-  
ces n'auront pas été dispensés, lorsqu'après l'inspection faite par un  
officier dûment mandaté par la Municipalité, il s'avère exact que suite  
à des transformations faites au bâtiment, lesdits services ne sont plus  
requis.

90-08-252  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de  
l'assemblée.

ADOpte à la séance du: 4 Septembre 1990

  
Laurier Rousseau,  
Maire suppléant

  
Gilles Toupin,  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 20 août 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Villes, Villages fleuris - Allocation au jury
2. Cours au Secrétaire-trésorier
3. Affaires découlant de la réunion du 14/08/1990
4. Infractions - Arrosage
5. Politique d'inscriptions - Hockey mineur
6. Renouvellement du mandat au Secrétaire-trésorier à l'O.M.H.
7. Contremaître
8. Avis de motion - Règlement bassin de drainage
9. Intervention du public

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour l'item suivant:

10. Paiement au soccer - 60\$ (déjeuner intermunicipal)

90-08-253  
Allocation  
au jury  
concours villes  
villages fleuris

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'une somme de soixante-quinze dollars (75,00 \$) soit remise à Madame Louise Durand, ainsi qu'à Monsieur Bernard Desaulniers, à titre d'allocation au jury, dans le cadre du concours "Villes, villages fleuris 90".

90-08-254  
Inscription  
sec.-trés.  
cours sur  
les règlements  
municipaux

CONSIDERANT la lettre adressée au Secrétaire-trésorier, en date du 30 juillet 1990, par Monsieur Roger Nicolet, président de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, ainsi que du président de la Corporation des secrétaires municipaux du Québec, Monsieur Robert Bouchard, relativement à des cours de perfectionnement au secrétaire-trésorier;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à s'inscrire au cours sur les règlements municipaux dispensé le 14 septembre 1990;

QUE les frais d'inscription, au montant de soixante-quinze dollars (75 \$) et de déplacement soient et sont payés par la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

90-08-255  
Primaviande

Dans la mesure où "Primaviande ltée" va de l'avant avec le projet de reconstruction de son usine dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France; sur PROPOSITION de Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU UNANIMEMENT le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France se montre favorable à:

- 1) négocier avec une ville voisine, les services directement reliés pour appel d'incendie et la fourniture d'un camion échelle;
- 2) amender le règlement numéro 282 concernant les subventions et les crédits de taxes pour la construction industrielle de façon à inclure au niveau de son application les constructions industrielles se rapportant à la reconstruction de bâtiment et enlever le plafonnement dans les bénéfices;
- 3) autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant à "Primaviande ltée" de bénéficier du système d'assainissement des eaux usées selon une tarification annuelle, durant une période de trois (3) ans.

90-08-256  
Autorisation  
de signature  
dossier  
"Primaviande"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, les documents de proposition de reconstruction à être adressés aux autorités de "Primaviande ltée".

90-08-257  
Infractions  
arrosage

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que les avis d'infraction d'arrosage portant les numéros 054, 055, 056, 060 et 064, soient et sont transmis à la Cour municipale de Cap-de-la-Madeleine pour jugement.

Que l'avis d'infraction numéro 062 soit vérifié, à savoir si un permis temporaire a été demandé et que dans la négative, l'avis d'infraction soit transmis à la Cour municipale de Cap-de-la-Madeleine pour jugement.

Les items 5 et 6 sont biffés de l'ordre du jour.

90-08-258  
Embauche  
R. Marchand  
contremaître

CONSIDERANT l'importance d'assurer une supervision adéquate du travail effectué par les salariés affectés aux travaux publics;

CONSIDERANT que cette supervision ne peut être assurée adéquatement par un salarié membre de l'unité de négociation regroupant les salariés affectés aux travaux publics;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun représentant de l'employeur présent au garage municipal qui constitue le lieu de travail des salariés affectés aux travaux publics;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et résolu unanimement ce qui suit:



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- 1) D'abolir à compter du 20 août 1990 le poste de chef d'équipe aux travaux publics;
- 2) De créer à compter du 20 août le poste de contremaître des travaux publics, ledit poste étant un poste de représentant de l'employeur;
- 3) D'embaucher, à compter du 20 août 1990, Monsieur Réjean Marchand au poste de contremaître des travaux publics;
- 4) De maintenir pour Monsieur Marchand le même taux de salaire et les mêmes avantages sociaux qu'il reçoit actuellement;
- 5) De réviser et modifier le taux de salaire et les avantages sociaux afférents au poste de contremaître des travaux publics après la signature de la convention collective en cours de négociation et selon les résultats de ladite négociation.

90-08-259  
Remboursement  
déjeuner soccer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'un montant de soixante-dollars (60 \$) soit et est remboursé à la Commission du soccer juvénile de Saint-Louis-de-France, suite à l'engagement de la Municipalité de payer les frais du déjeuner des représentants des municipalités invitées, le 7 juillet dernier.

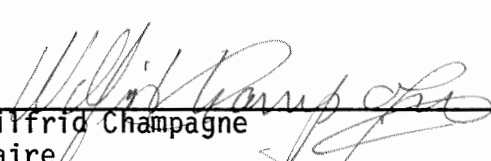
Avis de motion

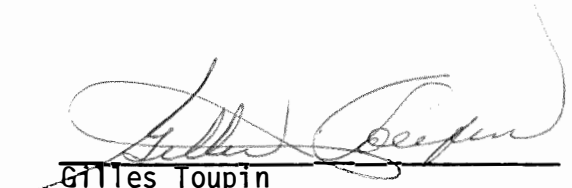
Je soussigné, Claude Bourgeois, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le drainage.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la séance le:

4 septembre 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 4 septembre 1990, à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux d'août 1990
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 90-008
10. Résolution de félicitations - M. Anselme Huot
11. Vente de terrain à M. Michel Sinotte (lot 493-41)  
Vente de terrain à M. Raymond Richard (lots 275-34 et 274-125)
12. Achat de produits chimiques:
  - traitement des eaux
  - analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau
13. Autorisation au Maire et au Secrétaire-trésorier à céder à M. Jacques Lampron le lot 501-P (lisière de terrain)
14. Autorisation au Maire et au Secrétaire-trésorier à signer le contrat d'achat de la pelle-rétro (règlement n° 311)
15. Adhésion de MM Jacques Boisclair et Jean-Pierre Ayotte à la Chambre de Commerce (120,00 \$)
16. Mandats à VFP - re: confection plans et devis -  
travaux St-Alexis - Phase III  
re: Présentation du dossier au Min. Env.
17. Adoption règlement n° 312 (St-Alexis Est - Phase III)
18. Adoption règlement n° 313 (Sessions régulières publiques du Conseil municipal)
19. Adjudication de soumissions pour les règlements suivants, conditionnellement à l'approbation du M.A.M.
  - règlement n° 307 - St-Jean Est  
Construction Dollard ltée (17 490 \$)
  - règlement n° 308 - Place Jacob  
Lionel Deshaies (58 185 \$)
  - règlement n° 309 - St-Alexis Est - Phase II  
Construction Dollard ltée (44 490 \$)
  - règlement n° 312 - St-Alexis Est - Phase III  
Cap Excavation (46 725 \$)
20. Réclamation au M.T.Q. - re: réparation des boîtes de vannes sur la route 157
21. Engagement J.P. Comeau (appariteur-remplaçant)
22. Mandat à l'aviseur légal - re: livraison camion incendie
23. VARIA
  - a) Autorisation du paiement des factures mensuelles de l'assurance collective "La Personnelle-Vie"
  - b) C.P.T.A.Q. - M. Albert Lapierre
  - c) C.P.T.A.Q. - M. Ulysse Pépin



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- d) Mandat VFP - Etude de sol - Rang Ste-Marguerite
  - e) Mandat Gilles Toupin - O.M.H.
  - f) Déplacement des poteaux d'Hydro-Québec
- 24. Avis de motion
  - 25. Intervention du public
  - 26. Levée de l'assemblée

90-09-260  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour  
soit et est adopté en incluant les items A) à F), inscrits à VARIA.

90-09-261  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que les procès-  
verbaux du mois d'août 1990 soient et sont adoptés, tels que rédigés.

**CORRESPONDANCE**

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Florent Gagné, sous-ministre

Re: Approbation de l'entente  
intermunicipale en matière  
d'urbanisme

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires culturelles  
Direction des bibliothèques publiques  
Michel Bonneau, directeur

Re: Subvention bibliothèque  
(120 995 \$)

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Dir. région. Mauricie/Bois-Francs  
Philippe Bussièrès, dir. rég.

Re: Résultat d'analyse bactériolo-  
gique - Domaine au Grand R

Commission municipale du Québec  
Caroline Pouliot, notaire

Re: Accusé réception du  
règlement d'urbanisme

B.C.P. Mauricie  
Pierre L'Hérault, dir. gén.

Re: Indexation du coût de  
location par livre de  
4,2%

M.R.C. Francheville  
Michelle Cormier, inspecteur

Re: Nouveau programme PRIL  
(Programme de rénovation  
d'immeubles locatifs)

Robert Bouchard

Re: Entente intermunicipale  
en matière d'urbanisme

Commission de Protection du  
territoire agricole du Québec  
Léandre Landry, avocat

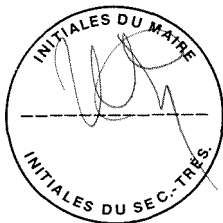
Re: Décret concernant la  
révision des zones agri-  
coles

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Alphé Poiré, dir. gén.

Re: Finances des municipalités  
Edition 1990

Mention permis  
de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du  
mois d'août 1990, vingt-quatre (24) permis, totalisant la somme de huit  
cent cinquante-huit mille deux cent cinquante dollars (858 250 \$), ont  
été émis pour construction.



No de résolution  
ou annotation

90-09-262  
Adoption  
comptes à payer

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la liste des comptes à payer numéro 90-008 soit et est adoptée, comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154-90-008

1.	Aluminium Dufresne inc.	314,54 \$
2.	Claude Arbour inc.	27,25
3.	Archambault musique	307,09
4.	Arcotec inc.	25,51
5.	BÉlitec inc.	37,61
6.	Bibliothèque Centrale de Prêt	4 697,20
7.	Bibliofiche	144,53
8.	Biblio Service 3C inc.	298,66
9.	Boivin et Gauvin inc.	328,91
10.	Johanne Bondu	82,04
11.	Francine Bourque	124,66
12.	Buffet Santé Geneviève	200,75
13.	Buromax	233,99
14.	Centre du Trophée	176,89
15.	Le Centre du Revêtement	89,27
16.	La Compagnie Canadienne de Service	50,00
17.	Les Clôtures Mauriciennes enr.	223,45
18.	La Compagnie de Construction	450,00
19.	Construction S.R.B. S.C.C.	415,53
20.	Cooke Service Mobile enr.	38,50
21.	Cooke et Fils enr.	19,08
22.	Courrier Purolator ltée	14,92
23.	L.M. Desmarais inc.	8,50
24.	Distribution Robert enr.	190,34
25.	Donat Demontigny	427,50
26.	Doyon Machinerie enr.	428,07
27.	Edwards	114,67
28.	Les Entreprises Michel Lamothe enr.	258,80
29.	Les Entreprises Paul Guévin enr.	6 585,00
30.	Entretien de Pelouse P.G.	320,00
31.	Fleuriste Cormier	63,22
32.	Floriculture Gauthier inc.	35,00
33.	Forkem Produits Chimiques	45,20
34.	Formules municipales enr.	158,28
35.	Jean-Noël Gagnon	60,00
36.	Garage Jacques Martin	103,81
37.	Garage Jacques Ricard inc.	88,25
38.	Garage Jacques Savarie enr.	81,80
39.	Garage Théo Thibeault	45,00
40.	J.U. Houle ltée	757,88
41.	Les Industries Ensio inc.	1 550,40
42.	Réal Landry	35,00
43.	HÉlène Lemire	150,00
44.	Librairie Poirier inc.	1 454,45
45.	Location Buromax inc.	563,83
46.	Machineries Baron & Tousignant ltée	213,21
47.	Massicotte & Fils ltée	2 280,58
48.	Matériaux de Construction S.L. inc.	500,73
49.	M.C. Equipement inc.	2 398,00
50.	Les Outillages Melco inc.	116,42
51.	Jules Millette inc.	40,00
52.	Ministre des Finances	25,00
53.	Clément Morin et Fils inc.	1 012,80
54.	Le Nouvelliste	500,00
55.	Pagé Construction	293,40
56.	J.D. Paré Electrique inc.	92,34



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

57.	M. Pépin Auto inc.	20,28 \$	
58.	Pépinière Cormier	465,40	
59.	Perco ltée	1 041,54	
60.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	204,92	
61.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	119,17	
62.	Pluritec Laboratoire ltée	136,50	
63.	Pneus Belisle	24,00	
64.	Les Produits de Béton St-Louis enr.	97,99	
65.	Produits Chimiques Cartier ltée	246,11	
66.	Produits Chimiques Shefford ltée	1 283,42	
67.	Protection Incendie CFS ltée	10,68	
68.	Quévis inc.	258,82	
69.	R. & D. Rousseau inc.	335,20	
70.	Reliure Travaction inc.	490,65	
71.	Reprobel enr.	180,13	
72.	Richard Besner & Associés ltée	75,45	
73.	R.M. Leduc & Cie	229,36	
74.	R.P.M. Tech inc.	747,60	
75.	Samson Bélair / Deloitte & Touche	7 975,00	
76.	Sécurité Plus/B Le Travailleur	202,54	
77.	Services Documentaires	109,00	
78.	Site d'Enfouissement Labbé inc.	30,00	
79.	Société Québécoise d'Assainissement des eaux	2 173,85	
80.	Studio-Photo L & Lui inc.	327,00	
81.	Les Systèmes Hydrauliques T.L.G. inc.	24,67	
82.	UAP inc.	238,86	
83.	Ville de Trois-Rivières	1 201,75	
84.	Westburne Québec inc.	<u>221,44</u>	

TOTAL: 48 069,19 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS - FOLIO 2570-90-008

1.	Buromax	243,62 \$	
2.	Enseignes Enseigne inc.	1 199,00	
3.	Protection incendie CFS ltée	<u>305,20</u>	

TOTAL: 1 747,82 \$

\*\*\*\*\*

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'août 1990

Bell Canada

07-08-1990	372-9227	37,87 \$	
	372-9226	<u>37,87</u>	75,74 \$
14-08-1990	376-8436	42,01	
	376-0654	39,07	
	373-3789	37,87	
	371-9226	4,42	
	374-4486	20,22	
	374-6550	743,23	
	Ligne informatique	<u>178,57</u>	1 065,39 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

21-08-1990	379-6915	<u>81,03</u>	<u>81,03 \$</u>
		TOTAL:	1 222,16 \$

Bell cellulaire

28-08-1990	372-7352	<u>56,34</u>	56,34 \$
------------	----------	--------------	----------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'août 1990

Hydro-Québec

01-07-1990	1415, St-Alexis	<u>392,33 \$</u>	392,33 \$
07-08-1990	805, St-Jean	165,63	
	500, St-Jean	<u>128,43</u>	294,06 \$
14-08-1990	Rues	<u>9 309,95</u>	9 309,95 \$
21-08-1990	200, Masse	1 206,38	
	820, Hôtel de Ville	296,32	
	2100, St-Louis	224,50	
	671, des Loisirs	724,41	
	100, de la Mairie	1 572,44	
	10, Marchand	<u>1 408,70</u>	5 432,75 \$
28-08-1990	1300, Masson	<u>139,03</u>	<u>139,03 \$</u>
		TOTAL:	15 568,12 \$

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

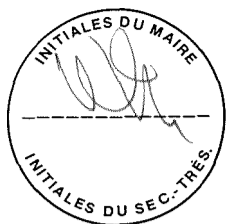
TOTAL: 66 663,63 \$

90-09-263  
félicitations  
A. Huot

CONSIDERANT l'honneur conféré au Louisfrancien, Monsieur Anselme Huot, par la République Française, en l'élevant au grade de Chevalier du Mérite Agricole;

CONSIDERANT que cette distinction vient reconnaître les mérites que Monsieur Huot s'est acquis dans le domaine de l'apiculture, notamment en établissant des contacts avec diverses associations françaises d'apiculteurs;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal transmette à Monsieur Anselme Huot l'expression de ses plus chaleureuses félicitations pour l'honneur qui lui échoit par cette décoration et qui par le fait même, rejaillit sur toute la communauté Louisfrancienne.



No de résolution  
ou annotation

90-09-264  
Vente du lot  
493-41  
M. Sinotte

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal le Nouvelliste, édition du 9 février 1990, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le lot 493-41, matricule 7540-217585, soit et est adjudgé à Monsieur Michel Sinotte, au montant de mille huit cents dollars (1 800 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission de permis de construction;

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-09-265  
Vente des lots  
275-34 et  
274-125  
R. Richard

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Journal le Nouvelliste, édition du 9 février 1990, relativement à la vente de terrains par la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que les lots 275-34 et 274-125, matricule 7442-44-2242, soient et sont adjudgés à Monsieur Raymond Richard, au montant de mille huit cents dollars (1 800 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que les lots puissent faire l'objet de l'émission de permis de construction;

Que les coûts de préparation de contrat et les coûts d'entrées de service (s'il y a lieu), soient et sont aux frais de l'acquéreur;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-09-266  
Achats de  
produits chimi-  
ques (traitement  
des eaux)

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise la diminution des prix de base des produits chimiques;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non-différenciés;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'accroissement du ration performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substitués;

ATTENDU QUE la Municipalité est invitée à adhérer au Regroupement d'achats Mauricie/Bois-Francis;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la Ville de Drummondville soit autorisée à procéder à des appels d'offres relatifs à la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-France et ce pour l'année 1991.



No de résolution  
ou annotation

90-09-267  
Achat produits  
chimiques  
(analyse de  
l'eau)

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise la diminu-  
tion des prix de base des analyses d'eau potable;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'accroisse-  
ment de la concurrence entre les laboratoires accrédités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France est  
invitée à adhérer au Regroupement d'achats Mauricie/Bois-Francs;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller  
Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que  
la Ville de Grand-Mère soit autorisée à procéder à des appels d'offres  
relatifs à l'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau pota-  
ble, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-France et ce  
pour l'année 1991.

90-09-268  
Cession de  
terrain  
lot 501-P  
J. Lampron

CONSIDERANT la demande faite au ministère des Transports  
du Québec par Monsieur Jacques Lampron, à l'effet d'acquérir le lot  
501-P longeant la route 157, entre la rue Saint-Martin et le lot 476-2;

CONSIDERANT que le ministère des Transports du Québec à  
déjà remis ledit lot 501-P à la Municipalité;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Ayotte APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Maire,  
Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles  
Toupin, soient et sont autorisés à céder à Monsieur Jacques Lampron le  
lot 501-P et à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents  
y relatifs.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

90-09-269  
Signature  
contrat pelle-  
rétro (règl.311)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'achat de la pelle-rétro, conformément aux dispositions du règlement numéro 311, suite à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales.

90-09-270  
Adhésion  
Chambre commerce

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil appuie l'adhésion à la Chambre de Commerce de Saint-Louis-de-France, de Messieurs les Conseillers Jacques Boisclair et Jean-Pierre Ayotte, au coût de soixante dollars (60,00 \$) chacun.

90-09-271  
Mandat VFP  
plans et devis  
St-Alexis Est  
Phase III

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la firme VFP Consultants inc. soit et est mandatée pour la confection des plans et devis pour les travaux du prolongement du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est, Phase III, conditionnellement à l'acceptation du règlement par le Ministre des Affaires municipales.

90-09-272  
Présentation  
Min. Env.  
St-Alexis Est  
Phase III

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la firme VFP Consultants inc. soit et est autorisée à présenter au ministère de l'Environnement, pour approbation, les plans et devis des travaux du prolongement du réseau d'aqueduc dans le boulevard Saint-Alexis Est, Phase III.

90-09-273  
Adoption  
règlement 312

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le règlement portant le numéro 312, règlement décrétant des travaux d'implantation d'un service d'aqueduc sur le boulevard Saint-Alexis Est, projet connu et désigné comme "projet Saint-Alexis Est, Phase III" et autorisant un emprunt au montant de cinquante-huit mille cinq cents dollars (58 500 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 312

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SERVICE D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD SAINT-ALEXIS EST, PROJET CONNU ET DESIGNE COMME "PROJET SAINT-ALEXIS EST, PHASE III" ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (58 500 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30%) entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre (4).

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 3 août 1990;

CONSIDERANT la plus basse soumission conforme au montant de quarante-six mille sept cent vingt-cinq dollars (46 725 \$), d'après le rapport et les recommandations de la firme VFP Consultants inc., groupe ingénieurs-conseils, en date du 6 août 1990;

CONSIDERANT que les honoraires et contingences s'élèvent à environ onze mille sept cent soixante-quinze dollars (11 775 \$);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 3 juillet 1990;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5757, préparés par la firme VFP Consultants inc., signé en date de juillet 1990, par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinquante-huit mille cinq cents dollars (58 500 \$) pour les fins du présent règlement.

(Voir annexes A et B)

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinquante-huit mille cinq cents dollars (58 500 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt ans (20 ans).



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**ARTICLE IV FINANCEMENT**

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%), l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

**ARTICLE V IMPOSITION**

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
  - a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
  - b) Pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 288) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:  
en largeur: 62,3 pieds  
en profondeur: 72,2 pieds

L'imposition sera calculée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitées est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pour cent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"**

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième (1/100) de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

	<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de:	7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
	8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
	9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
	10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
	11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
	12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
	13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
	14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
	15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
	16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
	17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
	18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
	19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

**ARTICLE VI PAIEMENT ANTICIPE**

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

**ARTICLE VII**

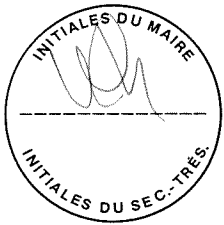
Le coût des entrées de service d'aqueduc jusqu'à la ligne de rue des lots respectifs à la date de l'adoption du présent règlement est payé comptant à la fin des travaux, trente (30) jours suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant le rapport final de l'ingénieur surveillant.

**ARTICLE VIII**

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

**ARTICLE IX**

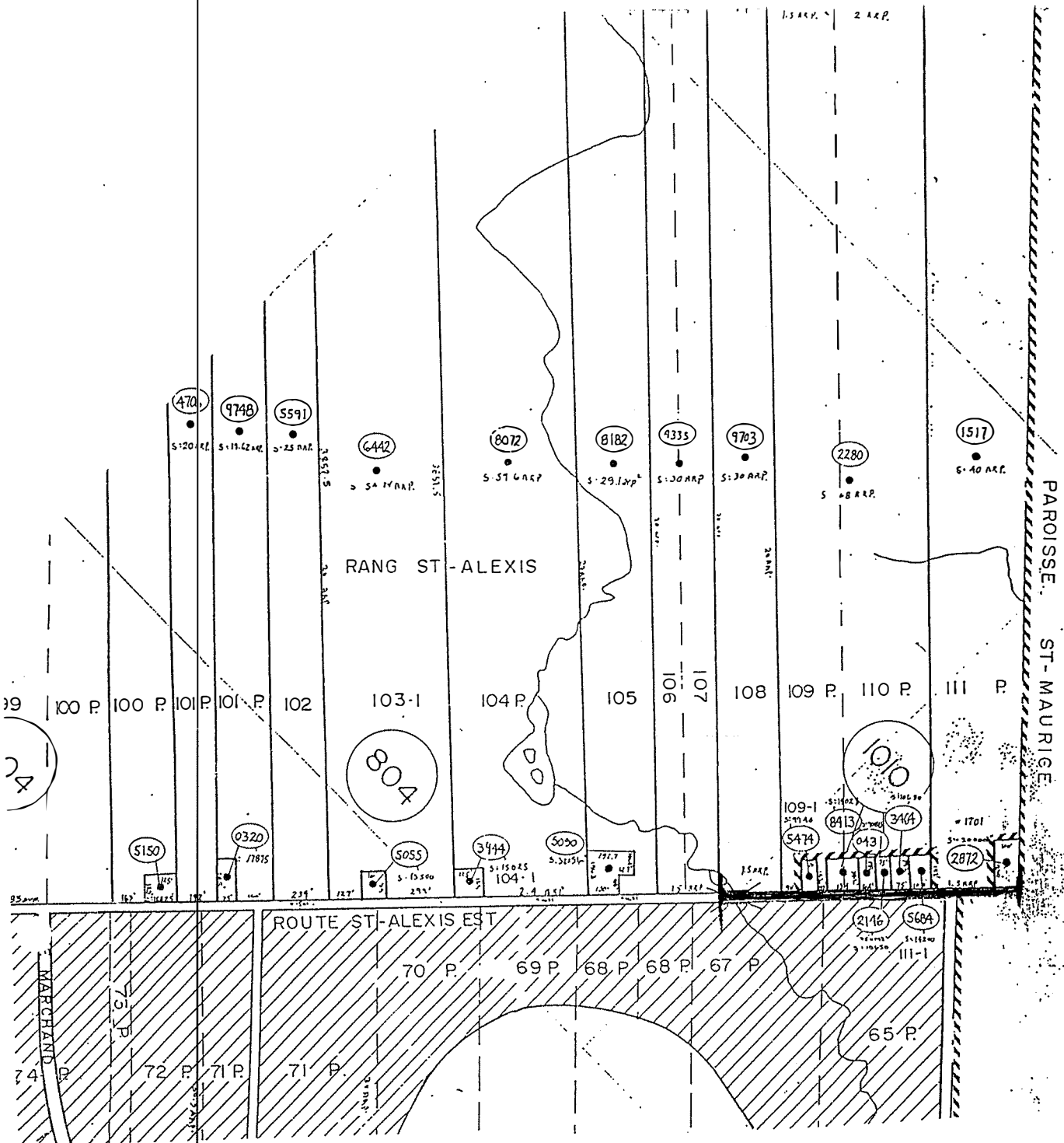
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE A





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

A N N E X E B

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
AQUEDUC - BOULEVARD SAINT-ALEXIS EST (PHASE III)  
JUILLET 1990

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE a	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
1.0	AQUEDUC - SAINT-ALEXIS EST				
1.1	Conduite d'aqueduc en fonte ductile classe 50, joint tyton, conductivité, avec lamelles, incluant ruban d'identification, 150 mm diam.	m.lin	59,50 \$	500	29 750,00 \$
1.2	Raccordement à la conduite existante	unité	175,00 \$	1	175,00 \$
1.3	Borne d'incendie Mc Avity M-67 complète incluant té, vanne 150, 3 sorties, poteau indicateur et accouplement STORZ (rapide)	unité	2 000,00 \$	2	4 000,00 \$
1.4	Bouchon étanche joint mécanique et butée 150 mm	unité	100,00 \$	1	100,00 \$
1.5	Vanne d'arrêt 150 mm incluant boîte de vanne, butée et gaine protectrice	unité	625,00 \$	1	625,00 \$
1.6	Essais sur conduite d'aqueduc	Forf.			1 625,00 \$
1.7	Branchement de service 19 mm, en cuivre K				
	a) côté Sud (poussée sur pression)	unité	400,00 \$	2	800,00 \$
	b) côté Nord	unité	275,00 \$	10	2 750,00 \$
1.8	Ponceau (accès au B.F.) en béton armé classe III, 380 mm	m.lin	90,00 \$	10	900,00 \$
1.9	Réfection des abords de route incluant granulat	Forf.			4 900,00 \$
1.10	Signalisation et permis d'excavation MTQ	Forf.			1 100,00 \$
	TOTAL DE LA SOUMISSION				46 725,00 \$
	HON. & CONT. ( 25%)				11 775,00 \$
	TOTAL:				<u>58 500,00 \$</u>

N.B. Conformément aux plans et devis no 5757 de VFP & ass. ltée (James Mc Culloch, ing.)



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

A N N E X E C

Cédule des lots imposables

<u>Numéro de lot</u>	<u>Longueur imposable</u>	<u>Mode d'imposition</u>
108	287,90 pi.	régulier
109-P	147,90 pi.	irrégulier
109-1	70,00 pi.	régulier
109-P		
110-P	134,00 pi.	régulier
110-P	64,00 pi.	régulier
110-P	75,00 pi.	régulier
110-P	75,00 pi.	régulier
110-1	100,00 pi.	régulier
111-P	284,00 pi.	irrégulier
111-P	100,00 pi.	régulier
67-P	210,00 pi.	régulier
67-P	175,00 pi.	régulier
65-P	458,95 pi.	coin de rue

ADOpte à la séance du: 4 septembre 1990  
AFFICHE le: 5 septembre 1990  
SEANCE D'ENREGISTREMENT: 12 septembre 1990  
APPROUVE par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être  
inscrites sur la liste référendaire le: \_\_\_\_\_  
APPROUVE par le MAM le: \_\_\_\_\_

Signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

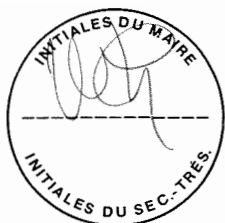
90-09-274  
Adoption  
règlement 313

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement por-  
tant le numéro 313, règlement relatif aux sessions régulières publiques du  
Conseil municipal local, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 313

REGLEMENT RELATIF AUX SESSIONS REGULIERES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL  
LOCAL.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire pour le Conseil de  
siéger publiquement plus d'une fois par mois;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été  
conformément donné;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement ORDONNE  
et STATUE par règlement de ce Conseil portant le numéro 313 et ce Con-  
seil ORDONNE ET STATUE comme suit:

ARTICLE I

A partir de la date applicable en vertu des dispositions du présent  
règlement, les sessions ordinaires du Conseil local ont lieu le premier  
et le troisième lundi de chaque mois.

ARTICLE II

Nonobstant les dispositions de l'article I du présent règlement, le  
Conseil n'est pas tenu de siéger en session ordinaire le troisième lundi  
du mois de juillet de chaque année.

ARTICLE III

Les sessions régulières publiques du Conseil local ont lieu à la salle  
des délibérations du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-  
France.

ARTICLE IV

Le présent règlement entre en force et en vigueur, conformément à la  
loi.

ADOpte à la séance du: 4 septembre 1990

Signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

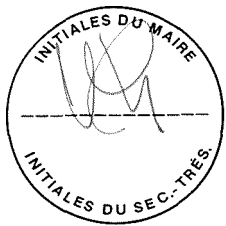
90-09-275  
Adjudication  
soumission  
règl. 307

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publique-  
ment le 8 juin 1990, relativement à des travaux d'extension du réseau  
d'aqueduc dans le boulevard Saint-Jean Est;

CONSIDERANT les recommandations de la Firme VFP Consul-  
tants inc., en date du 11 juin 1990;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bour-  
geois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumis-  
sion de la Compagnie Construction Dollard ltée, au montant de dix-sept  
mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (17 490 \$), soit et est adju-  
gée comme étant la soumission la plus basse conforme;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champgne et le Secrétaire-  
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer,  
pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-  
Louis-de-France, les documents y relatifs; conditionnellement à l'appro-  
bation du règlement, par le Ministre des Affaires municipales.



No de résolution  
ou annotation

90-09-276  
Adjudication  
soumission  
règl. 308

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 8 juin 1990, relativement à des travaux d'implantation d'égout pluvial, mise en forme, pavage et bordures de rue sur les lots 273-83 (rue) et 273-116-P (rue), projet connu et désigné comme "projet Place Jacob";

CONSIDERANT les recommandations de la Firme VFP Consultants inc., en date du 11 juin 1990;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission de Lionel Deshaies inc., au montant de cinquante-huit mille cent quatre-vingt-cinq dollars (58 185 \$), soit et est adjugée comme étant la soumission la plus basse conforme;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champgne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs; conditionnellement à l'approbation du règlement, par le Ministre des Affaires municipales.

90-09-277  
Adjudication  
soumission  
règl. 309

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 8 juin 1990, relativement à des travaux d'implantation d'un service d'aqueduc sur le boulevard Saint-Alexis Est, projet connu et désigné comme "projet Saint-Alexis Est, phase II";

CONSIDERANT les recommandations de la Firme VFP Consultants inc., en date du 11 juin 1990;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la soumission de la Compagnie Construction Dollard ltée, au montant de quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (44 790 \$), soit et est adjugée comme étant la soumission la plus basse conforme;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champgne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs; conditionnellement à l'approbation du règlement, par le Ministre des Affaires municipales.

90-09-278  
Adjudication  
soumission  
règl. 312

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 3 août 1990, relativement à des travaux d'implantation d'un service d'aqueduc sur le boulevard Saint-Alexis Est, projet connu et désigné comme "projet Saint-Alexis Est, phase III";

CONSIDERANT les recommandations de la Firme VFP Consultants inc., en date du 6 août 1990;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que la soumission de Cap Excavation inc., au montant de quarante-six mille sept cent vingt-cinq dollars (46 725 \$), soit et est adjugée comme étant la soumission la plus basse conforme;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champgne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs; conditionnellement à l'approbation du règlement, par le Ministre des Affaires municipales.





Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

90-09-279  
Réclamation  
M.T.Q.  
(boîtes de  
vannes)

CONSIDERANT l'entente intervenue le 12 septembre 1989, relativement à la réfection, au remplacement et à la modification de couvercles de boîtes de vannes d'aqueduc sur la route 157, dans les limites de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, entente portant le numéro 2252, dossier 1.3.3-32310, du ministère des Transports du Québec, suite à la lettre de confirmation du versement d'une subvention par le ministère des Transports du Québec, datée du 14 décembre 1988 et signée par le Ministre des Transports du Québec, Monsieur Marc-Yvan Côté;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil approuve la réclamation au montant de vingt-six mille huit cent dix-huit dollars et trente-cinq cents (26 818,35 \$), plus intérêts si applicable, réclamation à être faite au ministère des Transports du Québec, en remboursement des travaux réalisés, conformément à l'entente signée le 12 septembre 1989.

90-09-280  
Engagement  
J.P. Comeau  
appar. suppléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil approuve l'engagement de Monsieur Jean-Pierre Comeau, à titre d'appariteur suppléant, au tarif de huit dollars l'heure (8,00 \$/h).

90-09-281  
Mandat aviseur  
légal (Camions  
Pierre Thibault)

CONSIDERANT le cautionnement numéro 945-4-073 de la Laurentienne Générale, Compagnie d'assurances inc., au bénéfice de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, relativement au dossier d'achat d'une auto-pompe de la Firme Camions Pierre Thibault inc.;

CONSIDERANT qu'aucune réponse satisfaisante n'est parvenue à la Municipalité suite à la mise en demeure adressée le 26 avril 1990;

CONSIDERANT la mise en demeure de nouveau adressée à la Laurentienne Générale, Compagnie d'assurances inc., en date du 30 août 1990, par l'aviseur légal de la Municipalité, à l'effet de donner suite au plus tard le 7 septembre 1990;

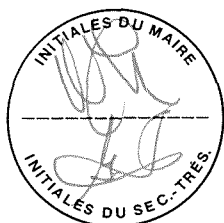
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois qu'advenant que la Laurentienne Générale, Compagnie d'assurances, caution dans le marché intervenu entre Camions Pierre Thibault inc. et la Municipalité de Saint-Louis-de-France, n'ait pas donné suite à la mise en demeure du 20 août 1990, dans les délais impartis, que l'aviseur légal de la Municipalité soit et est mandaté pour prendre les dispositions et les procédures légales appropriées pour défendre les intérêts de la Municipalité dans les meilleurs délais.

90-09-282  
Paiement  
Ass. collective

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer mensuellement à la "Personnelle-Vie", compagnie d'assurances, les primes d'assurance collective de la Municipalité.

90-09-283  
C.P.T.A.Q.  
A. Lapierre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Albert Lapierre, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur le lot 582-P, pour la raison suivante: ne contre-vient à aucun règlement municipal.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
90-09-284  
C.P.T.A.Q.  
U. Pépin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Ulysse Pépin relativement à une demande d'aliénation, sur le lot 271-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

90-09-285  
Mandat VFP  
étude de sol  
Ste-Marguerite

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que la Firme VFP Consultants inc. soit et est mandatée pour effectuer une étude de sol dans le boulevard Sainte-Marguerite.

90-09-286  
Renouvellement  
mandat à l'O.M.H.  
G. Toupin

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le mandat de Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier, en qualité de représentant du Conseil municipal, à titre de membre du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, soit et est renouvelé.

90-09-287  
Mandat H.Q.  
poteaux rue  
Maire Lesieur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que demande soit faite à Hydro-Québec d'étudier la possibilité de procéder à la relocalisation, sans frais, des poteaux sur la rue Maire Lesieur, et ce, en conformité des instructions de l'ingénieur résidant, Monsieur Ghislain Lachance.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le drainage.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'un égout pluvial\* dans "Place Ouellet".

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance un règlement amendant le règlement portant le numéro 125, relativement à la tarification de certains services.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance un règlement concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire, ainsi que des travaux d'asphaltage, dans la rue Saint-Maurice.

90-09-288  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la séance du:

1 octobre 1990

M. Frédéric Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 17 septembre 1990 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

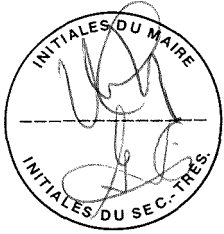
Absence motivée: Jean-Pierre Ayotte, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Autorisation d'emprunt temporaire pour les règlements suivants:
  - n° 307 (St-Jean Est)
  - n° 308 (Place Jacob)
  - n° 309 (St-Alexis Est - Phase II)
  - n° 311 (Pelle-rétro)
5. Mandat à Consultants René Gervais inc.-  
Re: présentation plans et devis au min. Environnement (égout pluvial Place Ouellet)
6. Mandat à Ghislain Lachance, ing. -  
Re: signature "approbation des travaux" Bell Canada
7. Engagement de Dany Beaumier - Employé temporaire (voirie)
8. Engagement personnel - professeurs gymnase
9. Achat enregistreuse - gymnase
10. Résolution - Autorisation de la tenue d'un "Lac à l'épaule"
11. VARIA
  - a) Souscription Hebdo Journal -  
Re: Départ Maire Beaudoin, Ville de Trois-Rivières
  - b) Contrat "Inter-Régional"
  - c) Opting Out MRC - Re: perception droit sur les mutations
  - d) Cautionnement M.T.Q. - travaux St-Jean Est, St-Alexis Est
  - e) Demande de délai - Adoption règlement d'urbanisme
  - f) Achat de matériel informatique
12. Ajournement de la séance et assemblée d'information concernant le projet d'égout pluvial à Place Ouellet
13. Réouverture de l'assemblée
14. Inscription à VARIA
  - g) adoption règlement n°314
15. Avis de motion
16. Intervention du public
17. Levée de l'assemblée

90-09-289  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour  
soit et est adopté, en laissant l'item VARIA ouvert.



No de résolution  
ou annotation

90-09-290  
Emprunt temp.  
règl. 307

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de vingt et un mille huit cent soixante-cinq dollars (21 865 \$), relativement au règlement numéro 307 tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 4 septembre 1990, dossier numéro AM 176530.

90-09-291  
Emprunt temp.  
règl. 308

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de soixante-douze mille sept cent trente-cinq dollars (72 735 \$), relativement au règlement numéro 308, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 5 septembre 1990, dossier numéro AM 177103.

90-09-292  
Emprunt temp.  
règl. 309

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (55 990 \$), relativement au règlement numéro 309, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 5 septembre 1990, dossier numéro AM 177101.

90-09-293  
Emprunt temp.  
règl. 311

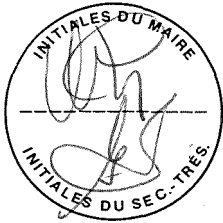
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de quarante-quatre mille quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre cents (44 097,04 \$), relativement au règlement numéro 311, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 5 septembre 1990, dossier numéro AM 177102.

90-09-294  
Mandat à  
Consul. Gervais  
(Place Ouellet)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la firme de Consultants René Gervais inc. soit et est autorisée à présenter, au ministère de l'Environnement, les plans et devis, dossier 114-10, relativement à l'implantation d'un réseau d'égout pluvial, ainsi que des travaux de voirie à "Place Ouellet".

90-09-295  
Signature  
travaux  
Bell Canada

CONSIDERANT la résolution datée du 9 avril 1956, autorisant Bell Canada à construire toute ligne aérienne ou souterraine, dont elle pourrait avoir besoin, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur municipal, soit et est également autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les certificats d'approbation de l'emplacement et les certificats de surveillance, pour les travaux soumis et exécutés par ladite compagnie.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil ratifie l'embauche de Monsieur Dany Beaumier, comme employé temporaire à la Voirie, à compter du 12 septembre 1990, conformément aux dispositions de la convention collective des Cols Bleus.

CONSIDERANT la demande exprimée par le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Monsieur Jean-François Caron soit et est embauché à titre de professeur pour l'Ecole Multi-Sports, au tarif horaire de quinze dollars (15 \$/h), à compter du 16 septembre 1990;

QUE Madame Mona Maurice soit et est embauchée à titre de professeur de Workout, au tarif horaire de vingt-cinq dollars (25 \$/h), à compter du 16 septembre 1990;

QUE Madame Francesca Marquez soit et est embauchée à titre de professeur de ballet-jazz, au tarif horaire de vingt-cinq dollars (25 \$/h), à compter du 16 septembre 1990;

QUE Madame Marcelle Corriveau soit et est embauchée à titre de professeur de photographie, au tarif horaire de vingt dollars (20 \$/h), à compter du 16 septembre 1990.

CONSIDERANT le vol survenu au chalet du parc Masse dans la nuit du 5 au 6 septembre dernier;

CONSIDERANT qu'un enregistreuse a été rapporté volé;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs, soit et est autorisé à procéder au remplacement dudit appareil.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil soit et est autorisé à organiser une session intensive de travail et de planification sur l'administration municipale communément appelé "Lac à l'épaule" et qu'une somme ne dépassant pas deux mille dollars (2 000 \$) soit et est allouée pour en assumer les coûts.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la Municipalité souscrive à Hebdo Journal un montant de deux cent cinquante dollars, dans le publi-reportage relativement au départ du Maire de Trois-Rivières, Monsieur Gilles Beaudoin.

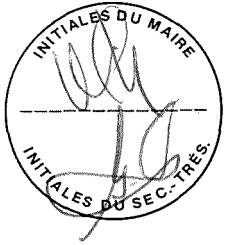
90-09-296  
Engagement  
D. Beaumier  
(voirie)

90-09-297  
Engagement  
professeurs  
(gymnase)

90-09-298  
Achat enregistreuse  
(gymnase)

90-09-299  
"Lac à l'épaule"

90-09-300  
Souscription  
Hebdo Journal  
(départ Maire  
Beaudoin)



No de résolution  
ou annotation

90-09-301  
Contrat  
Inter-Régional

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT la proposition faite par Monsieur Raymond Lefebvre et présentée au Conseil le 27 août 1990, relativement à un outil d'information et de promotion sous l'appellation "L'inter-régional", un annuaire téléphonique regroupant les localités de Notre-Dame du Mont-Carmel, Saint-Louis-de-France, Saint-Maurice, ainsi que Saint-Narcisse, comprenant un publi-reportage municipal;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer un contrat en conséquence et que le paiement soit réparti comme suit: un premier versement de sept cent quarante-sept dollars et cinquante cents (747,50 \$) à la signature du contrat et un deuxième versement de sept cent quarante-sept dollars et cinquante cents (747,50 \$) au moment de la présentation du projet pour correction avant imprimerie.

90-09-302  
MRC  
"Opting Out"

ATTENDU les dispositions de l'article III du règlement numéro 90-05-62, adopté par la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, en janvier 1990, par la résolution numéro 90-01-255;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que la Municipalité avise la Municipalité Régionale de Comté de Francheville qu'elle n'entend pas être assujettie à la compétence de ladite MRC, relativement aux conditions administratives et financières concernant la perception du droit sur les mutations immobilières.

90-09-303  
Cautionnement  
M.T.Q.  
St-Jean Est  
St-Alexis Est

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à souscrire auprès de la firme Pierre Lanouette, assurances, le bon de cautionnement exigé par le Ministère des Transports du Québec, pour les travaux d'aqueduc à être réalisés sur les boulevards Saint-Jean Est et Saint-Alexis Est, cautionnement tel que demandé par l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance.

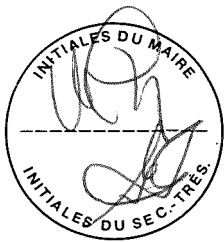
90-09-304  
Délai  
règlement  
urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France a adopté, en date du 18 juin 1990, un plan d'urbanisme (règlement numéro 310), pour fins de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (art. 33, L.A.U.);

ATTENDU QUE ledit plan est entré en vigueur le 24 juillet 1990 suite à la délivrance d'un certificat de conformité par le Secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville (art. 44, L.A.U.);

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France doit, dans les 90 jours de la délivrance dudit certificat, modifier sa réglementation d'urbanisme afin de la rendre conforme au plan d'urbanisme, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et doit soumettre cette modification à la consultation par assemblée publique (art. 102, L.A.U.);

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne prévoit pas être en mesure de respecter ledit délai, compte tenu des rencontres de travail du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal avant la tenue de l'assemblée publique;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales peut prolonger, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce délai imparti à ladite municipalité si celui-ci n'est pas expiré (art. 239, L.A.U.);

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin et résolu de demander au ministre des Affaires municipales d'accorder à la Municipalité de Saint-Louis-de-France une prolongation de 45 jours du délai prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chap. A-19.1) afin de lui permettre la modification de sa réglementation d'urbanisme pour fins de conformité au plan d'urbanisme et aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil autorise l'achat de matériel informatique complémentaire, jusqu'à un maximum de mille dollars (1 000 \$), pour extensionner la capacité de la mémoire vive de l'ordinateur IBM PS/2-30 286.

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'une rue et des infrastructures dans le parc industriel.

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le drainage.

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance un règlement amendant le règlement portant le numéro 125, relativement à la tarification de certains services.

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance un règlement concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire, ainsi que des travaux d'asphaltage, dans la rue Saint-Maurice.

A 19:45 heures, Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE l'ajournement de l'assemblée, pro forma à 22:00 heures.

Note au procès-verbal. Le Conseil a procédé à la séance d'information auprès des propriétaires et résidents de Place Ouellet, relativement au projet d'égout pluvial.

A 21:15 heures, Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la réouverture de l'assemblée. APPUYE à l'unanimité.

90-09-305  
Achat matériel  
informatique  
complémentaire

Avis de motion

Avis de motion

Avis de motion

Avis de motion

90-09-306  
Ajournement  
assemblée

90-09-307  
Réouverture  
assemblée



No de résolution  
ou annotation

90-09-308  
Adoption  
règlement 314

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

A noter que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte est présent lors de la réouverture de la séance.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 314, règlement décrétant des travaux d'égout pluvial et de voirie à "Place Ouellet" et décrétant un emprunt au montant de cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars (118 795 \$), soit et est adopté.

Que la période d'enregistrement pour ledit règlement soit tenue le 24 septembre 1990, de 9:00 heures à 19:00 heures, à l'Hôtel de Ville, au bureau du Secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 314

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'EGOUT PLUVIAL ET DE VOIRIE A "PLACE OUELLET" ET DECRETANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (118 795 00 \$) POUR EN DEFRAIER LES COUTS.

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 14 septembre 1990;

CONSIDERANT la plus basse soumission conforme au montant de quatre-vingt-quinze mille trente six dollars et quarante-quatre cents (95 036,44 \$), d'après le rapport de la firme de consultants René Gervais inc., en date du 17 septembre 1990;

CONSIDERANT que les honoraires et contingences s'élèvent à environ vingt-trois mille sept cent cinquante-neuf dollars (23 759,00 \$);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance du 4 septembre 1990;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

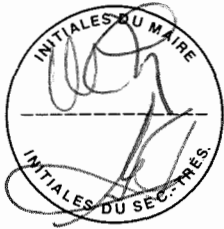
ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément au plan projet numéro 114-10, préparé par la firme Consultants René Gervais inc., signé en date du 30 août 1990, par Monsieur Roger Ratelle, ingénieur.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars (118 795,00 \$) pour les fins du présent règlement. (Voir annexes A et C)

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars (118 795,00 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt ans (20 ans).

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pourcent (15%), l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et il sera exigé de tout propriétaire d'immeubles unifamiliaux desservis par le réseau d'égout pluvial identifié sur le plan (annexe A), pour faire partie intégrante du présent règlement, une compensation suffisante et égale pour chacun desdits immeubles sauf pour les catégories d'immeubles suivants:

- |   |   |   |
|---|---|---|
| A) 2 logements  | : | 1,5 fois la compensation mentionnée au premier alinéa |
| B) Résidences avec commerce                                       | : | 1,5 fois ...  |
| C) Terrains vagues<br>(0 m <sup>2</sup> à 50 000 m <sup>2</sup> ) | : | 1,0 fois ...  |

Ces compensations seront suffisantes pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles.

ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds, en tout temps, avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

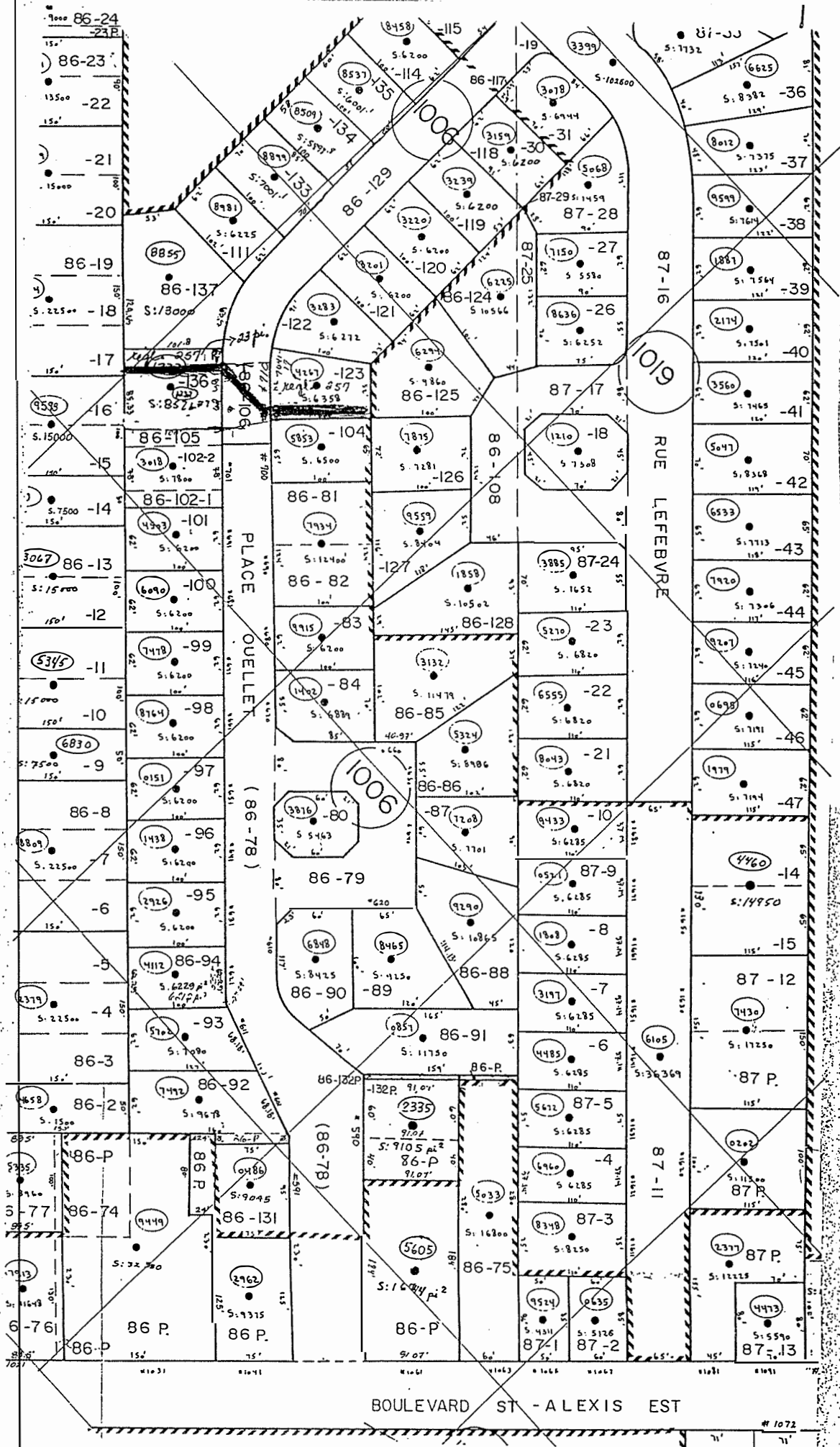
**AMENDE par la  
résolution  
# 99-10-302**



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

#### ANNEXE A





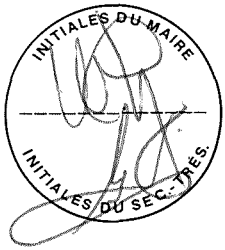
No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ANNEXE B

Cédule des lots imposables

<u>No matricule</u>	<u>Numéro de lot</u>	<u>Mode d'imposition</u>
7641-36-5605	86-P	1,0
7641-36-2335	86-P 86-132-P	1,0
7641-36-0857	86-91	1,0
7641-26-6848 (2 logements)	86-90	1,5
7641-26-8465	86-89	1,0
7641-26-9290	86-88	1,0
7641-27-7208	86-87	1,0
7641-27-5324	86-86	1,0
7641-27-3132	86-85	1,0
7641-27-1402	86-84	1,0
7641-17-9915	86-83	1,0
7641-17-7934	86-82 86-81	1,0
7641-17-5853	86-104	1,0
7641-17-3018	86-105 86-102-2 86-102-1	1,0
7641-17-4503	86-101	1,0
7641-16-6090	86-100	1,0
7641-16-7478	86-99	1,0
7641-16-8764	86-98	1,0
7641-26-0151	86-97	1,0
7641-26-1438	86-96	1,0
7641-26-2926	86-95	1,0
7641-26-4112	86-94	1,0
7641-26-5702	86-93	1,0
7641-25-7492	86-92 86-P	1,0
7641-35-0486	86-131	1,0
7641-35-2962	86-P	1,0
7641-26-3876	86-80	1,0



No de résolution  
ou annotation

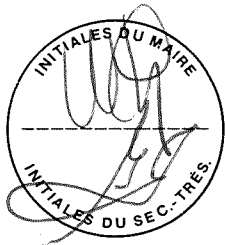
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

A N N E X E C

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
EGOUT PLUVIAL ET VOIRIE - PLACE OUELLET  
AOUT 1990

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
1.0	EGOUT PLUVIAL				
1.1	Conduites en béton armé de classe 4, conforme à la norme BNQ 2622-120, 300mm de diamètre, incluant les raccordements aux conduites existantes, l'assise, l'excavation et le remplissage jusqu'à la sous-fondation et la réparation des ouvrages existants à l'exception de la structure de la route.	mètre	69,06 \$	225	15 538,50 \$
1.2	Conduite en chlorure de polyvinyle (PVC) du type SDR-35, 200 mm de diamètre de Canon ou l'équivalent approuvé, conforme aux normes ASTM-3034, ACNOR B182,2 et BNQ 3624-135. Avec joints Ring-Tite incluant le raccordement au ponceau existant, l'excavation, l'assise et le remplissage.	mètre	20,80 \$	30	624,00 \$
1.3	Regards-puisards modèle P-900 à joints étanches de béton vibré ou l'équivalent approuvé conformes à la norme BNQ 2622-410, incluant une tête circulaire de type T-6, une grille G-205, un bassin de rétention de 300 mm minimum, une trappe et l'assise.	unité	1 999,18 \$	8	15 993,44 \$
1.4	Puisards modèle P-600 à joints étanches de béton vibré ou équivalent approuvé conformes à la norme BNQ 2622-410 incluant une tête circulaire de type T-1, une grille G-205, un bassin de rétention de 300 mm minimum, une trappe, la conduite de raccordement à l'égout pluvial et l'assise.	unité	606,43 \$	* 7	4 245,00 \$
1.5	Pierre concassée 20 mm nette supplémentaire pour l'assise si requis	T.M.	13,75 \$	50	687,50 \$

\*: 6 + 1 = 7  
(addenda #1)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

A N N E X E C  
(SUITE)

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
EGOUT PLUVIAL ET VOIRIE - PLACE OUELLET  
AOÛT 1990

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
2.0	VOIRIE				
2.1	Réfection complète comprenant tout le déblai 2ième classe à partir du niveau du terrain existant jusqu'à la ligne d'infrastructure, le sciage et l'enlèvement du pavage, la fourniture et la pose des matériaux d'emprunt pour remblai de la structure de chaussée ainsi que tout autre matériau nécessaire au remblayage des fossés jusqu'à la limite d'emprise, tout l'engazonnement nécessaire avec la terre végétale, le revêtement bitumineux du type MB-16 (MB-4) au taux de 115 kg/m ca. (50 mm d'épaisseur), incluant la fourniture et la pose.	forf.			34 748,00 \$
2.2	Bordures préfabriquées en béton de ciment incluant coussin de pierre concassée 20-0 mm, 150 mm d'épaisseur, briques et béton maigre 15 MPa selon la norme D-3500 du MTQ type surélevée.	**  mètre	29,00 \$	800	23 200,00 \$
	TOTAL DE LA SOUMISSION:				95 036,44 \$
	HON. & CONT. ( 25%)				23 759,00 \$
	TOTAL:				118 795,44 \$

\*\* : Bordures coulées addenda #1

N.B. Conformément au plan-projet numéro 114-10 de Consultants René Gervais inc. (Roger J. Rattel, ing.)

ADOPTÉ à la séance du: 17 septembre 1990  
AFFICHE le: 18 septembre 1990

Signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
Avis de motion

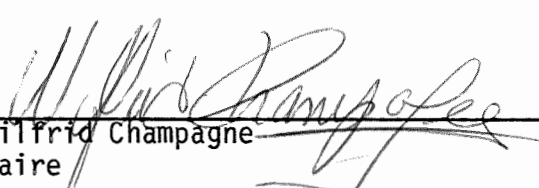
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

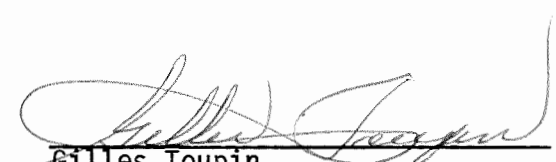
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance un règlement relativement aux politiques concernant les développeurs.

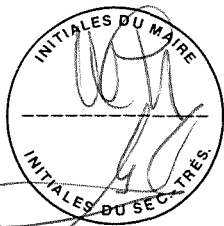
90-09-309  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du: 1<sup>er</sup> octobre 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 17 septembre 1990 à 22:15 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Résolution - Projet Programme Développement de l'Emploi
2. Engagement appariateur - gymnase

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du programme Développement de l'Emploi.

CONSIDERANT la note de service émise par le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, à l'effet de procéder à l'engagement d'un appariateur au gymnase, suite au désistement de certains;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil ratifie l'engagement de Monsieur Steven Lévesque, à compter du 16 septembre 1990, à titre d'appariateur au gymnase, au salaire minimum.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 1<sup>er</sup> octobre 1990

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MST

90-09-310  
Signature  
P.D.E.

90-09-311  
Engagement  
S. Lévesque  
(appariateur  
gymnase)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 1<sup>er</sup> octobre 1990, à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de septembre 1990
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 90-009
10. Mandat à Consultants René Gervais inc.  
re: Travaux Place Jourdain
11. Adjudication soumission - Règl. 314 (Place Ouellet)  
à Aménagements Pluri-Services inc.
12. Engagement de Claire Guilbert - bibliothèque  
(rétroactif au 26/09/90)
13. Participation au programme souvenir de L'U.S.A.Q. - 35 \$
14. Demande Club Optimiste - 300 \$  
Campagne Prévention des Incendies
15. Cueillette de déchets dangereux -  
Aide financière (860 \$)
16. Baseball mineur - paiement de 650 \$
17. Adoption règlement n° 125-G-3
18. C.P.T.A.Q.:  
90-016: Succession Marc Chauvette  
90-017: Lionel Carpentier  
90-018: René Lagacé
19. VARIA
  - a) Adoption des prévisions budgétaires de l'O.M.H.
  - b) Adjudication du contrat pour l'aménagement paysager
  - c) Majoration du salaire du brigadier scolaire
  - d) Autorisation à Léonce Jacob inc. de procéder aux travaux complémentaires dans la rue "Place Jacob" et autorisant le Maire et le Sec.-trés. à signer un protocole d'entente y relatif
  - e) Mention de félicitations à M. Léopold Pagé
  - f) Cours à deux (2) pompiers
  - g) Mandat à l'aviseur légal - re: procédures d'expropriation pour fins de servitude en marge du règlement n° 301
  - h) Embauche de trois (3) animateurs pour la "Maison des Jeunes"
20. Avis de motion
21. Intervention du public
22. Levée de l'assemblée





No de résolution  
ou annotation

90-10-312  
Adoption  
ordre du jour

90-10-313  
Adoption  
procès-verbaux

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit  
et est adopté en incluant les items A) à H), inscrits à VARIA.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que les procès-  
verbaux de septembre soient et sont adoptés tels que modifiés.

### CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Archives nationales du Québec  
Robert Garon, conservateur

Re: Loi sur les archives  
calendrier de conservation

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Florent Gagné, sous-ministre

Re: Approbation règl. 307  
St-Jean Est

Re: Approbation règl. 308  
Place Jacob

Re: Approbation règl. 311  
Pelle-rétro

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Responsable de l'Habitation  
Yvon Picotte

Re: Chèque 2 200 \$  
compensation taxes

Re: Chèque 10 200 \$  
compensation taxes

Re: Chèque 1 700 \$  
compensation taxes

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Dir. gén. administration financière  
Guy Lévesque, dir. adjoint

Re: Refinancement emprunt  
632 000 \$  
échéant le 30/12/90

Re: Paiement - billet no  
C-0861

Alphé Poiré, dir. gén.

Re: Renseignements -  
préparation du budget

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture  
des Pêcheries et de l'Alimentation

Re: Concours Villes, villages  
Résultats provinciaux

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Jean-Pierre Gélinas

Re: Avis de correction  
Site d'enfouissement Labbé  
Déchets dans l'eau

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie,  
du Commerce et de la Technologie  
Paul Déry, directeur

Re: Invitation au Salon des  
Achats - liste des exposants

Commission d'accès à l'information  
du Québec  
Michel Turgeon

Re: Mise à jour 1991  
Répertoire des responsables  
de l'application de la loi  
sur l'Accès



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Commission de protection du territoire agricole du Québec	Re: Dossier Marc Chauvette - remise de l'enquête publique suite au décès M. Chauvette
Gouvernement du Québec Ministère de la Sécurité Publique	Re: Revue "Sécurité civile du Québec"
MRC Francheville Robert Bouchard	Re: Demande au min. Agricult. Pêcheries et Alimentation re: intervention gratuite travaux cours d'eau "Clément"
	Re: Acte d'accord - Cours d'eau "Morin"
L'Union des Syndicats apicoles du Québec Anselme Huot	Re: Remerciements
S.Q.A.E. François Rochette, ing.	Re: Rapport d'avancement de projet du 29/06/90 au 17/08/90
France Massicotte, Superviseure, finances	Re: Echancier prévisionnel service de la dette

Mention permis  
de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du  
mois de septembre 1990, vingt-trois (23) permis, totalisant la somme de  
cinq cent soixante-huit mille cent dollars (568 100 \$) ont été émis pour  
construction.

90-10-314  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques  
Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la  
liste des comptes à payer numéro 90-009 soit et est adoptée comme suit,  
savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 90-009

1. Aluminium Dufresne inc.	1 743,41 \$
2. Aménagement Pluri-services inc.	66,80
3. Atelier Electro acoustique	163,36
4. Béton Vibré ltée	497,49
5. Bibliothèque Centrale de Prêt	1 391,35
6. Johanne Bondu	17,64
7. Robert Bonin, avocat	38,96
8. Francine Bourque	63,25
9. Alain Brouillette	12,88
10. Buromax	397,98
11. Centre du Trophée	76,30
12. La Compagnie Canadienne de Service	30,00
13. Les Clôtures Mauriciennes enr.	883,00
14. Copie X Press	193,74
15. L.M. Desmarais inc.	26,84
16. Donat Demontigny	900,00
17. Les Enduits de Protection	377,07
18. Les Entreprises Elec. Michel Lamothe enr.	547,00
19. Fernand Daigle enr.	132,44
20. Forkem Produits Chimiques	130,72
21. Foucher Industriel inc.	181,87
22. Garage Jacques Martin	132,95



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

23.	Garage Jacques Ricard inc.	139,55 \$
24.	Garage Jacques Savarie enr.	78,00
25.	Garage Théo Thibeault	67,00
26.	Claude Gêlinas, Pharmacie	15,92
27.	Groupe ADMARI inc.	5 150,70
28.	Guillevin international inc.	172,03
29.	Hebdo Journal	1 400,00
30.	Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	525,79
31.	Journal Constructo	99,00
32.	Journal Larochelle	225,00
33.	Portes et Fenêtres Yvon Lambert enr.	73,78
34.	Hélène Lemire	100,00
35.	J.R. Lemire inc.	717,22
36.	Librairie Poirier inc.	78,90
37.	Alain Lizotte	60,00
38.	Location Buromax inc.	379,59
39.	Marchand Audio Vidéo inc.	363,62
40.	Massicotte & Fils limitée	2 938,49
41.	Matériaux de Construction S.L. inc.	728,58
42.	Matériaux Les Rives inc.	39,23
43.	M. Electrique ltée	1 595,93
44.	John Meunier inc.	116,16
45.	Mich-O-tomobile	22,48
46.	MicroAge	90,00
47.	Clément Morin et Fils inc.	57,00
48.	Réjean Morinville	30,00
49.	Le Nouvelliste	2 400,00
50.	Pagé Construction	185,31
51.	J.D. Paré Electrique inc.	50,90
52.	Perco ltée	968,30
53.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	269,63
54.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	253,16
55.	Pitney Bowes	114,45
56.	Plomberie Décors Trois-Rivières inc.	104,00
57.	Pluritec Assainissement ltée	2 050,00
58.	Pluritec Laboratoire ltée	2 297,50
59.	Polyjeux	1 199,00
60.	Produits Chimiques Citadel enr.	107,91
61.	Protection incendie CFS ltée	78,18
62.	Les Publications CCH/FM ltée	360,00
63.	Les Publications du Québec	30,00
64.	Les Publications du Québec	21,95
65.	P.V. Ayotte ltée	41,64
66.	Quévis inc.	273,58
67.	Reliure Travaction inc.	259,84
68.	Services Documentaires	109,91
69.	Spécialités Pierre Martin inc.	395,02
70.	J. St-Cyr & Frères ltée	69,14
71.	Structure C.Q.S.	132,30
72.	Studio-Photo L & Lui inc.	479,60
73.	Supérieur Propane inc.	158,50
74.	Gilles Toupin	378,51
75.	Traçage industriel enr.	350,00
76.	UAP inc.	224,38
77.	Ultrapage/Motorola ltée	207,65
78.	Ville de Trois-Rivières	1 201,75
79.	Vitrerie du Centre inc.	112,23
80.	Westburne Québec inc.	19,62

TOTAL: 38 172,98 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - FOLIO 2570 90-009

1. Buromax	3 378,47 \$	
2. Consultants MESAR	246,00	
3. Equipement de Sécurité	814,06	
4. Juneau Beausnesne	647,70	
5. Micro-Contact inc.	1 635,00	
6. MRC de Francheville	<u>8 519,35</u>	
		TOTAL: 15 240,58 \$

\*\*\*\*\*

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de septembre 1990

Bell Canada

05-09-1990	372-9227	38,53 \$	
	372-9226	<u>37,87</u>	76,40 \$
12-09-1990	374-6550	758,55 \$	
	374-4486	20,22	
	376-0654	39,07	
	376-8436	42,01	
	378-9926	6,71	
	371-9226	6,17	
	373-3789	37,87	
	Ligne informatique	<u>178,57</u>	1 089,17 \$
18-09-1990	379-6915	<u>91,67 \$</u>	91,67 \$
			TOTAL: <u>1 257,24 \$</u>

Bell cellulaire

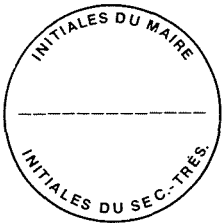
25-09-1990	372-7352	<u>29,24 \$</u>	<u>29,24 \$</u>
------------	----------	-----------------	-----------------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de septembre 1990

Hydro-Québec

05-09-1990	631, Carrière Ste-Marguerite	40,57 \$ <u>62,99</u>	103,56 \$
12-09-1990	Rues		9 309,95 \$
18-09-1990	55, Masse 220, Masse	79,52 \$ <u>108,09</u>	187,61 \$



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

25-09-1990	100, Mairie	1 431,85 \$	
	820, Hôtel de Ville	283,55	
	200, Mairie	1 722,12	
	200, Masse	1 197,65	
	10, Marchand	1 070,52	
	671, Loisirs	526,19 \$	6 231,88 \$
			<u>TOTAL: 15 833,00 \$</u>

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 70 533,74 \$

Livres des délibérations FM - Formules Municipales Enr. Farnham (Québec) - no 5614-MST

90-10-315  
Mandat plans et  
devis Place Jour-  
dain à Consul-  
tants René  
Gervais inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que Consultants René Gervais inc. soient et sont mandatés pour procéder à l'amendement des plans et devis en vue de la confection du réseau d'aqueduc et d'égout, ainsi que des travaux de voirie et surveillance dans la rue "Place Jourdain", et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministre des Affaires municipales.

90-10-316  
Présentation  
dossier au  
Min. Env.  
Place Jourdain

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que Consultants René Gervais inc. soient et sont autorisés à présenter au ministère de l'Environnement, les plans et devis pour la confection du réseau d'aqueduc et d'égout, ainsi que des travaux de voirie et surveillance dans la rue "Place Jourdain".

90-10-317  
Adjudication  
soumission  
Place Ouellet

CONSIDERANT l'appel d'offres paru dans le Nouvelliste, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1990, pour les travaux dans "Place Ouellet";

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 14 septembre 1990;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions, de Consultants René Gervais inc., signé par Monsieur Roger J. Rattel, t.g.c.;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission d'Aménagements Pluri-Services inc., au montant de quatre-vingt-quinze mille trente-six dollars et quarante-quatre cents (95 036,44 \$), soit et est adjugée comme étant la soumission la plus basse conforme;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs; conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministre des Affaires municipales.



No de résolution  
ou annotation

90-10-318  
Engagement  
C.Guilbert  
bibliothèque

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT l'étude des curriculum vitae des candidatures retenues concernant l'engagement de personnel à la bibliothèque;

CONSIDERANT que quatre (4) candidates ont été retenues par le Directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau et la responsable de la bibliothèque, Madame Sylvie Poulin;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Madame Claire Guilbert soit et est embauchée, à temps partiel (environ 10 heures/semaine), à titre de préposée au prêt à la bibliothèque municipale, au salaire horaire de six dollars trente et une cents (6,31 \$/h) et ce, rétroactif au 26 septembre 1990.

90-10-319  
Programme  
souvenir  
U.S.A.Q.

CONSIDERANT la demande exprimée par Monsieur Maurice Paquin, secrétaire de l'Union des Syndicats Apicoles du Québec;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que la Municipalité souscrive une publication de 1/8 page à raison de trente-cinq dollars (35 \$) dans le programme souvenir du congrès de l'U.S.A.Q.

90-10-320  
Participation  
financière au  
Club Optimiste

CONSIDERANT le projet du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France de procéder à l'impression de cinq mille (5000) auto-collants qui seront distribués aux élèves des écoles Jacques Buteux et Blanche-de-Castille, dans le cadre de la "Semaine de Prévention des Incendies";

CONSIDERANT les frais d'impression au montant de six cents dollars (600 \$);

CONSIDERANT que lesdits auto-collants arboreront le sigle du Club Optimiste et les armoiries de la Municipalité;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que la Municipalité partage à cinquante pourcent (50%) les coûts, soit trois cents dollars (300 \$).

90-10-321  
Cueillette  
spéciales de  
matières dang.

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Bernard Robert, en date du 30 juillet 1990, relativement à la participation de la Municipalité au programme de cueillette spéciale de matières dangereuses;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France appui le projet et accepte de défrayer sa quote-part, jusqu'à un maximum de huit cent soixante dollars (860 \$) et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention "partenaire de l'environnement" du Gouvernement fédéral.

90-10-322  
Clôture  
baseball mineur

CONSIDERANT la demande faite par le Baseball Mineur;

CONSIDERANT les recommandations faites par le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil auto-  
rise le paiement d'une somme de six cent cinquante dollars (650 \$) au  
Baseball Mineur pour la construction d'une clôture entourant l'abri des  
frappeurs.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 125-G-3

REGLEMENT POUR AMENDER LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 125-G-2, MODIFIANT  
CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 125 ET AMENDE-  
MENTS.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier les  
tarifs pour la confection des entrées de services;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été conformé-  
ment donné;

EN CONSEQUENCE il est ORDONNE et STATUE par règlement du  
Conseil municipal et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, sa-  
voir:

ARTICLE I

Le dernier paragraphe de l'article II du règlement numéro 125-G-2 est  
remplacé par le suivant:

"Une somme additionnelle de cent dollars (100,00 \$) est chargée pour la  
réfection du pavage lorsque l'asphalte doit être refait".

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

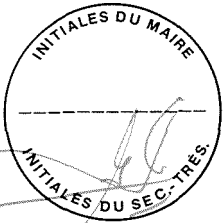
ADOpte par le Conseil le: 1er octobre 1990

Signé:  
Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

90-10-323  
Adoption  
règl. 125-G-3

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement  
portant le numéro 125-G-3, règlement pour amender le règlement portant  
le numéro 125-G-2, modifiant certaines dispositions du règlement portant  
le numéro 125 et amendements, soit et est adopté.



No de résolution  
ou annotation

90-10-324  
C.P.T.A.Q.  
D. Chauvette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Daniel Chauvette, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 309-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

90-10-325  
C.P.T.A.Q.  
L. Carpentier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Lionel Carpentier, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 474. Cependant, le propriétaire devra modifier son projet de cadastre (6 terrains devient 3 terrains de 65 pi de façade), advenant le rejet par la population concernée, du projet d'aqueduc "Ste-Marguerite Ouest".

85 pi x

90-10-326  
C.P.T.A.Q.  
R. Lagacé

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur René Lagacé, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 570-P, pour la raison suivante, ne contrevient à aucun règlement municipal.

90-10-327  
Adoption  
prévisions  
budgétaires  
O.M.H.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C., Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 1991 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, prévoyant des revenus au montant de 61 107 \$ et des dépenses de 121 863 \$, laissant un déficit de 60 756 \$, absorbé de la façon suivante:

- Contribution S.H.Q.:	54 681 \$
- Contribution Municipalité:	6 075 \$

90-10-328  
Adjudication  
soumission  
Terre des  
Loisirs

CONSIDERANT les invitations faites en date du 21 septembre 1990, par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en vue d'obtenir des prix pour l'aménagement de la Terre des Loisirs, savoir:

Pépinière A. Cormier et Fils enr.	10 685,50 \$
Les Gazonnements J.M.B. inc.	11 799,75 \$

CONSIDERANT l'étude des soumissions;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que la soumission de Pépinière A. Cormier et Fils enr., au montant de dix mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante cents (10 685,50 \$) soit et est adjudgée comme étant la soumission la plus basse conforme;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

90-10-329  
Majoration  
salaire brigadier  
scolaire

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le salaire du brigadier scolaire soit et est majoré à cinq dollars et cinquante-cinq cents de l'heure (5,55 \$/h) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990.

90-10-330  
Signature  
entente  
Léonce Jacob inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que Léonce Jacob inc. soit et est autorisé à procéder aux travaux complémentaires dans la rue "Place Jacob";

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente y relatif.

90-10-331  
Félicitations  
M. Pagé

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil adresse ses plus sincères félicitations à Monsieur Léo-Paul Pagé pour ses vingt-cinq (25) ans de dévouement à l'endroit des sociétaires de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, particulièrement à titre de président.

90-10-332  
Séminaire  
pompiers

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Guy Harnois, chef pompiers, accompagné de Monsieur Jean Demontigny, soit et sont autorisés à assister au troisième séminaire automnal de l'Association des Techniciens en Prévention-Incendie, section Mauricie-Bois-Francs, qui sera tenu le 20 octobre prochain à Trois-Rivières.

Que les frais de participation, au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) par personne, de repas et de transport soient et sont défrayés par la Municipalité.

90-10-333  
Mandat aviseur  
légal re:  
expropriation  
lot 275-P  
(règl. 301)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'aviseur légal de la Municipalité soit et est mandaté, dès que requis, à entreprendre, pour et au nom de la Municipalité, les procédures d'expropriation pour fins de servitudes en marge du règlement portant le numéro 301, sur les lots 275-P, propriétés de Messieurs Marcel Dubois, André Marchand et Alain Beaumier.

90-10-334  
Engagement  
animatrices  
Maison des Jeunes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil accepte l'engagement de Chantal Deschamps, Johanne Piché et Véronique Breton, à titre d'animatrices à la Maison des Jeunes, au salaire minimum, à compter du 6 octobre 1990.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'une rue et des infrastructures dans le parc industriel.



No de résolution  
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant le drainage.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance un règlement concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire, ainsi que des travaux d'asphaltage, dans la rue Saint-Maurice.

Avis de motion


Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance un règlement relativement aux politiques concernant les développeurs.

90-10-335  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du: 5 novembre 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 10 octobre 1990 à 20:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Résolution concernant l'égout pluvial dans le projet 114-10 - Place Ouellet (à la demande du Min. Env.)
2. Bon de cautionnement - St-Alexis Est (phase III)

CONSIDERANT la volonté des résidents de "Place Ouellet" de se doter d'un système d'égout pluvial conventionnel;

CONSIDERANT qu'une partie de "Place Ouellet" est déjà pourvue d'un égout pluvial situé aux mêmes profondeurs que celui projeté;

CONSIDERANT qu'à l'époque, ce même projet avait fait l'objet d'une autorisation du MENVIQ, sans aucune restriction;

CONSIDERANT qu'aucun rehaussement ou affaissement du pavage n'a été constaté jusqu'à maintenant à cet endroit;

CONSIDERANT que dans certains secteurs de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, notamment sur la rue de la Mairie, des conduites d'égout pluvial ont été installées à des profondeurs semblables sans qu'aucun déboursé supplémentaire, quant à l'entretien du pavage, ne soit survenu depuis leur installation;

CONSIDERANT que la conduite projetée sera entièrement située sous la partie gazonnée de l'emprise publique, ne nécessitant aucun entretien;

CONSIDERANT que les regards et puisards projetés auront la profondeur nécessaire pour les protéger contre l'effet du gel;

CONSIDERANT qu'avec de telles précautions, nous croyons que les coûts d'entretien du pavage sur "Place Ouellet" se maintiendront dans la normale;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT que les plans et devis de ce projet ont été préparés par des consultants d'expérience et responsables, qui ont déjà réalisé un projet semblable sur ladite rue;

CONSIDERANT que ces derniers ne semblent pas anticiper des coûts d'entretien hors norme pour ce projet;

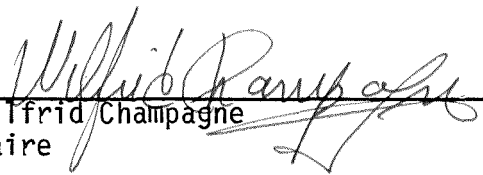
EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Municipalité de Saint-Louis-de-France soit prête à assumer un éventuel problème d'entretien du pavage, dû au risque peu probable de rehaussement des conduites de puisards sur la rue "Place Ouellet", en raison de leur profondeur insuffisante pour les protéger complètement contre le gel.


90-10-337  
Bon de caution-  
nement St-  
Alexis Est  
(phase III)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à souscrire auprès de la firme J.B. Lanouette - Courtiers d'assurances inc., le bon de cautionnement exigé par le ministère des Transports du Québec, pour les travaux d'aqueduc à être réalisés sur le boulevard Saint-Alexis Est (phase III), cautionnement tel que demandé par l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 5 novembre 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 15 octobre 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers

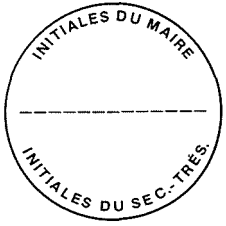
Noëlla C. Hamelin  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin

Laurier Rousseau  
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée: Jean-Pierre Ayotte, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Nomination de M. Jean-Pierre Ayotte - Maire suppléant
5. Autorisation d'emprunt temporaire - règlement n° 312 (St-Alexis Est - phase III)
6. Inscription de MM Ghislain Lachance et Alain Brouillette au colloque sur les relations de travail (1<sup>er</sup> nov.)
7. Conférence sur la Protection civile
8. Engagement de Nancy Lagacé - (emploi temporaire Service administratif)
9. a) Annulation convention 24/05/90 avec M. Jourdain (Centre indus.)  
b) Achat lots 469-17 et 469-18 (rues) - 1,00 \$  
c) Procédure abrégée - règl. 320 "Place Jourdain"
10. Résolution de félicitations aux bénévoles et membres du comité de Villes, villages fleuris
11. Engagement assistants-entraîneurs:  
- Tae kwon Do: Nancy Aubry  
- Karaté: Mario Drolet
12. Engagement de Nancy Massicotte - remplacement de Mme Francisca Marquez (Ballet-jazz)
13. Retenues sur contrats:  
- Règl. n° 293: 13 189 \$ - Sablière Ste-Marthe  
- Règl. n° 284: 4 728,56 \$ - Sablière Ste-Marthe  
- Règl. n° 295: 3 565,48 \$ - Pagé Construction  
- Règl. n° 269 et 270: 5 211,64 \$ - Pagé Construction
14. Adjudication soumission - Terre des Loisirs (devis 28/09/90)
15. Demande Club Optimiste - vin d'honneur 300 \$
16. Procédures en cour municipale (infractions)
17. Bon de cautionnement - J.B. Lanouette inc. - Travaux Place Jourdain
18. Paiement Nouvelliste 260 \$ - cahier spécial CEDIC (prix Radisson)
19. Paiement CEDIC - 180 \$ - Gala CEDIC et Chambres de Commerce (3 billets)
20. VARIA  
a) Adjudication soumission à Panpierre inc. (règl. 301)  
b) Congrès ASTED  
c) Renouvellement contrat BCP  
d) Fertilisation des terrains des Loisirs
21. Avis de motion
22. Intervention du public
23. Levée de l'assemblée



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte prend son siège à 19:50 heures, à l'item numéro 22, intervention du public.

90-10-338  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A), B), C) et D), inscrits à VARIA.

90-10-339  
Nomination  
Maire suppléant

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte soit et est nommé Maire suppléant jusqu'à la 1<sup>ère</sup> séance de janvier 1991.

90-10-340  
Emprunt temp.  
règl. 312

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de cinquante-huit mille cinq cents dollars (58 500 \$), relativement au règlement numéro 312, (St-Alexis Est - Phase III), tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1990.

90-10-341  
Cours sur  
relations  
de travail

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Messieurs Ghislain Lachance, ing. et Alain Brouillette, c.a. soient et sont autorisés à assister au colloque sur les relations de travail, qui aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre prochain, à Trois-Rivières;

Que les frais d'inscription, au coût de trente-cinq dollars (35,00 \$) par personne, de transport et de repas soient et sont défrayés par la Municipalité.

90-10-342  
Salon protection  
civile

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à assister aux conférences du Salon de la protection civile qui aura lieu à Montréal, les 16 et 17 octobre prochain.

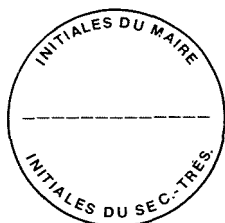
Que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soit et sont défrayés par la Municipalité.

90-10-343  
Engagement  
N. Lagacé  
(temporaire)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Madame Nancy Lagacé soit et est engagée à titre d'employée temporaire au service de l'administration, à compter du 15 octobre 1990, au salaire hebdomadaire de deux cent soixante-quinze dollars (275,00 \$).

90-10-344  
Annulation  
convention  
Jourdain  
(24/05/90)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE Par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la convention signée le 24 mai 1990, entre la Municipalité de Saint-Louis-de-France et Monsieur Louis Jourdain, minute 6165 de Me Nelson Ward, notaire, soit et est annulée à toutes fins que de droit;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-10-345  
Signatures  
contrat achat  
469-17 et  
469-18 (rues)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et sont autorisés à signer le contrat d'achat des lots numéros 469-17, 469-18 (rues), propriété de Monsieur Louis Jourdain, pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

90-10-346  
Procédure  
abrégée  
règl. 320  
Place Jourdain

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à employer la procédure abrégée et à faire signer les documents y relatifs tenant lieu et place de la séance d'enregistrement, suite à l'adoption du règlement numéro 320, concernant la confection d'une rue, ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout et travaux de voirie dans "Place Jourdain".

90-10-347  
Félicitations  
villes, villages  
fleuris 1990

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations aux bénévoles et aux membres du comité du concours Villes, villages et campagnes fleuris, 1990.

90-10-348  
Engagement  
assistants-  
entraîneurs

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil autorise, à compter du 23 septembre 1990, l'engagement de Nancy Aubry à titre d'assistante-entraîneur au tae kwon do, au salaire horaire de dix dollars (10 \$/h), ainsi que l'engagement de Mario Drolet, à titre d'assistant-entraîneur au karaté, au salaire horaire de quinze dollars (15 \$/h).

90-10-349  
Remplacement  
ballet-jazz

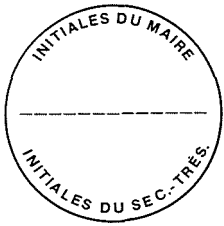
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil autorise l'engagement de Nancy Massicotte, à titre de professeur de ballet-jazz, en remplacement de Madame Francisca Marquez, au salaire horaire de vingt-cinq dollars (25 \$/h), rétroactif au 6 octobre 1990.

90-10-350  
retenue sur  
contrat  
règl. 293

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la retenue sur contrat pour un montant de treize mille cent quatre-vingt-neuf dollars (13 189,00 \$) à Sablière Ste-Mathe inc., relativement aux travaux effectués au règlement numéro 293 (Place Lorraine), et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'approbation de l'ingénieur surveillant, VFP inc. Consultants.

90-10-351  
retenue sur  
contrat  
règl. 284

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil autorise la retenue sur contrat pour un montant de quatre mille sept cent vingt-huit dollars et cinquante-six cents (4 728,56 \$) à Sablière Ste-Mathe inc., relativement aux travaux effectués au règlement numéro 284 (rue Hamelin), et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'approbation de l'ingénieur surveillant, VFP inc. Consultants.



No de résolution  
ou annotation

90-10-352  
retenue sur  
contrat  
règl. 295

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise la retenue sur contrat pour un montant de trois mille cinq cent soixante-cinq dollars et quarante-huit cents (3 565,48 \$) à Pagé Construction 166610 Canada inc., relativement aux travaux effectués au règlement numéro 295, (Jean-Pierre, Babineau et David) et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'approbation de l'ingénieur surveillant, ADS associés ltée, Groupe-Conseil.

90-10-353  
retenue sur  
contrat  
règl. 269  
et 270

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la retenue sur contrat pour un montant de cinq mille deux cent onze dollars et soixante-quatre cents (5 211,64 \$), répartie de la façon énumérée ci-dessous, à Pagé Construction 166610 Canada inc., relativement aux travaux effectués aux règlements numéros 269 (Louisbourg) et 270 (Du Moulin) et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'approbation de l'ingénieur surveillant, VFP inc. Consultants.

Règlement numéro 269: 1 191,02 \$  
Règlement numéro 270: 4 020,62 \$

90-10-354  
Adjudication  
soumission  
Terre des  
Loisirs (devis  
du 28/09/90)

CONSIDERANT les invitations faites en date du 28 septembre 1990, par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en vue d'obtenir des prix pour l'aménagement paysager de la Terre des Loisirs, savoir:

Excavation Lethiecq & Fils inc.:	9 545,00 \$
D. Demontigny & Fils inc.:	12 828,75 \$
Transports Réal Roberge inc.:	15 921,68 \$

CONSIDERANT l'étude des soumissions;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la soumission de Excavation Lethiecq & Fils inc., au montant de neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars (9 545,00 \$) soit et est adjugée comme étant la plus basse soumission conforme;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-10-355  
Vin d'entrée  
Club Optimiste

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un chèque, au montant de trois cents dollars (300,00 \$) soit et est émis au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour défrayer le coût du vin d'honneur, lors de la soirée "Past Président".

90-10-356  
Infractions  
Cour municipale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à transmettre à la Cour municipale de Cap-de-la-Madeleine, pour jugement, les infractions contenues dans la liste numéro 90-03, datée du 1/10/90, telle qu'acceptée par le Conseil municipal.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

90-10-357  
Bon de cautionnement  
règl. 320  
"Place Jourdain"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à souscrire auprès de la firme J.B. Lanouette - Courtiers d'assurances inc., le bon de cautionnement exigé par le ministère des Transports du Québec, pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être réalisés à "Place Jourdain", cautionnement tel que demandé par l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance.

90-10-358  
Publication  
cahier CEDIC  
prix "Radisson"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise le paiement de deux cent soixante dollars (260,00 \$) au journal "Le Nouvelliste", relativement à une publication dans le cahier spécial de la CEDIC et des Chambres de Commerce 1990 pour le prix "Radisson".

90-10-359  
Gala de la  
CEDIC  
(achat de  
billets)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise le paiement de cent quatre-vingt dollars (180,00 \$) à la CEDIC, pour l'achat de trois (3) billets, afin d'autoriser Monsieur Wilfrid Champagne, Maire, accompagné de son épouse, et Monsieur Jacques Boisclair, Conseiller d'assister au Gala de la CEDIC et des Chambres de Commerce 1990 qui aura lieu le 27 octobre prochain.

90-10-360  
Adjudication  
soumission  
règl. 301  
(Beaumier)

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 10 novembre 1989, relativement à des travaux municipaux dans la rue 275-107 (Beaumier);

CONSIDERANT les recommandations de la firme VFP inc. Consultants, en date du 14 novembre 1989;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission de Panpierre inc., au montant de quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-dix cents (83 252,90 \$) soit et est adjugée comme étant la soumission la plus basse conforme;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-10-361  
Congrès ASTED

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Madame Sylvie Poulin, responsable de la bibliothèque, soit et est autorisée à assister au congrès annuel de l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), du 25 au 27 octobre prochain, à Sainte-Foy.

Que les frais d'inscription au montant de deux cent vingt-cinq dollars (225,00 \$), de repas et de transport soient et sont défrayés par la Municipalité.

90-10-362  
Renouvellement  
contrat achat  
services - BCP

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise le renouvellement du contrat d'achat de services centralisés avec la Bibliothèque Centrale de Prêt.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

90-10-363  
Fertilisation  
terrains des  
Loisirs

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil auto-  
rise la fertilisation des terrains des Loisirs pour une somme ne dépassant pas mille dollars (1 000 \$).

Avis de motion

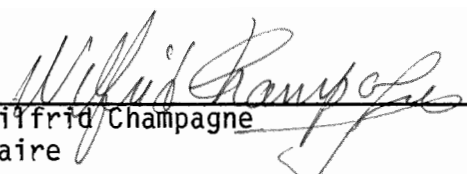
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement concernant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans "Place Jourdain".

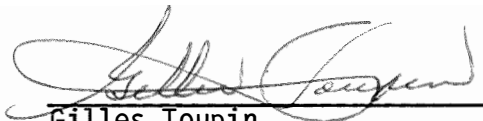
90-10-364  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du:

5 novembre 1990

  
\_\_\_\_\_  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 22 octobre 1990 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Absence justifiée: Jean-Pierre Ayotte, Conseiller.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption par résolution des projets de règlements du plan d'urbanisme  
n° 315 (zonage)  
n° 316 (lotissement)  
n° 317 (construction)  
n° 318 (administratif)  
n° 319 (dérogations mineures)
2. Adoption du règlement n° 320 (Place Jourdain)
3. Intervention du public

90-10-365  
Adoption  
projet règl.  
315 (zonage)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le projet de règlement n° 315, concernant le zonage, remplaçant et modifiant le règlement n° 287, soit et est adopté;

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit et est tenue à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie, Saint-Louis-de-France, le 12 novembre 1990.

90-10-366  
Adoption  
projet règl.  
316 (lotissement)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le projet de règlement n° 316, concernant le lotissement, remplaçant et modifiant le règlement n° 288, soit et est adopté;

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit et est tenue à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie, Saint-Louis-de-France, le 12 novembre 1990.

90-10-367  
Adoption  
projet règl.  
317 (construction)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le projet de règlement n° 317, concernant la construction, remplaçant et modifiant le règlement n° 289, soit et est adopté;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit et est tenue à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie, Saint-Louis-de-France, le 12 novembre 1990.

90-10-368  
Adoption  
projet règl.  
318 (administ.)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le projet de règlement n° 318, concernant un règlement administratif en matière d'urbanisme, remplaçant et modifiant le règlement n° 290, soit et est adopté;

90-10-369  
Adoption  
projet règl.  
319 (dérog.)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le projet de règlement n° 319, concernant les dérogations mineures, remplaçant et modifiant le règlement n° 291, soit et est adopté;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE

#### TABLE DES MATIÈRES

#### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article	1	Préambule.....
	2	Numéro et titre du règlement.....
	3	But du règlement.....
	4	Entrée en vigueur.....
	5	Territoire et personnes touchés.....
	6	Mode d'amendement.....
	7	Validité.....
	8	Divergence avec les règlements.....
	9	Règles d'interprétation.....
	10	Unités de mesure.....
	11	Tableaux et documents annexes.....
	12	Du texte et des mots.....

#### CHAPITRE II

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À TOUTES LES ZONES

Article	13	Répartition du territoire municipal en zones...
	14	Limites et interprétation des zones.....
	15	Classification des usages.....
	15.1	LES GROUPES HABITATION.....
	15.2	LES GROUPES COMMERCE.....
	15.3	LES GROUPES INDUSTRIE.....
	15.4	LE GROUPE INSTITUTION.....
	15.5	LES GROUPES RÉCRÉATION.....
	15.6	LE GROUPE ALIMENTATION EN EAU POTABLE...
	15.7	LES GROUPES AGRICULTURE.....
	16	Constructions et usages autorisés dans toutes les zones.....
	17	Usages complémentaires de type professionnel autorisés dans toutes les zones.....
	18	Usages complémentaires de type semi-industriel autorisés dans certaines zones.....
	19	Usage complémentaire de type gardiennage.....
	20	Usages mixtes.....
	21	Forme des bâtiments.....
	22	Revêtement extérieur des bâtiments.....
	23	Entreposage et traitement des déchets dan- gereux.....
	24	Installation temporaire d'une roulotte.....
	25	Usage commercial en présence d'un bâtiment principal.....
	26	Déplacement d'humus.....

#### SECTION I

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

Article	27	Dimensions des constructions.....
	27.1	Superficie au sol minimale.....
	27.2	Façade minimale.....
	27.3	Profondeur minimale.....
	27.4	Hauteur minimale et maximale.....
	27.5	Exceptions.....



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- 28 Alignement des constructions.....
- 29 Marge avant dans les secteurs déjà construits..
- 30 Marge applicable dans les cours latérales  
donnant sur rue.....
- 31 Marge latérale d'un bâtiment principal compre-  
nant un garage attenant.....
- 32 Agrandissement des maisons-mobiles.....

**SECTION II**

**BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET USAGE ACCESSOIRES**

- Article 33 Implantation des bâtiments accessoires.....
- 34 Alignement des constructions.....
- 35 Bâtiments accessoires d'un usage résidentiel...
- 36 Hauteur maximale des bâtiments accessoires.....
- 37 Abri d'hiver pour automobile.....
- 38 Piscine.....
  - 38.1 Règles générales.....
  - 38.2 Implantation sur un terrain de coin.....
  - 38.3 Clôture de sécurité.....
  - 38.4 Éclairage de piscine.....
- 39 Antenne parabolique.....
- 40 Accessoires spécifiquement interdits dans  
toutes les cours avant et les cours latérales..
- 41 Constructions et aménagements interdits à  
l'intérieur du triangle de visibilité.....
- 42 Constructions et usages autorisés à l'intérieur  
des cours avant.....
- 43 Constructions et usages autorisés à l'intérieur  
des cours latérales donnant sur rue.....
- 44 Constructions autorisées à l'intérieur des  
cours arrière et latérales ne donnant pas sur  
rue.....

**SECTION III**

**AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**

- Article 45 Aménagement des espaces libres.....
- 46 Délais de réalisation des aménagements.....
- 47 Niveau moyen d'un terrain.....
- 48 Plantations interdites.....
- 49 Haies, clôtures et murets.....
  - 49.1 Distances minimales et hauteurs maxi-  
males.....
  - 49.2 Substitution d'une clôture par une haie.
- 50 Entreposage extérieur.....
- 51 Étalage extérieur.....
- 52 Stationnement de véhicules à des fins de vente.

**SECTION IV**

**STATIONNEMENT ET ESPACE DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT**

- Article 53 Dispositions générales pour le stationnement...
- 54 Localisation des cases de stationnement.....
- 55 Nombre de cases requises.....
  - 55.1 Règles générales.....
  - 55.2 Les groupes Habitation.....
  - 55.3 Les groupes Commerce.....
  - 55.4 Le groupe Institution.....
  - 55.5 Les groupes Industrie.....



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

56	Stationnement en commun.....
57	Dimensions des cases et des allées de stationnement.....
58	Aménagement et tenue des aires de stationnement
59	Accès aux aires de stationnement.....
60	Normes de chargement et de déchargement des véhicules.....

### SECTION V

#### AFFICHAGE

61	Dispositions générales.....
61.1	Implantation des enseignes.....
61.2	Superficie d'affichage.....
61.3	Éclairage des enseignes.....
61.4	Entretien et permanence des enseignes...
62	Affichage spécifiquement interdit.....
63	Affichage autorisé.....
63.1	Affichage sans certificat d'autorisation.....
63.2	Affichage nécessitant un certificat d'autorisation.....
64	Enseigne sur bâtiment.....
64.1	Surface des enseignes.....
64.2	Installation des enseignes.....
65	Enseigne sur auvent d'un bâtiment.....
66	Enseigne projective à partir d'un bâtiment.....
67	Enseigne détachée du bâtiment.....
67.1	Règles générales.....
67.2	Surface des enseignes.....
67.3	Hauteur maximale et minimale.....
68	Publicité le long des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec.....
68.1	Dispositions préliminaires.....
68.2	Publicité non visé par la Loi.....
68.3	Interdiction de publicité commerciale à l'extérieur d'une place d'affaires.....
68.4	Publicité commerciale.....
68.5	Construction, installation en entretien d'une publicité commerciale située à l'extérieur d'une place d'affaires.....
68.6	Types de publicités non commerciales autorisés et condition d'implantation...
68.7	Publicité commerciale et non commerciale interdites.....

### SECTION VI

#### MAISONS MOBILES

Article	69	Règles générales.....
.....	70	Réservoirs et bonbonnes.....
.....	71	Installation des maisons mobiles.....
.....	72	Aménagement paysagé des maisons mobiles .....



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

SECTION VII

PROTECTION ET CONTRAINTE DU MILIEU NATUREL

Article	73	Bâtiments agricoles sur des terres en culture..
	74	Prépondérance des normes.....
	75	Protection des milieux riverains.....
	75.1	Règles générales.....
	75.2	Milieu agricole.....
	75.3	Milieu de boisés privés.....
	75.4	Milieu urbain et de villégiature.....
	76	Territoire à risque de glissement de terrain...
	76.1	Territoire à risques moyens.....
	76.2	Talus de 25% et plus de pente moyenne...
	77	Point de captage d'eau potable.....
	78	Site de dépôt de déchets fermé.....

SECTION VIII

DROITS ACQUIS

Article	79	Règles générales.....
	80	Usage dérogatoire perdu.....
	81	Remplacement d'un droit acquis.....
	82	Agrandissement d'un usage dérogatoire ou d'une construction dérogatoire.....
	83	Construction et usage sur les lots déroga- toires.....
	84	Enseignes dérogatoires et enseignes des usages dérogatoires.....
	84.1	Absence de droits dans le cas de l'affi- che érigé conformément à la Loi sur la publicité le long des routes.....

CHAPITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES

SECTION I

ZONES RÉSIDENTIELLES

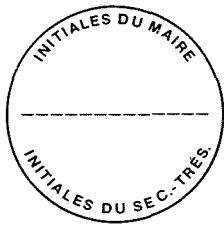
Article	85	Types de zones.....
	86	Usages autorisés par zone.....
	87	Marges prescrites des bâtiments principaux.....
	88	Dimensions des bâtiments principaux.....
	89	Dimensions des bâtiments accessoires.....
	90	Agrandissement des maisons-mobiles.....

SECTION II

ZONES COMMERCIALES

Article	91	Types de zones.....
	92	Usages autorisés par zone.....
	93	Marges prescrites des bâtiments principaux.....
	94	Dimensions des bâtiments principaux.....
	95	Dimensions des bâtiments accessoires.....
	96	Entreposage extérieur.....
	97	Étalage extérieur.....
	98	Stationnement de véhicules à des fins de vente.
	99	Usages complémentaires de type semi-industriel.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

SECTION III

ZONES PUBLIQUES

Article	100	Types de zones.....
	101	Usages autorisés par zone.....
	102	Marges prescrites des bâtiments principaux.....
	103	Dimensions des bâtiments principaux.....
	104	Dimensions des bâtiments accessoires.....

SECTION IV

ZONES INDUSTRIELLES

Article	105	Types de zones.....
	106	Usages autorisés par zone.....
	107	Marges prescrites des bâtiments principaux.....
	108	Dimensions des bâtiments principaux.....
	109	Dimensions des bâtiments accessoires.....
	110	Entreposage extérieur.....

SECTION V

ZONES RÉCRÉATIVES

Article	111	Types de zone.....
	112	Usages autorisés par zone.....
	113	Marges prescrites des bâtiments principaux.....
	114	Dimensions des bâtiments principaux.....
	115	Dimensions des bâtiments accessoires.....

SECTION VI

ZONES RURALES

Article	116	Types de zones.....
	117	Usages autorisés par zone.....
	118	Marges prescrites des bâtiments principaux.....
	119	Dimensions des bâtiments principaux.....
	120	Dimensions des bâtiments accessoires.....
	121	Étalage extérieur.....

SECTION VII

ZONES AGRO-FORESTIÈRES

Article	122	Types de zones.....
	123	Usages autorisés par zone.....
	124	Marges prescrites des bâtiments principaux.....
	125	Dimensions des bâtiments principaux.....
	126	Dimensions des bâtiments accessoires.....
	127	Étalage extérieur.....

SECTION VIII

ZONE ÉCOLOGIQUE

Article	128	Types de zones.....
	129	Usages autorisés par zone.....
	130	Marges prescrites des bâtiments principaux.....
	131	Dimensions des bâtiments principaux.....
	132	Dimensions des bâtiments accessoires.....



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 315

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement de zonage en fait partie intégrante.

1990, R.Z. 315, a.1.

Article 2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement remplace en entier à toute fin que de droit le règlement numéro 287 et toute autre disposition d'un règlement antérieur ayant trait au zonage.

Le présent règlement est identifié par le numéro 315 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Louis-de-France».

1990, R.Z. 315, a.2.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement, édicté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a pour but d'ordonner le cadre physique dans lequel s'inscrivent les diverses activités de la population qui habite ou qui fréquente la municipalité de Saint-Louis-de-France.

1990, R.Z. 315, a.3.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

1990, R.Z. 315, a.4.

Article 5 Territoire et personnes touchés

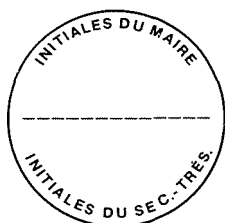
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité et touche toute personne morale du droit public ou de droit privé et tout particulier.

1990, R.Z. 315, a.5.

Article 6 Mode d'amendement

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement approuvé, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses amendements subséquents.

1990, R.Z. 315, a.6.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Article 7 Validité

Le conseil de la municipalité adopte le présent règlement de zonage dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul par la cour ou autres instances, les autres dispositions dudit règlement de zonage continueraient de s'appliquer.

1990, R.Z. 315, a.7.

### Article 8 Divergence avec les règlements

Dans l'interprétation du présent règlement, si une divergence se produit avec les textes des règlements de construction et de lotissement, les dispositions de chacun de ces règlements prévaudront comme suit:

- a) s'il s'agit d'une question de localisation dans la municipalité, d'une construction ou de la catégorie à laquelle cette construction appartient ou de l'usage qu'on en fait, par rapport aux zones déterminées dans les plans d'urbanisme et de zonage, le règlement de zonage s'appliquera;
- b) s'il s'agit d'une question de matériaux ou d'agencement des matériaux devant entrer dans la composition d'une construction, le règlement de construction s'appliquera;
- c) s'il s'agit d'une question d'ordonnement des lots, des rues et des parcs, le règlement de lotissement s'appliquera.

1990, R.Z. 315, a.8.

### Article 9 Règles d'interprétation

En cas d'incompatibilité entre les dispositions générales pour toutes les zones ou pour une zone et les dispositions particulières à chacune des zones, les dispositions particulières à une zone s'appliquent et prévalent sur les dispositions générales.

1990, R.Z. 315, a.9.

### Article 10 Unités de mesure

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées en mesures métriques avec conversion en mesures anglaises. La correspondance en mesures anglaises est inscrite à titre indicatif.

Conversion: 1 mètre = 3,2808 pieds  
1 pied = 0,3048 mètre

Les abréviations «m», «cm», «pi» et «po» correspondent respectivement aux mots «mètre», «centimètre», «pied» et «pouce».

1990, R.Z. 315, a.10.

### Article 11 Tableaux et documents annexes

Les tableaux, plans et graphiques et toute forme d'expression autre que les textes proprement dits, contenus dans ce règlement en font



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre le texte et les diverses représentations graphiques, le texte prévaut.

1990, R.Z. 315, a.11.

Article 12 Du texte et des mots

Les titres des chapitres, des sections et dénominations des articles contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

- L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
- Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.
- Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.
- Avec l'emploi du mot «doit» ou «sera», l'obligation est absolue; le mot «peut» conserve un sens facultatif sauf dans l'expression «ne peut» qui signifie «ne doit».

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur signification habituelle pour leur interprétation sauf pour les mots définis comme suit:

Agrandissement: Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment ou les dimensions de toute construction.

Alignement de construction: Ligne, parallèle à la ligne d'emprise de rue, établie à partir de la marge avant prescrite, et en arrière de laquelle, tout mur en porte-à-faux et toute partie de la façade avant de la fondation d'un bâtiment doivent être édifiée.

Abri d'auto: Construction ouverte sur trois plans (murs) attenants au bâtiment principal, utilisée pour le stationnement d'automobiles.

Auvent: Protection sous forme de toit au-dessus d'une ouverture pratiquée dans un mur extérieur.

Bâtiment: Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux et/ou des choses.

Bâtiment accessoire: Bâtiment autre que le bâtiment principal, construit sur le même terrain que ce dernier et dans lequel s'exerce exclusivement, un ou des usages accessoires.

Bâtiment principal: Bâtiment qui est le plus important par l'usage, la destination et l'occupation qui en sont faits.

Case de stationnement: Espace unitaire nécessaire pour le stationnement d'un véhicule moteur, hormis les allées et voies d'accès du stationnement.

Construction hors toit: Construction au-dessus du toit de toute partie d'un bâtiment enfermant un escalier, un réservoir, la machinerie d'ascenseur ou un appareil de ventilation ou telle partie d'une gaine qui se prolonge au-dessus du toit.

Cour: Espace généralement à ciel ouvert, entouré de murs en totalité ou en partie ou limité par des lignes de terrain occupé par un bâtiment principal.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

**Schéma des cours**

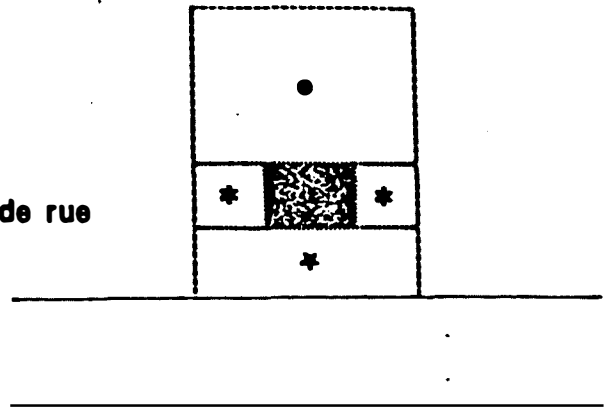
 - Bâtiment principal

\* - Cour avant

\* - Cour latérale

● - Cour arrière

— - Ligne d'emprise de rue



Demi-étage: Volume d'un bâtiment étant au-dessus du niveau moyen du terrain et qui est compris entre la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus et s'étendant sur moins de 60% de la surface totale dudit plancher.

Enseigne: Surface plane délimitée par une bordure et destinée à servir de support à tout écrit (lettre, mot ou chiffre), toute représentation picturale (illustration, dessin, gravure, image), tout emblème (bannière, banderole, fanion, couleur, symbolique), ou toute autre figure aux caractéristiques similaires:

- qui est attachée, peinte ou représentée de quelque manière que ce soit sur un bâtiment, une partie de construction ou un support quelconque;
- qui est utilisée pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la publicité ou autres motifs semblables;
- qui est installée et visible de l'extérieur d'un bâtiment.

Les définitions d'affiche et de panneau-réclame sont assimilées à la présente définition.

Entablement: Partie d'un bâtiment faisant saillie au sommet de la façade ou du rez-de-chaussée.

Établissement: Unité d'un bâtiment principal dans lequel est exercée un usage commercial ou industriel distinct.

Étage: Volume d'un bâtiment étant au-dessus du niveau moyen du terrain et qui est compris entre la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou en son absence, par le plafond au-dessus et s'étendant sur plus de 60% de la surface totale dudit plancher.

Fondation: Partie d'une construction en bas du rez-de-chaussé d'un bâtiment et constituant l'appui de la structure principale en transmettant les charges de celle-ci au sol.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Garage privé: Bâtiment accessoire séparé d'un bâtiment principal, qui est destiné à des usages domestiques et à remiser un ou plusieurs véhicules moteurs servant à un usage privé.

Jupe de vide sanitaire: Enceinte couvrant le pourtour d'une maison mobile et/ou roulotte, entre le châssis et le niveau du sol, pour cacher et protéger l'espace sanitaire situé sous la maison mobile et/ou roulotte.

Ligne d'emprise de rue: Ligne délimitant une superficie destinée à l'implantation d'une rue.

Ligne naturelle des hautes eaux: Endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou l'endroit où la végétation arbustive s'arrête en direction du plan d'eau.

Littoral: Partie du lit d'un lac ou cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Logement: Pièce ou groupe de pièces faisant partie d'un immeuble résidentiel ou partiellement résidentiel et constituant une unité autonome servant ou destinée à servir de lieu d'habitation ou de résidence, à une ou plusieurs personnes.

Lot: Fonds de terre décrit par un numéro distinct sur un plan fait et déposé conformément au Code civil et à la Loi sur le cadastre et leurs amendements subséquents.

Lot de coin: Lot situé à l'intersection de deux rues ou segments de rue.

Lot intérieur: Lot autre qu'un lot de coin.

Marge: Distance minimale à respecter entre une construction et les limites avant, arrière et latérales d'un terrain.

Marge avant: Distance minimale à respecter entre l'alignement de construction d'un bâtiment et la ligne d'emprise de rue.

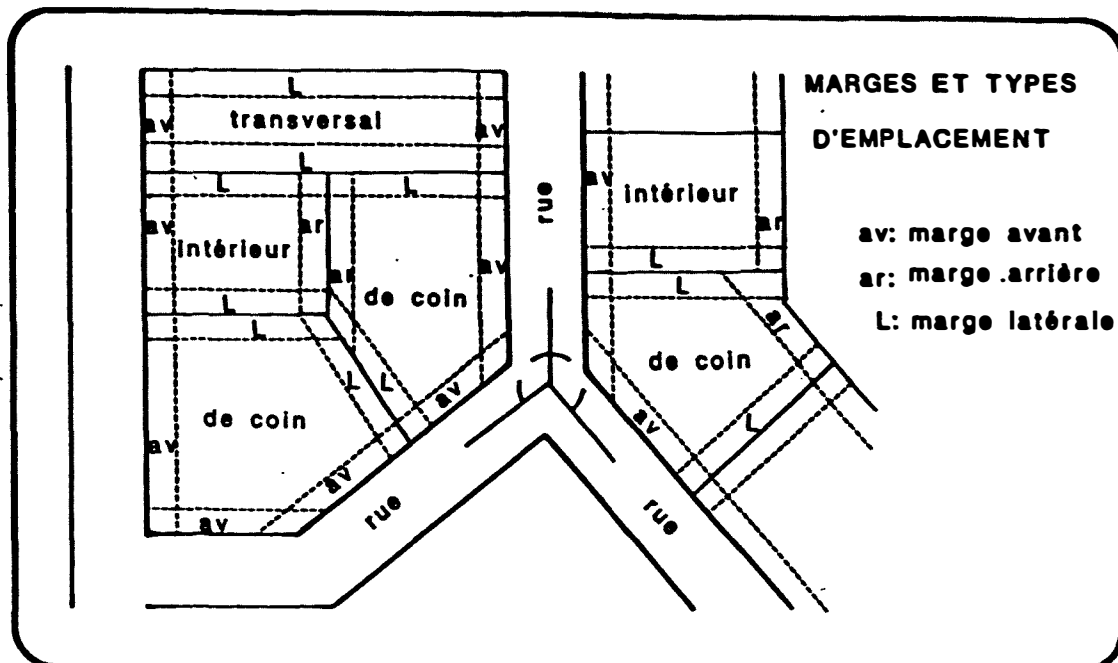
Marge arrière: Distance minimale à respecter entre toute partie saillante de la façade arrière de la fondation d'un bâtiment principal et la ligne arrière du lot.

Marge latérale: Distance minimale à respecter entre toute partie saillante d'une façade latérale d'un bâtiment principal et la ligne latérale du lot.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



Milieu agricole: Milieu référant au territoire situé dans la zone agricole établie conformément à la Loi sur la protection du territoire agricole, à l'exception des secteurs du milieu urbain et de villégiature bénéficiant d'autorisations, de droits acquis ou de privilèges en vertu de ladite loi et des terres sur lesquelles la repousse en broussaille empêche l'utilisation d'une charrue conventionnelle sans intervention préalable.

Milieu de boisés privés: Milieu référant aux secteurs où il y a présence d'un couvert forestier en zone agricole ou en zone non-agricole de même qu'à certains secteurs du milieu agricole pour lesquels la repousse en broussaille empêche l'utilisation d'une charrue conventionnelle sans intervention préalable, à l'exception du milieu urbain et de villégiature.

Milieu urbain et villégiature: Milieu référant aux secteurs consacrés aux usages urbains et de villégiature, de la zone non-agricole établie conformément à la Loi sur la protection du territoire agricole et de la zone agricole bénéficiant d'autorisations, de droits acquis ou de privilèges en vertu de ladite loi.

Mur coupe-feu ou pare-feu: Signifie un mur divisant un bâtiment ou séparant deux bâtiments et destiné à retarder la propagation du feu et dont la construction est conforme aux dispositions prévues à cet effet par le Code national du bâtiment du Canada 1990.

Mur en porte-à-feux: Mur extérieur d'un bâtiment non appuyé sur la fondation.

Mur mitoyen: Signifie un mur coupe-feu.

Niveau moyen du terrain: Élévation d'un terrain établie en prenant la moyenne des niveaux géodésiques d'un terrain dans un rayon de 15 m (19,2 pi) à partir des murs extérieurs d'un bâtiment existant ou projeté.

Piscine: Bassin artificiel permanent, installé à l'intérieur ou à l'extérieur, dans lequel la profondeur de l'eau égale ou dépasse 60,96 cm (24 po) en quelque endroit de celui-ci et qui est destiné à la baignade des êtres humains, pour l'usage d'une famille ou l'usage de moins de neuf unités de logement.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Réglementation d'urbanisme: Instrument légal de contrôle des usages, des constructions, de l'occupation du sol, du lotissement sur le territoire de la municipalité.

Serre privée: Construction vitrée, parfois chauffée artificiellement, où l'on met les plantes à l'abri pendant l'hiver, où l'on cultive les végétaux exotiques ou délicats, où l'on fait les semis particulièrement fragiles.

Sous-sol: Tout volume d'un bâtiment qui n'excède pas 1,5 m (4,9 pi) du niveau moyen du terrain.

Stationnement: Espace affecté au stationnement d'un ou plusieurs véhicules à moteur y compris les allées et voies d'accès à celui-ci.

Superficie d'affichage: Somme de(s) surface(s) limitée(s) par tout point extérieur d'une ou plusieurs enseignes autorisées sur un terrain.

Triangle de visibilité: Espace triangulaire formé à partir du point d'intersection des lignes d'emprise de deux rues et se prolongeant sur chacune de celles-ci sur une distance de 3 m (9,8 pi). La ligne reliant ces deux points de projection constitue la base du triangle.

Terrain: Fonds de terre constitué de un ou plusieurs lots ou parties de lot contiguës.

Unité d'évaluation: Constitue une unité d'évaluation le plus grand ensemble possible d'immeubles qui remplit les conditions suivantes:

1° le terrain ou le groupe de terrains appartient à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis;

2° les terrains sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique;

3° si les immeubles sont utilisés, ils le sont à une même fin prédominante; et

4° les immeubles ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties, compte tenu de l'utilisation la plus probable qui peut en être faite.

Usage domestique: Usage complémentaire à l'habitation servant à améliorer ou à rendre agréable les fonctions domestiques.

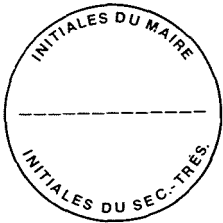
Usage principal: Fin principale à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un terrain ou une de leurs parties et tout immeuble en général est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé.

Usage complémentaire: Fin(s) secondaire(s) à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un terrain est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé en complément d'un usage principal.

Zonage: Technique de contrôle de l'utilisation du sol qui consiste à diviser le territoire d'une municipalité en zones pour y réglementer la construction ainsi que l'usage des terrains et des bâtiments.

1990, R.Z. 315, a.12.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CHAPITRE II

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À TOUTES LES ZONES

Article 13 Répartition du territoire municipal en zones

Pour les fins de cette réglementation, le territoire municipal est divisé en zones, lesquelles sont délimitées sur un PLAN DE ZONAGE.

Ce plan est identifié comme ANNEXE I au présent règlement et comprend les deux (2) cartes suivantes:

plan de zonage 7A  
échelle 1:12 500

plan de zonage 7B  
échelle 1:5 000

Les zones apparaissant au plan de zonage sont regroupées en différents types selon les usages qui y sont autorisés. Elles sont identifiées par un code composé de deux éléments, soit de deux lettres suivies de deux chiffres. Chacune des zones ainsi identifiées doit être interprétée comme étant unique en soi, la numérotation à l'aide de chiffres leur conférant un caractère unique et distinct.

Les différents types de zones se répartissent comme suit:

Aires résidentielles: Ra, Rb, Rc, Rd, Rf, Rm, Rx

Aires commerciales: Ca, Cb, Cc, Cd, Cr, Cs, Ct

Aires publiques: Pa, Pb, Pc, Pd, Pe, Pt

Aires industrielles: Ia, Ib

Aire récréative: RE

Aire rurale: RU

Aire agro-forestière: AF

Aire écologique: Ea

1990, R.Z. 315, a.13.

Article 14 Limites et interprétation des zones

Sauf indication contraire, les limites des zones coïncident avec la ligne médiane des rues existantes ou projetées, des ruelles, des chemins, des voies de chemins de fer, des rivières et des ruisseaux ainsi qu'avec des lignes de lots et leur prolongement, des lignes de propriétés et les limites du territoire de la municipalité.

Elles peuvent également être indiquées par une cote (distance) portée sur la carte de zonage à partir d'une limite ci-dessus indiquée.

Lorsqu'une limite d'une zone suit à peu près la limite d'un lot, la première sera réputée coïncider avec la seconde.

Lorsqu'une limite d'une zone est approximativement parallèle à la ligne médiane d'une emprise de rue, la première est considérée comme vraiment parallèle à la seconde, à la distance prévue sur la carte de zonage.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Lorsqu'une limite d'une zone coïncide avec la ligne médiane d'une rue projetée, la limite de la zone est la limite médiane de la rue cadastrée ou construite lorsqu'elle est effectivement cadastrée ou construite.

1990, R.Z. 315, a.14.

### Article 15 Classification des usages

Les différents usages des bâtiments et terrains sont classifiés en 7 principaux groupes selon leur fonction principale (habitation, commerce, industrie, institution, récréation, alimentation en eau potable et agriculture). Chacun de ces groupes est lui-même divisé en sous-groupe.

Lorsqu'un usage apparaissant à la classification n'est pas prévu dans aucune des zones du plan de zonage, cet usage est interdit sur tout le territoire municipal.

#### 15.1 LES GROUPES HABITATION

Dans les groupes habitation sont réunies les habitations apparentées quant à leur masse et quant à la densité de peuplement qu'elles expriment ainsi que leurs incidences sur les services publics tels que la voirie, l'aqueduc, les égouts, les écoles, les parcs et autres.

##### Groupe Habitation I

Est de ce groupe:

Unifamiliale isolée: habitation ne comprenant qu'un seul logement, dégagée de toute autre habitation.

##### Groupe Habitation II

Sont de ce groupe:

- a) Unifamiliale jumelée: habitation ne comprenant qu'un seul logement, réunie par un mur mitoyen à une autre habitation d'un seul logement.
- b) Unifamiliale contiguë: groupement de plus de deux habitations ne comprenant chacune qu'un seul logement et réunies entre elles par deux murs mitoyens, sauf pour les unités de bouts, qui ne comptent qu'un mur mitoyen (maximum 6 unités).

##### Groupe Habitation III

Sont de ce groupe:

- a) Bifamiliale isolée: habitation ne comprenant que deux logements, dégagée de toute autre habitation.
- b) Bifamiliale jumelée: deux habitations ne comprenant chacune que deux logements et réunies entre elles par un mur mitoyen.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Groupe Habitation IV

Est de ce groupe:

Trifamiliale isolée: habitation ne comprenant que trois logements, dégagée de toute autre habitation.

Groupe Habitation V

Est de ce groupe:

Multifamiliale isolée: habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum 20 logements).

Groupe Habitation VI

Sont de ce groupe:

- a) Maison mobile: habitation unifamiliale isolée d'une largeur minimale de 3,5 m (11,5 pi) et d'une longueur minimale de 12,2 m (40 pi), fabriquée à l'usine, conçue pour être occupée à longueur d'année et déplacée vers sa destination finale sur son propre châssis sur un dispositif de roues amovibles, sur un fardier ou autrement.
- b) Maison mobile pour fins agricoles: habitation unifamiliale de mêmes caractéristiques que le sous-groupe a) du groupe Habitation VI, utilisée comme résidence complémentaire sur une exploitation agricole.

Groupe Habitation VII

Est de ce groupe:

Chalet: habitation occupée à des fins récréatives et de façon non continue.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

**TYPE D'HABITATION**



unifamilliale isolée



unifamilliale jumelée



unifamilliale contiguë



bifamilliale isolée



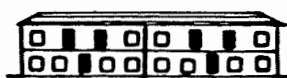
bifamilliale jumelée



bifamilliale contiguë



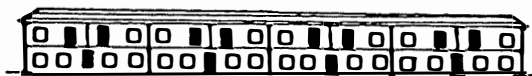
trifamilliale isolée



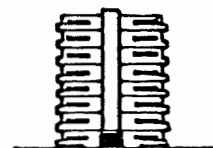
trifamilliale jumelée



maison mobile



trifamilliale contiguë



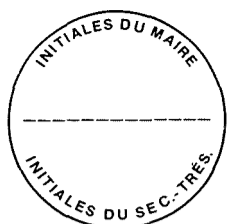
multifamilliale

15.2 LES GROUPES COMMERCE

Groupe Commerce I

Sont de ce groupe d'usage les commerces du type vente au détail ou de services qui ont un rayon de desserte généralement de niveau local et qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur du bâtiment;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- aucune marchandise n'est déposée à l'extérieur sauf lorsqu'autorisé dans le présent règlement.
- a) Vente au détail de produits de l'alimentation: épiceries, dépanneurs, boucheries, poissonneries, boulangeries et autres spécialités occupant une superficie maximale de plancher de 1 000 m<sup>2</sup> (10 764,3 pi<sup>2</sup>).
- b) Vente au détail, vêtements et accessoires: prêt-à-porter, complets sur mesure, chaussures, accessoires, fourrures.
- c) Vente au détail, produits de la construction, quincaillerie, équipements de jardinage et de ferme: équipements de plomberie, de chauffage, de peinture, de verre, de papier peint, d'horticulture, de matériel électrique occupant une superficie maximale de plancher de 600 m<sup>2</sup> (6 458,6 pi<sup>2</sup>).
- d) Vente au détail de meubles, mobiliers de maison et équipements: meubles, revêtements de plancher, rideaux, appareils électro-ménagers, radios, téléviseurs occupant une superficie maximale de plancher de 1 000 m<sup>2</sup> (10 764,3 pi<sup>2</sup>).
- e) Vente au détail d'aliments et boissons: restaurants, bars, cafés-terrasses.
- f) Vente au détail d'aliments et boissons: restaurants, casse-croûtes avec service extérieur ou à l'auto.
- g) Centres commerciaux: immeubles et centres commerciaux occupant une superficie locative maximale de 2 000 m<sup>2</sup> (21 528,5 pi<sup>2</sup>).
- h) Autres activités de vente au détail: pharmacies, papeteries, tabagies, librairies, articles de sport, bijouteries, articles de photographie, fleuristes, articles de cuir, cadeaux, souvenirs, antiquités.
- i) Finances, assurances et services immobiliers: banques, caisses populaires, assurances, services immobiliers.
- j) Services personnels: buanderies, salons de coiffure, salons funéraires, cordonneries.
- k) Services d'affaires: services de copie, de photographie, de publicité, de dactylographie, d'extermination, d'entretien d'immeubles.
- l) Services de réparation: services de réparation d'accessoires électriques, de meubles, de radios, de téléviseurs, de bicyclettes.
- m) Services professionnels: services médicaux et de santé, juridiques, de comptabilité, d'architecture, de génie.
- n) Services gouvernementaux: fonctions exécutives, législatives et judiciaires, préventives, services postaux, garages municipaux.
- o) Résidences provisoires: hôtels, motels, maisons de touristes, auberges.
- p) Organismes privés et communautaires: garderies, clubs sociaux, organismes sans but lucratif.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Les différents types de commerce qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

Toutefois les normes de surface prescrites doivent être respectées.

### Groupe Commerce II

Sont de ce groupe d'usage, les commerces du type vente et services au détail ou en gros, qui ont un rayon de desserte généralement de niveau régional et qui possèdent certaines des caractéristiques suivantes:

- ils consomment habituellement de grandes superficies;
- l'entreposage extérieur de la marchandise peut être permis aux conditions précisées dans le présent règlement.
- a) Vente au détail de produits de l'alimentation occupant une superficie de plancher de plus de 1 000 m<sup>2</sup> (10 764,3 pi<sup>2</sup>).
- b) Vente au détail: vente au détail d'essence, dépanneur, lave-auto.
- c) Vente au détail de meubles, mobiliers de maison et équipements occupant une superficie de plancher de plus de 1 000 m<sup>2</sup> (10 764,3 pi<sup>2</sup>).
- d) Centres commerciaux d'une superficie locative supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> (21 528,5 pi<sup>2</sup>).
- e) Vente au détail d'automobiles, d'embarcations et d'accessoires: véhicules à moteur, pneus, batteries.
- f) Récréation commerciale intensive: cinémas, ciné-parcs, parcs d'exposition, parcs d'amusement, golfs, salles de quilles, salles de réception, théâtres, hippodromes, centres équestres.
- g) Transport par avions: aéroports et champs d'aviation, entrepôts, hangars, aéro-gares.

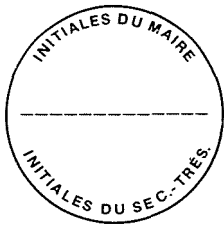
Les différents types de commerce qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

Toutefois, les normes de surface prescrites doivent être respectées.

### Groupe Commerce III

Sont de ce groupe d'usage, les commerces du type vente et services au détail ou en gros, qui ont un rayon de desserte de niveau local et régional.

- a) Vente au détail d'automobiles, réparation d'automobiles.
- b) Vente au détail de produits de la construction, quincaillerie et équipements de ferme occupant une superficie de plancher de plus de 600 m<sup>2</sup> (6458,6 pi<sup>2</sup>).
- c) Vente au détail: station-service, réparation d'automobiles.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- d) Vente en gros: vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires, de médicaments, de produits chimiques, de vêtements, de tissus, d'aliments, de produits de la ferme, de matériel électrique, de pièces de machinerie.
- e) Transport par véhicules automobiles: entrepôts, garages et équipements d'entretien pour le transport par véhicules.
- f) Entreposage et services d'entreposage: entreposage frigorifique, en vrac, en général de produits de la ferme.
- g) Services de construction: entrepreneurs en construction, services de plomberie, de chauffage, d'électricité, de peinture, de menuiserie, de maçonnerie.
- h) Récréation commerciale intensive: pistes de karting, circuits de courses.

Les différents types de commerces qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

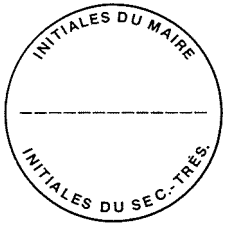
Toutefois, les normes de surfaces prescrites doivent être respectées.

### 15.3 LES GROUPES INDUSTRIE

#### Groupe Industrie I

Sont de ce groupe, les usages à caractère industriel ou manufacturier, qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- ils ne sont cause, de manière soutenue ou intermittente, d'aucun bruit, d'aucune fumée, d'aucune poussière, d'aucune odeur, d'aucun gaz, d'aucune chaleur, d'aucun éclat de lumière, d'aucune vibration, et n'occasionnent dans le voisinage immédiat aucune autre incommodité, de quelque nature que ce soit;
  - ils ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie;
  - toutes les opérations sans exception sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;
  - l'entreposage extérieur peut être permis aux conditions précisées dans le présent règlement;
  - ils occupent une superficie de plancher inférieure à 2 000 m<sup>2</sup> (21 258,5 pi<sup>2</sup>).
- a) Industries des aliments et boissons: conserveries, fromageries, boulangeries, industries des boissons.
  - b) Industries textiles: tissages, filatures, fabriques de tapis.
  - c) Industries de l'habillement et de la bonneterie: industries du vêtement, lingerie, fournures, chapeaux, chaussures, gants, chaussettes.
  - d) Industries des portes, châssis et autres bois ouvrés: portes, châssis, parquets, armoires.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- e) Industries du meuble et des articles d'ameublement: meubles de maison et de bureau, lampes électriques.
- f) Imprimerie, édition et activités connexes.
- g) Ateliers d'usinage.
- h) Fabriques de carrosseries de camions, remorques et embarcations, construction et réparation.
- i) Industries manufacturières diverses: fabriques de matériel professionnel, d'articles de sport, d'enseignes et d'étalages, d'instruments de musique, d'articles en plastique, d'articles divers.
- j) Industries artisanales.
- k) Services de construction de routes.

Les différents types d'industrie qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

Groupe Industrie II

Sont de ce groupe, les usages à caractère industriel et manufacturier qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- peuvent émettre bruit, poussière, odeur, chaleur, éclat de lumière, vibration mais dont les opérations respectent les normes du ministère de l'Environnement du Québec;
- l'entreposage extérieur peut être permis aux conditions précisées dans le présent règlement.
- a) Industries du groupe «Industrie I» qui occupent une superficie de plancher supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> (21 528,5 pi<sup>2</sup>).
- b) Industries de transformation de la viande, de la volaille et du poisson, abattoirs, fabriques d'aliments pour animaux.
- c) Industries du tabac.
- d) Industries du caoutchouc: pneus, chambres à air, produits divers en caoutchouc.
- e) Industries du cuir: tanneries, fabriques de valises, et de divers articles en cuir.
- f) Industries du bois: scieries, fabriques de placage, traitement protecteur du bois.
- g) Industries du papier: pâtes et papiers, transformations diverses du papier.
- h) Première transformation des métaux: sidérurgies, fonderies, fonte et affinage, laminage, moulage des métaux.
- i) Fabrication de produits en métal: industries des chaudières et des plaques, de charpente métallique, du revêtement des métaux, d'appareils de chauffage, de produits métalliques divers.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- j) Fabrication de machines diverses et d'appareils électriques: fabriques d'instruments aratoires, d'équipements de réfrigération, d'appareils d'éclairage, de fils et câbles électriques, de téléviseurs.
- K) Fabrication de produits minéraux non métalliques: fabriques de produits d'argile, de pierre, de béton, de ciment, de verre.
- l) Industries chimiques et de produits du pétrole et du charbon: fabriques d'engrais, de produits pharmaceutiques, de produits de nettoyage, raffineries.
- m) Établissements de vente au détail d'aliments et boissons où l'on présente toutes formes de spectacles érotiques.
- n) Établissements commerciaux offrant l'utilisation, sur place, de jeux électroniques.

Les différents types d'industrie qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

Toutefois les normes de surface prescrites doivent être respectées.

### Groupe Industrie III

Sont de ce groupe, les usages reliés à l'extraction du sol soit:

Carrières, gravières et sablières.

### Groupe Industrie IV

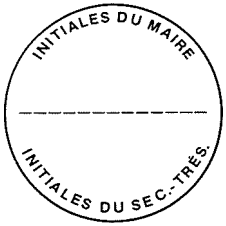
Sont de ce groupe, les usages reliés au traitement des eaux usées et aux sites de dépôt soit:

- a) Usine de traitement des eaux usées.
- b) Espace pour le séchage de boues provenant du traitement des eaux usées.
- c) Stations de contrôle de la pression des eaux usées.
- d) Espaces pour enfouissement des boues.
- e) Bassins aérés, étangs d'épuration.
- f) Sites de dépôt de matériaux secs.
- g) Sites de dépôt de déchets domestiques.

## 15.4 LE GROUPE INSTITUTION

### Groupe Institution I

Sont de ce groupe, les usages à caractère public, semi-public ou institutionnel qui impliquent des activités récréatives, éducationnelles, religieuses, communautaires ou culturelles. Le statut de propriété (publique ou privée) n'affecte aucunement la classification des institutions.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

À titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants sont de ce groupe:

- a) Services éducationnels: maternelles, écoles.
- b) Services communautaires: C.L.S.C., centres d'accueil, garderies.
- c) Services religieux: activités religieuses, lieux de culte, couvents, monastères, presbytères.
- d) Activités culturelles: bibliothèques, musées, centres culturels.
- e) Assemblées publiques: stades, centres sportifs, arénas, installations sportives, terrains de jeux, pistes athlétiques, piscines.
- f) Habitations communautaires: maisons de retraite, orphelinats, habitations à loyer modique.

### 15.5 LES GROUPES RÉCRÉATION

#### Groupe Récréation I

Sont de ce groupe, les activités reliées à la récréation extensive. À titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants sont de ce groupe:

- a) Sentiers pédestres, équestres, de ski de fond, pistes cyclables.
- b) Aires de repos, parcs de détente, belvédères, corridors panoramiques.
- c) Observation et interprétation de la nature.
- d) Pistes pour petits véhicules à moteur.

#### Groupe Récréation II

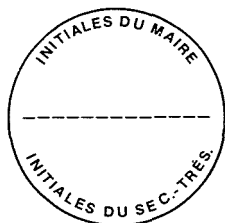
Sont de ce groupe, les activités reliées à la récréation intensive. À titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants sont de ce groupe:

- a) Camps de groupes et camps organisés.
- b) Terrains de camping.
- c) Centres touristiques.
- d) Centres de santé.
- e) Clubs de chasse et pêche.
- f) Aquaparc et parcs d'amusement.

### 15.6 LE GROUPE ALIMENTATION EN EAU POTABLE

#### Groupe Alimentation en eau potable I

Sont de ce groupe, les activités reliées à l'alimentation des réseaux de distribution d'eau potable.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### 15.7 LES GROUPES AGRICULTURE

#### Groupe Agriculture I

Sont de ce groupe, les usages agricoles apparentés à l'agriculture et à la foresterie en général. À titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants sont de ce groupe:

- a) Espaces et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux.
- b) Érablières (incluant les cabanes à sucre comme activité saisonnière complémentaire).
- c) Exploitations de tourbières, exploitations horticoles.
- d) Élevages: élevage des bovidés, équidés, gallinacés, anatidés, suidés, léporidés ou animaux à fourrure.
- e) Terrains de pacage et de pâture.
- f) Production du bois: bois de pulpe, de sciage, produits provenant des arbres et autres productions forestières.
- g) Services forestiers: pépinières.
- h) Garde d'animaux à des fins récréatives.

#### Groupe Agriculture II

Sont de ce groupe, les industries et commerces reliés à l'agriculture. À titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants sont de ce groupe:

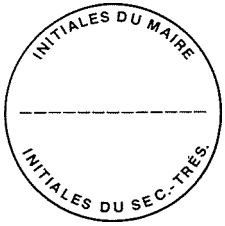
- a) Traitement des produits agricoles: industries d'entreposage et de transformation de produits agricoles telles que meuneries, laiteries, fromageries, abattoirs, usines de mise en conserve.
- b) Commerces de produits agricoles: vente de grains et de moulées; vente, réparation et entretien de machineries agricoles; encans d'animaux; vente au détail des productions agricoles.
- c) Autres services: couvoirs, services de reproduction animale, services d'enregistrement du bétail.

1990, R.Z. 315, a.15.

#### Article 16 Constructions et usages autorisés dans toutes les zones

Les constructions et usages se rapportant aux services d'utilités publiques autres que ceux décrits à la classification des usages sont permis dans toutes les zones. Ces services sont de nature publique ou privée. Ils concernent les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et d'eau potable, les réseaux de communication (téléphonique, câblodistribution, ondes), les réseaux de collecte d'eaux usées et également les réseaux routiers.

1990, R.Z. 315, a.16.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

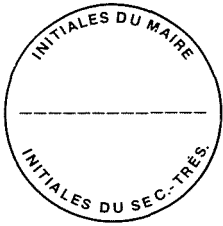
Article 17 Usages complémentaires de type professionnel autorisés dans toutes les zones

Font partie des usages complémentaires, les activités ou occupations suivantes, exercées principalement par l'occupant du logement:

- cabinets de médecins et de chirurgiens;
- cabinets de dentistes;
- services de santé divers;
- bureaux de comptabilité;
- services de publicité;
- bureaux de profession libérale;
- études d'avocats et de notaires;
- bureaux de conseillers en gestion et en organisation;
- syndicats ouvriers et associations professionnelles;
- photographe;
- agents d'assurances et agents immobiliers;
- atelier de coutures (réparation);
- services d'évaluation foncière;
- services de génie;
- services d'arpentage;
- services d'architecture;
- bijouteries (réparation de bijoux, horloge, horodateur);
- salons de coiffure et de beauté.

Dans tous les bâtiments résidentiels, ces usages complémentaires sont permis aux conditions suivantes:

- moins de 50% de l'aire au sol du bâtiment principal peut servir à cet usage. Toutefois, la superficie de plancher pour un tel usage domestique ne peut excéder 40 m<sup>2</sup> (430,6 pi<sup>2</sup>);
- aucun produit provenant de l'extérieur de l'habitation n'est offert ou vendu sur place, sauf les produits reliés à l'activité exercée;
- aucune identification extérieure n'est permise à l'exception d'une plaque non lumineuse d'au plus 0,2 m<sup>2</sup> (2,1 pi<sup>2</sup>), posée à plat sur le bâtiment et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit;
- tout affichage dans les fenêtres et vitrines est interdit;
- l'usage complémentaire peut être exercé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire. La superficie de plancher pour un tel usage ne peut excéder 50% de l'aire au sol du bâtiment principal. Toutefois, aucun usage complémentaire ne doit créer de préjudice à l'environnement (bruit, odeur, fumée, circulation...) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment où il est exercé;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- les normes de stationnement exigibles pour un tel usage doivent être respectées.

1990, R.Z. 315, a.17.

Article 18 Usages complémentaires de type semi-industriel autorisés dans certaines zones

Lorsqu'autorisés dans une ou plusieurs zones à titre d'occupation complémentaire à l'usage principal, les ateliers de ferblantiers, de plombiers, d'ébénistes, d'électriciens, de graveurs, de ferronniers, de nettoyeurs à sec, de réparateurs de véhicules, d'entrepreneurs en construction, etc., sont autorisés aux conditions suivantes:

- ces usages doivent être situés au rez-de-chaussée, au sous-sol ou dans un bâtiment accessoire;
- il ne doit y avoir qu'une seule occupation complémentaire de type semi-industriel.

Si l'usage est intégré au bâtiment principal, la superficie de plancher utilisée à cet effet doit être inférieure à 25% de la superficie de plancher du bâtiment calculée au rez-de-chaussée; si l'usage n'est pas intégré au bâtiment principal, la superficie de plancher utilisée à cet effet doit être inférieure à 50% de la superficie de plancher du bâtiment principal calculée au rez-de-chaussée:

- aucune identification extérieure n'est autorisée à l'exception d'une enseigne d'au plus 0,2 m<sup>2</sup> (2,1 pi<sup>2</sup>) et qui indique uniquement le nom, l'adresse et le métier de l'occupant;
- toutes les prescriptions des règlements de zonage et de construction doivent être respectées, en particulier les normes de stationnement.

1990, R.Z. 315, a.18.

Article 19 Usage complémentaire de type gardiennage

Dans tout bâtiment d'usage principal des sous-groupes Commerce I, Commerce II, Commerce III, Industrie I, Industrie II et Industrie III, est autorisé à titre d'usage complémentaire, un seul logement pour des fins de gardiennage.

1990, R.Z. 315, a.19.

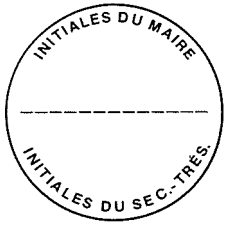
Article 20 Usages mixtes

Dans tout bâtiment, un usage principal peut être mixte à la condition que les deux usages jumelés appartiennent au même sous-groupe de la classification des usages du présent règlement. Toutefois, un usage principal du sous-groupe Commerce I pourra être jumelé avec un usage principal du groupe Habitation.

1990, R.Z. 315, a.20.

Article 21 Forme des bâtiments

Tout bâtiment en forme d'animal, de fruit, de légume ou tendant par sa forme à symboliser un animal, un fruit, ou un légume est interdit sur le territoire municipal.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

L'emploi de wagons de chemin de fer, de tramway, d'autobus ou autres véhicules désaffectés de même nature est prohibé pour tout bâtiment.

1990, R.Z. 315, a.21.

Article 22 Revêtement extérieur des bâtiments

Dans toutes les zones, les matériaux suivants sont prohibés comme parements extérieurs:

- le papier goudronné ou minéralisé, ou les papiers similaires;
- le papier imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou autres matériaux naturels et les papiers similaires;
- les agglomérés non conçus pour l'extérieur, les panneaux-particules et tout revêtement de planches murales ou autres matériaux d'apparence non finie ou non architecturale.

Les surfaces extérieures en bois de tout bâtiment doivent être protégées contre les intempéries par de la peinture, de la créosote, du vernis, de l'huile ou recouvertes de matériaux de finition extérieure.

1990, R.Z. 315, a.22.

Article 23 Entreposage et traitement des déchets dangereux

L'entreposage et le traitement de déchets dangereux (i.e. représentant un risque pour la sécurité ou la santé publique), sous forme liquide ou solide, constitués, en tout ou en partie de substances chimiques, métallurgiques ou radioactives, sont interdits dans toutes les zones du présent règlement.

1990, R.Z. 315, a.23.

Article 24 Installation temporaire d'une roulotte

Dans toutes les zones, l'implantation de tout type de roulotte est prohibée pour tout type d'usage.

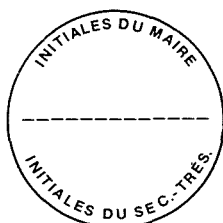
Nonobstant le premier paragraphe l'installation temporaire d'une roulotte aux fins de chantier de construction est autorisée, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'autorisation valide pour une période de 6 mois qui peut être renouvelé pour des périodes consécutives d'une même durée.

1990, R.Z. 315, a.24.

Article 25 Usage commercial en présence d'un bâtiment principal

Lorsque spécifié pour une zone, les usages des sous-groupes Commerce I, Commerce II et Commerce III de la classification d'usages du présent règlement ne peuvent être autorisés sur un terrain qu'en présence d'un bâtiment principal existant ou à être autorisé suite à une demande d'autorisation d'un usage commercial. Dans tous les cas, le bâtiment principal doit être d'une superficie au sol minimale de 75 m<sup>2</sup> (807,3 pi<sup>2</sup>).

1990, R.Z. 315, a.25.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 26 Déplacement d'humus

Dans toutes les zones, l'enlèvement de la terre ou le déplacement d'humus est interdit sur les terrains vacants sauf si ces matériaux sont remplacés par du sable.

1990, R.Z. 315, a.26.

SECTION I

BÂTIMENT PRINCIPAL

Article 27 Dimensions des constructions

27.1 Superficie au sol minimale

Tout bâtiment principal doit avoir une superficie au sol minimale de 75 m<sup>2</sup> (807,3 pi<sup>2</sup>), cette superficie ne comprend pas la superficie de toute annexe au bâtiment principal. Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la superficie au sol exigée peut être comptabilisée sur deux étages.

27.2 Façade minimale

Tout bâtiment principal doit avoir une façade minimale de 7,6 m (24,9 pi). Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la façade minimale exigée est de 6 m (19,7 pi).

27.3 Profondeur minimale

Tout bâtiment principal doit avoir une profondeur minimale de 6 m (19,7 pi).

27.4 Hauteur minimale et maximale

Tout bâtiment principal doit avoir une hauteur minimale de 4 m (13,1 pi) et respecter la hauteur maximale qui est propre à chaque zone.

27.5 Exceptions

Le présent article ne s'applique pas aux édifices du culte, aux bâtiments agricoles, aux cheminées, aux réservoirs élevés, aux silos, aux tours d'observation, aux tours de contrôle, aux tours de transport d'électricité, aux tours et antennes de radiodiffusion, télédiffusion et télécommunication, aux constructions utilitaires hors toit occupant moins de 10 % de la superficie du toit ainsi qu'aux maisons mobiles.

1990, R.Z. 315, a.27.

Article 28 Alignement des constructions

Tout bâtiment principal doit être implanté à l'intérieur de l'aire bâissable d'un terrain en respectant les normes prescrites pour chaque zone concernant les marges latérales, avant et arrière.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Dans le cas d'une marge avant minimale la marge de recul choisie ou applicable devra être la même sur tout le plan le plus avancé du bâtiment.

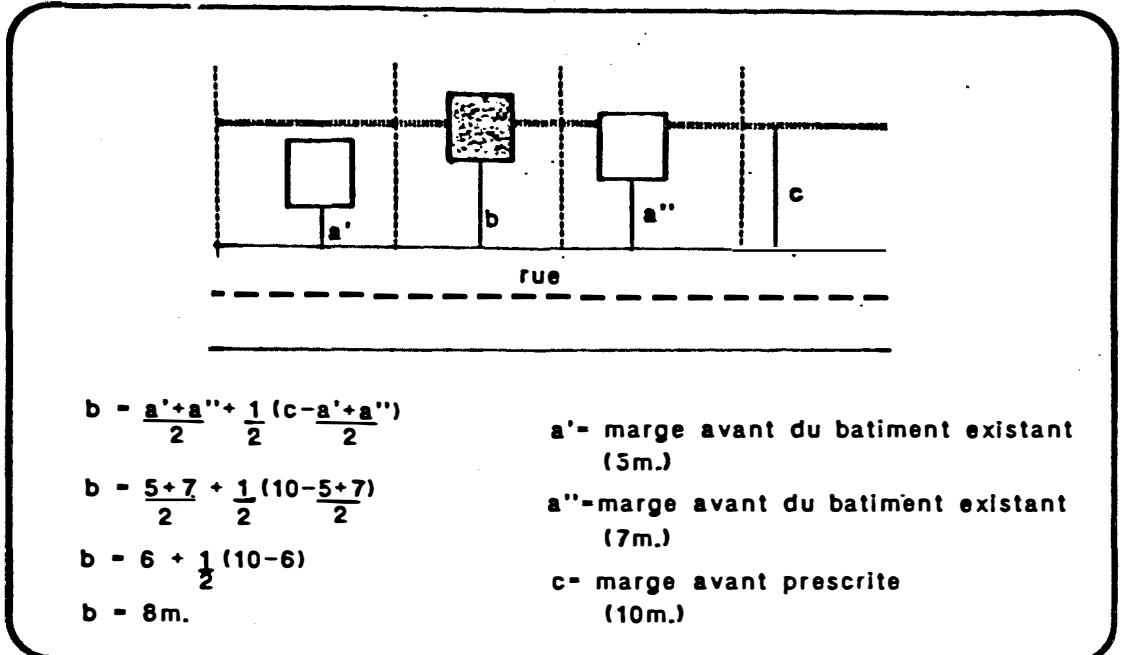
Dans le cas d'un terrain bâtissable situé sur un lot de coin formant une courbe, les marges de recul avant et latérales donnant sur rue seront calculées à partir des lignes d'emprise de rue et de leur prolongement, si cela s'avère nécessaire.

Dans le cas d'un terrain bâtissable situé dans une courbe concave ou convexe, la marge de recul avant sera calculé à partir de la corde de l'arc de cercle de la courbe située immédiatement devant le site d'implantation du bâtiment.

1990, R.Z. 315, a.28.

Article 29 Marge avant dans les secteurs déjà construits

Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un terrain vacant situé entre deux bâtiments déjà existants dont la marge de chacun est inférieure à la marge prescrite, la marge avant est égale à la moyenne des marges des bâtiments existants plus la moitié de la différence entre la marge avant prescrite dans la zone considérée et la moyenne des marges avant des bâtiments existants.



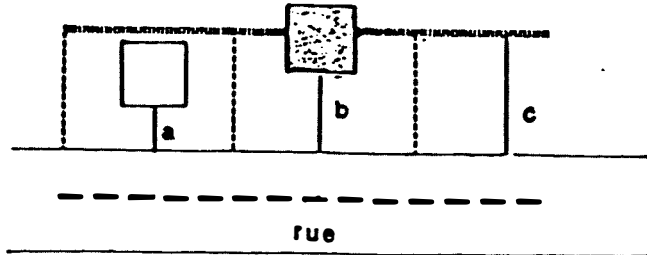
Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un lot adjacent à un bâtiment déjà existant et dont la marge avant est inférieure à la marge prescrite, la marge avant est égale à celle du bâtiment existant plus la moitié de la différence entre la marge avant prescrite dans la zone considérée et la marge avant du bâtiment existant.





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



$$b = a + \frac{1}{2}(c-a)$$

a - marge avant du bâtiment existant  
(5m.)

$$b = 5 + \frac{1}{2}(10-5)$$

c - marge avant prescrite

$$b = 7.5m.$$

(10m.)

Lorsque le ou les bâtiments existants sont situés à plus de 150 m (492,12 pi) de part et d'autre du bâtiment à implanter, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas.

1990, R.Z. 315, a.29.

Article 30 Marge applicable dans les cours latérales donnant sur rue

Dans les cours latérales donnant sur rue la marge applicable à tout bâtiment correspond à la marge avant prescrite pour chacune des zones.

1990, R.Z. 315, a.30.

Article 31 Marge latérale d'un bâtiment principal comprenant un garage attenant

Lorsqu'autorisé dans une ou plusieurs zones, les bâtiments principaux des sous-groupes Habitation I, Habitation II a) et Habitation III a) qui comprennent un garage attenant ou plus doivent respecter une marge latérale de 4 m (13,1 pi) de chaque côté dudit bâtiment.

1990, R.Z. 315, a.31.

Article 32 Agrandissement des maisons-mobiles

Lorsque visé dans une ou plusieurs zones, l'agrandissement d'un bâtiment principal d'usage Habitation VI doit se conformer aux dispositions suivantes:

- tout agrandissement doit débiter à l'arrière soit à partir du mur du bâtiment principal donnant sur la cour arrière;
- l'agrandissement est autorisé jusqu'à concurrence de 35 % de la superficie existante du bâtiment principal,



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement  
et d'une superficie maximale de 23,2 m<sup>2</sup> (250 pi<sup>2</sup>);

- l'agrandissement doit respecter toutes les dispositions  
de la réglementation d'urbanisme.

1990, R.Z. 315, a.32.

SECTION II

BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET USAGE ACCESSOIRES

Article 33 Implantation des bâtiments accessoires

Aucun bâtiment accessoire ne pourra être implanté sur un lot vacant, à moins qu'un bâtiment principal ne soit déjà existant sur ledit lot, sauf pour les usages des groupes «Agriculture I et II».

Les bâtiments des groupes «Agriculture I et II», sauf la ou les résidences de l'agriculteur, sont considérés comme des bâtiments accessoires.

De plus dans le cas d'un bâtiment principal d'usage Habitation VI, seuls les garages privés ou dépendances séparés respectant une distance minimale de 5,5 m (18,0 pi) de toute partie du bâtiment principal sont autorisés.

1990, R.Z. 315, a.33.

Article 34 Alignement des constructions

Les garages privés ou dépendances séparés du bâtiment principal doivent respecter une marge d'au moins 1 m (3,3 pi) des limites arrières ou latérales d'un terrain.

Nonobstant le paragraphe précédent, ces constructions attenantes ou séparées du bâtiment principal ne peuvent avoir vue ou fenêtre d'aspect, ni galerie, balcon ou autre saillie sur le terrain voisin qu'en respectant une marge de 2 m (6,6 pi). L'égouttement des toitures devra se faire sur le terrain.

1990, R.Z. 315, a.34.

Article 35 Bâtiments accessoires d'un usage résidentiel

Lorsqu'autorisé dans une ou plusieurs zones l'usage d'Habitation I d'un bâtiment principal peut permettre au plus trois bâtiments accessoires soit un garage et deux remises comptant au total pour une superficie maximale de 75 m<sup>2</sup> (807 pi<sup>2</sup>).

1990, R.Z. 315, a.35.

Article 36 Hauteur maximale des bâtiments accessoires

La hauteur maximale de tout bâtiment accessoire est propre à chaque zone toutefois, en aucune cas cette hauteur ne devra dépasser la hauteur effective du bâtiment principal à l'exclusion des bâtiments accessoires des usages principaux Agriculture I et Agriculture II.

1990, R.Z. 315, a.36.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 37 Abri d'hiver pour automobile

Du 1er octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante, il est permis d'ériger un abri temporaire pour un véhicule automobile aux conditions suivantes:

- il doit être érigé dans l'allée d'accès au stationnement ou l'allée menant au garage privé;
- il peut empiéter sur la profondeur de la marge avant jusqu'à 1 m (3,3 pi) du trottoir ou 2 m (6,6 pi) de la ligne d'emprise de rue s'il n'y a pas de trottoir;
- il ne doit pas avoir une superficie supérieure à 30 m<sup>2</sup> (322,9 pi<sup>2</sup>);
- la hauteur maximale permise est de 2,5 m (8,2 pi);
- la marge latérale minimale du côté de l'abri d'auto est fixée à 1 m (3,3 pi) des limites du terrain;
- les éléments de la charpente dudit abri seront en tubulures démontables et devront avoir une capacité portante suffisante permettant de résister aux intempéries;
- seuls sont acceptés comme revêtement, la toile, la toile synthétique, le polythène ou tout autre revêtement similaire. Ces revêtements devront être maintenus en bon état;
- seuls les garages de fabrication industrielle reconnue sont acceptés.

1990, R.Z. 315, a.37.

Article 38 Piscine

38.1 Règles générales

L'autorisation de construire ou d'installer une piscine comprend aussi la possibilité de construction et d'installation des accessoires rattachés à celle-ci tels un patio surélevé, un trottoir, un éclairage ou une clôture.

La construction et l'installation d'une piscine extérieure sur un terrain sont régies par les prescriptions suivantes:

- l'implantation d'une piscine est interdite dans les cours avant, mais permise dans les cours arrières, les cours latérales et les cours latérales donnant sur rue;
- la distance minimale entre la piscine, incluant tout patio surélevé servant à la piscine et ses accessoires au sol, et toute ligne de lot ou toute ligne de servitude publique est de 1.5 m (4,9 pi);
- dans le cas d'un patio établissant un lien entre le bâtiment d'habitation et la piscine, la distance minimale à respecter entre ces deux derniers éléments doit être de 3,5 m (11,5 pi) et une clôture de sécurité doit venir limiter l'accès à la piscine et ce, même dans le cas d'une piscine hors terre;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- lorsqu'une échelle ou un escalier d'accès extérieur est installé, un dispositif qui maintient l'escalier ou l'échelle levé de sorte à empêcher l'accès à la piscine est obligatoire;
- tout accessoire hors sol ne peut avoir une hauteur supérieure à 3 m (9,8 pi);
- aucun système d'évacuation ne doit être raccordé directement au réseau municipal;
- une clôture, barrière ou rampe s'appuyant sur un patio entourant une piscine hors terre doit être d'une hauteur maximale de 1,8 m (5,9 pi) à compter du niveau moyen du sol; cette clôture, barrière ou rampe pourra être d'une hauteur supérieur, à la condition d'être installées de façon à permettre la libre circulation de l'air, ainsi qu'un maximum d'ensoleillement sur les espaces immédiatement adjacents; dans ces hauteurs, aucune toile ne sera toléré et les brèches de cette rampe, barrière ou clôture devront avoir un minimum de 46 cm (18,1 po) de hauteur et un minimum de 1,2 m (3,9 pi) de largeur.

### 38.2 Implantation sur un terrain de coin

Lorsqu'une piscine s'implante sur un terrain de coin, celle-ci peut être installée dans une cour latérale donnant sur rue, aux conditions suivantes:

- la piscine doit être située à l'arrière de l'alignement du mur de façade du bâtiment principal;
- le triangle de visibilité doit être respecté;
- la piscine doit respecter la marge applicable dans les cours latérales donnant sur rue.

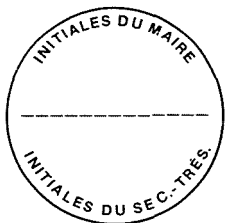
### 38.3 Clôture de sécurité

L'installation d'une clôture de sécurité autour d'une piscine creusée, qui sert à limiter et à contrôler l'accès à la piscine, est obligatoire.

La construction de cette clôture est régie par les prescriptions suivantes:

- la hauteur minimale de la clôture sera de 1,2 m (3,9 pi) et sa hauteur ne devra pas excéder 1,8 m (5,9 pi);
- la clôture doit être munie d'une porte se refermant d'elle-même et qui reste verrouillée en tout temps;
- une distance minimale de 1,5 m (4,9 pi) doit être laissée libre entre la paroi de la piscine et la clôture;
- la clôture ne doit pas présenter de brèches de plus de 8 cm (3,1 po).

Dans le cas d'une piscine hors terre dont la paroi extérieure aura une hauteur d'au moins 1,2 m (3,9 pi) au-dessus du niveau du sol, aucune clôture ne sera nécessaire.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Aux termes du présent article, une haie n'est pas considérée comme une clôture.

### 38.4 Éclairage de piscine

L'installation d'éclairage hors sol pour la piscine est autorisée aux conditions suivantes:

- l'alimentation électrique doit se faire en souterrain;
- les rayons lumineux provenant de cette source ne doivent en aucun temps être orientés de sorte à constituer une nuisance pour les voisins.

1990, R.Z. 315, a.38.

### Article 39 Antenne parabolique

Toute antenne parabolique doit être implantée dans la cour arrière d'une propriété. Elle peut également être installée sur le bâtiment principal, pourvu qu'elle ne soit pas visible de la ligne d'emprise de rue bordant la façade de la propriété, mais jamais sur un bâtiment accessoire.

1990, R.Z. 315, a.39.

### Article 40 Accessoires spécifiquement interdits dans toutes les cours avant et les cours latérales

Sont interdits dans toutes les cours avant et les cours latérales, les accessoires suivants:

- les réservoirs, bonbonnes, citernes et thermo-pompes; toutefois, ces accessoires, s'ils ne sont pas visibles de la ligne d'emprise de rue, sont permis dans les cours latérales;
- les cordes à linge et leurs points d'attache sont interdits seulement dans les cours avant ou les cours latérales donnant sur rue.

1990, R.Z. 315, a.40.

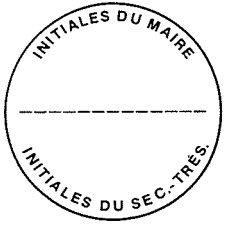
### Article 41 Constructions et aménagements interdits à l'intérieur du triangle de visibilité

Sur un terrain de coin, on doit respecter un triangle de visibilité qui doit être laissé libre de tout obstacle visuel d'une hauteur supérieure à 60 cm (2 pi) du niveau moyen de la rue.

Les côtés donnant sur rue de ce triangle de visibilité doivent avoir 6,0 m (19,7 pi) sauf dans le cas des voies de circulation suivantes où lesdits côtés doivent avoir 9,0 m (30,0 pi):

- Route 157;
- Rang Saint-Alexis;
- Rang Sainte-Marguerite;
- Rang Saint-Jean;
- Chemin des Chenaux;
- Chemin des Pins.

1990, R.Z. 315, a.41.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 42 Constructions et usages autorisés à  
l'intérieur des cours avant

Dans l'espace compris entre l'alignement de construction et la ligne d'emprise de rue, sauf disposition contraire, les constructions suivantes sont permises:

- les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, haies ou murets;
- les galeries, vérandas, balcons, perrons, porches, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée pourvu que l'empiètement dans la marge avant n'excède pas 2 m (6,6 pi) à partir de l'alignement de construction;
- les constructions souterraines, pourvu que les niveaux extrêmes n'excèdent pas les niveaux moyens des cours des terrains adjacents;
- les aires de stationnement et les enseignes;
- les abris d'hiver pour automobile;
- l'étalage extérieur selon les dispositions de l'article 45;

1990, R.Z. 315, a.42.

Article 43 Constructions et usages autorisés à l'inté-  
rieur des cours latérales donnant sur rue

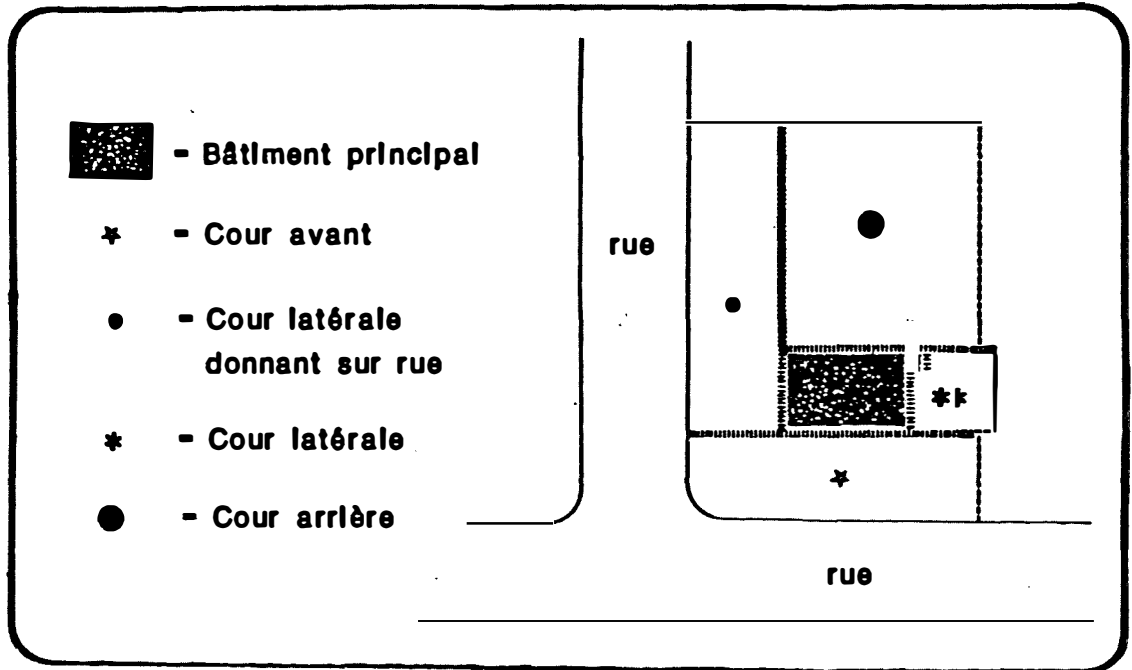
Dans les espaces compris entre la façade latérale d'un bâtiment donnant sur rue et la ligne d'emprise de rue, sauf disposition contraire, les constructions suivantes sont permises:

- les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, haies ou murets;
- les galeries, vérandas, balcons, perrons, porches, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée pourvu que l'empiètement dans la marge avant n'excède pas 2 m (6,6 pi) à partir de l'alignement de construction;
- les constructions souterraines, pourvu que les niveaux extrêmes n'excèdent pas les niveaux moyens des cours des terrains adjacents;
- les aires de stationnement et les enseignes;
- les abris d'hiver pour automobile;
- l'étalage extérieur selon les dispositions de l'article 45;
- les piscines selon les dispositions de l'article 32.2;
- les cheminées de maçonnerie, les garages et les abris pour automobiles permanents, pourvu que l'empiètement dans la marge applicable à cette cour donnant sur rue n'excède pas 1 m (3,3 pi) à partir de l'alignement de construction;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



1990, R.Z. 315, a.43.

Article 44 Constructions autorisées à l'intérieur des  
cours arrière et latérales ne donnant pas  
sur rue

Dans l'espace compris entre la ligne latérale ou la ligne arrière du terrain et les façades latérales ou arrière du bâtiment principal, et sauf disposition contraire prévue au présent règlement, seules les constructions suivantes sont permises:

- les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, haies ou murets;
- les galeries, vérandas, balcons, perrons, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs pourvu qu'ils soient situés à une distance d'au moins 2 m (6,6 pi) des limites du terrain;
- les cheminées ou foyers intérieurs intégrés au bâtiment à une distance minimale de 75 cm (2,5 pi) de la ligne latérale du terrain;
- les aires de stationnement et les enseignes conformément aux dispositions du présent règlement;
- les abris d'hiver pour automobile, les garages privés séparés et les dépendances;
- les constructions souterraines pourvu que les niveaux extrêmes n'excèdent pas les niveaux moyens des cours des terrains adjacents;
- les foyers extérieurs à une distance minimale de 2 m (6,6 pi) des limites du terrain;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- les antennes paraboliques ainsi que les cordes à linge et leurs points d'attache.

1990, R.Z. 315, a.44.

SECTION III

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Article 45 Aménagement des espaces libres

Les parties d'un terrain ne servant pas ou ne devant pas servir à des aménagements pavés ou construits devront être terrassées, ensemençées de gazon, recouvertes de tourbe ou de tout assemblage constituant une surface propre et résistante.

Dans toutes les cours avant des zones Ra, Rb, Rc, Rd et Rm la plantation ou la conservation d'au moins un arbre, pour chaque 20 m (65,6 pi) (ou fraction de 20 m), de terrain donnant sur une ligne d'emprise de rue, doit venir compléter l'aménagement des espaces libres.

1990, R.Z. 315, a.45.

Article 46 Délais de réalisation des aménagements

L'aménagement de l'ensemble des aires libres doit être complètement réalisé, conformément au plan d'implantation, douze mois après l'émission du certificat d'occupation du bâtiment. Dans le cas des édifices publics, l'aménagement de l'ensemble des aires libres doit être complètement réalisé six mois après la fin des travaux de construction. Dans tous les cas, une extension supplémentaire de six mois maximum peut être accordée en fonction des conditions climatiques.

1990, R.Z. 315, a.46.

Article 47 Niveau moyen d'un terrain

Un terrain à construire ou déjà construit peut être remblayé à la condition que le niveau moyen du terrain n'excède pas de plus de 0,3 m (1 pi) le niveau moyen de la rue le bordant.

1990, R.Z. 315, a.47.

Article 48 Plantations interdites

La plantation des peupliers, des saules, des érables argentés est interdite sur une lisière de 6 m (19,7 pi) de largeur à compter de la ligne d'emprise de rue ou de tout réseau d'aqueduc et d'égoût.

La plantation de tout type d'arbre est interdite à moins de 3 m (9,8 pi) d'une ligne d'emprise de rue.

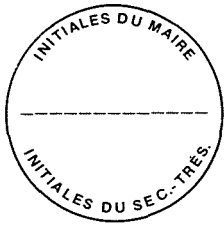
1990, R.Z. 315, a.48.

Article 49 Haies, clôtures et murets

49.1 Distances minimales et hauteurs maximales

Les distances minimales à partir des limites d'un terrain et les hauteurs maximales suivantes s'appli-





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

quent dans toutes les zones sauf pour les usages des groupes «Agriculture» et dans le cas de l'entreposage extérieur.

Localisation	Distance minimale		Hauteur maximale	
	m	pi	m	pi
avant	0,6	2	0,75*	2,5*
latérale intérieure	0	0	1,80	6,0
latérale sur rue	0,6	2	0,75*	2,5*
arrière intérieure	0	0	1,80	6,0
arrière sur rue	0,6	2	1,80	6,0

\* sauf pour une clôture de sécurité visée à l'article 32.3

Dans le cas où un fossé de drainage est ou doit être aménagé sur une limite de terrain, l'installation des clôtures ne devra, en aucun cas, nuire au libre écoulement des eaux.

Dans le cas des cours avant et latérales donnant sur rue, la hauteur sera calculée à partir du niveau moyen de la rue.

### 49.2 Substitution d'une clôture par une haie

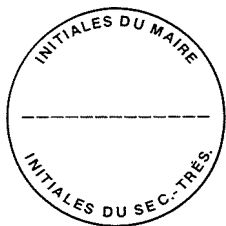
Les haies peuvent être substituées aux clôtures lorsque la construction de ces dernières est permise et elles sont interdites là où les clôtures son interdites, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement. Toutefois, les haies existantes, remplissant les mêmes fonctions d'écran que celles prévues pour les clôtures non ajourées, pourront tenir lieu de ces dernières.

1990, R.Z. 315, a.49.

### Article 50 Entreposage extérieur

Lorsqu'autorisé dans une ou plusieurs zones, l'entreposage extérieur doit respecter les normes suivantes:

- l'entreposage extérieur est toujours interdit dans les cours avant et latérales donnant sur rue et en l'absence d'un bâtiment principal dans les marges avants;
- le stationnement de véhicules neufs ou remis à neuf et en état de marche, mis en vente, n'est pas considéré comme de l'entreposage extérieur;
- toute superficie destinée à l'entreposage extérieur doit être complètement entourée d'une haie, d'une clôture non ajourée ou d'une clôture partiellement ajourée, et dans tous les cas ayant une hauteur minimale d'au moins 2 m (6,6 pi);
- l'expression «partiellement ajourée» signifie que l'espace entre chaque élément (planche ou panneau) ne doit pas excéder 15% de sa largeur ou 8 cm (3,1 po);



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- les biens meubles faisant l'objet d'un entreposage extérieur doivent être en relation directe avec l'usage auquel ils sont rattachés.

1990, R.Z. 315, a.50.

Article 51 Étalage extérieur

Lorsqu'autorisé dans une ou plusieurs zones, l'étalage extérieur de marchandises à des fins de vente au détail est permis à condition de respecter les normes suivantes:

- être implanté sur le terrain d'un établissement commercial ou agricole, à distance d'au moins 1 m (3,3 pi) de la ligne d'emprise de rue;
- les comptoirs, panneaux, kiosques et tout autre élément devant servir à exposer la marchandise doivent être amovibles;
- être saisonniers;
- être enlevés dès que la période de vente cesse;
- les marchandises de l'étalage doivent être en relation directe avec les activités commerciales ou agricoles d'un établissement.

1990, R.Z. 315, a.51.

Article 52 Stationnement de véhicules à des fins de vente

Lorsqu'autorisé dans une ou plusieurs zones, le stationnement à des fins de vente de véhicules neufs ou remis à neuf et en état de marche doit respecter les dispositions suivantes:

- être aménagé sur le terrain d'un établissement commercial à une distance minimale de 2 m (6,6 pi) de la ligne d'emprise de rue ou de 1 m (3,3 pi) d'un trottoir bordant une rue.

1990, R.Z. 315, a.52.

SECTION IV

STATIONNEMENT ET ESPACE DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT

Article 53 Dispositions générales pour le stationnement

Un permis de construction ne pourra être émis à moins que n'aient été prévues une ou des cases de stationnement hors rue selon les dispositions de la présente section.

Cette exigence s'applique tant aux travaux d'agrandissement d'un usage existant qu'aux travaux de construction d'un nouveau bâtiment ainsi qu'au changement d'usage. Les cases supplémentaires requises dans le cas d'agrandissement d'un usage existant ou de changement d'un usage s'ajoutent aux cases existantes.

1990, R.Z. 315, a.53.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 54 Localisation des cases de stationnement

Les cases de stationnement doivent être localisées sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain adjacent, à au moins 1,5 m (4,9 pi) de la ligne d'emprise de la rue.

Pour les usages commerciaux, les cases peuvent être situées sur un terrain à moins de 150 m (492,1 pi) de l'usage desservi (distance de marche).

Dans le cas où les cases ne sont pas situées sur le terrain même de l'usage, tel que permis aux deux paragraphes précédents, ces cases doivent être situées dans les limites d'une zone adjacente permettant le même type d'usage. L'espace ainsi utilisé doit être garanti par servitude notariée et enregistrée.

1990, R.Z. 315, a.54.

Article 55 Nombre de cases requises

55.1 Règles générales

Le nombre minimal de cases de stationnement requises pour répondre aux besoins d'un groupe ou sous-groupe d'usages est établi ci-après. Tous les usages à être desservis doivent être considérés séparément dans le calcul du nombre total de cases.

55.2 LES GROUPES HABITATION

Habitation I à IV, Habitation VI et VII

- 1 case par logement

Habitation V

- 1,3 case par logement

55.3 LES GROUPES COMMERCES

Commerce I a) b) f) h) l) p)

Commerce II f) h) j)

- superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup> (5382,1 pi<sup>2</sup>) et moins:  
1 case par 50 m<sup>2</sup> (538,2 pi<sup>2</sup>)  
ou
- superficie de plancher de plus de 500 m<sup>2</sup> (5382,1 pi<sup>2</sup>):  
10 cases plus 1 case par 65 m<sup>2</sup> (699,7 pi<sup>2</sup>)

Commerce I c) d)

Commerce II a) b) c) e) g) i) k)

- 1 case par 75 m<sup>2</sup> (807,3 pi<sup>2</sup>) de superficie de plancher

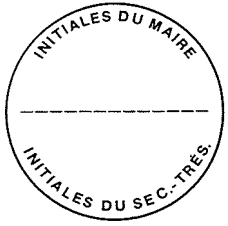
Commerce I e)

Commerce II l)

- 1 case par 3 sièges  
ou
- 1 case par 10 m<sup>2</sup> (107,6 pi<sup>2</sup>)  
(la plus restrictive des 2 options s'appliquant)

Commerce I g)

Commerce II d)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- . 5,5 cases par 100 m<sup>2</sup> (1 076,4 pi<sup>2</sup>) de superficie de plancher  
(en excluant les espaces de circulation intérieurs et les espaces occupés par les équipements mécaniques)

Commerce I i) m) n)

- . 1 case par 22 m<sup>2</sup> (236,8 pi<sup>2</sup>) de superficie de plancher

Commerce I o)

- . 1 case par chambre

Commerce I j) k)

- . 1 case par 10 m<sup>2</sup> (107,6 pi<sup>2</sup>) de superficie de plancher

**55.4 LE GROUPE INSTITUTION**

Institution I d) e)

- . 1 case par 4 sièges  
ou
- . 1 case par 20 m<sup>2</sup> (215,3 pi<sup>2</sup>) de superficie de plancher pour les espaces sans siège fixe

Institution I f)

- . 1 case par 2 chambres  
ou
- . 1 case par logement (H.L.M.)

**55.5 LES GROUPES INDUSTRIE**

Industrie I

Industrie II a) b) c) d) e) f) g) h) i) j) k) l)

- . superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup> (5382,1 pi<sup>2</sup>) et moins:  
1 case par 50 m<sup>2</sup> (538,2 pi<sup>2</sup>)  
ou
- . superficie de plancher de plus de 500 m<sup>2</sup> (5382,1 pi<sup>2</sup>):  
10 cases plus 1 case par 65 m<sup>2</sup> (699,7 pi<sup>2</sup>)

Industrie II n)

- . superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup> (5382,1 pi<sup>2</sup>) et moins:  
1 case par 50 m<sup>2</sup> (538,2 pi<sup>2</sup>)  
ou
- . superficie de plancher de plus de 500 m<sup>2</sup> (5382,1 pi<sup>2</sup>):  
10 cases plus 1 case par 65 m<sup>2</sup> (699,7 pi<sup>2</sup>)

Industrie II m)

- . 1 case par 3 sièges  
ou
- . 1 case par 10 m<sup>2</sup> (107,6 pi<sup>2</sup>)  
(la plus restrictive des 2 options s'appliquant)

1990, R.Z. 315, a.55.

Article 56 Stationnement en commun

L'aménagement d'une aire commune de stationnement pour desservir plusieurs usages sera autorisé par le fonctionnaire désigné sur production d'une entente notariée et enregistrée liant les requérants concernés.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Dans un tel cas, lorsqu'il est démontré que les besoins de stationnement de chacun des usages ne sont pas simultanés, le nombre total de cases est équivalent au plus grand nombre de cases requises par les usages qui utilisent simultanément l'aire de stationnement.

1990, R.Z. 315, a.56.

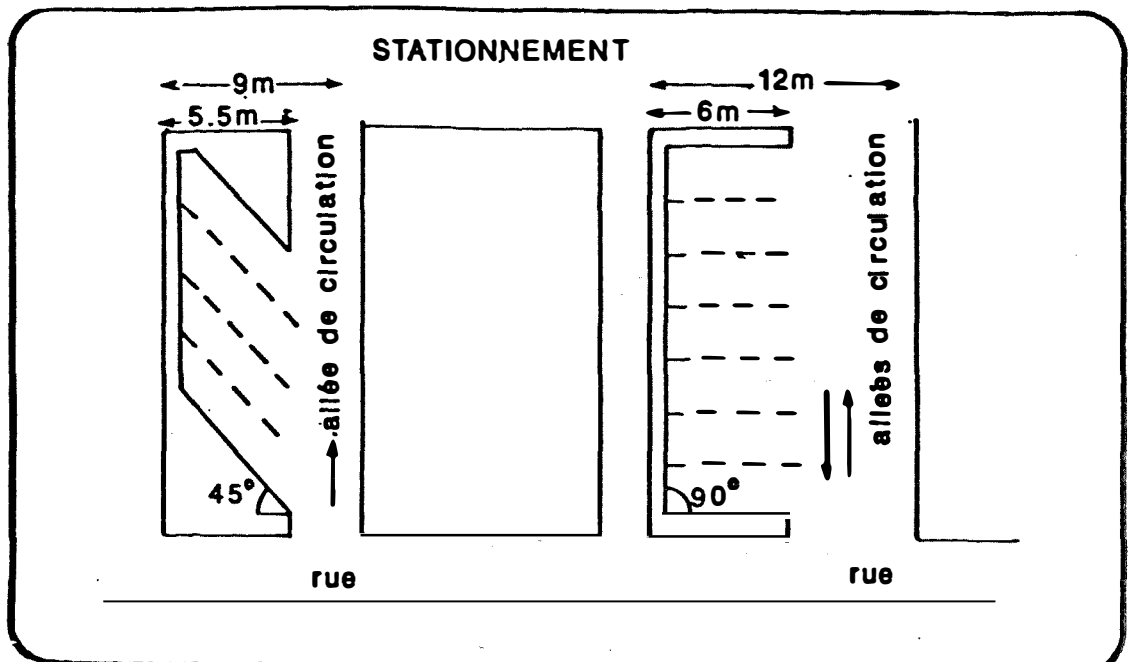
### Article 57 Dimensions des cases et des allées de stationnement

Chaque case de stationnement doit avoir les dimensions minimales suivantes:

- longueur: 6,0 m (19,7 pi)
- largeur: 2,5 m (8,2 pi)

Selon l'angle de stationnement, la largeur minimale des allées de circulation ainsi que la profondeur minimale d'une rangée de cases de stationnement doivent correspondre aux dimensions suivantes:

Angle de stationnement	Largeur d'une allée de circulation	Profondeur minimale totale d'une rangée de cases
0°	3,0 m (9,8 pi)	3,0 m (9,8 pi)
30°	3,0 m (9,8 pi)	4,6 m (15,1 pi)
45°	3,5 m (11,5 pi)	5,5 m (18,0 pi)
60°	5,0 m (16,4 pi)	5,8 m (19,0 pi)
90°	6,0 m (19,7 pi) (double sens)	6,0 m (19,7 pi)



1990, R.Z. 315, a.57.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Article 58 Aménagement et tenue des aires de stationnement

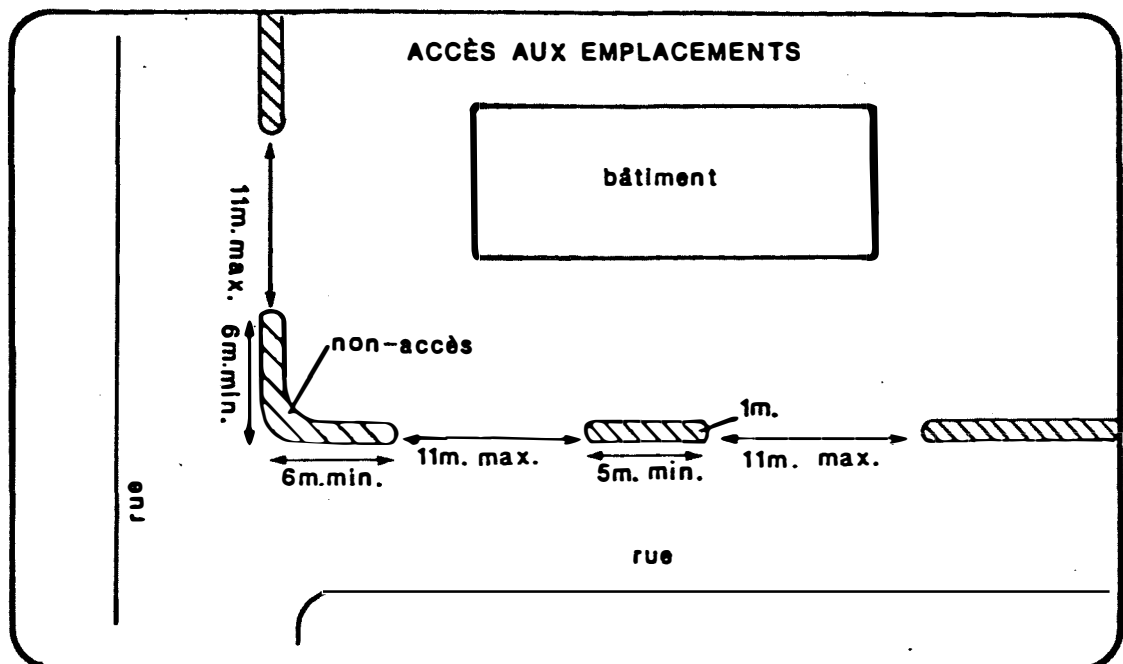
Toutes les surfaces doivent être pavées ou autrement recouvertes de manière à ce qu'il ne puisse s'y former de boue.

Dans tous les cas, une aire de stationnement doit être pourvue d'un système de drainage des eaux de surface adéquat qui doit éviter l'écoulement de ces mêmes eaux vers la rue.

1990, R.Z. 315, a.58.

### Article 59 Accès aux aires de stationnement

Tout accès au terrain doit être d'une largeur maximale et continue de 11 m (36,8 pi) le long de la ligne d'emprise d'une rue. Si plus d'un accès est prévu, chacun d'eux devra être séparé par un îlot d'au moins 5 m (16,4 pi) de longueur et d'au moins 1 m (3,3 pi) de largeur. Cet îlot doit être gazonné ou être recouvert de matériaux d'aménagement paysager. Aucun accès ne doit être localisé à moins de 6 m (19,7 pi) du point d'intersection des lignes d'emprise de deux rues.



1990, R.Z. 315, a.59.

### Article 60 Normes de chargement et de déchargement des véhicules

Toute nouvelle construction commerciale ou industrielle de 100 m<sup>2</sup> (1076,4 pi<sup>2</sup>) et plus devra être munie, sur son terrain, d'au moins un espace de chargement et de déchargement afin de permettre les manoeuvres hors rue. Cet espace devra avoir des dimensions minimales de 15 m (49,2 pi) de longueur par 3 m (9,8 pi) de largeur, ne pourra être substitué à une case de stationnement et devra également être contigu au bâtiment concerné. En aucun cas cet espace ne devra être situé dans les cours avant.

1990, R.Z. 315, a.60.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### SECTION V

#### AFFICHAGE

#### Article 61 Dispositions générales

##### 61.1 Implantation des enseignes

L'implantation des enseignes est autorisée exclusivement dans les cours avant et les cours latérales et arrières qui donnent sur une rue.

L'implantation en tout ou en partie d'une enseigne sur un terrain (y compris sa projection au sol) doit respecter les dispositions suivantes:

- une distance minimale de 2 m (6,6 pi) calculée perpendiculairement à toutes lignes d'emprise de rue, sauf dans le cas d'une enseigne sur les murs d'un bâtiment;
- dans les cours où l'affichage est autorisé, une distance minimale de 0,3 m (1,0 pi) calculée perpendiculairement à toutes lignes de propriétés ne donnant pas sur rue;
- dans les cours où l'affichage est autorisé, pour un projet d'enseigne sur un terrain adjacent à des zones Ra, Rb, Rc, Rd et Rm, une distance minimale de 3 m (9,8 pi) calculée perpendiculairement à toutes lignes de propriétés ne donnant pas sur rue.

##### 61.2 Nombre d'enseignes

Le nombre maximal d'enseignes autorisé pour une place d'affaires ou un établissement est de 2 pour type d'affichage.

##### 61.3 Éclairage des enseignes

Toute enseigne peut être éclairée, c'est-à-dire illuminée par une source de lumière non reliée à l'enseigne ou éloignée d'elle, à la condition que cette source lumineuse ne soit pas visible de la voie publique et ne projette directement ou indirectement aucun rayon lumineux hors du terrain sur lequel l'enseigne est située.

De plus, toute enseigne peut être éclairante, c'est-à-dire illuminée par une source fixe de lumière constante placée à l'intérieur de l'enseigne, à la condition que cette enseigne soit faite de matériaux translucides, non transparents, qui dissimulent cette source lumineuse et la rendent non éblouissante. Dans le cas des enseignes à éclairage clignotant, la puissance des ampoules intégrées à l'enseigne peut atteindre un maximum de 11 Watts la nuit et 25 Watts le jour.

L'alimentation électrique de la source d'éclairage doit se faire en souterrain ou d'une autre manière, afin qu'aucun fil électrique ne soit visible.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**61.4 Entretien et permanence des enseignes**

Toute enseigne ne doit présenter aucun danger pour la sécurité publique. De plus, l'esthétique devra être respectée en rafraîchissant la peinture détériorée ou en corrigeant toute illumination défectueuse.

Toute enseigne d'un établissement qui ferme ses portes définitivement doit être enlevée, par le propriétaire du bâtiment ou le locataire de l'espace concerné, dans un délai de 90 jours après la fermeture de l'établissement.

1990, R.Z. 315, a.61.

**Article 62 Affichage spécifiquement interdit**

Les enseignes sont spécifiquement interdites dans les cas suivants:

- toute enseigne tendant à imiter, imitant ou de même nature que les dispositifs avertisseurs lumineux communément employés sur les voitures de police, les ambulances, les voitures de pompiers et les feux de signalisation pour la circulation;
- toute enseigne fixée sur une galerie, un escalier de sauvetage, devant une fenêtre ou une porte, sur les arbres, les clôtures et les poteaux non spécifiquement installés à cette fin;
- toute enseigne située à moins de 3 m (9,8 pi) du sol à l'intérieur du triangle de visibilité sur les lots de coin;
- toute enseigne fixée sur le toit ou supportée totalement ou en partie par ce dernier;
- toute enseigne amovible, disposée sur roue, traîneau ou transportable de quelque façon que ce soit sauf pour une période de 30 jours correspondant à l'ouverture d'une nouvelle place d'affaires;
- toute enseigne qui rappelle un panneau de signalisation approuvé aux niveaux international, national ou provincial;
- toute enseigne peinte sur les clôtures, les murs et les toits d'un bâtiment ou intégrée à ceux-ci, incluant les murales; cette prescription ne s'applique pas à l'affichage intégré à un auvent ou à un affichage permis dans les vitrines;
- toute enseigne portative genre «sandwich»;
- toute enseigne autre que directionnelle sur le pavage de propriété publique;
- toute enseigne sur ballon ou autre dispositif en suspension, sur véhicules stationnés ou sur remorques, installés de manière continue.

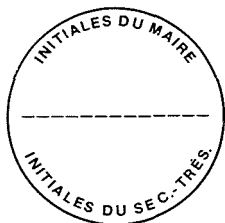
1990, R.Z. 315, a.62.

**Article 63 Affichage autorisé**

**63.1 Affichage sans certificat d'autorisation**

L'affichage est autorisé, sans l'obtention d'un certificat d'autorisation, dans les cas suivants:





No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- les enseignes émanant de l'autorité municipale, provinciale, fédérale, scolaire;
- les inscriptions gravées dans la pierre ou autres matériaux de construction du bâtiment;
- les enseignes électorales d'un candidat ou d'un parti politique au cours d'une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire ou au cours d'une consultation populaire tenue en vertu d'une loi de la législature;
- les enseignes indiquant les heures des offices et les activités religieuses, placées sur le terrain des édifices destinés au culte, ayant une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup> (10,8 pi<sup>2</sup>);
- les enseignes placées à l'intérieur d'un bâtiment ou sur un véhicule motorisé et immatriculé;
- les inscriptions historiques et les plaques commémoratives;
- les enseignes sur papier, tissu ou autres matériaux non rigides, installées temporairement à l'occasion d'un carnaval, d'une exposition, d'une manifestation religieuse ou patriotique ou d'une campagne de souscription publique et ne servant pas à d'autres fins;
- les drapeaux ou emblèmes d'un organisme politique, civique, philanthropique, éducationnel ou religieux;
- les enseignes indiquant un service public, téléphonique, postal et autres du même type ayant une superficie maximale de 0,5 m<sup>2</sup> (5,4 pi<sup>2</sup>);
- les enseignes identifiant les fermes ou les différents produits qui y sont utilisés et mis en vente sur place;
- une plaque non-lumineuse d'une superficie maximale de 0,2 m<sup>2</sup> (2,1 pi<sup>2</sup>), posée à plat sur un bâtiment résidentiel comptant un usage complémentaire de type professionnel;
- les enseignes identifiant des commanditaires sur des terrains de la municipalité lors d'une activité ponctuelle telle qu'une exposition et un tournoi sportif et ce, pour un temps limite de 10 jours maximum.

#### 63.2 Affichage nécessitant un certificat d'autorisation

L'affichage est autorisé, suite à l'émission d'un certificat d'autorisation en conformité avec toutes les dispositions de la présente section, dans les cas suivants;

- lorsqu'il s'agit d'une ou des enseignes installées dans les limites de terrain d'une place d'affaires située dans les zones de types Ra, Rb, Rc, Rd, Rm, Ca, Cb, Cc, Cd, Cr, Cs, Pa, Pb, Pd, Pe, Ia, Ib, RE, RU, AF ou Ea;
- lorsqu'il s'agit d'une enseigne installée ailleurs que dans les limites de terrain de la place d'affaires concernée par cet affichage et respectant l'ensemble des conditions suivantes:



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- a) que cette enseigne soit située dans les zones de types Ca, Cb, Cc, Cd, Cr, Cs, Pa, Pb, Pc, Pd, Pe, Ia, Ib, RE, RU ou AF;
  - b) que cette enseigne ait une superficie maximale de 4 m<sup>2</sup> (43,1 pi<sup>2</sup>);
  - c) que cette enseigne soit située à une distance minimale de 2 m (6,6 pi) de toute ligne d'emprise de rue.
- lorsqu'il s'agit d'une enseigne installée à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de terrain d'une place d'affaires concernée par cette affichage et respectant l'ensemble des conditions suivantes:
- a) que cette enseigne soit située dans les zones de types Cs, Ia et Ib;
  - b) que la partie supérieure de cette enseigne ait une hauteur maximale de 20 m (65,6 pi);
  - c) nonobstant l'article 56, que cette enseigne ait une superficie maximale de 20 m<sup>2</sup> (215,3 pi<sup>2</sup>) et soit située à une distance minimale de 10 m (32,8 pi) de toute ligne d'emprise de rue.
- lorsqu'il s'agit d'une enseigne amovible, disposée sur roue, traîneau ou transportable de quelque façon que ce soit, au moment de l'ouverture d'une place d'affaires ou d'un établissement pour une période maximale de 30 jours;
- lorsqu'il s'agit d'un enseigne gonflable installée à l'intérieur des limites de terrain d'une place d'affaires ou d'un établissement pour une période maximale de 10 jours;
- lorsqu'il s'agit d'une enseigne annonçant la mise en location, ou en vente d'un bien immeuble, ou partie de celui-ci, ou d'un ensemble de biens immeubles, ou partie de ceux-ci, qui est posée sur le terrain où sont situés ce ou ces bien(s) immeuble(s) et respectant l'ensemble des conditions suivantes:
- a) que cette enseigne ait une superficie maximale de 7 m<sup>2</sup> (75,3 pi);
  - b) que la partie supérieure de cette enseigne ait la hauteur des bâtiments adjacents sans être supérieure à 7,3 m (24,0 pi) du niveau de la rue;
  - c) que toute enseigne additionnelle soit située à distance minimale de 500 m (1640,4 pi) de part et d'autre de la première, cette distance étant calculée parallèlement à la ligne d'emprise de rue.

Article 64 Enseigne sur bâtiment

64.1 Surface des enseignes

La surface des enseignes sur bâtiment ne peut excéder 1 m<sup>2</sup> (10,8 pi<sup>2</sup>), pour chaque mètre de largeur du mur d'un



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

bâtiment principal ou d'un établissement sur lequel elles sont posées jusqu'à concurrence d'une superficie maximale d'affichage de 15 m<sup>2</sup> (161,2 pi<sup>2</sup>).

### 64.2 Installation des enseignes

Les enseignes doivent être installées à plat soit, sur un mur ou un entablement (mais jamais sur les deux à la fois) donnant sur une cour où l'affichage est autorisé. Elles peuvent faire saillie de ce mur ou de cet entablement de 30 cm (11,8 po) au maximum et doivent être à une hauteur minimale de 2,2 m (7,2 pi) du sol.

Les enseignes ne devront jamais dépasser le toit ni la hauteur et la largeur du mur ou de l'entablement sur lequel elles sont installées ni, s'il y a lieu, le plus bas niveau des fenêtres de l'étage supérieur à celui occupé par l'établissement ou l'activité pour lequel cet affichage est prévu.

Lorsqu'une place d'affaires opère à un étage supérieur au rez-de-chaussée, l'enseigne peut se localiser au-dessus des fenêtres de l'étage correspondant s'il y a lieu.

Si un établissement opère dans plus d'un bâtiment situé sur le même terrain, sa superficie d'affichage peut être répartie sur ces bâtiments, en gardant toutefois au moins 50 % de la superficie autorisée sur le bâtiment principal.

1990, R.Z. 315, a.59.

### Article 65 Enseigne sur auvent d'un bâtiment

Les enseignes sur auvent sont autorisées selon les conditions suivantes:

- les enseignes sur auvent ne devront jamais dépasser la hauteur et la largeur de l'auvent sur lequel elles sont apposées;
- la surface d'une enseigne sur auvent doit être comptabilisée à partir de la superficie maximale autorisée sur bâtiment.

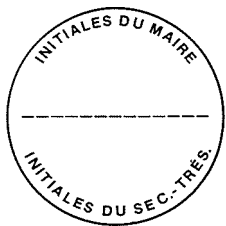
1990, R.Z. 315, a.65.

### Article 66 Enseigne projective à partir d'un bâtiment

Les enseignes projectives à partir d'un bâtiment sont autorisées selon les conditions suivantes:

- toute partie d'une enseigne projective doit être à une distance minimale de 30 cm (11,8 po), calculée perpendiculairement au mur du bâtiment, et la projection totale de cette enseigne ne doit pas excéder 2 m (6,6 pi), calculée perpendiculairement au mur dudit bâtiment;
- toute partie d'une enseigne projective doit être à une hauteur minimale de 2,2 m (7,2 pi) du sol et ne doit pas excéder la hauteur du toit du bâtiment;
- la surface d'une enseigne projective doit être comptabilisée à partir de la superficie maximale autorisée sur bâtiment.

1990, R.Z. 315, a.66.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 67 Enseigne détachée du bâtiment

67.1 Règles générales

Les enseignes détachées du bâtiment doivent être suspendues, soutenues ou apposées sur des poteaux ou murets, à l'exception des enseignes directionnelles.

Ces enseignes doivent être perpendiculaires ou parallèles à la ligne d'emprise de rue et aucune enseigne ne peut être disposée suivant d'autres angles avec ladite ligne à l'exception des enseignes implantées sur le coin d'un terrain ayant une cour latérale donnant sur rue.

67.2 Surface des enseignes

La surface d'affichage des enseignes détachées du bâtiment est de 0,3 m<sup>2</sup> (3,2 pi<sup>2</sup>) pour chaque mètre de façade de terrain donnant sur rue jusqu'à concurrence d'une superficie maximale d'affichage de 15 m<sup>2</sup> (161,2 pi<sup>2</sup>).

67.3 Hauteur maximale et minimale

Sauf exception (voir article 58.2), la partie supérieure d'une enseigne détachée d'un bâtiment doit être à une hauteur maximale de 7,3 m (24,0 pi) du niveau de la rue.

Sauf exception (voir article 57), la partie la plus basse d'une enseigne doit être à une hauteur minimale de 1 m (3,3 pi) ou supérieure à 2,2 m (7,2 pi).

67.4 Exception

L'affichage sur l'entablement d'une marquise aménagée au-dessus des pompes de distribution d'un établissement de vente au détail d'essence est considéré comme un enseigne qui n'entre pas dans le calcul de la surface d'affichage des enseignes détachées du bâtiment sur un terrain. Cet affichage n'est également pas soumis aux hauteurs minimales et maximales prescrites mais doit respecter une distance de 1,5 m (4,9 pi) entre la projection au sol de la marquise et toute ligne d'emprise de rue.

1990, R.Z. 315, a.67.

Article 68 Publicité le long des routes entretenues  
par le ministère des Transports du  
Québec

68.1 Dispositions préliminaires

La Loi sur la publicité le long des routes (L.Q., 1988, c.14) et le règlement y afférant s'applique le long des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ainsi que dans les limites et aux abords des haltes routières et belvédères.

Les routes suivantes, situées à l'intérieur des zones identifiées sur les cartes 7A, 7B du règlement de zonage, sont visées par les dispositions de la présente Loi:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

(Routes)

(Zones)

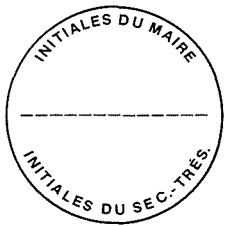
- Route 157 AF-08, Ib-01, Pe-04, Pt-01, Cb-01, Cb-02, Cc-01, Cd-01, Cd-02, Cr-01, Cr-02, Cs-01, Cs-02, Ct-01.
- Rang Saint-Alexis AF-13, AF-14, Ru-04, Rb-01, Rb-06, Rb-07, Rc-01, Rc-02, Rc-03, Cr-02.
- Boulevard Mauricien RU-08, RU-09.
- Rang Sainte-Marguerite AF-05, AF-06, AF-07, AF-08, AF-09, AF-10, Ib-01, Ct-01.
- Chemin des Chenaux AF-02, AF-04, AF-05, RU-04, RE-01.
- Chemin des Pins RU-04, RU-09.
- Rang Saint-Jean AF-02, AF-11, AF-12, Pa-01, Pa-02, Ra-28, Rb-09, Rb-10, Cb-01, Cb-02.

Les dispositions de la Loi sur la publicité le long des routes (L.Q., 1988, c. 14) et le règlement y afférant ont préséances sur toute disposition incompatible du présent règlement de zonage relative à l'affichage.

### 68.2 Publicité non visée par la Loi

Sont exclus de l'application de ladite Loi, les éléments de signalisation et les activités commerciales suivantes:

- 1° la signalisation ainsi que tout autre message destiné au public placés en application du Code de la sécurité routière (1986, chapitre 91) ou placés par une municipalité sur son territoire ou par une commission scolaire;
- 2° la signalisation placée par une entreprise d'utilité publique pour annoncer un danger ou indiquer ses services;
- 3° une inscription placée sur l'emplacement d'un édifice du culte ou d'un cimetière;
- 4° la publicité placée sur les lieux où s'exerce une entreprise, une profession ou un art et qui ne contient que des informations sur le nom ou la raison sociale de l'occupant, ses activités, ses produits ou services ou ses installations physiques à l'exception de la publicité concernant la cueillette ou la vente de produits agricoles placés sur les lieux de cueillette de ces produits.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**68.3 Interdiction de publicité commerciale à l'extérieur d'une place d'affaires**

Toute publicité commerciale, implantée à l'extérieur d'une place d'affaires, visible de la route est interdite à moins de 300 m (983,4 pi) de la route dans les cas suivants:

1° dans une zone scolaire, dans une zone de passage pour écoliers, dans une zone de passage pour piétons, dans une zone de passage pour enfants près d'un terrain de jeu ou dans une zone de passage étroit annoncée par une signalisation routière placée en application du Code de la sécurité routière;

2° dans une courbe où la signalisation routière indique une vitesse réduite.

**68.4 Publicité commerciale**

Nul ne peut placer ou faire placer une publicité commerciale à moins de 300 m (983,4 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère, visible de ces endroits, sans avoir obtenu un permis délivré par le ministre des Transports, sauf si elle concerne la cueillette ou la vente de produits agricoles, la vente ou la location de tout ou partie d'un immeuble.

Afin de maintenir en place une publicité qui a été implantée sans autorisation du ministère des Transports, un permis se doit d'être obtenu du ministère.

**68.5 Construction, installation en entretien d'une publicité commerciale située à l'extérieur d'une place d'affaires.**

La construction, l'installation et l'entretien d'une publicité, notamment de son support et de son bâti, se doivent d'être conformes aux normes suivantes:

1° Toute publicité commerciale, visible d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère, doit être placée à une distance minimum:

a) de 30 m (98,4 pi) de ces endroits, sous réserve du paragraphe 2°;

b) de 75 m (246,1 pi) d'une autoroute;

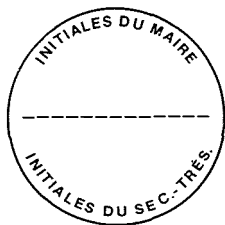
c) de 180 m (590,6 pi) de l'intersection de la route avec une autre route, avec une entrée ou une sortie d'autoroute ou avec un chemin de fer;

d) de 300 m (984,3 pi) d'une autre publicité placée du même côté de la route et assujettie aux mêmes normes dimensionnelles. S'il s'agit d'une autoroute, cette distance est portée au double;

e) de 600 m (1968,5 pi) d'une entrée ou d'une sortie d'autoroute. Cette distance est mesurée à partir de la pointe du musoir de l'entrée ou de la sortie.

2° Toute publicité commerciale se doit d'être placée pour être vue du côté droit du conducteur, sauf dans le cas de la publicité placée au dos d'une autre ou formant un «V» avec une autre.

Nonobstant les distances minimales prescrites ne s'appliquent pas à la publicité concernant:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

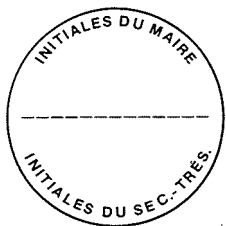
- 1° la cueillette ou la vente de produits agricoles, pourvu qu'elle soit placée pendant la période de cueillette à au moins un mètre de l'emprise de la route, de la halte routière ou du belvédère et qu'il y ait au plus deux publicités sur un même lieu de cueillette;
- 2° la vente ou la location de tout ou partie d'un immeuble, pourvu qu'elle soit placée sur cete immeuble.
- 3° La hauteur d'une publicité ne doit pas excéder:
  - a) 4 m (13,1 pi), si la publicité est placée à moins de 60 m (196,9 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère;
  - b) 6 m (19,7 pi), si elle est placée à 60 m (196,9 pi) ou plus mais à moins de 90 m (295,3 pi);
  - c) 8 m (26,2 pi), si elle est placée à 90 m (295,3 pi) ou plus.

### 68.6 Types de publicités non commerciales autorisés et conditions d'implantation.

La publicité non commerciale, visible d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère, n'est permise à moins de 300 mètres de ces endroits que dans les cas et aux conditions qui suivent:

- 1° lorsqu'elle concerne une fête populaire ou un événement sportif, culturel, religieux ou patriotique. Cette publicité doit être enlevée dans les 15 jours qui suivent l'événement. En outre, dans le territoire d'une municipalité, au plus deux publicités concernant un même événement mentionné ci-dessus peuvent être placées le long d'une même route;
- 2° lorsqu'elle concerne une élection, un référendum ou tout événement spécial désigné par le gouvernement. Cette publicité doit être enlevée dans les 15 jours qui suivent l'événement;
- 3° lorsqu'elle ne contient:
  - a) que l'emblème, le sigle ou la dénomination sociale de l'Église, de l'association religieuse ou charitable, du club social ou de la chambre de commerce qui l'a placée;
  - b) qu'une interdiction ou un avertissement relatif à l'exercice d'une activité sur les lieux où elle est placée;
  - c) que le nom du résidant du lieu où elle est placée ou une inspection sur une boîte aux lettres ou à journaux;
- 4° lorsqu'elle concerne la protection de l'environnement, des forêts et des faunes terrestre et aquatique;
- 5° lorsque, placée à l'intersection d'une route et d'un chemin privé, elle annonce une entreprise ou une résidence éloignée de la route et accessible par ce chemin.

Toutefois, les publicités visées aux paragraphes 1°, 3° et 4° sont interdites à moins de 300 m (984,3 pi) des routes



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

identifiées comme autoroutes par le ministre au moyen d'une signalisation appropriée.

Toutes les publicités visées par le présent article doivent être placées à au moins un mètre de l'emprise de la route ailleurs que dans un endroit visé par l'article 63.3; leur hauteur ne peut excéder trois mètres. La construction, l'installation et l'entretien de leur support doivent respecter les normes établies par règlement.

Toute autre publicité non commerciale est assimilée à la publicité commerciale et est régie par les articles 63.3 à 63.5.

### 68.7 Publicité commerciale et non commerciale interdites.

Toute publicité, commerciale ou non commerciale, est interdite:

- 1° à moins de 300 m (984,3 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère dans un site ou territoire désigné par le gouvernement pour des motifs de sécurité routière ou de protection du paysage, du patrimoine historique ou architectural;
- 2° dans les limites d'une halte routière ou d'un belvédère, sauf autorisation de la personne responsable de son entretien. Celle-ci peut, sans avis, faire enlever la publicité placée en contravention à la présente disposition;
- 3° sur un objet maintenu en suspension dans l'air et relié au sol dans une zone de 300 m (984,3 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère;
- 4° au dos d'une autre publicité ou formant un «V» avec une autre publicité placée à moins de 300 m (984,3 pi) d'une route identifiée comme autoroute par le ministre au moyen d'une signalisation appropriée.
- 5° lorsqu'un véhicule routier est arrêté sur un terrain vague ou dans un champ à moins de 300 m (984,3 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère, la publicité dont il est le support doit être dissimulée à moins qu'il ne soit immobilisé pour prendre ou livrer un bien.
- 6° lorsque l'éclairage d'une publicité nuit à la vision des usagers de la route ou compromet autrement leur sécurité, notamment tout éclairage intermittent ou rotatif.

1990, R.Z. 315, a.68.

## SECTION VI

### MAISONS MOBILES

#### Article 69 Règles générales

Les maisons mobiles ne peuvent être installées que dans les zones où cet usage est spécifiquement permis, auquel cas une seule maison mobile peut être implantée par terrain et les marges propres à chaque zone s'appliquent. En tout temps, la hauteur maximale à respecter est de 4 m (13,1 pi).





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Les rallonges (annexes) faisant corps avec les maisons mobiles sont interdites.

1990, R.Z. 315, a.69.

Article 70 Réservoirs et bonbonnes

Toute maison mobile peut être pourvue d'au plus un réservoir à l'huile de dimension, de forme et de capacité reconnues, lequel doit être installé sur un support approprié à l'arrière de ladite maison mobile. L'usage de bidons, barils et autres contenants de même espèce comme réservoir à l'huile est prohibé.

Les bonbonnes de gaz doivent être installées dans la cour arrière.

1990, R.Z. 315, a.70.

Article 71 Installation des maisons mobiles

La hauteur, la distance et l'angle des terrains des maisons mobiles, par rapport aux rues d'accès, doivent être calculés de telle sorte que l'installation et l'enlèvement des maisons mobiles aient lieu sans devoir empiéter sur une autre propriété et sans que le châssis de la maison mobile ne vienne en contact avec le sol.

1990, R.Z. 315, a.71.

Article 72 Aménagement paysagé des maisons mobiles

Un aménagement paysagé doit venir camoufler la jupe de vide sanitaire des maisons mobiles sur toute leur façade parallèle à l'emprise de la rue d'accès à la propriété.

1990, R.Z. 315, a.72.

SECTION VII

PROTECTION ET CONTRAINTE DU MILIEU NATUREL

Article 73 Bâtiments agricoles sur des terres en culture

À moins d'indication contraire, tout bâtiment agricole, à l'exception de la résidence de l'agriculteur, est exempt du respect des normes prescrites par la présente section.

1990, R.Z. 315, a.73.

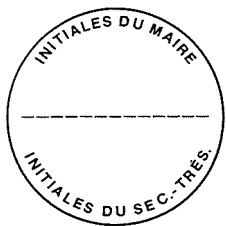
Article 74 Prépondérance des normes

Lorsque plusieurs normes prescrites sont rencontrées en un même endroit, les dispositions les plus contraignantes doivent être appliquées.

1990, R.Z. 315, a.74.

Article 75 Protection des milieux riverains

Afin d'assurer un minimum de protection des principaux lacs et cours d'eau de la municipalité, les activités sont régies sur le



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

littoral et à l'intérieur de bandes riveraines qui varient en fonction des types de milieux soit, urbain et de villégiature, agricole et de boisés privés.

### 75.1 Règles générales

Les normes générales ici prescrites sont applicables aux lacs et aux cours d'eau suivants:

- rivière Saint-Maurice
- rivière Champlain
- ruisseau Bellemare
- ruisseau Martin
- ruisseau Robert
- ruisseau Baromé
- ruisseau Morin
- cours d'eau Marais Des Plaines
- cours d'eau Sawyer
- cours d'eau Gosselin
- cours d'eau Pépin
- Lefebvre-cours d'eau Martin #2
- ruisseau Young
- décharge Veilleux-Landry
- décharge Pépin

dans des bandes de terre les bordant et qui s'étendent vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Dans une bande de terrain de 10 m (32,8 pi) toute nouvelle construction de bâtiment principal est interdite.

Dans une bande de terrain de 15 m (49,2 pi) toute installation septique et toute voie de circulation sont interdites.

### 75.2 Milieu agricole

Les dispositions relatives à la protection de ce milieu riverain sont applicables au lac et aux cours d'eau suivants:

- rivière Saint-Maurice,
- rivière Champlain,
- cours d'eau Sawyer,
- cours d'eau Gosselin,
- cours d'eau Pépin,
- ruisseau Martin,
- ruisseau Robert-Lefebvre,
- décharge Veilleux-Landry,
- décharge Pépin,

dans des bandes de terre de 3 m (9,8 pi) qui les bordent et s'étendant vers l'intérieur des terres à partir,

- du haut du talus, si la distance entre la ligne naturelle des hautes eaux et le bas du talus est inférieur à 3 m (9,8 pi); ou,
- de la ligne naturelle des hautes eaux, s'il y a absence de talus ou que le bas du talus se trouve à une distance supérieure de 3 m (9,8 pi) de la ligne naturelle des hautes eaux.

Dans la bande riveraine de 3 m (9,8 pi), tous les travaux et ouvrages qui portent le sol à nu sont interdits à l'exception des travaux suivants qui doivent être accompagnés de mesures de renaturalisation:

- les semis et la plantation d'espèces végétales visant à assurer un couvert végétal permanent et durable;
- les travaux de stabilisation des rives par adoucissement des talus et implantation de végétation ou toute autre technique de stabilisation des talus;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- les divers modes de récolte de la végétation herbacée sur le haut du talus qui ne portent pas à nu le sol;
- l'installation de clôtures sur le haut du talus;
- l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
- les travaux, tels le fauchage, l'élagage, la coupe sélective, etc., visant à contrôler la croissance ou à sélectionner la végétation herbacée, arbustive et arborescente par des moyens autres que chimiques ou par brûlage; ces travaux ne doivent pas porter atteinte au maintien de la couverture végétale;
- l'aménagement de traverses de cours d'eau (passages à gué, ponceaux, ponts, aqueducs et égouts, gazoducs, oléoducs, télécommunications, lignes électriques, etc.);
- l'aménagement d'accès contrôlés à l'eau;
- les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- les travaux de restauration et d'aménagement de l'habitat de la faune riveraine ou aquatique;
- les quais et débarcadères sur pilotis, sur pieux ou encoffrements ou fabriqués de plate-formes flottantes;
- les prises d'eau, les émissaires ainsi que les stations de pompage afférentes;
- les ouvrages de production et de transport d'électricité;
- l'entretien et la réfection des ouvrages existants;
- la construction d'ouvrages de protection des rives, de régularisation ou de stabilisation des eaux;
- l'enlèvement des débris, d'obstacles et d'ouvrages;
- les travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement de cours d'eau effectués par le gouvernement (MAPAQ, MENVIQ, MLCP, etc.), conformément à des programmes gouvernementaux et aux lois et règlements en vigueur;
- toute opération d'entretien ou de réparation visant des activités, des travaux ou des ouvrages mentionnés dans la présente liste.

De plus dans une bande de protection de 15 m (49,2 pi) sur le haut du talus sont interdits les ouvrages suivants:

- toute construction ou agrandissement de bâtiment principal y compris une plate-forme sauf toute construction ou agrandissement de production animale et les lieux d'entreposage de fumier qui demeurent assujettis au Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale;
- toute installation destinée à traiter les eaux usées;
- toute nouvelle voie de circulation publique ou privée sauf pour accès à une traverse de cours d'eau, sauf les chemins de ferme et forestier, et sauf les travaux d'amélioration et de reconstruction de routes, y



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

compris les ouvrages connexes dans la mesure où ces travaux ne débordent pas l'emprise routière existante; cependant, les travaux de réfection et de redressement d'une route existante sont autorisés lorsqu'il est impossible d'étendre l'emprise du côté de la route non adjacent au cours d'eau, à la condition qu'aucun remplissage ou creusage ne soit effectué dans le lit du cours d'eau et que tout talus érigé dans cette bande de protection soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement.

**75.3 Milieu de boisés privés**

Les dispositions relatives à la protection de ce milieu riverains sont applicables aux lacs et cours d'eau suivants selon les deux types de boisés privés:

**1° boisés privés en zone agricole**

- rivière Saint-Maurice,
- rivière Champlain,
- cours d'eau Sawyer,
- cours d'eau Gosselin,
- cours d'eau Pépin,
- ruisseau Martin,
- ruisseau Robert - Lefebvre,
- décharge Veilleux - Landry,
- décharge Pépin,

**2° boisés privés en zone non-agricole**

- rivière Saint-Maurice,
- rivière Champlain,
- ruisseau Bellemare,
- ruisseau Martin,
- ruisseau Robert - Lefebvre,
- ruisseau Baromé,
- ruisseau Morin,

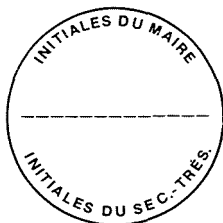
dans des bandes de terre de 10 m (32,8 pi) les bordant qui s'étendent vers l'intérieur des terres à partir,

- du haut du talus; ou,
- à partir de la ligne naturelle des hautes eaux en l'absence d'un talus.

Dans la bande riveraine de 10 m (32,8 pi) tous les travaux et ouvrages qui portent le sol à nu sont interdits sauf ceux autorisés en milieu agricole sur la bande riveraine de 3 m (9,8 pi), lesquels doivent être accompagnés de mesures de renaturalisation. De plus, la récolte de 50 % des tiges de 10 cm (3,9 po) et plus est autorisée.

De plus dans une bande de protection de 15 m (49,2 pi) sur le haut du talus sont interdits les ouvrages suivants:

- toute construction ou agrandissement de bâtiment principal y compris une plate-forme sauf toute construction ou agrandissement d'établissement de production animale et les lieux d'entreposage de fumier qui demeurent assujettis au Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale;
- toute installation destinée à traiter les eaux usées;
- toute nouvelle voie de circulation publique ou privée sauf pour accès à une traverse de cours d'eau, sauf les



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

chemins de ferme et forestier, et sauf les travaux d'amélioration et de reconstruction de routes, y compris les ouvrages connexes dans la mesure où ces travaux ne débordent pas l'emprise routière existante; cependant, les travaux de réfection et de redressement d'une route existante sont autorisés lorsqu'il est impossible d'étendre l'emprise du côté de la route non adjacent au cours d'eau, à la condition qu'aucun remplissage ou creusage ne soit effectué dans le lit du cours d'eau et que tout talus érigé dans cette bande de protection soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement.

### 75.4 Milieu urbain et de villégiature

Les dispositions relatives à la protection de ce milieu riverain sont applicables aux lacs et cours d'eau suivants:

- rivière Saint-Maurice
- rivière Champlain
- ruisseau Bellemare
- ruisseau Martin
- ruisseau Robert - Lefebvre
- ruisseau Baromé
- ruisseau Morin
- décharge Pépin
- cours d'eau Marais Des Plaines
- cours d'eau Sawyer
- cours d'eau Gosselin
- cours d'eau Pépin
- cours d'eau Martin #2
- ruisseau Young
- décharge Veilleux - Landry

dans des bandes de terre les bordant et qui s'étendent vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux,

- sur une profondeur de 10 m (32,8 pi) lorsque la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m (16,4 pi) de hauteur; ou,
- sur une profondeur de 15 m (49,2 pi) lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de 5 m (16,4 pi) de hauteur.

Dans la bande riveraine de 10 m (32,8 pi) ou de 15 m (49,2 pi), les travaux et ouvrages suivants sont interdits:

- tous les travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives;
- tout projet d'aménagement (sauf les travaux se limitant à rétablir la couverture végétale des rives);
- toute modification ou réparation d'ouvrages existants;
- tout projet de construction d'un ouvrage quelconque ou toute nouvelle utilisation ou occupation des rives et du littoral des lacs et cours d'eau.

Les travaux et ouvrages énumérés au paragraphe précédent pourront être réalisés lorsqu'ils sont conçus de façon à ne pas créer de foyers d'érosion et à rétablir l'état et l'aspect naturel des lieux, sans avoir recours à l'excavation, au dragage, au nivellement, au remblayage ou autres travaux du même genre.

Dans ces bandes de protection la végétation naturelle doit être conservée, toutefois lorsque la pente d'une rive est inférieure à 30 %, une ouverture de 5 m (16,4 pi) de largeur donnant accès au cours d'eau pourra être aménagée.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Lorsque que cette pente est supérieure à 30 %, seule une fenêtre d'une largeur de 5 m (16,4 pi) pourra être aménagée, en émondant les arbres et les arbustes, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au cours d'eau.

En ce qui concerne la stabilisation d'une rive lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, la stabilisation peut se faire à l'aide d'un perré, de gabions ou finalement à l'aide d'un mur de soutènement mais dans tous les cas, on doit accorder la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle.

Enfin, sur le littoral seuls les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou encoffrements ou fabriqués de plate-formes flottantes sont permis à la condition qu'ils soient conçus de façon à ne pas nuire à la libre circulation des eaux sans avoir recours au remblayage ou au dragage qui sont interdits.

Les dispositions énoncées ci-haut, concernant le littoral et la rive en milieu urbain et de villégiature ne s'appliquent pas aux ouvrages pour fins municipales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public qui doivent être autorisés par le sous-ministre de l'Environnement et selon le cas, par le gouvernement. Cependant, les travaux de réfection et de redressement d'une route existante non assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement ou la Loi sur le régime des eaux, pourront être autorisés par la municipalité lorsqu'il est impossible d'étendre l'emprise du côté de la route non adjacent au cours d'eau, à la condition qu'aucun remplissage ou creusage ne soit effectué dans le lit du cours d'eau et que tout talus érigé dans cette bande de protection soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement.

Article 76 Territoire à risques de glissement de terrain

### 76.1 Territoire à risques moyens

Dans les territoires à risques moyens, désignés sur le plan de zonage 7A, aucune construction de bâtiment principal et aucun travaux et ouvrage n'est autorisé à l'intérieur des espaces suivants:

- à compter du sommet d'un talus, dans une bande de terrain égale à deux fois la hauteur du talus;
- à compter du sommet du talus, dans la bande de terrain comprise entre ledit sommet d'un talus et sa base;
- à compter de la base d'un talus, dans une bande de terrain égale à une demie fois la hauteur d'un talus.

Nonobstant le paragraphe précédent, les travaux et ouvrages suivants sont autorisés:

- les constructions résidentielles unifamiliales et agricoles, dont l'évacuation des eaux usées est accomplie par un réseau d'égout, sont autorisées et ce conditionnellement à la présentation au moment de la demande de permis d'une étude, réalisée et signée par un professionnel compétent en la matière, indiquant les conditions du sol et le système hydrique du lot ainsi que l'effet de la construction sur ces deux éléments



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

(note: la population est avisée que ces études peuvent être dispendieuses et ne donnent généralement aucune garantie absolue);

- les tuyaux étanches servant à canaliser et diriger les eaux de ruissellement d'une propriété située sur un lot adjacent à un cours d'eau;
- les interventions d'aménagement en milieu forestier, telles que la coupe de 50 % des tiges de 10 cm (3,9 po) et plus de diamètre et le reboisement, sont permises à la condition que le sol minéral ne soit pas exposé à l'érosion et demeure constamment recouvert d'humus ou de végétation; tout autre enlèvement de la végétation, des sols ou l'exécution de travaux de remblai sont interdits.

### 76.2 Talus de 25 % et plus de pente moyenne

En présence d'un talus de 25 % et plus de pente moyenne, les marges de recul suivantes doivent être respectées pour les constructions, travaux et ouvrages suivants:

- toute nouvelle construction de bâtiment principal doit être implantée à une distance minimale de 15 m (49,2 pi) du sommet du talus;
- toute installation septique doit être implantée à 15 m (49,2 pi) du sommet d'un talus;
- en présence d'un talus de moins de 5 m (16,4 pi) de hauteur, la construction d'une voie de circulation doit être faite à une distance minimale de 15 m (49,2 pi) du sommet de talus;
- en présence d'un talus de plus de 5 m (16,4 pi) de hauteur, la construction d'une voie de circulation est autorisée conditionnellement au respect des marges de recul suivantes:
  - a) les artères et rues collectrices doivent être aménagées dans un axe parallèle au sommet ou à la base d'un talus à une distance minimale du sommet égale à 5 fois la hauteur du talus et de la base à une distance minimale égale à 2 fois la hauteur du talus; ces catégories de voie de circulation pourront cependant être aménagées perpendiculairement ou jusqu'à 30° à la diagonale à travers de tels talus, de façon à desservir des secteurs de développement détachés en raison de la présence même de ces talus et ce, conditionnellement à la réalisation de travaux de stabilisation;
  - b) les rues résidentielles de 15 m (49,2 pi) ou moins sont autorisées à une distance minimale de 45 m (147,6 pi) du sommet du talus et à une distance minimale de 15 m (49,2 pi) de la base du talus.

Nonobstant le paragraphe précédent, les artères, les rues collectrices ou les rues résidentielles pourront être construites lorsqu'une étude est en mesure de démontrer qu'il n'existe aucun danger de déstabilisation d'un talus ou lorsque des travaux ont été effectués sur un talus pour en éliminer les caractéristiques dangereuses.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 77 Point de captage d'eau potable

Dans un rayon minimal de 30 m (98,4 pi), à partir des points de captage d'eau potable identifiés aux cartes de zonage 7A et 7B, toute activité pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau est interdite.

1990, R.Z. 315, a.77.

Article 78 Site de dépôt de déchets fermé

Tout terrain ayant été utilisé comme lieu d'élimination des déchets et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction durant une période de 25 ans, sans l'autorisation écrite du sous-ministre de l'environnement.

1990, R.Z. 315, a.78.

SECTION VIII

DROITS ACQUIS

Article 79 Règles générales

Les usages et les constructions qui sont dérogatoires au présent règlement, mais qui ont été dûment autorisés avant son entrée en vigueur, bénéficient de droit acquis.

1990, R.Z. 315, a.79.

Article 80 Usage dérogatoire perdu

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis est perdu et doit cesser si toute forme d'activités normalement attribuées à l'opération dudit usage a été abandonné, ou a cessé ou a été interrompu pour une période de douze mois consécutifs. Lorsqu'un usage dérogatoire a été perdu, l'usage ultérieur des lieux ne peut reprendre qu'en conformité aux usages autorisés par le présent règlement de zonage et ses amendements subséquents.

1990, R.Z. 315, a.80.

Article 81 Remplacement de droits acquis

Un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis ne peut pas être remplacé par un autre usage ou construction dérogatoire.

1990, R.Z. 315, a.81.

Article 82 Agrandissement d'un usage dérogatoire ou d'une construction dérogatoire

Un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis peut être étendu ou agrandi sur le même emplacement jusqu'à concurrence de 50% de la superficie au sol qu'il occupait à la date d'entrée en vigueur du règlement rendant cet usage ou cette construction dérogatoire, et ce, qu'une seule fois.

L'extension ou l'agrandissement ne peut se faire que sur l'emplacement qui formait une même unité d'évaluation et sur lequel le





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

bâtiment était implanté initialement. De plus, l'extension ou l'agrandissement ne peut servir à une fin dérogatoire autre que l'usage dérogatoire initial.

En tout temps, les agrandissements projetés doivent rencontrer les prescriptions du présent règlement.

1990, R.Z. 315, a.82.

Article 83 Construction et usage sur les lots déroga-  
toires

Dans toutes les zones, l'implantation des constructions ou des usages peut être autorisée sur les lots dérogatoires au règlement de lotissement et protégés par des droits acquis si, toutes les dispositions du présent règlement de zonage sont respectées.

1990, R.Z. 315, a.83.

Article 84 Enseignes dérogatoires et enseignes des  
usages dérogatoires

Les enseignes, affiches ou panneaux-réclames dérogatoires pourront être entretenus en tout temps. Cependant, les nouvelles enseignes, affiches ou panneaux-réclames devront être installés selon les normes du présent règlement.

84.1 Absence de droits acquis dans le cas de l'affichage érigé conformément à la Loi sur la publicité le long des routes.

Toute publicité qui, placée originellement en conformité avec la Loi et ses règlements, devient non conforme en raison de la construction d'une nouvelle route, du changement de l'emplacement d'une route ou de l'identification d'une autoroute en vertu de l'article 297 du Code de la sécurité routière, doit être rendue conforme à la présente Loi et aux règlements dans les trois ans suivant la date à laquelle elle est devenue non conforme.

Dans un site ou territoire visé au paragraphe 1° de l'article 63.7, la publicité doit être enlevée dans le délai prévu par le gouvernement.

1990, R.Z. 315, a.84.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CHAPITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES

SECTION I

ZONES RÉSIDENTIELLES

Article 85 Types de zones

Les zones Résidentielles sont réparties de la façon suivante:

Ra - 01

ou

Ra - 30

Rb - 01

ou

Rb - 11

Rc - 01

ou

Rc - 04

Rd - 01

Rf - 01

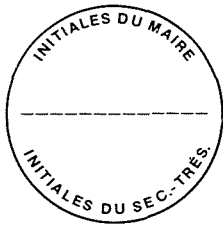
Rx - 01

ou

Rx - 06

Rm - 01

1990, R.Z. 315, a.85.



No de résolution  
ou annotation

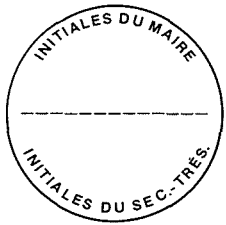
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 86 Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ra-01	Ra-02	Ra-03	Ra-04	Ra-05	Ra-06
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RÉCRÉATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RÉCRÉATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

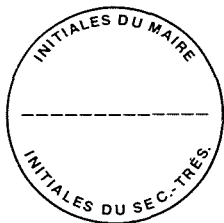
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ra-07	Ra-08	Ra-09	Ra-10	Ra-11	Ra-12
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RÉCRÉATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RÉCRÉATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ra-13	Ra-14	Ra-15	Ra-16	Ra-17	Ra-18
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RÉCRÉATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RÉCRÉATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ra-19	Ra-20	Ra-21	Ra-22	Ra-23	Ra-24
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RÉCRÉATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RÉCRÉATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

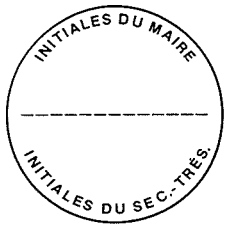
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ra-25	Ra-26	Ra-27	Ra-28	Ra-29	Ra-30
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RÉCRÉATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RÉCRÉATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

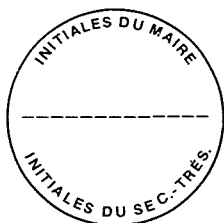
Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Rb-01	Rb-02	Rb-03	Rb-04	Rb-05	Rb-06
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II		x	x	x	x	x	x
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RÉCRÉATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RÉCRÉATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.





No de résolution  
ou annotation

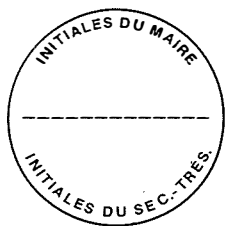
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Rb-07	Rb-08	Rb-09	Rb-10	Rb-11	Rc-01
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II		x	x	x	x	x	x
HABITATION III							a)
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RÉCRÉATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RÉCRÉATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Rc-01	Rc-02	Rc-03	Rc-04	Rd-01	Rf-01
HABITATION I		x	x	x	x		
HABITATION II		x	x	x	x	b)	x
HABITATION III		a)	a)	a)	a)	b)	a)
HABITATION IV						x	
HABITATION V						x	
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RÉCRÉATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RÉCRÉATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Rm-01	Rx-01	Rx-02	Rx-03	Rx-04	Rx-05
HABITATION I			x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI		x					
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RÉCRÉATION I		b)	a)b)c)	a)b)c)	a)b)c)	a)b)c)	a)b)c)
RÉCRÉATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

---

GROUPES D'USAGE	ZONES	Rx-06
-----------------	-------	-------

---

HABITATION I		x
--------------	--	---

---

HABITATION II		
---------------	--	--

---

HABITATION III		
----------------	--	--

---

HABITATION IV		
---------------	--	--

---

HABITATION V		
--------------	--	--

---

HABITATION VI		
---------------	--	--

---

HABITATION VII		
----------------	--	--

---

COMMERCE I		
------------	--	--

---

COMMERCE II		
-------------	--	--

---

COMMERCE III		
--------------	--	--

---

INSTITUTION I		
---------------	--	--

---

INDUSTRIE I		
-------------	--	--

---

INDUSTRIE II		
--------------	--	--

---

INDUSTRIE III		
---------------	--	--

---

INDUSTRIE IV		
--------------	--	--

---

AGRICULTURE I		
---------------	--	--

---

AGRICULTURE II		
----------------	--	--

---

RÉCRÉATION I		a) b) c)
--------------	--	----------

---

RÉCRÉATION II		
---------------	--	--

---

ALIMENTATION EAU POTABLE		x
--------------------------	--	---

---

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

1990, R.Z. 315, a.86.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Article 87 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir articles 29, 30 et 31), les marges avant, fixes ou minimales, ainsi que les marges minimales latérales et arrière qui sont à respecter dans les zones résidentielles de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ra - 01 . marge avant minimale: 7,6 m (24,9 pi)  
. marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
. somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 02 . marge avant minimale: 13,7 m (45,0 pi)  
. marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
. somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 03 . marge avant fixe: 7,6 m (24,9 pi)  
à . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
Ra - 07 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 08 . marge avant minimale: 7,6 m (24,9 pi)  
à . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
Ra - 12 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 13 . marge avant fixe: 7,6 m (24,9 pi)  
et . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
Ra - 15 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 14 . marge avant minimale: 7,6 m (24,9 pi)  
et . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
Ra - 16 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 17 . marge avant fixe: 7,6 m (24,9 pi)  
et . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
Ra - 18 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 19 . marge avant minimale: 7,6 m (24,9 pi)  
et . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
Ra - 20 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 21 . marge avant fixe: 9,1 m (29,8 pi)  
. marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
. somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 22 . marge avant fixe: 7,6 m (24,9 pi)  
et . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
Ra - 23 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 24 . marge avant fixe: 9,1 m (29,8 pi)  
. marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)  
. somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
. marge arrière: 25 %\*\*



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- Ra - 25
  - . marge avant fixe: 7,6 m (24,9 pi)
  - . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
  - . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
  - . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 26
  - . marge avant fixe: 9,1 m (29,8 pi)
- et
  - . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- Ra - 27
  - . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
  - . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 28
  - . marge avant minimale: 7,6 m (24,9 pi)
  - . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
  - . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
  - . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Ra - 29
  - . marge avant fixe: 7,6 m (24,9 pi)
- et
  - . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- Ra - 30
  - . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
  - . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Rb - 01
  - . marge avant minimale: 7,6 m (24,9 pi)
  - . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
  - . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Rb - 02
  - . marge avant fixe: 7,6 m (24,9 pi)
- et
  - . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- Rb - 03
  - . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Rb - 04
  - . marge avant minimale: 7,6 m (24,9 pi)
- à
  - . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- Rb - 07
  - . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Rb - 08
  - . marge avant fixe: 7,6 m (24,9 pi)
  - . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
  - . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Rb - 09
  - . marge avant minimale: 7,6 m (24,9 pi)
- à
  - . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- Rb - 11
  - . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Rc - 01
  - . marge avant minimale: 7,6 m (24,9 pi)
- à
  - . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- Rc - 04
  - . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Rd - 01
  - . marge avant minimale: 7,6 m (24,9 pi)
  - . marge latérale: 2 m (6,6 pi)
  - . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
  - . marge arrière: 35 %\*\*
  
- Rf - 01
  - . marge avant minimale: 7,6 m (24,9 pi)
  - . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
  - . marge arrière: 25 %\*\*
  
- Rm - 01
  - . marge avant minimale: 3,7 m (12,1 pi)
  - . marge latérale: 2 m (6,6 pi)
  - . somme des marges latérales: 6,5 m (21,3 pi)
  - . marge arrière: 20 %\*\*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- Rx - 01 . marge avant fixe: 7,6 m (24,9 pi)
- à . marge latérale: 1 m\* ou 2 m (3,3 pi\* ou 6,6 pi)
- Rx - 06 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- . marge arrière: 25%\*\*

\* Bâtiment sans ouverture le long de la marge latérale.  
\*\* Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

1990, R.Z. 315, a.87.

### Article 88 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones résidentielles de la présente section, sont régies de la façon suivante:

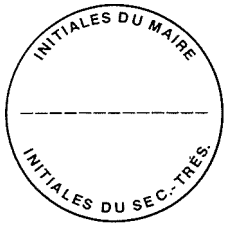
- Ra - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- à .
- Ra - 30 .
  
- Rb - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- à .
- Rb - 11 .
  
- Rc - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- à .
- Rc - 04 .
  
- Rd - 01 . hauteur maximale: 4 étages
  
- Rf - 01 . hauteur maximale: 2 étages
  
- Rm - 01 . hauteur maximale: 1 étage
  
- Rx - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- à .
- Rx - 06 .

1990, R.Z. 315, a.88.

### Article 89 Dimensions des bâtiments accessoires

Sauf exception (voir articles 35 et 36), les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones résidentielles de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ra - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- à .
- Ra - 30 . superficie maximale: 75 m<sup>2</sup> (807,3 pi<sup>2</sup>)
  
- Rb - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- à .
- Rb - 11 . superficie maximale: 20 % de la superficie du terrain



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- Rc - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
à  
Rc - 04 . superficie maximale: 20 % de la superficie du terrain
- Rd - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur d'un bâtiment principal de deux étages et moins ou 50 % de la hauteur d'un bâtiment principal de plus de 2 étages  
. superficie maximale: 50 % de la superficie du terrain
- Rf - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
. superficie maximale: 20 % de la superficie du terrain
- Rm - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
. superficie maximale: 46,4 m<sup>2</sup> (500,0 pi<sup>2</sup>)  
. largeur maximale: 4,9 m (16,0 pi)
- Rx - 01 . hauteur maximale: 80% de la hauteur du bâtiment principal  
à  
Rx - 06 . superficie maximale: 75 m<sup>2</sup> (807,3 pi<sup>2</sup>)

1990, R.Z. 315, a.89.

Article 90 Agrandissement des maisons-mobiles

Dans la zone Rm-01, l'agrandissement du bâtiment principal d'usage Habitation VI est autorisé selon les conditions spécifiées au chapitre II (article 32).

1990, R.Z. 315, a.90.

SECTION II

ZONES COMMERCIALES

Article 91 Types de zones

Les zones Commerciales sont réparties de la façon suivante:

- Ca - 01  
Cb - 01  
et  
Cb - 02  
Cc - 01  
Cd - 01  
et  
Cd - 02  
Cr - 01  
et  
Cr - 02  
Cs - 01  
à  
Cs - 03  
Ct - 01

1990, R.Z. 315, a.91.





No de résolution  
ou annotation

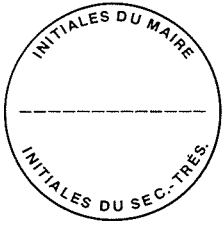
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 92 Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ca-01	Cb-01	Cb-02	Cc-01	Cd-01	Cd-02
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II			a)	a)	a)	a)	a)
HABITATION III			a)	a)	a)	x	x
HABITATION IV			*			x	x
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I		a)b)e) g)h)j)	x	x	x	x	x
COMMERCE II					b)d)	x	x
COMMERCE III						c)	c)
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RÉCRÉATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RÉCRÉATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

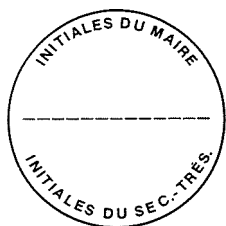
Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Cr-01	Cr-02	Cs-01	Cs-02	Cs-03
HABITATION I						
HABITATION II						
HABITATION III						
HABITATION IV						
HABITATION V						
HABITATION VI						
HABITATION VII						
COMMERCE I		x	x	x	x	x
COMMERCE II		x	x	x	x	x
COMMERCE III				b) c) d)	b) c) d)	b) c) d)
INSTITUTION I						
INDUSTRIE I				d)	d)	d)
INDUSTRIE II						
INDUSTRIE III						
INDUSTRIE IV						
AGRICULTURE I						
AGRICULTURE II						
RÉCRÉATION I		b)	b)	b)	b)	b)
RÉCRÉATION II						
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 93 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir articles 29,30 et 31), les marges minimales avant, arrière et latérales, qui sont à respecter dans les zones commerciales de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ca - 01 . marge avant: 7,6 m (24,9 pi)  
          . marge latérale: 2 m (6,6 pi)  
          . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
          . marge arrière: 25 %\*
- Cb - 01 . marge avant: 7,6 m (24,9 pi)  
      et . marge latérale: 2 m (6,6 pi)  
Cb - 02 . somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)  
          . marge arrière: 25%\*
- Cc - 01 . marge avant: 7,6 m (24,9 pi)  
          . marge latérale: 2 m (6,6 pi)  
          . somme des marges latérales: 7 m (23,0 pi)  
          . marge arrière: 25 %\*
- Cd - 01 . marge avant: 7,6 m (24,9 pi)  
      et . marges latérales: 4 m (13,1 pi)  
Cd - 02 . marge arrière: 25 %\*
- Cr - 01 . marge avant: 7,6 m (24,9 pi)  
      et . marges latérales: 4 m (13,1 pi)  
Cr - 02 . marge arrière: 25 %\*
- Cs - 01 . marge avant: 10 m (32,8 pi)  
      à . marges latérales: 4 m (13,1 pi)  
Cs - 03 . marge arrière: 25 %\*
- Ct - 01 . marge avant: 10 m (32,8 pi)  
          . marges latérales: 4 m (13,1 pi)  
          . marge arrière: 25 %\*

\* Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

1990, R.Z. 315, a.93.

Article 94 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones commerciales de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ca - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- Cb - 01 . hauteur maximale: 2 étages  
      à .  
Cb - 02 .
- Cc - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- Cd - 01 . hauteur maximale: 2 étages  
      et .  
Cd - 02 .
- Cr - 01 . hauteur maximale: 2 étages  
      et .  
Cr - 02 .



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Cs - 01  
à . hauteur maximale: 2 étages  
Cs - 03

Ct - 01 . hauteur maximale: 2 étages

1990, R.Z. 315, a.94.

Article 95 Dimensions des bâtiments accessoires

Sauf exception (voir articles 35 et 36), les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones commerciales de la présente section, sont régies de la façon suivante:

Ca - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
. superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain

Cb - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
et  
Cb - 02 . superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain

Cc - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
. superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain

Cd - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
et  
Cd - 02 . superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain

Cr - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
et  
Cr - 02 . superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain

Cs - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
à  
Cs - 03 . superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain

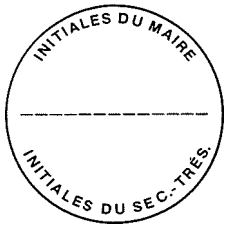
Ct - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal  
. superficie maximale: 25 % de la superficie de terrain

1990, R.Z. 315, a.95.

Article 96 Entreposage extérieur

Dans les zones Cd - 01, Cd - 02, Cr - 01, Cr - 02, Cs - 01, Cs - 02, Cs - 03 et Ct - 01, est autorisé l'entreposage extérieur aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 50).

1990, R.Z. 315, a.96.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 97 Étalage extérieur

Dans les zones Cd - 01, Cd - 02, Cr - 01, Cr - 02, Cs - 01, Cs - 02, Cs - 03 et Ct - 01, est autorisé l'étalage extérieur, aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 51).

1990, R.Z. 315, a.97.

Article 98 Stationnement de véhicules à des fins de vente

Dans les zones Cd - 01, Cd - 02, Cr - 01, Cr - 02, Cs - 01, Cs - 02, Cs - 03 et Ct - 01, est autorisé le stationnement de véhicules à des fins de vente, aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 52).

1990, R.Z. 315, a.98.

Article 99 Usages complémentaires de type semi-industriel

Dans les zones Cb - 01, Cb - 02, Cc - 01, Cd - 01, Cd - 02, Cr - 01, Cr - 02, Cs - 01, Cs - 02, Cs - 03 et Ct - 01, sont autorisés les usages complémentaires de type semi-industriel selon les conditions spécifiées au chapitre II (article 18).

1990, R.Z. 315, a.99.

SECTION III

ZONES PUBLIQUES

Article 100 Types de zones

Les zones Publiques sont réparties de la façon suivante:

Pa - 01

à

Pa - 03

Pb - 01

à

Pb - 03

Pc - 01

Pd - 01

à

Pd - 03

Pe - 01

à

Pe - 05

Pt - 01

1990, R.Z. 315, a.100.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 101 Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Pa-01	Pa-02	Pa-03	Pb-01	Pb-02	Pb-03
HABITATION I							
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I		x	x	x	e)	e)	e)
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III							
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I							
AGRICULTURE II							
RÉCRÉATION I		b)	b)	b)	b)	b)	b)
RÉCRÉATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Pc-01	Pd-01	Pd-02	Pd-03	Pe-01	Pe-02
HABITATION I							
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII							
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III		x	x	x	x		
INDUSTRIE IV		x	a) b) c) f)	a) b) c) f)	a) b) c) f)		
AGRICULTURE I						e)	e)
AGRICULTURE II							
RÉCRÉATION I							
RÉCRÉATION II							
ALIMENTATION EAU POTABLE						x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Pe-03	Pe-04	Pe-05	Pt-01
-----------------	-------	-------	-------	-------	-------

HABITATION I					
--------------	--	--	--	--	--

HABITATION II					
---------------	--	--	--	--	--

HABITATION III					
----------------	--	--	--	--	--

HABITATION IV					
---------------	--	--	--	--	--

HABITATION V					
--------------	--	--	--	--	--

HABITATION VI					
---------------	--	--	--	--	--

HABITATION VII					
----------------	--	--	--	--	--

COMMERCE I					
------------	--	--	--	--	--

COMMERCE II					
-------------	--	--	--	--	--

COMMERCE III					
--------------	--	--	--	--	--

INSTITUTION I					
---------------	--	--	--	--	--

INDUSTRIE I					
-------------	--	--	--	--	--

INDUSTRIE II					
--------------	--	--	--	--	--

INDUSTRIE III					
---------------	--	--	--	--	--

INDUSTRIE IV					
--------------	--	--	--	--	--

AGRICULTURE I		e)	e)	e)	
---------------	--	----	----	----	--

AGRICULTURE II					
----------------	--	--	--	--	--

RÉCRÉATION I					
--------------	--	--	--	--	--

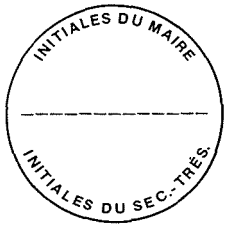
RÉCRÉATION II					
---------------	--	--	--	--	--

ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	
--------------------------	--	---	---	---	--

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

1990, R.Z. 315, a.101.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 102 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir article 29, 30 et 31), les marges minimales avant, arrière et latérales, qui sont à respecter dans les zones publiques de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Pa - 01 . marge avant: 9 m (29,5 pi)
- et . marges latérales: 5 m (16,4 pi)
- Pa - 02 . marge arrière: 25 %\*
  
- Pa - 03 . marge avant: 9 m (29,5 pi)
- . marges latérales: 2 m (6,6 pi)
- . marge arrière: 25 %\*
  
- Pb - 01 . marge avant: 9 m (29,5 pi)
- à . marges latérales: 5 m (16,4 pi)
- Pb - 03 . marge arrière: 6 m (19,7 pi)
  
- Pc - 01 . marge avant: 9 m (29,5 pi)
- . marges latérales: 5 m (16,4 pi)
- . marge arrière: 9 m (29,5 pi)
  
- Pd - 01 . marge avant: 9 m (29,5 pi)
- à . marges latérales: 5 m (16,4 pi)
- Pd - 03 . marge arrière: 9 m (29,5 pi)
  
- Pe - 01 . marge avant: 9 m (29,5 pi)
- à . marges latérales: 5 m (16,4 pi)
- Pe - 05 . marge arrière: 9 m (29,5 pi)
  
- Pt - 01 . marge avant: aucune prescription
- . marges latérales: aucune prescription
- . marge arrière: aucune prescription

\* Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

1990, R.Z. 315, a.102.

Article 103 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones publiques de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Pa - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- à .
- Pa - 03 .
  
- Pb - 01 . hauteur maximale: 2 étages
- à .
- Pb - 03 .
  
- Pc - 01 . hauteur maximale: aucune prescription
  
- Pd - 01 . hauteur maximale: aucune prescription
- à .
- Pd - 03 .



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Pe - 01  
à/ . hauteur maximale: aucune prescription  
Pe - 05

Pt - 01 . hauteur maximale: aucune prescription

1990, R.Z. 315, a.103.

Article 104 Dimensions des bâtiments accessoires

Sauf exception (voir articles 35 et 36), les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones publiques de la présente section, sont régies de la façon suivante:

Pa - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment  
à/ principal  
Pa - 03 . superficie maximale: 20 % de la superficie du terrain

Pb - 01 . hauteur maximale: même hauteur que le bâtiment  
à/ principal  
Pb - 03 . superficie maximale: aucune prescription

Pc - 01 . hauteur maximale: aucune prescription  
. superficie maximale: aucune prescription

Pd - 01 . hauteur maximale: aucune prescription  
à/ . superficie maximale: aucune prescription  
Pd - 03

Pe - 01 . hauteur maximale: aucune prescription  
à/ . superficie maximale: aucune prescription  
Pe - 05

Pt - 01 . hauteur maximale: aucune prescription  
. superficie maximale: aucune prescription

1990, R.Z. 315, a.104.

SECTION IV

ZONES INDUSTRIELLES

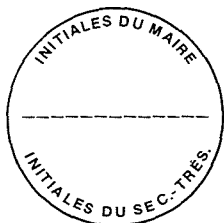
Article 105 Types de zones

Les zones Industrielles sont définies de la façon suivante:

Ia - 01

Ib - 01

1990, R.Z. 315, a.105.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Article 106 Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	Ia-01	Ib-01
-----------------	-------	-------	-------

HABITATION I			
--------------	--	--	--

HABITATION II			
---------------	--	--	--

HABITATION III			
----------------	--	--	--

HABITATION IV			
---------------	--	--	--

HABITATION V			
--------------	--	--	--

HABITATION VI			
---------------	--	--	--

HABITATION VII			
----------------	--	--	--

COMMERCE I			
------------	--	--	--

COMMERCE II			
-------------	--	--	--

COMMERCE III			
--------------	--	--	--

INSTITUTION I			
---------------	--	--	--

INDUSTRIE I		x	x
-------------	--	---	---

INDUSTRIE II		x	
--------------	--	---	--

INDUSTRIE III			
---------------	--	--	--

INDUSTRIE IV			
--------------	--	--	--

AGRICULTURE I			
---------------	--	--	--

AGRICULTURE II			
----------------	--	--	--

RÉCRÉATION I			
--------------	--	--	--

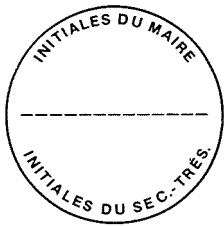
RÉCRÉATION II			
---------------	--	--	--

ALIMENTATION EAU POTABLE			
--------------------------	--	--	--

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

1990, R.Z. 315, a.106.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 107 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir articles 29,30 et 31), les marges minimales avant, arrière et latérales, qui sont à respecter dans les zones industrielles de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ia - 01 . marge avant: 10 m (32,8 pi)
- et . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- Ib - 01 . marge arrière: 10 %\*

\* Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

1990, R.Z. 315, a.107.

Article 108 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones industrielles de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ia - 01 . hauteur maximale: 4 étages
- Ib - 01 . hauteur maximale: 3 étages

1990, R.Z. 315, a.108.

Article 109 Dimensions des bâtiments accessoires

Sauf exception (voir articles 35 et 36), les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones industrielles de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ia - 01 . hauteur maximale: ne pas excéder la hauteur du
- et bâtiment principal
- Ib - 01 . superficie maximale: aucune prescription

1990, R.Z. 315, a.109.

Article 110 Entreposage extérieur

Dans les zones Ia - 01 et Ib - 01, est autorisé l'entreposage extérieur aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 50).

1990, R.Z. 315, a.110.

SECTION V

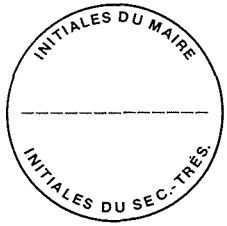
ZONES RECREATIVES

Article 111 Type de zone

Les zones Récréatives sont définies de la façon suivante:

- RE - 01
- et
- RE - 02

1990, R.Z. 315, a.111.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

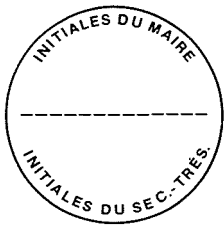
Article 112 Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	RE-01	RE-02
HABITATION I			
HABITATION II			
HABITATION III			
HABITATION IV			
HABITATION V			
HABITATION VI			
HABITATION VII			
COMMERCE I		e)	e)
COMMERCE II		f)	f)
COMMERCE III			
INSTITUTION I		c)d)e)	c)d)e)
INDUSTRIE I			
INDUSTRIE II			
INDUSTRIE III			
INDUSTRIE IV			
AGRICULTURE I			
AGRICULTURE II			
RÉCRÉATION I		a)b)c)	a)b)c)
RÉCRÉATION II		x	x
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

1990, R.Z. 315, a.112.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 113 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir articles 29, 30 et 31), les marges minimales avant, arrière et latérales, qui sont à respecter dans les zones récréatives de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- RE - 01 . marge avant: 10 m (32,8 pi)
- et . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- RE - 02 . marge arrière: 10 m (32,8 pi)

1990, R.Z. 315, a.113.

Article 114 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones récréatives de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- RE - 01
- et . hauteur maximale: 2 étages
- RE - 02

1990, R.Z. 315, a.114.

Article 115 Dimensions des bâtiments accessoires

Sauf exception (voir articles 35 et 36), les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones récréatives de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- RE - 01 . hauteur maximale: même hauteur que le bâtiment principal
- et
- RE - 02 . superficie maximale: aucune prescription

1990, R.Z. 315, a.115.

SECTION VI

ZONES RURALES

Article 116 Type de zones

Les zones Rurales sont réparties de la façon suivante:

- RU - 01
- à
- RU - 10

1990, R.Z. 315, a.116.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 117 Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	RU-01	RU-02	RU-03	RU-04	RU-05
HABITATION I		x	x	x	x	x
HABITATION II						
HABITATION III						
HABITATION IV						
HABITATION V						
HABITATION VI						
HABITATION VII		x	x	x	x	x
COMMERCE I		a)	a)	a)	a)	a)
COMMERCE II						
COMMERCE III						
INSTITUTION I						
INDUSTRIE I						
INDUSTRIE II						
INDUSTRIE III						
INDUSTRIE IV						
AGRICULTURE I		x	x	x	x	x
AGRICULTURE II		x	x	x	x	x
RÉCRÉATION I		a)b)c)	a)b)c)	a)b)c)	a)b)c)	a)b)c)
RÉCRÉATION II		x	x	x	x	x
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	RU-06	RU-07	RU-08	RU-09	RU-10
HABITATION I		x	x	x	x	x
HABITATION II						
HABITATION III						
HABITATION IV						
HABITATION V						
HABITATION VI						
HABITATION VII		x	x	x	x	x
COMMERCE I		a)	a)	a)	a)	a)
COMMERCE II						
COMMERCE III						
INSTITUTION I						
INDUSTRIE I						
INDUSTRIE II						
INDUSTRIE III						
INDUSTRIE IV						
AGRICULTURE I		x	x	x	x	x
AGRICULTURE II		x	x	x	x	x
RÉCRÉATION I		a)b)c)	a)b)c)	a)b)c)	a)b)c)	a)b)c)
RÉCRÉATION II		x	x	x	x	x
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

1990, R.Z. 315, a.117.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 118 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir articles 29, 30 et 31), les marges minimales avant, arrière et latérales, qui sont à respecter dans les zones rurales de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- RU - 01 . marge avant: 7,6 m (24,9 pi)  
à . marges latérales: 4 m (13,1 pi)  
RU - 10 . marge arrière: 25 %\*

\* Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

1990, R.Z. 315, a.118.

Article 119 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones rurales de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- RU - 01  
à . hauteur maximale: 2 étages  
RU - 10

1990, R.Z. 315, a.119.

Article 120 Dimensions des bâtiments accessoires

Sauf exception (voir articles 35 et 36), les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones rurales de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- RU - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment  
à  
RU - 10 . superficie maximale: 20 % de la superficie de terrain

1990, R.Z. 315, a.120.

Article 121 Étalage extérieur

Dans les zones RU - 01, RU - 02, RU - 03, RU - 04, RU - 05, RU - 06, RU - 07, RU - 08, RU - 09 et RU-10 l'étalage extérieur est autorisé aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 51).

1990, R.Z. 315, a.121.

SECTION VII

ZONES AGRO-FORESTIERES

Article 122 Type de zones

Les zones Agro-forestières sont réparties de la façon suivante:

- AF - 01  
à  
AF - 14

1990, R.Z. 315, a.122.



No de résolution  
ou annotation

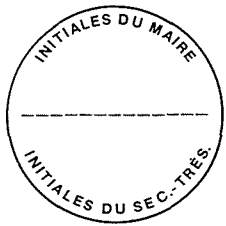
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 123 Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	AF-01	AF-02	AF-03	AF-04	AF-05	AF-06
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII		x	x	x	x	x	x
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III		x	x	x	x	x	x
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I		x	x	x	x	x	x
AGRICULTURE II		x	x	x	x	x	x
RÉCRÉATION I		x	x	x	x	x	x
RÉCRÉATION II		x	x	x	x	x	x
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

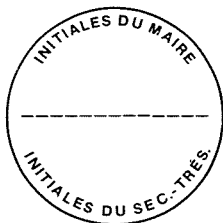
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	AF-07	AF-08	AF-09	AF-10	AF-11	AF-12
HABITATION I		x	x	x	x	x	x
HABITATION II							
HABITATION III							
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI							
HABITATION VII		x	x	x	x	x	x
COMMERCE I							
COMMERCE II							
COMMERCE III							
INSTITUTION I							
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II							
INDUSTRIE III		x	x	x	x	x	x
INDUSTRIE IV							
AGRICULTURE I		x	x	x	x	x	x
AGRICULTURE II		x	x	x	x	x	x
RÉCRÉATION I		x	x	x	x	x	x
RÉCRÉATION II		x	x	x	x	x	x
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x	x	x	x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE	ZONES	AF-13	AF-14
HABITATION I		x	x
HABITATION II			
HABITATION III			
HABITATION IV			
HABITATION V			
HABITATION VI			
HABITATION VII		x	x
COMMERCE I			
COMMERCE II			
COMMERCE III			
INSTITUTION I			
INDUSTRIE I			
INDUSTRIE II			
INDUSTRIE III		x	x
INDUSTRIE IV			
AGRICULTURE I		x	x
AGRICULTURE II		x	x
RÉCRÉATION I		x	x
RÉCRÉATION II		x	x
ALIMENTATION EAU POTABLE		x	x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

1990, R.Z. 315, a.123.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 124 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir articles 29, 30 et 31), les marges minimales avant, arrière et latérales, qui sont à respecter dans les zones agro-forestières de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- AF - 01 . marge avant: 7,6 m (24,9 pi)
- à . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- AF - 14 . marge arrière: 25 %\*

\* Ce pourcentage (%) représente un pourcentage de la profondeur moyenne du lot ou du terrain.

1990, R.Z. 315, a.124.

Article 125 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans les zones agro-forestières de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- AF - 01
- à . hauteur maximale: 2 étages
- AF - 14

1990, R.Z. 315, a.125.

Article 126 Dimensions des bâtiments accessoires

Sauf exception (voir articles 35 et 36), les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans les zones agro-forestières de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- AF - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- à
- AF - 14 . superficie maximale: 20 % de la superficie de terrain

1990, R.Z. 315, a.126.

Article 127 Étalage extérieur

Dans les zones AF - 01, AF - 02, AF - 03, AF - 04, Af - 05, AF - 06, AF - 07, AF - 08, AF - 09, AF - 10, AF - 11, AF - 12, AF - 13 et AF - 14 l'étalage extérieur est autorisé aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 51).

1990, R.Z. 315, a.127.

SECTION VIII

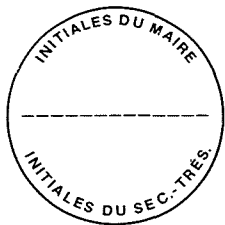
ZONE ECOLOGIQUE

Article 128 Type de zone

La zone Écologique est définie de la façon suivante:

Ea - 01

1990, R.Z. 315, a.128.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Article 129 Usages autorisés par zone

GROUPES D'USAGE ZONES Ea-01

HABITATION I x

HABITATION II

HABITATION III

HABITATION IV

HABITATION V

HABITATION VI

HABITATION VII

COMMERCE I

COMMERCE II

COMMERCE III

INSTITUTION I

INDUSTRIE I

INDUSTRIE II

INDUSTRIE III

INDUSTRIE IV

AGRICULTURE I x

AGRICULTURE II x

RÉCRÉATION I a) b) c)

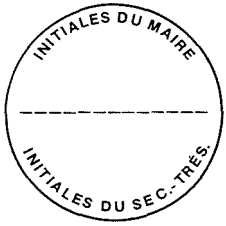
RÉCRÉATION II

ALIMENTATION EAU POTABLE x

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

1990, R.Z. 315, a.129.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 130 Marges prescrites des bâtiments principaux

Sauf exception (voir articles 29, 30 et 31), les marges minimales avant, arrières et latérales, qui sont à respecter dans la zone écologique de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ea - 01 . marge avant: 9 m (29,5 pi)
- . marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- . marge arrière: 9 m (29,5 pi)

1990, R.Z. 315, a.130.

Article 131 Dimensions des bâtiments principaux

Les hauteurs maximales des bâtiments principaux, qui sont à respecter dans la zone écologique de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ea - 01 . hauteur maximale: 2 étages

1990, R.Z. 315, a.131.

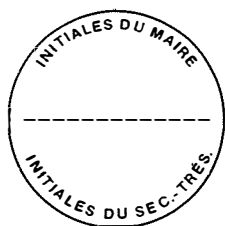
Article 132 Dimensions des bâtiments accessoires

Sauf exception (voir articles 35 et 36), les hauteurs maximales et les superficies maximales d'occupation au sol des bâtiments accessoires, qui sont à respecter dans la zone écologique de la présente section, sont régies de la façon suivante:

- Ea - 01 . hauteur maximale: 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- . superficie maximale: 20 % de la superficie de terrain

1990, R.Z. 315, a.132.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

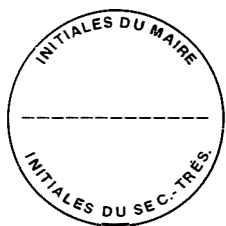
Grille synthèse  
des usages autorisés par zone\*

1 de 3

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Enr. - Farnham (Québec) - no 5614-MST

ZONES  GROUPES D'USAGE	Ra-01	Rb-01	Rc-01	Rd-01	Rf-01	Rm-01	Rx-01	Ca-01	Cb-01	Cc-01	Cd-01
	à Ra-30	à Rb-11	à Rc-04				à Rx-06		et Cb-02		et Cd-02
HABITATION I	x	x	x				x	x	x	x	x
HABITATION II		x	x	b)	x				a)	a)	a)
HABITATION III			a)	b)	a)				a)	a)	x
HABITATION IV				x							x
HABITATION V				x							
HABITATION VI						x					
HABITATION VII								a)b)e) g)h)j)	x	x	x
COMMERCE I										b) d)	x
COMMERCE II											c)
COMMERCE III											
INSTITUTION I											
INDUSTRIE I											
INDUSTRIE II											
INDUSTRIE III											
INDUSTRIE IV											
AGRICULTURE I											
AGRICULTURE II											
RÉCRÉATION I	b)	b)	b)	b)	b)	b)	a)b)c)	b)	b)	b)	b)
RÉCRÉATION II											
ALIMENTATION EAU	POTABLE x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

\* Cette grille synthèse ne fait pas partie intégrante du règlement de zonage.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

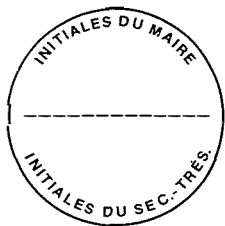
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Grille synthèse  
des usages autorisés par zone\*

2 de 3

ZONES	Cr-01 et Cr-02	Cs-01 à Cs-03	Ct-01	Pa-01 à Pa-03	Pb-01 à Pb-03	Pc-01	Pd-01 à Pd-03	Pe-01 à Pe-05	Pt-01	Ia-01	Ib-01
GROUPES D'USAGE											
HABITATION I											
HABITATION II											
HABITATION III											
HABITATION IV											
HABITATION V											
HABITATION VI											
HABITATION VII											
COMMERCE I	x	x									
COMMERCE II	x	x	x								
COMMERCE III		b) c) d)	b) c) d)								
INSTITUTION I				x	e)						
INDUSTRIE I		d)								x	x
INDUSTRIE II										x	
INDUSTRIE III						x	x				
INDUSTRIE IV						x	a) b) c) f)				
AGRICULTURE I								e)			
AGRICULTURE II											
RÉCREATION I		b)	b)	b)	b)	b)					
RÉCREATION II											
ALIMENTATION EAU POTABLE	x	x	x	x	x			x			

\* Cette grille synthèse ne fait pas partie intégrante du règlement de zonage.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

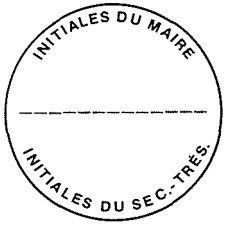
Grille synthèse  
des usages autorisés par zone\*

3 de 3

Livres de délibérations FM - Formules Municipales Ent. - Farham (Québec) - no 561 de MST

ZONES	RE-01	RU-01	AF-01	Ea-01
GROUPES D'USAGE	et	à	à	
	RE-02	RU-10	AF-14	
HABITATION I		x	x	x
HABITATION II				
HABITATION III				
HABITATION IV				
HABITATION V				
HABITATION VI				
HABITATION VII		x	x	
COMMERCE I	e)	a)		
COMMERCE II	f)			
COMMERCE III				
INSTITUTION I	c)d)e)			
INDUSTRIE I				
INDUSTRIE II				
INDUSTRIE III			x	
INDUSTRIE IV				
AGRICULTURE I		x	x	x
AGRICULTURE II		x	x	x
RÉCRÉATION I	a)b)c)	a)b)c)	x	a)b)c)
RÉCRÉATION II	x	x	x	
ALIMENTATION EAU POTABLE	x	x	x	x

\* Cette grille synthèse ne fait pas partie intégrante du règlement de zonage.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article	1	Préambule.....
	2	Numéro et titre du règlement.....
	3	But du règlement.....
	4	Entrée en vigueur.....
	5	Territoire et personnes touchés.....
	6	Mode d'amendement.....
	7	Validité.....
	8	Unités de mesure.....
	9	Tableaux et documents annexes.....
	10	Du texte et des mots.....

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES  
AU TRACÉ DES RUES ET DES ÎLOTS

Article	11	Nature du sol.....
	12	Pente des rues.....
	13	Emprise des voies de circulation.....
	14	Virages, angles, visibilité et intersections....
	15	Courbes de raccordement des intersections.....
	16	Cul-de-sac.....
	17	Longueur des îlots.....
	18	Largeur des îlots.....

CHAPITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTS

Article	19	Bâtiments agricoles sur des terres en culture...
	20	Prépondérance des normes.....
	21	Orientation des terrains.....
	22	Opération cadastrale interdite.....
	23	Terrains à bâtir donnant sur la ligne exté- rieure d'une courbe de rue.....
	24	Terrains à bâtir donnant sur la ligne inté- rieure d'une courbe de rue.....
	25	Lots en milieu desservi.....
		25.1 Lots intérieurs.....
		25.2 Lots de coin.....
	26	Lots en milieu partiellement desservi.....
	27	Lots en milieu non desservi.....
	28	Territoire de sols organiques et de très faible perméabilité.....
	29	Protection des milieux riverains.....
	30	Territoire à risques de glissement de terrain...
		30.1 Territoire à risques moyens.....



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- 31 Point de captage d'eau potable.....
- 32 Station-service.....

CHAPITRE IV

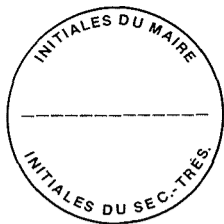
DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

- Article 33 Plan relatif à une opération cadastrale.....
- 34 Cession de terrains à des fins de parcs ou de  
terrains de jeux.....
- 35 Paiement des taxes municipales.....

CHAPITRE V

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS ET LOTS DÉROGATOIRES

- Article 36 Droits acquis au lotissement.....
- 37 Lots dérogatoires protégés par droits acquis....



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 316

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement de lotissement en fait partie intégrante.

1990, R.L. 316, a.1.

Article 2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement remplace en entier à toute fin que de droit le règlement numéro 288 et toute autre disposition d'un règlement antérieur ayant trait au lotissement.

Le présent règlement est identifié par le numéro 316 et sous le titre de «Règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Louis-de-France».

1990, R.L. 316, a.2.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'ordonner le cadre physique dans lequel s'inscrivent les diverses activités de la population qui habite ou qui fréquente la municipalité de SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

1990, R.L. 316, a.3.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

1990, R.L. 316, a.4.

Article 5 Territoire et personnes touchés

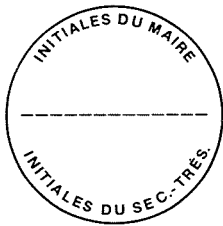
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité et touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

1990, R.L. 316, a.5.

Article 6 Mode d'amendement

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement approuvé, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses amendements subséquents.

1990, R.L. 316, a.6.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Article 7 Validité

Le Conseil de la municipalité adopte le présent règlement de lotissement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être déclaré nul par la cour ou autres instances, les autres dispositions dudit règlement de lotissement continueraient de s'appliquer.

1990, R.L. 316, a.7.

### Article 8 Unités de mesure

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées en mesures métriques. La correspondance en mesures anglaises est inscrite à titre indicatif.

Conversion: 1 mètre = 3.2808 pieds  
1 pied = 0.3048 mètre

Les abréviations «m», «cm», «pi» et «po» correspondent respectivement aux mots «mètre», «centimètre», «pied» et «pouce».

1990, R.L. 316, a.8.

### Article 9 Tableaux et documents annexes

Les tableaux, plans graphiques et toute forme d'expression autre que les textes proprement dits contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre le texte et les diverses représentations graphiques, le texte prévaut.

1990, R.L. 316, a.9.

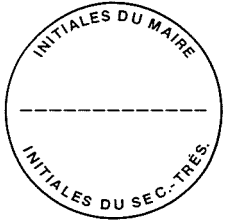
### Article 10 Du texte et des mots

Les titres des chapitres, des sections et les dénominations des articles contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

- L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
- Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.
- Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.
- Avec l'emploi du mot «doit» ou «sera», l'obligation est absolue; le mot «peut» conserve un sens facultatif sauf dans l'expression «ne peut» qui signifie «ne doit».

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur signification habituelle pour leur interprétation sauf pour les mots définis comme suit:

Alignement de construction: Ligne, parallèle à la ligne d'emprise de rue, établie à partir de la marge avant prescrite, et en arrière de laquelle toute partie de la façade avant de la fondation d'un bâtiment doit être édifiée.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Bâtiment: Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux et/ou des choses.

Fonctionnaire municipal désigné: Personne désignée par règlement du Conseil municipal, chargée de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la municipalité.

Frontage sur rue: Largeur d'un lot au contact d'une ligne d'emprise de rue et définie par la distance mesurée à angle droit entre les lignes latérales d'un lot si, elles sont parallèles ou, par la distance mesurée entre les points de contact des lignes latérales d'un lot avec la ligne d'emprise de rue si, elles ne sont pas parallèles.

Ilot: Espace bâti ou non, situé dans une trame urbaine et délimité en tout par des lignes d'emprise de rue.

Ligne arrière: Ligne de démarcation entre deux terrains qui n'est ni une ligne avant ni une ligne latérale; cette ligne peut être une ligne brisée.

Ligne d'emprise de rue: Ligne délimitant la superficie destinée à l'implantation d'une rue.

Ligne avant: Ligne de démarcation entre un terrain et l'emprise de la rue; cette ligne peut être brisée.

Ligne latérale: Ligne de démarcation entre deux terrains; cette ligne perpendiculaire ou presque à la ligne d'emprise de rue, peut être brisée.

Ligne naturelle des hautes eaux: Endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou l'endroit où la végétation arbustives s'arrête en direction du plan d'eau.

Lot: Fonds de terre décrit par un numéro distinct sur un plan fait et déposé conformément au Code civil et à la Loi sur le cadastre et leurs amendements subséquents.

Lot de coin: Lot situé à l'intersection de deux rues ou segments de rue.

Lot intérieur: Lot autre qu'un lot de coin.

Lotissement: Action de procéder à une opération cadastrale.

Opération cadastrale: Une division, une subdivision, une nouvelle subdivision, une redivision, une annulation, une correction, un ajout ou un remplacement de numéro de lots fait en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q. c. C-1) ou des articles 2174, 2174a, 2174b ou 2175 du Code civil et leurs amendements subséquents.

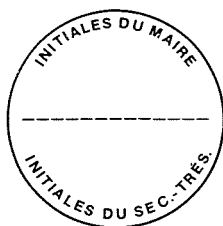
Plan d'opération cadastrale: Plan illustrant une opération cadastrale sur un ou plusieurs lots et/ou rues par le numéro et la limite de ces différents lots les uns par rapport aux autres.

Profondeur moyenne d'un terrain: Distance moyenne entre la ligne avant et la ligne arrière d'un terrain.

Réglementation d'urbanisme: Règlement de la municipalité visant le contrôle des usages, des constructions, de l'occupation de sol et/ou du lotissement sur le territoire de la municipalité.

Rue collectrice: Voie dans laquelle se déverse le trafic routier de rues locales; elle sert principalement à la circulation de transit.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Rue locale: Voie servant à la desserte des terrains résidentiels et dont le tracé est tel que les véhicules de transit n'ont pas intérêt à y circuler.

Rue publique: Toute voie de communication ou tout espace réservé par la municipalité ou par un gouvernement supérieur, leur étant cédé pour fins de circulation routière et permettant l'accès aux terrains qui la bordent.

Sentier pour piétons: Passage public réservé exclusivement à l'usage des piétons.

Terrain: Fonds de terre constitué de un ou plusieurs lots ou parties de lot contigus.

Terrain desservi: Terrain pour lequel les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont installés.

Terrain partiellement desservi: Terrain pour lequel seulement le service d'aqueduc ou le service d'égout sanitaire est installé.

Terrain non desservi: Terrain pour lequel ni le service d'aqueduc et ni le service d'égout sanitaire ne sont installés.

1990, R.L. 316, a.10.

### CHAPITRE II

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU TRACÉ DES RUES ET DES ILOTS

#### Article 11 Nature du sol

Le tracé des rues doit éviter les tourbières, les terrains marécageux, les terrains instables et tout terrain impropre au drainage ou exposé aux inondations, aux éboulis et aux affaissements. Il doit également éviter les affleurements rocheux et, en général, tout terrain qui n'offre pas une épaisseur suffisante de dépôts meubles ou de roches friables pour qu'on puisse y creuser les tranchées nécessaires au passage des canalisations d'utilité publique.

1990, R.L. 316, a.11.

#### Article 12 Pente des rues

La pente de toute rue ne doit pas être supérieure à 10 %, sauf sur une longueur maximale de 60 m (196,8 pi) où elle pourra atteindre 12 %.

La pente d'une rue, dans un rayon de 40 m (131,2 pi) d'une intersection, ne doit pas dépasser 3 %.

Toute rue d'utilisation industrielle ou sur laquelle la circulation lourde pourra être importante ne devrait pas avoir une pente supérieure à 5 %.

1990, R.L. 316, a.12.

#### Article 13 Emprise des voies de circulation

Toutes nouvelles voies de circulation publiques doivent être cadastrées selon les largeurs suivantes:



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Voies de circulation	Largeur de l'emprise	
	avec égoût pluvial	sans canalisation
Sentier piétonnier et cyclable	3,0 m (9,4 pi)	3,0 m (9,4 pi)
Rue locale, chemin rural et autre rue non urbaine	18 m (59,0 pi)	20 m (65,6 pi)
Rue collectrice et rue desservant un secteur industriel	20 m (65,6 pi)	20 m (65,6 pi)
Rue sur laquelle est prévu l'usage Habitation V	20 m (65,6 pi)	20 m (65,6 pi)

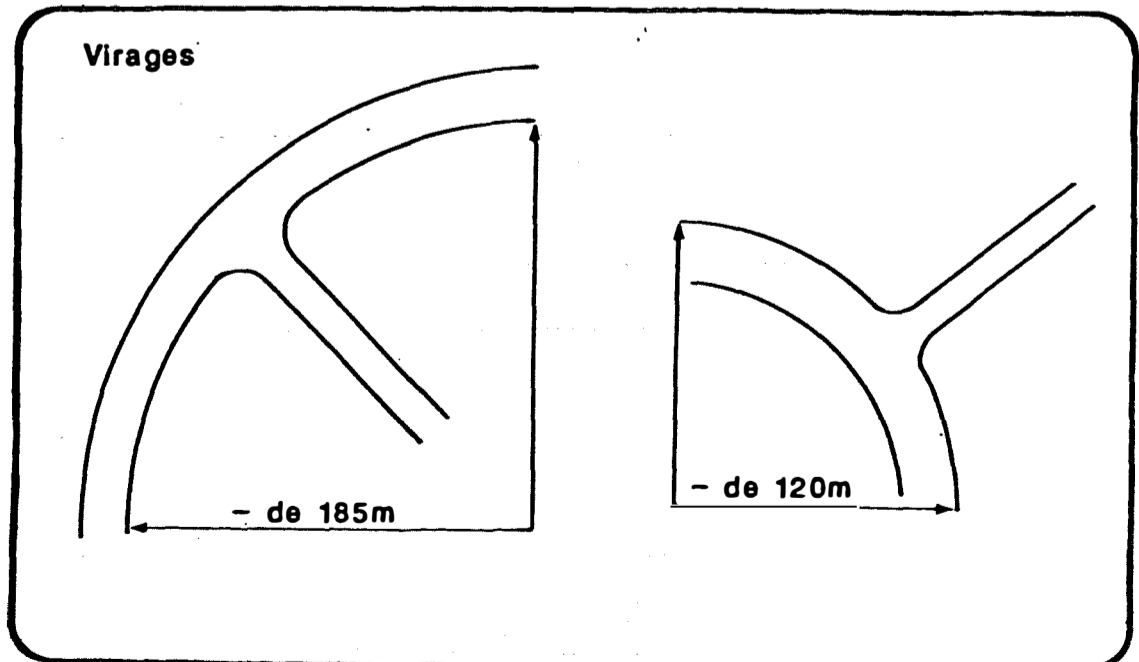
1990, R.L. 316, a.13.

Article 14 Virages, angles, visibilité et inter-  
sections

Les intersections et les virages doivent respecter les prescriptions suivantes:

- il ne doit pas y avoir d'intersection du côté intérieur des courbes dont le rayon intérieur est de moins de 185 m (607,0 pi) ni du côté extérieur de celles dont le rayon extérieur est de moins de 120 m (393,7 pi);

Exemples d'intersections interdites dans une courbe.

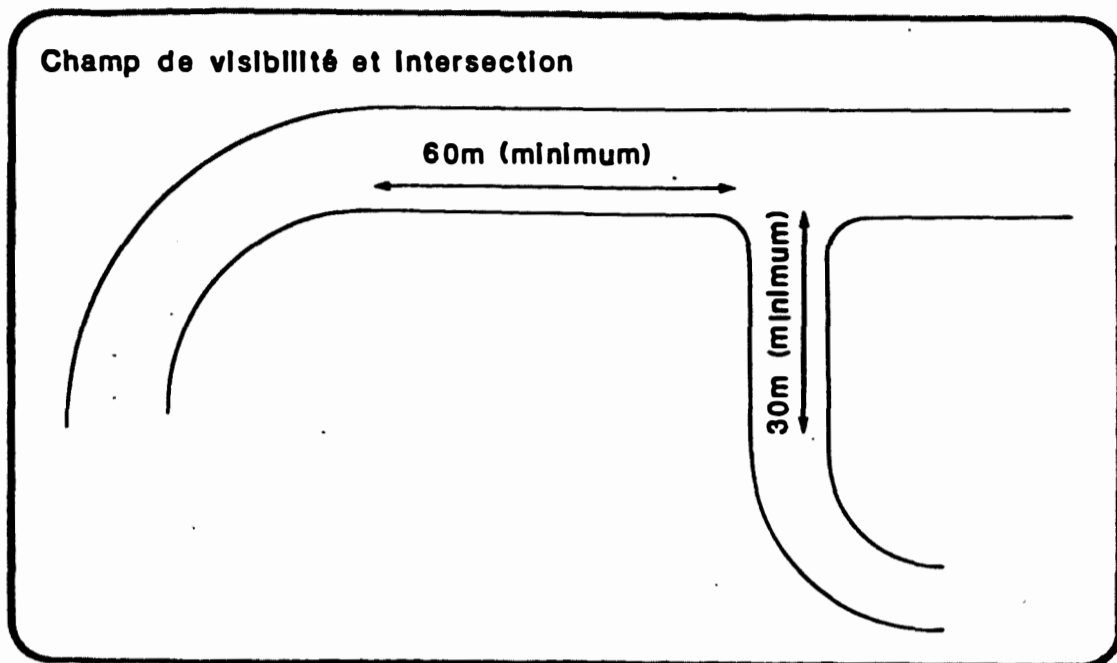




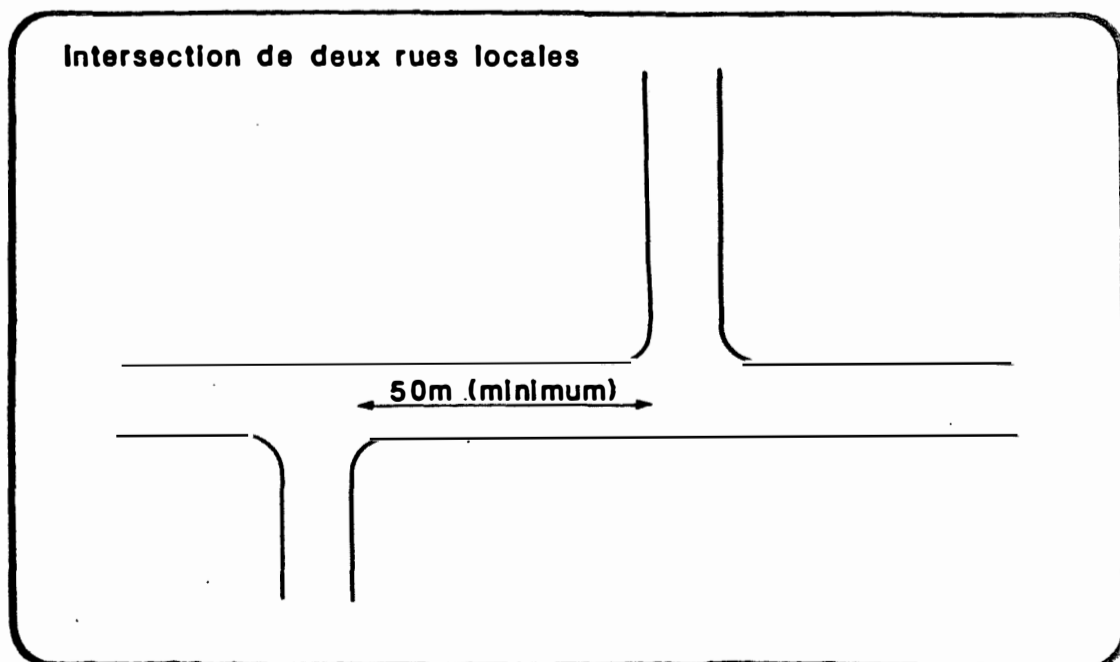
No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- toute intersection avec une rue collectrice doit bénéficier d'un champ de visibilité d'un minimum de 60 m (196,8 pi); de même, toute intersection sur une rue locale doit bénéficier d'un champ de visibilité d'un minimum de 30 m (98,4 pi);



- les axes de deux intersections de rues locales donnant sur une même voie doivent être à une distance minimale de 50 m (164,0 pi) les unes des autres, calculée entre les lignes d'emprise les plus rapprochées;

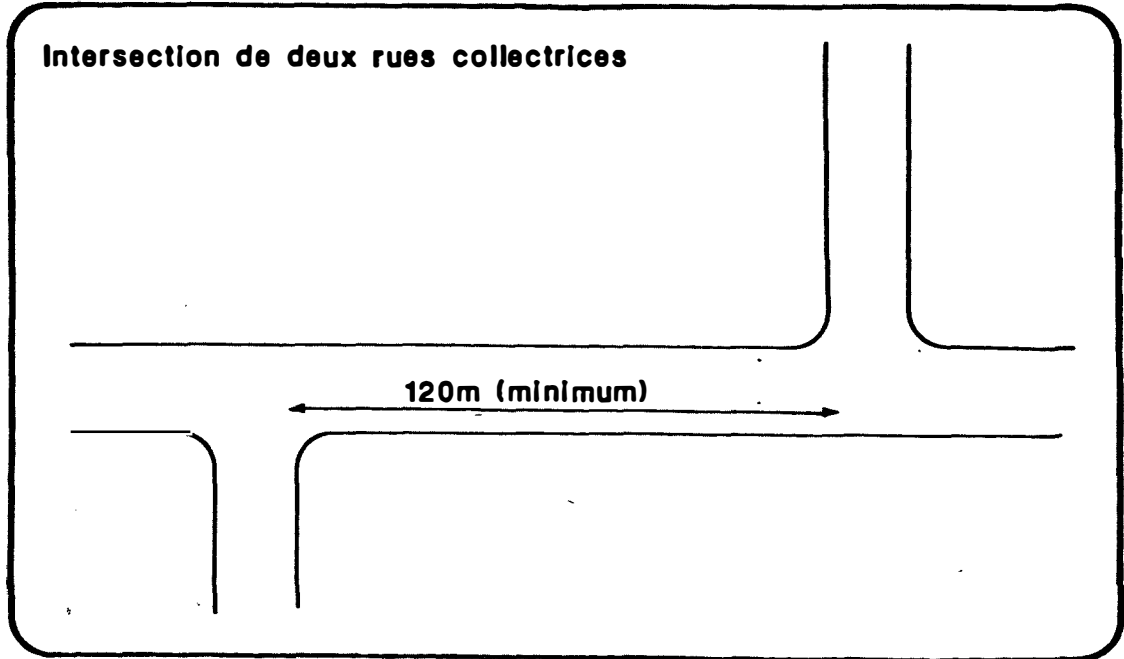




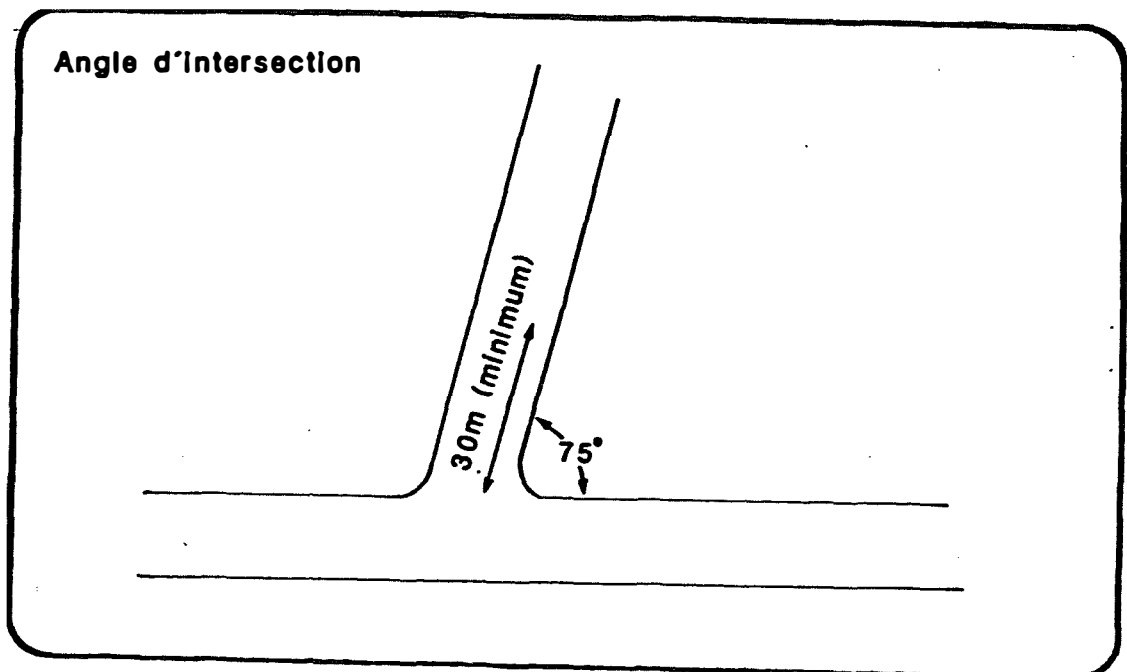
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- les axes de deux intersections de rues collectrices donnant sur une même voie, doivent être à une distance minimale de 120 m (393,7 pi) calculée entre les lignes d'emprise les plus rapprochées;



- l'angle d'intersection entre deux rues ne doit pas être inférieur à 75 degrés; dans tous les cas où les caractéristiques physiques des intersections le permettent, les intersections doivent être à angle droit; l'alignement prescrit doit être maintenu sur une distance minimale de 30 m (98,4 pi).





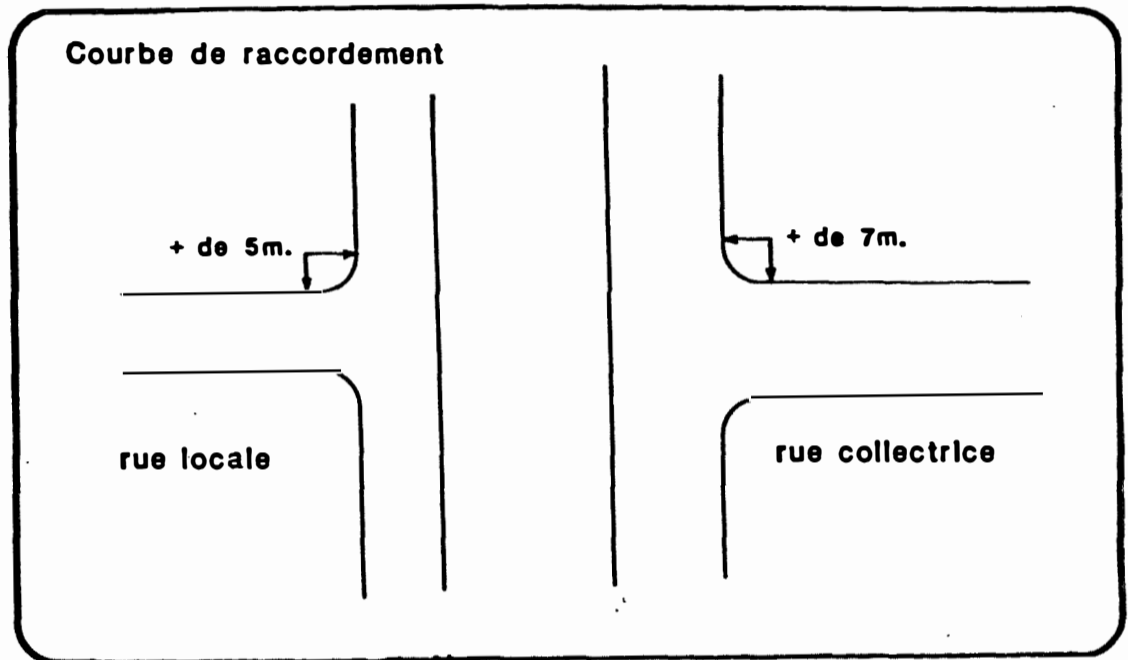
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 15

Courbes de raccordement des intersections

Afin de faciliter la circulation, les intersections des rues doivent être raccordées par une courbe ayant un rayon supérieur à 5 m (16,4 pi) pour une rue locale et 7 m (23,0 pi) pour une rue collectrice. Cette courbe peut toutefois être remplacée par la corde de l'arc de cercle ayant le même rayon de courbure.



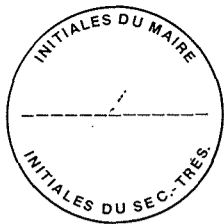
1990, R.L. 316, a.15.

Article 16

Cul-de-sac

L'emploi systématique des culs-de-sac est prohibé. Toutefois, il pourra être employé, à certaines conditions, lorsqu'il s'avère une solution esthétique et/ou économique pour l'exploitation d'un lot dont la forme, le relief ou la localisation ne se prêtent pas avec avantage à l'emploi d'une rue continue.

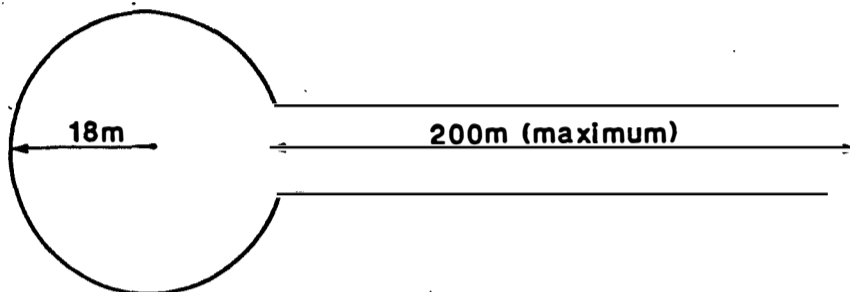
Ainsi, une rue de type «cul-de-sac» ne devra pas dépasser 200 m (656,2 pi), mesurés jusqu'au cercle de virage et devra se terminer par un îlot de rebroussement ou cercle de virage dont le rayon extérieur n'est pas inférieur à 18 m (59,1 pi).



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

**Rue cul-de-sac**



1990, R.L. 316, a.16.

Article 17 Longueur des îlots

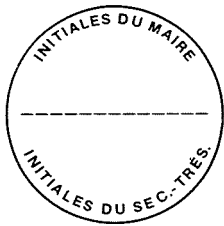
Dans les zones de types Ra, Rb, Rc, Rd, Rf, Rm, Rx, Ca, Cb, Cc, Cd, Cr, Cs et Ct la longueur ne doit pas être supérieure à 400 m (1312,3 pi). Cette distance peut toutefois être portée à 600 m (1968,5 pi) si un sentier public pour piétons d'une largeur minimale de 3,0 m (9,4 pi), pouvant servir également de voie de secours, est prévu vers le milieu de l'îlot pour permettre un accès direct à une rue voisine.

1990, R.L. 316, a.17.

Article 18 Largeur des îlots

La largeur des îlots destinés à la construction d'habitation doit être suffisante pour permettre deux rangées de terrains adossés. Cette largeur doit correspondre à deux fois la profondeur minimale des terrains exigée dans le présent règlement.

1990, R.L. 316, a.18.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CHAPITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTS

Article 19 Bâtiments agricoles sur des terres en culture

À moins d'indication contraire, tout bâtiment agricole, à l'exception de la résidence de l'agriculteur, est exempt du respect des normes prescrites par le présent chapitre.

1990, R.L. 316, a.19.

Article 20 Prépondérance des normes

Lorsque plusieurs normes prescrites sont rencontrées en un même endroit, les dispositions les plus contraignantes doivent être appliquées.

1990, R.L. 316, a.20.

Article 21 Orientation des terrains

Les lignes latérales des terrains doivent être perpendiculaires à la ligne de rue.

Toutefois, les lignes latérales peuvent être obliques par rapport aux lignes de rues mais ne devront pas avoir un angle inférieur à 75 degrés.

1990, R.L. 316, a.21.

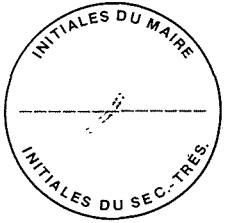
Article 22 Opération cadastrale interdite

Toute opération cadastrale dont l'objet est de définir un nouveau terrain selon les superficies et les dimensions minimales exigées pour l'implantation d'un bâtiment principal et qui a pour effet de rendre dérogatoire un terrain déjà construit, est interdite.

1990, R.L. 316, a.22.

Article 23 Terrains à bâtir donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue

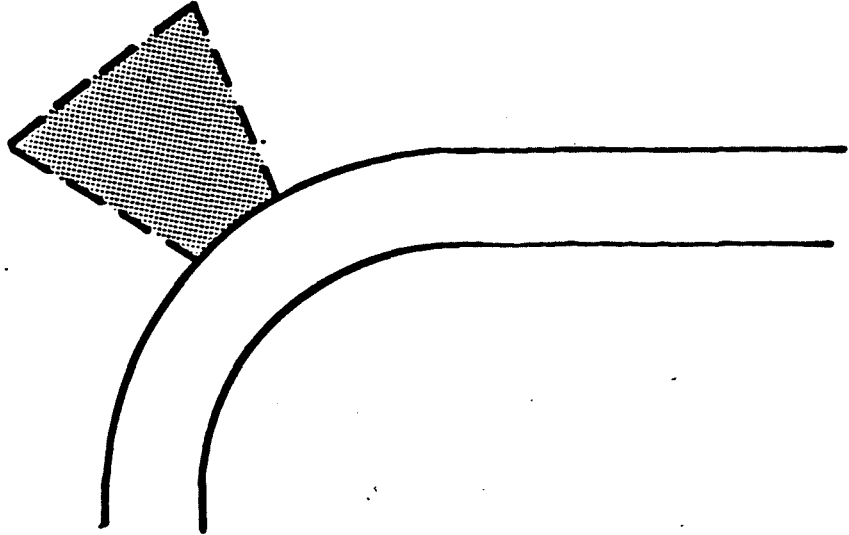
Nonobstant toutes dispositions contraires, le frontage sur rue des terrains donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue peut être diminuée à la ligne de rue jusqu'à 50 % du minimum prescrit mais elle ne doit jamais être moindre que 10 m (32,8 pi), pourvu que la largeur arrière de ces terrains soit augmentée afin que la superficie soit conforme à la superficie minimale prescrite.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

**Terrain donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue**

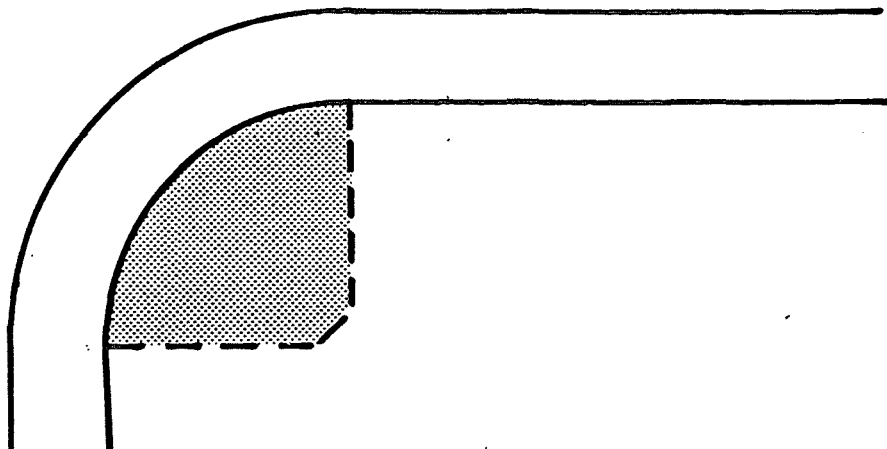


1990, R.L. 316, a.23.

Article 24 Terrains à bâtir donnant sur la ligne  
intérieure d'une courbe de rue

Nonobstant toutes dispositions contraires, la largeur des terrains donnant sur la ligne intérieure d'une courbe de rue peut être diminuée à la ligne arrière du terrain pourvu que la largeur augmentée de la ligne avant rende le terrain conforme à la superficie minimale requise et que chaque marge latérale ne soit pas moindre que celle prescrite.

**Terrain donnant sur la ligne intérieure d'une courbe de rue**



1990, R.L. 316, a.24.





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

SECTION I

SUPERFICIES ET DIMENSIONS DES LOTS PAR GROUPES D'USAGE

Article 25 Lots en milieu desservi

Les superficies et dimensions minimales des lots devant permettre l'implantation des bâtiments en milieu desservi pour les groupes d'usages spécifiés, des bâtiments et des usages définis au règlement de zonage, apparaissent aux tableaux suivants:

25.1 Lots intérieurs

GROUPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES		
HABITATION I	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	375 m <sup>2</sup> (4 036,6 pi <sup>2</sup> ) 14 m (45,9 pi) 22 m (72,2 pi)	
HABITATION II	a)	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	320 m <sup>2</sup> (3 444,6 pi <sup>2</sup> ) 12 m (39,4 pi) 22 m (72,2 pi)
	b)	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	190 m <sup>2</sup> (2 045,2 pi <sup>2</sup> ) 7 m (23,0 pi) 22 m (72,2 pi)
HABITATION III	a)	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	500 m <sup>2</sup> (5 382,1 pi <sup>2</sup> ) 18 m (59,0 pi) 22 m (72,2 pi)
	b)	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	400 m <sup>2</sup> (4 305,7 pi <sup>2</sup> ) 15 m (49,2 pi) 22 m (72,2 pi)
HABITATION IV	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	520 m <sup>2</sup> (5 597,4 pi <sup>2</sup> ) 18 m (59,0 pi) 22 m (72,2 pi)	
HABITATION V	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	700 m <sup>2</sup> (7 535,0 pi <sup>2</sup> ) 22 m (72,2 pi) 30 m (98,4 pi)	
HABITATION VI	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	375 m <sup>2</sup> (4 036,6 pi <sup>2</sup> ) 14 m (45,9 pi) 22 m (72,2 pi)	
HABITATION VII	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	375 m <sup>2</sup> (4 036,6 pi <sup>2</sup> ) 14 m (45,9 pi) 22 m (72,2 pi)	
COMMERCE I	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	400 m <sup>2</sup> (4 305,7 pi <sup>2</sup> ) 14 m (45,9 pi) 22 m (72,2 pi)	



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

GROUPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES
COMMERCE II	superficie: 929 m <sup>2</sup> (10 000,0 pi <sup>2</sup> ) frontage sur rue: 20 m (65,6 pi) profondeur moyenne: 30 m (98,4 pi)
INSTITUTION I	superficie: 500 m <sup>2</sup> (5 382,1 pi <sup>2</sup> ) frontage sur rue: 15 m (49,2 pi) profondeur moyenne: 22 m (72,2 pi)
INDUSTRIE I	superficie: 929 m <sup>2</sup> (10 000,0 pi <sup>2</sup> ) frontage sur rue: 22 m (72,2 pi) profondeur moyenne: 30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE II	superficie: 2 000 m <sup>2</sup> (21 528,5 pi <sup>2</sup> ) frontage sur rue: 30 m (98,4 pi) profondeur moyenne: 45 m (147,6 pi)
INDUSTRIE III	superficie: 2 000 m <sup>2</sup> (21 528,5 pi <sup>2</sup> ) frontage sur rue: 25 m (82,0 pi) profondeur moyenne: 30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE IV	superficie: 400 m <sup>2</sup> (4 305,7 pi <sup>2</sup> ) frontage sur rue: 15 m (49,2 pi) profondeur moyenne: 22 m (72,2 pi)
AGRICULTURE II a) et b)	superficie: 929 m <sup>2</sup> (10 000,0 pi <sup>2</sup> ) frontage sur rue: 20 m (65,6 pi) profondeur moyenne: 30 m (98,4 pi)
RÉCRÉATION I	superficie: 400 m <sup>2</sup> (4 305,7 pi <sup>2</sup> ) frontage sur rue: 15 m (49,2 pi) profondeur moyenne: 22 m (72,2 pi)
RÉCRÉATION II	superficie: 520 m <sup>2</sup> (5 597,4 pi <sup>2</sup> ) frontage sur rue: 18 m (59,0 pi) profondeur moyenne: 22 m (72,2 pi)

25.2 Lots de coin

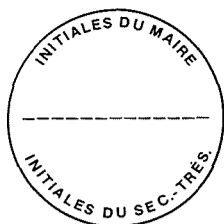
GROUPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES
HABITATION I	superficie: 420m <sup>2</sup> (4521,0 pi <sup>2</sup> ) frontage sur rue: 19 m (62,3 pi) profondeur moyenne: 22 m (72,2 pi)
HABITATION II	superficie: 375 m <sup>2</sup> (4 036,6 pi <sup>2</sup> ) frontage sur rue: 19 m (62,3 pi) profondeur moyenne: 22 m (72,2 pi)
HABITATION III a)	superficie: 550 m <sup>2</sup> (5 920,3 pi <sup>2</sup> ) frontage sur rue: 21 m (68,9 pi) profondeur moyenne: 22 m (72,2 pi)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

GROUPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES	
HABITATION III b)	superficie:	500 m <sup>2</sup> (5 382,1 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	19 m (62,3 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
HABITATION IV	superficie:	600 m <sup>2</sup> (6 458,6 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	25 m (82,02 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
HABITATION V	superficie:	750 m <sup>2</sup> (8 073,2 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	27 m (88,6 pi)
	profondeur moyenne:	30 m (98,4 pi)
HABITATION VI	superficie:	420 m <sup>2</sup> (4 521,0 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	10 m (32,8 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
HABITATION VII	superficie:	420 m <sup>2</sup> (4 521,0 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	20 m (65,6 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
COMMERCE I	superficie:	420 m <sup>2</sup> (4 521,0 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	17 m (55,8 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
COMMERCE II	superficie:	1 000 m <sup>2</sup> (10 764,3 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	22 m (72,2 pi)
	profondeur moyenne:	30 m (98,4 pi)
INSTITUTION I	superficie:	500 m <sup>2</sup> (5 382,1 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	17 m (55,8 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
INDUSTRIE I	superficie:	929 m <sup>2</sup> (10 000,0 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	24 m (78,8 pi)
	profondeur moyenne:	30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE II	superficie:	2 000 m <sup>2</sup> (21 528,5 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	35 m (114,8 pi)
	profondeur moyenne:	45 m (147,6 pi)
INDUSTRIE III	superficie:	2 000 m <sup>2</sup> (21 528,5 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	35 m (114,8 pi)
	profondeur moyenne:	45 m (147,6 pi)
INDUSTRIE IV	superficie:	450 m <sup>2</sup> (4 843,9 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	20 m (65,6 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
AGRICULTURE II a) et b)	superficie:	1 000 m <sup>2</sup> (10 764,3 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	22 m (72,2 pi)
	profondeur moyenne:	30 m (98,4 pi)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

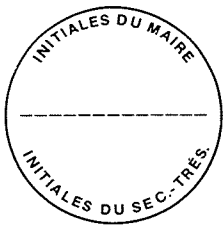
GROUPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES	
RÉCRÉATION I	superficie:	420 m <sup>2</sup> (4 521,0 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	18 m (52,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
RÉCRÉATION II	superficie:	600 m <sup>2</sup> (6 458,6 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	20 m (65,6 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)

1990, R.L. 316, a.25.

Article 26 Lots en milieu partiellement desservi

Les superficies et dimensions minimales\* des lots devant permettre l'implantation des bâtiments en milieu partiellement desservi pour les groupes d'usages spécifiés, définis au règlement de zonage, apparaissent au tableau suivant:

GROUPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES	
HABITATION I	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	25 m (82,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
HABITATION II	a) superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	25 m (82,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
	b) superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	25 m (82,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
HABITATION III	a) superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	25 m (82,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
	b) superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	25 m (82,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
HABITATION VI	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	25 m (82,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
HABITATION V	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	25 m (82,0 pi)
	profondeur moyenne:	30 m (98,4 pi)
HABITATION VI	superficie:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	25 m (82,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)



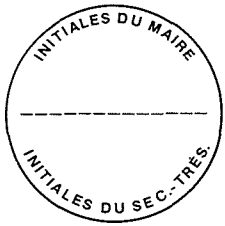
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

GROUPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES	
HABITATION VII	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) 25 m (82,0 pi) 22 m (72,2 pi)
COMMERCE I	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) 25 m (82,0 pi) 22 m (72,2 pi)
COMMERCE II	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) 25 m (82,0 pi) 30 m (98,4 pi)
INSTITUTION I	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) 25 m (82,0 pi) 22 m (72,2 pi)
INDUSTRIE I	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) 25 m (82,0 pi) 30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE II	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	2 000 m <sup>2</sup> (21 528,5 pi <sup>2</sup> ) 30 m (98,4 pi) 45 m (147,6 pi)
INDUSTRIE III	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	2 000 m <sup>2</sup> (21 528,5 pi <sup>2</sup> ) 25 m (82,0 pi) 30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE IV	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) 25 m (82,0 pi) 22 m (72,2 pi)
AGRICULTURE II a) et b)	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) 25 m (82,0 pi) 30 m (98,4 pi)
RÉCRÉATION I	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) 25 m (82,0 pi) 22 m (72,2 pi)
RÉCRÉATION II	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> ) 25 m (82,0 pi) 22 m (72,2 pi)

\* Ces superficies et dimensions sont minimales et restent soumises à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.8)

1990, R.L. 316, a.26.



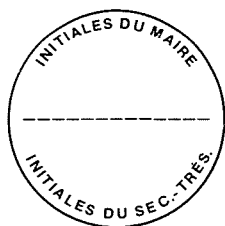
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 27 Lots en milieu non desservi

Les superficies et dimensions minimales\* des lots devant permettre l'implantation des bâtiments en milieu non desservi pour les groupes d'usages spécifiés, définis au règlement de zonage, apparaissent au tableau suivant:

GROUPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES	
HABITATION I	superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	50 m (164,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
HABITATION II	a) superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	50 m (164,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
	b) superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	50 m (164,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
HABITATION III	a) superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	50 m (164,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
	b) superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	50 m (164,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
HABITATION IV	superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	50 m (164,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
HABITATION V	superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	50 m (164,0 pi)
	profondeur moyenne:	30 m (98,4 pi)
HABITATION VI	superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	50 m (164,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
HABITATION VII	superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	50 m (164,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
COMMERCE I	superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	50 m (164,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)
COMMERCE II	superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	50 m (164,0 pi)
	profondeur moyenne:	30 m (98,4 pi)
INSTITUTION I	superficie:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )
	frontage sur rue:	50 m (164,0 pi)
	profondeur moyenne:	22 m (72,2 pi)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

GROUPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES	
INDUSTRIE I	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> ) 50 m (164,0 pi) 30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE II	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> ) 50 m (164,0 pi) 45 m (147,6 pi)
INDUSTRIE III	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> ) 50 m (164,0 pi) 30 m (98,4 pi)
INDUSTRIE IV	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> ) 50 m (164,0 pi) 22 m (72,2 pi)
AGRICULTURE II a) et b)	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> ) 50 m (164,0 pi) 30 m (98,4 pi)
RÉCRÉATION I	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> ) 50 m (164,0 pi) 22 m (72,2 pi)
RÉCRÉATION II	superficie: frontage sur rue: profondeur moyenne:	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> ) 50 m (164,0 pi) 22 m (72,2 pi)

\* Ces superficies et dimensions sont minimales et restent soumises à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.8)

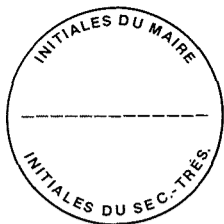
1990, R.L. 316, a.27.

SECTION II

PROTECTION ET CONTRAINTE DU MILIEU NATUREL

Article 28 Territoire de sols organiques et de très faible perméabilité

Dans les territoires de sols organiques et de très faible perméabilité apparaissant sur les plans de zonage 7A et 7B, les lots doivent respecter les superficies et dimensions minimales suivantes:



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**LOT SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES**

---

Non desservi superficie: 4 000 m<sup>2</sup> (43 057,0 pi<sup>2</sup>)  
frontage sur rue: 50 m (164,0 pi)

---

Partiellement desservi superficie: 2 000 m<sup>2</sup> (21 528,5 pi<sup>2</sup>)  
frontage sur rue: 25 m (82,0 pi)

---

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un lot projeté voit sa superficie comprise à moins de 50 % à l'intérieur dudit territoire celui-ci n'est pas tenu de respecter les superficies et dimensions minimales prescrites au présent article.

1990, R.L. 316, a.28.

**Article 29 Protection des milieux riverains**

Les superficies et dimensions minimales des lots ici prescrites sont applicables aux lacs et aux cours d'eau suivants:

- rivière Saint-Maurice
- rivière Champlain
- ruisseau Bellemare
- ruisseau Martin
- ruisseau Robert - Lefebvre
- ruisseau Baromé
- ruisseau Morin
- décharge Pépin,
- cours d'eau Marais des Plaines
- cours d'eau Sawyer
- cours d'eau Gosselin
- cours d'eau Pépin
- cours d'eau Martin #2
- ruisseau Young
- décharge Veilleux-Landry

pour les terrains situés dans des bandes de terre les bordant et qui s'étendent vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux sur une distance de 300 m (984,2 pi) d'un lac et de 100 m (328,1 pi) d'un cours d'eau.

**LOT SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES**

---

Non desservi superficie: 4 000 m<sup>2</sup> (43 057,0 pi<sup>2</sup>)  
frontage sur rue: 50 m (164,0 pi)  
profondeur moyenne: 75 m (246,1 pi)

---

Partiellement desservi superficie: 2 000 m<sup>2</sup> (21 528,5 pi<sup>2</sup>)  
frontage sur rue: 25 m (82,0 pi)  
profondeur moyenne: 75 m (246,1 pi)

---

Desservi profondeur moyenne: 45 m (147,6 pi)

---

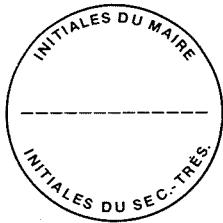
1990, R.L. 316, a.29.

**Article 30 Territoire à risques de glissement de terrain**

**30.1 Territoire à risques moyens**

Dans les territoires à risques moyens, désignés sur le plan de zonage 7A, tout lotissement doit être précédé d'une étude des lieux démontrant la possibilité de localiser sans danger une construction. Cette étude





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

doit être réalisée et signée par une personne compétente en la matière et le lotissement doit pouvoir s'effectuer en bordure d'une rue où existent ou sont prévus par règlement des services d'aqueduc et d'égout.

Les lots, préalablement soumis à une étude, doivent respecter la superficie et les dimensions minimales suivantes:

- superficie: 4 000 m<sup>2</sup> (43 057,0 pi<sup>2</sup>)
- frontage sur rue: 50 m (164,0 pi)
- profondeur moyenne: 45 m (147,6 pi)

### Article 31 Point de captage d'eau potable

Tout nouveau point de captage d'eau potable, desservant plus de dix abonnés d'un réseau d'aqueduc, devra se situer sur un ou plusieurs lots distincts d'une superficie minimale de 3 600 m<sup>2</sup> (38 751,3 pi<sup>2</sup>) afin de permettre la mise en place d'un rayon de protection de 30 m (98,4 pi) minimum.

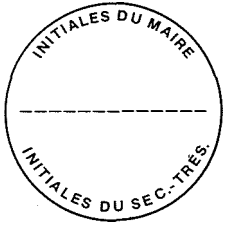
1990, R.L. 316, a.31.

### Article 32 Station-service

Nonobstant les dispositions prévues aux articles 25, 26 et 27 du présent règlement, les dimensions minimales des lots à être occupés par une station-service ou un poste de distribution d'essence au détail, apparaissent au tableau suivant:

Milieu	Dimensions minimales		
	Superficie	Largeur	Profondeur
Desservi	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )	40 m (131,2 pi)	30 m (98,4 pi)
Partiellement desservi	1 500 m <sup>2</sup> (16 146,4 pi <sup>2</sup> )	50 m (164,0 pi)	30 m (98,4 pi)
Non desservi	3 000 m <sup>2</sup> (32 292,8 pi <sup>2</sup> )	50 m (164,0 pi)	30 m (98,4 pi)

1990, R.L. 316, a.32.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES AUX  
OPÉRATIONS CADASTRALES

Article 33 Plan relatif à une opération cadastrale

Le propriétaire de tout terrain doit soumettre au préalable, à l'approbation du fonctionnaire désigné, tout plan d'une opération cadastrale que ce plan prévoit ou non des rues.

Toute opération cadastrale relative aux rues, sentiers de piétons ou places publiques et à leur emplacement qui ne concorde pas avec les normes de dimensions prévues au présent règlement est prohibée.

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale autre qu'une annulation ou une correction, que des rues y soient prévues ou non, les servitudes existantes ou requises pour le passage d'installation de communication doivent être indiquées sur un plan annexé montrant les lots en faisant l'objet.

1990, R.L. 316, a.33.

Article 34 Cession de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux

Le présent règlement exige comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non;

- que le propriétaire cède à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux une superficie de terrain équivalent à dix pour cent du ou des terrains compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux;
- ou, que le propriétaire cède à la municipalité, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalent à dix pour cent de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le ou les terrains compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette loi;
- ou encore, que le propriétaire cède à la municipalité, une partie en terrain et une partie en argent.

Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux et les terrains cédés à la municipalité en vertu du présent paragraphe ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou des terrains de jeux.

La municipalité peut toutefois disposer, de la manière prévue par la loi qui la régit, des terrains qu'elle a acquis en vertu du présent article s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux, et le produit doit en être versé dans ce fonds spécial.

1990, R.L. 316, a.34.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### Article 35 Paiement des taxes municipales

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit payer les taxes municipales qui sont exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan.

1990, R.L. 316, a.35.

### CHAPITRE V

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS ET LOTS DÉROGATOIRES

### Article 36 Droits acquis au lotissement

36.1 Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 22 mars 1983, ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement, si les conditions suivantes sont respectées:

- 1° à la date susmentionnée, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettent de respecter, s'il y a lieu, les exigences en cette matière d'une réglementation relative aux opérations cadastrales, applicable à cette date dans le territoire où est situé le terrain, et;
- 2° un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.

36.2 Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement, à l'égard d'un terrain qui respecte les conditions suivantes:

- 1° le 22 mars 1983, ce terrain ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, et;
- 2° le 22 mars 1983, ce terrain était l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation alors en vigueur, le cas échéant, ou protégée par des droits acquis.

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

Les deux premiers alinéas s'appliquent même dans le cas où la construction est détruite par un sinistre après le 22 mars 1983.

36.3 Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement, à l'égard d'un terrain qui constitue le résidu d'un terrain:

- 1° dont une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation, et;
- 2° qui immédiatement avant cette acquisition avait une superficie et des dimensions suffisantes pour respecter la réglementation alors en vigueur ou pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale en vertu du présent article.

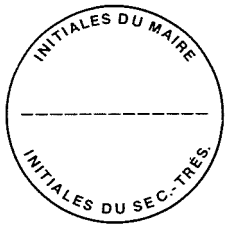
L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lot originaires, d'un seul lot par lot originaire.

1990, R.L. 316, a.36.

Article 37 Lots dérogatoires protégés par droits  
acquis

Les lots dérogatoires au présent règlement sont protégés par des droits acquis si, avant le 10 décembre 1987, ils ont fait l'objet d'une opération cadastrale conforme au règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Francheville et au règlement municipal, alors en vigueur au moment de cette opération.

1990, R.L. 316, a.37.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article	1	Préambule.....
	2	Numéro et titre du règlement.....
	3	But du règlement.....
	4	Entrée en vigueur.....
	5	Territoire et personnes touchés.....
	6	Mode d'amendement.....
	7	Validité.....
	8	Unités de mesure.....
	9	Du texte et des mots.....

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article	10	Recueil de normes.....
	11	Fondation d'un bâtiment principal.....
	12	Escaliers extérieurs.....
	13	Entrée d'eau.....
	14	Installation des auvents.....
	15	Déplacement d'une construction.....

SECTION II

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Article	16	Constructions et bâtiments non sécuritaires.....
	17	Fondations non utilisées.....
	18	Démolition d'un bâtiment.....

SECTION III

DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Article	19	Présence ou absence de services.....
	20	Clapet de retenue.....
	21	Raccordement interdit au réseau d'égoût sanitaire..

SECTION IV

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS MOBILES ET ROULOTTES

Article	22	Plate-forme.....
	23	Fondation.....
	24	Ancrage.....
	25	Nivellement et écoulement de l'eau.....
	26	Jupe de vide sanitaire.....
	27	Bâtiments accessoires.....



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

SECTION V

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS ET AUX CONSTRUCTIONS  
DÉROGATOIRES

Article	28	Droits acquis et constructions dérogatoires.....
	29	Agrandissement et réparation d'une construction dérogatoire.....
	30	Bâtiment détruit ou devenu dangereux (ou ayant perdu 50% de sa valeur.....



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 317

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement de construction en fait partie intégrante.

1990, R.C. 317, a.1.

Article 2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement remplace en entier à toute fin que de droit le règlement numéro 201 et toute autre disposition d'un règlement antérieur ayant trait à la construction.

Le présent règlement est identifié par le numéro 317 et sous le titre de «Règlement de construction de la municipalité de Saint-Louis-de-France».

1990, R.C. 317, a.2.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement vise à assurer un cadre bâti sécuritaire et de qualité en prescrivant des normes minimales pour la conception, la construction et la modification des bâtiments.

1990, R.C. 317, a.3.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

1990, R.C. 317, a.4.

Article 5 Territoire et personnes touchés

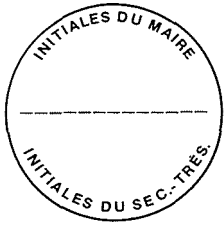
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité et touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

1990, R.C. 317, a.5.

Article 6 Mode d'amendement

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement approuvé, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses amendements subséquents.

1990, R.C. 317, a.6.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 7 Validité

Le Conseil de la municipalité adopte le présent règlement de construction dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être déclaré nul par la cour ou autres instances, les autres dispositions dudit règlement de construction continueraient de s'appliquer.

1990, R.C. 317, a.7.

Article 8 Unités de mesure

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées en mesures métriques. La correspondance en mesures anglaises est inscrite à titre indicatif.

Conversion: 1 mètre = 3.2808 pieds  
1 pied = 0.3048 mètre

Les abréviations «m», «cm», «pi» ou «po» correspondent respectivement aux mots «mètre», «centimètre», «pied» et «pouce».

1990, R.C. 317, a.8.

Article 9 Du texte et des mots

Les titres des chapitres, des sections et les dénominations des articles contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et le titre, le texte prévaut.

- L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
- Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.
- Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.
- Avec l'emploi du mot «doit» ou «sera», l'obligation est absolue; le mot «peut» conserve un sens facultatif sauf dans l'expression «ne peut» qui signifie «ne doit».

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur signification habituelle pour leur interprétation sauf pour les mots définis comme suit:

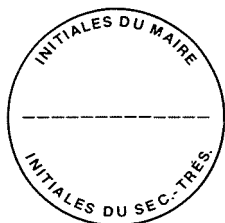
Auvent: Protection sous forme de toit au-dessus d'une ouverture pratiquée dans un mur extérieur.

Bâtiment: Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux et/ou des choses.

Construction: Assemblage de matériaux relié au sol ou fixé à tout objet relié au sol pour servir d'abri, de soutien, de support ou d'appui ou à d'autres fins similaires et comprenant aussi de façon non limitative, les réservoirs et les pompes à essence, les estrades, les piscines, etc., à l'exception des affiches, panneaux-réclames ou enseignes.

Construction dérogatoire: Une construction est dérogatoire lorsqu'elle n'est pas conforme à une ou plusieurs prescriptions du règlement de construction en vigueur.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Drain français: Conduit perforé installé dans une tranchée de gravier sur le pourtour des fondations d'un bâtiment et qui permet l'évacuation de l'eau.

Fonctionnaire municipal désigné: Personne désignée par règlement du Conseil municipal, chargée de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la municipalité.

Fondation: Partie d'une construction, en bas du rez-de-chaussée d'un bâtiment et constituant l'appui de la structure principale en transmettant les charges de celle-ci au sol.

Installation septique: Dispositif constitué d'une fosse septique et d'un élément épurateur destiné à épurer les eaux usées d'une résidence isolée.

Jupe de vide sanitaire: Enceinte couvrant le pourtour d'une maison mobile ou d'une roulotte, entre le châssis et le niveau du sol, pour cacher et protéger l'espace sanitaire situé sous la maison mobile ou la roulotte.

Maison mobile: Habitation unifamiliale isolée d'une largeur minimale de 3,5 m (11,5 pi) et d'une longueur minimale de 12,2 m (40 pi), fabriquée à l'usine, conçue pour être occupée à longueur d'année et déplacée vers sa destination finale sur son propre châssis, sur un dispositif de roues amovibles, sur un fardier ou autrement.

Plate-forme: Partie du lot qui a été préparée pour recevoir la maison mobile.

Réglementation d'urbanisme: Règlement de la municipalité visant le contrôle des usages, des constructions, de l'occupation du sol et/ou du lotissement sur le territoire de la municipalité.

Réparation: Réfection, renouvellement ou consolidation de toute partie existante d'un bâtiment ou d'une construction, à l'exception de la peinture ou des menus travaux d'entretien nécessaires au bon maintien d'un bâtiment ou d'une construction.

Sous-sol: Volume d'un bâtiment qui n'excède pas 1,5 m (4,9 pi) du niveau moyen du terrain.

1990, R.C. 317, a.9.

### CHAPITRE II

#### DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

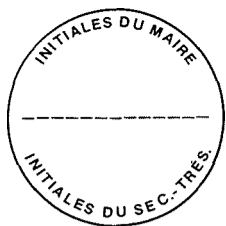
##### SECTION I

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Article 10 Recueil de normes

Le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées ainsi que ses amendements subséquents, fait partie intégrante du présent règlement. Toutefois, l'entrée en vigueur d'un amendement à ce règlement se fera à la date que le Conseil déterminera par voie de résolution (L.R.Q. c.A-19.1).

1990, R.C. 317, a.10.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 11 Fondation d'un bâtiment principal

La construction de tout type de bâtiment principal, sauf les bâtiments principaux du groupe «Habitation VI», doit comprendre un mur de fondation appuyé à sa base sur une semelle (footing).

Nonobstant le paragraphe précédent, la construction d'un bâtiment principal utilisant la technique d'une construction à dalle (slab construction) est autorisée.

1990, R.C. 317, a.11.

Article 12 Escaliers extérieurs

Les escaliers extérieurs ouverts sur la façade d'un bâtiment sont prohibés pour tout étage autre que le rez-de-chaussé.

Toutefois, les escaliers de sauvetage métalliques sont permis sur les côtés et sur l'arrière du bâtiment.

Les escaliers extérieurs de service sont permis à l'arrière d'un bâtiment construit sur un lot intérieur.

1990, R.C. 317, a.12.

Article 13 Entrée d'eau

En tout temps, à l'intérieur d'un bâtiment, l'entrée d'eau devra être libre et accessible afin d'y permettre l'installation d'un compteur d'eau si nécessaire.

1990, R.C. 317, a.13.

Article 14 Installation des auvents

L'installation des auvents est autorisée au-dessus d'une ouverture pratiquée dans le mur extérieur d'un bâtiment aux conditions suivantes:

- aucune partie de l'auvent n'est située à moins de 2,2 m (7,2 pi) de hauteur de toute surface de circulation;
- dans le cas d'un auvent éclairant, l'alimentation électrique n'est pas visible de la rue.

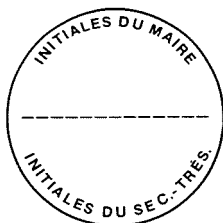
1990, R.C. 317, a.14

Article 15 Déplacement d'une construction

Les résidences déjà construites à être déplacées d'une zone à une autre zone ou en provenance d'une autre municipalité doivent, avant leur déplacement, être soumises aux rapports suivants:

- 1- un rapport d'inspection produit par le Ministre du Travail et portant sur la plomberie et l'électricité;
- 2- un rapport produit par un professionnel compétent en la matière et membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec et portant sur,
  - la conformité de cette construction au Code National du bâtiment;
  - la qualité des futures fondations.

1990, R.C. 317, a.15



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

SECTION II

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Article 16 Constructions et bâtiments non sécuritaires

Toute construction inoccupée, inachevée ou incendiée doit être convenablement close ou barricadée afin de prévenir tout accident, et ce dans un délai de sept jours à compter d'une signification du fonctionnaire municipal désigné.

Les bâtiments endommagés, délabrés ou partiellement détruits devront être réparés, démolis ou fermés et barricadés et le site complètement nettoyé dans un délai de trente jours à la suite d'une signification du fonctionnaire municipal désigné.

1990, R.C. 317, a.16.

Article 17 Fondations non utilisées

Les fondations à ciel ouvert non utilisées d'un bâtiment incendié, démolit, transporté ou non complètement terminé devront être soit comblées jusqu'au niveau du sol, soit être entourées d'une clôture non ajourée de 1,2 m (3,9 pi) de hauteur. Un délai de sept jours sera accordé pour se conformer à cette norme à compter d'une signification du fonctionnaire municipal désigné.

1990, R.C. 317, a.17.

Article 18 Démolition d'un bâtiment

Toute personne requérant l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition doit au préalable, et comme condition d'émission de cette autorisation, fournir au fonctionnaire municipal désigné la preuve qu'il a avisé toute entreprise fournissant des services d'électricité, de téléphone et de câblodistribution ou autres qui pourrait être affectée par ces travaux de démolition.

1990, R.C. 317, a.18.

SECTION III

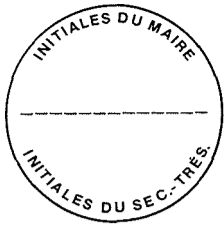
DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Article 19 Présence ou absence de services

Les services d'égout et d'aqueduc, ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, doivent être établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou en bordure de laquelle le règlement décrétant leur installation est en vigueur.

Cependant, lorsque les services d'égout et d'aqueduc ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou si le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain doivent être conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et ses amendements subséquents.

1990, R.C. 317, a.19.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 20 Clapet de retenue

Afin d'éviter les dommages occasionnés par le refoulement des eaux d'égout dans une cave ou un sous-sol, les nouvelles constructions doivent respecter les dispositions suivantes:

- les clapets de retenue doivent être installés sur les embranchements horizontaux qui reçoivent les eaux usées de tous les appareils de plomberie, incluant ceux des renvois de plancher, fosses de retenue, séparateurs d'huile, réservoirs et tous les autres systèmes situés dans le sous-sol et la cave;
- les clapets de retenue doivent être installés de façon à être accessibles en tout temps et le propriétaire a la responsabilité de les maintenir en bon état de fonctionnement.

En définitive, tout branchement d'égout sanitaire privé raccordé à un réseau d'égout sanitaire doit être muni d'un clapet de retenue adéquat afin d'empêcher le refoulement des eaux usées à l'intérieur des bâtiments.

1990, R.C. 317, a.20.

Article 21 Raccordement interdit au réseau d'égout  
sanitaire

Aucun drain de toit ou français, et de piscine ne doit être raccordé à un égout sanitaire. Les conduites peuvent être raccordées au réseau pluvial de la municipalité.

Lorsqu'il n'y a pas de conduite pluviale, les eaux doivent alors être évacuées soit sur le terrain, soit dans le fossé parallèle à la ligne d'emprise de rue ou de lot selon le cas.

1990, R.C. 317, a.21.

SECTION IV

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS MOBILES ET ROULOTTES

Article 22 Plate-forme

Une plate-forme à niveau doit être aménagée sur chaque lot de l'habitation et conçue de façon à supporter également sa charge maximale anticipée en toute saison, sans qu'il se produise d'affaissement ni toute autre forme de mouvement.

1990, R.C. 317, a.22.

Article 23 Fondation

Tout type de fondation sur laquelle repose l'habitation ne doit pas avoir plus de 1,0 m (3,3 pi) de hauteur, par rapport au terrain adjacent.

1990, R.C. 317, a.23.

Article 24 Ancrage

Des ancrs, ayant forme d'oeillets métalliques encastrés dans un béton moulé sur place, de vis en tire-bouchon ou d'ancres à tête de flèche, doivent être prévues à tous les angles de la plate-forme de



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

l'habitation et aux endroits où elles peuvent être nécessaires pour l'arrimer solidement et la rendre capable de résister à la poussée du vent. Ces dispositifs d'ancrage du châssis de l'habitation doivent être assujettis par un câble ou tout autre dispositif approuvé.

1990, R.C. 317, a.24.

Article 25 Nivellement et écoulement de l'eau

Toute l'aire située sous l'habitation doit être recouverte de gravier bien tassé. Toute la superficie du terrain entourant la plate-forme de l'habitation doit être nivelée de façon à ce que l'eau de surface s'écoule en direction inverse de la plate-forme.

1990, R.C. 317, a.25.

Article 26 Jupe de vide sanitaire

Tout équipement de roulement ou de transport apparent (essieu) doit être enlevé dans les trente jours suivant la mise en place de l'unité sur sa plate-forme. La jupe de vide sanitaire devra être fermée dans les mêmes délais.

Les habitations doivent être pourvues d'une jupe de vide sanitaire allant de la partie inférieure de l'unité jusqu'au sol et ayant un panneau amovible d'au moins 90 cm (2,9 pi) de large et 60 cm (2 pi) de haut, pour permettre l'accès aux raccordements des services d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées. Pour la finition de la jupe de vide sanitaire, il faut employer un enduit protecteur acceptable.

1990, R.C. 317, a.26.

Article 27 Bâtiments accessoires

Tous les bâtiments accessoires doivent être préfabriqués ou d'une qualité équivalente et doivent être peints ou finis au moment de leur installation de sorte que leur modèle et leur construction complètent la construction principale.

Les bâtiments accessoires doivent être construits et érigés de manière à constituer des bâtiments qui devront être retirés du site de leur implantation initiale, lors du déplacement de la maison-mobile à laquelle ils sont subordonnés.

1990, R.C. 317, a.27.

SECTION V

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS ET AUX CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES

Article 28 Droits acquis et constructions déroga-  
toires

Une construction dérogatoire au présent règlement est protégée par droits acquis si, au moment de son érection ou implantation, elle était conforme au règlement de construction alors en vigueur.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Cependant, une construction dérogatoire qui est démolie après l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition n'est plus protégée par droits acquis.

1990, R.C. 317, a.28.

Article 29 Agrandissement ou réparation d'une  
construction dérogatoire

Une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être modifiée ou agrandie si le projet de modification ou d'agrandissement respecte toutes les normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Toute construction dérogatoire, protégée par droits acquis, qui est modifiée de manière à la rendre conforme à la réglementation en vigueur, ne peut plus à nouveau être modifiée pour la rendre non conforme.

De plus, toute construction dérogatoire protégée par droits acquis qui est modifiée de manière à diminuer sa non conformité, sans cependant la faire disparaître, ne peut pas être de nouveau modifiée pour faire réapparaître en tout ou en partie, les éléments de non conformité disparus.

1990, R.C. 317, a.29.

Article 30 Bâtiment détruit ou devenu dangereux (ou  
ayant perdu 50 % de sa valeur)

(1ère option: reconstruction peu importe les dommages, conformité aux règlements ou implantations et caractéristiques initiales).

La reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu une partie quelconque de sa valeur portée au rôle d'évaluation, par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, sauf l'inondation en zone de grand courant (récurrence 0-20 ans), doit être réalisée dans un délai de 12 mois conformément aux règlements en vigueur au moment de cette réalisation, cependant cette reconstruction ou réfection pourra se faire selon l'implantation et les caractéristiques du bâtiment telles que connues immédiatement avant qu'il soit détruit ou devenu dangereux.

(2ième option: régie à compter de 50 % de dommages, reconstruction selon conformité aux règlements ou implantation et caractéristiques initiales si, lot dérogatoire).

La reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié (50 %) de sa valeur portée au rôle d'évaluation, par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, sauf l'inondation en zone de grand courant (récurrence 0-20 ans), doit être réalisée dans un délai de 12 mois conformément aux règlements en vigueur au moment de cette réalisation, cependant cette reconstruction ou réfection pourra se faire selon l'implantation et les caractéristiques du bâtiment telles que connues immédiatement avant qu'il soit détruit ou devenu dangereux si, les dimensions du terrain ne permettent pas de respecter les dispositions des règlements en vigueur au moment de cette réalisation.

1990, R.C. 317, a.30.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**PROJET DE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article	1	Préambule.....	.....
	2	Numéro et titre du règlement.....	.....
	3	But du règlement.....	.....
	4	Entrée en vigueur.....	.....
	5	Territoire et personnes touchés.....	.....
	6	Mode d'amendement.....	.....
	7	Validité.....	.....
	8	Du texte et des mots.....	.....

CHAPITRE II

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

SECTION I

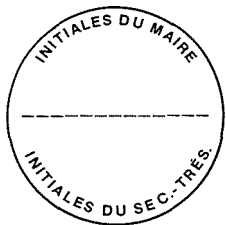
ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Article	9	Fonctionnaire municipal désigné.....	.....
	10	Fonctions de l'inspecteur.....	.....
	11	Droits de l'inspecteur.....	.....
	12	Obligations de l'inspecteur.....	.....

SECTION II

PERMIS ET CERTIFICATS

Article	13	Règles générales.....	.....
	14	Coûts des permis et certificats.....	.....
	15	Permis de construction.....	.....
		15.1 Demande de permis de construction.....	.....
		15.2 Conditions particulières.....	.....
		15.3 Délai d'émission du permis de construction..	.....
		15.4 Invalidité du permis de construction.....	.....
Article	16	Permis de lotissement.....	.....
		16.1 Forme de la demande.....	.....
		16.2 Délai d'émission du permis de lotissement...	.....
		16.3 Invalidité du permis de lotissement.....	.....
	17	Certificat d'autorisation.....	.....
		17.1 Forme de la demande.....	.....
		17.2 Déplacement d'une construction.....	.....
		17.3 Délai d'émission et validité du certificat d'autorisation.....	.....
	18	Certificat d'occupation.....	.....



No de résolution  
ou annotation

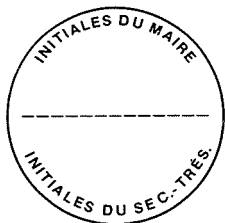
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

SECTION III

RECOURS ET SANCTIONS

Article	19	Règles générales.....
	20	Recours en démolition et injonction.....
	21	Construction non sécuritaire.....
	22	Exécution de travaux.....
	23	Coûts des travaux.....
	23	Sanctions pénales.....





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

PROJET DE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 318

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1990, R.A. 318, a.1.

Article 2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement remplace en entier à toute fin que de droit le règlement numéro 290 et toute autre disposition d'un règlement antérieure ayant trait à l'administration du contenu de la réglementation d'urbanisme.

Le présent règlement est identifié par le numéro 318 et sous le titre de «Règlement administratif de la municipalité de Saint-Louis-de-France».

1990, R.A. 318, a.2.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'établir la gestion des permis et certificats devant être émis en conformité avec les dispositions des règlements de zonage, lotissement et construction de la municipalité de SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

1990, R.A. 318, a.3.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

1990, R.A. 318, a.4.

Article 5 Territoire et personnes touchés

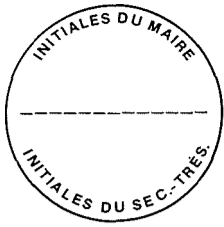
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité et touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

1990, R.A. 318, a.5.

Article 6 Mode d'amendement

Une fois en vigueur, le présent règlement ne pourra être abrogé ou modifié que suivant les prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses amendements subséquents.

1990, R.A. 318, a.6.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 7 Validité

Le Conseil de la municipalité adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions dudit règlement continueraient de s'appliquer.

1990, R.A. 318, a.7.

Article 8 Du texte et des mots

Exception faite des mots définis subséquentement, tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur signification habituelle:

- l'emploi du verbe au présent inclut le futur;
- le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question;
- avec l'emploi du mot «doit» ou «sera», l'obligation est absolue; le mot «peut» conserve un sens facultatif sauf dans l'expression «ne peut» qui signifie «ne doit».

Bâtiment: Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux et/ou des choses.

Bâtiment accessoire: Bâtiment autre que le bâtiment principal, construit sur le même terrain que ce dernier et dans lequel s'exerce exclusivement, un ou des usages accessoires.

Bâtiment principal: Bâtiment qui est le plus important par l'usage, la destination et l'occupation qui en sont fait.

Certificat d'autorisation: Document émis par le fonctionnaire municipal désigné autorisant les travaux, ouvrages et usages régis par la réglementation d'urbanisme.

Certificat d'occupation: Document émis par le fonctionnaire municipal désigné autorisant l'occupation d'un immeuble nouvellement érigé ou modifié ou dont on a changé la destination ou l'usage.

Cour: Espace, généralement à ciel ouvert, entouré de murs en totalité ou en partie ou limité par des lignes de terrain occupé par un bâtiment principal.

Inspecteur des bâtiments: Personne nommée par résolution du Conseil municipal, chargée de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la municipalité.

Installation septique: Dispositif constitué d'une fosse septique et d'un élément épurateur destiné à épurer les eaux usées d'une résidence isolée.

Ligne d'emprise de rue: Ligne délimitant la superficie destinée à l'implantation d'une rue.

Lot: Fonds de terre décrit par un numéro distinct sur un plan fait et déposé conformément au Code civil et à la Loi sur le cadastre et leurs amendements subséquents.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Opération cadastrale: Division, subdivision, nouvelle subdivision, redivision, annulation, correction, ajout ou remplacement de numéro de lots fait en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q. c. C-1) ou des articles 2173, 2174a, 2174b ou 2175 de Code civil et leurs amendements subséquents.

Permis de construction: Document émis par le fonctionnaire municipal désigné en vertu de la réglementation d'urbanisme, autorisant l'exécution de tout projet de construction, de réparation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment conforme à ladite réglementation.

Permis de lotissement: Document émis par le fonctionnaire municipal désigné en vertu de la réglementation d'urbanisme, approuvant une opération cadastrale conforme à ladite réglementation.

Réglementation d'urbanisme: Règlement de la municipalité visant le contrôle des usages, des constructions, de l'occupation du sol et/ou du lotissement sur le terrain de la municipalité.

Rue publique: Toute voie de communication ou tout espace réservé par la municipalité ou par un gouvernement supérieur, leur étant cédé pour fins de circulation routière et permettant l'accès aux terrains qui la bordent.

Terrain: Fonds de terre constitué de un ou plusieurs lots ou parties de lot contigus.

Usage principal: Fin principale à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un terrain ou une de leurs parties et tout immeuble en général est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé.

Usage complémentaire: Fin(s) secondaire(s) à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un terrain est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé en complément d'un usage principal.

1990, R.A. 318, a.8.

### CHAPITRE II

#### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

##### SECTION I

##### ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

##### Article 9 Fonctionnaire municipal désigné

La surveillance et l'application des règlements d'urbanisme est confiée par le présent règlement à un fonctionnaire municipal désigné dont le titre est «inspecteur des bâtiments de la municipalité de SAINT-LOUIS-DE-FRANCE».

La nomination dudit inspecteur ou de son adjoint et leurs traitements sont fixés par résolution du Conseil.

L'inspecteur des bâtiments et son adjoint sont investis de l'autorité d'émettre les permis et les certificats requis par les règlements d'urbanisme. Tout permis ou certificat qui serait en contradiction avec lesdits règlements est nul et sans effet.

1990, R.A. 318, a.9.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 10 Fonctions de l'inspecteur

L'inspecteur des bâtiments, désigné pour administrer les règlements d'urbanisme, a le devoir de veiller à l'application de toutes les dispositions réglementaires et ce, en consultation avec le comité consultatif d'urbanisme s'il y a lieu.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il aura particulièrement pour fonction de veiller à l'émission des permis et des certificats, conformément aux dispositions de la loi et des règlements d'urbanisme.

1990, R.A. 318, a.10.

Article 11 Droits de l'inspecteur

L'inspecteur des bâtiments, dans l'exercice de ses fonctions, entre 7 h 00 et 19 h 00, a le droit de visiter et d'examiner toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'extérieur et l'intérieur des bâtiments ou édifices quelconques pour constater si les dispositions de la réglementation d'urbanisme sont observées.

Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux visités sont obligés de le recevoir et de répondre aux questions qu'il peut leur poser relativement à l'observation de la réglementation d'urbanisme.

1990, R.A. 318, a.11.

Article 12 Obligations de l'inspecteur

L'inspecteur des bâtiments doit:

- 1- recevoir toute demande de permis ou certificat pour analyse;
- 2- émettre les permis et les certificats dans les délais prescrits;
- 3- s'assurer du contrôle des usages des bâtiments;
- 4- vérifier et faire rapport au Conseil de toute infraction à la réglementation d'urbanisme et en informer le Comité consultatif d'urbanisme, s'il y a lieu;
- 5- tenir un registre des permis et certificats émis ou refusés ainsi que des raisons de refus d'un permis ou d'un certificat;
- 6- tenir à jour les rapports des visites et des plaintes portées et tout autre document afférent;

1990, R.A. 318, a.12.

SECTION II

PERMIS ET CERTIFICATS

Article 13 Règles générales

Quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu de la réglementation d'urbanisme, doit obtenir cette autorisation de l'inspecteur des bâtiments avant d'entreprendre ladite activité.

Le requérant doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au permis ou certificat et aux déclarations faites lors



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

de la demande. Toute modification apportée aux plans et documents de la demande après l'émission du permis ou du certificat doit être approuvée par l'inspecteur des bâtiments avant l'exécution des travaux ainsi modifiés. L'inspecteur des bâtiments ne peut approuver les modifications que si elles sont conformes aux dispositions de la réglementation d'urbanisme. Cette approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis ou du certificat.

1990, R.A. 318, a.13.

### Article 14 Coûts des permis et certificats

Les coûts des permis et certificats sont fixés comme suit:

#### Permis de construction

bâtiment principal .....	30,00 \$
- résidentiel .....	30,00 \$
	+ 20,00 \$
	par logement
- commercial, industriel et public .....	75,00 \$
	jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$ de valeur
	déclarée et 25,00 \$ par tranches de 100 000,00 \$
	additionnelles.
- bâtiment accessoire .....	15,00 \$
- réparation, agrandissement	
- résidentiel .....	15,00 \$
- commercial .....	30,00 \$
	jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$ de valeur
	déclarée et 25,00 \$ par tranches de 100 000,00 \$
	additionnelles.

installation septique .....

30,00 \$
----------

Permis de lotissement .....

10,00 \$
----------

Certificat d'autorisation .....

10,00 \$
----------

Certificat d'occupation .....

nil
-----

Un permis de construction peut comprendre simultanément une ou plusieurs sous catégories de permis de construction ou de certificat énoncées au paragraphe précédent.

1990, R.A. 318, a.14.

### Article 15 Permis de construction

L'obtention d'un permis de construction est obligatoire pour réaliser tout projet de construction, de réparation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment.

#### 15.1 Forme de la demande

Toute demande de permis de construction doit être adressée au fonctionnaire responsable et doit comprendre les documents suivants:

1° une demande écrite faite sur les formules fournies à cette fin par la municipalité et dûment complétée par le requérant;

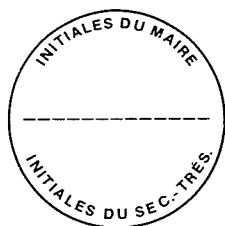
2° un plan d'implantation à l'échelle du ou des bâtiments sur l'emplacement sur lequel on projette de construire indiquant les renseignements pertinents, parmi les suivants:



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- a) l'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie;
  - b) la topographie du terrain montrée par des cotes ou des lignes d'altitude;
  - c) les niveaux d'excavation, le niveau du rez-de-chaussée et le nivellement proposé montrés par des cotes ou des lignes d'altitude;
  - d) la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants sur le même emplacement, s'il y a lieu;
  - e) les distances entre chaque bâtiment et les lignes de l'emplacement;
  - f) le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement et des allées d'accès, s'il y a lieu;
  - g) l'aménagement paysagé, incluant les arbres de toutes tailles situés sur le terrain visé ou sur l'emprise des voies publiques adjacentes, la localisation et la largeur des allées de piétons, la superficie des aires d'agrément, des aires de jeux et des aires privées, s'il y a lieu;
  - h) la localisation des clôtures architecturales, des murets, des haies denses, des lignes électriques et téléphoniques, des luminaires extérieurs et des panneaux directionnels;
  - i) la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les nom et adresse du ou des propriétaires de même que ceux des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet.
- 3° les plans, élévations, coupes, croquis du ou des bâtiments et devis requis par l'inspecteur des bâtiments pour qu'il puisse avoir une compréhension claire du projet de construction à ériger ou des travaux de transformation, d'agrandissement ou d'addition à effectuer. Ces plans doivent être dessinés à une échelle exacte et reproduits par un procédé indélébile;
- 4° contenir une étude du sol, lorsque requise par l'inspecteur;
- 5° inclure une copie du certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement du Québec dans le cas d'une construction nécessitant une installation septique pour plus de 6 chambres et dans le cas d'une construction d'un bâtiment agricole soumis à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c.Q-2);
- 6° inclure une copie de plan à l'échelle portant le sceau du Ministère du Travail du Québec dans le cas d'un édifice public conformément à la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q. c.S-3);
- 7° inclure une autorisation du Ministère de l'énergie et des ressources du Québec dans le cas d'une station-service et ses équipements;
- 8° inclure un certificat d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou une preuve de transmission à ladite commission d'une déclaration du requérant dans le cas d'une construction d'un bâtiment principal sur un lot situé dans une région agricole désignée;
- 9° dans le cas de l'implantation d'une résidence déjà construite déplacée d'une autre zone ou en provenance d'une autre municipalité, répondre aux conditions énoncées à l'article 17.2 du présent règlement et inclure les rapports visés au règlement de construction de la municipalité, ces rapports doivent être produit aux frais du demandeur avant que le déplacement ne s'effectue;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

10° inclure un permis de vente de la Société d'assurance automobile du Québec dans le cas d'une construction d'un bâtiment de vente au détail de véhicules automobiles.

### 15.2 Conditions particulières

Aucun permis pour la construction d'un bâtiment principal ne sera accordé à moins que les conditions suivantes ne soient respectées:

1. le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre;
2. les services d'égouts et d'aqueduc ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur;
3. dans le cas où les services d'égouts et d'aqueduc ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain ne soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c.Q-2) et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet;
4. le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique celui-ci étant conforme aux exigences du règlement de lotissement.

Les constructions pour fins agricoles sur des terres en culture ne sont pas soumises aux conditions précédemment énumérées. Toutefois, une résidence située sur ces terres ne peut être exemptée de l'obligation visée au paragraphe 3.

### 15.3 Délai d'émission du permis de construction

L'inspecteur des bâtiments doit émettre, dans les trente jours suivant la demande, un permis de construction si:

- la demande est conforme aux règlements de zonage, de lotissement, de construction et au sous-article 15.2 du présent règlement;
- la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement;
- le tarif pour l'obtention du permis a été payé.

### 15.4 Invalidité du permis de construction

Un permis de construction accordé devient nul et inopérant et sans remboursement du coût de permis exigé:

- si la construction n'est pas commencée dans un délai de six mois à compter de la date d'émission du permis;
- si la construction n'est pas terminée dans un délai de douze mois à compter de la date d'émission du permis;
- si les travaux sont interrompus pour une période de plus de douze mois;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- si les dispositions de la réglementation d'urbanisme ou les déclarations faites dans la demande du permis de construction ne sont pas observées.

Dans les trois premiers cas, si le requérant désire commencer ou continuer la construction, il devra se pourvoir d'un nouveau permis de construction.

1990, R.A. 318, a.15.

Article 16 Permis de lotissement

L'obtention d'un permis de lotissement est obligatoire pour réaliser toute opération cadastrale comprenant ou non des rues.

16.1 Forme de la demande

Les demandes de permis de lotissement, adressées à l'inspecteur des bâtiments, doivent être accompagnées des documents indiqués et, selon le cas, la demande doit respecter les conditions prescrites par les sous-articles suivants:

16.1.1 Pour une opération cadastrale portant sur moins de dix terrains et ne comptant pas de rue, ruelle, sentier et place publique:

- a) être faite par écrit sur le formulaire fourni par la municipalité;
- b) faire connaître les nom, prénom, domicile et numéro de téléphone du propriétaire;
- c) être signée par le propriétaire ou son représentant autorisé;
- d) être accompagnée d'un plan en trois copies du projet de lotissement exécuté à une échelle exacte et montrant:
  - l'identification cadastrale du ou des lots concernés,
  - les lignes des terrains et leurs dimensions,
  - les servitudes et droits de passage,
  - le tracé et les lignes d'emprise des rues existantes,
  - l'implantation des bâtiments existants, s'il y a lieu,
  - la date, le titre, le Nord astronomique, l'échelle et le(s) nom(s) et adresse(s) du ou des propriétaire(s) de même que ceux des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet.

16.1.2 Pour toutes les autres opérations cadastrales:

- a) comprendre les éléments énumérés à l'article 16.1.1 aux alinéas a) b) et c);
- b) comprendre un plan de localisation, exécuté à une échelle d'au moins 1:10 000, montrant le territoire environnant et la manière dont le développement proposé y est intégré (affectations du sol, réseau routier...);
- c) comprendre un plan-projet de lotissement, en trois copies, exécuté à une échelle d'au moins 1:2 500 et montrant:
  - l'identification cadastrale des lots concernés,





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- le relief du sol exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles sont suffisants pour la bonne compréhension de la topographie du site,
  - les caractéristiques naturelles du terrain (cours d'eau, marécages, roc de surface, zones boisées, zones d'inondation, etc...),
  - les structures et les services publics existants, s'il y a lieu,
  - l'implantation des bâtiments existants, s'il y a lieu,
  - le tracé et les lignes d'emprise de rues proposées et des rues existantes homologuées ou déjà acceptées avec lesquelles les rues proposées communiquent,
  - les lignes des terrains et leurs dimensions,
  - les servitudes ou droits de passage,
  - l'espace réservé aux différents types d'habitation (faible, moyenne, haute densité) et aux autres catégories d'utilisation du sol (espace commercial, récréatif, institutionnel, industriel...) s'il y a lieu,
  - les différentes phases de développement, s'il y a lieu,
  - la date, le titre, le Nord astronomique, l'échelle et le(s) nom(s) et adresse(s) du ou des propriétaire(s) de même que ceux des personnes qui ont collaboré à la préparation du plan-projet;
- d) comprendre un engagement écrit et signé par le demandeur concernant la cession de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux conformément au règlement de lotissement.

### 16.2 Délai d'émission du permis de lotissement

L'inspecteur des bâtiments doit émettre, dans les trente jours suivant la demande, un permis de lotissement si:

- la demande est conforme au règlement de lotissement;
- la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés au sous-article précédent;
- le tarif pour l'obtention du permis a été payé.

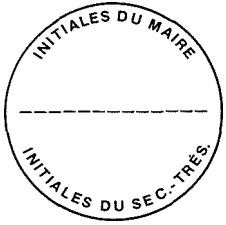
L'inspecteur des bâtiments est tenu de suggérer au requérant les modifications à faire pour rendre le projet conforme au règlement et doit différer l'émission du permis tant et aussi longtemps que les modifications demandées n'auront pas été effectuées.

Dans les dix jours qui suivent la signature par l'inspecteur des bâtiments du permis de lotissement, ce dernier, est tenu de transmettre une copie du permis au requérant et de laisser les deux autres copies aux archives de la municipalité.

### 16.3 Invalidité du permis de lotissement

Un permis de lotir est nul et non avenue, sans remboursement du coût du permis exigé, si l'opération cadastrale n'a pas fait l'objet d'un dépôt officiel au Service du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec dans les douze mois de la date d'émission.

1990, R.A. 318, a.16.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 17 Certificat d'autorisation

L'obtention d'un certificat d'autorisation est exigible pour les travaux et usages régis par la réglementation d'urbanisme tels que:

- 1) tout changement d'usage ou de destination d'un immeuble;
- 2) l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres, tous les travaux de remblai et de déblai pour les territoires à risques de glissement de terrain;
- 3) le déplacement ou la démolition d'une construction;
- 4) l'installation, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera;
- 5) l'installation des antennes paraboliques;
- 6) l'implantation des abris d'hiver pour automobile, des haies, clôtures, murets, des étalages extérieurs, de l'entreposage, du stationnement et des piscines;
- 7) l'exploitation de carrière, sablière, site d'enfouissement et camping;
- 8) l'installation temporaire d'une roulotte.

Toutefois, un certificat d'autorisation peut être assimilé à un permis de construction. Dans un tel cas, le permis de construction comprend les autorisations en regard des dispositions réglementaires soumises à l'obtention d'un certificat d'autorisation et le requérant ne paie que les tarifs prévus pour le permis de construction.

17.1 Forme de la demande

Les demandes de certificat d'autorisation adressées à l'inspecteur des bâtiments doivent être accompagnées des documents suivants et, selon le cas, la demande doit:

- 1) être faite par écrit sur le formulaire fourni par la municipalité;
- 2) faire connaître les nom, prénom, domicile et numéro de téléphone du propriétaire;
- 3) être signée par le propriétaire ou son représentant autorisé;
- 4) préciser l'itinéraire projeté dans le cas d'un déplacement;
- 5) préciser, pour une demande d'affichage, les particularités de l'enseigne en regard de son implantation sur un terrain ou un bâtiment, de ses dimensions et de son éclairage.
- 6) inclure une copie du certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement du Québec dans le cas d'une carrière ou sablière et dans le cas d'un site d'enfouissement;
- 7) inclure une copie du permis d'exploitation du Ministère du tourisme du Québec dans le cas d'un camping;
- 8) inclure une copie de plan à l'échelle portant le sceau du Ministère du Travail du Québec dans le cas d'un changement d'usage ayant pour effet de modifier un usage privé pour un usage public au sens de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q. c. S-3).
- 9) inclure un permis de vente de la Société de l'assurance automobile du Québec dans le cas d'un changement d'usage conduisant à l'usage vente au détail de véhicules automobiles.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### 17.2 Déplacement d'une construction

Toute personne qui demande un certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment principal doit, avant l'émission du certificat, déposer entre les mains du secrétaire-trésorier de la municipalité une police d'assurance acquittée de responsabilité publique, d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation qui pourrait être faite à la municipalité en cas d'accident.

Elle doit également, avant ce transport, aviser la Sureté du Québec et faire elle-même les arrangements nécessaires avec les compagnies d'utilité publique et le responsable des travaux publics de la municipalité.

### 17.3 Délai d'émission et validité du certificat d'autorisation

L'inspecteur des bâtiments doit émettre dans les trente jours un certificat d'autorisation si:

- la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme;
- la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement;
- le tarif pour l'obtention du certificat d'autorisation a été payé.

Le certificat d'autorisation est valide pour les travaux, ouvrages et usages qui y sont spécifiquement décrits et autorisés.

1990, R.A. 318, a. 17.

### Article 18 Certificat d'occupation

Un certificat d'occupation est obligatoire pour toute personne désireuse d'occuper un immeuble nouvellement érigé ou modifié ou dont on a changé l'usage.

Ce certificat est accordé lors de la dernière visite des lieux par l'inspecteur des bâtiments ou son représentant, si les prescriptions du règlement de zonage, de construction et de lotissement ont été respectées.

Dans le cas d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal le certificat d'occupation est subordonné à la production d'un certificat de localisation par le propriétaire dudit bâtiment.

1990, R.A. 318, a.18.

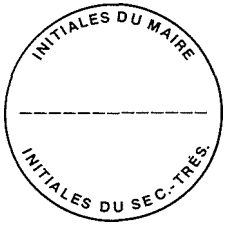
## SECTION III

### RECOURS ET SANCTIONS

### Article 19 Règles générales

Toute utilisation du sol, construction ou opération cadastrale faite en contravention avec les règlements d'urbanisme constitue une infraction.

Lorsque le fonctionnaire municipal désigné constate qu'une ou des dispositions des règlements d'urbanisme ne sont pas respectées, il doit immédiatement ordonner la suspension des travaux ou de



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

l'occupation et aviser par écrit le conseil, le constructeur et le propriétaire ou l'occupant de l'ordre donné. Cet avis doit préciser la nature de l'infraction et enjoindre le contrevenant de se conformer à la réglementation d'urbanisme.

Cet avis peut être remis de main à main par le fonctionnaire municipal désigné ou être transmis par poste recommandée ou certifiée.

S'il n'est pas tenu compte de cet avis dans les deux jours suivants, le conseil peut entamer des procédures conformément à la loi.

1990, R.A. 318, a.19.

Article 20 Recours en démolition et injonction

La Cour supérieure peut, sur requête de la municipalité, ordonner la cessation d'une utilisation du sol ou d'une construction incompatible avec le règlement de zonage, le règlement de lotissement ou le règlement de construction.

Elle peut également ordonner, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour rendre l'utilisation du sol ou la construction conforme à la loi et aux règlements, ou s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction ou la remise en état du terrain.

De même, une opération cadastrale ou un morcellement d'un lot fait à l'encontre du règlement de lotissement est annulable et la municipalité peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire prononcer cette nullité.

Nonobstant les recours par action pénale, le Conseil peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile, tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions des règlements d'urbanisme, notamment ceux prévus aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses amendements subséquents (L.R.Q. c.A-19.1).

1990, R.A. 318, a.20.

Article 21 Construction non sécuritaire

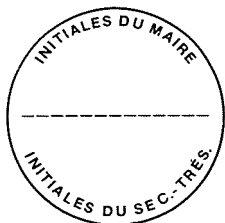
Lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion, la Cour supérieure peut, sur requête de la municipalité, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou, s'il n'existe pas d'autre remède, la démolition de la construction.

En cas d'urgence exceptionnelle, le tribunal peut autoriser la municipalité à exécuter ces travaux ou à procéder à cette démolition sur-le-champ et la municipalité peut en réclamer le coût au propriétaire du bâtiment. Le tribunal peut aussi, dans tous les cas, enjoindre les personnes qui habitent le bâtiment de l'évacuer dans le délai qu'il indique.

1990, R.A. 318, a.21.

Article 22 Exécution de travaux

Lorsque la requête conclut à l'exécution de travaux ou à la démolition, le tribunal peut, à défaut par le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'immeuble d'y procéder dans le délai imparti, autoriser la municipalité à procéder aux frais du propriétaire du bâtiment.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Dans le cas d'une démolition, le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'immeuble devra libérer l'emplacement et niveler le terrain dans les trente jours suivant la fin de la démolition.

Pendant ce délai, le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'immeuble devra protéger l'immeuble démolé ou en construction par des barricades de façon à y empêcher l'accès du public.

1990, R.A. 318, a.22.

### Article 23 Coûts des travaux

Le coût des travaux de démolition, de réparation, d'altération, de construction ou de remise en état d'un terrain encouru par une municipalité autorisée par un jugement, constitue, contre la propriété, une charge assimilée à la taxe foncière et recouvrable de la même manière.

1990, R.A. 318, a.23.

### Article 24 Sanctions pénales

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions des règlements d'urbanisme commet une infraction et est passible des condamnations suivantes:

- 1° pour une première infraction, d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 300,00 \$, en plus des frais et, à défaut du paiement dans les quinze jours après le prononcé du jugement de cette amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours;
- 2° dans le cas de toute infraction subséquente dans les douze mois, d'une amende minimale de 200,00 \$ et maximale de 300,00 \$, en plus des frais et, à défaut du paiement dans les quinze jours après le prononcé du jugement de cette amende et des frais, d'un emprisonnement de trente jours;

Dans tous les cas l'emprisonnement doit cesser dès que l'amende et les frais ont été payés.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, s'il n'y a pas bonne foi, une offense séparée.

1990, R.A. 318, a.24.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article	1	Préambule .....
	2	Numéro et titre du règlement .....
	3	Entrée en vigueur .....
	4	Territoire et personnes touchés .....
	5	Validité .....

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

Article	6	Zones où une dérogation mineure peut être accordée .....
	7	Dispositions pouvant faire l'objet d'une déroga- tion mineure .....
	8	Demande de dérogation mineure .....
	9	Frais .....
	10	Vérification de la demande .....
	11	Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme .....
	12	Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme .....
	13	Avis du Comité consultatif d'urbanisme .....
	14	Date de la séance du conseil et avis public .....
	15	Décision du Conseil .....
	16	Registre des dérogations mineures .....
	17	Effet d'accorder une dérogation mineure .....

PRÉAMBULE

ATTENDU les dispositions relatives aux dérogations mineures spécifiées aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

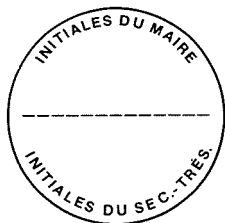
ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-France a adopté un plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'avis de motion a été légalement donné par \_\_\_\_\_ à la séance du \_\_\_\_\_;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE \_\_\_\_\_  
APPUYÉE PAR \_\_\_\_\_

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent règlement sous le titre de «RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES», qui porte le numéro 319 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 319

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement sur les dérogations mineures en fait partie intégrante.

1990, R.D.M. 319, a.1.

Article 2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement remplace en entier à toute fin que de droit le règlement numéro 291 et toute autre disposition d'un règlement antérieur sur les dérogations mineures.

Le présent règlement est identifié par le numéro 319 et sous le titre de «Règlement sur les dérogations mineures».

1990, R.D.M. 319, a.2.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

1990, R.D.M. 319, a.3.

Article 4 Territoire et personnes touchés

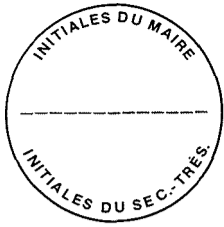
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité de Saint-Louis-de-France et touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

1990, R.D.M. 319, a.4.

Article 5 Validité

Le Conseil de la municipalité adopte le présent règlement sur les dérogations mineures dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul par une cour ou autres instances, les autres dispositions continueraient à s'appliquer.

1990, R.D.M. 319, a.5.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

Article 6 Zones où une dérogation mineure peut être  
accordée

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Louis-de-France.

1990, R.D.M. 319, a.6.

Article 7 Dispositions pouvant faire l'objet d'une  
dérogation mineure

Les dispositions du règlement de zonage portant sur la dimension des marges avant, arrière et latérales et les dispositions du règlement de lotissement portant sur la dimension des profondeurs moyennes et des largeurs des frontages sur rue des lots, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

1990, R.D.M. 319, a.7.

Article 8 Demande de dérogation mineure

Le requérant doit transmettre sa demande en un exemplaire au fonctionnaire municipal désigné responsable de l'émission des permis. La demande doit comprendre les nom, prénom et adresse du requérant, un croquis d'implantation des bâtiments, la description du terrain et le détail des dérogations projetées.

1990, R.D.M. 319, a.8.

Article 9 Frais

Le requérant doit accompagner la demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 75 \$.

1990, R.D.M. 319, a.9.

Article 10 Vérification de la demande

Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal désigné responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

1990, R.D.M. 319, a.10.

Article 11 Transmission de la demande au comité  
consultatif d'urbanisme

Suite à la réception de la demande écrite, le fonctionnaire municipal désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au comité.

Le comité étudie le dossier à sa première réunion mensuelle qui suit cette transmission à la condition qu'un délai d'au moins trois





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

jours soit respecter entre cette transmission et la tenue de ladite rencontre.

1990, R.D.M. 319, a.11.

Article 12 Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander au fonctionnaire municipal désigné ou au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

1990, R.D.M. 319, a.12.

Article 13 Avis du comité consultatif d'urbanisme

Dans les quinze jours suivant la réception de la demande, le comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis en tenant compte des prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit:

1. la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
2. la dérogation ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
3. la demande doit être conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

Cet avis doit être transmis au conseil.

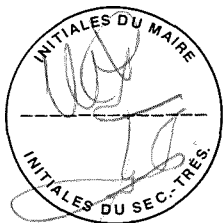
1990, R.D.M. 319, a.13.

Article 14 Date de la séance du conseil et avis public

Le secrétaire-trésorier, de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera statuée et, au moins quinze jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions du Code municipal et ses amendements subséquents. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit:

1. indiquer la date, l'heure, le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée;
2. contenir la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral;
3. mentionner que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à la demande.

1990, R.D.M. 319, a.14.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Article 15 Décision du conseil

Après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil rend sa décision par résolution, dont une copie doit être transmise au requérant et une copie au comité consultatif d'urbanisme.

1990, R.D.M. 319, a.15.

Article 16 Registre des dérogations mineures

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

1990, R.D.M. 319, a.16.

Article 17 Effet d'accorder une dérogation mineure

Une résolution du conseil accordant une dérogation mineure ne constitue pas le permis ou le certificat, mais plutôt une autorisation de déroger de certaines dispositions réglementaires. Le requérant doit donc faire une demande d'obtention du permis ou du certificat selon la procédure habituelle, demande qui doit être conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme pour que ce permis ou certificat soit émis.

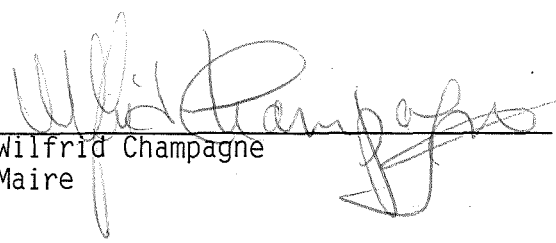
1990, R.D.M. 319, a.17.


ADOpte par le Conseil le: 22 octobre 1990

L'item 2 de l'ordre du jour est reporté ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 3 décembre 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 29 octobre 1990 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau  
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée: Jacques Boisclair, Conseiller

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Dérogations mineures:  
90-06: Réjent Masse  
90-07: Jean-Pierre Masse
2. Intervention du public

90-10-370  
Dérogation  
mineure  
R. Masse

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure faite par Me Carl Mc Court, avocat, représentant de Monsieur Réjent Masse, en date du 6 juillet 1990, relativement à une modification de marge de recul sur le boulevard Saint-Alexis, afin de lui permettre de respecter les normes de construction, telles que les marges avant, arrière et latérale et la superficie minimale exigée par le règlement de la Municipalité, sur le lot prévu 493-108, au coin des rues Place Lamy et boulevard Saint-Alexis Ouest;

CONSIDERANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer conditionnellement la demande, comme suit, savoir:

- D'accepter uniquement la dérogation mineure de vingt pieds (20') sur la marge de recul avant, conditionnellement à ce que l'exigence suivante soit respectée avant d'autoriser le projet:
  - 1) Que l'implantation du bâtiment sur le terrain concerné soit présentée et effectuée par un arpenteur-géomètre reconnu;
  - 2) Que la façade du bâtiment soit située sur la rue "Place Lamy", de façon à se conformer aux normes de marge de recul arrière;
  - 3) Que le cours d'eau "Marais des Plaines" soit muni d'une conduite 36 pouces en béton armé ou en tôle ondulée sur toute la longueur de la maison;
  - 4) Qu'une servitude notariée de 20 pieds (10' de chaque côté du centre-ligne du cours d'eau), soit fournie par le propriétaire en faveur de la Municipalité. Cette servitude devra également déborder sur le lot adjacent d'au moins 5 pieds. Cette mesure ayant pour but de permettre d'être conforme à la marge de recul avant exigée sur le boulevard Saint-Alexis.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT que tout intéressé pouvait se faire entendre devant le Conseil le 29 octobre 1990 à 19:00 heures, relativement à cette demande;

Après délibérations du Conseil, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la demande de dérogation mineure de Monsieur Réjent Masse, dossier numéro 90-006, soit et est acceptée, aux conditions ci-avant énumérées.

90-10-371  
Dérogation  
mineure  
J.P. Masse

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure faite par Monsieur Jean-Pierre Masse, en date du 26 septembre 1990, demandant la permission d'implanter une résidence à 45 pieds de la ligne d'emprise de rue au lieu de 25 pieds, tel que prescrit au règlement de zonage, sur le lot ~~485-15~~, rue David;

*Jour. rec.*  
90-11-414

485-15  
CONSIDERANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande;

CONSIDERANT que tout intéressé pouvait se faire entendre devant le Conseil le 29 octobre 1990 à 19:00 heures, relativement à cette demande;

Après délibérations du Conseil, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-Pierre Masse, dossier numéro 90-007, soit et est acceptée.

90-10-372  
Ajournement  
de la séance

Sur PROPOSITION de Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin, la séance est ajournée à 21:30 heures.

90-10-373  
Réouverture  
de la séance

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que la séance soit réouverte.

Il est à noter que Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair est présent lors de la réouverture de la réunion.

De l'avis unanime de tous les membres du Conseil présents à cette assemblée, les items suivants sont ajoutés à l'ordre du jour.

3. Adoption du règlement n° 320
4. Cours de formation - Carl Blanchet
5. Autorisation à G. Lachance et G. Toupin de s'inscrire au séminaire sur contrats, devis et litiges
6. Location de photocopieur
7. Mandat de signatures au Maire et au Secrétaire-trésorier - re: acte de servitude d'égout pluvial relativement à la dérogation mineure accordée M. Réjent Masse

90-10-374  
Adoption  
règl. 320

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le règlement portant le numéro 320, concernant l'ouverture de la rue "Place Jourdain", lots numéros 469-17 et 469-18 et décrétant les travaux de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur les lots 469-17 et 469-18 et décrétant un emprunt au montant de cent soixante-cinq mille huit cents dollars (165 800 \$) pour en acquitter les coûts, soit et est adopté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 320

REGLEMENT CONCERNANT L'OUVERTURE DE LA RUE "PLACE JOURDAIN", LOTS NUMEROS 469-17 ET 469-18 ET DECRETANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'AQUEDUC, D'EGOUT SANITAIRE ET DE VOIRIE SUR LES LOTS 469-17 ET 469-18 ET DECRETANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE HUIT CENTS DOLLARS (165 800 \$) POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.

CONSIDERANT QUE les coûts de construction s'élèvent à environ cent trente-deux mille six cent quarante et un dollars (132 641,00 \$), tel qu'en fait foi l'estimé préparé par Monsieur René Gervais, en date du 24/10/90;

CONSIDERANT QUE les frais contingents s'élèvent à environ trente-trois mille cent cinquante-neuf dollars (33 159,00 \$);

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance régulière du 15 octobre 1990;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement STATUE et DECRETE comme suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II

Le Conseil municipal est autorisé à faire l'ouverture d'une rue, lots numéros 469-17 et 469-18 et il est décrété par le présent règlement que ces lots porteront le nom de "Place Jourdain".

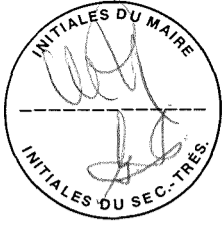
ARTICLE III AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément à l'estimé préparé par Consultants René Gervais inc., signé en date du 24 octobre 1990, par Monsieur René Gervais, ing., M.Sc. et décrit à l'annexe "A" du présent règlement.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent soixante-cinq mille huit cents dollars (165 800 \$) pour les fins du présent règlement. (voir annexes "A" et "B")

ARTICLE IV EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent soixante-cinq mille huit cents dollars (165 800 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ARTICLE V FINANCEMENT

- 5.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription.
- 5.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas dix-sept pour cent (17%) l'an.
- 5.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE VI IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et il sera exigé de tout propriétaire des lots numéros 469-15-1, 469-16, 469-19, 469-20, 469-21 et 469-P, desservis par les travaux faisant l'objet du présent règlement numéro 320, identifiés sur le plan annexé sous la cote "B", pour faire partie intégrante du présent règlement une compensation égale pour chacun desdits immeubles ou lots subdivisés. Ces compensations seront suffisantes pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles, conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE VII

Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon la méthode de la compensation décrite à l'article VI du présent règlement.

ARTICLE VIII

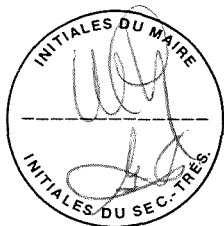
Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ARTICLE IX

Le coût des entrées de service d'aqueduc et d'égout, jusqu'à la ligne des lots respectifs, à la date de l'adoption du présent règlement, est payé comptant à la fin des travaux, trente (30) jours suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant le rapport final de l'ingénieur surveillant.

ARTICLE X

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

A N N E X E A

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
SERVICES MUNICIPAUX - PLACE JOURDAIN  
OCTOBRE 1990

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
1.0	AQUEDUC				
1.1	Conduite en fonte ductile classe 50 à joints tyton avec enduit de béton conforme aux plus récentes normes BNQ et l'AWWA incluant le raccordement aux conduites existantes, l'assise, l'excavation et le remplissage.	mètre	67,00 \$	260	17 420,00 \$
1.2	Borne fontaine McAvity modèle M-67 pour tranchée de 2135 mm (7 pi) avec 2 prises d'eau de 63.5 mm (2,5 po) et 1 prise d'eau de 114 mm (4,5 po) pour pompes, incluant le poteau indicateur avec les accessoires.	unité	4 500,00 \$	1	4 500,00 \$
1.3	Vannes McAvity ou Jenkins avec joints mécaniques, incluant boîte de vanne A-759 T.F. et plaque-guide A-765 de Mueller pour tranchée de 2135 mm (7 pi) de profondeur, 15 mm diamètre.	unité	800,00 \$	3	2 400,00 \$
1.4	Accessoires en fonte grise ou fonte ductile avec joints mécaniques: Té 200 x 200 x 150 Ø Coude 11 1/4° - 150 Ø Coude 22.5° - 150 Ø Té 150 x 150 x 150 Ø Coude 45° - 150 Ø	unité unité unité unité unité	532,00 \$ 329,00 \$ 330,00 \$ 433,00 \$ 327,00 \$	2 2 1 4 1	1 064,00 \$ 658,00 \$ 330,00 \$ 1 732,00 \$ 327,00 \$
1.5	Entrée de service d'aqueduc en fonte ductile classe 50 150 mm de diamètre jusqu'à l'emprise avec une longueur d'environ 10 m chacune.	unité	2 100,00 \$	3	6 300,00 \$
1.6	Nettoyage, désinfection et essais sur les conduites tels que les normes du BNQ et du Ministère de l'Environnement.	forf.			600,00 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

A N N E X E A  
(SUITE)

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
SERVICES MUNICIPAUX - PLACE JOURDAIN  
OCTOBRE 1990

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
2.0	EGOUT SANITAIRE				
2.1	Conduite de ciment d'amiante de classe 3300 conforme à la norme BNQ 2632-050 avec joints étanches incluant le raccordement aux conduites existantes, l'assise, l'excavation et remplissage 200 mm diamètre.	mètre	57,00 \$	260	14 820,00 \$
2.2	Regard en béton armé de "Béton vibré ltée" type RC-900 avec cadre et couvercle antidérapant de 760 mm de diamètre, fond en béton 1/2 du diamètre conforme à la norme BNQ 2622-400.	unité	2 900,00 \$	3	8 700,00 \$
2.3	Entrée de service d'égout sanitaire en CPV DR-28 avec joints Ring-tite 125 mm de diamètre en longueur de 2 m incluant un bouchon étanche avec une longueur d'environ 12 m.	unité	1 000,00 \$	3	3 000,00 \$
2.4	Essais d'étanchéité sur le le réseau d'égout sanitaire tel que spécifié aux normes BNQ et selon les communiqués nos 26, 28, 29 et 33 à 36 du ministère de l'Environnement du Québec, faits par une firme spécialisée.	Forf.			200,00 \$
3.0	MISE EN FORME DE RUE				
3.1	Excavation de matériau de deuxième classe jusqu'au niveau d'infrastructure ainsi que tout le mort terrain d'une épaisseur moyenne de 200 mm.	Forf.			2 300,00 \$
3.2	Matériau granulaire de remblai classe B (complémentaire) incluant la fourniture, le transport, la mise en place et le compactage à 95% du P.M.	T.M.	3,70 \$	800	2 960,00 \$





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

A N N E X E A  
(SUITE)

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
SERVICES MUNICIPAUX - PLACE JOURDAIN  
OCTOBRE 1990

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
3.3	Sous-fondation incluant la fourniture, le transport, la mise en forme et le compactage du matériau granulaire, classe A.	T.M.	3,70 \$	2800	10 360,00 \$
3.4	Fondation inférieure incluant la fourniture, le transport, la mise en forme et le compactage du granulat concassé 56-0 mm.	T.M.	7,65 \$	1800	13 770,00 \$
3.5	Fondation supérieure incluant la fourniture, le transport, la mise en forme et le compactage du granulat concassé 20-0 mm.	T.M.	7,65 \$	1200	9 180,00 \$
3.6	Fossé existant à reprofiler	m.lin.	6,00 \$	30	180,00 \$
3.7	Entrée charretière de 11 mètres carrossables de large (entrée commerciale) incluant un ponceau en TTOG de 600 mm de diamètre d'une longueur de 15 m, un matériau granulaire classe B ou de matériau d'excavation pour le remblayage et 150 mm de granulat concassé 20-0 mm avec un compactage à 98% du proctor modifié.	unité	1 375,00 \$	4	5 500,00 \$
3.8	Ponceau à construire sur la rue Place Jourdain au chaînage 0 + 090 en TTOG 900 mm de diamètre incluant l'assise de 300 mm d'épais de matériau granulaire classe A compacté 95% du P.M.	m.lin.	270,00 \$	18	4 860,00 \$
3.9	Ponceau à construire en bordure de la rue Place Jourdain face à la bouche d'incendie projetée, en TTOG, 375 mm de diamètre, incluant le remplissage en matériau d'excavation.	m.lin.	100,00 \$	6	600,00 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

A N N E X E A  
(SUITE)

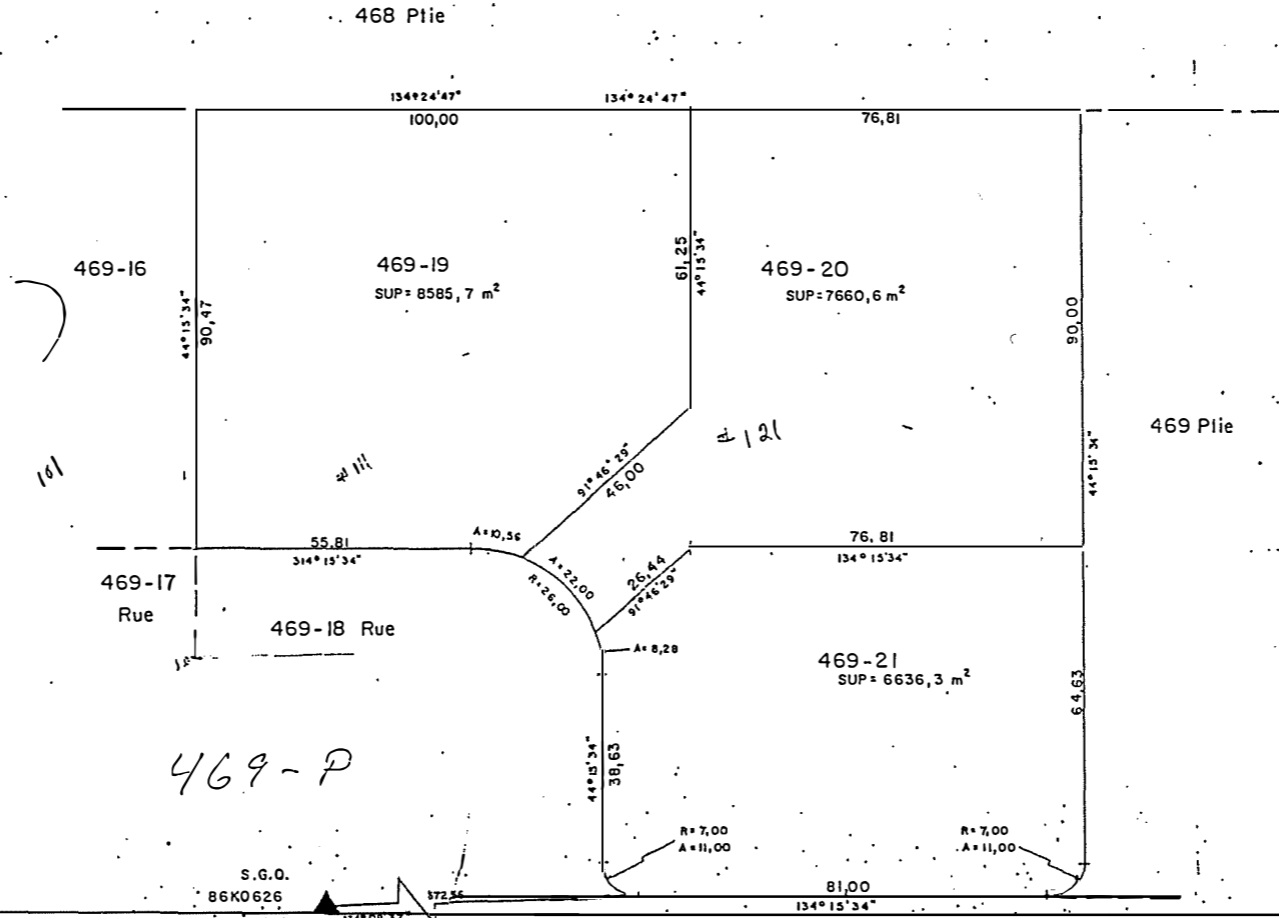
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
SERVICES MUNICIPAUX - PLACE JOURDAIN  
OCTOBRE 1990

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
4.0	PAVAGE				
4.1	Fourniture et pose d'un revêtement bitumineux de type MB-4 avec un taux de pose de 115 kg/m ca.	T.M.	46,00 \$	280	12 880 \$
4.2	Transition et réparation de la structure de chaussée sur la route 157 au raccordement des services incluant tous les matériaux nécessaires pour reconstruire la structure de chaussée telle qu'existante avec 3 couches de pavage dont 2 couches de base et une couche de surface: MB-2 au taux de 110 kg/m ca par couche MB-16 au taux de 100 kg/m ca et un revêtement pour protection du talus. Cet item sera construit à la satisfaction du M.T.Q. et selon leurs exigences.	Forf.			8 000,00 \$
	TOTAL DES TRAVAUX:				132 641,00 \$
	FRAIS CONTINGENTS (25%):				33 159,00 \$
	TOTAL:				165 800,00 \$

N.B.: Conforme à l'estimé de  
Consultants René Gervais, inc.  
24/10/1990

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ANNEXE B



LOT	PROPRIÉTAIRE	S.
469-19 À 469-21	LOUIS JOURDAIN	

SUBDIVISION: D'UNE PARTIE DU LOT  
LOT CRÉÉ: 469-19 À 469-21.

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-M...  
DIVISION D'ENREGISTREMENT: CHAMPLAIN...  
MUNICIPALITÉ: PAROISSE DE SAINT-LOU...

Fait conformément aux dispositions de l'article 217...  
Signé à Trois-Rivières-Ouest... le 25...

Par *Jean Pinard*  
JEAN PINARD  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

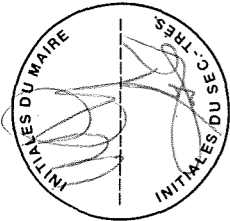
MINUTE: 2676  
Cet original a été déposé aux archives du ministère de  
Québec le .....

469 Plie .Roule 157.

NON DÉPOSÉ  
OFFICIELLEMENT  
12 JUIL 1990  
SERGE HAMEL  
PIERRE ROY  
JEAN PINARD

Arpenteurs ne étres  
N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en

..... Pour le MINISTRE  
Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authent:  
Espace réservé au Bureau d'enregistrement  
Municipalité de  
Saint-Louis-de-France



No de résolution  
ou annotation



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

**ANNEXE B**

LOTS	PROPRIÉTAIRE	SIGNATURE
469-16 0 469-18	LOUIS JOURDAIN	<i>[Signature]</i> LOUIS JOURDAIN

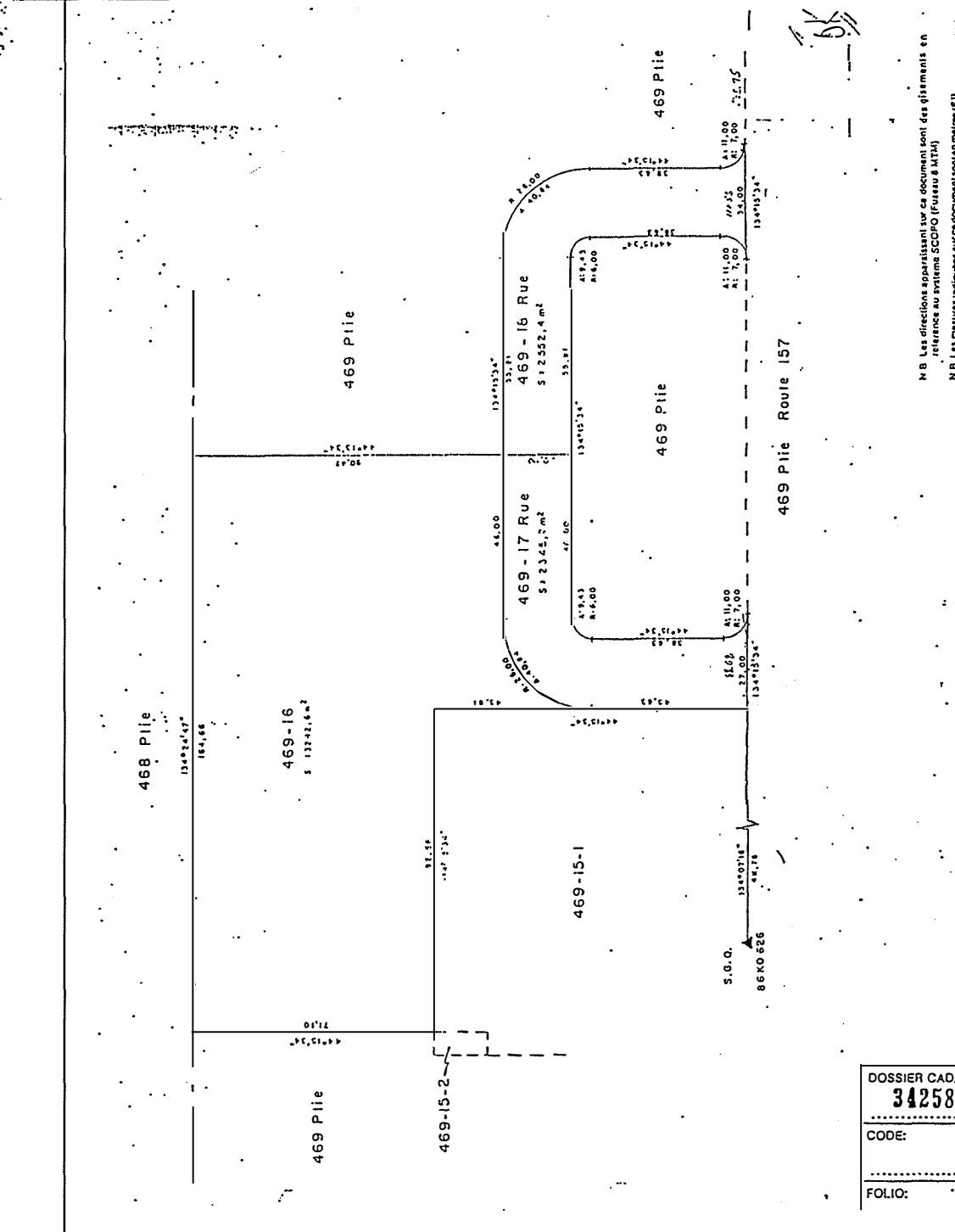
SUBDIVISION D'UNE PARTIE DU LOT 469  
 LOTS CRÉÉS: 469-16, 0, 469-18  
 CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-MAURICE  
 DIVISION D'ENREGISTREMENT: CHAMPLAIN  
 MUNICIPALITÉ: PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
 Fait conformément aux dispositions de l'art. 114, 115, 2175, C.S.M.B.C.

Signé à TROIS-RIVIÈRES-OUEST le 22 JANVIER 1990  
 Par: *[Signature]*  
 JEAN PINARD  
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

MINUTE: 2518  
 SIGNÉ: PAUL NADEAU  
 Pour le MAIRE

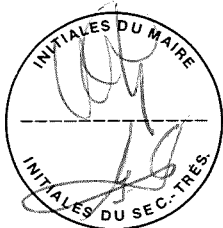
Cet original a été déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources  
 Québec le 19 MARS 1990

Seul le ministre est autorisé à émettre des copies autorisées de ce document.  
 Espace réservé au Bureau d'enregistrement  
 19 MARS 1990



DOSSIER CAD.:  
**342589**  
 CODE:  
 FOLIO:

ADOpte 1e: 29 octobre 1990  
 AFFICHE 1e:  
 CERTIFICAT ATTESTANT LA RENONCIATION A LA TENUE D'UN SCRUTIN REFERENDAIRE  
 APPROUVE par le M.A.M.:  
 Signé: Wilfrid Champagne, Maire  
 Gilles Toupin, sec.-trés.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

90-10-375  
Cours formation  
C. Blanchet

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que Monsieur Carl Blanchet, inspecteur des bâtiments, soit et est autorisé à s'inscrire et à assister, les 1<sup>er</sup> et 14 novembre prochains, aux cours dispensés par l'Association Canadienne des sciences géodésiques et cartographiques et l'Association de géomatique municipale du Québec.

QUE les frais d'inscription, de repas et de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité.

90-10-376  
Séminaire  
G. Lachance  
G. Toupin

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Messieurs Ghislain Lachance, ing. et Gilles Toupin, sec.-trés. soient et sont autorisés à s'inscrire et à assister à un séminaire, les 29 et 30 octobre 1990, relativement aux contrats, devis et litiges, dispensé par le Centre Analyse Marché Industriel Québécois inc.

QUE les frais d'inscription, de repas et de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité.

90-10-377  
Location  
photocopieur  
Nashua-7150D

CONSIDERANT les problèmes mécaniques de notre photocopieur actuel;

CONSIDERANT l'étude faite par Monsieur Alain Brouillette, c.a.;

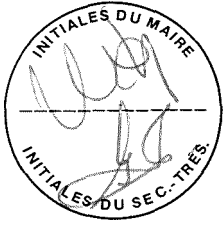
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil autorise la location d'un photocopieur NASHUA, modèle 7150D, selon les termes et conditions contenus dans l'offre de services du 10 octobre 1990, présenté par la firme Buromax.

90-10-378  
Servitude  
égout pluvial  
(M. Richard et  
J.-Y Labrie)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et résolu unanimement que Martin Richard, ses représentants, successeurs et ayants droit, accorde, établi et crée sur la partie de terrain ci-après décrite comme fonds servant 1, pour l'utilité du terrain ci-après décrit comme fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle, permettant à la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France d'installer, entretenir et maintenir des réseaux d'égout pluvial sur ladite partie de terrain;

QUE Jean-Yves Labrie, ses représentants, successeurs et ayants droit, accorde, établi et crée sur la partie de terrain ci-après décrite comme fonds servant 2, pour l'utilité du terrain ci-après décrit comme fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle, permettant à la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France d'installer, entretenir et maintenir des réseaux d'égout pluvial sur ladite partie de terrain;

QUE lesdites servitudes devront être libres et exemptes de tous ennuis, de toutes charges, consistant en un droit à perpétuité de construire, entretenir et maintenir un réseau d'égout pluvial, d'enfouir, de placer les tuyaux nécessaires à cette fin, de creuser sur, en dessous et à travers lesdites parties de terrain et d'y placer tous les appareils requis ou utiles pour leur bon fonctionnement, avec le droit de passage et de stationnement en tout temps pour piétons et véhicules sur ladite partie de terrain dans le but de construire, inspecter, réparer, remplacer ou maintenir lesdits réseaux;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

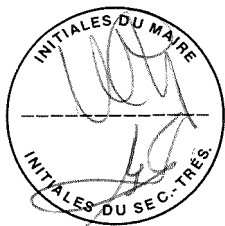
QUE ledit Martin Richard, ses représentants, successeurs et ayants droit aient le droit de poser des tuyaux ou des conduites en béton armé ou tôle ondulée de trente-six pouces (36") de diamètre sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude et ci-après décrite à "Description du fonds servant 1", selon les normes du ministère des Transports, tel qu'il appert de la lettre de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France en date du 9 octobre 1990, dont copie devra être annexée à l'acte de servitude notarié à intervenir. Si dans l'année suivant la fin des travaux relatés dans ladite lettre, un bris relativement aux égouts pluviaux survient suite à une malfaçon dudit Martin Richard, ce dernier sera responsable d'effectuer les réparations relativement à ce bris, à ses frais. Si dans l'année suivant la fin des travaux relatés dans ladite lettre un bris survient et qu'il ne peut être attribuable à la malfaçon dudit Martin Richard ayant effectué les travaux, les réparations seront effectuées aux frais de la Corporation municipale;

QUE tous les travaux de construction, réparation et entretien par la suite soient supportés par ladite Corporation municipale sans participation aucune de la part des propriétaires des fonds affectés et sous réserve du paragraphe précédent; de plus les tuyaux et autres installations que posera ou fera poser par ses représentants la Corporation municipale en conformité avec les présentes servitudes, seront conformes aux règles de l'art applicable en la matière et resteront la propriété de ladite Corporation municipale, laquelle pourra faire faire tous les travaux nécessaires pour mener à bonne fin le droit de passage et d'opération par suite desdits réseaux.

### Description du fonds servant 1

Une lisière de terrain de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (P-493) du cadastre officiel pour la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, bornée comme suit, savoir:

Vers le Nord-Ouest par le lot 493-105 et une partie du lot 493; vers le Nord-Est par une partie du lot 494; vers le Sud-Est par une partie du lot 493; vers le Sud-Ouest par le lot 493-2 (rue Place Lamy), mesurant, partant d'un point A situé au coin Sud du lot 493-105, dans une direction conventionnelle de quarante-cinq degrés, cinquante-sept minutes et deux secondes ( $45^{\circ} 57' 02''$ ), trente-trois mètres et cinquante-sept centièmes (33,57 m) dans sa limite Nord-Ouest (ligne A-E); dans une direction conventionnelle de cinquante-deux degrés, trente-deux minutes et cinquante-sept secondes ( $52^{\circ} 32' 57''$ ), trois mètres et trois centièmes (3,03 m) dans sa limite Nord-Ouest (ligne E-F); dans une direction conventionnelle de cent trente-cinq degrés, cinquante-sept minutes et deux secondes ( $135^{\circ} 57' 02''$ ), six mètres et quatorze centièmes (6,14 m) dans sa limite Nord-Est (ligne F-G); dans une direction conventionnelle de deux cent trente-deux degrés, trente-deux minutes et cinquante-sept secondes ( $232^{\circ} 32' 57''$ ), seize mètres et soixante-dix-huit centièmes (16,78 m) dans sa limite Sud-Est (ligne G-H); dans une direction conventionnelle de deux cent vingt-sept degrés, quarante-cinq minutes et dix-sept secondes ( $227^{\circ} 45' 17''$ ), treize mètres et cinquante-quatre centièmes (13,54 m) dans sa limite Sud-Est (ligne H-I); dans une direction conventionnelle de deux cent dix-huit degrés trente et une minutes et neuf secondes ( $218^{\circ} 31' 09''$ ), six mètres et quarante-trois centièmes (6,43 m) dans sa limite Sud-Est (ligne I-J); dans une direction conventionnelle de trois cent quinze degrés, cinquante-sept minutes et deux secondes ( $315^{\circ} 57' 02''$ ), quatre mètres et quatre-vingt-seize centièmes (4,96 m), dans sa limite Sud-Ouest (ligne J-A). Le tout ayant une superficie de cent soixante-dix-neuf mètres et trois dixièmes carrés (179,3 m<sup>2</sup>).



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Une lisière de terrain de figure irrégulière, faisant partie de la subdivision numéro CENT CINQ du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (493-P.105) du cadastre officiel pour la Paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, bornée come suit, savoir:

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 493-105; vers le Sud-Est par une partie du lot 493 et vers le Sud-Ouest par le lot 493-2 (rue Place Lamy); mesurant, partant d'un point A situé au coin Sud du lot 493-105, dans une direction conventionnelle de trois cent quinze degrés, cinquante-sept minutes et deux secondes ( $315^{\circ} 57' 02''$ ), un mètre et dix-neuf centièmes (1,19 m) dans sa limite Sud-Ouest (ligne A-B); dans une direction conventionnelle de trente-huit degrés, trente et une minutes et neuf secondes ( $38^{\circ} 31' 09''$ ), six mètres et treize centièmes (6,13 m) dans sa limite Nord-Ouest (ligne B-C); dans une direction conventionnelle de quarante-sept degrés, quarante-cinq minutes et dix-sept secondes ( $47^{\circ} 45' 17''$ ), quatorze mètres et vingt-neuf centièmes (14,29 m) dans sa limite Nord-Ouest (ligne C-D); dans une direction conventionnelle de cinquante-deux degrés, trente-deux minutes et cinquante-sept secondes ( $52^{\circ} 32' 57''$ ), treize mètres et vingt-neuf centièmes (13,29 m) dans sa ligne Nord-Ouest (ligne D-E); dans une direction conventionnelle de deux cent vingt-cinq degrés, cinquante-sept minutes et deux secondes ( $225^{\circ} 57' 02''$ ), trente-trois mètres et cinquante-sept centièmes (33,57 m) dans sa limite Sud-Est (ligne E-A). Le tout ayant une superficie de quarante-quatre mètres et sept dixièmes carrés ( $44,7 \text{ m}^2$ );

Lesdits fonds servants étant montrés sur un plan préparé par Jean Chateaufort, arpenteur-géomètre, le 19 octobre 1990 sous le numéro 3478 de ses minutes, dossier numéro 52508, dont copie devra être annexée à l'acte de servitude notarié à intervenir.

Description du fonds dominant

La subdivision numéro QUINZE du lot originaire numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (287-15) du cadastre officiel pour la Paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain;

QUE sauf pour ce que mentionné dans ladite lettre et/ou sur autorisation écrite de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, lesdits Martin Richard et Jean-Yves Labrie, leurs représentants, successeurs et ayants droit, n'auront pas le droit de creuser, forer, installer ou ériger, ni permettre que ne soit creusé, foré, installé ou érigé sur ou sous chacune desdites parties de terrain ci-dessus décrites comme fonds servant, aucun puits, fosse, fondation ou autres structures ou installations semblables; cependant, ils pourront à la condition de ne pas entraver l'usage desdites servitudes, en faire le pavage et y ériger un haie ou une clôture; à tous autres égards, lesdits Martin Richard et Jean-Yves Labrie, leurs représentants, successeurs et ayants droit, auront le droit absolu d'utiliser chacune desdites lisières de terrain, d'en jouir et d'en disposer à leur gré toutes à condition de ne pas entraver l'usage desdites servitudes;

QU'après avoir posé la tuyauterie ou fait d'autres installations sur lesdites lisières de terrain ci-dessus décrites comme fonds servant, la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France devra aussitôt que la température et l'état du sol le permettront et dans la mesure du possible, enterrer le tout de façon à ne pas porter obstacle à l'égouttement naturel ni à l'utilisation ordinaire desdites parties de terrain, ladite Corporation municipale devant remettre le terrain utilisé dans l'état où il se trouvait avant les travaux;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

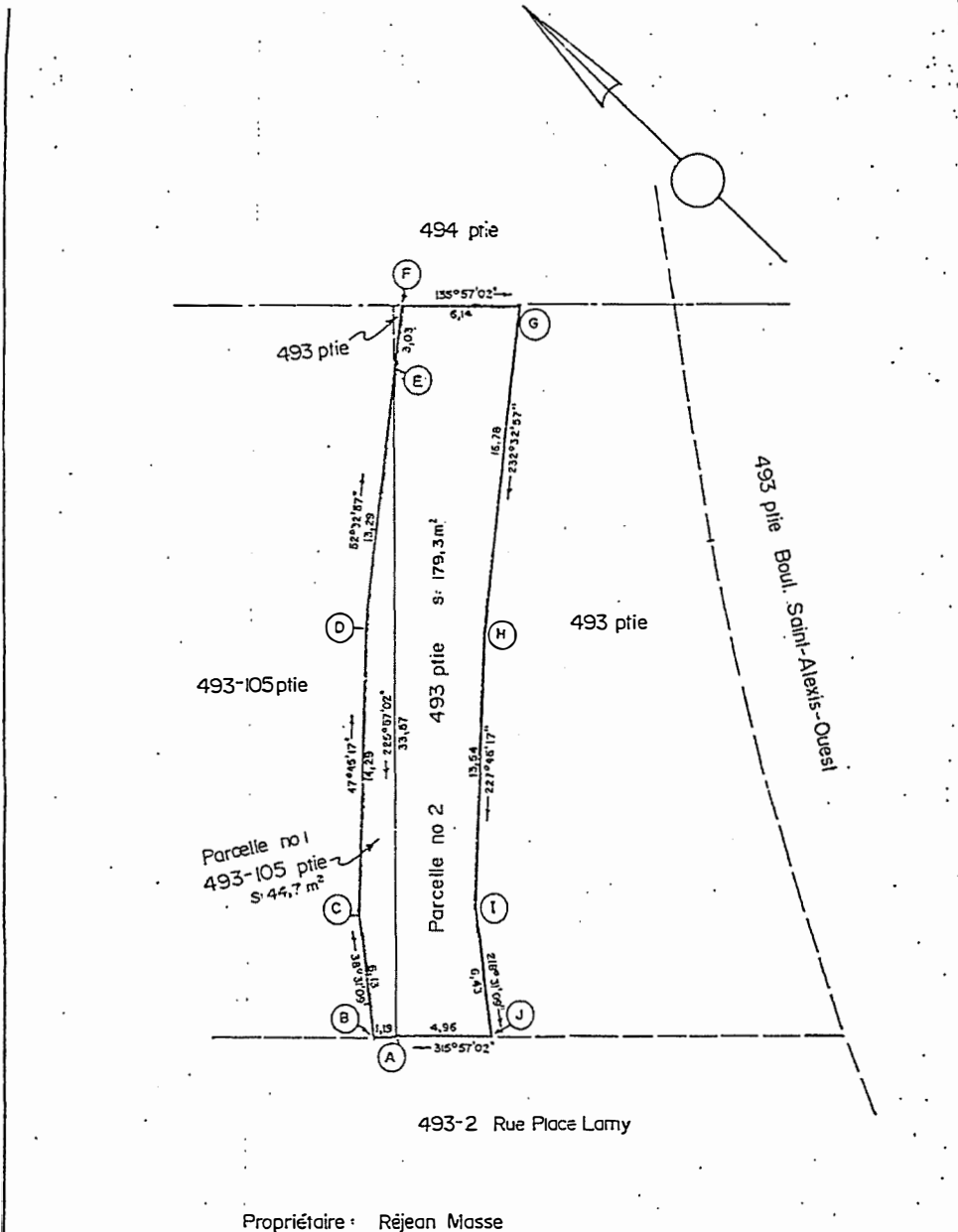
QUE la Corporation municipale s'engage à prendre lesdites lisières de terrain ci-dessus décrites comme fonds servant, dans leur état actuel et à ne pas tenir responsable les propriétaires desdits fonds servant pour la composition du sol et du sous sol;

QUE les servitudes soient consenties à titre gratuit de la part de Martin Richard et Jean-Yves Labrie à ladite Corporation municipale;

QUE les servitudes soient en conformité avec les articles 773 et suivants du Code municipal;

QUE les frais et honoraires de la servitude, de son enregistrement et des copies, dont une pour la Corporation municipale, soient à la charge dudit Martin Richard;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.



LOT(S): 493-105 ptie et 493 ptie CADASTRE: Paroisse de Saint-Maurice DIVISION D'ENREGISTREMENT: Champlain MUNICIPALITE: Paroisse de Saint-Louis-de-France		Vraie Copie de l'Original DATE: 15/10/90 PAR: <i>M. Labrie</i>	
CLIENT: MARTIN RICHARD		DOSSIER: 52308	MINUTE: 3478
TITRE: PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE		ECHELLE: 1:250	
Jean Châteauneuf		Signé à CAP-DE-LA-MADELEINE le 15 OCTOBRE 1990 326 <i>M. Châteauneuf</i>	



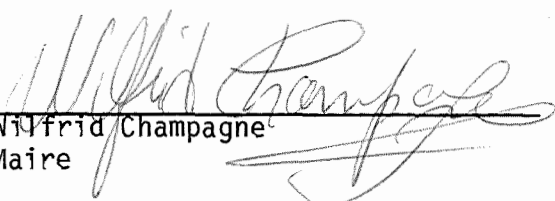


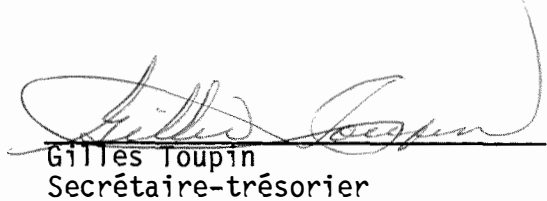
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 3 Décembre 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 5 novembre 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jean-Pierre Ayotte  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux d'octobre 1990 (1 oct - 10 oct - 15 oct)
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 90-010
10. Proclamation "Semaine de la prévention du crime 1990"
11. Rétrocession d'une partie de terrain du lot 507 provenant du M.T.Q.
12. Servitude de non-accès (St-Alexis)
13. Demande aréna (utilisation des estrades)
14. Mandat à J.M. Chastenay, arp.-géom. - correction de cadastre
15. Résolution de félicitations à M. Périgny - Président sortant (Club Optimiste)
16. Résolution de félicitations à M. Frigon - Lieutenant gouverneur (Club Optimiste)
17. Demande Hydro-Québec - installation de lumières de rues
18. Engagement de Annie Chevalier - Ballet-jazz (15 \$/h)
19. Stagiaire - Mme Laframboise
20. Résolution - dépôt salaire
21. C.P.T.A.Q.:  
90-018: Claude Lionel Lacroix
22. VARIA  
a) Remboursement à M. René St-Jean (réclamation 19/09/90)
23. Avis de motion:  
- Règlements d'urbanisme avec dispense de lecture  
- Programme de revitalisation domiciliaire et industrielle
24. Intervention du public
25. Levée de l'assemblée

90-11-379  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant l'item A), inscrit à VARIA.

90-11-380  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que les procès-verbaux pour les séances des 1<sup>er</sup>, 10 et 15 octobre soient et sont adoptés, tels que rédigés.

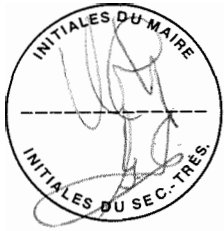


No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Normand Bolduc, sous-ministre adj.	Re: Prolongation du délai règlements d'urbanisme 7 décembre 1990
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Yvon Picotte, ministre	Re: Chèque 74 483 \$ calcul de la péréquation
	Re: Chèque 211 403 \$ taxes foncières (télécom. gaz et électricité)
	Re: Chèque 8 184,28 \$ taxes foncières
	Re: Chèque 2 011,32 \$ taxes foncières
Gouvernement du Québec Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Yvon Picotte, ministre	Re: Prise en charge et paiement du Ministère re: travaux de drainage Cours d'eau Clément et branche 1
Gouvernement du Québec Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration Gilberte Landry-Boivin	Re: Ouverture de la période de candidature pour les "Prix des communautés cultu- relles 1991"
Gouvernement du Québec Ministère des Finances	Re: Chèque 26 818,35 \$ Réclamation couvercles boîtes de vanne - route 157
Commission de protection du territoire agricole du Québec Alain Leduc	Re: Nouvelles copies des cartes (révision des zones agricoles)
Gouvernement du Québec Ministère des Transports du Québec District 32 Léger Lavoie, ing.	Re: Résultat de la visite du M.T.Q., suite à la demande de correction de déficiences diverses routes
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Guy Bourelle, ing.	Re: Offre de subvention Entretien chemins d'hiver 1990-1991 (900 \$ du km)
Commission municipale du Québec Caroline Pouliot, notaire	Re: Enregistrement du règl. 310 (plan d'urbanisme)
Gouvernement du Québec Commission de toponymie	Re: Changement d'adresse des locaux
MRC Francheville Robert Bouchard, sec.-trés.	Re: Rencontre de formation sur la T.P.S. 10/10/90
Paul Corriveau, urbaniste	Re: Demande de la MRC - commentaires de la Munic. et des personnes concernées re: flottage du bois
S.Q.A.E. France Massicotte, b.a.a.	Re: Montant à prévoir au budget - service de la dette assainissement des eaux (45 004 \$)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

S.Q.A.E. François Rochette, ing.	Re: Rapport d'avancement de projet 17/08/90 au 28/09/90
Charles Thériault	Re: Description des équipements de sécurité admissibles aux subventions du prog. assain. des Eaux du Québec
Hydro-Québec	Re: Dépliant "Gentilly 2, plan des mesures d'urgence"
MRC de Francheville Robert Bouchard, sec.-trés.	Re: Projet d'entente services d'un insp. muni.
Exploitation SANTEC inc. Jean-Marc Girouard, ing.	Re: Projet d'économie d'énergie public

Mention permis  
de construction

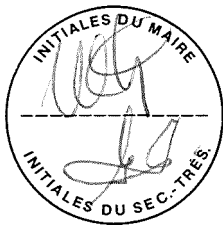
Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'octobre 1990, trente-cinq (35) permis, totalisant la somme de cinq cent quatre-vingt-seize mille six cents dollars (596 600 \$) ont été émis pour construction.

90-11-381  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la liste des comptes à payer numéro 90-010 soit et est adoptée, en modifiant le montant de la petite caisse à 135,03 \$ au lieu de 175,03 \$, qui porte le total des comptes à payer à 58 280,06 \$ au lieu de 58 320,06 \$, pour un total général de la liste des comptes à payer au montant de 87 069,56 \$ au lieu de 87 109,56 \$.

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 90-010

1. Aluminium Dufresne inc.	4 824,46 \$
2. Aménagements Pluri-services inc.	95,40
3. Services batteries électriques ltée	61,62
4. Bêlitec inc.	190,75
5. Les Bétons Mont-Carmel inc.	387,50
6. Bibliothèque Centrale de Prêt	4 854,50
7. Carl Blanchet	88,39
8. J.R. Boisvert & Cie ltée	127,00
9. Boivin et Gauvin inc.	49,70
10. Francine Bourque	96,07
11. Alain Brouillette	102,63
12. Buromax	3 051,49
13. Les Caisses enregistreuses	159,14
14. C.E.P.A. le Baluchon	939,63
15. La Cie Canadienne de Service	73,75
16. Les Clôtures Mauriciennes enr.	11,00
17. La Commission scolaire	948,70
18. Compac-Son	42,00
19. Le Conseil Régional de Concertation et d'Action	7,26
20. Construction S.B.R. S.C.C.	925,39
21. Continental Asphalte inc.	1 081,50
22. Cooke Service Mobile enr.	49,96
23. Copie X Press	185,47
24. Deschamps Photo	446,75
25. L.M. Desmarais inc.	64,90
26. Distribution Robert enr.	580,32
27. Donat De Montigny	200,00
28. Doyon Machinerie enr.	59,33



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

29.	L'Entrepôt du tapis		462,76 \$
30.	Les Entreprises A. Ethier (1987) inc.	5	506,14
31.	Les Entreprises Electriques Michel Lamothe		349,00
32.	Entretien de Pelouse P.G.		195,00
33.	E.P.M. Mauricie inc.		377,72
34.	Equipements Plannord ltée		17,48
35.	Excavations Dratex inc.		100,00
36.	Fernand Daigle enr.		65,40
37.	Floriculture Gauthier inc.		35,00
38.	Formulaires Ducharme inc.		36,00
39.	Forkem Produits Chimiques		159,74
40.	Lucie Gagné		46,59
41.	Garage Denis Carpentier inc.		197,40
42.	Garage Jacques Martin		224,49
43.	Garage Jacques Ricard inc.		201,00
44.	Garage Jacques Savarie enr.		159,60
45.	Garage Théo Thibeault		78,00
46.	Groupe Admari inc.		682,62
47.	Guillevin international inc.		102,18
48.	L'Hebdo Journal		200,00
49.	J.U. Houle ltée	3	161,50
50.	Hydro-Québec		235,00
51.	Imprimerie Art Graphique inc.		105,16
52.	Imprimerie Lefrançois (1987) inc.		779,42
53.	Journal Constructo		340,00
54.	Journal Larochelle		300,00
55.	J.P. Lanouette inc.		16,35
56.	Jocelyne Leblanc		9,80
57.	Hélène Lemire		150,00
58.	Librairie Poirier inc.	3	328,75
59.	Location Buromax inc.		560,31
60.	Machineries Baron & Tousignant ltée		505,75
61.	Les Machineries RDM		196,20
62.	Massicotte & Fils ltée	2	276,73
63.	Matériaux de Construction S.L. inc.	1	378,49
64.	M.C. Equipement inc.		75,64
65.	MicroAge		128,62
66.	Clément Morin et Fils inc.		996,05
67.	Le Nouvelliste	1	021,25
68.	Outibo enr.		147,15
69.	Pagé Construction	5	171,38
70.	Palmar inc.		291,12
71.	J.D. Paré Electrique		60,72
72.	M. Pépin Auto inc.		40,55
73.	Pépinière Cormier		940,00
74.	Perco ltée	1	274,38
75.	Petite Caisse Alain Brouillette		135,03
76.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.		142,86
77.	Pitney Bowes		28,21
78.	Pluritec Laboratoire ltée		126,00
79.	Pneus Belisle		460,40
80.	Protection incendie CFS ltée		29,71
81.	Québécom Radio inc.		64,00
82.	Quévis inc.		201,32
83.	Reliure Travaction inc.	1	232,82
84.	Reprobel enr.		46,87
85.	R.M. Leduc & cie		42,36
86.	Rusco Trois-Rivières inc.		35,00
87.	Sécurité Plus/B Le Travailleur		147,50
88.	Site d'Enfouissement Labbé inc.		15,00
89.	Spécialités Pierre Martin inc.		416,82
90.	J. St-Cyr & Frères ltée		819,73
91.	St-Maurice Oxygen ltée		158,63
92.	Structure C.Q.S. inc.		53,97
93.	Gilles Toupin		255,25
94.	Jean-Denis Toupin		60,00



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

94. UAP inc.	113,24
95. Ville de Trois-Rivières	1 201,75
96. Woolco	<u>102,54</u>
TOTAL:	58 280,06 \$

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 2570-90-010

1. Buromax	250,70 \$
2. J.B. Lanouette inc.	525,00
3. VFP Consultants inc.	<u>12 682,77</u>
TOTAL:	13 458,47 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'octobre 1990

Bell Canada

10-10-1990	372-9227	37,87 \$	
	372-9226	37,87	
	376-8436	42,01	
	374-4486	20,22	
	376-0654	39,07	
	Ligne informatique	<u>178,57</u>	355,61 \$
16/10/1990	373-3789	37,87 \$	
	371-9226	4,42	
	374-6550	<u>797,97</u>	840,26 \$
23/10/1990	379-6915	<u>88,98 \$</u>	<u>88,98 \$</u>
TOTAL:			<u>1 284,85 \$</u>

Bell cellulaire

23/10/1990	372-7352	<u>38,34 \$</u>	<u>38,34 \$</u>
------------	----------	-----------------	-----------------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'octobre 1990

Hydro-Québec

02/10/1990	1415, St-Alexis	<u>365,98 \$</u>	365,98 \$
10/10/1990	500, St-Jean	124,20 \$	
	805, St-Jean	157,26	
	Rues	<u>9 009,65 \$</u>	9 291,11 \$
16/10/1990	400, Goulet	<u>293,31 \$</u>	293,31 \$
23/10/1990	200, Masse	1 207,99 \$	
	671, des Loisirs	198,12	
	2100, boul. St-Louis	267,85	
	100, Mairie	1 182,69	
	10, Marchand	<u>959,92 \$</u>	3 816,57 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

30/10/1990	400, Goulet	104,18 \$	
	1300, Masson	88,80	
	631, Carrière	<u>47,89 \$</u>	<u>240,87 \$</u>
			TOTAL: <u>14 007,84 \$</u>

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 87 069,56 \$

90-11-382  
Proclamation  
"Semaine de la  
prévention du  
crime"

CONSIDERANT que la criminalité et les problèmes qui en découlent (insécurité, peur, traumatismes physiques et psychologiques, pertes économiques) affectent la qualité de vie de nos citoyens et citoyennes;

CONSIDERANT que la prévention constitue la voie à privilégier pour diminuer les risques que nos citoyens et citoyennes soient victimes de crimes;

CONSIDERANT que l'on doit favoriser l'engagement et la responsabilisation des citoyens et des citoyennes à l'égard de la prévention;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE PAR Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau ET RESOLU que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-France proclame la semaine du 4 au 10 novembre 1990 "Semaine de la prévention du crime" et convie tous(tes) les citoyens et les citoyennes à participer aux activités communautaires organisées dans le cadre de cet événement.

90-11-383  
Rétrocession  
d'une partie  
du lot 507  
provenant du  
M.T.Q.

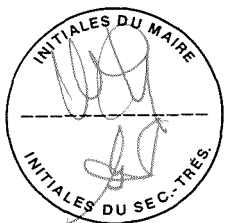
CONSIDERANT le décret d'abandon d'entretien effectué par le ministère des Transports du Québec, relativement à une partie du lot originaire 507, ayant déjà servi à faire passer l'ancien chemin de Saint-Alexis Ouest;

CONSIDERANT la demande effectuée par Madame Marguerite G. Larouche, propriétaire du lot 507, à l'effet de demander à la Municipalité de lui rétrocéder les parties de terrain du lot originaire 507, dont l'abandon d'entretien a été décrété par le Ministère des Transports;

CONSIDERANT que le Conseil désire donner suite dans l'affirmative à ladite demande de Madame Marguerite G. Larouche;

CONSIDERANT que le Conseil est prêt à fermer la partie du lot qui sera rétrocédée à la demanderesse, n'étant plus d'utilité publique et de passer un règlement en conséquence;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil accepte la demande datée du 16 octobre 1990, faite par Madame Marguerite G. Larouche et que la partie du lot originaire 507, faisant l'objet du décret d'abandon d'entretien par le Ministère des Transports du Québec, soit et lui est accordée, conditionnellement à ce que Madame Larouche assume les frais de cadastre et de contrat.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

90-11-384  
Servitude de  
non-accès  
(St-Alexis)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte et résolu unanimement que la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France n'a aucune objection à l'imposition d'une servitude de non-accès contre des parties d'anciens chemins situées sur le plan de construction CH-75-171-048, dossier général 180-76-00908, préparé par Monsieur Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, le 11 novembre 1988. Par le fait même, ladite Corporation municipale accepte l'acte que le Ministère effectuera pour créer ces servitudes par destination du père de famille.

90-11-385  
Demande Aréna  
(estrades)

CONSIDERANT la demande faite à Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs, par Monsieur Alain Bérubé, directeur général de l'Aréna Les 2 Glaces, à l'effet d'utiliser les estrades appartenant à la Municipalité, autour de ses patinoires, durant la période de l'hiver;

CONSIDERANT que nous n'utilisons pas, durant les mois d'hiver, ces estrades qui sont sur la Terre des Loisirs;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que la demande soit et est acceptée moyennant un dépôt de vingt-cinq dollars (25 \$) par estrade, pour une période allant jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1991.

90-11-386  
Correction  
de cadastre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, soit et est mandaté pour procéder à l'annulation et au remplacement des lots 563-40, 563-41 et 563-62 et préparer les plans et descriptions pour les transactions nécessaires à la régularisation du boulevard Langevin, dans le secteur 563-40, 563-41 et 563-62.

90-11-387  
Félicitations  
P. Périgny

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France adresse ses plus sincères félicitations à l'endroit de Monsieur Pierre Périgny, en sa qualité de président sortant au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France et le remercie de l'excellent travail qu'il a accompli durant son mandat, particulièrement au bénéfice des jeunes Louisfranciens et Louisfranciennes.

90-11-388  
Félicitations  
J.-C. Frigon

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France adresse ses plus sincères félicitations à l'endroit de Monsieur Jean-Claude Frigon, en sa qualité de lieutenant gouverneur du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France et le remercie pour le magnifique travail qu'il a accompli durant son mandat et pour la représentativité dont il a fait preuve au bénéfice de toute la communauté Louisfrancienne.

90-11-389  
Installation  
lumières de rues

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite à Hydro-Québec de procéder à l'installation des lumières de rues suivantes:





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- 1) Au #641, Jean-Nil
- 2) En face du #210, St-Jean Ouest
- 3) A droite du #360, David
- 4) Après le #401, boulevard Mauricien (poteau) \*
- 5) Boulevard Mauricien, près des tours d'Hydro-Québec (poteau) \*
- 6) Au #1421, Saint-Alexis Est
- 7) Au #1500, Saint-Alexis Est
- 8) Au #1560, Saint-Alexis Est
- 9) Au #1605, Saint-Alexis Est
- 10) Au #1660, Saint-Alexis Est
- 11) Au bout de la rue Lefebvre
- 12) Entre le #951 et le #961, Denis-Roy (poteau) \*
- 13) Coin Denis-Roy et boulevard Saint-Louis
- 14) A gauche du #771, Gaston Hardy (2<sup>e</sup> poteau)
- 15) A gauche du #821, Ricard
- 16) A gauche du #1621, Saint-Jean Est
- 17) Au bout de la Place Lebel (à droite)
- 18) En face du #471, Ste-Marguerite Ouest
- 19) Avant le #3421, Rang Saint-Félix
- 20) Au #1651, des Chenaux
- 21) Au #1590, des Chenaux
- 22) Au #1541, des Chenaux
- 23) A gauche du #1331, des Chenaux
- 24) Avant le #1120, des Chenaux

\*: poteaux à installer

90-11-390  
Engagement  
A. Chevalier  
(ballet-jazz)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil rati-  
fie l'engagement de Annie Chevalier comme professeur de ballet-jazz,  
rétroactivement au 3 novembre 1990, au tarif horaire de quinze dollars  
(15 \$).

90-11-391  
Stagiaire  
C. Laframboise

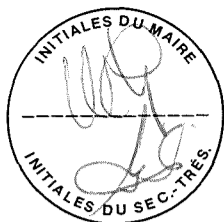
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil auto-  
rise un stage à Madame Céline Laframboise et autorise un déboursé de  
cinq dollars par jour (5 \$/ jour), tel que convenu avec l'école Commer-  
cial du Cap.

90-11-392  
Système dépôt  
salaire

CONSIDERANT l'étude faite par Monsieur Alain Brouillette,  
c.a., relativement à la possibilité d'instituer le système du dépôt  
direct des salaires;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-  
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Maire,  
Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles  
Toupin soient et sont autorisés à signer l'entente y relative avec  
l'institution bancaire concernée, soit la Caisse populaire de Saint-  
Louis-de-France;

Qu'un des signataires suivants soient et est autorisé à  
valider la liste des salaires hebdomadaires, soit: Monsieur Wilfrid  
Champagne, Maire, Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier, Monsieur  
Alain Brouillette, c.a. ou Madame Gisèle Bonenfant, affectée au service  
de la paie.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
90-11-393  
C.P.T.A.Q.  
C. Lacroix

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Claude Lionel Lacroix, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur le lot 564-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

90-11-394  
Réclamation  
St-Jean

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de deux cent quatre-vingt dollars (280 \$), à l'ordre de Monsieur René St-Jean, en paiement complet et final d'une réclamation datée du 19 septembre 1990, relativement à un refoulement d'égout domestique.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'ouverture d'une rue, ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, pavage et voirie dans le parc industriel, "Place Jourdain".

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, les règlements suivants:

- Règlement portant le n° 315, concernant le zonage, remplaçant et modifiant le règlement n° 287;
- Règlement portant le n° 316, concernant le lotissement, remplaçant et modifiant le règlement n° 288;
- Règlement portant le n° 317, concernant la construction, remplaçant et modifiant le règlement n° 289;
- Règlement portant le n° 318, concernant un règlement administratif en matière d'urbanisme, remplaçant et modifiant le règlement n° 290;
- Règlement portant le n° 319, concernant les dérogations mineures, remplaçant et modifiant le règlement n° 291.

Le présent avis de motion dispense la lecture desdits règlements.


Avis de motion

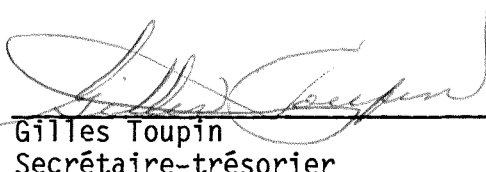
Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la reconduction du programme de revitalisation domiciliaire et industrielle, pour l'année 1991.

90-11-395  
Levée ass.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du: 3 Décembre 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 12 novembre 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau  
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

De l'accord unanime des membres du Conseil, l'ordre du jour est modifié comme suit:

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Autorisation d'emprunt temporaire  
règlement n° 301 (Beaumier) 90% de 95 500 \$
2. Cours de formation - Carl Blanchet  
(code national du bâtiment)
3. Autorisation de paiement des retenues sur contrat:  
- règl. 279 (Maire-Lesieur, Rouette) 5 911,52 \$  
- règl. 277 (Caron Nord) 8 230,42 \$  
- règl. 278 (Caron Sud) 17 799,89 \$
4. Assemblée publique aux fins de consultation  
re: projet de règlements d'urbanisme

90-11-396  
Emprunt temp.  
règl. 301

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90 %) du montant autorisé de quatre-vingt-quinze mille cinq cents dollars (95 500 \$), relativement au règlement numéro 301 (Beaumier), tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales, Monsieur Florent Gagné, en date du 30 juillet 1990.

90-11-397  
Cours formation  
C. Blanchet

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que Monsieur Carl Blanchet, inspecteur des bâtiments, soit et est autorisé à assister à une session de formation sur le nouveau code national du bâtiment du Canada (partie 9), les 22, 23 et 24 novembre prochains.

Que les frais d'inscription (incluant les repas) et de transport soient et sont défrayés par la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

90-11-398  
retenue sur  
contrat  
(règl. 279)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil autorise le paiement de la retenue sur contrat pour un montant de cinq mille neuf cent onze dollars et cinquante-deux cents (5 911,52 \$), à Sablière Ste-Marthe inc., relativement aux travaux effectués au règlement numéro 279 (Maire-Lesieur et Rouette).

90-11-399  
retenue sur  
contrat  
(règl. 277)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise le paiement de la retenue sur contrat pour un montant de huit mille deux cent trente dollars et quarante-deux cents (8 230,42 \$), à Sablière Ste-Marthe inc., relativement aux travaux effectués au règlement numéro 277 (Caron Nord).

90-11-400  
retenue sur  
contrat  
(règl. 278)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil autorise la retenue sur contrat pour un montant de dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-neuf cents (17 799,89 \$), à Sablière Ste-Marthe inc., relativement aux travaux effectués au règlement numéro 278 (Caron Sud).

Procès-verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation relativement au projet d'adoption des règlements en matière d'urbanisme.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE

- \* Mot de bienvenue
- \* Explication des 4 étapes (marche à suivre)

2. PRESENTATION

- \* Des règlements
- \* Du contenu à partir des cartes

3. PAUSE

\* LES PERSONNES PRESENTES SONT INVITEES A CONSULTER LES DOCUMENTS

- . pour complément d'information
- . pour préparer leurs questions et/ou commentaires

4. PERIODE DES QUESTIONS ET COMMENTAIRES

\* PROCEDURE A SUIVRE

- . le participant se lève
- . il s'identifie et précise s'il s'exprime:
  - à titre personnel
  - au nom de l'organisme qu'il représente
- . le Conseil enregistre ses interventions

5. CLOTURE DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Quelque vingt (20) personnes sont présentes à cette assemblée.

Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne souhaite la bienvenue à l'auditoire et Madame Claude Ferrer urbaniste fait son exposé en apportant certaine précision sur les types de zones sur le territoire de la Municipalité.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura une pause d'une vingtaine de minutes, permettant aux intervenants de préparer leurs questions et/ou commentaires, après quoi, le public sera appelé à faire ses interventions en passant au micro et en voulant bien s'identifier.

Un premier intervenant, Monsieur Phil Cossette se présente à titre personnel.

En référence à l'article 81 du règlement de zonage qui se lit comme suit: "Remplacement des droits acquis - Un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis ne peut pas être remplacé par un autre usage ou construction dérogatoire".

L'intervenant désirerait que cet article soit revu et changé dans le but de permettre un autre usage pas plus lourd ou de même nature.

L'intervenant cite le cas d'un commerce qui ne peut être remplacé par un autre commerce, pas plus "achaland" pour le voisinage, non plus polluant, qui produit souvent dans certains types de locaux pouvant être occupés par des magasins.

On demande de réétudier le règlement afin de pouvoir réintégrer par un commerce similaire.

Un deuxième intervenant, Monsieur Raymond Lefebvre, représentant de la Chambre de Commerce de Saint-Louis-de-France, plaide une première intervention relativement aux stationnements résidentiels multifamiliaux. Faudrait faire utiliser le stationnement multifamilial dans les zones résidentielles et familiales, pour servir de zone tampon.

Comme autre intervention, Monsieur Lefebvre parle de droits acquis au niveau des agrandissements. Il fait remarquer que ce n'est pas intéressant pour un commerçant de se départir de ses droits acquis.

Dans l'ancienne réglementation, on pouvait agrandir à 50 % autant de fois que désiré, selon les dispositions de l'ancien règlement n° 287; ce qui ne sera pas permis dans le futur règlement. On prétend que ça enlève de la valeur marchande aux commerces et on trouve arbitraire de ne pas accorder à un commerce la possibilité de prendre de l'expansion graduellement.

Demande est donc faite au Conseil municipal de n'apporter aucun changement en ce sens dans le prochain règlement.

Section générale - Il serait question de déterminer le zonage pour futurs parcs industriels. Il n'y a pas de nouveau, prétend-on, c'est du déjà vue.

Monsieur Carl Blanchet, inspecteur des bâtiments et Monsieur le Maire, font remarquer à l'intervenant que la réglementation doit être fidèle au plan d'urbanisme.

L'intervenant demande pourquoi dans le projet de règlement on exclu les culs de sac. "C'est quoi qui motive cela?".



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

En réponse à cette observation, Monsieur le Maire précise certains points techniques et précise également que le coût a été étudié par le Comité Consultatif d'Urbanisme et qu'à titre d'exemple il cite le cas du déneigement. Il est à remarquer que dans le projet de règlement, ce n'est pas complètement prohibé. Il s'agira de voir l'article 16 du règlement n° 316.

Une question: "Considérez-vous que cela pourrait attirer les promoteurs?"

Dans certains cas, c'est bon, dans certains autres cas, ça ne l'est pas.

Cela serait permis, exemple, en arrière du Centre Ecologique.

Concernant le règlement de lotissement. Dans le projet de règlement, on voudrait que le promoteur établisse un plan de vocation (genre d'habitation, valeur, etc.).

Monsieur Lefebvre demande à Monsieur le Maire s'il y a possibilité de faire d'autres interventions plus tard. Sur ceci, Monsieur le Maire l'informe que c'est toujours possible.

Un troisième intervenant, Monsieur Serge Trépanier souhaiterait que le local, actuellement propriété de Monsieur Thao Neth, sur le boulevard Saint-Louis et la rue Nolin, puisse servir pour réparation d'autos. Ce qui rencontre les exigences du groupe 3. Le propriétaire, Monsieur Neth aimerait que ce local puisse être inclus dans les groupes 2 et 3. Il est à remarquer certaines restrictions commerciales en regard à la Place Nolin. Sur ceci, Monsieur Trépanier fait remarquer qu'en commerce 2, il pourrait y avoir permission pour transport par avion, mais qu'en cette catégorie, il ne pourrait faire de réparation d'autos ce qui dénote peut-être un certain anachronisme.

Demande est faite de reporter commerces 2 et 3, afin de pouvoir utiliser le local aux fins de réparation d'autos.

Un quatrième intervenant, Monsieur Conrad Labbé, voisin du garage Ultramar, sur la route 157, faisant des réparations pour particulier en matière de machinerie lourde.

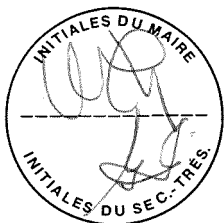
Monsieur le Maire demande à Monsieur Labbé: "Quel usage faites-vous présentement?"

Monsieur Labbé informe qu'il travaille pour des particuliers, qu'il fait très peu de travaux en matière de machinerie lourde.

Celui-ci ne voudrait pas seulement rester en droits acquis relativement à son habitation et à son garage. Il ne voudrait pas que l'usage soit tributaire de l'habitation. Il demande de trouver une zone qui permettrait la réparation d'autos sans placer la résidence en droits acquis.

Un cinquième intervenant, Monsieur Jean-Louis Trépanier aimerait que ça soit dézoné dans "son bout", afin de ne pas permettre l'implantation des industries. Il aimerait conserver la zone à caractère résidentiel ou commerce léger.

Une sixième intervenante, Madame Céline Dupuis qui voudrait utiliser le terrain en face de la Carrière, dans le rang Ste-Marguerite Est, le terrain est en disponibilité depuis la fin avril. Terrain anciennement occupé par la résidence de Monsieur St-Hilaire, laquelle a été complètement rasée par un incendie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'intervenante se dit ne pas comprendre pourquoi, à cause d'une plainte, "on met les bâtons dans les roues" et qu'on empêche l'implantation de P.M.E. dans le quartier.

On lui demande quel genre de P.M.E. celle-ci désirait implanter. Elle répond que c'est une "machine shop". C'est donc du groupe IG, industrielle (atelier d'usinage).

Un septième intervenant, Monsieur Marcel Pelchat, propriétaire du dépanneur dans le chemin Masse. Son commerce est présentement en zone Ca. Actuellement c'est un dépanneur et on fait depuis un certain temps la vente de quincaillerie à l'intérieur du bâtiment, ce qui n'est pas inclus dans les usages actuellement prévu par le règlement. De plus, Monsieur Pelchat aimerait ouvrir un comptoir postal dans son commerce. L'usage souhaité est de type commerce 1.

On mentionne que si le terrain arrière est dans la même zone, les mêmes usages sont permis.

On demande donc d'inclure dans cette zone, les comptoirs postaux et la vente de quincaillerie à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur le Maire fait remarquer que le fait d'avoir tolérer un certain usage, ne confère pas de droits acquis.

Un huitième intervenant, Monsieur Jean-Pierre Masse dit posséder une compagnie de transport. Il voudrait de l'espace pour ses unités. Il pose une question à Monsieur le Maire, à savoir où il pourrait aller dans la Municipalité. "Avez-vous une zone industrielle?".

Sur ceci, Monsieur le Maire répond qu'on est plutôt limité. Faudrait prévoir des zones pour accomoder ces projets.

"Est ce que la Municipalité pourrait être promoteur pour la création d'espace de ce genre?".

Monsieur le Maire explique les contraintes relativement aux subventions gouvernementales qui ne prévoient de l'aide pour des projets excédant un demi million de dollars.

Monsieur le Maire trouve la remarque de Monsieur Masse tout à fait pertinente.

Cet intervenant estime que les zones mixtes devraient être exclues et que c'est "passé de mode" estime-t-il. Il fait remarquer également que le rang Saint-Alexis Ouest commence à ressembler à la route 157.

L'intervenant s'étant fait entendre en deuxième lieu, Monsieur Raymond Lefebvre revient à la charge.

Il dit qu'il a pris connaissance des dossiers. Il estime que le plan reporte à dix ans en arrière et considère que la façon employée par la Municipalité n'a pas été correcte, qu'il n'y a pas eu de campagne de sensibilisation des commerçants avant d'avoir adopté le plan. Il dit que c'est anormal de n'avoir qu'une seule aire commerciale. Il prétend qu'on a un axe routier qui favorise l'apport commercial. Une certaine mise en garde est servie par l'interlocuteur à savoir que la Chambre de Commerce demandera la réouverture du plan d'urbanisme, quoi qu'il en coûte, en fonction de nos besoins et aussi répète "on recule de dix ans". Il est tout à fait invraisemblable de contingenter les commerces et les empêcher de s'agrandir et de ne pas avoir une vue plus large de la question commerciale. Force d'admettre que par rapport aux autres, la route 157 est un marché aux puces. La Municipalité doit se doter d'un réseau de base pour intéresser les gens de l'extérieur. On manque de service, ce qui se transcrit par un désintéressement à ceux qui veulent venir.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

La Chambre de commerce veut apporter une solution de rechange. Monsieur Lefebvre prétend qu'on vient d'être saisi du dossier.

Monsieur le Maire a de la difficulté à percevoir la signification de certains propos de cet intervenant.


Un dernier intervenant, Monsieur Thao Neth, l'actuel propriétaire du local convoité par Monsieur Serge Trépanier, s'étant fait entendre comme le troisième intervenant, fait remarquer qu'à cause des restrictions, il ne peut pas vendre sa bâtisse. Il demande de garder les mêmes critères qu'avant le projet pour pouvoir installer son locataire.

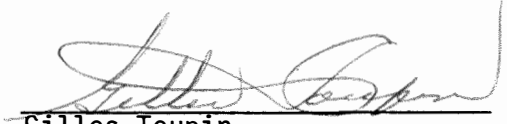
Sur ceci, Monsieur le Maire remercie tous les intervenants et toutes les personnes ayant eu l'obligeance de se déplacer. Il remercie également les personnes ressources et le personnel de la Municipalité et indique que l'adoption final des règlements devrait avoir lieu le 3 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du:

3 Décembre 1990

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 19 novembre 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

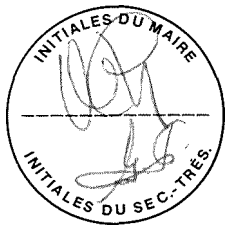
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité
5. Résolution - Diffusion du rapport sur la situation financière de la Municipalité dans le Journal La Rochelle
6. Résolutions:
  - a) Réscinder résolution #87-01-018
  - b) Réscinder résolution #89-10-349 <sup>439</sup>
  - c) Remise de subvention pour l'aréna (1988, 1989 et 1990)
7. Demande de permis d'alcool - Bar la Relâche C.J. enr.
8. Frais de garde anticipés - Voirie municipale
9. Entretien système de climatisation (bibliothèque)
10. Délégation - Conférence AQTE
11. Paiement de la réclamation au 1491, rue Caron
12. Livraison du camion incendie
13. Paiement Lethiecq - Travaux d'aménagement Terre des Loisirs
14. VARIA
15. Avis de motion
16. Intervention du public
17. Levée de l'assemblée

90-11-401  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour soit et est adopté, ne comportant aucune inscription à l'item VARIA.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,

Il me fait plaisir de vous présenter un rapport sur la situation financière de notre Municipalité. Conformément à l'article 955 du Code municipal, ce rapport traitera des sujets suivants:

- 1) LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1989 ET LE DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR;
- 2) LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS;
- 3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 1991.

1) **LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1989 ET LE DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

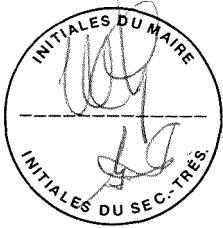
Les recettes et les dépenses du fonds d'administration ont été respectivement de 3 167 567 \$ et 2 982 738 \$. Par conséquent, la Municipalité a réalisé en 1989 un excédent des recettes sur les dépenses de 184 829 \$

L'accroissement soutenu des revenus reliés à l'augmentation de l'évaluation foncière de même que le respect des montants budgétés expliquent en grande partie ce résultat.

Au 31 décembre 1989, la Municipalité avait un surplus libre de 146 717 \$ et des surplus affectés de 136 432 \$ répartis de la façon suivante : 125 000 \$ affectés au budget 1990 et 11 432 \$ affectés aux fins d'aqueduc et égout.

L'endettement à long terme total net à cette même date atteignait 6 493 523 \$ (représentant ainsi un taux d'endettement de 5,21 % en fonction de la richesse foncière uniformisée et un endettement per capita de 1 164 \$) et les actifs à long terme totalisaient 13 797 060 \$.

Encore une fois le rapport annuel des vérificateurs a été émis sans restriction. Il stipule entre autres que les états financiers présentent fidèlement les résultats des opérations de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 1989 ainsi que sa situation financière à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

### 2) LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS

Pour ce qui est de l'année en cours, des prévisions budgétaires de 3 245 000 \$ ont été adoptées le 21 décembre 1989. L'analyse des résultats d'opérations jusqu'à ce jour et les projections au 31 décembre 1990 nous portent à croire que nous terminerons l'année 1990 à l'intérieur des montants budgétés sinon avec un excédent des recettes sur les déboursés.

Saint-Louis-de-France a connu en 1990 un rythme de croissance presque similaire à l'année record de 1989. Une ombre au tableau, l'incendie du 20 mai dernier qui détruisait entièrement l'entreprise Primaviande et du même coup, un investissement de plusieurs millions de dollars effectué en 1989.

Le 18 juin dernier, le Conseil adoptait son premier Règlement d'urbanisme et travaille présentement à réviser la réglementation afin d'en assurer sa conformité.

Divers travaux d'améliorations ou d'extension de services furent réalisés en 1990 tels que "l'extension de l'aqueduc municipal sur le boulevard Saint-Jean Est (phase 2), sur le boulevard Saint-Alexis Est (phase 2) ainsi que la phase 3 sur le boulevard Saint-Alexis Est qui est présentement en construction"; "travaux d'asphaltage et d'égout pluvial sur place Jacob sont en voie d'être complétés". Nous sommes toujours en attente de l'acceptation par le ministère des Affaires municipales du Règlement décrétant des travaux d'égout pluvial sur place Ouellet.

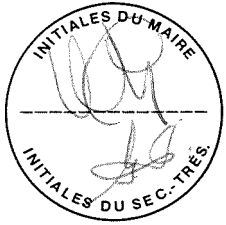
Des ennuis financiers empêchèrent la firme "Camions Pierre Thibault inc." de Pierreville de nous livrer le camion incendie à la date prévue soit novembre 1989. Un an après, le camion est complété et devrait être en service à la fin de novembre 1990.

En début d'année, les travaux d'agrandissement du garage municipal furent complétés et le Conseil procédait, par voie de règlement, à l'achat de la rétrocaveuse qui était alors en location avec contrat d'option d'achat (44 097 \$).

La Municipalité a bénéficié en 1990 de programmes d'emploi:

Programme Article 25 :	3 employés
Programme P.D.E. :	3 employés
Programme DÉFI :	2 employés

et reçu des subventions du programme PADEL (4 050 \$) et du programme d'Aménagement d'Hydro-Québec (19 652 \$).



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 1991**

À moins d'imprévu, le budget de la prochaine année devrait être adopté durant la semaine du 17 décembre 1990.

En 1991, nous subirons pleinement l'impact des règlements majeurs qui furent adoptés en 1989 tels que l'agrandissement du garage municipal (480 000 \$), l'achat du camion incendie (164 986 \$) et l'achat d'équipements divers dont l'unité de secours, le tracteur, la fourgonnette, etc. (154 648 \$). De plus, le programme de subvention attaché au démarrage des opérations de la bibliothèque se termine en 1990 et les frais d'opération nous incomberont entièrement, seuls les achats de volumes demeureront subventionnés à 50 %.

Au cours du prochain exercice, les membres du Conseil municipal travailleront à réaliser les objectifs suivants:

- Promouvoir notre développement par différents programmes;
- Poursuivre les démarches auprès des Gouvernements afin d'accélérer la réalisation des travaux sur le boulevard des Chenaux;
- Établir un plan quinquennal d'entretien des cours d'eau et fossés;
- Établir un plan directeur du drainage;
- Apporter le soutien requis au Service des Loisirs;
- Travailler à la refonte des normes administratives;
- Continuer d'être à l'écoute des citoyens afin d'orienter nos politiques.

Un ralentissement de la construction domiciliaire pourrait se concrétiser en 1991 et nous conscientise à l'importance de limiter les dépenses tout en se familiarisant à l'impact d'une nouvelle T.P.S.

En conclusion , votre Conseil municipal continuera à faire tous les efforts pour répondre à vos attentes et stabiliser les dépenses tout en améliorant cette qualité de vie que l'on retrouve chez-nous.

Wilfrid Champagne,  
Maire de Saint-Louis-de-France  
Le 19 novembre 1990



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

90-11-402  
Rapport situation  
financière dans  
"La Rochelle"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à publier le rapport sur la situation financière de la Municipalité dans le Journal "La Rochelle".

90-11-403  
Rescinder  
rés. 87-01-18

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la résolution portant le numéro 87-01-18, concernant une lettre d'intention à être adressée au promoteur de l'aréna à Saint-Louis-de-France, à l'effet de leur consentir une subvention annuelle, si le projet se concrétise;

Que ladite résolution soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

90-11-404  
Rescinder  
rés. 89-10-439

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la résolution portant le numéro 89-10-439, concernant une subvention à l'aréna "Les 2 Glaces", soit et est rescindée à toutes fins que de droits.

90-11-405  
Subvention  
aréna (1988,  
1989 et 1990)

Vu le pouvoir accordé par l'article 8, paragraphes deuxième et quatrième, du Code municipal;

Pour contribuer aux activités de l'Aréna pour 1988, 1989 et 1990, inclusivement, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Municipalité accorde une subvention à la Corporation "Les 2 Glaces de Saint-Louis-de-France, inc.", propriétaire de ladite aréna, située au numéro civique 155, rue de la Mairie, Saint-Louis-de-France, au montant de quatre-vingt-seize mille quatre-cent soixante-quatorze dollars et quatorze cents (96 474,14 \$);

Que la présente subvention est conditionnelle à ce que toutes les taxes municipales dues sur l'immeuble soient payées avant le versement de la subvention.

90-11-406  
Permis alcool  
Bar La Relâche

ATTENDU l'avis de demande d'un permis d'alcool paru dans l'Hebdo Journal, édition du 12 novembre 1990, faite à la Régie des permis d'alcool du Québec, par la requérante, Chantal Dubé, relativement au Bar La Relâche C.J. enr., 680, boulevard Saint-Louis, à Saint-Louis-de-France, dossier numéro 252-957;

ATTENDU les requêtes présentées par un groupe de citoyens et le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que le libellé de la demande pourrait comprendre la tenue de spectacles à caractère érotique;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France s'oppose à la demande formulée par Madame Chantal Dubé, pour le Bar La Relâche C.J. enr., 680, boulevard Saint-Louis, à Saint-Louis-de-France, dossier 252-957, pour l'addition d'autorisation de danse et spectacles dans un bar (suite à une cession).

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte enregistre sa dissidence.



No de résolution  
ou annotation

90-11-407  
Garde voirie

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil entérine les frais de garde à la Voirie municipale, à compter du 6 novembre 1990.

90-11-408  
Climatisation  
bibliothèque

CONSIDERANT les problèmes majeurs causés par l'excès d'humidité à la bibliothèque, en période estivale, ce qui représente un réel danger pour la collection des volumes et le confort de la clientèle;

CONSIDERANT l'estimation reçue de la firme E.P.M. Mauricie inc., au montant approximatif de neuf cent cinquante dollars (950,00 \$) pour apporter les correctifs appropriés au système en place;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil autorise la firme E.P.M. Mauricie inc., à procéder aux correctifs du système de climatisation de la bibliothèque.

90-11-409  
Délégation  
conférence  
A.Q.T.E.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que Messieurs Réjean Marchand, Martin Milot et Ghislain Lachance, soient et sont autorisés à assister à la conférence régionale de l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau (A.Q.T.E.), le 29 novembre prochain.

Que les coûts d'inscription, de déplacement et de repas (s'il y a lieu), soient et sont défrayés par la Municipalité.

90-11-410  
Réclamation  
Mme Rouleau

CONSIDERANT la réclamation datée du 24 octobre 1990, faite par Madame Marie-Paule Rouleau domiciliée au 1491, rue Caron à Saint-Louis-de-France, relativement à la mauvaise qualité de l'eau, causant des dommages à des objets de literie;

CONSIDERANT la note de service de l'ingénieur, Monsieur Ghislain Lachance, en date du 7 novembre 1990;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que la Municipalité accepte et paie la réclamation pour un montant maximal de trois cents dollars (300,00 \$), sur présentation de pièces justificatives.

90-11-411  
Livraison  
Camion  
incendie  
(auto-pompe)

CONSIDERANT la note de service émise par l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance, en date du 15 novembre 1990, relativement au camion incendie;

CONSIDERANT la recommandation d'acceptation de la livraison dudit camion et du paiement y relatif;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil autorise l'émission d'un chèque payable à l'ordre de "La Laurentienne Générale, compagnie d'assurances inc." et "171911 Canada inc., conjointement pour un montant de cent trois mille deux cent soixante-trois dollars et vingt et une cents (103 263,21 \$) pour la livraison de l'auto-pompe 840 I.G.P.M., montée sur châssis Ford LTS 8000, série 1FDYY82A9LVA16538.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

90-11-412  
 Paiement  
 Excavation  
 Lethiecq & Fils  
 (travaux Terre  
 des Loisirs)

CONSIDERANT la note de service émise par l'ingénieur  
municipal, Monsieur Ghislain Lachance, en date du 14 novembre 1990;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois qu'un paiement par-  
tiel au montant de huit mille six cent soixante-dix dollars et quatre-  
vingt-trois cents (8 670,83 \$), soit fait à Excavation Lethiecq et Fils  
inc., en paiement des travaux réalisés.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Bourgeois, Conseiller de la Corpo-  
ration municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de  
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements  
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une pro-  
chaine séance, les règlements suivants:

- Règlement portant le n° 315, concernant le zonage, remplaçant et modi-  
fiant le règlement n° 287;
- Règlement portant le n° 316, concernant le lotissement, remplaçant et  
modifiant le règlement n° 288;
- Règlement portant le n° 317, concernant la construction, remplaçant et  
modifiant le règlement n° 289;
- Règlement portant le n° 318, concernant un règlement administratif en  
matière d'urbanisme, remplaçant et modifiant le règlement n° 290;
- Règlement portant le n° 319, concernant les dérogations mineures, rem-  
plaçant et modifiant le règlement n° 291.

Le présent avis de motion dispense la lecture desdits règlements.

90-11-413  
 Levée assemblée

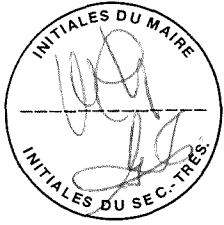
Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois PROPOSE la levée  
de l'assemblée.

ADOpte à la séance du: 7 Janvier 1991

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MST



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 19 novembre 1990 à 21:45 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Denis Paquin  
Jacques Boisclair  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil ont unanimement renoncé à l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Correction à la résolution 90-10-371
2. Commande de 5000 dépliants à l'attention du Comité de promotion

90-11-414  
Correction  
résolution  
90-10-371

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la résolution portant le numéro 90-10-371, soit et est corrigée de la façon suivante, inscrire après le mot "résidence":

"à une distance n'excédant pas 47 pieds de la ligne d'emprise de rue au lieu de 25 pieds".

90-11-415  
Commande  
dépliants  
(comité de  
promotion)

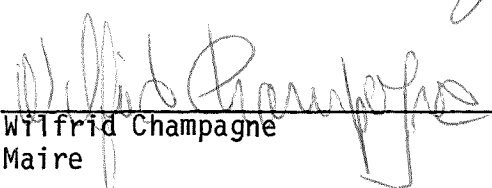
CONSIDERANT les cotations reçues par le comité de promotion, pour l'impression de cinq mille (5000) dépliants publicitaires concernant la Municipalité de Saint-Louis-de-France, savoir:

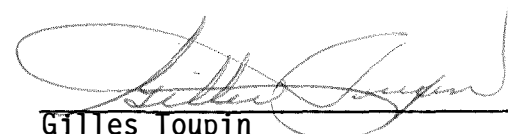
Imprimerie Vallières inc.:	1 965,00 \$
Imprimerie Art Graphique inc.:	2 220,00 \$

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil autorise l'impression de cinq mille (5000) dépliants chez Imprimerie Vallières inc. pour la somme de deux mille quatre cent trente et un dollars (2431,00 \$), taxe incluse.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: Janvier 1991

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 26 novembre 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers: (X)

(X) Jacques Boisclair

(X) Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil ont unanimement renoncé à l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Réparation camion # 1 (réservoir)
2. Avis de motion: règlement n° 320 (Place Jourdain)

CONSIDERANT la soumission reçue et ouverte publiquement en date du 20 août 1990, relativement à des travaux de réparation sur l'autopompe Dodge 1961 (camion réservoir #1);

Il est à noter que la Compagnie Tibotrac inc. n'a pu répondre à l'invitation écrite, dû à une surcharge de travail et que les Industries C.P. Morissette inc. n'ont pas soumissionné;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la soumission de Camions à incendie Phoenix inc., au montant de dix mille trois cent quatre-vingt-treize dollars et quinze cents (10 393,15 \$) soit et est adjugée comme étant la plus basse soumission conforme;

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'ouverture de la rue "Place Jourdain", ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage et de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 27 Janvier 1991

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Livres des délibérations FM - Formules Municipales Enr. - Farnham (Québec) - no 5614-MST

90-11-416  
Adjudication  
soumission  
Phoenix inc.  
(réservoir  
autopompe)

Avis de motion



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 3 décembre 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des 22, 29 oct. et 5 et 12 nov. 90
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 90-011
10. Adoption des règlement d'urbanisme:
  - n° 315 (zonage)
  - n° 316 (lotissement)
  - n° 317 (construction)
  - n° 318 (règlement administratif en matière d'urbanisme)
  - n° 319 (dérogations mineures)
11. Travaux "Place Potvin" (aqueduc, égout, voirie)
  - Acceptation des plans et devis (dossier n° 120-10)
  - Mandat de signatures pour protocole d'entente
  - Acceptation de l'emplacement du parc
12. Rescinder résolution n° 90-10-374 (règlement Place Jourdain)
13. Adoption nouveau règlement n° 320 (Place Jourdain)
14. Renouvellement de l'entente S.P.A.M.
15. Tarification - licences pour chiens
16. Acceptation de la liste préliminaire de vente d'immeubles pour non paiement de taxes
17. Adjudication soumission pour le déneigement (1991/1992) (1992/1993)
18. Correction erreur cléricale - J.C. Morin
19. Réparation humidificateur climatisation à l'Hôtel de Ville
20. Paiement des réclamations - re: incendie du 20/05/90
21. Autorisation emprunt temporaire - règl. 314 - Place Ouellet (90 % de 118 795,00 \$)
22. Adoption règlement n° 282-B (prog. revit. indust.)
23. Adoption règlement n° 266-C (prog. revit. résiden.)
24. Demande M.T.Q. - signalisation route 157
25. Transfert surplus réservé aqueduc et égout (12 963,69 \$)
26. Cours A.P.S.A.M. (Martin Milot)
27. Embauche surveillants aux patinoires
28. Soirée reconnaissance C.C.U.
29. Résolution - Service de police
30. Don comité d'Entraide (100,00 \$)



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

31. C.P.T.A.Q.:  
90-019: Raymond Boisvert (566-P)  
90-020: Denis Ouellette (304-P)  
90-021: Donald Ouellette (304-P)
32. VARIA  
a) Paiement Vidéotron (80,00 \$)  
b) Retenue sur contrat règl. 285 (St-Alex.) 2750,70\$ - Cons. Dollard  
c) Retenue sur contrat règl. 290 (St-Jean) 8553,80\$ - Cons. Dollard  
d) Adjudication soumission assurance
33. Avis de motion:  
- Amendement au règlement n° 187 (C.C.U.)  
- Fermeture de bureau  
- Amendement au règlement n° 282 (282-B)  
- Amendement au règlement n° 266 (266-C)  
- Tarification - compensation
34. Intervention du public
35. Levée de l'assemblée

90-12-418  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A) à D) inscrits à VARIA.

90-12-419  
Adoption  
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que les procès-verbaux des 22 et 29 octobre et 5 et 12 novembre 1990 soient et sont adoptés en modifiant la résolution 90-11-385 afin d'enregistrer la dissidence de Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Ayotte et Jacques Boisclair pour la raison suivante: "On devrait louer plutôt que d'en faire un prêt.

**CORRESPONDANCE**

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales  
Direction générale adm. financ.  
Alphé Poiré

Re: Disponibilité des "Prévisions budgétaires des municipalités - 34,95 \$

Re: Approbation règl. 314 (Place Ouellet

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires culturelles  
Serge Doyon, directeur

Re: Subvention - bibliothèque  
21 395 \$

Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports  
Léger Lavoie, ing.

Re: Réduction vitesse boul.  
St-Jean Ouest (70 km)

Gouvernement du Québec  
Office des services de garde  
à l'enfance  
Nicole Marcotte

Re: Exemple du résumé sur les  
services de garde à l'enfance

Ministère de l'Environnement  
Philippe Bussières

Re: Autorisation - Règl. 320  
(Place Jourdain)

C.P.T.A.Q.

Re: Rapport d'analyse  
René Lagacé

Re: Rapport d'analyse  
Lionel Carpentier

Re: Avis d'audition publique  
Dossier Ulysse Pépin



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Exploitation SANTEC inc.	Re: Offre de services
Société de conservation de la région Québec-Mauricie	Re: Compte rendu suite à une inspection rang St-Alexis Ouest
Plomberie A. St-Onge André St-Onge	Re: Système d'humidification
Hydro-Québec Andréanne Huot	Re: Démantèlement d'une ligne électrique
Association des manufacturiers canadiens	Re: Concours "Ville indus- trielle de l'année
Fondation clinique de réadaptation Trois-Rivières (1983) inc.	Re: Campagne annuelle de financement.
Conseil des Loisirs de la Mauricie inc. Jean-Marc Gauthier, dir. gén.	Re: Participation délégation de la Mauricie - Finales des Jeux du Québec
O.M.H. Jean-Pierre Jobin	Re: Approbation prévisions budgétaires 1991

Mention permis  
de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de novembre 1990, quatorze (14) permis, totalisant la somme de trois cent soixante et un mille trois cents dollars (361 300 \$) ont été émis pour construction.

90-12-420  
Adoption  
cptes à payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la liste des comptes à payer numéro 90-011 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION - Folio 154 90-011

1. Aluminium Dufresne inc.	53,35 \$
2. Aménagements Pluri-Services inc.	395,25
3. Arbrevet enr.	988,00
4. Services Batteries Electriques ltée	129,39
5. Béton Vibré ltée	874,87
6. Bibliothèque Centrale de Prêt	7 857,34
7. Biblio Service 3C inc.	303,02
8. J.R. Boisvert & Cie ltée	216,90
9. Francine Bourque	148,83
10. Alain Brouillette	50,01
11. Buffet Santé Geneviève	139,15
12. Buromax	508,89
13. Camions Freightliner M.B.	8,94
14. Le Centre du revêtement	14,60
15. La Cie Canadienne de Service	44,00
16. La Commission Scolaire du Cap	110,94
17. Construction S.R.B. S.C.C.	586,53
18. Continental Asphalte inc.	582,87
19. L.M. Desmarais inc.	5,94
20. Distribution Robert enr.	334,27
21. Donat De Montigny	324,10
22. Léopold Duplessis ltée	217,08



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

23.	Les Encyclopédies Populaires inc.	1	519,85 \$
24.	Les Entreprises A. Ethier (1987) inc.		550,83
25.	Les Entreprises électriques Michel Lamothe enr.		539,60
26.	L'Exèdre Librairie inc.		66,90
27.	Floriculture Gauthier inc.		70,00
28.	Forkem Produits chimiques		194,84
29.	Garage Jacques Martin		179,30
30.	Garage Jacques Ricard inc.		211,64
31.	Garage Jacques Savarie enr.		169,00
32.	Garage Théo Thibeault		116,40
33.	Gestetner inc.	1	940,20
34.	L'Hebdo Journal		150,00
35.	Henri Bourgeois inc.		79,86
36.	J.U. Houle ltée	2	210,86
37.	Anselme Huot		600,00
38.	Imprimerie Lefrançois (1987) inc.		241,25
39.	Journal Larochele		225,00
40.	Ghislain Lachance		66,65
41.	Jean-Paul Lamothe		20,00
42.	Excavation Lethiecq & Fils inc.	10	024,45
43.	Librairie Poirier inc.	1	920,80
44.	Location Buromax inc.		426,78
45.	Marie-Jeanne Marchand		200,00
46.	Massicotte & Fils ltée	2	836,01
47.	Matériaux de Construction S.L. inc.		485,16
48.	Matériaux Les Rives inc.		289,95
49.	MicroAge		348,80
50.	Ministre des finances		10,00
51.	Clément Morin & Fils inc.	3	353,25
52.	M.R.C. de Francheville		290,00
53.	Le Nouvelliste		640,00
54.	Pagé Construction	2	623,07
55.	Palmar inc.		83,06
56.	J.D. Paré Electrique inc.		101,22
57.	Pépinière Cormier	10	412,75
58.	Perco ltée		532,39
59.	Périodica inc.	1	358,75
60.	Petite Caisse (Alain Brouillette)		277,83
61.	Pièces d'autos H.-P. Jacques inc.		534,94
62.	Pièces d'équipement Bergor inc.		482,62
63.	Jean Pinsonnault, avocat	3	606,68
64.	Plomberie Antoine St-Onge inc.		250,00
65.	Plomberie Décors T.-R. inc.		104,00
66.	Pluritec Laboratoire ltée		615,00
67.	Pneus Belisle		802,47
68.	Protection Incendie CFS ltée		734,71
69.	Les Publications CCH/FM ltée		20,00
70.	Quévis inc.		5,01
71.	Receveur Général du Canada		27,30
72.	Reliure Travaction inc.	1	219,82
73.	Roy, Lambert & Associés	5	308,64
74.	Sanfax	1	189,20
75.	Sécurité Plus/B Le Travailleur		617,99
76.	Services Techniques Bell inc.		201,65
77.	Société Québécoise d'Assainissement des Eaux	3	224,78
78.	J. St-Cyr & Frères ltée		133,38
79.	Tabrol inc.	4	905,00
80.	Gilles Toupin		217,47
81.	UAP inc.	1	003,85
82.	Ultrapage Motorola ltée		42,78
83.	Ville de Trois-Rivières	1	201,75
84.	Westburne Québec inc.		575,57
85.	Woolco		8,12 \$

TOTAL: 86 293,45 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT - Folio 2570 90-011

1. Jean Châteauneuf	480,00 \$
2. Construction Dollars ltée	59 241,53
3. Consultants René Gervais inc.	7 061,40
4. Laboratoire Laviolette inc.	1 427,96
5. J.B. Lanouette inc.	225,00
6. VFP inc. Consultants	<u>8 408,50 \$</u>
TOTAL:	76 844,39 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de novembre 1990

Bell Canada

06-11-1990	372-9227	38,53 \$	
	372-9226	<u>37,87</u>	
			76,40 \$
13-11-1990	376-8436	42,01 \$	
	376-0654	39,07	
	373-3789	37,87	
	374-4486	20,22	
	371-9226	4,42	
	374-6550	834,42	
	Ligne informatique	<u>178,57 \$</u>	
			1 156,58 \$
23-11-1990	379-6915	<u>91,79 \$</u>	91,79 \$
			TOTAL: <u>1 324,77 \$</u>

Bell cellulaire

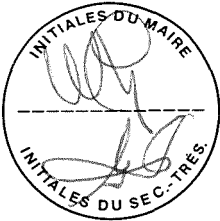
23/11/1990	372-7352	<u>29,94 \$</u>	<u>29,94 \$</u>
------------	----------	-----------------	-----------------

\*\*\*\*\*

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de novembre 1990

Hydro-Québec

06/11/1990	Ste-Marguerite	56,74 \$	56,74 \$
13/11/1990	55, Masse	115,66 \$	
	220, Masse	<u>163,52</u>	
			279,18 \$
23/11/1990	200, Mairie	1 833,38 \$	
	200, Masse	1 430,02	
	100, Mairie	1 713,03	
	10, Marchand	1 364,94	
	820, Hôtel de Ville	164,78	
	Rues	9 309,95	
	671, des Loisirs	<u>265,01 \$</u>	
			16 081,11 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

28/11/1990	1415, St-Alexis	<u>520,87 \$</u>	<u>520,87 \$</u>
			TOTAL: <u>16 937,90 \$</u>

\*\*\*\*\*

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 181 430,45 \$

90-12-421  
Adoption  
règl. 315  
zonage

CONSIDERANT que lors du dépôt de l'avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 315, la dispense de lecture précédant l'adoption dudit règlement ayant été faite et que les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement, dans les délais impartis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le règlement portant le numéro 315, concernant le zonage, remplaçant et modifiant le règlement numéro 287, soit et est adopté.

90-12-422  
Adoption  
règl. 316  
lotissement

CONSIDERANT que lors du dépôt de l'avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 316, la dispense de lecture précédant l'adoption dudit règlement ayant été faite et que les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement, dans les délais impartis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le règlement portant le numéro 316, concernant le lotissement, remplaçant et modifiant le règlement numéro 288, soit et est adopté.

90-12-423  
Adoption  
règl. 317  
construction

CONSIDERANT que lors du dépôt de l'avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 317, la dispense de lecture précédant l'adoption dudit règlement ayant été faite et que les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement, dans les délais impartis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le règlement portant le numéro 317, concernant la construction, remplaçant et modifiant le règlement numéro 289, soit et est adopté.

90-12-424  
Adoption  
règl. 318  
administratif

CONSIDERANT que lors du dépôt de l'avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 318, la dispense de lecture précédant l'adoption dudit règlement ayant été faite et que les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement, dans les délais impartis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le règlement portant le numéro 318, concernant un règlement administratif en matière d'urbanisme, remplaçant et modifiant le règlement numéro 290, soit et est adopté.

Livre des délibérations FM - Farnham (Québec) - no 584-MST



No de résolution  
ou annotation

90-12-425  
Adoption  
règl. 319  
dérogations  
mineures

CONSIDERANT que lors du dépôt de l'avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 319, la dispense de lecture précédant l'adoption dudit règlement ayant été faite et que les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement, dans les délais impartis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le règlement portant le numéro 319, concernant les dérogations mineures, remplaçant et modifiant le règlement numéro 291, soit et est adopté.

90-12-426  
Acceptation  
plans et devis  
Place Potvin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte les plans et devis, dossier numéro 120-10, présenté par Consultants René Gervais inc., pour les Développements Louisfranciens inc., relativement à des travaux d'aqueduc, égouts et voirie dans la rue "Place Potvin".

90-12-426-A  
Protocole  
d'entente  
Place Potvin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que mandat soit et est donné à Me Danièle Lesieur, notaire, pour la préparation d'un protocole d'entente entre la Municipalité et Les Développements Louisfranciens, inc., relativement aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue "Place Potvin", le tout aux frais du promoteur.

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents y relatifs.

90-12-427  
Réscinder  
résolution  
90-12-374  
- 10 -

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la résolution portant le numéro 90-10-374, relativement à l'adoption du règlement numéro 320 (Place Jourdain), soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 320

REGLEMENT CONCERNANT L'OUVERTURE DE LA RUE "PLACE JOURDAIN", LOTS NUMEROS 469-17 ET 469-18 ET DECRETANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'AQUEDUC, D'EGOUT SANITAIRE ET DE VOIRIE SUR LES LOTS 469-17 ET 469-18 ET DECRETANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (155 000 \$) POUR EN ACQUITTER LES COUTS.

CONSIDERANT QUE les coûts de construction s'élèvent à cent vingt et un mille quatre-vingt-cinq dollars (121 085,00 \$), tel qu'en fait foi la plus basse soumission conforme, ouverte publiquement le 12 novembre 1990;

CONSIDERANT QUE les frais contingents s'élèvent à environ trente-trois mille neuf cent quinze dollars (33 915,00 \$);

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance spéciale du 26 novembre 1990;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement STATUE et  
DECRETE comme suit, savoir:

### ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE II

Le Conseil municipal est autorisé à faire l'ouverture d'une rue, lots  
numéros 469-17 et 469-18 et il est décrété par le présent règlement que  
ces lots porteront le nom de "Place Jourdain".

### ARTICLE III AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de con-  
fection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à  
l'exécution des travaux conformément à la plus basse soumission conforme  
présentée par la firme T.G.C. inc., le 12 novembre 1990, au montant de  
cent vingt et un mille quatre-vingt-cinq dollars (121 085,00 \$).

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent  
cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$) pour les fins du présent règle-  
ment. (voir annexes "A" et "B")

### ARTICLE IV EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent  
cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$) pour les fins du présent règle-  
ment et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets  
pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.

### ARTICLE V FINANCEMENT

- 5.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier  
pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur sous-  
cription.
- 5.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et  
porteront intérêts à un taux n'excédant pas dix-sept pour cent  
(17%) l'an.
- 5.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital an-  
nuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

### ARTICLE VI IMPOSITION

Pour rembourser quinze pourcent (15%) du service de la dette annuelle  
imposée en vertu du présent règlement;

Il est imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds  
imposables situés dans la Municipalité, d'après leur valeur telle  
qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, une taxe  
spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement en capital et en  
intérêts des échéances annuelles.

Pour rembourser quatre-vingt-cinq pourcent (85 %) du service de la dette  
annuelle imposée en vertu du présent règlement;

Il est imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un  
taux suffisant pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des  
échéances annuelles, basée sur la superficie, des lots suivants:

469-16	13 242,6 m <sup>2</sup>
469-19	8 585,7 m <sup>2</sup>
469-20	7 660,6 m <sup>2</sup>



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ARTICLE VII

Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon les dispositions de l'article VI du présent règlement.

ARTICLE VIII

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ARTICLE IX

Le coût des entrées de service d'aqueduc et d'égout, jusqu'à la ligne des lots respectifs, à la date de l'adoption du présent règlement, est payé comptant à la fin des travaux, trente (30) jours suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant le rapport final de l'ingénieur surveillant.

ARTICLE X

**AMENDE** par la  
résolution  
# 99-10-302

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE XI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

A N N E X E A

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
AQUEDUC, EGOUT SANITAIRE, MISE EN FORME DE RUE ET PAVAGE  
RUE PLACE JOURDAIN

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
1.0	AQUEDUC				
1.1	Conduite en fonte ductile classe 50 à joints tyton avec enduit de béton conforme aux plus récentes normes BNQ et l'AWWA incluant le raccordement aux conduites existantes, l'assise, l'excavation et le remplissage. 150 mm diamètre.	mètre	62,00 \$	260	16 120,00 \$
1.2	Borne fontaine McAvity modèle M-67 pour tranchée de 2135 mm (7 pi) avec 2 prises d'eau de 63.5 mm (2,5 po) et 1 prise d'eau de 114 mm (4,5 po) pour pompes, incluant le poteau indicateur avec les accessoires.	unité	2 580,00 \$	1	2 580,00 \$
1.3	Vannes McAvity ou Jenkins avec joints mécaniques, incluant boîte de vanne A-759 T.F. et plaque-guide A-765 de Mueller pour tranchée de 2135 mm (7 pi) de profondeur, 150 mm diamètre.	unité	565,00 \$	3	1 695,00 \$
1.4	Accessoires en fonte grise ou fonte ductile avec joints mécaniques: Té 200 x 200 x 150 Ø Coude 11 1/4° - 150 Ø Coude 22.5° - 150 Ø Té 150 x 150 x 150 Ø Coude 45° - 150 Ø	unité unité unité unité unité	300,00 \$ 150,00 \$ 150,00 \$ 150,00 \$ 235,00 \$	2 2 1 1 4	600,00 \$ 300,00 \$ 150,00 \$ 150,00 \$ 940,00 \$
1.5	Entrée de service d'aqueduc en fonte ductile classe 50 150 mm de diamètre jusqu'à l'emprise avec une longueur d'environ 10 m chacune, incluant la vanne 150 mm diamètre, bouchonnage, butée et balisage.	unité	1 350,00 \$	3	4 050,00 \$
1.6	Vanne de vidange 50 mm à installer.	unité	1 000,00 \$	1	1 000,00 \$
1.7	Nettoyage, désinfection et essais sur les conduites tels que les normes du BNQ et du Ministère de l'Environnement.	forf.			520,00 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

A N N E X E A  
(SUITE)

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
AQUEDUC, EGOUT SANITAIRE, MISE EN FORME DE RUE ET PAVAGE  
RUE PLACE JOURDAIN

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
2.0	EGOUT SANITAIRE				
2.1	Conduite de ciment d'amiante de classe 3300 conforme à la norme BNQ 2632-050 avec joints étanches incluant le raccordement aux conduites existantes, l'assise, l'excavation et remplissage 200 mm diamètre.	mètre	90,00 \$	200	18 000,00 \$
2.2	Regard en béton armé de "Béton vibré ltée" type RC-900 avec cadre et couvercle antidérapant de 760 mm de diamètre, fond en béton 1/2 du diamètre conforme à la norme BNQ 2622-400, 900 mm diamètre.	unité	1 965,00 \$	4	7 860,00 \$
2.3	Entrée de service d'égout sanitaire en CPV DR-28 avec joints Ring-tite 125 mm de diamètre en longueur de 2 m incluant un bouchon étanche avec une longueur d'environ 12 m.	unité	800,00 \$	3	2 400,00 \$
2.4	Essais d'étanchéité sur le le réseau d'égout sanitaire tel que spécifié aux normes BNQ et selon les communiqués nos 26, 28, 29 et 33 à 36 du ministère de l'Environnement du Québec, faits par une firme spécialisée.	Forf.			1 560,00 \$
3.0	MISE EN FORME DE RUE				
3.1	Excavation de matériau de deuxième classe jusqu'au niveau d'infrastructure ainsi que tout le mort terrain et la mise en forme finale des fossés.	Forf.			5 820,00 \$
3.2	Matériau granulaire de remblai classe B (complémentaire) incluant la fourniture, le transport, la mise en place et le compactage à 95% du P.M.	T.M.	2,00 \$	800	1 600,00 \$



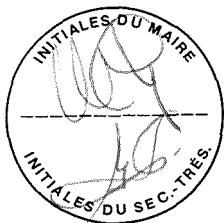
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**A N N E X E A  
(SUITE)**

**MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
AQUEDUC, EGOUT SANITAIRE, MISE EN FORME DE RUE ET PAVAGE  
RUE PLACE JOURDAIN**

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
3.3	Sous-fondation incluant la fourniture, le transport, la mise en forme et le compactage du matériau granulaire, classe A.	T.M.	2,00 \$	2800	5 600,00 \$
3.4	Fondation inférieure incluant la fourniture, le transport, la mise en forme et le compactage du granulat concassé 56-0 mm.	T.M.	6,00 \$	1800	10 800,00 \$
3.5	Fondation supérieure incluant la fourniture, le transport, la mise en forme et le compactage du granulat concassé 20-0 mm.	T.M.	6,00 \$	1200	7 200,00 \$
3.6	Fossé existant à reprofiler	m.lin.	20,00 \$	30	600,00 \$
3.7	Entrée charretière de 11 mètres carrossables de large (entrée commerciale) incluant un ponceau en TTOG de 600 mm de diamètre d'une longueur de 15 m, un matériau granulaire classe B ou de matériau d'excavation pour le remblayage et 150 mm de granulat concassé 20-0 mm avec un compactage à 98% du proctor modifié.	unité	2 600,00 \$	4	10 400,00 \$
3.8	Ponceau à construire sur la rue Place Jourdain au chaînage 0 + 090 en TTOG 1200mm de diamètre incluant l'assise de 300 mm d'épais de matériau granulaire classe A compacté 95% du P.M et l'empierrement complet selon la norme D-6411 du M.T.Q. avec membrane et perré 100-200 mm selon type 2.	m.lin.	250,00 \$	18	4 500,00 \$
3.9	Ponceau à construire en bordure de la rue Place Jourdain face à la bouche d'incendie projetée, en TTOG, 375 mm de diamètre, incluant le remplissage en matériau d'excavation.	m.lin.	150,00 \$	6	900,00 \$



No de résolution  
ou annotation

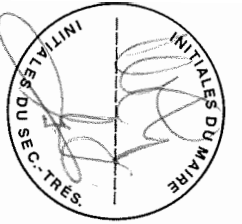
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

A N N E X E A  
(SUITE)

MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
AQUEDUC, EGOUT SANITAIRE, MISE EN FORME DE RUE ET PAVAGE  
RUE PLACE JOURDAIN

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	PRIX UNITAIRE	QTE App. b	MONTANT TOTAL CALCULE c= axb
4.0	PAVAGE				
4.1	Fourniture et pose d'un revêtement bitumineux de type MB-4 avec un taux de pose de 115 kg/m ca.	T.M.	48,00 \$	280	13 440,00 \$
4.2	Transition et réparation de la structure de chaussée sur la route 157 au raccordement des services incluant tous les matériaux nécessaires pour reconstruire la structure de chaussée telle qu'existante avec 3 couches de pavage dont 2 couches de base et une couche de surface: MB-2 au taux de 110 kg/m ca par couche MB-16 au taux de 100 kg/m ca et un revêtement pour protection du talus. Cet item sera construit a la satisfaciton du M.T.Q. et selon leurs exigences pour les 2 intersec-tions de la Place Jourdain et route 157.	Forf.			2 300,00 \$
	TOTAL DE LA SOUMISSION:				<u>121 085,00 \$</u>





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ANNEXE B

LOT	PROPRIÉTAIRE	S.
469-19 À 469-21	LOUIS JOURDAIN	<i>YJP</i>

SUBDIVISION: D'UNE PARTIE DU LOT  
LOT CRÉÉ: 469-19 À 469-21.

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-M.  
DIVISION D'ENREGISTREMENT: CHAMPLAIN  
MUNICIPALITE: PAROISSE DE SAINT-LOL

Fait conformément aux dispositions de l'article 217

Signé à Trois-Rivières-Ouest le 25

Par *Jean Pinard*  
JEAN PINARD  
ARPENTEUR-GEOMETRE

MINUTE: 2676

Cet original a été déposé aux archives du ministère de  
Québec le

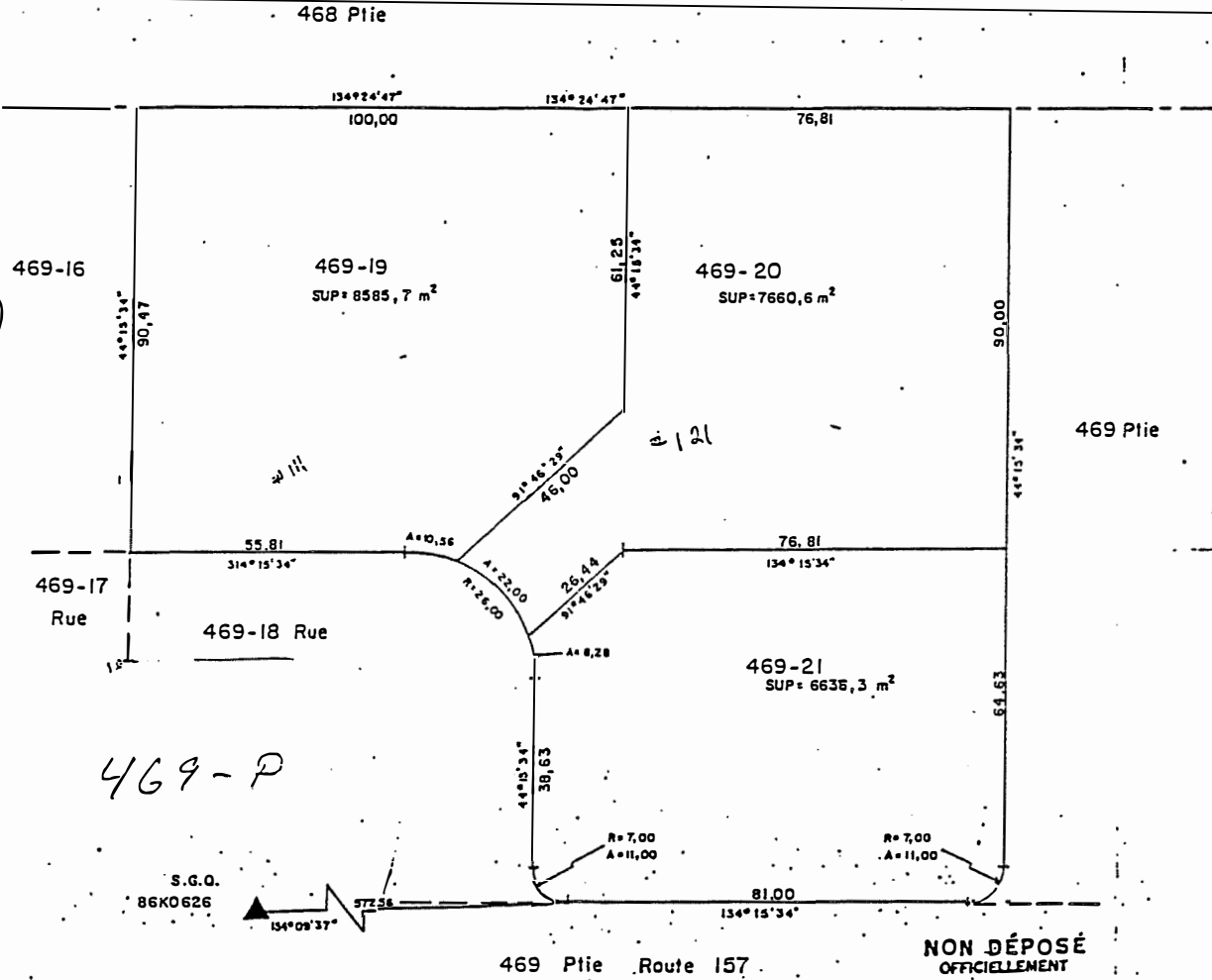
Pour le MINISTRE

Soul le ministère est autorisé à émettre des copies authent.

Espace réservé au bureau d'enregistrement

Municipalité de  
Saint-Louis-de-France

Vraie et  
certaine  
du Québec

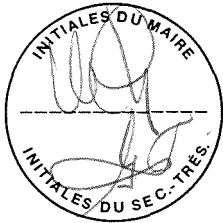


NON DÉPOSÉ  
OFFICIELLEMENT  
12 JAN 1990  
SERGE HAMEL  
PIERRE ROY  
JEAN PINARD  
Arpenteurs inc. etres

N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en

ADOPTÉ à la séance du: 3 décembre 1990  
AFFICHÉ le: 7 décembre 1990  
CERTIFICAT ATTESTANT LA RENONCIATION A LA TENUE D'UN SCRUTIN REFERENDAIRE  
APPROUVÉ par le M.A.M. le:





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

90-12-428  
Adoption  
règl. 320

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 320, concernant l'ouverture de la rue "Place Jourdain", lots numéros 469-17 et 469-18 et décrétant les travaux de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur les lots 469-17 et 469-18 et décrétant un emprunt au montant de cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$) pour en acquitter les coûts, soit et est adopté.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre sa dissidence.

90-12-429  
Renouvellement  
entente S.P.A.M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le renouvellement de l'entente avec la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie, pour la période du 31 décembre 1990 au 31 décembre 1991.

90-12-430  
Licences  
pour chiens

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que la tarification des licences pour chiens soit et est majorée à quinze dollars (15,00 \$).

90-12-431  
Liste préliminaire  
(vente  
pour taxes)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil accepte la liste préliminaire de vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes, telle que présentée en date du 3 décembre 1990.

90-12-432  
Soumission  
dénégement

Suite à une liste de prix reçue pour le déneigement d'une partie du chemin situé route de l'Île à Saint-Louis-de-France, pour les années 1990-1991, 1991-1992 et 1992-1993;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la cotation de Garage Gaston Girard soit et est retenue aux termes et conditions décrits dans la cotation, savoir:

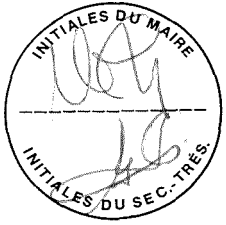
1990-1991: 1 325,00 \$  
1991-1992: 1 350,00 \$  
1992-1993: 1 375,00 \$

Que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

90-12-433  
Remboursement  
Jean-Claude  
Morin

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-Claude Morin à l'effet d'apporter des vérifications à son compte de taxes, relativement aux tarifs de compensation chargés par erreur pour le lot numéro 273-52-P, pour les services d'aqueduc et d'égout, pour les années 1987 à 1990;

Après étude du dossier, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'un remboursement de quatre cent neuf dollars et treize cents (409,13 \$), capital et intérêts en date du 14/12/90, soit et est remis à Monsieur Jean-Claude Morin.



No de résolution  
ou annotation

90-12-434  
Réparation  
système de  
climatisation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT le rapport de Plomberie A. St-Onge inc. à l'effet d'apporter les correctifs nécessaires au problème d'humidité découlant de l'équipement WALTON, modèle WJ 228, intégré au système de climatisation de l'Hôtel de Ville;

CONSIDERANT la proposition de correction présentée le 16 novembre 1990;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Plomberie A. St-Onge inc. soit et est mandatée pour effectuer les correctifs pour une somme ne dépassant pas trois mille deux cents dollars (3 200,00 \$), taxes incluses.

90-12-435  
Paiement  
réclamations  
incendie  
20/05/90

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à procéder au paiement des réclamations suivantes, relativement à l'incendie survenu le 20 mai dernier, savoir:

M. Marcel Tousignant:	101,00 \$	Mme Denise Désilets:	95,00 \$
M. Marc Tremblay:	278,59 \$	M. Raymond Morin:	35,00 \$

90-12-436  
Emprunt temp.  
régl. 314

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé de cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars (118 795 \$), relativement au règlement numéro 314 (Place Ouellet), tel qu'en fait foi l'approbation du directeur général de l'administration financière, Monsieur Alphé Poiré, en date du 23 novembre 1990, dossier AM 177994.

Les items numéros 22 et 23 de l'ordre du jour sont reportés à la prochaine séance régulière.

90-12-437  
Demande M.T.Q.  
signalisation  
St-Martin et  
St-Alexis O.

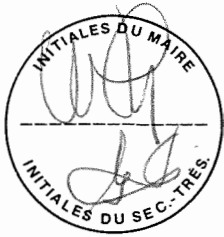
CONSIDERANT QU'il est devenu nécessaire de modifier la signalisation sur la route 157, principalement au niveau de la rue Saint-Martin et du boulevard Saint-Alexis Ouest;

CONSIDERANT les pourparlers entrepris auprès des responsables du ministère des Transports du Québec;

CONSIDERANT les relevés de signalisation préparés par le ministère des Transports du Québec en rapport à ce dossier;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de procéder à la modification de la signalisation à l'intersection du boulevard Saint-Alexis Ouest et la route 157, ainsi qu'à l'intersection de la rue Saint-Martin et la route 157, conformément au relevé de signalisation du ministère des Transports du Québec approuvé par Monsieur René Auger t.t.p., en date du 19/04/89, région 04, district 32;

Que demande soit faite à l'effet de s'assurer que ladite signalisation soit la plus adéquate possible en vue d'assurer une sécurité maximale.



No de résolution  
ou annotation

90-12-438  
Transfert  
surplus réservé  
aqueduc et égouts

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil autorise le transfert d'un montant de douze mille neuf cent soixante-trois dollars et soixante-neuf cents (12 963,69) du surplus libre au surplus réservé aqueduc et égouts.

90-12-439  
Cours APSAM  
Martin Milot

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil autorise Monsieur Martin Milot à s'inscrire au cours de sécurité "pour les travaux d'assainissement des eaux usées", offert par l'APSAM, en collaboration avec la SQAE, qui aura lieu les 9, 10 et 11 janvier prochain à Trois-Rivières.

Que les frais de repas et de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité.

90-12-440  
Engagement  
surveillants  
patinoires

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil autorise l'embauche de Jean-François Caron, David Levasseur, Mario Nobert, Chantal Deschamps, Steven Levesque et Marc Tousignant, comme surveillants aux patinoires, selon les besoins du Directeur des Loisirs, au salaire minimum.

90-12-441  
Soirée reconnaissance  
C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte que le Conseil autorise la tenue d'une soirée reconnaissance pour le Comité Consultatif d'Urbanisme, pour une dépense n'excédant pas six cent cinquante dollars (650,00 \$).

90-12-442  
Service de  
police

CONSIDERANT les démarches que certaines villes font présentement pour que les municipalités de cinq mille (5 000) habitants et plus, se dotent d'un service de police;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec est un Service provincial;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec ne fait pas respecter les règlements municipaux;

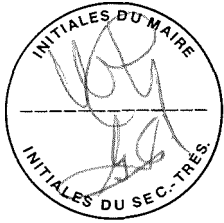
ATTENDU QUE les villes bénéficient sans frais des services de la Sûreté du Québec pour des fins d'enquêtes criminelles, d'enquêtes importantes et autres;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec bénéficie des revenus découlant des infractions au Code de la route que la Sûreté du Québec émet sur le territoire des municipalités ne possédant pas de Service de police;

ATTENDU QUE l'iniquité du Service de police n'a jamais été prouvée hors de tout doute;

ATTENDU QUE l'implantation d'un Service de police devrait répondre à un besoin existant et non à un critère présomptif de cinq mille (5 000) habitants;

ATTENDU QUE d'autres critères que celui de la population doivent être considérés;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ATTENDU le fait reconnu par les instances supérieures à l'effet que le Conseil municipal, est le gouvernement le plus près du citoyen et le plus apte à décider de leurs besoins;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois et résolu de demander au gouvernement de réévaluer ce dossier avant d'imposer à certaines municipalités la constitution d'un corps policier et aux citoyens d'en supporter les frais;

QUE d'autres critères que la population soient analysés avant d'imposer un tel Service de police aux municipalités;

De reporter toutes décisions sur ce sujet tant que les conclusions des études relatives à d'autres approches de protection du citoyen ne seront pas connues et négociées à la satisfaction des intervenants.

90-12-443  
Don Comité  
d'Entraide

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le Conseil autorise le versement du don de cent dollars (100,00 \$) au Comité d'Entraide, tel que prévu au budget.

Le dossier de la C.P.T.A.Q. numéro 90-019, de Monsieur Raymond Boisvert, le Conseil demande au requérant de reformuler sa demande.

Quant aux demandes de Monsieur Denis Ouellette, dossier 90-020 et Monsieur Donald Ouellette, dossier 90-021, la décision est reportée à la prochaine séance régulière.

90-12-444  
Paiement  
vidéotron ltée

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise le paiement au montant de quatre-vingts dollars (80,00 \$) à Vidéotron ltée pour la diffusion des voeux de Noël.

90-12-445  
Retenue  
sur contrat  
règl. 285

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise le paiement de la retenue sur contrat pour un montant de deux mille sept cent cinquante dollars et soixante-dix cents (2 750,70 \$) à Construction Dollard inc., relativement aux travaux effectués au règlement numéro 285 (St-Alexis Est), et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'approbation de l'ingénieur surveillant, VFP inc.

90-12-446  
Retenue  
sur contrat  
règl. 296

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil autorise le paiement de la retenue sur contrat pour un montant de huit mille cinq cent cinquante-trois dollars et quatre-vingts cents (8 553,80 \$) à Construction Dollard inc., relativement aux travaux effectués au règlement numéro 296 (St-Jean Est) et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'approbation de l'ingénieur surveillant, VFP inc.

L'item VARIA c) de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance régulière.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution  
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Jean-Pierre Ayotte, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement pour amender le règlement portant le numéro 187 (C.C.U.).

Avis de motion

Je, soussigné, Laurier Rousseau, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la fermeture du bureau pour la période des Fêtes.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement pour amender le règlement portant le numéro 282, relativement au programme de revitalisation pour la construction industrielle.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Bourgeois, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement pour amender le règlement portant le numéro 266, relativement au programme de revitalisation pour la construction résidentielle.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement pour amender le règlement portant le numéro 125, relativement à la tarification des services municipaux.

90-12-447  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

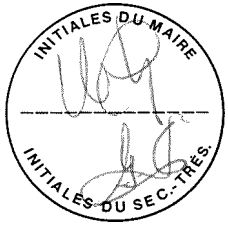
ADOpte à la séance du:

7 Janvier 1991

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MST



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 8 décembre 1990 à 14:00 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

- Noëlla C. Hamelin
- Jean-Pierre Ayotte
- Claude Bourgeois
- Jacques Boisclair
- Denis Paquin
- Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil ont unanimement renoncé à l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJET PRIS EN CONSIDERATION

1. Refinancement des règlements numéros 240, 255, 283, 294, 297 et 311

90-12-448  
Refinancement  
règlements  
240, 255, 283,  
294, 297 et 311

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE Par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de un million cent treize mille neuf cents dollars (1 113 900,00 \$) par billets en vertu des règlements numéros 240, 255, 283, 294, 297 et 311, au pair, et échéant en série cinq (5) ans, comme suit:

41 000 \$	12,09 %	28 décembre 1991
45 600	12,09	28 décembre 1992
50 800	12,09	28 décembre 1993
56 800	12,09	28 décembre 1994
919 700	12,09	28 décembre 1995

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

90-12-449  
Refinancement  
règlements  
240, 255, 283,  
294, 297 et 311

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de un million cent treize mille neuf cents dollars (1 113 900 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
240	632 000 \$
255	76 000
283	67 200
294	54 603
297	240 000
311	44 097



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 28 décembre 1990;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

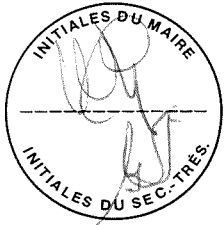
QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

- 1.- 41 000 \$
- 2.- 45 600
- 3.- 50 800
- 4.- 56 800
- 5.- 63 000

5.- 856 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de:

- cinq (5) ans (à compter du 28 décembre 1990), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six (6) et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 240, 255, 283, 294 et 297; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

ANNEE	8 REGLEMENTS		PARTIE		PARTIE		311	297	TOTAL
	240	5 ANS 255	10 ANS 255	283	5 ANS 294	10 ANS 294			
1	17,600\$	4,400\$	2,800\$	1,900\$	713\$	2,990\$	7,097\$	3,500\$	41,000\$
2	19,700\$	4,800\$	3,200\$	2,100\$	700\$	3,300\$	7,800\$	4,000\$	45,600\$
3	22,000\$	5,400\$	3,500\$	2,300\$	800\$	3,700\$	8,700\$	4,400\$	50,800\$
4	24,500\$	6,100\$	3,900\$	2,600\$	900\$	4,100\$	9,800\$	4,900\$	56,800\$
5	27,300\$	6,800\$	4,400\$	2,900\$	1,000\$	4,500\$	10,700\$	5,400\$	63,000\$
6	30,400\$		4,900\$	3,200\$		5,100\$		6,100\$	49,700\$
7	33,900\$		5,400\$	3,600\$		5,700\$		6,800\$	55,400\$
8	37,800\$		6,100\$	4,100\$		6,300\$		7,500\$	61,800\$
9	42,200\$		6,700\$	4,500\$		7,000\$		8,400\$	68,800\$
10	47,000\$		7,600\$	5,000\$		7,800\$		9,400\$	76,800\$
11	52,400\$			5,600\$				10,500\$	68,500\$
12	58,500\$			6,200\$				11,700\$	76,400\$
13	65,200\$			6,900\$				13,000\$	85,100\$
14	72,600\$			7,800\$				14,500\$	94,900\$
15	80,900\$			8,500\$				16,200\$	105,600\$
16								18,100\$	18,100\$
17								20,100\$	20,100\$
18								22,500\$	22,500\$
19								25,000\$	25,000\$
20								28,000\$	28,000\$
	632,000\$	27,500\$	48,500\$	67,200\$	4,113\$	50,490\$	44,097\$	240,000\$	1,113,900\$

(856 700 \$)

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la séance du:

7 Janvier 1991

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 17 décembre 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Jean-Pierre Ayotte, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée: Monsieur Wilfrid Champagne, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Adoption règlement n° 321 - fermeture du bureau
5. Adoption règlement n° 322 - C.C.U.
6. Adoption règlement n° 266-C - Revitalisation résidentielle
7. Adoption règlement n° 282-B - Revitalisation indust. et comm.
8. Adjudication soumission assurances générales
9. Augmentation petite caisse (500 \$)
10. Résolution - Re: Entente transport adapté Fran-che-mont
11. Mandat à VFP - Re: plans et devis - Ste-Marguerite
12. Mandat à VFP - Re: plans et devis - St-Maurice
13. Mandat à Serge Hamel, arp.-géom.:  
Re: cadastre terrain à M. Gaston Plante
14. Achat de terrain de M. Gaston Plante -  
(à même les revenus non autrement appropriés)
15. Paiement décomptes progressifs:  
- Panpierre: 33 342,06 \$ (règ. 301, Beaumier)  
- Cap Excavation inc.: 37 780 \$ (règ. 312, St-Alexis III)  
- Lionel Deshaies inc.: 46 504,67 \$ (règ. 308, Place Jacob)
16. Dénéigement des patinoires - N. Cormier et M. Trudel
17. C.P.T.A.Q.:  
90-019: Raymond Boisvert  
90-020: Denis Ouellette  
90-021: Donald Ouellette
18. VARIA  
a) Traitement Martin Falardeau  
b) Traitement Réjean Marchand  
c) Système de son  
d) Paiement à Aménagements Pluri-Services inc. 53 917,16 \$  
(règ. 314, Place Ouellet)
19. Intervention du public
20. Levée de l'assemblée

90-12-450  
Adoption  
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A) à D) inscrits à VARIA.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 321

REGLEMENT DECRETANT LA FERMETURE DU SECRETARIAT MUNICIPAL POUR LA PERIODE DES FETES.

ATTENDU le nombre de jours considérés comme fêtes chômées au sens des conventions collectives des employés municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion a été conformément donné, soit à la séance régulière du 3 décembre 1990;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau qu'il soit STATUE et ORDONNE par règlement du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-France et il est, par le présent règlement STATUE et ORDONNE comme suit:

ARTICLE I

Le secrétariat municipal est fermé à partir du vingt-deuxième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix, jusqu'au deuxième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-onze, inclusivement.

ARTICLE II

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil le: 17 décembre 1990  
AFFICHE le: 20 décembre 1990

Signé:

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le règlement portant le numéro 321, règlement décrétant la fermeture du secrétariat municipal pour la période des Fêtes, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 322

REGLEMENT CONCERNANT LA CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT TOUS LES REGLEMENTS ANTERIEURS.

CONSIDERANT les pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 146 de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné;

90-12-451  
Règlement  
321



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair;

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil portant le numéro 322 et ce Conseil ORDONNE ET STATUE comme suit:

### ARTICLE I: DISPOSITIONS DECLARATOIRES

#### 1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de "Règlement concernant la création d'un Comité Consultatif d'Urbanisme".

#### 1.2 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, tous règlements antérieurs et amendements concernant la création du ou des comités d'urbanisme et leur fonctionnement, et plus spécifiquement les règlements portant les numéros 95, 116 et 187.

### ARTICLE II: DISPOSITIONS INTERPRETATIVES

#### 2.1 Du texte et des mots

Exception faite des mots définis ci-dessous, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification habituelle.

- L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
- Le singulier comprend le pluriel et vice versa à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut en être logiquement question.
- Avec l'emploi du mot "doit" ou "sera" l'obligation est absolue; le mot "peut" conserve un sens facultatif.
- Le mot "Corporation" et le mot "Municipalité" désignent la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.
- Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la Corporation municipale.
- Le mot "Comité" désigne le Comité Consultatif d'Urbanisme.
- Construction: signifie l'assemblage ordonné de matériaux pour servir d'abri, de soutien, de support, d'appui ou de séparateur.
- Zonage: signifie le morcellement de la municipalité en zones aux fins d'y régler la construction, son usage et celui des terrains.

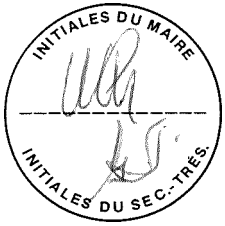
### ARTICLE III: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

#### 3.1 Création du Comité Consultatif d'Urbanisme

Il est par le présent règlement "DECRETE" la création d'un comité spécial d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme sous le nom de: " Le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

#### 3.2 Mission du Comité

Le Comité a pour mission:



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- a) d'élaborer, de recommander au Conseil la préparation de divers plans pour la Municipalité en prévoyant l'utilisation la plus rationnelle de son territoire;
- b) d'élaborer des projets de règlements de zonage, de construction, d'aménagement ou de lotissement;
- c) d'étudier en général les questions qui lui sont soumises relativement à l'urbanisme et de conseiller le Conseil sur tous ces points;
- d) d'agir en tant qu'organisme consultatif auprès du Conseil et de l'officier en ce qui a trait aux plans, aux permis de lotissement et aux permis de construction;
- e) de recommander au Conseil des modifications au plan général d'aménagement, aux règlements de zonage, de construction ou de lotissement ainsi qu'à tout autre règlement en matière d'urbanisme.

**3.3 Pouvoirs du Comité**

Le Comité peut:

- a) après autorisation préalable du Conseil, consulter un urbaniste-conseil et lui demander l'exécution de travaux jugés utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de sa mission;
- b) recommander au Conseil l'exécution des travaux jugés utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission;
- c) édicter des règles pour sa régie interne.

**3.4 Composition du Comité**

- a) Le Comité est formé d'au moins 9 membres et d'au plus 15, dont le Maire et un Conseiller de la Corporation. Lesdits membres de ce Comité sont nommés par le Conseil;
- b) Les autres membres sont choisis parmi les résidents de la Municipalité;
- c) Le quorum sera de 5 membres;
- d) L'inspecteur des bâtiments est membre d'office du Comité sans avoir droit de vote;
- e) Les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du Conseil.

**3.5 Durée du mandat**

- a) La durée du mandat de tous les membres du Comité est de deux (2) ans; celui-ci est renouvelable.
- b) En cas de vacances, le Conseil, par résolution, nomme un ou des remplaçants, selon le cas, sur recommandation du C.C.U.

**3.6 Rémunération et dépenses du Comité**

- a) Les membres ne reçoivent aucun traitement; ils sont cependant indemnisés pour les frais encourus dans l'exercice de leur fonction.
- b) Les dépenses occasionnées par l'application du présent règlement sont payées à même les deniers votés à cette fin par le Conseil.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

**3.7 Rapports et procès-verbaux**

Le Comité doit présenter les procès-verbaux de ses séances et y énoncer succinctement les motifs de ses recommandations.

**ARTICLE IV: ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil le: 17 décembre 1990  
AFFICHE le: 20 décembre 1990  
PROMULGUE le: 20 décembre 1990

Signé:

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro 322, règlement concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant tous les règlements antérieurs, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 266-C

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 266, ADOpte LE 7 MARS 1988 ET AMENDE LE 13 FEVRIER 1989 ET LE 21 DECEMBRE 1989, AUX FINS DE RECONDUIRE LE PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS, LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE.

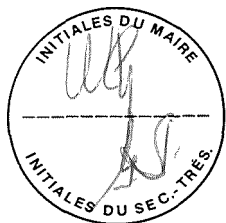
CONSIDERANT que le Conseil municipal désire reconduire ledit programme de subventions et le rendre applicable pour l'année 1991.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné;

A CES CAUSES, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE I

- 1) Le paragraphe 1 de l'ARTICLE II du règlement 266, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant "1990" par "1991";
- 2) Le paragraphe 3 de l'ARTICLE II du règlement 266, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant "1990" par "1991";



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ARTICLE II

L'ARTICLE III du règlement 266, tel qu'amendé, est modifié pour se lire comme suit:

"Dans l'application du présent règlement, la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières générales pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux.

Le montant de la subvention ne peut dépasser les sommes suivantes:

1. Pour le premier exercice financier (première année) au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à cinquante pourcent (50 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
2. Pour le deuxième exercice financier (deuxième année) suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à vingt-cinq pourcent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
3. Pour le troisième exercice financier (troisième année), suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à vingt-cinq pourcent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;

Le montant ainsi accordé ne peut en aucun temps excéder mille dollars (1 000 \$) par immeuble inscrit à ce programme".

ARTICLE III

L'ARTICLE V du règlement 266, tel qu'amendé est modifié en remplaçant les mots "mil neuf cent quatre-vingt-dix" par les mots "mil neuf cent quatre-vingt-onze".

ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

ADOpte par le Conseil le: 17 décembre 1990  
AFFICHE le: 20 décembre 1990

Signé:

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

90-12-453  
Adoption  
règlement 266-C

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 266-C, règlement amendant le règlement numéro 266, adopté le 7 mars 1988 et amendé le 13 février 1989 et le 21 décembre 1989, aux fins de reconduire le programme de revitalisation en vue de favoriser, au moyen de subventions, la construction résidentielle sur le territoire de la Municipalité, soit et est adopté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 282-B

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 282, ADOPTE LE 13 FEVRIER 1989 ET AMENDE LE 21 DECEMBRE 1989, AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS ET DE CREDITS DE TAXES, LA CONSTRUCTION INDUSTRIELLE AUX FINS DE FABRICATION ET/OU LA TRANSFORMATION, LES MOTELS INDUSTRIELS ET/OU LES INCUBATEURS INDUSTRIELS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

CONSIDERANT que le Conseil municipal désire reconduire ledit programme de subventions et le rendre applicable pour les années 1990 et 1991;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné;

A CES CAUSES, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

- 1) Le paragraphe 1 de l'ARTICLE II (admissibilité) du règlement numéro 282, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant "1990" par "1991".
- 2) Le paragraphe 3 de l'ARTICLE II (admissibilité) du règlement numéro 282, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant "1990" par "1991".

ARTICLE II

L'ARTICLE VII du règlement numéro 282, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant les mots "mil neuf cent quatre-vingt-dix" par les mots "mil neuf cent quatre-vingt-onze".

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

ADOPTE par le Conseil le: 17 décembre 1990  
AFFICHE le: 20 décembre 1990

Signé:

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

90-12-454  
Adoption  
Règlement 282-B

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le règlement portant le numéro 282-B, règlement amendant le règlement numéro 282, adopté le 13 février 1989 et amendé le 21 décembre 1989, ayant pour objet d'adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser, au moyen de subventions et de crédits de taxes, la construction industrielle aux fins de fabrication et/ou la transformation, les motels industriels et/ou les incubateurs industriels sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

90-12-455  
Adjudication  
soumission  
assurances  
générales

CONSIDERANT l'appel d'offres lancé dans le Journal le Nouvelliste, édition du 17 novembre 1990, concernant les assurances générales pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 3 décembre 1990, savoir:

Ferron, Tousignant et Pagé: 27 251,00 \$ (taxe en sus)  
J.B. Lanouette inc.: 19 217,00 \$ (taxe en sus)

CONSIDERANT l'étude des soumissions, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la soumission de J.B. Lanouette inc., au montant de dix-neuf mille deux cent dix-sept dollars, taxe en sus, soit et est retenue comme étant la plus basse soumission conforme.

Que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents y relatifs.

90-12-456  
Augmentation  
petite caisse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que les dépenses, à date, de la petite caisse, au montant de deux cent quarante-quatre dollars et deux cents (244,02 \$) soient et sont adoptées;

Que le montant de la petite caisse soit et est majoré de deux cents dollars (200,00 \$) pour en porter le plafond de trois cents dollars (300,00 \$), qu'il était, à cinq cents dollars (500,00 \$).

90-12-457  
Entente  
Transport  
adapté  
Fran-Che-Mont

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du Code Municipal pour accorder une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées;

A ces causes, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France autorise la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-che-Mont;

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 1991 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le coût pour la troisième année d'opération est estimé à cent douze mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars (112 487,00 \$) et que la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont au montant de quatre mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars (4 589,00 \$) pour une période de un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 1991 au 31 décembre 1991;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des Municipalités participantes, ce qui représente vingt pourcent (20 %) du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions et qu'il subventionne le service à soixante-quinze pourcent (75 %), le solde de cinq pourcent (5 %) étant financé par les usagers;





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

QUE le Conseil accepte la tarification aux usagers telle que prévue au plan de développement;

QUE la Municipalité mandataire actuellement en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la municipalité de Batiscan et qu'à titre elle devienne l'interlocuteur auprès du ministère des Transports et nomme un délégué qui siège au conseil d'administration de la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont.

90-12-458  
Mandat à VFP  
plans et devis  
(Ste-Marguerite)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la firme de Consultants VFP inc. soit et est mandatée pour la confection des plans et devis pour le projet des travaux d'aqueduc dans le boulevard Sainte-Marguerite, parties Est et Ouest sur l'étendue du réseau actuel, ainsi que du prolongement dans la partie Est, jusqu'à environ 85 pieds (85') sur le lot 456-P; conditionnellement à l'acceptation du règlement par le Ministre des Affaires municipales.

90-12-459  
Présentation  
plans et devis  
Ministère Env.  
(Ste-Marguerite)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la firme de Consultants VFP inc. soit et est autorisée à présenter au ministère de l'Environnement, pour acceptation, les plans et devis relativement au projet des travaux d'aqueduc dans le boulevard Sainte-Marguerite, parties Est et Ouest sur l'étendue du réseau actuel, ainsi que du prolongement dans la partie Est, jusqu'à environ 85 pieds (85') sur le lot 456-P.

90-12-460  
Mandat à VFP  
plans et devis  
(St-Maurice)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la firme de Consultants VFP inc. soit et est mandatée pour la confection des plans et devis pour le projet des travaux d'égout sanitaire, voirie et pavage, dans la rue Saint-Maurice; conditionnellement à l'acceptation du règlement par le Ministre des Affaires municipales.

90-12-461  
Présentation  
plans et devis  
Ministère Env.  
(St-Maurice)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la firme de Consultants VFP inc. soit et est autorisée à présenter au ministère de l'Environnement, pour acceptation, les plans et devis relativement au projet des travaux d'égout sanitaire, voirie et pavage, dans la rue Saint-Maurice.

90-12-462  
Mandat à  
Serge Hamel  
lot 274-P.189

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Monsieur Serge Hamel, arpenteur-géomètre soit et est mandaté pour préparer le nouveau cadastre du lot 274-P.189, qui comportera une profondeur de 110 pieds par 75 pieds de front (110' X 75') sur la rue Masson, en vue de l'achat du terrain de Monsieur Gaston Plante.

90-12-463  
Achat du lot  
274-P.189  
(G. Plante)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la Municipalité achète de Monsieur Gaston Plante, pour le prix de dix mille dollars (10 000,00 \$), un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cent quatre-vingt-neuf du lot originaire numéro deux cent soixante-quatorze (274-P.189) du cadastre officiel pour la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

QUE l'acte de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre et une clause à l'effet que les frais d'arpentage dudit immeuble soient défrayés en parts égales par la Municipalité et ledit Gaston Plante;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution;

QUE par les parties, la Municipalité ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Messieurs Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

90-12-464  
Paiement  
achat lot  
274-P.189

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le paiement, suite à l'achat du terrain (lot numéro 274-P.189), soit fait et payé à même les revenus non autrement appropriés.

90-12-465  
Paiement  
Panpierre inc.  
(règl. 301)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise le paiement de trente-trois mille trois cent quarante-deux dollars et six cents (33 342,06 \$) à Panpierre inc., relativement aux travaux effectués conformément aux dispositions du règlement numéro 301 (rue 275-107 - Beaumier), tels que présentés dans le décompte numéro 1, préparé par la firme de Consultants VFP inc.

90-12-466  
Paiement  
Cap Excavation  
(règl. 312)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise le paiement de trente-sept mille sept cent quatre-vingt dollars et quarante-cinq cents (37 780,45 \$) à Cap Excavation inc., relativement aux travaux effectués conformément aux dispositions du règlement numéro 312 (St-Alexis Est - III), tels que présentés dans le décompte numéro 1 et final, préparé par la firme de Consultants VFP inc.

90-12-467  
Paiement  
Lionel Deshaies  
(règl. 308)

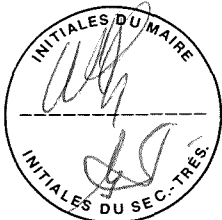
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil autorise le paiement de quarante-six mille cinq cent quatre dollars et soixante-sept cents (46 504,67 \$) à Lionel Deshaies inc., relativement aux travaux effectués conformément aux dispositions du règlement numéro 308 (Place Jacob), tels que présentés dans le décompte numéro 1, préparé par la firme de Consultants VFP inc.

90-12-468  
Déneigement  
des patinoires

CONSIDERANT la note de service de Monsieur Martin Falardeau, Directeur du Service des Loisirs, relativement au déneigement des patinoires;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les services de Monsieur Normand Cormier soient et sont retenus pour procéder au déneigement de la patinoire du parc Masse, au tarif horaire de quarante-cinq dollars (45,00 \$);

Que les services de Monsieur Michel Trudel soient et sont retenus pour procéder au déneigement des patinoires du sentier et du Centre des Loisirs, au tarif horaire de quarante-cinq dollars (45,00 \$).



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est à noter au présent procès-verbal que le requérant, Monsieur Raymond Boisvert devra refaire sa demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), pour reconsidération par le Conseil municipal.

90-12-469  
C.P.T.A.Q.  
Denis Ouellette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE Par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur Denis Ouellette, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 304-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

90-12-470  
C.P.T.A.Q.  
Donald Ouellette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE Par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur Donald Ouellette, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 304-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

90-12-471  
Salaire  
M. Falardeau

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le traitement du Directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, soit et est majoré de 8 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

90-12-472  
Salaire  
R. Marchand

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le traitement du contremaître à la voirie municipale, Monsieur Réjean Marchand, soit et est indexé à 5.1 %, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 1990.

90-12-473  
Système de son

CONSIDERANT les soumissions reçues pour les modifications à apporter au système de son dans le Centre Communautaire;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que la soumission de Clack Son soit et est retenue au montant de trois mille deux cent cinquante-quatre dollars et trente-six cents (3254,36 \$).


90-12-474  
 Paiement  
Pluri-Services  
(règl. 314)

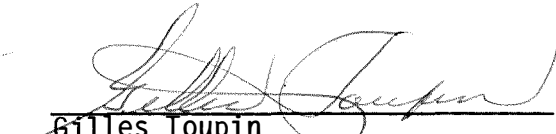
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise le paiement de cinquante-trois mille neuf cent dix-sept dollars et seize cents (53 917,16 \$) à Aménagements Pluri-Services, relativement aux travaux effectués conformément aux dispositions du règlement 314, Place Ouellet, tels que présentés dans le décompte numéro 1, préparé par Consultants René Gervais inc..

90-12-475  
Levée de  
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du: 21 Janv. 1991

  
Jean-Pierre Ayotte  
Maire suppléant

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 19 décembre 1990 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents, Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption du taux d'intérêt 1991
2. Résolution - nombre de versements si supérieur à 300 \$
3. Adoption du tarif de compensation (aqueduc, égout, vidanges - règlement 125-8)

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour, les items suivants:

4. Paiement des comptes: - Poutine à Jim  
- Les réceptions Pépin et Fils
5. Soumissions - analyses (eau et égout)

90-12-476  
Taux d'intérêt  
1991

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le taux d'intérêt applicable pour 1991 sur tous les comptes passés dûs soit et est fixé à seize pour cent (16 %) l'an.

*Que le taux applicable pour les années antérieures à 1991 soit celui en vigueur lors de l'émission du compte pour chacune des années respectives.*

90-12-477  
Versements  
cptes de taxes  
1991

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les contribuables débiteurs pourront payer leur comptes de taxes pour l'année d'imposition 1991 en deux (2) versements égaux lorsque le montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (300,00 \$), le deuxième versement devenant exigible le 1<sup>er</sup> juillet 1991.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 125-8

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 125 ET TOUS SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR CES SERVICES ET FIXANT LA TARIFICATION POUR LES ORDURES MENAGERES.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été  
conformément donné;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil  
de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et  
ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il  
suit, savoir:

ARTICLE I

Toutes les dispositions antérieures concernant les tarifs de compensa-  
tion pour les services d'aqueduc et d'égout stipulés par le règlement  
numéro 125 et tous ses amendements sont abrogées et remplacées par les  
dispositions suivantes, savoir:

ARTICLE II Compensation pour l'approvisionnement en eau potable

1. Pour l'année 1991, une compensation au montant de cent huit dollars  
(108,00 \$) est chargée à tout usager du service d'aqueduc municipal  
pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire, non desservis  
par compteur(s). Pour usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis  
par compteur(s), une compensation additionnelle pour chaque mille  
(1000) gallons en excédant de cent mille (100 000) gallons/année est  
chargée au prix de un dollar et huit cents (1,08 \$) du mille (1000)  
gallons additionnels en sus du tarif minimum de cent huit dollars  
(108,00 \$).
2. Les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s)  
sont facturés trimestriellement conformément aux lectures effectuées  
au(x) compteur(s), par les officiers municipaux dûment mandatés.

ARTICLE III Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais  
inhérents à l'assainissement des eaux

Pour l'année 1991, une compensation au montant de quatre-vingt-dix-huit  
dollars (98,00 \$) est chargée à tout usager du service d'égout sanitaire  
municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire non des-  
servis par compteur(s) pour l'approvisionnement en eau potable.

ARTICLE IV Compensation pour les services de cueillette des ordures  
ménagères

Pour l'année 1991, une compensation au montant de quatre-vingt-deux  
dollars (82,00 \$) par logement est chargée et facturée en même temps que  
la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE par le Conseil le: 19 décembre 1990

AFFICHE le: 8 janvier 1991

Signé:

Wilfrid Champagne  
Maire

Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier

90-12-478  
Adoption  
règlement 125-8

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que le règlement por-  
tant le numéro 125-8, règlement amendant le règlement portant le numéro  
125 et tous ses amendements concernant l'administration des services  
municipaux d'aqueduc et d'égout et l'imposition d'une compensation pour  
des services et fixant la tarification pour les ordures ménagères, soit  
et est adopté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

90-12-478-#  
Paiement cpte  
Poutine à Jim

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil autorise le paiement du compte, au montant de cent sept dollars et cinq cents (107,05 \$) à "La Poutine à Jim", relativement à deux (2) repas du Conseil lors de l'étude du budget.

90-12-479  
Paiement cpte  
Réceptions  
Pépin & Fils

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois que le Conseil autorise le paiement du compte, au montant de cinq cent quatre dollars et soixante-quinze cents (504,75 \$), à "Les Réceptions Pépin & Fils enr.", relativement à un buffet servi aux employés municipaux, pour souligner la période des Fêtes.

90-12-480  
Analyse  
eau

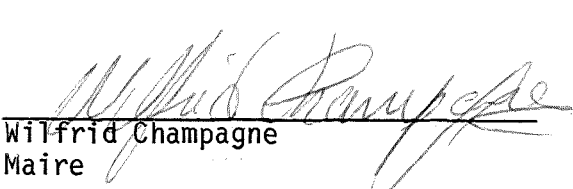
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Pluritec Laboratoire soit et est mandaté pour procéder à l'analyse de l'eau, dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France, pour les trois (3) prochaines années, conformément au rapport et recommandation fait par l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance, suite à l'analyse des soumissions reçues.

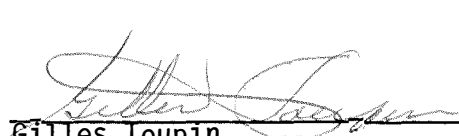
90-12-481  
Analyse  
égout

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Laboratoire L.C.Q. soit et est mandaté pour procéder à l'analyse d'égout dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France, pour les trois (3) prochaines années, conformément au rapport et recommandation fait par l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance, suite à l'analyse des soumissions reçues.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 21 janvier 1991

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 19 décembre 1990 à 20:00 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents, Madame et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin  
Jean-Pierre Ayotte  
Claude Bourgeois  
Jacques Boisclair  
Denis Paquin  
Laurier Rousseau

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption du budget 1991
2. Résolution - diffusion du budget dans le journal "La Rochelle"
3. Période de questions

90-12-482  
Adoption  
Budget 1991

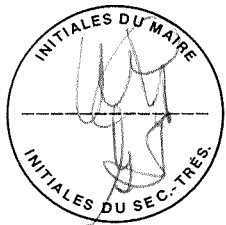
Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour l'année 1991, prévoyant des dépenses au montant de trois millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille dollars (3 589 000,00 \$);

CONSIDERANT que l'évaluation imposable conformément au rôle d'évaluation déposé le 12 septembre 1990 et mis à jour au 5 décembre 1990 est de cent dix-huit millions vingt mille neuf cent vingt-neuf dollars (118 020 929,00 \$), valeur imposable;

CONSIDERANT que pour défrayer le coût des dépenses prévues au budget 1991, la Corporation municipale prévoit des revenus de toutes autres sources au montant de un million sept cent cinquante-deux mille cent soixante-dix dollars (1 752 170,00 \$), laissant un écart à combler de un million huit cent trente-six mille huit cent trente dollars (1 836 830,00 \$);

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et résolu ce qui suit:

1. Que le budget 1991 soit et est adopté tel que présenté;
2. Qu'un montant de quatre-vingt-dix mille cent vingt dollars (90 120,00 \$) soit approprié au surplus libre;
3. Qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité au taux de un dollar et quarante-huit cents (1,48 \$) par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation;



No de résolution  
ou annotation

90-12-483  
taux  
d'imposition

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les taux d'imposition respectifs pour les taxes des règlements suivants soient et sont déterminés comme suit:

TAUX DES DIFFÉRENTES TAXES DE RÉPARTITIONS LOCALES POUR L'ANNÉE 1991

RÈGLEMENT numéro	TAUX 1991 au pied linéaire	TAUX 1990 au pied linéaire	AUGMENTATION (DIMINUTION)
101-A	0,3861	0,3871	(0,001)
101-E	0,3861	0,3871	(0,001)
109	3,3715	3,3672	0,0043
121	1,2660	1,3380	(0,072)
122	1,4311	1,5133	(0,0822)
138	1,6432	1,7368	(0,0936)
171	1,7247	1,7153	0,0094
180	1,0047	0,9422	0,0625
184	0,2591	0,2637	(0,0046)
189	4,8708	4,8994	(0,0286)
190	4,9255	4,7479	0,1776
191	1,2984	1,4121	(0,1137)
194	2,1895	2,1806	0,0089
195	2,0674	1,9976	0,0698
196	0,2493	0,2576	(0,0083)
203	4,3338	4,3181	0,0157
207	3,9044	3,9495	(0,0451)
209	0,6033	0,6470	(0,0437)
215	2,4404	2,4491	(0,0087)
218	4,1472	4,1578	(0,0106)
220	1,8719	1,8682	0,0037
221-226	1,8924	1,9302	(0,0378)
222-227	2,1092	2,1590	(0,0498)
234	1,9628	1,4693	0,4935
235	1,9510	1,4567	0,4943
237	1,9539	1,3749	0,579
243	2,3920	2,9841	(0,5921)
244	1,1444	1,8793	(0,7349)
245	4,5035	7,5260	(3,0225)
250	2,8980	2,8842	0,0138
257	12,5145	12,4477	0,0668
258	2,0472	2,0381	0,0091
262	8,5512	8,6867	(0,1355)
264	14,6961	14,7008	(0,0047)
269-AE	9,8980	9,7926	0,1054
269-P	5,3635	5,5607	(0,1972)
270	20,0414	20,0857	(0,0443)
275	1,8275	2,3138	(0,4863)
276	6,9322	6,9658	(0,0336)
284	21,8622	21,9404	(0,0782)
295	3,3868	3,3916	(0,0048)
277	12,7315	----	----
278	18,4205	----	----
279 - P	2,8182	----	----
279	16,0341	----	----
285	2,2951	----	----
293	11,019	----	----
293 - P	2,5374	----	----
296	2,2750	----	----





No de résolution  
ou annotation

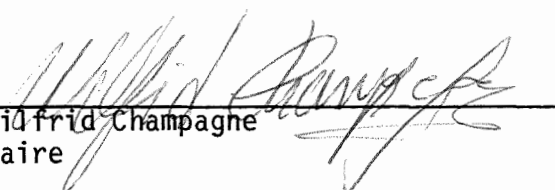
90-12-483  
Diffusion dans  
La Rochelle  
(prév. budg. 91)

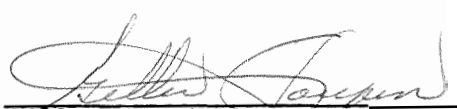
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Laurier Rousseau que les prévisions  
budgétaires 1991 soient et sont diffusées par la voie du journal "La  
Rochelle".

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance du: 21 Janvier 1991

  
Wilfrid Champagne  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier